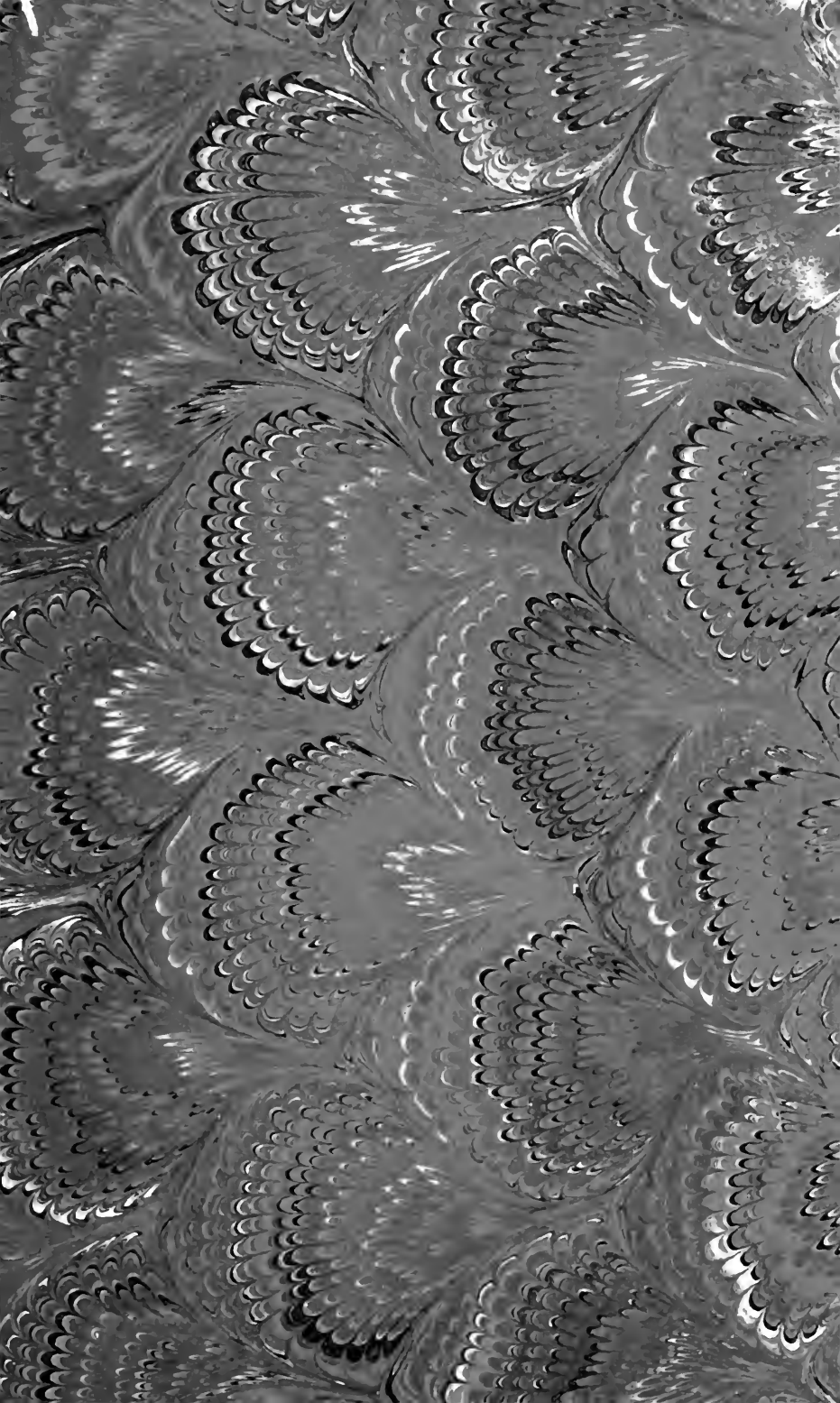


UNIVERSITY OF CALIFORNIA



3 1761 0197458 5







BASIL'S SEMINARY
TRANSFERRED
+

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

HISTOIRE
DES PERSÉCUTIONS

PENDANT LES DEUX PREMIERS SIÈCLES

DU MÊME AUTEUR :

Les Esclaves chrétiens, depuis les premiers temps de l'Église jusqu'à la fin de la domination romaine en Occident. Ouvrage couronné par l'Académie française. Deuxième édition. Un volume in-12. Prix 4 fr.

L'Art païen sous les empereurs chrétiens. Un volume in-12. Prix 3 fr.

Esclaves, serfs et mainmortables. Un vol. in-12. Pr. 3 fr.

Rome souterraine. Résumé des découvertes de M. de Rossi dans les catacombes romaines, et en particulier dans le cimetière de Calliste, par J. SP. NORTH-COTE et W. R. BROWNLOW. Traduit de l'anglais, avec des additions et des notes, et augmenté d'un supplément par le traducteur. Deuxième édition. Un volume grand in-8°, orné de chromolithographies et de plans. Prix 30 fr.

HISTOIRE
DES PERSÉCUTIONS

PENDANT LES DEUX PREMIERS SIÈCLES

D'APRÈS LES DOCUMENTS ARCHÉOLOGIQUES

PAR

PAUL ALLARD



PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

90, RUE BONAPARTE, 90

—
1885

FEB 29 1960

INTRODUCTION.

I.

L'histoire des persécutions, ou, pour employer un mot plus large, l'histoire de la politique religieuse de l'État romain pendant les trois premiers siècles du christianisme, comprend deux périodes.

Au premier siècle, l'Église, à peine sortie du berceau, est déjà connue de l'État. Il la distingue du judaïsme, car il permet aux Juifs d'exister et persécute les chrétiens. La persécution reçoit au commencement du deuxième siècle une forme régulière, permanente, par le rescrit de Trajan à Pline, fixant la jurisprudence à suivre au sujet des accusés de christianisme. Le deuxième siècle tout entier s'écoule sous le régime établi par le rescrit de Trajan ; c'est contre lui que protestent les apologistes, et c'est lui qu'appliquent successivement, sans le modifier dans son fond, Hadrien, Antonin, Marc-Aurèle.

Dès le début du troisième siècle la situation change. A la faveur des lois nouvelles sur les asso-

ciations, l'Église est arrivée à la possession du sol, s'est révélée à l'État comme une corporation régulièrement organisée, capable de lutter et de traiter de la paix. C'est ainsi que désormais il l'envisagera. Septime Sévère lance un édit contre la propagande chrétienne. Une violente mais courte persécution est suivie d'une longue trêve, qu'interrompt une rapide reprise des hostilités sous Maximin. Les persécutions de Dèce, de Valérien, d'Aurélien, de Dioclétien sont des guerres terribles : elles se terminent par de vrais traités de paix, où l'État rend à l'Église ses biens confisqués, et implicitement lui reconnaît le droit à l'existence. Le dernier de ces traités est l'édit de 313, qui met fin pour jamais aux persécutions. Désormais, par la conversion de Constantin, un nouvel ordre de choses s'établit : le monde romain va expérimenter pendant plusieurs siècles le régime de l'union de l'Église et de l'État.

Mesurer exactement les temps où l'Église, au cours de cette lutte, put respirer, et ceux où le glaive de la loi s'appesantit sur elle, est à peu près impossible. Les persécutions ne furent point les mêmes partout et toujours. Il y en eut de générales et il y en eut de locales. On vit quelquefois des fidèles aller, d'une province où ils étaient persécutés, dans une autre, où ils étaient laissés en repos. Cependant on peut se rendre un compte approximatif des alternatives de rigueur et de tolérance par

lesquelles, en trois siècles, passa la société chrétienne. Jusqu'à Néron, l'Église a grandi dans l'ombre et le silence. La persécution éclate au lendemain de l'incendie de Rome, à la fin de juillet 64. L'impulsion sanguinaire donnée par le tyran dure quatre ans. De la mort de Néron à l'avant-dernière année de Domitien, l'Église connaît de nouveau le repos. Pendant deux années elle éprouve la cruauté de celui que Tertullien appelle « un demi-Néron . » Les rigueurs reprennent, avec une allure plus uniforme, dès le commencement de Trajan. Jusqu'au milieu du règne de Commode elles ne cessent plus : la persécution ne se déchaîne pas partout à la fois ; mais il y a presque toujours de la persécution quelque part, tantôt en vertu des accusations régulières exigées par le rescrit de Trajan, tantôt à la suite d'émeutes populaires vainement réprimées par des rescrits d'Hadrien et d'Antonin. Du milieu du règne de Commode au milieu de celui de Sévère, les chrétiens purent enfin jouir d'environ quinze années de paix, qui forment comme la transition entre le régime de la persécution par rescrit, en vigueur pendant tout le deuxième siècle, et celui de la persécution par édit, qui sévit avec intermittence pendant le troisième.

En 202, Septime Sévère l'inaugura, ajoutant à l'initiative des accusations régulières, seules prévues par le rescrit de Trajan, la recherche des chrétiens

par le pouvoir, que ce rescrit ne permettait point. De la mort de Sévère à l'avènement de Maximin, les chrétiens goûtèrent vingt-quatre années de tranquillité, presque de faveur. Les trois ans du règne de Maximin furent pour eux une nouvelle crise. Douze ans de paix suivirent. Une réaction cruelle se produisit sous Dèce. Les quatre premières années de Valérien furent favorables à l'Église; pendant trois ans la persécution sévit avec fureur. Depuis 259, époque de l'édit de paix de Gallien, jusqu'à 274, où Aurélien déclara de nouveau la guerre, les chrétiens eurent quinze années de repos. On en peut compter vingt entre la courte persécution d'Aurélien et les commencements de celle de Dioclétien. Dix-sept ans de guerre suivirent : ce fut la plus terrible et la dernière épreuve.

De 64, date de la persécution de Néron, à 313, date de l'édit de Milan, deux cent quarante-neuf ans s'étaient écoulés : l'Église avait traversé six années de souffrances au premier siècle, quatre-vingt-six au second, vingt-quatre au troisième, treize au commencement du quatrième; elle avait été persécutée, en tout, pendant cent vingt-neuf ans; cent vingt années de repos, dont vingt-huit au premier siècle, quinze au second, soixante-seize au troisième, lui avaient permis de réparer ses pertes et de se préparer à de nouveaux combats.

II.

Cette courte synthèse de deux siècles et demi de luttes permet de juger au prix de combien de sang le christianisme acheta la victoire. Sans doute, la persécution ne fut pas continue, comme quelques-uns le croient : elle sévit par intervalles, *κατά καιρούς*, selon le mot souvent cité d'Origène, Dieu ne voulant pas, ajoute-t-il, que la race des chrétiens fût entièrement détruite, *καλύσαντος Θεοῦ τὸ πᾶν ἐκπολεμηθῆναι κατῶν ἔθνους* (1). Pendant le second siècle, les magistrats ne les poursuivent pas d'office : un chrétien n'est condamné que si un accusateur le défère au tribunal, suivant les règles de la procédure ordinaire. Au troisième siècle, les édits impériaux ordonnent aux magistrats de rechercher pour les punir les membres de l'Église, instituant ainsi contre eux une procédure exceptionnelle; mais d'autres édits viennent toujours, après un temps plus ou moins long, suspendre ces rigueurs : il s'établit alors entre l'Église et l'État, de la fin d'une persécution au commencement d'un autre, une sorte de concordat tacite, que l'État peut toujours dénoncer, mais qui assure à l'Église, en attendant, un

(1) *Contra Celsum*, III, 10.

modus vivendi régulier et presque légal. Celle-ci ne passa pas trois siècles exposée sans relâche au fer des bourreaux, à la dent des bêtes, à la flamme des bûchers, ou réduite à se cacher sous terre et à dissimuler son existence aux pouvoirs publics : aucune société n'eût pu durer dans ces conditions. Mais de ce que la persécution ne sévit pas continuellement, on ne saurait conclure que les persécutions ne furent pas meurtrières. La thèse sur le petit nombre des martyrs, soutenue il y a deux cents ans par le célèbre commentateur anglais de saint Cyprien, Henri Dodwell, ne peut se défendre. Ruinart la réfuta cinq ans après son apparition. On pourrait ajouter beaucoup aujourd'hui à la savante dissertation qui remplit les paragraphes deux et trois de la Préface des *Acta martyrum sincera* : la critique la plus sévère ne trouverait qu'un petit nombre de lignes à en retrancher. Tillemont, si prudent, si sagace, si éloigné de tout excès, et dont l'admirable sincérité n'a d'égale que son immense érudition, nomme quelquefois Dodwell pour le réfuter sur des détails ; mais surtout il lui répond par l'ensemble de son œuvre : les cinq premiers volumes des *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique* ne laissent pas subsister la thèse du savant anglais. De nos jours, dans des régions scientifiques où Ruinart et Tillemont se sentiraient singulièrement dépaysés, les idées de Dodwell, d'abord accueillies avec faveur,

sont de plus en plus abandonnées. Elles viennent, il est vrai, d'être reprises par M. Havet, dans le dernier volume de son ouvrage sur *le Christianisme et ses Origines*; mais l'auteur se montre si peu préparé à traiter ces questions, si peu familier avec les sources, et commet en quelques pages de telles erreurs de détail, qu'il serait superflu de lui répondre : après avoir lu le chapitre consacré aux persécutions, on regrette plus vivement encore que par le passé l'illusion qui a entraîné un brillant esprit de la critique littéraire, où il est maître, vers la critique religieuse, pour laquelle il n'était point fait. Des historiens mieux renseignés, M. Aubé, par exemple, se dégagent davantage chaque jour de la théorie proposée par Dodwell. On en trouverait des traces fréquentes dans *l'Histoire des persécutions de l'Église jusqu'à la fin des Antonins*; elle est moins apparente dans *les Chrétiens dans l'empire romain de la fin des Antonins au milieu du troisième siècle*; on peut prévoir le moment où cette opinion, adoptée trop vite, au début d'études d'histoire religieuse pour lesquelles il était d'abord insuffisamment armé, n'exercera plus d'influence sur les travaux de M. Aubé. « En lisant ses premiers essais, on eût pu être tenté de croire que les persécutions furent en réalité peu de chose, que le nombre des martyrs ne fut pas considérable, et que tout le système de l'histoire ecclésiastique sur ce point n'est qu'une construction arti-

ficielle. Peu à peu la lumière s'est faite dans cet esprit sincère (1). » Cette phrase est de M. Renan : elle laisse voir où en est, sur la question qui nous occupe, un des érudits les moins suspects de partialité pour l'histoire traditionnelle; il suffit de parcourir les quatre derniers volumes de son *Histoire des origines du christianisme* pour s'assurer que la thèse qui tend à restreindre le nombre des martyrs et à diminuer l'importance des persécutions n'a pas d'adversaire plus décidé que lui.

Les découvertes de l'archéologie moderne ont enlevé à la théorie anglaise un de ses principaux arguments. Elles permettent à l'historien des persécutions de se servir désormais d'un grand nombre de documents hagiographiques dont Ruinart ou Tillemont n'eussent pas osé invoquer l'autorité. Les relations de martyres sont de deux sortes. Les unes sont des *Actes* proprement dits, « c'est-à-dire la transcription exacte, ou à peu près, des procès-verbaux judiciaires dressés par les païens et vendus aux fidèles par les agents du tribunal (2). » On peut citer, parmi les pièces les plus parfaites de ce type, les Actes de saint Justin, de saint Cyprien, des

1) Renan, *Journal des savants*, 1874, p. 697.

2) Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs, supplément aux Acta sincera de dom Ruinart* (extrait des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XXX, 2^e partie), Paris, 1882, p. 16.

saints Fructueux, Augure et Euloge, des martyrs seillitains, de saint Maximilien, de sainte Crispine, les procès-verbaux insérés dans les *Gesta purgationis* de Félix et de Cécilien. Mais à côté de ces pièces aussi précieuses que rares se place une multitude presque innombrable de narrations martyrologiques, d'un genre fort différent. On leur donne improprement, dans le langage ordinaire, le nom d'*Actes* (1); ce ne sont point, comme les pièces qui méritent vraiment cette appellation, des documents de greffe, mais des récits dont l'autorité varie avec la sincérité, l'intelligence, l'âge du narrateur, les sources auxquelles il a puisé : leur vrai nom est celui de *Passiones* ou de *Gesta martyrum*. Un passage copié par Mabillon dans un manuscrit du onzième siècle renferme le jugement suivant, qui fait grand honneur à la critique du moyen âge : « Les Passions des saints martyrs ont une moindre autorité (que les Actes), parce qu'on trouve dans quelques-unes un mélange de vrai et de faux. Dans les unes il y a peu de vérité, en d'autres peu de fausseté. Mais un très petit nombre sont vraies entièrement (2). » Parmi ces *paucissimæ* sont les relations contemporaines, comme la lettre de l'Église de Smyrne sur le martyre de saint Po-

(1) Nous nous conformerons souvent nous-même, dans le cours de ce livre, à cette habitude du langage usuel.

(2) Cité par Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 24.

lycarpe, la lettre des Églises de Lyon et de Vienne sur les martyrs de 177, la Passion de sainte Perpétue et de ses compagnons, la lettre de saint Denys sur les martyrs d'Alexandrie, le livre d'Eusèbe sur les martyrs de Palestine. De pareils documents (l'énumération que nous venons de faire n'est pas limitative) ont une autorité égale à celle des *Acta*. Mais ils sont peu nombreux en comparaison des *Passiones* écrites plus ou moins longtemps après les faits qu'elles racontent, et mélangées de vrai et de faux. Beaucoup d'entre elles sont de si basse époque, trahissent si clairement le travail de cabinet ou de cellule, qu'on n'oserait guère leur emprunter autre chose que des noms. Cependant, depuis que les études d'archéologie chrétienne ont reçu du génie de M. de Rossi une si puissante impulsion, il arrive fréquemment que les documents hagiographiques les plus suspects en apparence obtiennent sinon pour les détails, au moins pour les indications topographiques, quelquefois même pour les lignes générales du récit, une confirmation inattendue. Cette bonne fortune est arrivée à diverses Passions de Rome ou de l'Italie. Écrites longtemps après les faits, elles l'ont été quand les monuments n'avaient pas encore perdu leur aspect primitif : le rédacteur n'est pas un témoin du martyre, mais il avait vu le tombeau, et les fouilles modernes ont mis en lumière la parfaite concordance entre la description

de l'hagiographe et l'état des lieux. En procédant avec circonspection, en faisant sans hésiter les éliminations nécessaires, il devient possible de se servir de documents dont une prudente critique n'aurait osé tirer parti avant que l'archéologie les ait mis à l'épreuve et ait atteint le tuf solide que recouvrent quelquefois plusieurs couches superposées de matériaux sans valeur historique. Nous aurons plusieurs fois, dans le cours de ce livre, l'occasion de montrer comment, grâce aux découvertes archéologiques, des récits où le faux se mêle au vrai jusqu'à paraître quelquefois l'étouffer, reprennent cependant une autorité suffisante pour fournir un point de départ aux recherches de l'historien.

Pendant que M. de Rossi et ses disciples confrontent les documents hagiographiques avec les monuments, d'autres critiques les comparent aux mœurs, aux institutions, aux lois romaines, afin de découvrir si, même dans les plus contestables des *Passiones*, il n'y aurait pas quelque trait antique, qui permettrait de retrouver sous les légendes un peu d'histoire. Depuis de longues années M. Edmont Le Blant se consacre à ce travail délicat. Il a résumé ses recherches dans son livre sur *les Actes des martyrs, supplément aux Acta sincera de dom Ruinart*. Écrire, dans le sens naturel du mot, un *supplément* au recueil dans lequel Ruinart a fait entrer les documents martyrologiques qui lui ont paru les plus dignes de

foi, ne serait point une tâche aisée. Malgré l'absolue sincérité critique du savant bénédictin, qui-conque voudrait refaire aujourd'hui son livre aurait beaucoup plus à en retrancher qu'à y ajouter. Aussi M. Le Blant n'a-t-il point prétendu révéler des textes dignes d'être publiés *in extenso* à la suite de ceux que Ruinart a rassemblés. Bien qu'il soit encore possible de faire quelques découvertes de ce genre M. Aubé l'a prouvé, le filon à exploiter est apparemment très maigre. M. Le Blant n'a eu garde de le suivre. Mais il a pensé que dans les Passions non admises par Ruinart, et peu dignes pour la plupart d'être acceptées intégralement, il n'était pas impossible de retrouver des traces de rédaction antique, comme on retrouve l'écriture primitive sous les surcharges d'un palimpseste. Quand on rencontre dans un texte hagiographique offrant toutes les apparences d'une rédaction du sixième ou septième siècle l'indication d'un usage, d'une loi, d'une fonction, ou simplement l'emploi d'un mot complètement inconnus à cette époque, et que le compilateur eût été incapable de tirer de son propre fonds, on a la preuve de l'existence d'un document plus ancien, déjà une ou deux fois remanié peut-être, mais dont il subsiste encore quelque trace. En opérant cette confrontation délicate, dans laquelle l'érudition la plus exacte ne garantit pas contre toute chance d'illusion ou d'erreur, M. Le Blant a montré qu'un très

grand nombre de Passions, qui ne pourraient être sérieusement invoquées dans beaucoup de leurs détails, reposent cependant sur un fond primitif, soit contemporain des faits, soit au moins d'une antiquité véritable, et méritent de n'être pas rejetées tout entières. Ce travail de critique des textes, dans lequel M. de Rossi avait lui-même plus d'une fois donné l'exemple et ouvert la voie, est venu accroître le champ défriché par les fécondes découvertes de l'archéologie. Les recherches du grand archéologue italien et du sagace érudit français ont ainsi multiplié les sources auxquelles l'historien des persécutions a désormais le droit de puiser, à condition de savoir, à l'exemple de ces maîtres, en filtrer l'eau pour la dépouiller d'innombrables scories qui, jusqu'à ce jour, rendaient presque impossible de s'en servir.

III.

Tout concourt donc à fortifier l'opinion traditionnelle sur le caractère meurtrier des persécutions. Aucune donnée statistique ne permet de retrouver, même approximativement, le nombre des martyrs : on ne saurait douter qu'il ait été très grand. Mais si la critique moderne semble avoir résolu définitivement une question pendante depuis deux siècles,

elle en a posé une autre, dont nos devanciers ne s'étaient pas occupés : il en faut dire ici quelques mots.

Que les persécutions aient été plus ou moins étendues, plus ou moins meurtrières, en un certain sens peu importe : dans les balances de la justice absolue, du droit théorique et abstrait, le sang d'un innocent pèse autant que celui de plusieurs. Mais, toutes les fois qu'il passe auprès du sang versé, le juge se demande d'abord : Quel motif arma le bras du meurtrier? y eut-il légitime défense, justes représailles, ou violence sans excuse? doit-on prononcer un acquittement, une condamnation sans appel, ou reconnaître ce que la langue juridique nomme des circonstances atténuantes? La critique moderne s'est interrogée de la sorte au sujet des auteurs des persécutions, de ceux que les apologistes des premiers siècles, les rédacteurs des Passions des martyrs, et l'histoire traditionnelle appelaient simplement les bourreaux des chrétiens. Il lui a semblé dur de donner un tel nom aux souverains éclairés du deuxième siècle, à un Hadrien, à un Antonin, à un Marc-Aurèle, ou à tel empereur intelligent et bon politique du siècle suivant. Elle s'est donc demandé si les chrétiens n'avaient point attiré par leur faute les rigueurs du pouvoir, si celui-ci n'avait pas eu quelque raison de voir en eux des ennemis des institutions établies, si leur existence n'était pas par

certaines côtés incompatible avec l'existence ou au moins la sécurité de l'empire romain.

Partant de ce point de vue, quelques modernes ont pris fait et cause pour l'empire avec une ardeur qu'il est permis de trouver excessive, et, versant des pleurs

. . . . sur ce pauvre Holopherne
Si méchamment mis à mort par Judith,

ont regretté qu'il n'ait pas réussi à exterminer par le fer et le feu les chrétiens, considérés comme les ennemis-nés et les destructeurs de l'antique civilisation. Des esprits plus modérés ont pensé que certains empereurs étaient excusables d'avoir traité les chrétiens de rebelles, avaient fait en les combattant leur métier de souverain, et auraient droit, sinon aux éloges, du moins à une large indulgence de l'histoire, enfin dégagée des préjugés traditionnels et rendue à l'impartialité qui doit être sa loi. Les savants qui professent cette opinion sont loin d'être tous des adversaires du christianisme; plusieurs se réjouissent sincèrement de l'heureuse révolution qui a substitué à l'ordre de choses antique une société nouvelle issue de l'Évangile. Mais se plaçant, par un effort intellectuel, dans l'ordre d'idées et de sentiments où, selon eux, ont dû se trouver les dépositaires de l'autorité civile en présence des progrès de l'Église, ils estiment que ceux-ci ont vu nécessaire-

ment dans ces progrès une menace pour l'unité romaine, un élément de dissolution ou de désorganisation pour l'empire, et, de bonne foi, n'ont pu se dispenser de sévir, moins pour frapper des innocents que pour se défendre contre des adversaires soit déclarés soit inconscients.

Telle est l'opinion adoptée aujourd'hui par un grand nombre d'historiens et de critiques. Est-elle assez évidente pour s'imposer d'elle-même et être acceptée sans examen? Elle a contre elle le témoignage considérable des anciens apologistes, et toute la tradition historique, qui, jusqu'à ces derniers temps, avait salué les fidèles persécutés comme des martyrs de la liberté de conscience, et flétri ceux qui les persécutaient comme des violateurs de cette liberté. Pour abandonner ce sentiment, et se décider à donner raison aux bourreaux contre les victimes, plusieurs demanderont des raisons plus fortes et plus précises que celles qui ont été jusqu'à présent apportées à l'appui de l'opinion nouvelle. Si la main des chrétiens avait été surprise dans quelque tentative contre la sécurité de l'empire ou la personne des empereurs; si leurs écrits contenaient des maximes contraires à la soumission due aux puissances établies; si le dernier cri de leurs martyrs avait été un appel à la révolte; s'il avait existé une incompatibilité absolue entre la pratique de leur religion et les devoirs du citoyen, du soldat, de l'homme du monde,

du père de famille, on comprendrait qu'ils eussent paru de trop dans l'empire, et que, malgré leurs vertus, les princes se soient crus forcés de les proscrire. Une civilisation organisée voudra toujours rejeter de son sein les réfractaires. Mais les chrétiens ne méritaient pas ce nom. A part quelques irréguliers, errant en enfants perdus sur les confins du judaïsme, ou quelques esprits chagrins, comme il s'en rencontre dans toute société, les disciples de Jésus ne se sont jamais volontairement isolés du courant de la vie romaine. Ils prient pour les empereurs, pour les magistrats, pour l'armée, pour toutes les puissances, selon le précepte apostolique. Ils paient l'impôt. Ils font le commerce. Ils servent dans les légions. Ils reconnaissent les lois, s'adressent aux tribunaux, portent même leurs causes devant l'empereur. Ils se marient, et les familles chrétiennes sont plus fécondes et plus nombreuses que les familles païennes. Ils travaillent, et le labeur manuel, méprisé par le paganisme, est par eux remis en honneur. Ils sont si peu révolutionnaires, que les institutions mêmes qui répugnent le plus à l'esprit chrétien, comme l'esclavage, ne sont point attaquées par eux ouvertement, et qu'ils s'imposent, sur ce sujet brûlant et délicat, une réserve de langage à laquelle ne se croient point tenus des philosophes. Si les apologistes du christianisme critiquent avec vivacité les religions antiques, l'audace de leur pa-

role ne dépasse point celle de quelques libres esprits du paganisme, que l'autorité laissait en repos ; s'ils blâment les mauvaises mœurs que l'idolâtrie entretenait, ils usent du droit reconnu de tout temps aux moralistes, et dont leurs contemporains païens usent comme eux. Mais les écrits des premiers docteurs chrétiens ne contiennent aucune trace d'hostilité envers la société romaine : ils ne cessent de protester de leur fidélité à ses lois, de leur reconnaissance pour ses bienfaits, ils exaltent cette civilisation « grâce à laquelle le monde a la paix, et chacun peut voyager librement sur terre et sur mer (1), » ils tendent sans cesse à l'empire une main amie : M. Renan donne à l'un d'eux l'épithète de « légitimiste », dans le sens moderne du mot, qui n'a pas besoin de commentaire.

Non seulement les apologistes du deuxième siècle, les doux et larges esprits que l'on voit sans cesse préoccupés des rapports du christianisme et de la philosophie grecque, et plus enclins à mettre en lumière ce qui rapproche qu'à rechercher ce qui sépare, un Justin, un Mélicon, un Athénagore, un Théophile d'Antioche, se montrent animés de cette religieuse et cordiale loyauté politique, de cette pieuse fidélité aux empereurs, qui étaient de tradi-

(1) S. Irénée, *Adv. Hœr.*, IV, 30.

tion dans l'Église depuis l'âge apostolique; mais on retrouve les mêmes principes sur des lèvres rudes, dont l'àpre et fougueux langage semblerait à première vue mieux fait pour traduire les colères et les menaces des sibyllistes judéo-chrétiens. Nature essentiellement oratoire, Tertullien subit tous les entraînements de la parole, toutes les bonnes et mauvaises fortunes de l'éloquence, ne se préoccupant point toujours de se mettre d'accord avec lui-même, oubliant quelquefois le lendemain ce qu'il a écrit la veille. Cependant, à la regarder de près, en interrogeant l'ensemble de ses écrits, la pensée politique de l'apologiste africain est très claire : elle s'inspire de ce sentiment de soumission religieuse et d'ardent patriotisme dont se montrent animés les principaux interprètes de la doctrine évangélique aux trois premiers siècles : Tertullien y joint même une sorte d'attachement superstitieux, étrange de la part d'un si ardent chrétien.

Les adorateurs du Christ ont, dit-il, autant que les païens intérêt à la stabilité de l'empire; car s'il venait à se dissoudre, ils seraient comme les autres entraînés dans sa ruine. Mais un tel désastre ne se produira pas. « L'empire durera autant que le monde (1). » Bien plus, la durée du monde dépend

(1) Tertullien, *Ad Scapulam*, 1.

de la sienne. « Nous savons que la fin des choses créées, avec les calamités qui doivent en être les avant-coureurs, n'est retardée que par le cours de l'empire romain (1). » Aussi les chrétiens prient-ils chaque jour pour l'empire et pour l'empereur. « Si vous vous persuadez que nous ne prenons aucun intérêt à la vie des Césars, ouvrez nos livres : ils sont la parole de Dieu, nous ne les cachons à personne. Vous y apprendrez qu'il nous est ordonné de pousser la charité jusqu'à prier pour nos persécuteurs. Vous y trouverez cette règle formelle : Priez pour les princes, pour les puissances de la terre, afin que vous jouissiez d'une tranquillité complète (2). » Cette règle est fidèlement observée. « Nous, chrétiens, nous invoquons pour le salut des empereurs le Dieu vivant... Les yeux levés au ciel, les mains étendues parce qu'elles sont pures, la tête nue parce que nous n'avons à rougir de rien, sans formules dictées à l'avance parce que chez nous c'est le cœur qui prie, nous demandons tous pour les empereurs, quels qu'ils soient, une longue vie, un règne tranquille, la sûreté dans le palais, la valeur dans les armées, la fidélité dans le sénat, la vertu dans le peuple, la paix dans le monde, enfin tout ce

(1) *Apol.*, 32.

(2) *Ibid.*, 31.

qu'un homme, tout ce qu'un prince peut désirer (1). Saintement ligués contre Dieu, nous l'assiégeons de nos prières, afin de lui arracher par une violence qui lui est agréable ce que nous demandons. Nous l'invoquons pour les empereurs, pour leurs ministres, pour toutes les puissances, pour l'état présent du siècle, pour la paix, pour l'ajournement de la catastrophe finale (2). » Remarquez cette pensée, cette étrange appréhension, identifiant les destinées de l'empire romain avec celles du monde : la catastrophe dernière, pour Tertullien, c'est à la fois la fin du monde et la fin de l'empire !

Une telle fidélité ne pouvait aller sans l'obéissance. Tertullien rappelle à tout instant l'obéissance non seulement exacte, mais affectueuse des chrétiens. « Ils savent que leur Dieu a établi l'empereur, et comprennent qu'ils lui doivent amour, respect, honneur (3). » Aussi les factions ne se recrutent-elles jamais dans leurs rangs. « Parmi les fauteurs d'Albinus, de Niger, de Cassius, on n'a pu trouver un seul chrétien (4). » Persécutés, ils meurent, ils ne se révoltent pas. Ils le pourraient peut-être, car leur force croît chaque jour avec leur nombre ; mais

(1) *Ibid.*, 30.

(2) *Ibid.*, 39.

(3) *Ad Scapulum*, 1.

(4) *Ibid.*

ils ne le veulent pas, parce que cela leur est défendu. Bossuet a résumé, avec la simplicité de sa grande parole, toute la doctrine de Tertullien sur ce point. « Les chrétiens avaient reçu ces instructions comme des commandements exprès de Jésus-Christ et de ses apôtres; et c'est pourquoi ils disaient aux persécuteurs, par la bouche de Tertullien, dans la plus sainte et la plus docte apologie qu'ils leur aient jamais présentée, non pas : On ne nous conseille pas de nous soulever, mais, cela nous est défendu, *vetamur*; ni, c'est une chose de perfection, mais, c'est une chose de précepte, *præceptum est nobis*; ni, que c'est bien fait de servir l'empereur, mais que c'est une chose due, *debita imperatoribus*, et due encore, comme on a vu, à titre de religion et de piété, *pietas et religio imperatoribus debitæ*; ni, qu'il est bon d'aimer le prince, mais que c'est une obligation et qu'on ne peut s'en empêcher, à moins de cesser en même temps d'aimer Dieu qui l'a établi, *neesse est ut et ipsum diligat*. C'est pourquoi on n'a rien fait et on n'a rien dit, durant trois cents ans, qui fit craindre la moindre chose ou à l'empire et à la personne des empereurs, ou à leur famille; et Tertullien disait, comme on a vu, non seulement que l'État n'avait rien à craindre des chrétiens, mais que, par la constitution du christianisme, il ne pouvait arriver de ce côté-là aucun sujet de crainte : *a quibus nihil timere possitis* : parce qu'ils sont d'une

religion qui ne leur permet pas de se venger des particuliers, et à plus forte raison de se soulever contre la puissance publique (1). »

Ce qui prouve la profondeur et la sincérité de ces sentiments, c'est que la comparution devant les tribunaux, la vue même des bourreaux et des supplices, ne les altérait pas. Sur la foi d'Actes apocryphes ou de compositions légendaires sans autorité, on se représente trop souvent sous de fausses couleurs l'attitude des chrétiens devant leurs juges et les paroles prononcées alors. On s'imagine que de la bouche des martyrs sortaient de piquantes railleries ou d'éloquents malédictions, qui visaient d'abord les dieux, puis les magistrats, et atteignaient enfin les empereurs. On croit les honorer en leur prêtant beaucoup d'esprit ou beaucoup de violence. La lecture des pièces authentiques, des documents contemporains ou du moins vraiment anciens, donne une idée bien différente des scènes qui se passaient réellement devant les tribunaux aux époques de persécution. En présence de magistrats peu enclins d'abord à verser le sang, mais que la résistance exaspérait, devant les instruments de torture contre lesquels ni le sexe ni l'âge ne les protégeaient, au milieu des clameurs de populations fanatiques, sous l'outrage de calomnies odieuses, les martyrs per-

(1) Bossuet, *Cinquième avertissement aux protestants*.

daient rarement le sang-froid, la dignité, la patience, et surtout le respect de l'autorité impériale. Ils lan-
çaient quelquefois le sarcasme aux dieux (moins sou-
vent même qu'on ne le croit, car dans les documents
dignes de foi se rencontrent rarement les longues
controverses imaginées par les passionnaires de
basse époque ; jamais ou presque jamais un mot dur
ou piquant n'était dit par eux contre le souverain. Je
trouve une seule fois, dans le recueil des *Acta sin-
cera*, une réponse où respire un véritable accent de
ressentiment et de révolte (1) ; ceux qui la pronon-
cent sont des laïques, des soldats, moins maîtres de
leurs paroles, moins imbus peut-être de la tradi-
tion que des docteurs et des chefs d'Églises ; Tille-
mont, qui fait remarquer cette circonstance, ajoute :
« On peut être surpris de la manière haute, forte,
et, s'il est permis de le dire, dure et injurieuse dont
ils parlent au juge dans leurs Actes et dont ils parlent
quelquefois des empereurs mêmes. Ce n'est point
assurément le style ordinaire des martyrs, et on voit
par presque toutes les histoires authentiques qui nous
en restent, qu'ils ont eu soin de garder le respect
envers les puissances, et la douceur que saint Paul
nous recommande si souvent après l'Évangile (2). »

(1) *Acta sanctorum Tarachi, Probi et Andronici*, dans Ruinart, *Acta primorum martyrum sincera et selecta*, 1689, p. 486.

(2) Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*

Sur un seul point, les chrétiens ont donné raison, en apparence, à l'opinion de ceux qui les regardent, aujourd'hui encore, comme ayant formé un élément à part, incapable de se fondre dans l'unité intellectuelle, morale, sociale de l'empire romain. Beaucoup d'entre eux, que leur naissance ou leur fortune aurait désignés pour les fonctions publiques, se tinrent à l'écart, au grand scandale de l'opinion, qui ne comprenait pas plus un Romain bien né s'abstenant de concourir à l'administration de l'État ou de la cité, que nos pères n'eussent compris un noble de l'ancien régime refusant de défendre son pays par l'épée. On le leur reprocha souvent : jouant sur les mots, leurs adversaires les traitaient de gens inutiles, ἀχρηστοί, tristes, mous, inertes, inhabiles aux affaires. Ces épithètes, et d'autres semblables, se rencontrent sous la plume des rares auteurs païens qui ont daigné s'apercevoir de l'existence d'une société chrétienne : les écrivains chrétiens les reprennent à leur tour, et s'en parent comme de titres d'honneur. A première vue, cela étonne. Rien, dans l'Évangile ou dans l'enseignement apostolique, ne prescrit aux membres de l'Église un complet détachement du monde. Il leur est recommandé de ne point s'en faire les

des six premiers siècles, t. V, art. sur les saints Tarasque, Probe et Andronic.

esclaves, non d'en répudier les devoirs. Quelques-uns, dans la première génération chrétienne, purent croire que le monde allait promptement finir ; mais la force des choses amena bientôt pour tous une intelligence plus exacte des paroles du Sauveur. Les apologistes qui témoignèrent, au nom de l'Église, de la fidélité des chrétiens à l'empire ne considéraient point celui-ci comme une œuvre condamnée et maudite, qu'un disciple de Jésus ne pouvait servir en conscience. Au contraire, ils disaient quelquefois aux empereurs, sans craindre d'être démentis : Vous n'avez pas de meilleurs sujets que nous ! D'où vint donc cet éloignement des fonctions publiques, manifesté par un grand nombre de chrétiens ? Il eut surtout pour cause la difficulté où ils se trouvaient de remplir celles-ci sans faire un acte continuels d'apostasie. Les actes de la vie officielle se confondaient sans cesse, à Rome, avec ceux de la vie religieuse : peu de magistrats pouvaient s'abstenir d'offrir des sacrifices, d'invoquer les dieux, d'assister à des spectacles où l'idolâtrie, la volupté, la cruauté jouaient un rôle, de donner eux-mêmes au peuple de ces jeux criminels. De là, pour le Romain que sa situation sociale appelait aux honneurs, soit dans la capitale de l'empire, soit sur le théâtre plus modeste de la vie municipale, une dure alternative, s'il était chrétien : cacher sa foi, et contrevenir chaque jour,

dans les actes officiels, aux préceptes de sa religion ; ou se condamner à la retraite pour leur rester fidèle, mais attirer alors sur lui le mépris public, les soupçons injurieux, peut-être les accusations de délateurs intéressés, qui dans l'honnête homme contraint à l'oisiveté, et protestant contre elle par l'exercice de la charité, par la pratique de toutes les vertus privées, savaient reconnaître le chrétien.

C'est au deuxième siècle que le reproche d'« inertie » commença d'être adressé aux fidèles. A cette époque la persécution, moins violente qu'elle ne devait l'être en certaines années du siècle suivant, était continuelle, et ne permettait guère aux chrétiens scrupuleux de se départir de cette règle d'abstention. Mais quand, au troisième siècle, les périodes de paix devinrent durables et fréquentes, quand l'Église se vit sinon en droit, au moins en fait, reconnue pendant de longues années par l'empire, il devint possible d'être chrétien ouvertement, même en exerçant des fonctions publiques, et de servir l'État sans apostasier. Le grand nombre des fidèles que l'on trouve alors soit à la cour des empereurs, soit dans les diverses magistratures, prouve que l'abstention, qui avait été la règle presque générale au siècle précédent, n'était point systématique, et ne venait pas d'une opposition de principe entre la vie publique et la vie chrétienne. Sous Septime Sévère, dont les premières années

furent favorables à l'Église, il y avait des chrétiens non seulement au palais, mais au sénat. Alexandre Sévère fut pendant tout son règne entouré de chrétiens : c'était l'époque où une impératrice, un gouverneur de province, des fonctionnaires, *τινες τῶν ἐν ἑξουσίᾳ*, prenaient des leçons d'Origène : sa maison, *οἶκος*, *familia*, était entièrement chrétienne, disent les historiens. L'empereur Philippe avait reçu le baptême : les chrétiens purent librement, sous ce règne, servir l'État, et l'on sait que dans la persécution de Dèce moururent plusieurs martyrs qui avaient été fonctionnaires publics sous son prédécesseur, tandis que d'autres, restés en place, consentirent à sacrifier. Valérien, au commencement de son règne, avait sa maison remplie de serviteurs et d'officiers chrétiens : quand il se fit persécuteur, l'un des édits qu'il promulgua condamna à la dégradation, à la privation des biens et à la mort les sénateurs, les *viri egregii* et les chevaliers qui professaient le christianisme. Malgré les scrupules exagérés de quelques-uns, l'armée contenait, au commencement de Dioclétien, un grand nombre de chrétiens, car, dès 298, l'empereur ordonna de les contraindre à sacrifier, ou, s'ils refusaient, de les exclure du service militaire.

On voit que, au troisième siècle, les chrétiens ne fuyaient nullement les charges qui pesaient sur tous les citoyens : *ὅς μεγιστεύει τὰς κοινότητας τοῦ βίου*

λειτουργίαις, dit Origène (1). Selon les expressions si souvent citées de Tertullien, ils naviguaient, combattaient, cultivaient la terre comme les autres (2 ; ils remplissaient les villes, les camps, le sénat, le forum, et ne laissaient aux païens que les temples (3). Des divers éléments dont se composait la vie antique, les temples, c'est-à-dire l'idolâtrie, avec tous ses accessoires, toutes ses dépendances, avec ses joies impures, ses voluptés cruelles, ses mœurs dépravées, étaient seuls systématiquement délaissés par eux. La question se posait donc sur cet unique terrain : devait-on contraindre les chrétiens, non pas à remplir les devoirs de la vie publique, qu'ils ne refusaient pas, mais à prendre part à un culte contraire à leurs croyances, réprouvé par leur morale ? Oui, disaient les païens aux jours où soufflait dans l'empire un vent de persécution : le culte des dieux romains est le culte même de la patrie ; quiconque le repousse se sépare d'elle, devient pour elle un étranger et un ennemi : *separatim nemo habessit deos*. Dans d'autres temps, les païens raisonnaient d'une manière différente. Ils comprenaient qu'on servit l'État sans servir les dieux. Septime Sévère et Caracalla avaient, par une loi

(1) Origène, *Contra Celsum*, VIII, 75.

(2) Tertullien, *Apol.*, 42.

(3) *Ibid.*, 37.

que nous a conservée Ulpien, admis les Juifs à être décurions en les exemptant de toute pratique qui serait contraire à leur culte (1). Une telle exemption ne paraît pas avoir, même dans les temps les plus favorables, été accordée expressément aux chrétiens; mais elle l'était tacitement, et il n'est pas douteux que sous Alexandre, sous Philippe, dans les premières années de Valérien, de Dioclétien, des fidèles aient pu remplir des charges de cour ou gérer des fonctions publiques sans être contraints à des actes d'idolâtrie. Les païens avaient donc, selon les temps, deux manières différentes d'envisager la question chrétienne : tantôt ils décidaient que l'État et l'Église ne pouvaient coexister, et qu'il fallait contraindre les chrétiens à l'abjuration, ou les exterminer de la surface de l'empire; tantôt ils admettaient implicitement que la coexistence, ou plutôt l'intime mélange des deux sociétés, n'avait rien d'anormal en principe, rien de périlleux en fait, que les chrétiens étaient des citoyens comme les autres, qu'ils pouvaient tenir au même titre que les autres leur place dans les assemblées, dans la milice, dans tous les emplois publics ou privés, et que l'État pouvait agréer leurs services sans les mettre en demeure d'abjurer leur religion. Quand on fait, comme nous l'avons tenté, la statistique

1) *Digeste*, L. 1, 3, § 3.

des temps où l'Église fut proscrite, et de ceux où elle fut tolérée et même implicitement reconnue par l'État, on reconnaît que, de 64 à 313, les années de persécution et celles de paix se balancent à peu près également : au troisième siècle, les périodes paisibles l'emportent des trois quarts sur les périodes agitées, et l'Église peut opposer soixante-quinze années de tranquillité à vingt-cinq années de lutte. Ces chiffres sont la meilleure réponse aux historiens qui, pour expliquer les persécutions, prétendent que l'existence de l'Église et celle de l'État romain étaient incompatibles. Pendant soixante-quinze années du troisième siècle l'État pensa autrement, et plusieurs fois, reconnaissant expressément que ses défiances étaient sans objet, il rendit à l'Église une paix que lui seul avait troublée.

La cause des persécutions ne doit donc pas être cherchée dans une prétendue incompatibilité entre les doctrines, les mœurs, le genre de vie des chrétiens, et les institutions du monde romain. Cette incompatibilité est une découverte des modernes : les anciens ne s'en étaient pas aperçus, et quand ils se plaignaient des chrétiens, c'était, comme Celse, Élius Aristide, pour leur reprocher de ne pas se mêler assez au mouvement politique et social (nous avons dit les motifs de cette réserve), non pour les accuser d'y apporter en s'y mêlant un trouble quelconque. Il faut, croyons-nous, chercher ailleurs que

dans de hautes raisons politiques l'origine de l'hostilité dont, à certaines époques, les diverses classes de la société romaine, empereurs, magistrats, lettrés, peuple, se montrèrent animés contre les adorateurs du Christ. C'est en bas, dans les régions inférieures de la pensée, dans les ténébreux replis du cœur humain, que se formèrent les orages dont l'Église fut tant de fois enveloppée. La première des persécutions, celle qui donna le branle à toutes les autres, eut pour cause un affreux mensonge de Néron. La jalousie et la cupidité de Domitien furent l'origine de la seconde. Dès lors, le droit se trouva posé : le crime de christianisme fut inscrit dans les lois. Pendant tout le second siècle, il suffit de la volonté d'un accusateur pour faire tomber sur la tête d'un chrétien le glaive toujours suspendu. La vie des membres de l'Église était à la merci de tous les vils sentiments dont s'inspire la délation. Les uns furent sacrifiés à des calomnies atroces, issues de l'imagination grossière des foules, propagées dans les bas-fonds de la société, répétées par la crédulité populaire. D'autres furent immolés à des haines plus raffinées, à la jalousie d'adversaires intellectuels, de philosophes vaincus dans une dispute, de professeurs irrités des succès de l'enseignement chrétien. Un grand nombre périrent victimes de la superstition publique, et, à la voix des prêtres, arrosèrent de leur sang les autels des dieux. La superstition

était plus répandue qu'on ne pourrait le croire pendant le siècle des Antonins, dans cet âge d'or de l'empire qui vit la philosophie assise sur le trône. Les plus intelligents, les meilleurs, croyaient aux songes, aux présages, à la divination, aux oracles : le sceptique Hadrien comme le méditatif Marc-Aurèle étaient superstitieux à l'excès; il n'est pas un conte de bonne femme auquel ils ne prêtassent une oreille crédule dans leurs douleurs privées ou dans les calamités publiques. Sur ce point, ils étaient du peuple comme le plus humble des prolétaires ou le dernier des esclaves : lorsqu'un des organes officiels de la superstition élevait la voix pour demander des victimes expiatoires, ils ne savaient pas refuser. Si puissante au deuxième siècle sur des esprits à d'autres égards si éclairés, la superstition devait l'être plus encore au siècle suivant, où le trône fut occupé par tant d'aventuriers parfois intelligents, énergiques, mais souvent de naissance obscure et d'éducation imparfaite. Ce fut un adepte des sciences occultes qui décida l'empereur Valérien à proscrire les adorateurs du Christ. Dioclétien commença la dernière persécution à la suite des plaintes des aruspices qui ne pouvaient trouver dans les entrailles des victimes les signes accoutumés, et après avoir consulté l'oracle d'Apollon Didyméen. Galère, en excitant son collègue contre les chrétiens, suivait les conseils de sa mère, vieille montagnarde à demi

soreière. D'autres persécutions du troisième siècle furent commencées pour des motifs de nature différente, mais d'un ordre également peu élevé : Maximin fit la guerre aux chrétiens par réaction contre Alexandre, qui les avait protégés, et Dèce par réaction contre Philippe, qui était chrétien.

On s'étonne que les persécutions, nées le plus souvent de motifs bas ou futiles, aient fait verser tant de sang. Il semble que la disproportion entre la cause et l'effet aurait dû avertir les chefs de la société romaine, et leur faire comprendre ce qu'il y avait de criminel à faire périr tant de milliers de personnes sans même avoir l'excuse de la raison d'État, simplement pour satisfaire un mouvement de jalousie, apaiser les réclamations de prêtres fanatiques ou faire taire les cris d'un peuple superstitieux. Comment des hommes qui n'étaient pas tous des monstres, dont plusieurs comptent au contraire parmi les meilleurs souverains qui aient honoré le monde romain, se montrèrent-ils si peu ménagers du sang de leurs sujets? Pour le comprendre, il faut se rappeler que, dans l'antiquité, la vie humaine était considérée comme une chose de peu de prix. L'exécution d'un patricien, d'un chevalier, de quelqu'un de ces nobles proscrits qu'un Tibère, un Néron ou un Domitien poursuivirent de leur haine, soulevait la conscience publique : l'empereur qui s'en rendait coupable passait au nombre des tyrans; le fer rouge d'un

Tacite ou le fouet cinglant d'un Juvénal le marquait au front d'un stigmatte immortel. Mais le meurtre des esclaves, des gladiateurs, de ceux qu'un caprice du pouvoir ou la haine populaire mettait hors la loi, n'était point compté pour un crime : on l'associait aux amusements du peuple romain. Les souverains les plus éclairés et les plus doux versèrent ce sang vil avec autant d'insouciance ou d'inconscience que les plus mauvais. Vespasien, qui n'était pas sanguinaire, bâtit le Colisée. Titus, les délices du genre humain, fit mourir dans les amphithéâtres plus d'hommes que Néron le parricide. Trajan, grand capitaine et grand politique, célébra son triomphe sur les Daces par l'immolation de dix mille gladiateurs. Qu'un maître fût assassiné dans sa maison, on conduisait au supplice, pour faire un exemple, ses quatre cents esclaves, et les membres les plus éclairés du sénat approuvaient un tel massacre. Pendant trois siècles d'empire païen, des millions de gladiateurs et de bestiaires, engagés volontaires ou condamnés, périrent sous les yeux du peuple, avec la complicité et par la munificence des meilleurs souverains, dans d'immenses et splendides monuments construits pour abriter ces tueries. Quand la vie humaine était comptée pour si peu de chose, la crainte de verser sans raison suffisante le sang des petits, des pauvres, des esclaves, qui composaient la majorité de la population chrétienne, ou même des gens de bonne famille qui s'étaient volontairement

dégradés en s'unissant à « ces incapables, sortis de la dernière lie du peuple (1), » n'arrêtait longtemps ni les ennemis dont la haine aveugle réclamait leur mort, ni le souverain ou le juge qui l'ordonnait.

IV.

Tel est, réduit à la réalité des faits, le grand drame des persécutions, où les plus bas instincts de la nature humaine jouèrent tour à tour ou simultanément leur rôle dans la lutte contre le christianisme, mais où une idée politique qui, même erronée, ennoblirait singulièrement cette lutte, apparaît bien rarement.

L'ouvrage que nous offrons aujourd'hui au public n'embrasse pas toute l'histoire dont nous avons dû, dans les pages qui précèdent, esquisser les lignes générales. Il n'en racontera qu'une période. Notre récit s'arrêtera aux dernières années du deuxième siècle, à l'époque où la persécution organisée par le rescrit de Trajan va faire place à la persécution par édit, c'est-à-dire à un système tout différent. La première partie de l'histoire des persécutions se termine naturellement ici. L'Église n'est pas encore victorieuse ; mais sa victoire, bien que lointaine, s'annonce déjà par des signes certains.

(1) Minucius Félix, *Octavius*, 8, 42, 31, 36.

Le deuxième siècle, en finissant, laisse l'Église enracinée sur tous les points de l'empire romain, répandue dans tous les rangs de la société, glorieuse de ses martyrs, fière de ses écrivains. Elle a vu s'é-mousser sur « la cuirasse et le bouclier de sa foi » les armes les plus diverses, depuis le fer du bourreau jusqu'à la plume du pamphlétaire ou l'inconsciente calomnie de l'homme du peuple. Elle a triomphé des bons comme des mauvais empereurs, d'un Trajan ou d'un Marc-Aurèle comme d'un Néron ou d'un Domitien. De nouveaux combats l'attendent : on peut dire cependant qu'elle est déjà maîtresse du champ de bataille. Au moment où se termine notre étude, l'agitation du combat a provisoirement cessé. Obtenue de Commode par les influences chrétiennes qui dès lors remplissent le palais, une sorte de suspension d'armes, prélude des traités de paix du siècle suivant, permet aux fidèles de respirer, après des souffrances qui ont rempli les dernières années du premier siècle et la plus grande partie du second. Quinze années paisibles et fécondes vont s'écouler pour eux entre les dernières applications du rescrit de Trajan et la première épreuve de l'édit de Sévère.

L'étude aussi exacte que possible des textes joue nécessairement le premier rôle dans le récit dont je viens d'indiquer les limites chronologiques : mais celle des monuments y tient aussi une place consi-

dérable. On a vu plus haut quelles lumières les recherches poursuivies depuis bientôt un demi-siècle dans toutes les branches de l'archéologie chrétienne ont jetées sur une nombreuse catégorie de documents, dont l'historien des persécutions doit nécessairement se servir. Beaucoup d'épisodes hagiographiques, qui semblaient jusque-là flotter dans le vide, entre la légende et la réalité, ont désormais un point d'appui solide. Sortis de la région intermédiaire où ils erraient comme de pâles fantômes, ils se raniment et prennent corps en touchant la terre, dont la pioche des archéologues a fait jaillir les monuments. L'histoire des martyrs trouve en beaucoup de lieux ses fondements dans le sol. Quand, il y a douze ans, j'essayais d'introduire les lecteurs français dans les sombres et lumineuses profondeurs de la Rome souterraine déblayée par le travail infatigable de M. de Rossi, il me semblait leur faire toucher du doigt, au fond des catacombes, les indestructibles assises sur lesquelles s'élèverait un jour, renouvelée et rajeunie, l'histoire des premiers temps chrétiens. Incapable d'embrasser celle-ci dans son ensemble, je viens d'étudier un des nombreux sujets qu'elle renferme, et qu'il est possible d'en détacher. Si le travail qu'on va lire a quelque solidité, il le doit aux monuments sur lesquels il s'appuie. La plupart des écrivains qui, depuis quelques années, en France et en Allemagne,

ont parlé des persécutions, quelquefois avec compétence et talent, oublient qu'à côté des documents écrits il y a des témoins dignes d'être interrogés, et que parfois la muette déposition de quelque vieux pan de mur, de quelque paroi de crypte couverte de peintures grossières, de quelque inscription tracée par la main hâtive d'un contemporain des martyrs, nous en apprennent sur ceux-ci plus que bien des pages. Seul ou presque seul, dans un essai remarquable à bien des égards, M. Doucet s'en est souvenu, et s'est montré vraiment familier avec les découvertes archéologiques. Je le rencontrerai plus d'une fois sur ma route : ses maîtres et ses amis sont les miens, et nos idées suivent souvent le même sillon. Mais nos visées sont différentes. Là où il n'a voulu écrire qu'une dissertation, j'essaie de faire un livre, avec l'ampleur de forme et l'abondance de détails que ce mot comporte. J'en publie aujourd'hui la première partie, qui se suffit à elle-même et contient un sujet complet. Un jour, s'il plaît à Dieu, je conduirai plus loin l'histoire des persécutions, et la mènerai jusqu'à la victoire définitive de l'Église. Les documents archéologiques, si utiles pour l'étude des deux premiers siècles, fourniront des renseignements plus nombreux et plus précis encore pour celle du troisième.



HISTOIRE DES PERSÉCUTIONS

PENDANT LES DEUX PREMIERS SIÈCLES DE L'ÉGLISE.

CHAPITRE PREMIER.

LA PERSÉCUTION DE NÉRON.

SOMMAIRE. — I. LES JUIFS A ROME. — Rapports des Juifs avec la république romaine, — avec César, — avec Auguste. — Prosélytisme juif. — Prosélytes de justice. — Prosélytes de la Porte. — Grand nombre de ces derniers à Rome. — Fêtes juives. — Caractère des Juifs de Rome. — Leurs résidences, leurs métiers, leurs mœurs. — Synagogues et cimetières. — Progression rapide de la population juive. — Nombre des Juifs de Rome sous Néron. — II. LE CHRISTIANISME A ROME. — Première propagation. — Arrivée de saint Pierre. — Ministère apostolique au cimetière d'Ostrianus. — Émotion des quartiers juifs. — Expulsion des Juifs. — Aquila et Priscille. — Saint Pierre à Jérusalem. — Retour des Juifs. — Lettre de saint Paul aux Romains. — Condition des premiers chrétiens de Rome. — Pomponia Græcina. — Conseils de saint Paul sur les devoirs politiques des chrétiens. — La question des impôts. — III. L'INCENDIE DE ROME ET LES MASSACRES D'AOUT 64. — Saint Paul à Rome. — Retour de saint Pierre. — 19 juillet 64, le feu prend dans les boutiques du Grand Cirque. — Propagation de l'incendie. — Il s'arrête après six jours. — Le peuple campe au Champ de Mars. — Reprise de l'incendie. — Néron veut détourner les soupçons. — Influences juives autour de Néron. — L'incendie est imputé aux chrétiens. — Fête donnée par Néron dans les jardins du Vatican. — Chrétiens livrés aux bêtes dans les représentations du matin. — Représentations dramatiques de l'après-midi : les Banaïdes et les Dirécés. — Illumination des jardins : torches vivantes. — Pitié de Sénèque. — Reconstruction de Rome. — IV. LA PERSÉCUTION DE NÉRON. — S'étendit-elle hors de Rome? — Raisons de le croire. — La première épître de saint Pierre. — Néron promulgua-t-il un édit de persécution? — Témoignages de Méltion, de Tertullien, de Laëtanee, de Sulpice Sévère, d'Orrose. — Pays où sévit la persécution. — Souvenir probable de la persécution à Pompéi. — Martyre de saint Pierre et de saint Paul. — Mort de Néron. — Révolte des Juifs. — Fidélité des chrétiens. — Rétablissement de la tolérance religieuse.

I.

Les Juifs à Rome.

Au commencement de notre ère, Rome comptait une population juive très nombreuse. Les rapports entre les Juifs et les Romains avaient commencé vers l'an 162 avant Jésus-Christ ; plusieurs traités d'alliance unirent les intérêts politiques des deux peuples au temps des Machabées (1). En 138, il y avait déjà beaucoup de Juifs à Rome ; leur prosélytisme y parut si ardent que le gouvernement de la république, peu favorable alors aux religions étrangères, finit par les expulser (2). Cette mesure ne fut sans doute que provisoire, car les relations des deux peuples ne semblent pas en avoir souffert : dans cette même année 138, puis dix ans après, en 128, de nouveaux traités furent conclus entre Rome et Jérusalem. On peut croire que la juiverie romaine se reforma promptement. La prise de Jérusalem par Pompée, en 62, amena dans Rome de nombreux captifs qui figurèrent dans le triomphe du grand capitaine ; ils ne furent pas vendus, mais on les renvoya dans leur pays, nous apprend Appien (3) : probablement plus d'un refusa de faire ce voyage, et s'établit à Rome, où il trouvait déjà des compatriotes. En 58, la

(1) *I Machab.*, VIII, 11, 17-32 ; XI, 34 ; XII, 1-3 ; XIV, 16-19, 24 ; *Joseph.*, *Ant. Jud.*, XII, 10 ; XIII, 5, 7, 9.

(2) *Mai. Script. vet.*, t. III, 3^e partie, p. 7 et 98.

(3) Appien, *De Bello Mithr.*, 117.

colonie était si nombreuse et si turbulente, que Cicéron, plaidant pour Flaccus, un de leurs ennemis, baissait de temps en temps la voix pour n'être pas entendu des Juifs qui remplissaient le forum : « Vous savez, disait-il aux juges, quelle est leur multitude, quelle est leur union, quelle est leur influence et leur ardeur dans les assemblées, et combien il est périlleux de les braver (1). » Trente mille Juifs faits prisonniers et mis en vente, en 51, par un lieutenant de Crassus, viennent sans doute augmenter, au moins en partie, la redoutable population israélite de Rome (2). César s'appuie sur les Juifs pendant les guerres civiles et les comble de faveurs (3). Aussi deviennent-ils les ardents soutiens de sa cause et voit-on, après le meurtre du dictateur, des hommes libres et des esclaves de leur nation parcourir les rues de la ville avec des cris de colère (4) : pendant plusieurs nuits de suite ils veillèrent en se lamentant autour du bûcher funèbre (5).

Auguste continua, à leur égard, la politique de son oncle. Il recommanda, raconte Philon, de ne les pas oublier dans les largesses faites en son nom au peuple ;

[Cicéron, *Pro Flacco*, 28.]

[Cicéron, *Pro Flacco*, 28.]

(1) Scis quanta sit manus, quanta concordia, quantum valeant in concionibus. Summissa voce agam, tantum ut audiant iudices... Multitudinem Judæorum, flagrantem nonnunquam in conclonibus, pro republica contemnere, gravitatis summæ fuit. Cicéron, *Pro Flacco*, 28. |

(2) Josèphe, *Ant. Jud.*, XIV, 12.

(3) *Ibid.*, 10, et *Contra App.*, II, 4.

(4) Cicéron, *Philipp.*, I, 2, 12, 42.

(5) In summo publico luctu exterarum gentium multitudo circumlatim, suo quæque more, lamentata est, præcipueque Judæi, qui etiam noctibus continuis bustum frequentarunt. Suétone, *Julius Cæsar*, 84.

il voulut même que, si la distribution devait avoir lieu un jour de sabbat, elle fût retardée pour ne pas blesser leur conscience (1). Les Juifs « de la dispersion » recouvrèrent le droit de recueillir des sommes d'argent pour les envoyer à Jérusalem (2). Josèphe raconte qu'Agrippa, son gendre et son plus intime confident, lors d'un voyage à la cour d'Hérode, fit offrir dans le temple un sacrifice de cent bœufs (3); et Philon rapporte qu'Auguste lui-même y fonda à perpétuité un sacrifice journalier d'un taureau et de deux agneaux (4). Julie, fille d'Auguste, donna au temple des vases précieux, des coupes d'or, et beaucoup d'autres objets (5). L'empereur, au dire de Suétone, loua son petit-fils Caius de ce qu'en passant près de Jérusalem il ne s'était pas détourné pour offrir un sacrifice au Dieu des Juifs (6). Sans doute il redoutait pour l'âme impressionnable d'un jeune homme les avances du prosélytisme israélite, et craignait que, insuffisamment armé par son âge, Caius ne transformât en un acte sincère de religion les témoignages de respect que la politique d'Auguste dictait à son entourage; mais les craintes mêmes de l'empereur montrent combien était puissante à cette époque l'influence de la religion et de la société juives sur le plus grand monde de Rome.

(1) Philon, *Leg. ad Caium*.

(2) *Ibid.*

(3) Josephé, *Ant. Jud.*, XIV. 26.

(4) Philon, *Leg. ad Caium*.

(5) *Ibid.*

(6) Suétone, *Oct. Aug.*, 93.

Aux yeux des Romains, peu familiers avec les délicatesses ou les ardeurs communicatives du sentiment religieux, cantonnés dans les étroites limites d'un culte purement civil et laïque, le prosélytisme des Juifs était une chose étrange. Il s'exerçait dans tous les rangs de la société, mais de préférence dans ses rangs élevés, là où il rencontrait plus d'âmes ayant découvert le vide des formules officielles sous lesquelles s'enveloppaient le paganisme romain, et surtout parmi les femmes, oisives, curieuses, attirées par l'inconnu. Cette religion juive si exclusive et si fermée en apparence, et qui, au temps qui nous occupe, accablait ses sectateurs sous le poids d'observances souvent insupportables, était très large et très hospitalière pour les adhérents du dehors. Il y avait deux classes de prosélytes. Les uns, appelés *prosélytes de justice*, embrassaient le judaïsme tout entier. Ils devenaient de vrais Juifs, « abandonnaient patrie, parents, enfants et frères (1), » abjuraient la loi romaine pour ne plus connaître que le droit hébraïque (2). Mais à côté d'eux existait une sorte de « tiers ordre, » les *prosélytes de la porte* ou *craignant Dieu*, qui renonçaient seulement à l'idolâtrie, aux graves infractions à la loi naturelle, et s'abstenaient de manger « du sang et des viandes suffoquées (3). » Le recrutement de cette catégorie de prosélytes était facile : les âmes fatiguées des puérités du paganisme,

(1) Tacite, *Hist.*, V, 5.

(2) Juvénal, XIV, 96-98.

(3) Voir Buxtorf, *Lexic. Talmud.*, p. 497; Lightfoot, *Horæ Hebraicæ ad Matth.* XXIII, 15.

ou dégoûtées de ses mœurs, ou seulement avides de nouveautés religieuses, s'y portaient d'elles-mêmes. Il n'y avait pas besoin, pour être admis, d'abandonner la nationalité romaine, de s'isoler de la société polie ou des fonctions publiques, ni même de s'imposer une trop sévère contrainte. Le centurion Corneille était un « craignant Dieu, » sans cesser de remplir dans sa garnison de Césarée ses devoirs de soldat romain (1). Sénèque, étudiant la philosophie à Alexandrie, où les Juifs étaient si nombreux et si puissants, semble avoir été sur le point de s'enrôler parmi les prosélytes de la porte (2). L'impératrice Poppée, « femme craignant Dieu (3), » dit Josèphe, en était certainement (4). Fuscus Aristius, l'ami d'Horace, paraît avoir fait partie de ces prosélytes, « avec beaucoup d'autres, » *unus multorum* (5). Les inscriptions funéraires des cimetières juifs ont gardé le souvenir des deux classes de prosélytes. C'était sans doute une prosélyte de justice, cette Veturia Paula, qui, convertie à soixante-dix ans, avait changé son nom romain en celui de Sara, et obtenu le titre de « mère des synagogues du Champ de Mars et de Volumnus (6). » Au contraire, une inscription de

(1) *Act. Apost.*, X, 1, 2.

(2) Sénèque, *Ep.* 108.

(3) Θεσοσεβής γὰρ ἦν. Josèphe, *Ant. Jud.*, XX, 8.

(4) Tacite rapporte que son corps ne fut pas brûlé, mais enveloppé dans des aromates et déposé entier dans la tombe, *regum externorum consuetudine. Ann.*, XVI, 6. Cf. *Hist.*, V, 5, parlant des coutumes juives : Corpora condere quam cremare e more Egyptio.

(5) Horace, *I Sat.*, IX, 68, 69.

(6) Orelli. *Inscriptionum selectarum ampl. coll.*, 2522. Cette Vetu-

Pola, en Istrie, fait mention d'une Aurea ou Aurelia Soteria, qui appartenait à la classe plus large des « craignant Dieu (1). »

Ces convertis du paganisme formaient l'aristocratie de la communauté juive, aristocratie un peu flottante. Dans certaines familles, qui avaient embrassé l'étroite observance, le judaïsme se transmettait de père en fils (2). Mais beaucoup de Romains et de Romaines, entrés par désœuvrement, par curiosité, pour obéir à un attrait vague ou contenter un goût superficiel, dans les rangs mobiles des prosélytes de la porte, ne faisaient qu'y passer. Ceux-ci ne contraignaient pas leurs enfants à les imiter dans ce qui n'était bien souvent que la satisfaction d'une fantaisie individuelle. Cependant, si éphémères que fussent certaines conversions, la contagion des mœurs juives s'était peu à peu répandue dans Rome, au point de donner parfois à la ville un aspect particulier. Chaque sabbat, le travail semblait s'arrêter en certains quartiers : Fuscus Aristius, rencontrant Horace, refusait de causer d'affaires avec lui (3). Aux jours des grandes solennités juives, bien des maisons s'illuminaient : sur les fenêtres ruisselantes d'huile,

ria a été identifiée avec la *Belurit* du Talmud, qui se convertit avec tous ses esclaves, et eut des entretiens avec Gamaliel. Graetz, *Geschichte der Jud.*, t. IV, p. 123, 506, 517.

(1) Orelli, 2523.

(2) Sed pater in causa, cui septima quæque fuit lux
Ignava, et partem vitæ non attigit ullam.

Juvénal, *Sat.* XIV, 101, 102.

(3) Horace, *I Sat.*, IX, 69.

des rangées de lampes exhalaient au milieu des violettes leur vapeur fumeuse, tandis qu'à l'intérieur les cuisiniers dressaient dans des plats énormes la queue de thons gigantesques (1), et qu'on emplissait de vin les flacons (2).

L'influence juive se faisait ainsi sentir dans Rome entière : il n'est pas un poète du siècle d'Auguste qui ne parle du sabbat comme d'une institution connue, pratiquée, presque comme d'une observance à la mode (3). Cependant les Juifs de race, tout en propageant avec une activité infatigable, une ardeur souvent indiscrette (4), leurs croyances et leurs usages, vivaient le plus possible loin du monde profane, dans un isolement volontaire (5). Ils pénétraient partout, s'imposaient partout, mais habitaient ensemble, campés autour de la ville comme des étrangers. Pendant tout l'empire romain, bien des siècles après la chute de l'empire romain, de nos jours encore dans certaines villes germaniques et dans les pays slaves, le Juif, privé de patrie, essaie de se refaire, là où il s'établit, une petite patrie. Il lui faut son quartier à part, son

(1) Perse, V, 182, 183. Le thon, que l'on mangeait à Rome aux fêtes juives, était un des poissons les plus estimés des Romains : la queue surtout passait pour un mets délicat : Plîne, *Naturalis historia*, IX, 48; Xénocrate, *De alim. ex aquat.* (dans Fabricius, *Bibl. græc.*, IX, p. 472); Orîbase (éd. Daremberg, t. I, p. 126, 157); Arcestrate, dans Athénée, *Deipnosoph.*, VII; cf. Marquardt, *Das Privatleben der Römer*, p. 419, 420.

(2) Perse, V, 179-184; cf. Sénèque, *Ep.* 65.

(3) Tibulle, I, 3; Ovide, *Ars amat.*, I, 67, 415; *Remed. Amor.*, 219.

(4) Horace, *I Sat.*, IV, 142.

(5) *Separati epulis, discreti cubilibus.* Tacite, *Hist.*, V, 5.

Ghetto. Seules quelques grandes familles, qui n'ont plus de juif que le nom, comme les Hérodes, Tibère Agrippa, au commencement de notre ère, se mêlent à la vie mondaine, en prennent les habitudes, les raffinements; le reste se tient à l'écart. Le Juif, à l'étranger, est petit peuple. Riche, il cache sa richesse; pauvre, il étale sa misère. Il se garderait bien d'habiter l'enceinte aristocratique de Servius Tullius; il est l'hôte des faubourgs. Sa demeure est au delà du Tibre, dans la partie de Rome la plus pauvre et la plus sale, mais aussi la plus commerçante; au bord de la *via Portuensis*, en face de l'*emporium* et du Grand Cirque (1); au Champ de Mars (2); dans la populeuse Suburre (3); en dehors de la porte Capène, le long du ruisseau d'Égérie, sous les ombrages du bois sacré encore hanté par les souvenirs de Numa et de la nymphe (4). Les Juifs du Transtévère sont en général des affranchis industriels, rompus au négoce, aux petits métiers, marchands d'allumettes, de morceaux de verre, chiffonniers ou brocanteurs (5). Ceux de la porte Capène paraissent plus misérables, mendiants et diseurs de bonne aventure, habitant les grottes de la vallée d'Égérie ou les ruines du temple désert, couchant sur la paille et enfermant dans des corbeilles leur chétif mobilier (6). Mais tout

(1) Philon, *Legat. ad Calum*, 9.

(2) Orelli, 2522; *Corp. inscr. græc.*, 9955, 9906.

(3) *Corp. inscr. græc.*, 6447.

(4) Juvénal, III, 10-20.

(5) Stace, *I Silv.*, V, 72-74; Martial, I, XLII, 3-5; XII, LVII, 13.

(6) Juvénal, III, 10-20.

ce monde en haillons est animé d'une vie intense. Il travaille, et cela déjà est une originalité au milieu de la plèbe oisive de Rome, une originalité dont il est fier et dont il se vante à bon droit sur ses tombes (1). Il propage sa religion par tous les moyens : ses mendiants et ses sorcières ne négligent pas l'occasion de dire un mot de leur loi à l'oreille de la matrone dont elles sollicitent l'aumône (2). Il prie et il étudie ses livres saints, dans Rome qui n'a pas de théologie et qui ne prie pas. Ses synagogues et ses écoles, protégées par les lois, placées sous le patronage de l'empereur ou de quelque personnage puissant (3), défendues avec énergie contre les intrusions (4), sont des centres d'agglomération, des points de ralliement pour la population israélite de chaque quartier (5). Ses cimetières, situés près des lieux où il habite, dans le Transtévère, le long de la voie Appienne et de la voie Labicane (6), offrent des souterrains misérables, mais remplis d'inscriptions touchantes; partout s'y reconnaissent les sentiments d'union, de fraternité, de miséricorde d'une communauté de petites gens, où l'on gagne son pain à

(1) Garrucci, *Diss. archéol.*, II, p. 160-161.

(2) Juvénal, VI, 543-548.

(3) Deux des synagogues de Rome portaient les noms d'Auguste et d'Agrippa.

(4) *Philosophumena*, IX, 11.

(5) A Rome, les Juifs semblent avoir formé plusieurs communautés; à Alexandrie, au contraire, ils constituaient un seul corps de bourgeois.

(6) Le cimetière de la voie Labicane a été découvert récemment par M. Marucchi. Académie des inscriptions, lettre de M. Edmond Le Blant, séance du 9 avril 1884.

la sueur de son front, où l'on secourt ses pauvres, où l'on vit entre soi, loin du monde, d'une même pensée religieuse (1).

Telle est cette étrange population juive, attachante et répugnante, intrigante et pieuse, riche en haillons et puissante dans sa misère. Elle possède une force morale inconnue de l'antiquité ; elle a de plus la force du nombre. Dans Rome où le célibat est devenu une plaie sociale, où la population diminue, où la stérilité règne au foyer domestique, où l'avortement, l'infanticide, sont fréquents et à peine réprimés, les Juifs seuls ont beaucoup d'enfants. Tacite a défini d'un mot ce trait de leur race : *generandi amor*, dit-il en énumérant les principaux caractères du peuple juif (2). Tous les témoignages anciens parlent de leur grand nombre. L'augmenter était une de leurs préoccupations : *augendæ multitudini consulitur*, dit encore Tacite (3). On a vu ce que pensait Cicéron de la redoutable puissance qu'ils en tiraient. L'an 4 avant notre ère, quand un imposteur qui se prétendait Alexandre, fils d'Hérode, vint à Rome, « tous les Juifs, dit Josèphe, sortirent de la ville pour le recevoir ; une innombrable multitude (4) remplissait les rues par où il devait passer. » La

(1) Inscriptions des catacombes juives : *εὐδωξος, εὐδοπένης, coula-boronijs, concreconius*. Garrucei. *Diss. arch.*, II, p. 160, 161, 183. Cf. *misericordia in promptu* ; Tacite, *Hist.*, V, 5.

(2) Tacite, *Hist.*, V, 5.

(3) *Ibid.*

(4) *ἡθὺς ἀπειρον*. Josèphe. *De Bello Judaico*, II, 7 ; cf. *Ant. Jud.*, XVII, 11.

même année, huit mille Juifs de Rome (parmi eux ne figurent évidemment ni femmes ni enfants) appuyèrent près d'Auguste la requête venue de Palestine pour réclamer contre le testament d'Hérode (1). Quand sous Tibère, vers l'an 19, à la suite de la conversion d'une dame romaine, dont les auteurs étaient des escrocs, le sénat chassa de Rome la population juive, il se trouva quatre mille hommes, affranchis ou fils d'esclaves (*libertini generis*), en âge de porter les armes, qui consentirent à prêter le serment militaire; les autres reçurent l'ordre de sortir de la ville (2); le nombre de ceux-ci devait être plus considérable, car beaucoup de Juifs de Rome étaient sans doute de naissance libre, et la plupart durent, par scrupule religieux, préférer l'exil au service sous les aigles romaines. Que l'on joigne aux hommes en état de porter les armes la foule des vieillards, des femmes, des enfants si nombreux dans les familles juives, on atteindra un chiffre très élevé. L'exil des Juifs dura peu : dès la chute de Séjan, vers 31 ou 32, ils furent autorisés à rentrer à Rome. Leur colonie s'y reforma vite, car ils étaient, au rapport de Dion, devenus assez nombreux pour inquiéter le pouvoir civil, quand, vers 49 (3), Claude les chassa de nouveau (4).

(1) *Ant. Jud.*, XVII, 12.

(2) Tacite. *Ann.*, II, 85; Josèphe. *Ant. Jud.*, XVIII, 4, 5.

(3) Sur la date de l'expulsion des Juifs par Claude, voir Tillemont, *Histoire des empereurs*, t. I, p. 550, et *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, t. I, note xxii sur saint Pierre.

(4) Suétone. *Claudius*, 25; Dion Cassius, *Hist. Rom.*, LX, 6.

Cette mesure de rigueur, dont nous aurons l'occasion de parler avec plus de détails, fut presque aussitôt rétractée que prise. Dix ans plus tard, la population juive de Rome était plus puissante que jamais : M. Renan est loin d'avoir exagéré en l'évaluant, sous le règne de Néron, à vingt ou trente mille âmes (1).

(1) Renan, *L'Antechrist*, p. 7, note 2.

II.

Le christianisme à Rome.

Dans ce milieu si vivant était tombée, quelques années avant les derniers événements auxquels nous venons de faire allusion, la semence évangélique. La « bonne nouvelle » y fut probablement apportée pour la première fois par « les Romains, Juifs ou prosélytes, » qui étaient venus de Rome à Jérusalem l'année de la mort du Sauveur, et rentrèrent dans leurs foyers après avoir été témoins du miracle de la Pentecôte et entendu les discours de saint Pierre (1). Il se peut que quelques volontaires italiens de la *cohors* auxiliaire en garnison à Césarée (2), prosélytes comme le centurion Corneille (3) et convertis avec lui, soient revenus vers ce temps à Rome et y aient annoncé le Christ. Bientôt un plus puissant missionnaire arriva dans la ville éternelle. Les Actes des apôtres racontent que, jeté en prison par Hérode Antipas, saint Pierre, après avoir été miraculeusement délivré, quitta Jérusalem pour aller « dans un

(1) Act. Apost., II, 10.

(2) *Coh. I Italica romanorum voluntariorum*. Orelli-Henzen, 6709; Wilmanns, *Exempla inscr. lat.*, 1749. — Sur ces cohortes de volontaires italiens, voir *Corp. inscr. lat.*, t. VI, 3528; Borghesi, *Œuvres*, t. IV, p. 197; Marquardt, *Römisches Staatsverwaltung*, t. II, p. 452; Mommsen, *Hermès*, t. XVI, p. 462; en comparant avec Camille Julian, *les Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, 1884, p. 56, texte et note 1.

(3) Act. Apost., II, 1, 2, 7.

autre lieu (1). » De nombreux commentateurs ont vu dans cette parole vague et, semble-t-il, volontairement mystérieuse une allusion au départ de l'apôtre pour la capitale de l'empire. Une tradition romaine, que l'art nous a conservée, rapproche ces deux événements, et considère l'un comme dépendant de l'autre, l'emprisonnement de saint Pierre suivi de sa miraculeuse délivrance comme la cause de son départ pour Rome et de la fondation de l'Église de cette ville : là est sans doute l'explication de la fréquence avec laquelle, sur les sarcophages romains du quatrième siècle, est représentée la scène de l'arrestation de saint Pierre par les soldats d'Hérode : c'est un des sujets qui s'y rencontrent le plus souvent (2). La venue de Pierre à Rome peut se placer à la fin du règne de Caligula ou au commencement de celui de Claude, selon les indications un peu contradictoires données dans deux ouvrages différents d'Eusèbe (3). Saint Jérôme indique avec précision la deuxième année de Claude, c'est-à-dire l'an 42 (4). Le fondateur de la Rome spirituelle exerça d'abord son ministère apostolique à deux milles de Rome, sur la voie Nomentane, à l'endroit même, comme l'a démontré M. de Rossi, où Romulus passa pour la dernière fois la revue de son armée, et disparut

(1) *Act. Apost.*, XII, 17.

(2) On le retrouve sur vingt sarcophages du musée de Latran. Voir le tableau statistique des sujets sculptés sur les sarcophages, dans *Rome souterraine*, 2^e éd., p. 450, note.

(3) Eusèbe, *Chron.*, ad ann. Caii Caligulae 3; — *Hist. Eccl.*, II, 14.

(4) S. Jérôme, *Chron.*, ad ann. Chr. 42; — *De Viris illust.*, 1.

mystérieusement (1). Là existait, au premier siècle, un *prædium* funéraire, que d'anciens documents appellent le cimetière d'Ostrianus (2), et d'autres « le grand cimetière, » *cæmeterium majus* (3). Une source abondante, ou plus probablement une nappe d'eau marécageuse (4), d'où ce lieu tirait l'appellation *ad Nymphas*, et bientôt, par un singulier rapprochement de noms, *ad Nymphas S. Petri* (5), servait au baptême des néophytes que la parole de l'apôtre enfantait au Christ. C'est là qu'il donnait ses instructions, et l'emplacement de « la chaire où d'abord il siégea (6) » a probablement été retrouvé par l'archéologie moderne (7).

Comment saint Pierre plaça-t-il le siège de son premier ministère romain si loin des quartiers juifs, où devaient l'appeler ses relations et ses sympathies? Il est difficile de le dire, si l'on ne veut point sortir du domaine des traditions sûres pour entrer dans celui des hypothèses. Peut-être des rapports amicaux avec quelque famille païenne convertie par lui l'amènèrent-ils à

(1) Tite Live, I, 16. — Voir De Rossi, *Del luogo appellato ad Capream presso la via Nomentana dell' eta arcaica ai primi secoli cristiani* (extrait du *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma*, fasc. IV, année 1883).

(2) De Rossi. *Roma sotterranea*, t. I, p. 189.

(3) *Del luogo appellato ad Capream*, etc., p. 4, 5, et planche; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 39.

(4) *Del luogo*, etc., p. 14, 15.

(5) *Roma sotterranea*, t. I, p. 190.

(6) *Sedes ubi prius sedit ses Petrus...* *Oleo de sede ubi prius sedit ses Petrus*. — *Pittacia et index* des fioles de Monza; *ibid.*, p. 176.

(7) Armellini. *Scoperta della cripta di S. Emerentiana e di una memoria relativa alla cattedra di san Pietro*, Rome, 1877. Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1876, p. 150-153.

se fixer dans cette partie de Rome ou de sa banlieue. Peut-être — et cela me semble plus probable — fut-il conduit par la turbulence de ses compatriotes à s'éloigner des faubourgs où ils demeuraient. La parole de Dieu, apportée dans le milieu juif par des pèlerins de Jérusalem, des soldats de Césarée, ou quelques-uns de ces commerçants, de ces colporteurs, qui allaient sans cesse de Rome en Syrie, de Syrie à Rome, n'avait pas dépassé probablement le cercle de la propagande individuelle : quelques âmes avaient été gagnées, sans que la population juive eût été remuée dans ses profondeurs. La prédication de Pierre fut le levain qui fit fermenter cette masse. La présence d'un apôtre, d'un ami et confident de Jésus, du chef de son Église et du continuateur de son œuvre, de l'inconnu de la veille, aujourd'hui célèbre, à la voix duquel des milliers de personnes venaient de se convertir en Judée, souleva toutes les passions. Bientôt les quartiers juifs, c'est-à-dire une grande partie des faubourgs de Rome, furent pleins de trouble et de tumulte. Si l'on en croit saint Justin, de Jérusalem étaient partis, quelque temps après la mort du Christ, des envoyés chargés d'ameuter tous les Juifs contre les sectateurs de la nouvelle doctrine (1) : on peut admettre que le voyage de Pierre n'était point demeuré inaperçu, et que des messagers avaient suivi ses pas pour prémunir les Israélites romains contre sa présence. Aussi l'apôtre, s'il avait songé d'abord à s'établir au delà du Tibre ou, comme

(1) S. Justin, *Dial. cum Tryph.*, 17.

le porte une tradition plus ou moins fondée, sur l'Aventin (1), dut-il promptement chercher un asile dans une partie de Rome où les Juifs pénétraient peu. Il profita sans doute avec joie de quelque occasion de se fixer aux environs de la voie Nomentane, dans une région très éloignée des juiveries du Transtévère et de la porte Capène. La tranquillité publique y était garantie par le camp récemment construit (2) des prétoriens, et quelques chrétiens habitaient déjà ce quartier, puisqu'ils y possédaient un lieu de sépulture.

Là, il prêcha l'Évangile pendant plusieurs années, baptisant dans l'eau « de la fontaine de saint Pierre, » car les siècles suivants donnèrent également ce nom au *nymphæum* d'Ostrianus (3). Cependant l'agitation causée dans les quartiers juifs par les premiers succès de la parole apostolique ne s'était pas calmée. Quelque incident dut l'exaspérer, et lui donner les proportions d'une sorte d'émeute. C'était chose terrible qu'une émeute chez ces turbulentes populations des faubourgs, ennemies traditionnelles de la civilisation romaine, et qui soulevaient en un instant, comme des vagues grossissantes, leurs bataillons innombrables de rôdeurs, de chiffonniers et de mendiants. La police romaine, harassée d'une surveillance incessante et toujours en défaut, ne prit sans doute pas la peine de faire cette fois une minutieuse enquête. Elle vit

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 43-46, 48, 85, 88.

(2) Suétone, *Tiberius*, 37.

(3) *Cimiterium fontis S. Petri. Roma sotterranea*, t. I, p. 179, 190.

que les Juifs mettaient en péril l'ordre public, que la cause de l'agitation était le Christ dont le nom, prononcé par les uns avec l'accent de l'adoration, par les autres avec celui de la menace et de la haine, formait « un signe de contradiction » entre les membres de la colonie hébraïque. Elle ne s'informa peut-être même pas si *Christus* ou *Chrestus* était ou non une personne actuellement vivante. Habitée à l'action rapide, brutale, envers les petits, envers « les races nées pour la servitude, » comme Cicéron appelait les Juifs et les Syriens (1), l'autorité ordonna l'expulsion de tous les Israélites de Rome (2). Telle est du moins l'assertion de Suétone; Dion, plus éloigné des événements, dit seulement que Claude, effrayé du nombre croissant des Juifs, et de leur turbulence qui troublait sans cesse la paix de la ville, ne les chassa point, mais interdit leurs réunions (3). L'expulsion fut sans doute

(1) *De prov. cons.*, 5.

(2) *Judæos, impulsore Chresto assidue tumultuantes, Roma expulit.* Suétone, *Claudius*, 25. — M. Duruy, *Hist. des Romains*, t. IV, p. 406, note 6, pense qu'il peut être simplement question ici d'un Grec converti au judaïsme et portant le nom assez commun dans les inscriptions de *Χρηστός*. Ce système, soutenu par Usher, Dalé, Hilscher, est aujourd'hui abandonné. Les Romains disaient souvent *Chrestus* pour *Christus*, *Chrestiani* pour *Christiani*, selon Tertullien, *Apol.*, 3, et Lactance, *Div. Inst.*, IV, 17. Cette orthographe vicieuse se retrouve jusque sur des marbres des catacombes : *Bullett. di archeol. crist.*, 1873, p. 21. Saint Justin, dans sa première *Apologie*, dit que « le nom de chrétien n'implique que des idées honnêtes; » il semble, par une sorte d'iotacisme, assimiler les mots *χρηστός* et *χρηστιός*. Comparez la vieille orthographe française, « chrestien. »

(3) *Τούς τε Ἰουδαίους πλεονάσαντας αἰθίς ὥστε χλευσθῆναι ἀνευ ταραχῆς ὑπὸ τοῦ ὄχλου σφοδρῶν, τῆς πόλεως εἰρηχθῆναι, οὐκ ἐξήλασε μὲν, τῷ δὲ δὴ πατρίῳ βίῳ χρωμένους ἐκέλευσε μὴ συναθροίζεσθαι.* Dion Cassius, *Hist.*, LX, 6.

de courte durée, mais eut lieu certainement; le livre contemporain des Actes des apôtres affirme que Claude « ordonna à tous les Juifs de s'éloigner de Rome, » et qu'à cause de cela un Juif originaire du Pont, nommé Aquila, et sa femme Priscille, s'établirent à Corinthe (1).

— Ce n'était pas la première fois que la juiverie de Rome était ainsi dispersée : déjà sous la République, puis sous Tibère, de semblables mesures avaient été prises, et toujours à l'occasion de mouvements religieux. Si terribles qu'elles nous paraissent, ces expulsions étaient facilement supportées par la masse de ceux qui en étaient l'objet. Quitter leur mesure du Transtévère ou le précaire abri du bois d'Égérie, enfermer quelques ustensiles de ménage dans cette corbeille de jonc ou de paille dont parlent souvent les poètes latins, partir avec les femmes et de nombreuses troupes d'enfants, vivre sur la route d'aumônes ou de quelque métier nomade, n'impliquait pas un trop pénible changement d'habitudes pour beaucoup de familles rompues à une vie dure, précaire, que nul lien, d'ailleurs, n'attachait au lieu qu'elles quittaient. Une chaude hospitalité les attendait dans les villes où existaient des synagogues : et souvent, sans trop s'éloigner de Rome, elles trouvaient à s'établir, en attendant le moment peu éloigné où l'État se relâcherait de ses rigueurs et permettrait le retour. Pour quelques

(1) ... διὰ τὸ διατεταχέναι Κλαύδιον χωρίζεσθαι πάντας τοὺς Ἰουδαίους ἐκ τῆς Ῥώμης. *Act. Apost.*, XVIII, 2.

autres, qui formaient l'élite, l'aristocratie de la population juive, l'exil était plus douloureux. Il dut le paraître surtout, en 49, à ceux qui avaient été, non les auteurs, mais l'occasion et les victimes de la sédition, aux membres de la jeune chrétienté de Rome, que l'on expulsait avec les Juifs, soit qu'ils appartenissent à la race hébraïque, soit qu'en abandonnant le culte des dieux pour embrasser celui du Christ ils se fussent donnés, aux yeux des païens, l'apparence de judaïser. Aquila et Priscille réunissaient les deux conditions qui rendaient pénible l'expulsion ordonnée par Claude. Les deux époux n'appartenaient pas à la population vagabonde qui vivait de petits métiers aux bords du Tibre ou aux environs de la porte Capène : c'étaient des industriels, des bourgeois ; ils possédaient un atelier pour la fabrication des tentes, situé probablement, non dans le quartier juif proprement dit, mais à proximité de ce quartier, sur l'Aventin (1). En outre, ils n'étaient plus Juifs ; soit depuis la venue de Pierre, soit auparavant, ils avaient embrassé le christianisme. Aquila et Priscille ne pouvaient songer à errer misérablement : ils se préoccupèrent de former en un autre lieu un établissement au moins provisoire. Ils s'installèrent dans une des métropoles commerciales de l'Orient, à Corinthe, située à moitié route entre le Pont, leur patrie, et Rome, où sans doute un instinct secret les rappelait. On peut conjecturer que saint Pierre, chassé de Rome en même temps qu'eux, prit

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 44, 45.

aussi, par mer, la route de Corinthe, mais ne fit qu'y toucher, pour de là se rendre à Jérusalem. Il était dans cette ville en 50 : on le voit y présider la réunion des apôtres et des anciens qui se prononça contre les prétentions des adversaires de Paul et de Barnabé, et employa pour la première fois la formule sublime : « Il a paru bon au Saint-Esprit et à nous (1). »

Comme toujours, l'exil des Juifs fut de courte durée. Le tumulte apaisé, on les laissa rentrer peu à peu. En quelques années, peut-être en quelques mois, la juiverie de Rome était reconstituée. Les petites gens revinrent sans doute les premiers ; les Juifs aisés, comme Aquila et Priscille, attendirent avant de suivre le mouvement de retour que la paix fût consolidée. Ceux-ci étaient encore à Corinthe quand saint Paul y vint, divisant selon sa coutume le temps entre le travail et la prédication, et faisant de ses journées deux parts, l'une qu'il passait dans l'atelier des deux époux, avec lesquels il s'était associé pour la fabrication des tentes, l'autre qu'il passait à la synagogue ou, quand il en eut été chassé, dans une maison voisine transformée en école et en église (2). Aquila et Priscille demeurèrent à Corinthe tout le temps qu'y fut saint Paul ; ils le suivirent ensuite à Éphèse (3). Ils y étaient encore quand il écrivit de cette ville une lettre à l'église de Corinthe (4). Mais ils ne tardèrent pas à rentrer à

(1) *Act. Apost.*, XV, 28.

(2) *Act. Apost.*, XVIII, 1-11.

(3) *Ibid.*, 18, 19.

(4) *I Cor.*, XVI, 19.

Rome, et leur foyer hospitalier y devint, au commencement du règne de Néron, ce qu'il avait été à Éphèse, un des centres de la propagande et de la vie chrétiennes. « Saluez de ma part, écrivait saint Paul aux fidèles de Rome en 58, saluez Aquila et Priscille, mes coopérateurs dans le Christ Jésus; saluez aussi l'église établie dans leur maison (1). » D'autres salutations terminent la lettre de Paul aux Romains; le nom de saint Pierre ne s'y rencontre pas. Le chef des apôtres ne se trouvait pas, en 58, dans la ville éternelle, où probablement il n'était pas encore revenu depuis l'expulsion. Mais la semence jetée par lui avait fructifié en son absence; on le devine au grand nombre de fidèles de Rome dont les noms étaient connus de saint Paul et sont cités à la fin de sa lettre; des femmes: Marie, Junie, Tryphène, Tryphosa, Perside, Julie, Olympiade; des hommes: Épænète, Andronic, Urbain, Stachys, Apelle, Hérodition, Rufus, Asyncritos, Phlégon, Hermas, Patrobe, Hermès, Philologus, Nérée, Ampliatus; des groupes anonymes: « ceux de la maison d'Aristobule », « ceux de la maison de Narcisse, » d'autres encore, que l'Apôtre désigne sans les nommer (2).

Cette nomenclature permet de deviner l'humble condition de ces premiers sectateurs du christianisme à Rome. Beaucoup portent des *cognomina serviles* (3).

(1) *Rom.*, XVI, 3-5.

(2) *Rom.*, XVI, 5-15.

(3) Cf. Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinarum*, t. II, Indices, § 2, *Cognomina virorum et mulierum*, passim.

« Ceux de la maison d'Aristobule » et « ceux de la maison de Narcisse » sont vraisemblablement des esclaves ou des affranchis de quelque puissante famille : le maître ou patron des premiers, Aristobule, peut avoir été un riche Juif familier de la cour des empereurs, rallié au gouvernement et aux mœurs de Rome, peut-être ce descendant d'Hérode que Néron fit roi de la Petite Arménie (1) ; les autres ont pu appartenir à la maison de Narcisse, affranchi de Néron que Galba fit tuer (2). Un des chrétiens nommés par saint Paul, Ampliatus, doit, selon toute apparence, être identifié avec l'esclave dont le tombeau magnifique a été récemment découvert dans une des plus anciennes catacômbes (3). On se tromperait, cependant, en croyant que l'Évangile n'avait point pénétré dès cette époque dans les couches supérieures de la société romaine. Un célèbre récit de Tacite, sur lequel de récentes découvertes ont jeté une lumière inattendue, fait connaître le drame intime qui se joua, en cette même année 58, au sein d'une des plus grandes familles de Rome, à la suite d'une conversion au christianisme.

Un des premiers personnages de l'empire, à cette époque, était Aulus Plautius. Son illustration datait de loin. En 29, il fut consul subrogé ; de 43 à 47, il commença et acheva presque la conquête de la Bretagne ; en 47, Claude le récompensa par les honneurs de l'o-

(1) Josèphe, *Ant. Jud.*, XX, 5.

(2) Dion, LXIV.

(3) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1881, p. 57-74 et pl. III-IV.

vation. Cependant, à son retour de Bretagne, le vainqueur avait trouvé sa maison triste, sa femme Pomponia Græcina vêtue de noir et versant des larmes. Depuis 43, elle ne voulait point être consolée de la mort de sa parente Julie, fille de Drusus, tuée par la jalousie de Messaline. Ce deuil fièrement porté n'avait pas été puni par le débonnaire Claude; sous le règne suivant, la noble femme qui avait conquis dans la servilité universelle le droit de pleurer librement devint l'objet du respect de tous. Mais la vie retirée à laquelle depuis tant d'années s'était condamnée Pomponia parut à plusieurs avoir d'autres causes qu'un deuil de famille. On l'accusa de « superstition étrangère », crime capital, bien que les lois qui le réprimaient, toujours en vigueur (1), fussent rarement appliquées. Renvoyée, en conformité des vieux usages, encore suivis dans les familles patriciennes (2), au jugement de son mari et de ses proches, elle fut examinée par ce tribunal domestique (3), et déclarée innocente (4). Mais quelle superstition étrangère avait pu lui être imputée? Il

(1) Cicéron, *De Legibus*, II, 8; Dion, LII, 36.

(2) Denys d'Halicarnasse, *Arch.*, II, 25; Pline, *Hist. Nat.*, XIV, 14; Suétone, *Tiberius*, 35.

(3) Nous ne sommes guère renseignés sur la procédure devant ce tribunal, ni sur le degré de parenté auquel s'étendait le droit d'en faire partie. Il connaissait, dit Tacite (*Ann.*, XIII, 32), *de capite famaque*. Ses membres étaient *οἱ συγγενεῖς* (Denys, II, 26), *cognati* (Plaute, *Amphit.*, 847-853), *propinqui* (Tacite, *Ann.*, II, 50), désignations vagues. Cf. Fresquet, *du Tribunal de famille chez les Romains*, dans la *Revue historique du Droit français*, t. I, 1855, p. 125; Willems, *le Droit public romain*, p. 80.

(4) Tacite, *Ann.*, XIII, 32.

semble qu'aucun des cultes païens de l'Égypte ou de la Syrie, assez mal famés malgré les abstinences et les mortifications qu'ils imposaient à leurs sectateurs (1), n'eût été en harmonie avec le genre d'existence austère et digne que Pomponia s'était faite au milieu du grand monde de Rome. Était-elle juive? juive, elle n'eût point été poursuivie : elle fût demeurée libre de changer son vieux nom romain en un nom biblique, de prendre le titre de mère de la synagogue, comme Veturia Paula. Reste qu'elle ait été chrétienne, que la prédication apostolique soit parvenue jusqu'à elle et ait ouvert dans son cœur triste une source inconnue de consolation pure et d'ineffable joie (2). Cette solution, longtemps présentée comme une hypothèse, est devenue presque une certitude par la découverte, dans une catacombe, de l'inscription funéraire d'un Pomponius Græcinus, inhumé vers la fin du deuxième siècle ou le commencement du troisième (3). Le christianisme du petit-fils rend au moins plausible le christianisme de la grand-mère, et permet de faire remonter à la femme de Plautius la conversion de cette branche de l'illustre famille des Pomponii. On s'est même demandé, nous sans raison, si Pomponia Græcina ne devrait pas être

(1) Cf. Boissier, *la Religion romaine d'Auguste aux Antonins*, t. I, p. 402 et suiv.

(2) Cf. Renan, *l'Antechrist*, p. 4.

(3) ΠΟΜΠΩΝΙΟΣ ΓΡΗΚΕΙΝΟΣ; au cimetière de Calliste. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 363. « Ce *cognomen* (Græcinus) fut très rare après le premier siècle de l'empire, époque où il fut illustré par les Pomponii Græcini, frères et parents de la Pomponia Græcina rappelée par Tacite. » *Ibid.*

identifiée avec la grande dame, dont on connaît seulement l'*agnomen* probablement symbolique et baptismal, Lucina, qui ouvrit dans un *prædium* de la voie Appienne un des plus anciens hypogées chrétiens, véritable « cimetière aristocratique » situé dans le voisinage, peut-être au-dessous de terrains ayant appartenu à des Pomponii Bassi, et dans lequel ont été rencontrées des épitaphes de Cæcili, de Cæcilian, d'Attici, d'Annii, illustres familles alliées ou apparentées entre elles et avec la *gens Pomponia* (1).

La chrétienté de Rome, au commencement du règne de Néron, était donc composée d'éléments bien divers. Il s'y trouvait des riches et des pauvres, des esclaves et des nobles, des fidèles d'origine, d'esprit et de mœurs hébraïques, des fidèles d'origine et d'éducation grecque et romaine. L'épître de saint Paul aux Romains semble viser à la fois l'élément juif et l'élément hellénique qui coexistaient inévitablement au sein d'une Église comme celle de Rome, semblables à ces courants parallèles qui suivent le lit d'un même fleuve sans se contrarier réciproquement, mais sans mêler intimement leurs eaux. Bien que saint Paul s'adresse souvent aux fidèles de la gentilité, ἔθνη, et que le premier chapitre de sa lettre, où il décrit avec une énergie extraordinaire l'horreur des mœurs païennes, leur paraisse surtout adressé, cependant le long exposé doctrinal qui suit a principalement pour but de faire entrer les fidèles d'ori-

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 306-315; t. II, p. 282, 360 et suiv. Cf. *Rome souterraine*, p. 181-186.

gine juive dans la grande liberté chrétienne, montrant à ceux-ci le joug de la loi brisé par la rédemption de Jésus, les observances légales désormais superflues, les chrétiens tous égaux dans le Christ, qu'ils viennent de la circoncision ou de la gentilité. Plusieurs des conseils pratiques des derniers chapitres semblent aussi donnés particulièrement aux judéo-chrétiens. L'apôtre n'aurait pas besoin d'inculquer à des païens convertis la fidélité à l'empire, la soumission aux puissances établies, le devoir de payer l'impôt. Aux Juifs, chez lesquels le sentiment de l'indépendance nationale est toujours frémissant, et qui, seuls entre tous les peuples, refusent de se fondre dans l'unité romaine, il doit au contraire rappeler ces vérités d'ordre public. Le Juif qui abandonnait la loi pour l'Évangile changeait vraiment de nationalité en même temps que de religion. Il abjurait dès lors toute arrière-pensée de révolte, tout sentiment de patriotisme particulier. Il devenait fidèle sujet de l'empire. Telle était la théorie; mais en fait une telle transformation était difficile. Pour la faire accepter au Juif converti, le rendre à la fois romain et chrétien, il fallait lui montrer des motifs si hauts, si désintéressés, que ses dernières résistances fussent contraintes de céder devant la beauté d'un idéal supérieur. C'est ce que tente saint Paul :

« Que toute âme, dit-il, soit soumise aux puissances; car il n'est pas de puissance qui ne vienne de Dieu; par lui sont ordonnées toutes les puissances existantes. C'est pourquoi celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre de Dieu et encourt la condamnation. Les prin-

ces ne sent point la terreur des bonnes actions, mais des mauvaises. Voulez-vous n'avoir rien à redouter du pouvoir? faites le bien, et il vous louera, car il est le ministre de Dieu pour le bien. Mais si vous faites le mal, tremblez : ce n'est pas en vain qu'il porte le glaive. Il est le ministre de Dieu, vengeur des mauvaises actions. Il faut donc lui être soumis, non seulement par crainte des châtimens, mais par devoir de conscience. C'est pour cela que vous payez tribut aux puissances, qui sont les serviteurs de Dieu. Rendez donc à chaenn ce qui lui est dû, le tribut à l'un, l'impôt à l'autre, à celui-ci la crainte, à celui-là l'honneur (1). »

Quelle noble définition du pouvoir : ministre de Dieu pour le bien ! Sans doute, alors comme aujourd'hui, comme dans tous les temps, la réalité donnait à l'idéal d'ironiques ou cruels démentis. Claude était mort depuis quatre ans seulement, et déjà le palais avait revu de sanglantes tragédies; déjà le fils d'Agrippine, échappant à ses précepteurs, avait rempli les rues de Rome du bruit de ses folies nocturnes. Cependant Sénèque et Burrhus régnaient encore sous le nom de Néron, et le monde trompé pouvait espérer un bon empereur. Quels que fussent d'ailleurs les faits, l'idéal était sublime, et l'Apôtre montrait une habileté supérieure, un tact exquis, en plaçant sous la protection d'une grande idée les conseils pratiques que l'état des esprits auxquels il s'adressait rendait

(1) *Rom.*, XIII, 1-7.

nécessaires. Il ennoblissait ainsi l'obéissance, la justifiant d'avance de tout soupçon de crainte ou de servilité. C'est seulement après avoir montré toute puissance ordonnée de Dieu et son ministre pour le bien, que saint Paul passe en revue les obligations des sujets : l'impôt, l'obéissance, l'honneur, c'est-à-dire ce qui peut mettre le pouvoir en état de remplir la fin pour laquelle Dieu l'a institué.

Remarquez la précision avec laquelle l'apôtre insiste sur l'obligation de payer l'impôt, énumérant les deux espèces de redevances auxquelles étaient soumis les sujets de Rome, l'impôt direct, φόρος (1), l'impôt indirect, péages, droits de douane, τέλος. En s'exprimant ainsi, saint Paul montrait non seulement une véritable loyauté politique, mais encore un sens exact des nécessités sociales, dans un moment où, frappés de vertige, peuple et souverain semblaient les méconnaître. En 58, date de la lettre aux Romains, une assez grande agitation, provoquée par les exactions des compagnies adjudicataires des impôts indirects, et surtout par la rapacité et la dureté de leurs agents subalternes, se faisait sentir dans la plupart des provinces (2). Nul doute que les Juifs, ou même les chrétiens de race hébraïque, ne s'y soient associés : on sait combien, en Judée, étaient impopulaires les publicains, agents supérieurs du fisc ou simples douaniers, considérés, s'ils étaient Romains, comme des agents de l'étranger,

(1) Cf. S. Luc, XX, 21.

(2) Tacite, *Ann.*, XIII, 50.

Juifs, comme des traîtres à leur patrie (1). Les plaintes qui s'élevaient de toutes parts arrivèrent jusqu'à Néron : soit sensibilité malade, soit puéril désir de popularité, il eut un instant la pensée de supprimer tous les impôts indirects. « Quel beau présent je ferais au genre humain ! » s'écria-t-il. Le radicalisme du souverain émut les politiques sensés. Le sénat avait encore le droit de faire entendre des conseils : il en usa. Après avoir loué « la grandeur d'âme » de Néron, les sénateurs lui firent respectueusement observer que la suppression projetée serait simplement la ruine de l'empire, *dissolutionem imperii*. Si l'on supprime les péages, dirent-ils, on sera conduit, en bonne logique, à supprimer l'impôt personnel et l'impôt foncier : il ne restera plus rien. Néron, chez qui les accès de générosité étaient aussi courts que vifs, et qui avait encore quelque bon sens, se rendit facilement à ces observations : il promulgua même un édit excellent, ordonnant que toutes les lois d'impôt, tous les droits de douane, seraient portés à la connaissance du public, que les dettes envers le fisci se prescriraient par une année, que les procès intentés aux publicains seraient jugés avant tous les autres, et abolissant l'impôt du quarantième sur la valeur des biens litigieux inventé par Caligula (2). Au milieu de l'agitation des esprits, qui aboutit à cette solution raisonnable, on remarque le

(1) S. Matthieu, IX, 11; XVIII, 17; XXI, 31; Josèphe, *Ant. Jud.*, XVIII, 2. Cf. Fouard, *la Vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. I, p. 296-298.

(2) Tacite, *Ann.*, XIII, 50, 51. Cf. Suétone, *Nero*, 10.

sang-froid conservé par l'Apôtre. S'élevant au-dessus des discussions du moment, mais peut-être amené par elles à parler de ce sujet, il affirme la légitimité des deux grandes formes d'impôt sur lesquelles reposait la stabilité de l'empire romain : il rappelle aux fidèles de Rome les principes économiques qu'en ce moment même le sénat rappelait à Néron ; mais, ce que n'eût pas su faire le sénat, il les rattache à un principe supérieur, la nécessité de fournir au pouvoir les moyens d'accomplir sa mission de « serviteur de Dieu, » de « ministre de Dieu pour le bien. »

III.

L'incendie de Rome et les martyrs d'aout 64.

Quatre ans après cette lettre, Paul était à Rome. Traduit par les Juifs à Césarée devant le tribunal du procureur Poreius Festus, l'Apôtre, qui déjà, à Jérusalem, avait devant le tribun Claudius revendiqué ses droits de citoyen romain, n'hésita pas cette fois à prononcer la formule solennelle de l'appel à César (1). On l'envoya à Rome. Là, il dut attendre pendant près de deux ans sa comparution devant Néron : ces deux années furent douces pour son cœur et précieuses pour son ministère. Il vécut à Rome dans la demi-liberté de la *custodia militaris* (2) : il habitait, sous la garde d'un frumentaire prétorien, un logement particulier, loué par lui, et situé dans l'enceinte ou le voisinage des *castra prætoriana*. Tout le monde le pouvait visiter librement (3). Ce quartier de Rome n'entendait pas pour la première fois la parole apostolique : tout près était le cimetière chrétien où

(1) *Act. Apost.*, XXV, 10, 11, 12.

(2) *Act. Apost.*, XXVIII, 16. Cf. Ulpien, Callistrate, Herennius Modestinus, au *Digeste*, XLVIII, viii, 1, 12, 14; Josèphe, *Ant. Jud.*, XVIII, 6; Sénèque, *Ep.*, 5; *De tranquillitate animi*, 10. Ces textes, ainsi que ceux de S. Paul, *Philipp.*, I, 7, 13, 14, 17, 30; *Coloss.*, IV, 3, 4, 18; *Ephes.*, III, 1; VI, 19-20; *Act. Apost.*, XXVIII, 20, supposent que le prisonnier et son gardien étaient liés ensemble par une chaîne; mais cela n'avait lieu, évidemment, que lorsqu'ils sortaient.

(3) *Act. Apost.*, XXVIII, 30, 31.

avait baptisé et siégé saint Pierre. Les conversions furent nombreuses, même, semble-t-il, parmi les soldats : saint Paul écrit aux Philippiens que ses chaînes sont devenues une prédication du Christ ἐν ὄλω τῷ πραιτωρίῳ, dans tout le prétoire, c'est-à-dire dans tout le camp prétorien (1). Peut-être faut-il compter parmi ces convertis militaires Nérée et Achillée, certainement contemporains des apôtres, qu'une inscription nous montre abandonnant les *impia castra* pour servir le Christ, et qui semblent avoir été des soldats prétoriens (2). Des Actes de basse époque attribuent, il est vrai, à saint Pierre la conversion de Nérée et Achillée (3); mais celui-ci, précisément, revint à Rome peu après l'arrivée de Paul, et il est possible que, reprenant son ancien domicile de la sixième région, Pierre ait travaillé de concert avec l'apôtre des gentils dans les environs du camp prétorien et de la voie Nomentane.

Après deux années d'incessante activité, pendant lesquelles il entretenait avec ses chères Églises d'Orient une correspondance admirable, tout en faisant pénétrer à Rome le christianisme jusque dans le palais des Césars (4), saint Paul comparut devant l'empereur, ou du moins devant le conseil auquel ressortissait son

(1) *Philipp.*, I, 13.

(2) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 20-26.

(3) *Passio S. Flaviae Domitillae virginis et SS. Nerei et Achilli*, dans les *Acta SS.*, mai, t. III, p. 7.

(4) *Philipp.*, IV, 22. — Cf. les traditions recueillies par saint Jean Chrysostome, saint Astère, Théophylacte, Glycas.

appel (1). Il semble résulter de deux passages des Actes des Apôtres que Néron était présent (2), bien que l'empereur jugeât rarement en personne les appels portés devant lui. L'apôtre fut acquitté, et, selon son expression, sortit délivré de la gueule du lion (3). On a pensé que l'influence de Sénèque, qui connaissait saint Paul par le témoignage qu'avait pu lui en rendre son frère Gallion, proconsul d'Achaïe, juge bienveillant de l'apôtre dans une circonstance antérieure (4), ou en avait entendu parler par Burrhus, préfet du prétoire au moment où l'on amena saint Paul à Rome (5), fut pour quelque chose dans cet acquittement. Cela est possible; cependant, même en admettant l'hypothèse de rapports entre le philosophe et l'apôtre (6), rien ne prouve que Sénèque ait été à cette époque l'un des *consilarii Augusti* : il avait quitté les affaires avant 63. L'acquittement eut plus probablement pour cause la vieille indifférence de l'autorité romaine pour les querelles purement religieuses, surtout pour les querelles entre Juifs, dès qu'elles ne troublaient pas l'ordre public : indifférence qui, par exception, se changea l'année suivante, à l'égard des chrétiens, en une hostilité déclarée, mais durait encore en 63, alors que

(1) Cf. Mommsen, *Römische Staatsrecht*, t. II, p. 948; Willems, *le Droit public romain*, p. 475.

(2) *Act. Apost.*, XXIII, 12; XXIV, 27.

(3) *II Tim.*, IV, 17.

(4) *Act. Apost.*, XXVIII, 12-17.

(5) *Ibid.*, XXVIII, 16.

(6) Cf. De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 6-8.

l'opinion publique persistait à les confondre avec les Juifs (1). Probablement après cette délivrance Paul entreprit de nouveaux voyages apostoliques, dont il nourrissait depuis longtemps la pensée, et sur lesquels il ne reste point de documents précis. Plus tard seulement, peut-être après quelques années, il revint à Rome rejoindre Pierre, qui paraît n'avoir pas été inquiété : les deux apôtres survécurent, selon toute apparence, à l'épouvantable crise que traversa l'Église de Rome pendant le dernier semestre de 64.

Le 19 juillet 64, le feu prit dans les boutiques pleines de marchandises inflammables qui entouraient le Grand Cirque, à l'extrémité regardant la vallée entre le Palatin et le Célius. Le vent soufflait avec violence, un de ces lourds vents d'été qui sont les plus redoutables auxiliaires de l'incendie. Bientôt l'ovale immense du Cirque fut en feu. Puis le fléau, dévorant d'abord les constructions entassées entre les collines, gagnant ensuite les sommets, entoura le Palatin d'une ceinture de flammes, se détourna du Capitole, courut à travers le Forum, consuma les boutiques de la voie Sacrée, mais fit peu de mal aux monuments à cause des nombreux vides laissés entre les temples et les basiliques, détruisit la région alors si peuplée d'Isis et de Sérapis, ravagea le Célius, l'Aventin, la vallée qui sépare le Palatin et l'Esquilin, où se trouvait la *domus transitoria* de Néron, et brûla plus de la moitié de la vieille Rome, dont les bâtisses anciennes collées les

(1) Tertullien. *Ad Nat.*, I, 11; *Apol.*, 21.

unes contre les autres (1), les rues étroites, tortueuses, privées d'air (2), offraient une proie facile à l'incendie. On ne l'arrêta qu'en faisant le vide devant lui, par un grand abattis de maisons au pied de l'Esquilin. Le feu avait duré six jours, pendant lesquels le peuple s'était enfui au Champ de Mars, où Néron, revenu d'Antium, fit élever des abris provisoires.

Pour nourrir ces pauvres gens, on amena des vivres d'Ostie et des municipes voisins. Le pain fut donné presque pour rien. Mais ces mesures d'humanité n'apaisèrent pas le peuple aigri par la souffrance, qui se voyait avec désespoir chassé de ses demeures et réduit au plus complet dénûment. Malgré tant de crimes, Néron n'avait point encore encouru la haine populaire : on lui avait tout passé, à cause de son luxe, de son extravagance, d'une sorte de bonne humeur et de raffinement artistique qui faisait illusion à la foule. Ceux qu'il avait frappés jusqu'à ce jour étaient des princes, des impératrices, des nobles, des stoïciens : les petits n'avaient pas senti les coups. L'incendie de Rome réveilla soudain la conscience des masses. Aux yeux du peuple, aucun fléau n'a pour cause le hasard : il faut un auteur responsable. L'auteur était

(1) On peut se rendre compte de cet entassement des édifices de l'ancienne Rome, en regardant la curieuse fresque de la maison de Livie sur le Palatin, représentant une rue de la ville aperçue par une fenêtre ouverte. Voir la copie exposée au rez-de-chaussée de la bibliothèque de l'école des Beaux-Arts; cf. la reproduction en lithographie dans la *Revue archéologique*, septembre 1870, pl. XX.

(2) Cf. Cicéron, *De lege agraria*, II, 35, 96; Tacite, *Ann.*, XV, 38.

tout trouvé : Néron. Les malheureux entassés dans les baraquements du Champ de Mars n'osaient encore joindre à son nom l'épithète d'incendiaire; mais des bruits odieux circulaient dans la foule : on disait que Néron, épris du pittoresque, enivré d'une poésie malsaine, s'était fait de l'incendie de Rome un spectacle : les uns affirmaient que, en habit d'acteur, une lyre à la main, il l'avait contemplé du haut d'une tour, en chantant la ruine de Troie; les autres, plus modérés, racontaient qu'il avait seulement chanté l'élegie troyenne sur son théâtre domestique. Peu à peu la légende grossit, ou des faits étranges se découvrirent : on dit que des esclaves de Néron avaient été surpris activant les flammes qui dévoraient son palais. Les rumeurs les plus malveillantes semblèrent bientôt recevoir des événements une terrible confirmation. Au moment où tous croyaient le fléau conjuré, le feu s'alluma sur la colline du Pincio, dans les jardins du plus intime familier de Néron, Tigellin. Néron, s'écria-t-on de toutes parts, a envoyé des ordres : il veut détruire Rome pour la rebâtir plus belle et lui donner son nom. Pendant trois jours l'incendie ravagea des quartiers jusqu'alors épargnés, le Viminal, le Quirinal, et cette vaste plaine du Champ de Mars, ouverte de toutes parts, et cependant encombrée de temples, de portiques, d'où le peuple dut encore une fois s'enfuir. On vit la multitude, affolée, chercher un asile aux portes de Rome, le long des grandes voies, dans les bâtiments accessoires, *triclinia*, loges de gardiens, qui accompagnaient les tombeaux. L'incen-

die avait duré neuf jours (1) : des quatorze régions de Rome, trois étaient entièrement consumées, sept ne renfermaient plus que des murs branlants, des toits à demi brûlés, des maisons désormais inhabitables, quatre seulement n'avaient pas été touchées par le feu (2).

Cependant Néron, pour la première fois, se trouvait en face de l'indignation populaire. Ce peuple qui, cinq ans auparavant, rangé en solennelles processions, l'avait reçu à son retour de Campanie couvert du sang d'Agrippine, et avait accompagné de ses acclamations le paricide montant au Capitole pour rendre grâce aux dieux du meurtre de sa mère, ce même peuple groudait et maudissait maintenant. A la lueur de l'incendie de Rome, le vrai Néron lui était enfin apparu. L'empereur trembla ; puis, avec une habileté infernale, il essaya de détourner les soupçons. La foule voulait un coupable : il lui en donnerait des milliers. Elle aspirait à se venger sur quelqu'un de ses souffrances : il lui jetterait en pâture d'innombrables victimes. Les circonstances se prêtaient admirablement à ce plan séculérat. Le feu avait pris dans les boutiques du Grand Cirque, occupées par des marchands orientaux, parmi lesquels étaient beaucoup de Juifs ; mais il n'avait point touché la région de la porte Capène, où les Juifs habitaient ; le Transtévère, dont ils formaient presque exclu-

(1) Orelli, 736; *Corpus inscriptionum latinarum*, VI, 826.

(2) Tacite, *Ann.*, XV, 38-44, 52; Suétone, *Nero*, 31, 38, 39; Dion, LXII, 16-18; Pline, *Nat. Hist.*, XVII, 1; Sulpice Sévère, II, 29; Orose, VII, 7. — Voir dans Jordan, *Topographie des Stadt Rom in Alterthum*, Berlin, 1871, t. I, p. 487-491, l'étude critique du récit de Tacite.

sivement la population, était intact; de tous les quartiers fréquentés par eux le Champ de Mars, où ils avaient une synagogue, avait seul été atteint, mais ils y étaient beaucoup moins nombreux et surtout beaucoup moins puissants qu'à la porte Capène et au Transtévère, dont ils avaient fait de vrais faubourgs orientaux. Le feu a été mis par les Juifs! ils sont les vrais, les seuls auteurs de l'incendie de Rome! ces ennemis de la civilisation et des dieux ont voulu détruire la capitale du monde et le panthéon de toutes les religions! De telles paroles durent être prononcées par des émissaires de Néron : le peuple, naïf dans ses emportements, et toujours prêt à s'égarer sur une fausse piste, changea probablement l'objet de son indignation : le péril des Juifs devint extrême. Mais ils possédaient à la cour des protecteurs puissants, et surent parer à temps le coup qui allait les frapper (1). Poppée, je l'ai dit, était à demi juive. Il y avait des esclaves juifs, des acteurs et des mimes juifs autour de Néron (2). L'empereur ne commandait aucune exécution politique, aucune cruauté, sans avoir consulté non seulement Tigellin, mais Poppée (3). Serait-ce trop s'avancer que de dire que celle-ci intercédait pour ses coreligionnaires, et que soit elle, soit quelqu'un des serviteurs de race hébraïque pullulant au palais, dirigeait les regards de Néron sur les chrétiens, par le vulgaire

(1) Cf. Hausrath, *Die Neutestamentliche Zeitgeschichte*, 2^e éd., t. III, p. 409.

(2) Mommsen, *Inscr. regni Neap.*, 6467; Josèphe, *De vita sua*, 31.

(3) Tacite, *Ann.*, XV, 61.



encore confondus avec les Juifs, mais depuis longtemps poursuivis par ceux-ci d'une haine atroce, d'une irréconciliable jalousie? Saint Clément attribue à la jalousie, διὰ ζήλον, la persécution de Néron (1) : jalousie intéressée, qui détourna sur les chrétiens, dont beaucoup, d'origine juive, habitaient les quartiers épargnés, l'hypocrite colère de l'empereur.

Tacite ne fait point connaître les délibérations secrètes qui, dans notre hypothèse, amenèrent la substitution des chrétiens aux Juifs comme objet des vengeances impériales. L'historien dit seulement qu'après l'incendie de juillet 64 les soupçons du peuple se portèrent sur Néron; il était capable de ce forfait, on l'en accusa. Vainement prodigua-t-il les secours, les encouragements, les expiations : la note d'infamie que lui avait infligée la rumeur populaire ne s'effaçait point. « Pour faire taire cette rumeur, continue Tacite, Néron produisit des accusés, et soumit aux supplices les plus raffinés les hommes odieux à cause de leurs crimes que le vulgaire appelait chrétiens. Celui dont ils tiraient ce nom, Christ, avait été sous le règne de Tibère supplicié par le procureur Ponce Pilate. L'exécrable superstition, réprimée d'abord, faisait irruption de nouveau, non seulement dans la Judée, origine de ce mal, mais jusque dans Rome, où reflue et se rassemble ce qu'il y a partout ailleurs de plus atroce et de plus honteux. On saisit d'abord ceux qui avouaient, puis, sur leurs indications, une grande

(1) S. Clément, *Ad Cor.*, 5.

multitude, convaincue moins du crime d'incendie que de la haine du genre humain. On ajouta les moqueries aux tourments; des hommes enveloppés de peaux de bêtes moururent déchirés par les chiens, ou furent attachés à des croix, ou furent destinés à être enflammés et, quand le jour tombait, allumés en guise de luminaire nocturne. Néron avait prêté ses jardins pour ce spectacle, et y donnait des courses, mêlé à la foule en habit de cocher, ou monté sur un char. Aussi, bien que ces hommes fussent coupables, et dignes des derniers supplices, on en avait pitié parce qu'ils étaient sacrifiés non à l'utilité publique, mais à la cruauté d'un seul (1). »

Bien des traits sont à remarquer dans ce curieux et pathétique récit. J'y trouve d'abord un renseignement précieux sur le grand nombre des chrétiens à Rome en 64. Tacite les appelle *multitudo ingens*. Sept ans auparavant, saint Paul disait déjà que « leur foi était célèbre dans tout l'univers (2). » On trouvait des chrétiens dans toutes les couches et, pour ainsi dire, à tous les étages de la société : dans le monde infime des esclaves, dans la petite bourgeoisie des affranchis, parmi les commerçants de race juive, dans la maison des grands, de César lui-même, jusqu'au sein des familles patriciennes. La haine populaire, irritée par le spectacle de vertus qui semblaient la condamnation muette des vices de Rome païenne, s'attachait déjà à eux, les

(1) Tacite, *Ann.*, XV, 44.

(2) *Rom.*, I, 8.

chargeait dès lors de tous les forfaits : *per flagitia in- visos*, dit Tacite. La fameuse phrase : *haud perinde in crimine incendii quam odio generis humani convicti sunt*, a été traduite par d'excellents interprètes, et en particulier par M. Duruy et M. Littré : « Ils furent moins convaincus d'avoir brûlé Rome que d'être haïs de tout le genre humain (1). » Si l'on admet ce sens, qui, rapproché du contexte, est fort acceptable (2), il faut reconnaître que le groupe chrétien de Rome, comptant déjà en 64 trente ans d'existence, devait posséder une importance extrême, puisqu'il avait attiré sur lui la haine et par conséquent l'attention universelles. « Une communauté obscure et peu nombreuse n'aurait point été l'objet des regards et de la sanglante cruauté de Néron. Le peuple n'eût point consenti à recevoir les chrétiens comme des victimes suffisantes pour expier le terrible désastre du grand incendie, et l'empereur ne les eût point choisis comme offrandes expiatoires destinées à apaiser la fureur populaire, s'ils n'avaient été nombreux, élevés au-dessus du mépris, et déjà considérés d'un œil jaloux (3). » Cela n'empêche pas que, aux yeux du vulgaire et

(1) Duruy, *Histoire des Romains*, t. IV, p. 504; Littré, *Études sur les Barbares et le moyen âge*, p. 23.

(2) « La latinité même vient à l'appui, dit M. Littré, et *odium hujus hominis* veut bien plutôt dire *la haine ressentie par cet homme que la haine dont il est l'objet*; cette dernière signification s'exprime d'ordinaire par *odium adversus hunc hominem*. »

(3) Milman, *The history of christianity, from the birth of Christ to the abolition of paganism in the roman empire*, t. I, p. 260.

même du pouvoir, les chrétiens n'aient pu passer jusque-là pour une secte juive, et jouir, à l'abri d'une équivoque inévitable, que la méchanceté intéressée des Juifs venait de faire cesser, de la protection assurée par les lois à tous les adhérents de la religion hébraïque. M. Littré traduit *multitudo ingens* par « multitude énorme (1). »

On arrêta d'abord, soit les chrétiens les plus en vue, soit plutôt ceux que le hasard offrit les premiers à la police impériale : il est probable que ces arrestations atteignirent surtout les fidèles des quartiers juifs épargnés par le feu. Leurs aveux, c'est-à-dire la confession de leur foi, divers indices que procurèrent les perquisitions faites dans leurs demeures, mirent sur la trace des autres. C'est sans doute là ce que veut dire Tacite : *Igitur primo correpti qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens*. « Il n'est pas admissible que de vrais chrétiens aient dénoncé leurs frères ; mais on put saisir des papiers ; quelques néophytes à peine initiés purent céder à la torture (2). » Bientôt les prisons de Rome regorgèrent de fidèles.

Ils n'y restèrent pas longtemps. Néron avait résolu de reconquérir la faveur du peuple par des jeux extraordinaires, où paraîtraient comme acteurs les auteurs présumés de l'incendie. On sait quelle était la passion du peuple romain pour les spectacles du cirque

(1) *Études sur les Barbares et le moyen âge*, p. 22.

(2) Renan, *l'Antechrist*, p. 162.

et de l'amphithéâtre. Il est probable que, dans le deuil et le trouble causés par l'incendie allumé le 19 juillet, éteint seulement neuf jours après, le peuple avait été privé des jeux en l'honneur de Vénus qui, d'après le calendrier romain, se célébraient du 20 au 30 juillet, et comprenaient quatre journées consacrées aux courses de chars. Néron voulut remplacer ces plaisirs par une fête sans précédent. Le mois d'août, à peu près privé de spectacles publics (1), lui rendait facile le choix du jour. Celui du lieu était imposé par les circonstances : l'incendie avait presque détruit le Grand Cirque, long de 1473 mètres et contenant, au temps de César, des places pour cent cinquante mille spectateurs (2) : le cirque de Flaminius, situé entre le Capitole, le théâtre de Pompée et le Panthéon, c'est-à-dire à peu de distance du Champ de Mars, avait peut-être été touché par les flammes, ou du moins était trop près des régions désolées par l'incendie. Il fallait choisir ailleurs un emplacement digne du peuple romain. Néron possédait au delà du Tibre, sur le Vatican, de magnifiques jardins ; il s'y trouvait un vaste cirque, réservé aux plaisirs impériaux, et où le fils d'Agrippine s'était exercé à conduire des chars, d'abord en présence de quelques amis, puis sous les yeux du peu-

(1) Voir Friedlaender, *Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonius*, trad. Vogel, t. II, p. 25; F. Lenormant, art. *Calendarium*, dans Daremberg, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, p. 847; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 556; Mommsen, dans le *Corpus inscript. lat.*, I. 397.

(2) Denys d'Halicarnasse, III, 68.

ple (1) : l'obélisque qui s'élève aujourd'hui au centre de la place de Saint-Pierre occupait une des extrémités de la *spina*. Néron y convoqua une fois de plus la foule, probablement dans les premiers jours d'août.

La fête dura-t-elle un ou plusieurs jours? Tacite ne le dit pas clairement. Son récit, trop bref pour être complet, permet cependant de reconstituer le spectacle offert par l'empereur à la curiosité féroce de la multitude. Il y eut au moins une fête de jour et une fête de nuit. Les jeux durent commencer par une de ces longues et navrantes processions où le cortège des condamnés défilait devant les regards des spectateurs, entre deux haies de valets d'amphithéâtre armés de fouets (2). Puis eut lieu la *venatio* (3). C'était ordinairement le début de ces sanglantes journées (4). Une partie des prisonniers chrétiens furent exposés aux bêtes. On usa à leur égard de raffinements atroces. Les uns furent revêtus de peaux d'animaux, et, dans cet état, présentés à des chiens, qui leur firent une horrible chasse (5). Des chiens, souvent de race britannique ou écossaise, d'une férocité extrême, étaient dressés spécialement pour les combats de l'amphi-

(1) Tacite, *Ann.*, XIV, 14.

(2) Cf. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1.

(3) Avant la construction de l'amphithéâtre Flavien, les *venationes* ou combats de bêtes, ainsi que les combats de gladiateurs, se donnaient dans les cirques. Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, t. III, p. 507; Busseuaker et Saglio, art. *Circus*, dans le *Dict. des ant.*, p. 1200.

(4) Suetone, *Claudius*, 34; Lucien, *Toxaris*, 58.

(5) Et pereuntibus addita Indibria, ut ferarum tergis contexti lanata canum interirent. Tacite, *Ann.*, XV, 44.

théâtre (1) : ici, au lieu de rencontrer des adversaires redoutables, ils furent lancés sur des êtres sans défense, et leurs crocs s'enfoncèrent dans des chairs humaines. Quand le peuple romain eut rassasié ses yeux de cet affreux spectacle, on introduisit d'autres chrétiens. Des croix avaient été préparées en divers endroits du cirque : on les y attacha (2). Il est probable que des bêtes féroces furent alors lâchées : faire dévorer des condamnés liés à des poteaux était un des jeux en usage dans les amphithéâtres romains (3) ; nous verrons plus tard la jeune martyre de l'an 177, Blandine, ainsi exposée aux bêtes, sur une sorte de croix, dans celui de Lyon (4).

Tacite ne dit pas si, dans le cirque du Vatican, il y eut des femmes immolées de cette manière. Peut-être les matrones et les vierges chrétiennes furent-elles réservées pour une autre partie du spectacle, et contraintes à paraître dans quelqu'une de ces représentations, moitié drame et moitié ballet, *pyrricha*, où l'on, donnait quelquefois aux condamnés un rôle tragique, qu'ils étaient obligés de jouer au naturel (5). Tel était l'horrible réalisme des mœurs romaines, telles étaient les exigences brutales de spectateurs chez qui l'exécès

(1) Strabon, *Geogr.*, IV, 5. Cf. Symmaque, *Ep.*, II, 77.

(2) Aut crucibus affixi. Tacite, *loc. cit.*

(3) Voir Friedlaender, *loc. cit.*, p. 159, et le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 21, 22, et pl. III.

(4) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1.

(5) Cf. Ulpien, au *Digeste*, XLVIII, XIX, 8, § 11; Plutarque, *De sera Numinis vindicta*, 9.

des spectacles voluptueux ou sanglants avait émoussé le sens de l'art, ne leur laissant de goût que pour des tableaux plastiques ou de réelles tortures. Pour leur plaire, il fallait qu'Ixion fût véritablement roué (1), qu'Icare se brisât en tombant du ciel (2), qu'Hercule périt dans les flammes (3), qu'un brasier consumât la main de Mucius Scaevola (4), que Pasiphaé subît l'étreinte du taureau (5), qu'Orphée (6) ou Dédale (7) fût vraiment mis en pièces, Atyr vraiment mutilé (8), Lauréolus, au dernier acte d'un drame, vraiment tué sur la croix (9). Il est possible que, le jour de la fête de Néron, après la matinée consacrée aux *venationes*, l'après-midi ait été donné à des spectacles de cette nature.

Dans sa lettre aux Corinthiens, écrite trente ans après les faits que nous racontons, saint Clément de Rome fait allusion aux martyrs de la persécution de Néron : parmi « la multitude d'élus qui ont enduré beaucoup d'affronts et de tourments, laissant aux chrétiens un illustre exemple, » il cite « des femmes, les Danaïdes et les Dirécés (10), qui, ayant souffert de

(1) Tertullien, *De pudicitia*, 22.

(2) Suétone, *Nero*, 12.

(3) Tertullien, *Apol.*, 15.

(4) Martial, *Epigr.*, VIII, 30.

(5) Suétone, *Nero*, 12; Martial, *De spectaculis*, V.

(6) Martial, *ibid.*, XXI.

(7) *Ibid.*, VIII.

(8) Tertullien, *Apol.*, 15.

(9) Martial, *De spectaculis*, VII.

(10) S. Clément, *ad Corinthios*, 6 : Γυναῖκες Δαναίδες καὶ Διρέκα. II

terribles et monstrueuses indignités (1), ont atteint leur but dans la course sacrée de la foi, et ont reçu la noble récompense, toutes faibles de corps qu'elles étaient (2). » Il semble bien qu'il s'agisse là de quelque drame mythologique, plein d'outrages et de douleurs pour les condamnées que l'on forçait à y paraître, et terminé par des supplices. Probablement cinquante chrétiennes vinrent dans le cirque ou sur la scène avec le costume des filles de Danaüs, elles y subirent peut-être d'odieux outrages de la part de mimes figurant les fils d'Égyptus, et furent égorgées, à la fin du drame, par l'acteur chargé du rôle de Lyncée (3). Quant aux Dirécés, le groupe d'Apollonius et Tauriscus, récemment apporté à Rome et faisant partie de la collection rassemblée, sous le règne d'Auguste, par Asinius Pollion (4), offrit vraisemblablement au metteur en scène de Néron le modèle qu'il cherchait (5).

est impossible de voir avec Ruinart des noms propres dans ces désignations évidemment mythologiques, et il n'y a pas de raison de croire avec Cotelier que ces mots aient été écrits primitivement au singulier.

(1) Αιτίσματα θεινά και ἀνόσια παθούσαι.

(2) Ἐπι τὸν τῆς πίστεως βέβαιον δρόμον κατήντησαν και ἔλαθον γέρας γενναίων. Cette métaphore, imitée de saint Paul (*I Cor.*, IX, 24; *II Tim.*, IV, 7) et empruntée aux jeux du cirque, est bien à sa place dans une allusion à un martyr souffert au cirque de Néron.

(3) Scoliaste d'Euripide, sur *Hécube*, vers 886.

(4) Pline, *Nat. Hist.*, XXXVI, 4. — Ce groupe, découvert sous Paul III dans les thermes de Caracalla, fut réparé par le sculpteur milanais Jean-Baptiste Blanco, et transporté au palais Farnèse : il est aujourd'hui au musée de Naples.

(5) Cf. Renan, *L'Antechrist*, p. 170.

D'après la fable racontée par Hygin, Dirécé célébrant les bacchantes avait voulu tuer Antiope : les fils de celle-ci la vengèrent en attachant Dirécé aux cornes d'un taureau. On peut se figurer une multitude de chrétiennes conduites dans l'amphithéâtre en costume de bacchantes ; mais, au lieu de choisir une seule d'entre elles, les bourreaux qui jouaient les rôles d'Amphion et de Zéthus les attachaient toutes à des taureaux qui les mirent en pièces. Ce supplice fut depuis infligé fréquemment aux martyres : Blandine, Perpétue, Félicité, exposées dans un filet aux attaques de taureaux ou de vaches furieuses, représentaient peut-être de même, aux yeux des païens, le personnage de Dirécé.

Le jour baissait : les drames étaient finis. La fête de nuit préparée dans les jardins de Néron attendait le peuple romain. Celui-ci aimait passionnément les illuminations (1), et Néron, en instituant l'an 60 les jeux quinquennaux, avait décidé qu'ils dureraient le jour et la nuit (2). Aussi la solennité du Vatican n'avait-elle rien d'insolite. Une seule chose y fut extraordinaire, le mode choisi pour l'illumination. Dès le matin les immenses jardins de Néron avaient été jalonnés de croix, de pieux, sur lesquels on avait attaché ou peut-être empalé (3) des chrétiens, revêtus de la *tunica molesta*, tissu imbibé de poix, de résine et autres matières

(1) Friedlaender, *Mœurs romaines*, t. II, p. 29-31.

(2) Tacite, *Ann.*, XIV, 20, 21 ; XVI, 5.

(3) Cf. Juvénal, I, 155-157 ; Sénèque, *De ira*, III, 3 : *live circumdati defixis (et non defossis) corporibus ignes*.

inflammables (1), dont on affublait les incendiaires (2). Le soir venu, on y mit le feu. Entre ces avenues formées de flambeaux vivants couraient des quadriges, se disputant le prix : tantôt Néron prenait part à la course, tantôt, sans quitter son habit de cocher, il descendait de char et se mêlait à la foule (3). Mais, au milieu des flatteries et des acclamations du peuple, l'impérial promeneur dut surprendre plus d'une voix dissidente : sa cruauté avait dépassé le but, les Romains avaient pitié de ces hommes qui brûlaient lentement, la gorge percée, et, l'un après l'autre, s'éteignaient, laissant sur le sable de longues traînées de cendres (4).

Il semble que Sénèque, retiré du monde, expiant dans la somptueuse solitude de ses belles villas les faiblesses de sa vie, ait, en deux de ses lettres à Lucilius, fait allusion au terrible spectacle donné par Néron au peuple romain. Une fois, il met sous les yeux de son correspondant l'appareil des supplices les plus raffinés, « le fer, et les flammes, et les chaînes, et la multitude des bêtes féroces, se repaissant d'entrailles humaines; la prison, les croix, les chevalets, le croc.

(1) Juvénal, VIII, 233; Martial, XXXV, 5.

(2) Juvénal, *ibid.*; 231-233.

(3) ... Flammandi, atque ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur. Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat, et circense ludicrum edebat habitu aurige permixtus plebi vel curriculo insistens. Tacite, *Ann.*, XV, 44.

(4) Tæda...

Qua stantes ardent, quo fixo guttore fumant,
Et latum media sulcum diducit arena.

Juvénal, I, 155-157.

le pal enfoncé dans le tronc de la victime et sortant par la tête, les membres écartelés, la tunique enduite et tissée de matières inflammables (1). » Ne sont-ce pas là les supplices endurés par les chrétiens? Mais voici, peut-être, les chrétiens eux-mêmes donnant, au milieu de tortures indicibles, l'exemple d'une patience sereine, que le philosophe stoïcien ne peut s'empêcher d'admirer. Sénèque exhorte Lucilius à supporter courageusement la maladie : « Qu'est-ce que cela, dit-il, auprès de la flamme, et du chevalet, et des lames ardentes, et des fers appliqués aux blessures à peine cicatrisées pour les renouveler et les creuser plus avant? Parmi ces douleurs, quelqu'un n'a pas gémi; c'est peu, il n'a pas supplié; c'est peu, il n'a pas répondu; c'est peu, il a souri, et souri de bon cœur (2). » Le sourire ineffable de l'humble chrétien expirant pour son Dieu dans les jardins du Vatican poursuit, comme une vision à la fois douce et poignante, l'imagination émue de l'ancien précepteur de Néron. Comme tous les Romains de ce temps, Sénèque a bien des fois vu mourir; il n'avait jamais vu mourir comme cela (3).

Combien de martyrs furent immolés dans les chasses

(1) Sénèque, *Ep.* 14.

(2) *Ep.* 78.

(3) Il est impossible d'entendre ces paroles de Sénèque de condamnés vulgaires, qui certes ne donnaient pas de tels exemples de douceur envers la mort. On ne saurait davantage les entendre du noble trépas d'illustres stoïciens comme Thraséas, qui mouraient courageusement, mais sans cet épouvantable accompagnement de tortures. Aux chrétiens seuls elles semblent pouvoir s'appliquer.

du matin, dans les sanglantes orgies de la journée, dans l'horrible solennité nocturne? Il est impossible d'indiquer un chiffre, même approximatif. Tout porte à croire qu'il fut très élevé. Saint Clément, comme Tacite, parle d'*immense multitude* (1). Doit-on entendre ce mot du massacre « de plusieurs centaines, peut-être d'un millier d'innocents (2) »? C'est beaucoup pour une seule fête, probablement pour un seul jour. Cependant il se peut que ce ne soit pas assez. Aux yeux du peuple de Rome, une fête où eussent péri cinq cents, mille victimes, n'eût point été un événement extraordinaire. Ne verra-t-on pas, un siècle et demi plus tard, un simple particulier lui offrir, une fois chaque mois, un combat de gladiateurs où périssaient souvent jusqu'à cinq cents couples (3)? Rappelons-nous la sanglante naumachie où, sur le lac Fucin, Claude fit combattre en 52 dix-neuf mille condamnés (4). On se demande combien de victimes étaient nécessaires pour expier au gré de Néron l'incendie de Rome et arracher un cri de pitié au peuple romain.

Quand Néron cessa enfin de sévir, ce ne fut point, selon toute apparence, un sentiment semblable qui le désarma. Dans les reproches plus ou moins voilés que lui adressait la foule, un mot avait frappé son esprit. « Tant d'hommes, disait-on, immolés non à

(1) Ἡσὺς πλῆθος ἐλεγκτῶν. S. Clément, *Cor.*, 16.

(2) Aubé, *Histoire des persécutions de l'Église jusqu'à la fin des Antonius*, p. 99.

(3) Trebellius Pollion, *Gullien*, 8.

(4) Tacite, *Ann.*, XII, 56; Dion, LX, 33.

l'utilité publique, mais à la cruauté d'un seul (1)! » L'état de Rome, dont les ruines fumantes n'étaient pas encore relevées, et où des milliers de malheureux erraient sans abri au milieu des décombres, demandait en effet que l'on se montrât plus soucieux de « l'utilité publique, » plus ménager de la vie humaine. C'était le moment de substituer à la peine de mort celle des travaux forcés, et d'employer à reconstruire des maisons les condamnés qu'aurait sans profit consumés la flamme ou dévoré la dent des bêtes. Néron entra d'autant plus facilement dans le sentiment du peuple, que son imagination, toujours éprise de l'impossible et de l'incroyable, avait rêvé de rebâtir la ville de Rome sur un plan magnifique, et d'élever au milieu d'elle sa Maison d'Or comme une autre ville uniquement consacrée à la majesté et aux délices impériales, couvrant trois des sept collines de ses palais, de ses portiques, de ses thermes, de ses laes, de ses forêts, de ses jardins, obstruant la voie Appienne, fermant la voie Sacrée, bloquant tout un côté de Rome, selon le mot de Pline (2). Pour rebâtir ce qu'il laissait au peuple des quartiers incendiés, et se loger lui-même « comme un homme, » selon sa dédaigneuse parole, il fallait des milliers de bras : Néron ouvrit donc les prisons, et ordonna même d'envoyer des provinces en Italie les condamnés, afin de fournir les ouvriers qui manquaient (3). Pendant

(1) ... Tanquam non utilitate publica, sed in sævitiam unius absumentur. Tacite, *Ann.*, XV, 44.

2. Tacite, *Ann.*, XV, 42; Suétone, *Néron*, 31, 39; Pline, *N. H.*, XXX, 3.

(3) Quorum operum perficiendorum gratia, quod ubique esset cus-

quelque temps les bêtes de l'amphithéâtre jeûnèrent de chair humaine, mais Rome se releva de ses ruines, et le palais insensé de Néron put s'étendre sur le Palatin, l'Esquilin et le Célius nivelés ou expropriés par le feu. Beaucoup de chrétiens de Rome, et même des provinces, durent sans doute à ces grands travaux une commutation de peine.

today, in Italia deportari, etiam scelere convictos nominis ad opus damnari, preceperat. Suétone, *Nero*, 31.

IV.

La persécution de Néron.

Je viens de raconter les premières souffrances infligées aux chrétiens par le pouvoir impérial. « L'ère des persécutions est ouverte en réalité : elle durera désormais, avec de courts intervalles, jusqu'à Constantin (1). » Deux questions se posent, cependant, et ont été l'objet, l'une et l'autre, de réponses diverses : 1° Les violences de Néron contre les chrétiens se bornèrent-elles à ceux de Rome, ou firent-elles des victimes dans les provinces ? 2° Néron porta-t-il un édit général de persécution ?

Néron ne sévit pas hors de Rome, dit Dodwell (2), car il ne pouvait accuser les chrétiens qui ne résidaient pas dans cette ville d'y avoir mis le feu : la persécution fut locale, et non générale. Telle est l'opinion de Basnage, de Gibbon, de Merivale, d'Overbeck (3), de Görres (4), de M. Duruy. « Quoi qu'en disent, — écrit ce dernier, — deux écrivains chrétiens du quatrième et du cinquième siècle, Sulpice Sévère et Orose, les exécutions ne paraissent pas s'être étendues hors de

(1) Renan, *l'Antéchrist*, p. 39.

(2) *Dissertationes Cyprianicæ*, XIII, De paucitate martyrum, à la suite des Œuvres de saint Cyprien, Oxford, 1684.

(3) Cités par Franz Görres, art. *Christen verfolgungen*, p. 221, dans Kraus, *Real Encyclopädie der christlichen Alterthümer*.

(4) Görres, *loc. cit.*

Rome (1). » M. Aubé est d'un avis contraire. Selon lui, « le coup frappé à Rome eut de l'écho dans les provinces. Les préfets et les proconsuls purent voir dans ce qui s'était passé à Rome par l'ordre du maître un commandement tacite, une indication, une règle de conduite, tout au moins un exemple à suivre... La condamnation des chrétiens de Rome par Néron fut sans doute un arrêt de mort pour plusieurs chrétiens d'Asie. Le pouvoir central parlait en agissant, et, pour des magistrats courtisans jusqu'à la servilité, les actes du maître valaient des décrets. En fait, dans l'Asie proconsulaire, le sang des chrétiens fut répandu largement (2). »

J'ai quelque peine à découvrir la pensée de M. Renan sur cette question. Elle est très flottante, et, en plusieurs passages, contradictoire. « Quant à Néron, dit-il dans *les Apôtres*, il s'occupa peu de religion. Ses actes odieux envers les chrétiens furent des actes de férocité, et non des dispositions législatives. Les exemples de persécution qu'on cite dans la société romaine de ce temps émanent plutôt de l'autorité de la famille que de l'autorité publique. Encore de tels faits ne se passaient-ils que dans les maisons nobles de Rome, qui conservaient les anciennes traditions. Les provinces étaient parfaitement libres de suivre leur culte, à la seule condition de ne pas outrager les cultes

(1) Duruy, *Histoire des Romains*, t. IV, p. 508.

(2) Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 99, 100.

des autres pays (1). » Il dit de même, dans l'appendice de *l'Antechrist* : « Ce n'est guère qu'à Rome que la persécution de Néron eut de la violence (2). » Cette opinion se trouve plusieurs fois contredite dans le corps du livre. Après avoir raconté l'horrible fête d'août 64, M. Renan explique qu'elle donna le signal des violences du dehors. « Quoique l'affaire, dit-il, ait été particulière à la ville de Rome, et qu'il s'agit avant tout d'apaiser l'opinion publique des Romains, irrités de l'incendie, l'atrocité commandée par Néron dut avoir des contre-coups dans les provinces et y exciter une recrudescence de persécution (3). »

Là me paraît être la vérité. Je crois avec Le Nourry (4), Ruinart (5), Tillemont (6), M. de Rossi (7), M. Aubé (8), dans une certaine mesure M. Renan (9), que la persécution s'étendit au dehors, que le glaive une fois tiré ne rentra pas de lui-même et sitôt dans le fourreau. On se trompe quand on donne pour seuls appuis à cette thèse des écrivains du quatrième et du cinquième siècle. Le témoignage de ces derniers

(1) Renan, *les Apôtres*, p. 349.

(2) *L'Antechrist*, p. 555.

(3) *Ibid.*, p. 183; cf. p. 39, 45.

(4) Le Nourry, Diss. VI, art. I, p. 94, de son édition du *De mort. persecut.* de Lactance.

(5) Ruinart, *Acta martyrum sincera et selecta*, éd. 1689, Præfatio, p. XXVIII, XXIX.

(6) Tillemont, *Mémoires*, t. II, art. et note II sur la Persécution de Néron.

(7) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 93.

(8) *Loc. cit.*

(9) *Loc. cit.*

n'est pas à dédaigner, mais précisément parce qu'il se fonde sur une tradition depuis longtemps formée, et qui provient de documents beaucoup plus anciens. Il est facile de le démontrer.

L'objection de Dodwell, reproduite plus ou moins par tous ceux qui essaient de « localiser » la persécution de Néron, trouve une première réponse dans le passage où Suétone parle des rapports de Néron avec les chrétiens. « Par lui, dit-il, des supplices furent infligés aux chrétiens, race d'hommes d'une superstition nouvelle et malfaisante (1). » Suétone écrit cette phrase au paragraphe 16 de sa biographie de Néron, et ce n'est qu'au paragraphe 38 qu'il raconte l'incendie de Rome. Dans sa pensée, il n'existe pas un lien bien rigoureux entre ces deux événements : ce n'est pas comme incendiaires, ou uniquement à cause de cette qualité, c'est aussi, c'est surtout à cause de « leur superstition nouvelle et malfaisante » que les chrétiens sont punis. La condamnation pour incendie fut le prétexte et devint le signal : la persécution religieuse suivit. Un écrivain anglican que j'ai déjà cité, Milman, a répondu à Dodwell par un argument qui, sous sa plume, ne laisse pas d'être piquant : « Dodwell prétend, dit-il, que les chrétiens ayant été poursuivis non pour crime de religion, mais sous l'imputation d'incendie, cette poursuite n'a pu être étendue à ceux qui vivaient en dehors de Rome.

(1) *Afflicti supplicis christiani, genus hominum superstitionis novæ et maleficæ. Suétone, Néron, 16.*

Plus d'un bon protestant n'aurait point hésité, je le crains, à voir dans le fait de la conspiration des poudres ou dans l'imputation d'avoir voulu mettre le feu à la ville de Londres une ample justification pour une persécution générale des catholiques d'Angleterre (1). »

Rien de plus naturel, de plus conforme à la logique des passions humaines. Si les chrétiens de Rome ont pu être accusés, non individuellement, mais en bloc, d'avoir allumé le feu du mois de juillet 64, si l'on a pu voir en eux une association d'incendiaires, une sorte de secte nihiliste, il n'est point étonnant qu'on ait cherché à en atteindre dans les provinces les ramifications. Hors de Rome, le peuple des villes, subissant le contre-coup des douleurs de la foule romaine et des calomnies répandues par l'empereur, encore grossies par l'éloignement, dut se lever en masse contre les chrétiens et forcer à sévir contre eux les magistrats qui hésitaient encore. L'horrible comédie juridique des jardins de Néron fut peut-être imitée dans les colonies ou les municipes, si avides de sanglants spectacles. Il eût été surprenant que l'incendie de fanatisme et de haine allumé par Néron ne se fût pas propagé de Rome sur d'autres points de l'empire, et se fût éteint de lui-même dans une atmosphère toute saturée de passions inflammables. Un document contemporain, d'une incontestable authenticité, envoyé de Rome aux chrétiens d'Asie, nous montre la

(1) Milman, *History of Christianity*, t. I, p. 265, note 2.

persécution menaçant les églises répandues dans cette partie du monde romain.

Je veux parler de la première épître de saint Pierre. Il n'est point douteux qu'elle ait été écrite à Rome : la vieille objection protestante, qui prenait à la lettre le mot Babylone de l'avant-dernier verset, est aujourd'hui écartée par tous les critiques. « Que Βαβυλών en ce passage désigne réellement Babylone sur l'Euphrate, c'est là une thèse insoutenable, d'abord parce que vers cette époque « Babylone », dans le style secret des chrétiens, désigne toujours Rome; en second lieu, parce que le christianisme au premier siècle sortit à peine de l'empire romain et se répandit fort peu chez les Parthes (1). » La date de l'épître est plus débattue. Tillemont la place entre les années 44 et 52 (2). Rien dans le texte du document ne demande cette date : tout, au contraire, indique une lettre écrite à une époque violente, sous le coup d'une crise beaucoup plus terrible et plus générale que ne fut l'expulsion des Juifs de Rome au temps de Claude. « Il est manifeste, dit Moehler, que l'épître fut composée pendant la persécution de Néron, qui donna lieu à saint Pierre d'avertir aussi les chrétiens des autres contrées des périls qui semblaient menacer l'Église

(1) Renan, *l'Antechrist*, p. 552. — Consulter sur cette question le P. de Smedt, *Dissertationes selectæ in primam ætatem historiæ ecclesiasticæ*, p. 9. et appendices, p. 2; et les articles de M. l'abbé P. Martin dans la *Revue des questions historiques*, janvier 1873, janvier 1874, juillet 1875.

(2) Tillemont, *Mémoires*, t. I, art. XXXI sur saint Pierre.

entière (1). » Les destinataires de la lettre sont les fidèles « du Pont, de la Galatie, de la Cappadoce, de l'Asie, de la Bithynie (2). »

L'apôtre leur adresse des conseils.

D'abord il rappelle, d'une manière générale, leurs devoirs envers l'autorité romaine, comme, à une époque plus paisible, saint Paul l'avait fait dans sa lettre aux Romains :

« Soyez soumis aux institutions établies (κρίσει), à cause de Dieu, soit au roi, parce qu'il est le premier, soit aux magistrats, parce qu'ils ont été commis par lui à la punition des méchants et à la louange des bons. Dieu veut que par vos bonnes actions vous fassiez taire les faux jugements des hommes ignorants. Vous êtes libres, mais de la liberté qui convient aux enfants de Dieu, non de celle qui sert de voile à la malice. Honorez donc tous les hommes; chérissez la fraternité; craignez Dieu; respectez le roi (3). »

Puis, passant de ces enseignements généraux aux recommandations dictées par les circonstances particulières où l'on se trouve, il ajoute :

« Très chers, ne vous troublez pas dans la calamité (4) qui fond sur vous pour vous éprouver, comme s'il vous arrivait quelque chose d'extraordinaire.

« Mais vous unissant aux souffrances du Christ,

(1) Mohler, *Histoire de l'Église*, trad. Gams. t. I. p. 132.

(2) *I Petri*, I, 1.

(3) *I Petri*, II, 13-17.

(4) Littéralement dans *l'incendie*, πυρώσει.

réjouissez-vous, afin de vous réjouir et de tressaillir un jour dans la révélation de sa gloire.

« Si vous êtes insultés au nom du Christ, vous serez heureux...

« Qu'aucun de vous ne soit châtié comme homicide, ou voleur, ou malfaisant (1), ou comme avide du bien d'autrui.

« Mais si l'un de vous est châtié comme chrétien, qu'il ne rougisse pas; qu'il glorifie Dieu en cette qualité.

« Car le temps vient où le jugement commence par la maison de Dieu (2). »

Il est difficile de méconnaître dans ces paroles une exhortation de l'apôtre à ses frères d'Asie déjà touchés par la persécution. Avec quel soin il leur recommande de ne point donner de prétexte aux calomnies dont on les accable, de ne point mériter d'être punis comme homicides, voleurs, malfaisants, mais de se présenter purs au supplice, afin de souffrir seulement comme chrétiens! Tout est remarquable ici, jusqu'à l'expression si caractéristique employée par l'apôtre pour désigner la calamité qui atteint les chrétiens d'Orient, *πυρώσις*, *fervor*; on sent une imagination encore émue des terribles spectacles du Vatican, de ces multitudes de chrétiens qui ont péri dans les flammes au lendemain de l'incendie de Rome, et ne trouvant point d'autre mot que le mot « incendie » pour désigner la persé-

(1) *Κακοπόσις*; rapprochez « *malefica superstitionis* » de Suétone).

(2) *I Petri*, IV, 12-16. Cf. 18, 19. et V, 7, 8, 9, 10.

cution qui va s'allumer sur tous les points du monde romain. Les torches vivantes des jardins de Néron jettent leur reflet sur le style de l'apôtre.

A la suite de ce témoignage contemporain se déroule une chaîne de témoignages plus récents, qui reçoivent de lui leur lumière. Tous font connaître, soit explicitement, soit implicitement, non seulement le caractère général de la persécution de Néron, mais encore l'existence d'un édit impérial qui donne à cette persécution sa forme légale.

Le premier par ordre de date est celui de Méliton de Sardes, descendant de ces chrétiens d'Orient auxquels écrivit saint Pierre. L'évêque lydien, dans son Apologie adressée à Marc Aurèle vers 172, dit que seuls entre tous les empereurs Néron et Domitien « ont mis en accusation (1) » la foi chrétienne. Trente ans plus tard, Tertullien écrit de même que Néron, le premier, tira contre la religion chrétienne, qui alors commençait à faire des progrès dans Rome, le glaive des Césars, et que Domitien l'imita : par Néron, dit-il, commença notre condamnation, et ces deux méchants empereurs sont les seuls que nous ayons eus pour ennemis (2). Ces deux passages semblent bien

(1) Ἐν διαβολῇ κατὰστυῆσαι. Méliton, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 24.

(2) Consulite commentarios vestros : illic reperietis primum Neronem in hanc sectam cum maxime Romæ orientem Cesariano gladio ferocisse. Sed tali dedicatore damnationis nostræ etiam gloriamur... Tantaverat et Domitianus... Tales semper nobis insecutores... Cæterum de tot exinde principibus ad hodiernum divinum humanumque sapientibus edite aliquem debellatorem christianorum... Tertullien, *Apol.*, 5.

indiquer qu'il s'agit, même pour Néron, d'une persécution religieuse, et non d'une cruauté passagère, d'une violence accidentelle ayant une cause étrangère à la religion : or, une persécution religieuse ne se confina vraisemblablement pas dans Rome. Les paroles de Méliton et de Tertullien renferment de plus une inexactitude très significative. Entre la fin du premier siècle et Marc Aurèle ou Septime Sévère, il y eut, certes, bien des martyrs : les règnes de Trajan, d'Hadrien, d'Antonin, plus tard de Marc Aurèle, en virent d'incontestables : c'est même Trajan qui, dans son célèbre rescrit adressé à Pline, fixa la jurisprudence au sujet des chrétiens. Comment donc les deux apologistes, écrivant à trente ans de distance l'un de l'autre, s'accordent-ils à ne nommer d'autres persécuteurs que Néron et Domitien ? Probablement parce que, de tous les empereurs antérieurs au troisième siècle, ces deux tyrans sont les seuls qui aient porté des édits spéciaux contre les chrétiens : le rescrit de Trajan, en effet, n'est autre chose qu'une réponse à une consultation, fixant un point de droit, mais ne le créant pas, et supposant une législation antérieure (1).

Je passerai vite sur les autres témoignages des historiens chrétiens. Ils sont d'une date trop récente pour avoir une aussi grande importance, sinon comme échos de la tradition ancienne : ils sont d'ailleurs assez explicites pour se passer de commentaires. Lac-

(1) Cf. Tillemoni, *Mémoires*, t. II, note II sur la persécution de Néron.

tance écrit, en 314 : « Néron, voyant que non seulement à Rome, mais partout, une grande multitude abandonnait chaque jour le culte des idoles et embrassait la religion nouvelle, s'élança pour détruire le céleste temple et abolir la justice (1). » L'assertion de l'apologiste du quatrième siècle sur les multitudes qui abandonnaient le culte des idoles dès le règne de Néron pourrait paraître exagérée; cependant elle surprendra moins si l'on se rappelle Pline écrivant, cinquante ans seulement après (vers 112), que dans une province reculée, en Bithynie, les temples sont presque délaissés, les sacrifices solennels *depuis longtemps* interrompus, *diu intermissa*, et le commerce des victimes à peu près abandonné (2). Sulpice Sévère, en 400, après avoir raconté les cruautés exercées par Néron sous prétexte de punir les auteurs de l'incendie de Rome, s'exprime ainsi : « Tel fut le commencement des persécutions contre les chrétiens; ensuite la religion fut interdite par la loi, et, en vertu d'édits officiellement rendus, il ne fut plus permis d'être chrétien (3). » M. de Rossi fait remarquer la

(1) Cum animadverteret non modo Romæ, sed ubique quotidie magnam multitudinem deficere a cultu idolorum et ad religionem novam, damnata vetustate, transire, prosilivit... ad excidendum cæleste templum delendamque justitiam. Lactance. *De mortibus persecutorum*.

(2) Pline, *Ep.*, X, 97.

(3) Hoc initio in christianos sæviri ceptum : post etiam datis legibus religio vetabatur, palamque edictis propositis christianum esse non licebat. Sulpice Sévère, *Chron.*, II, 41. Overbeck a prétendu que « post etiam datis legibus » indique des temps postérieurs à Néron et fait allusion à l'époque de Trajan et au rescrit de cet empereur ;

précision avec laquelle parle Sulpice Sévère. « D'abord Néron, écrit l'éminent archéologue, sévit à Rome sous prétexte d'incendie. Mais après que, dans la suite, les chrétiens eurent été convaincus, non d'incendie, mais de superstition ennemie (1) du genre humain, après que les calomnies répandues contre eux par les Juifs eurent été consacrées par les tribunaux, il s'ensuivit, conséquence nécessaire, que leur religion dut être proscrite dans tout l'empire. Ces deux actes de la persécution, l'un découlant de l'autre logiquement, ont été indiqués, mais sans distinction suffisante, par les historiens païens, qui dédaignaient de consacrer beaucoup de paroles aux affaires chrétiennes. Mais les historiens chrétiens racontent avec l'exactitude du langage légal la marche qui fut suivie, et leur récit porte en soi-même, dans sa précision juridique, l'empreinte de la vérité (2). » A la suite de ce passage, M. de Rossi reproduit le texte de Sulpice Sévère. Celui d'Orose (414) n'est pas moins formel : « Néron, dit l'historien espagnol, fit souffrir aux chrétiens les supplices et la mort, et ordonna de les tourmenter dans toutes les provinces par une égale persécution (3). »

supposition inadmissible, fait observer F. Gorres (art. *Christenverfolgungen*, dans Kraus, *Real-Encyclopädie der christlichen Alterthümer*, p. 223), car après cette phrase Sulpice Sévère raconte le martyre de saint Pierre et de saint Paul : *Tum Paulus et Petrus capitibus damnati*, etc.

(1) Ou haïe. Voir plus haut, p. 43.

(2) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 93.

(3) *Nero Romæ christianos suppliciis ac mortibus affecit ac per omnes*

Je ne m'arrêterai point à réfuter une objection qui me paraît absolument sans valeur. Néron, a-t-on dit, n'a pu inaugurer la persécution religieuse : il était trop peu religieux pour cela (1). Suétone, en effet, l'accuse d'un égal mépris de toutes les religions, excepté celle de la déesse syrienne, qu'il abandonna bientôt pour une autre encore plus dégradante (2). Je suis peu touché de cet argument. Néron, s'il n'était pas religieux, était au moins d'une superstition extrême (3) ; d'ailleurs, les sceptiques les plus avérés ont été quelquefois les plus féroces persécuteurs. Comme l'a très bien dit Tertullien, tout ce qui était grand et bon avait Néron pour ennemi naturel (4). Néron, malgré les leçons de Sénèque (ou peut-être à cause d'elles), était sceptique en philosophie : il persécuta cependant les philosophes Cornutus, Apollonius, Musonius Rufus qu'un Père de l'Église a compté parmi les hommes que Satan tourmenta, quoique païens, à cause de leurs vertus (5). Sénèque lui-même, l'illustre stoïcien Thraséas, il a pu persécuter les chrétiens, dont la vertu plus austère et plus pure encore était une plus éclatante condamnation de ses vices.

provincias pari persecutione ex cruciari imperavit. Orose, *Adv. pag. hist.*, VII, 5.

1) Gorres, dans Kraus, *loc. cit.*

(2) Religionum usquequaque contemptor, præter unius deæ Syriæ. Hanc mox ita sprevit, etc. Suétone, *Nero*, 56.

(3) Voir Suétone, *ibid.*

(4) Tertullien, *Apol.*, 5.

(5) S. Justin, II *Apol.*, 8.

Il serait intéressant de savoir en quelles provinces la persécution de Néron sévit avec le plus d'intensité. Nous avons déjà vu qu'en Galatie, en Cappadoce, en Bithynie, dans le Pont, dans la province d'Asie, les fidèles furent exposés aux calomnies et aux supplices. Le midi de la Gaule, où toucha vraisemblablement saint Paul allant en Espagne (1), ce dernier pays, où le voyage de l'apôtre, auquel semble faire allusion l'épître de saint Clément (2), est attesté par un document du second siècle (3), virent peut-être aussi des martyrs (4). La tradition place des martyrs en plusieurs villes d'Italie (5). Une curieuse découverte, commentée par M. de Rossi, semble prouver que le christianisme fut persécuté ou au moins insulté à Pompéi.

Dans la petite ville campanienne, les Juifs étaient nombreux. Comme Jérusalem (6), elle avait une synagogue des *Libertini*; on a retrouvé l'inscription d'un *princeps* de cette synagogue. Les Juifs paraissent s'être mêlés facilement à la vie municipale, si active à Pompéi : l'inscription qui nous fait connaître l'existence de la synagogue est une affiche électorale, dans la-

(1) Cf. Renan, *L'Antechrist*, p. 108.

(2) Ἐπὶ τῷ τελέματι τῆς ὑπόσεως ἐν θύῳ. S. Clément, *Cor.*, 5.

(3) Profectionem Pauli ab Urbe ad Spaniam proficiscentis. *Canon de Muratori*.

(4) Il n'y a point à prendre en considération l'inscription publiée par Gruter, 289, 9, et comme *spuria* par Orelli. 730 : la fausseté en est manifeste.

(5) Voir Tillemont, *Mémoires*, t. II, art. et notes sur la Persécution de Néron, art. et notes sur S. Gervais et S. Protas, S. Nazaire et S. Celse.

(6) *Act. Apost.*, VI, 9.

quelle le *princeps* invite ses coreligionnaires et tous les habitants à favoriser la candidature de Cuspius Pansa à l'édilité (1). Non seulement la religion juive était florissante à Pompéi (2), mais encore ses livres saints paraissent y avoir été bien connus : une caricature représentant le Jugement de Salomon a été découverte en 1882 sur une muraille d'une maison que d'autres fresques font présumer avoir appartenu à un commerçant originaire d'Alexandrie (3). Il serait surprenant qu'une ville campanienne, où le judaïsme était si bien établi, n'eût pas compté parmi ses habitants quelques chrétiens. Quand saint Paul, après en avoir appelé à César, fut conduit à Rome, il débarqua à Pouzzoles, et trouva là une chrétienté constituée, dans laquelle il séjourna pendant sept jours (4). La semence évangélique n'était sans doute pas tombée dans la seule ville de Pouzzoles; elle avait dû se répandre autour de Naples, sur toute la côte campanienne que le commerce mettait sans cesse en rapports avec l'Orient, qui était l'étape naturelle des missionnaires se rendant à Rome (5), et où (tout ce que nous connaissons

(1) CUSPIVM PANSAM JED. FABIVS. EXPOR. PRINCEPS LIBERTINORVM.

(2) Fiorelli. *Pomp. ant. hist.*, t. I, p. 160; cité par De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 70; cf. p. 92, 93.

(3) Lettre de M. de Rossi dans le *Bulletin critique*, 1^{er} déc. 1882, p. 272.

(4) *Act. Apost.*, XXVIII, 14.

(5) Suétone, *Aug.*, 98; *Nero*, 31; Tacite, *Ann.*, XV, 42, 43, 46; Dion Cassius, XLVIII, 49; LXVII, 14; Sénèque, *Ep.* 77; Sface, *Sylv.*, IV, III, 26-27; Pline, *Hist. Nat.*, XIV, 8.

de Pompéi le prouve) les esprits étaient fort ouverts aux idées nouvelles, fort enclins aux cultes étrangers. Le long de ces rivages consacrés aux affaires et aux plaisirs, de ces ravissantes eaux bleues bordées de somptueuses villas et de volcans redoutables, pleines d'attraits et de menaces, de petites oasis chrétiennes, d'humbles communautés vouées à la prière, à la pénitence, à la charité, s'étaient sans doute formées (1). L'une d'elles se tenait peut-être à Pompéi dans la vaste salle d'une maison voisine des thermes de Stabies, peu éloignée du temple d'Isis, des théâtres et de la caserne des gladiateurs. Pourquoi ce quartier si profane avait-il été choisi par les adorateurs du Christ? Il est impossible de le dire; mais la nature des *graffiti* qui se lisent sur les murs de la salle permettent de penser qu'ils furent écrits par quelque païen, après que les chrétiens en eurent été chassés par la persécution. Le principal *graffito*, découvert en 1862, a complètement disparu : heureusement l'archéologue napolitain Minervini eut le temps d'en dessiner le fac-similé (2). Ces mots y étaient très lisibles, au-dessous et à la suite d'autres mots indéchiffrables : AVDI CHRIS-

(1) Tertullien dit, il est vrai, qu'il n'y avait pas de chrétiens en Campanie avant l'éruption volcanique de 79 : Nec... Campaniæ de christianis conquerebatur, cum... Pompeios de suo monte perfudit ignis. *Apol.*, 40. Mais il est évidemment mal renseigné, puisque saint Paul débarquant à Pouzzoles, ville campanienne, y trouva des chrétiens.

(2) Le fac-similé de Minervini a été reproduit dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 69, et dans le *Corp. inser. lat.*, IV, pl. XVI, n° 3. Le n° 2 de cette planche reproduit le fac-similé pris vers la même époque par Kiessling, et peu différent.

TIANOS; sous eux se voyaient des lettres difficiles à reconnaître, dans lesquelles M. de Rossi croit pouvoir lire *SIVOS O ORIIS* (*saevos o(l)ores*) : « Écoutez les chrétiens, cygnes cruels. » Il peut y avoir là une allusion bien éloquente aux *novissima verba* de quelques martyrs chrétiens dont un habitant de Pompéi aurait entendu le « chant du cygne, » rempli de prophétiques menaces. D'autres phrases malveillantes ou ironiques se lisent encore sur les murs : *MVLVS* (1) *HIC MVSCELLAS* (2) *DOCVIT* (« ici un mulet endoctrina des mouches »), *MENDAX VERACI SALVTEM* (« le menteur au véridique, salut. ») Il semble qu'on ait voulu railler les enseignements qui se donnaient dans ce lieu, les paroles de vérité qui s'y prononçaient (3). Sur le mur extérieur, le long de la rue, est écrite une autre phrase : *OTIOSIS HIC LOCVS NON EST, DISCEDE MORATOR* (« ce n'est pas ici la place des oisifs, va-t'en, flâneur (4) »), dans laquelle on peut encore voir une raillerie païenne à l'adresse de ceux qui s'assemblaient dans la maison. Ce sont là, nous en convenons, des hypothèses, « qui aux uns sembleront de purs rêves,

(1) Se souvenir des calomnies qui représentaient les chrétiens et les juifs comme adorant une tête d'âne. Cf. Tacite, *Hist.*, V, 4; Josèphe, *Contra App.*, II, 7; Tertullien, *Apol.*, 16; et le crucifix blasphématoire du Palatin, *Rome souterraine*, fig. 27, p. 334.

(2) Pour *musculus*, diminutif de *muscas*.

(3) Ces trois *graffiti* sont donnés en fac-similé dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 71.

(4) *Corpus inscr. lat.*, IV, 813. — On a voulu voir dans cette maison une taverne; mais, comme le remarque très bien Dyer (*Pompei*, p. 467), cette inscription s'accorde mal avec une telle hypothèse.

aux autres de très grandes probabilités : mais, mettant de côté les conjectures, le point principal paraît démontré, à savoir qu'à Pompéi a été trouvée une claire mention des chrétiens, le plus antique des témoignages païens relatifs à la prédication primitive et à la propagation de l'Évangile (1). » Ajoutons que s'il y eut des chrétiens à Pompéi pendant le règne de Néron, la persécution dut y faire des victimes : la haine des Juifs, qui possédaient dans cette ville une synagogue, désigna probablement les fidèles à la colère des païens.

Combien de temps dura la persécution de Néron ? Elle persista, vraisemblablement, au moins jusqu'à l'an 68, où mourut le misérable empereur. Aussi n'y a-t-il aucune difficulté à placer, avec la tradition la plus répandue, vers 66 ou 67, le martyre de saint Pierre et de saint Paul à Rome : saint Pierre survécut au grand massacre de 64, car sa première épître, encourageant les fidèles d'Orient persécutés, est évidemment postérieure à cette date.

Nous ne chercherons pas à combiner les récits légendaires de la mort des apôtres (2), et à en extraire ce qui peut paraître vraisemblable. Nous indiquerons seulement deux faits certains : le mode de leur martyre et l'emplacement de leurs tombeaux.

« Quand tu seras vieux, avait dit Jésus à Pierre, tu

(1) De Rossi. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 69-72.

(2) Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 70, 71 : 1869, p. 86.

étendras les mains, et un autre te ceindra, et te conduira où tu ne veux pas. » Il dit cela — ajoute en manière de commentaire l'évangéliste saint Jean, — pour indiquer par quel genre de mort Pierre devait glorifier Dieu (1). » L'évangile de saint Jean est postérieur à la mort de saint Pierre, et l'auteur non seulement savait comment saint Pierre était mort, mais en parlait comme d'un événement connu de tout le monde. Ce genre de mort, les mains étendues, est évidemment le supplice de la croix : *brachia patibulo explicuerunt*, dit Sénèque, parlant de crucifiés (2). L'antiquité chrétienne l'a ainsi compris. Au premier et au second siècle, Clément Romain (3) et Denys de Corinthe (4) parlent du martyre de l'apôtre à Rome sans en indiquer le mode ; mais, au siècle suivant, Origène dit clairement que Pierre fut crucifié. Le savant Alexandrin ajoute qu'il « fut crucifié la tête en bas (5). » Ce fait, si étrange qu'il paraisse, n'est pas sans exemple au siècle de Néron. « Je vois, écrit Sénèque quelques années avant le règne de ce prince, je vois des croix de divers genres : quelques-uns y sont suspendus la tête en bas [6]... » Origène attribue à cet effroyable raffinement de torture une autre cause

(1) S. Jean, XXI, 18, 19.

(2) *Cons. ad Marciam*, 20.

(3) S. Clément, *Cor.*, 5, 6.

(4) Dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, II, 25.

(5) Dans Eusèbe, III, 1.

(6) *Videō istīc cruceō nō unīc gēnerīc, sed alīter ab alīīc fabricatāc : capīte quīdem cōversōc ī terrām suspendere...* Sénèque, *Cons. ad Marc.*, 20.

encore que la cruauté des bourreaux : « Pierre, dit-il, demanda à être ainsi placé sur la croix (1). » Tertullien ne parle pas de ce grand acte d'humilité; mais il dit que saint Pierre « souffrit une passion semblable à celle du Sauveur (2) » et « fut crucifié (3). » Le supplice de Paul fut différent : on le décapita (4). C'était la peine réservée aux citoyens romains, dont il avait si énergiquement revendiqué les droits : *honestiores capite puniuntur* (5).

Après le martyre des deux apôtres, — arrivé soit le même jour, selon la tradition la plus répandue, soit à un an de distance, selon une autre opinion (6), — les restes de saint Pierre furent déposés au pied de la colline Vaticane, ceux de saint Paul sur la voie d'Ostie, et, en vertu de la liberté accordée par la loi romaine pour la sépulture même des suppliciés (7), des monuments extérieurs furent élevés sur leur tombeau. « Je puis, écrivait au commencement du troisième siècle le prêtre romain Caius, je puis montrer les trophées des apôtres : si vous voulez aller soit au Vati-

(1) Eusèbe. *Hist. Eccl.*, III, 1.

(2) Tertullien. *De præscr.*, 36.

(3) *Scorpiac.*, 15.

(4) Tertullien, *De præscr.*, 36; *Scorp.*, 15; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, II, 25; Lactance. *De mort. pers.*, 2; Orose, VII, 7.

(5) Paul, *Sent.*, V, XLIX, 1. — Sur la distinction entre le *civis* proprement dit et le *plebeius*, entre l'*honestior* et l'*humilior*, voir le mémoire de Duruy, inséré à la fin du tome VI de l'*Histoire des Romains*.

(6) Voir les autorités citées par Arevalo, dans sa note sur Prudence, *Peri Stephanôn*, XII, 5, et Duchesne, *le Liber Pontificalis*, Paris, 1884, p. 119, note 12.

(7) *Digeste*, XLVIII, XXIV, 1, 2, 3.

can, soit sur la voie d'Ostie, vous apercevrez les trophées de ceux qui ont fondé l'Église de Rome (1). » Les splendides basiliques bâties par Constantin, remplacèrent, plus tard, ces *memoriæ* des premiers siècles.

Néron n'était pas à Rome quand fut versé le sang des apôtres. Il était parti, dès la fin de 66, pour faire en Grèce moins un voyage impérial qu'une tournée de cabotin, chanter dans tous les théâtres, courir dans tous les stades, lutter dans toutes les arènes, et remporter toutes les couronnes. Mais il laissait à Rome d'autres lui-même, le préfet du prétoire Tigellin, et un affranchi de Claude, aussi intelligent que cruel, Hélius, à qui il avait donné plein pouvoir sur toute sorte de personnes, jusqu'à faire mourir des sénateurs avant même de lui en écrire. La sentence des apôtres put être prononcée par ce personnage, présidant comme représentant de l'empereur le *consilium principis*; ou par le sénat, si les faits dont ils étaient accusés rentraient dans les *cognitiones* réservées à la compétence sénatoriale (2); ou simplement par les tribunaux criminels, *questiones perpetuæ*, si le prétexte pour lequel on les poursuivait était emprunté au droit commun. En l'absence de l'empereur, il ne manquait pas de juges pour condamner les chrétiens, ou de

(1) Caius, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, II, 25. — Sur l'emplacement du tombeau de saint Pierre au Vatican, voir Duchesne, *loc. cit.*, p. 119, note 13, et Introduction, ch. iv, § 9.

(2) Cf. Willems, *le Droit public romain*, p. 472, 473.

bourreaux pour les exécuter. Mais Néron devait peu survivre à ses deux plus nobles victimes. Rappelé en toute hâte par Hélius, qui voyait l'orage se former, et courut en Grèce le chercher, il rentra en Italie vers la fin de 67, apprenant sur sa route le soulèvement des Gaules, la proclamation de Galba en Espagne. Il ne se considérait pas moins comme un triomphateur, voyageait à petites journées, entraînait solennellement à Naples, à Antium, à Albano, à Rome, étalait sous les yeux du sénat, des chevaliers et du peuple, dix-huit cents couronnes rapportées de Grèce, et paraissait sur le char d'Auguste, l'olivier olympique sur la tête et le laurier pythien à la main. Mais l'orgie allait finir. Quelques jours plus tard, le sénat, qui venait d'applaudir son ridicule triomphe, le déclare ennemi public, et le misérable, abandonné de tous, réfugié dans la maison d'un affranchi, voisine de la voie Nomentane, se tue dans une cave, — non loin du cimetière où Pierre avait baptisé, et du camp prétorien, où Paul avait fait entendre la parole de Dieu.

Si les chrétiens avaient eu le droit de se réjouir de la mort d'un persécuteur, ils eussent été au premier rang de la foule qui, le 11 juin 68, parcourait bruyamment les rues de Rome, le bonnet de la liberté sur la tête (1). Néron mort, l'Église, pour la première fois depuis quatre ans, put goûter quelque repos. Tertulien semble dire que, tous les actes de Néron ayant été

(1) Suétone, *Nero*, 57.

annulés, seules les mesures prises par lui contre les chrétiens furent maintenues (1). Je crois volontiers qu'on n'en fit point l'objet d'une abrogation formelle, et que « le glaive des Césars » ne rentra qu'à demi dans le fourreau; mais, d'ici à longtemps, on ne l'en tirera plus. L'autorité romaine s'aperçut qu'elle avait des ennemis plus redoutables que les chrétiens; ces ennemis étaient eux-là mêmes qui avaient le plus insisté auprès d'elle pour leur extermination. Depuis 66, la Judée était en pleine révolte. L'année même de la mort de Néron, les fidèles de Jérusalem, se souvenant des paroles du Sauveur (2), sortirent de la ville rebelle, sous la conduite de saint Siméon, successeur de l'apôtre saint Jacques, massacré cinq ans auparavant par les Juifs (3). Ils se retirèrent au delà du Jourdain, dans une région où l'insurrection n'avait pas pénétré, et se fixèrent à Pella, ville demeurée fidèle aux Romains (4). Providentielle revanche de la loyauté contre l'injustice! En 64, les Juifs, faisant cesser la confusion qui existait jusque-là, aux yeux du monde païen, entre eux et les disciples de Jésus, avaient détourné sur ces derniers l'orage dont Néron menaçait les uns et les autres. En 68, les chrétiens de Jérusalem, fuyant à

1) ... Et tamen permansit, erasis omnibus, hoc solum institutum Neronianum. *Ad Nat.*, I, 7.

(2) S. Matthieu, XXIV, 16; S. Marc, XIII, 14; S. Luc, XXI, 21.

(3) Eusebe, *Hist. Eccl.*, II, 23. — Le martyre de saint Jacques arriva en 62; voir Tillemont, *Mémoires*, t. I, art. VII sur saint Jacques le Mineur.

(4) Eusebe, *Hist. Eccl.*, III, 5.

travers mille périls la cité rebelle, marquèrent plus clairement encore, mais à leur avantage cette fois, la distinction de l'Église et de la Synagogue. Cet acte de prudence mit en relief leur probité politique, et contribua probablement à leur gagner pour un temps assez long, non seulement en Palestine, mais dans le reste de l'empire, le bon vouloir ou au moins la tolérance de l'autorité romaine. « Il est certain, dit M. de Rossi, qu'après la mort de Néron et la condamnation de sa mémoire, les chrétiens jouirent pendant plus de trente ans d'une paix profonde (1). »

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 95.

CHAPITRE II.

LA PERSÉCUTION DE DOMITIEN.

SOMMAIRE. — I. LES CHRÉTIENS SOUS LES PREMIERS FLAVIENS. — Sympathies de Vespasien et de Titus pour les Juifs. — Chrétiens confondus avec eux. — Paix dont ils jouissent. — Leurs cimetières. — Naissance de l'art chrétien. — Conversion de la branche aînée des Flaviens. — T. Flavius Sabinus. — T. Flavius Clemens et Flavia Domitilla. — Adoption de leurs fils par Domitien. — II. LA CONDAMNATION DE FLAVIUS CLEMENS ET DES DEUX DOMITILLE. — Heureux commencements de Domitien. — Dépenses excessives. — Tyrannie. — Levée rigoureuse de l'impôt juif du didrachme. — Refus des chrétiens de le payer. — Persécution. — Flavius Clemens dénoncé comme chrétien. — Flavius Clemens condamné à mort et Flavia Domitilla reléguée à Pandataria. — Texte de Dion. — Sens des mots « athéisme » et « coutumes juives. » — Une seconde Flavia Domitilla, nièce de Clemens, reléguée à Pontia. — Textes d'Eusebe et de saint Jérôme. — Autres martyrs dans l'aristocratie romaine. — Acilius Glabrio. — III. LA PERSÉCUTION DE DOMITIEN. — Son extension hors de Rome. — Renseignements donnés par l'*Apocalypse* de saint Jean, — par les Actes de saint Ignace, — par la lettre de Pline à Trajan. — Violence de la persécution à Rome : lettre de saint Clément. — IV. LA FIN DE DOMITIEN ET L'AVÈNEMENT DE NERVA. — La persécution atteint à Rome des gens du peuple. — Texte de Juvénal. — Descendants chrétiens de David dénoncés, et amenés de Judée. — Se justifient devant Domitien. — Domitien suspend la persécution. — Il meurt assassiné. — Erreur d'historiens modernes qui font entrer les chrétiens dans le complot. — Fidélité politique des chrétiens. — Prières liturgiques pour l'empereur à la fin du règne de Domitien. — Avènement de Nerva. — Tolérance religieuse. — Rappel des exilés.

I.

Les chrétiens sous les premiers Flaviens.

Cependant, à mesure que les regards du pouvoir se détournèrent des chrétiens, et que la révolte de 66, terminée par la victoire de Titus et la ruine de la nationalité judaïque, ne fut plus qu'un souvenir, la confusion deux fois dissipée se rétablit d'elle-même. N'ayant rien à craindre des uns ni des autres, les Ro-

maines s'habituaient de nouveau à considérer les chrétiens et les Juifs comme des frères, ennemis sans doute, mais cependant issus de la même souche et menant à peu près la même vie. Dès 70, si l'on en croit Sulpice Sévère reproduisant un passage perdu de Tacite, Titus et le conseil de guerre rassemblé autour de lui au moment de donner à Jérusalem le dernier assaut parlaient des adhérents du mosaïsme et des disciples du Christ comme de deux branches d'un seul tronc, tout en reconnaissant l'opposition des deux cultes. « Titus et une partie de ses officiers estimaient qu'il fallait avant tout détruire le temple, afin d'abolir entièrement la religion des Juifs et des chrétiens; car ces deux religions, quoique contraires entre elles, avaient des auteurs communs : les chrétiens venaient des Juifs : la racine extirpée, le rejeton périrait bientôt (1). »

Dans ces paroles résonne encore un accent de colère : mais l'âme naturellement élémentaire de Titus devait promptement s'adoucir. Lui qui avait ordonné l'incendie du temple, fit ensuite de vains efforts pour arrêter les flammes qui dévoraient le splendide monument (2). De même, la guerre finie, satisfait de sa victoire et de l'élévation de sa famille au trône, il oublia le désir un instant manifesté de voir périr les

(1) Fertur Titus adhibito consilio prius deliberasse... at contra alii et Titus ipse evertendum templum in primis censebant, quo plenius Judaeorum et christianorum religio tolleretur: quippe has religiones, licet contrarias sibi, iisdem auctoribus profectas: christianos ex Judaeis extitisse: radice sublata, stirpem facile perituram. Sulpice Sévère, *Chron.*, II, 31.

(2) Josèphe. *De Bello Judaico*, VII, 24-26.

deux religions monothéistes. Ses sympathies semblent, au contraire, le porter vers les Juifs. Hérode Agrippa II continue de régner en Galilée et de vivre à Rome à la cour des Flaviens, moins comme un vassal que comme un familier et un ami. Ses sœurs Drusille et Bérénice habitent Rome : Bérénice y donne le ton, y règle la mode, étonne la société romaine par son faste et sa délicatesse, aime Titus et en est aimée. Josèphe écrit sous les yeux du vainqueur de Jérusalem, et presque avec sa collaboration, son livre de *la Guerre des Juifs*, qui est à la fois le cri suprême du patriotisme expirant et la glorification des aigles romaines. Les deux premiers Flaviens, Vespasien (69-79) et Titus (79-81), sont entourés d'une petite cour juive, aimable, spirituelle, dévouée, assez sceptique pour ne pas garder rancune, assez juive encore, cependant, pour mêler aux mœurs romaines, adoptées avec tout leur abandon et tout leur luxe, la pratique des rites et la solennelle observation des fêtes mosaïques (1). La seule charge imposée aux Juifs vaincus est l'impôt du didrachme : encore cet impôt n'est-il pas une taxe nouvelle, il reçoit seulement une autre destination, et sera désormais payé au Capitole au lieu de l'être comme autrefois au temple (2). En un mot, la colonie juive, accrue

(1) Perse, V. 180; Josèphe, *De Bello Judaico*, II. 15. 16; Talmud de Babylone, *Succa*, 27 a; *Pesachim*, 107 b; Derenbourg, *Essai sur l'histoire et la géographie de la Palestine d'après les Talmuds*, 1867, p. 253, 290, notes.

(2) Josèphe, *De Bello Judaico*, VII. 6. Cf. Tillemont, *Ruine des Juifs*, art. LXXVII, dans *l'Histoire des empereurs*, t. I. p. 654.

des milliers de captifs que la victoire de Titus a jetés en Italie, est plus nombreuse et plus influente que jamais dans Rome : elle a obtenu sans peine la faveur de la nouvelle dynastie : Vespasien pourrait-il oublier que c'est un Juif, Tibère Alexandre, qui l'a, le premier, proclamé Auguste à Alexandrie, et a reçu en son nom le serment des légions (1)?

Les chrétiens n'avaient donc rien à craindre en se voyant de nouveau confondus par les hommes d'État romains avec les Juifs, après en avoir été distingués en 64 et en 68. Aux yeux des politiques, ils ne différaient que par des nuances insaisissables de ces Juifs loyaux et habiles qui ne désertèrent pas les drapeaux de Rome, et que la maison Flavienne a voulu associer à sa fortune. Nulle part les chrétiens n'avaient fait cause commune avec les révoltés : ce souvenir les protégera longtemps. Qu'importe qu'ils n'aillent pas à la synagogue? Pour Vespasien et pour Titus, ce sont des gens vivant *more judaico*, et ayant donné des gages de fidélité au gouvernement. Leur patience, leur modestie, leur soumission contrastent non seulement avec les excès des zélotes de Palestine, mais encore avec l'opposition mordante et dédaigneuse que le stoïcisme aristocratique ne cessait de faire à la dynastie bourgeoise qui avait remplacé les Césars. Cela suffit : le reste, affaire de culte et de conscience, importe peu. Ainsi raisonnaient Vespasien et Titus. Les commencements de la dynastie Flavienne furent une ère de re-

(1) Tacite. *Hist.*, II. 79.

pos, de développement paisible et de prospérité pour l'Église.

S'il y eut (comme il est également difficile de l'affirmer et de le nier) quelques martyrs sous Vespasien, Titus, ou dans les premières années de Domitien, ce fut à la suite d'incidents passagers et locaux, non en exécution de mesures prises contre l'Église par le pouvoir nouveau. Rien ne fait supposer que le pape saint Lin ait péri de mort violente (1). L'inscription relatant le martyre d'un certain Gaudentius qui, après avoir bâti le Colisée, aurait été reconnu chrétien et condamné à mort par Vespasien, est d'une fausseté manifeste : « ce prétendu monument, dit Martigny, ne soutient pas les regards de la critique, tant ses formules sont étrangères au style et aux usages de l'épigraphie chrétienne (2) ; » j'ajouterai que la désinence *entius* placerait plutôt le martyr Gaudentius au troisième siècle qu'à la fin du premier (3).

Loïn d'indiquer une époque de persécution, les monuments chrétiens de ce temps révèlent un âge de

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. II, note IV sur saint Clément. — Un sarcophage portant cette inscription : LIXVS, a été retrouvé sous Urbain VIII, lors des travaux exécutés pour reconstruire la confession de saint Pierre : il est possible que ce sarcophage ait contenu les restes du successeur de saint Pierre. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 50. Cependant la question n'est pas définitivement résolue : voir Duchesne, *le Liber Pontificalis*, p. 121, note 3.

(2) Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, art. Colisée, p. 191. — Cette inscription se voit dans la chapelle souterraine de l'église de Sainte-Martine et de Saint-Luc, sur le Forum.

(3) Cf. De Rossi, *Inscriptiones christianae urbis Romae*, Prolegomena. c. v : De inscriptionibus que temporum notis carent, p. CXIII.

paix profonde, une période de libre expansion. La première inscription chrétienne datée est contemporaine de Vespasien (1). M. de Rossi a publié, d'après Marangoni, une autre inscription chrétienne du même temps, non datée, provenant de la catacombe de Lucine ou de Commodilla, sur la voie d'Ostie, où fut enterré saint Paul (2). On peut attribuer à cette époque des épitaphes de la catacombe de Priscille et de l'antique cimetière d'Ostrianus, « où Pierre baptisa (3). » D'une brièveté classique, elles portent le plus souvent le nom seul : ceux de Flavius, Flavia, Titus Flavius, s'y retrouvent. Deux autres inscriptions ont été découvertes, la première sur l'emplacement de la catacombe de Nicomède, mais provenant d'une sépulture à fleur de terre, la seconde dans une des plus anciennes parties de la catacombe de Domitille. Celle-là indique un tombeau ouvert par un maître probablement chrétien à ceux de ses affranchis « qui appartiennent à sa religion, » AD RELIGIONEM PERTINENTES MEAM (4) : celle-ci a été mise par un chrétien à la mémoire « de soi et des siens qui ont foi dans le Seigneur, » SIBI ET SVIS FIDENTIBVS IX DOMINO (5). M. de Rossi les fait remonter à la fin du premier siècle : elles sont d'une époque où les chrétiens ne craignaient pas de faire ouvertement profession de leurs croyances.

(1) De Rossi, *Inscriptiones christianae urbis Romae*, n° 1. p. 1 (anno 71).

(2) *Roma sotterranea*, t. I, p. 186.

(3) *Ibid.*, p. 186. 191-193.

(4) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 54 et 94.

(5) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 69.

« Ils possédaient, au temps des Flaviens Augustes, des cimetières souterrains creusés avec un soin magnifique et presque royal, et ornés de tous les raffinements de l'art (1). » Les entrées n'en étaient nullement dissimulées : elles s'ouvraient sur la campagne, le long des voies publiques, et quelquefois étalaient au regard des façades monumentales. Tel est l'édifice funéraire chrétien de la fin du premier siècle découvert en 1865 près de la voie Ardéatine. « L'hypogée a son vestibule sur le bord de la route : la façade, construite en belle maçonnerie de briques, est ornée d'une corniche en terre cuite ; la place de l'inscription avait été, selon l'usage, ménagée au-dessus de la porte et se reconnaît encore. L'architecture de ce vestibule, adossé à la colline comme la façade du tombeau des Nasons, convient au monument sépulcral d'une noble famille chrétienne, construit à grands frais et avec une entière liberté (2). » Du vestibule on descend par quelques marches dans une large allée souterraine, dont la voûte est couverte d'une gracieuse fresque représentant une vigne dans laquelle se jouent des oiseaux et de petits génies (3). A droite et à gauche les murs sont ornés de peintures symboliques : Daniel dans la fosse aux lions (4).

(1) De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, p. 2.

(2) *Rome souterraine*, p. 105.

(3) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 42 ; Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, pl. XIX ; *Rome souterraine*, p. 108, fig. 9 ; Northcote et Brownlow, *Christian art.*, fig. 26, p. 121 ; Roller, *Catacombes de Rome*, pl. XII.

(4) Northcote et Brownlow, fig. 27, p. 123 ; *Rome souterraine*, fig. 10, p. 109.

les célestes agapes où sont mangés le pain et le poisson, emblème du Christ (1). Ces peintures sont très probablement contemporaines des Flaviens, et d'autres encore, dans l'intérieur de l'hypogée, peuvent remonter au même temps (2). Tel est, selon toute apparence, le berceau de l'art chrétien. A la liberté d'esprit de l'artiste, à l'aisance des coups de pinceau, on devine la sécurité dont furent entourés ses débuts. « Non seulement le sépulcre était visible, désigné à tous les yeux par le vestibule extérieur et par l'inscription mise sur la porte, mais les peintures mêmes représentant des sujets bibliques, comme Daniel dans la fosse aux lions, étaient placées près de l'entrée, au niveau du sol, éclairées par la lumière du jour (3). »

Il est probable que si l'inscription dont l'emplacement est encore visible au-dessus de la porte avait pu être retrouvée, on aurait lu : *SEPVLCRVM FLAVIORVM* (4) ou quelque indication analogue. D'autres inscriptions rencontrées au même lieu nous apprennent que le domaine funéraire dans lequel avait été creusé l'hypogée appartenait à Flavia Domitilla, petite-fille de l'empereur Vespasien, qui épousa son cousin Flavius Clemens,

(1) Northcote et Brownlow, fig. 28, p. 124.

(2) Cf. Lefort, *Chronologie des peintures des catacombes romaines*, n° 2. 3. — On vient de trouver, scellé sur une tombe, dans une des régions les plus anciennes de l'hypogée, un beau médaillon de Domitien, pièce à fleur de coin. Lettre de M. Edmond Le Blant, séance du 2 mai 1884, *Acad. des Inscriptions*.

(3) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 94.

(4) Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 17 et pl. I; 1875, p. 39.

consul en 95. Selon l'usage, elle avait fait sur son domaine, à des clients ou à des affranchis, des concessions de petits terrains sépulcraux : les inscriptions qui les constatent ont permis de connaître le nom de la noble propriétaire (1). Mais le grand hypogée n'est point une concession de cette nature : c'est le *monumentum* lui-même, selon l'expression légale, le sépulcre de famille, orné avec art, construit avec une simplicité majestueuse. Ce *monumentum* est chrétien, sa décoration l'atteste. Il prouve ce que d'autres documents permettaient déjà d'entrevoir : à la fin du premier siècle, une branche de la famille impériale des Flaviens professait le christianisme.

L'origine de cette famille était obscure, et rien, cent ans plus tôt, n'eût fait présager les hautes destinées auxquelles elle parvint. L'auteur commun des deux branches dont l'une occupa le trône, tandis que l'autre devenait chrétienne, était un bourgeois de Riéti, dans la Sabine : il s'occupait d'affaires d'argent. Son fils, Sabinus, entra dans une société de publicains, vécut longtemps en Asie, puis fonda une banque chez les Helvètes, où il mourut. Il avait épousé une femme de bonne famille, Vespasia Polla, et laissait deux fils (2). Le plus jeune devint l'empereur Vespasien; l'ainé, Titus Flavius Sabinus, avait géré deux fois la préfec-

(1) EX INDVLGENTIA FLAVIE DOMITILL IN FR. P. XXXV IN AGR. P. XXX. Orelli-Henzen, 5422.... FLAVIE. DOMITILLÆ DIVI VESPASIANI. NEPTIS EIVS. BENEFICIO. HOC. SEPIVLCRVM MEIS LIBERTIS. LIBERTABVS. P^{Osui}. *Ibid.*, 5423.

(2) Suétone, *Vespasianus*, 1.

ture urbaine, sous Néron en 64, sous Othon et Vitellius en 69. Qui sait s'il ne reçut pas le premier quelque impression du christianisme? Il assista, sans doute en témoin passif, aux supplices ordonnés et présidés par Néron après l'incendie de Rome; peut-être, en vertu de sa charge, qui comprenait tout ce qui regardait la police de la ville (1), avait-il eu à interroger quelques chrétiens au sujet de l'incendie. L'atroce tragédie d'août 64 dut le troubler profondément, car c'était un homme doux, auquel le sang et les massacres faisaient horreur (2). Il semble avoir eu depuis ce temps peu d'ambition; préfet de Rome sous Vitellius, quand Vespasien fut proclamé par les légions, il s'efforça d'amener un accord entre lui et l'empereur, et refusa de favoriser par un coup de main hardi la tentative de son frère, comme on l'en sollicitait de toutes parts. Ce n'est qu'à la dernière extrémité, et pour sauver sa vie, qu'il s'enferma au Capitole, où il périt sans se défendre. Cette étrange abnégation ne pouvait passer pour timidité chez un homme qui avait fait trente-cinq campagnes, et s'était couvert de gloire dans la vie militaire et dans la vie civile (3); elle étonna les contemporains. « En vieillissant il a perdu toute énergie, » dirent les uns (4); « c'est un homme modéré, avare du sang de

(1) Tacite, *Ann.*, VI, 11; *Digeste*, I, XII, 1, § 1: § 7-9: § 11-12: § 14.

(2) ... Mitem virum, abhorrere a sanguine et caedibus. Tacite, *Hist.*, III, 65.

(3) Quinque et triginta stipendia in republica fecerat, domi militiaeque clarus. *Ibid.*, 75.

(4) In fine alii segnem... *Ibid.*

ses concitoyens, » pensaient beaucoup d'autres (1). On s'est demandé si la cause d'une telle vertu, rare dans tous les temps, plus rare encore à cette époque, ne devait pas être cherchée dans une secrète adhésion au christianisme, et si cet homme « innocent et juste (2) » chez lequel Tacite ne trouve à reprendre qu'une intempérance de langue, n'avait pas appris de quelque martyr de 64, ou de quelque chrétien échappé à la persécution de Néron, ce grand apaisement de l'âme, dont l'opinion publique s'étonna. Il est singulier, en effet, que le reproche de mollesse, d'indifférence politique, que plusieurs lui adressèrent à la fin de sa vie, ait été adressé de même, vingt-six ans plus tard, à l'un de ses fils, qui mourut chrétien.

Ce fils, Titus Flavius Clemens, est le mari de la petite-fille de Vespasien, propriétaire de l'hypogée de la voie Ardéatine. « La femme de Clemens s'appelait Flavia Domitilla, comme sa grand'mère, femme de Vespasien, comme sa mère, sœur de Domitien et de Titus (3). Dans cette famille de parvenus, qui de la Cisalpine était venue s'établir à Riéti, et de Riéti à Rome, la pauvreté d'aïeux et de souvenirs était grande : on se transmettait invariablement trois ou quatre noms (4). »

(1) *Multi moderatum et civium sanguinis parcum credidere. Tacite. Hist., III. 75.*

(2) *Innocentiam justitiamque ejus. Ibid.*

(3) Voir l'inscription, *Corpus inscr. lat.*, VI. 948, mais en rectifiant la note de Mommsen par de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875. p. 70 et suiv. Voir surtout l'arbre généalogique des Flaviens, *Bullettino di archeologia cristiana.*, 1865, p. 21.

(4) Beulé, *Fouilles et Découvertes*, 1873, t. I. p. 417.

La vie de Flavius Clemens est peu connue. Il paraît avoir, avec répugnance et par la force des choses, suivi la carrière des honneurs, jusqu'au consulat, qui lui fut conféré dans la quinzième année de Domitien, en 95; les contemporains sont frappés du peu d'empressement qu'il mit à profiter de la fortune de sa famille. Son père Sabinus avait été, à la fin de sa vie, accusé de « mollesse; » Clemens était méprisé pour son « inertie, » c'est-à-dire pour son absence d'ambition : *contemptissimæ inertix*, dit Suétone (1). On en sait déjà la cause : il était chrétien. La difficulté de concilier les devoirs de la religion nouvelle avec les actes de la vie politique, presque tous empreints d'idolâtrie (2), avait conduit les fidèles à se renfermer dans une abstention systématique, que les païens qualifiaient tantôt de tristesse (3), tantôt d'inertie (4). « On nous accuse de n'être point propres aux affaires, » écrit Tertullien (5). Ce même reproche est placé par les Actes des martyrs dans la bouche de magistrats païens : « Laissez donc toute indolence et tout désespoir, et sacrifiez aux dieux, » dit un juge à deux accusés

(1) Suétone, *Domit.*, 15.

(2) Voir Léon Renier, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 4 et 18 août 1865; et Edmond Le Blant, *les Chrétiens dans la société païenne*, mémoire lu dans la séance publique des cinq académies, le 25 octobre 1882.

(3) *Continua tristitia... non cultu nisi lugubri, non animo nisi mesto.* Tacite, *Ann.*, XIII, 30.

4 Suétone, *loc. cit.* Tacite, *Hist.*, III, 75.

(5) *Infructuosi in negotiis dicimur.* Tertullien, *Apol.*, 12.

chrétiens (1). Un autre joue sur les mots : « Je ne vous appelle pas chrétien, *χριστιανόν*, dit-il, mais inutile, *ἀχρηστον* (2). » Même à la fin du quatrième siècle, Prudence accepte, avec quelque exagération, ce reproche comme étant la caractéristique du chrétien fervent (3). Rapproché de ces textes, le mot de Suétone sur l'*inertia* de Clemens prend sa véritable signification.

Avec de telles dispositions d'esprit, Clemens et Domitilla ne subirent probablement pas sans répugnance une faveur de Domitien, que d'autres eussent reçue avec empressement. La famille impériale, si florissante sous Vespasien et Titus, dépérissait déjà. Séduite par son oncle Domitien, Julie, fille de Titus, était morte des suites de ses désordres (4). L'époux de cette infortunée, Flavius Sabinus, frère aîné de Clemens, avait été condamné parce que le héraut, au lieu de le proclamer *consul*, l'avait par erreur proclamé *imperator* (5). De l'impératrice, cette étrange Domitia, qu'il répudia, reprit, voulut faire mourir, et qui le tua, Domitien n'avait eu qu'un fils : cet enfant ne vécut pas (6). Les autres membres de la famille étaient des

(1) Nunc ergo relinquentes omnem desidium et desperationem accedite ad aram et sacrificata diis immortalibus. *Acta SS. Marcelli, Mammeæ*, 3. dans les *Acta sanctorum*, 27 août.

(2) Ὅν σὺ λέγεις χριστιανόν ὡς ἀπὸ πικρῶνται, ἀλλὰ ἀχρηστον γινώσκουσίν τε. *Martyrium SS. Eustratii, Auxentii*, Bibl. nat., ms. n° 1458, f° 154 v°; cité par Edu. Le Blant, *Les Actes des martyrs, supplément aux Acta sincera de Ruinart*, 1882, p. 256.

(3) Prudence, *Cathemerinon*, II, 37-49.

(4) Suétone, *Domit.*, 22; Juvénal, II, 32.

(5) Suétone, *ibid.*, 10.

(6) Suétone, *ibid.*, 3; Dion Cassius, LXVII, 3.

femmes : une sœur de Clemens, Plantilla, descendant peut-être par sa mère de Plautius, le vainqueur de la Bretagne sous Claude, l'époux de Pomponia Græcina (1) ; — la fille de Plantilla, nommée Flavia Domitilla comme sa tante (2) ; — Aurelia Petronilla, fameuse dans l'antiquité chrétienne comme la fille spirituelle de saint Pierre, qui fut enterrée dans le tombeau de famille de la voie Ardéatine, et paraît, par son *cognomen*, appartenir à la descendance de l'auteur commun des deux branches des Flaviens, T. Flavius Petro (3). Seul de toute cette race si vite épuisée, Clemens avait des fils. Domitien voulut en faire ses héritiers : il les prit, se chargea de leur éducation, leur donna Quintilien pour précepteur (4), changea leurs noms en ceux de Vespasien (5) et de Domitien, les désigna publiquement pour lui succéder.

L'empire eût probablement appartenu un jour à ces rejetons d'une race chrétienne, si la cruauté versatile de Domitien n'avait, peu de temps après leur adoption, immolé leur père, exilé leur mère, une autre de leurs parentes, sacrifié leurs plus intimes amis. Ils

(1) *Acta SS.*, mai, t. III, p. 3 et suiv. Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 20. — Je m'expliquerai, au chapitre suivant, sur la valeur des Actes des SS. Nérée et Achillée, d'où est tirée la mention de Plantilla, composition légendaire du quatrième siècle, où se rencontrent des éléments antiques.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, III, 18 ; *Chron.*, II ad Olympiad. 218.

(3) *Acta SS.*, mai, t. III, p. 11 ; martyrologe d'Adon, au 12 mai. — *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 22, 33 ; 1875, p. 37.

4. Quintilien, *Instit. orat.*, IV, præm.

(5) Une monnaie de Smyrne porte une petite tête avec l'inscription ΟΥΕΣΠΑΣΙΑΝΟΥΣ ὁ νεώτερος. Beulé, *loc. cit.*, p. 416, note 1.

disparaissent à ce moment de l'histoire, victimes peut-être eux-mêmes de la jalousie du tyran, qui laissait rarement vieillir, dit Juvénal, les membres des grandes familles (1), et multipliait autour de lui les tragédies domestiques.

(1) *Prodigio par est in nobilitate senectus.* Juvénal. IV, 97.

II.

La condamnation de Flavius Clemens
et des deux Domitille.

La condamnation des Flaviens chrétiens est l'épisode le plus marquant de la persécution suscitée contre l'Église à la fin du règne de Domitien. Cette persécution fut elle-même un incident d'un changement général dans sa politique, qui semble avoir commencé dix ou douze ans après son avènement au trône.

Domitien avait d'abord essayé de gouverner avec sagesse. Il s'était proposé pour modèle tout à la fois la sévérité de Vespasien et la douceur de Titus. On vit ce débauché, sur lequel Suétone donne des détails ignobles, exercer avec sérieux la censure des mœurs. Il interdit la castration (1), réprima un vice infâme (2), frappa de diverses incapacités les femmes de mauvaise vie (3). Par ses ordres des vestales coupables d'avoir violé leurs vœux furent enterrées vives (4). Lui qui devait reprendre honteusement sa femme Domitia après l'avoir répudiée pour adultère, raya de l'*album* des juges un chevalier romain convaincu de la

(1) Martial, VI, II: Stace, *Silv.*, III, IV, 73-78: IV, III, 14-15: Suétone, *Domit.*, 7: Dion Cassius, LXVII, 2: Philostrate, *Vita Apollonii*, VI, 17: Ammien Marcellin, XVIII.

(2) Suétone, *Domit.*, 8.

(3) Suétone, *ibid.*; Dion, LXVII, 12.

(4) Suétone, *ibid.*; Dion, LXVII, 3.

même faiblesse (1). Quintilien put l'appeler *sanctissimus censor* (2), et Martial le féliciter d'avoir rendu « les temples aux dieux et les mœurs au peuple, » d'avoir « contraint la pudeur à rentrer dans les familles, » d'avoir « refait une Rome chaste (3). » En matière de finances, même modération et même énergie : il refusait les legs des testateurs qui avaient des enfants ; il punissait des peines de la *calumnia* les délateurs qui accusaient faussement dans l'intérêt du fisc (4). Comme Titus, il manifestait en toute occasion sa haine des délateurs ; c'était déjà beaucoup pour lui, dit Martial, de leur faire grâce de la vie (5). Enfin, son extrême sensibilité ne pouvait souffrir la vue du sang (excepté, bien entendu, du sang des gladiateurs) : dans un accès de pitié pour les bœufs, il annonça l'intention de défendre par un édit leur immolation sur les autels (6).

Cette sage politique ne devait pas durer toujours. Les esprits prévoyants, qui voyaient le trésor impérial s'épuiser par des constructions immenses, par ces fêtes sans fin que chantèrent Stace et Martial, sentaient qu'un jour le besoin d'argent, joint à l'ivresse du pouvoir absolu, et à la folie de divinité dont était possédé Domitien, le jetterait à son tour dans les voies de Néron, et démasquerait le tyran. La réédification du Capitole brûlé sous Vitellius, et dont les seules dorures coûtèrent

(1) Suétone, *Domit.*, 8.

(2) Quintilien, *Inst. orat.*, IV, Proem.

(3) Martial, VI, II, IV, VII.

(4) Suétone, *Domit.*, 9.

(5) Martial, *De Spectentis*, IV.

(6) Suétone, *Domit.*, 9.

près de 72 millions de francs (1); la reconstruction en pierre du Grand Cirque, demeuré en ruines depuis l'incendie de 64, et désormais assez vaste pour deux cent cinquante mille spectateurs (2); un temple élevé à la gens Flavia (3), un nouveau temple, d'une magnificence inouïe, à Jupiter Capitolin (4); une demeure splendide consacrée à la divinité de l'empereur sur le Palatin (5); un nouveau Forum, un Odéon, un Stade, des temples d'Isis et de Sérapis (6); dans toutes ces constructions, tant publiques que privées, une profusion de métaux précieux, qui faisait dire aux contemporains que, « comme Midas, Domitien changeait tout en or (7); » de continuel spectacles offerts au peuple, jeux scéniques, combats d'animaux, de gladiateurs, de femmes, de nains, le jour, la nuit (8); des batailles navales où, sur les eaux d'un lac creusé tout exprès, de vraies flottes s'entrechoquaient (9); des repas publics où Rome entière était invitée (10), des loteries immenses où les billets gagnants tombaient en pluie sur la foule (11); ces profusions de toute sorte,

(1) Suétone, *Domit.*, 5; Plutarque, *Public.*, 15.

(2) Suétone, *loc. cit.*; Pline, *Hist. Nat.*, VIII, 21.

(3) Suétone, *loc. cit.*

(4) *Ibid.*; Tacite, *Hist.*, III, 74.

(5) Sur le palais de Domitien au Palatin, voir Boissier, *Promeuades archéologiques*, p. 89-95, avec le plan de Dutert.

(6) Suétone, *loc. cit.*; Entrope, VII, 15.

(7) Plutarque, *Public.*, 15.

(8) Suétone, *Domit.*, 4; Dion, LXVII, 8; Stace, I, vi.

(9) Suétone, *loc. cit.*; Dion, *loc. cit.*; Martial, *De Spectaculis*, 24, 25, 26.

(10) Suétone, *loc. cit.*; Dion, LXVII, 4; Stace, I, vi, 28-50.

(11) Suétone, *loc. cit.*

les unes grandioses, les autres absurdes ou criminelles, finirent par dissiper les économies réalisées pendant le sage gouvernement de Vespasien et déjà compromises par la munificence de Titus.

Les délateurs, qui avaient attendu patiemment, baissant la tête et laissant passer l'orage, se retrouvèrent bientôt aussi puissants que sous Néron. Les accusations de lèse-majesté, les confiscations, les testaments forcés, les proscriptions, les supplices, recommencèrent sous les yeux de Rome consternée, qui depuis les Flaviens avait perdu l'habitude de ces terribles moyens de gouvernement (1). Cependant les biens des condamnés et des mourants ne suffisaient pas à remplir le trésor vide. Il fallut trouver d'autres ressources. Domitien les demanda à l'impôt. Mais il ne pouvait songer à augmenter le cens, l'impôt foncier, et ces contributions indirectes, ces péages de toute sorte, qui grevaient d'un poids énorme le commerce du monde soumis aux Romains. Il se rappela la taxe, autrefois nationale et religieuse, que depuis 70 les Juifs payaient à leurs vainqueurs. Jusque-là, seuls les Juifs d'origine y avaient été soumis : Domitien décida que toutes les catégories de gens qui menaient la vie judaïque, circoncis ou non, devraient désormais le didrachme (2).

(1) Suétone, *Domit.*, 10, 11, 12.

(2) *Præter cæteros judæicus fiscus acerbissime actus est : ad quem deferebantur qui vel improfessi judæicam viverent vitam, vel, dissimulata origine, imposita genti tributa non pependissent.* Suétone, 12. — Certaines éditions de Suétone portent avant « viverent » les mots « intra Urbem. » Ils sont aujourd'hui rejetés comme une interpolation, qui ne se trouve pas dans les meilleurs mss. Franz Görres a tort de se

Cette mesure était grosse de conséquences, que probablement Domitien n'avait pas prévues. Dans la masse des contribuables visés par le décret se trouvèrent englobés, pour les agents du fisc, qui ne regardaient qu'aux apparences, non seulement les prosélytes de la porte, mais tous les adorateurs d'un Dieu unique, tous ceux qui mettaient la Bible parmi leurs livres sacrés, y compris les chrétiens. Alors commença une inquisition qui ne reculait ni devant les plus odieuses investigations matérielles (1), ni devant les plus délicates recherches de conscience. Beaucoup de chrétiens refusèrent de se laisser confondre avec les Juifs, d'acquiescer une taxe dont le paiement leur paraissait un mensonge, une abjuration déguisée : la distinction des deux religions, depuis longtemps oubliée, redevint officielle. Refuser de l'argent à l'empereur était alors le plus grand des crimes. Les chrétiens s'en aperçurent à leurs dépens. Désormais il y eut, aux yeux de l'autorité romaine, deux classes d'hommes vivant *more judaico*. Les premiers étaient les vrais Juifs ou les prosélytes du judaïsme : leur religion était licite, à condition de payer le didrachme (2). Mais à côté d'eux, refusant de se laisser confondre avec eux, étaient

servir de ces mots pour prouver, contre les vraisemblances, le caractère local et restreint de la mesure fiscale prise par Domitien (art. *Christenverfolgungen*, p. 223. dans Kraus, *Real-Encyklop. der christl. Alterthum*).

(1) *Interfuisse me adolescentulum memini, quum a procuratore, frequentissimoque consilio, inspiceretur nonagenarius senex, an circumsectus esset.* Suétone, *Domit.*

(2) *Vectigalis libertas* Tertullien, *Apol.*, 18.

d'autres hommes, qui ressemblaient aux Juifs par les mœurs sans professer leur religion. Ni païens, ni Juifs, ils n'exerçaient pas de culte reconnu, ce qui, pour l'État romain, était la même chose que n'exercer aucun culte. On les fit tomber sous l'inculpation « d'athéisme et mœurs juives (1), » formule légale qui, sous Domitien, désigna les chrétiens. Alors fut réveillé ou renouvelé contre eux l'édit de Néron.

La plus illustre victime de cette persécution fut le cousin de Domitien, le consul Flavius Clemens. Peut-être avait-il refusé de prendre part, selon le devoir de sa charge, à quelque cérémonie idolâtrique, et ainsi révélé un changement de religion qu'il était parvenu à tenir caché jusque-là. Domitien fut épouvanté quand un des délateurs dont il avait fait un instrument de règne, un Regulus, un Bebius Massa, un Metius Carus (2), ou quelque autre plus obscur (3), lui montra parmi les judaïsants et les athées l'époux d'une petite-fille de Vespasien, le père des deux enfants qu'il destinait à l'empire. Si ce ne fut pas le signal de la persécution, déjà commencée apparemment à cause de la résistance des chrétiens à payer le didrachme, ce fut au moins l'occasion d'une recherche plus exacte des adeptes de la foi nouvelle dans les hauts rangs de la société romaine.

Domitien saisit probablement avec une joie féroce

(1) Dion. LXVII. 13.

(2) Tacite, *Hist.*, IV, 50; *Vita Agricola*, 15; Pline, *Ep.*, I, 5; II, 11; III, 4; VI, 2, 29, 33.

(3) Juvénal, IV, 110-118; Pline, *Panegy.*, 42.

cette occasion de décimer une fois de plus l'aristocratie. Toute illustration, toute vertu lui portait ombrage. Nobles, stoïciens, professeurs de philosophie ou de rhétorique, avaient déjà payé tribut à sa défiance des supériorités intellectuelles et sociales (1). Sombre et soupçonneux comme Tibère, mais plus isolé encore que Tibère au milieu de la haine universelle, il ne tuait pas seulement pour remplir son trésor épuisé, il tuait aussi parce qu'il avait peur : *inopia rapax, metu servus*, dit Suétone, qui, pour parler de Domitien, trouve des mots dignes de Tacite. Il redoutait surtout ceux en qui il pouvait supposer quelque désir ou quelque espoir d'un régime politique ou social meilleur, en qui ses délateurs lui montraient, selon une dangereuse expression de la langue juridique de Rome, des *molitores novarum rerum*. Dans la conversion au christianisme de plusieurs membres de sa famille, dans leur affiliation à une religion étrangère, encore mal connue et mystérieuse, à une religion qui avait des intelligences dans le bas peuple, qui se faisait bénir des pauvres et des esclaves, il vit un complot. Un tyran comme Domitien, étranger aux délicatesses de conscience et aux pures émotions du sentiment religieux, ne pouvait comprendre qu'un homme occupant la situation de Clemens changeât de dieux sans changer en même temps de politique et se faire chef de parti.

(1) Suétone, *Domit.*, 10, 11; Tacite, *Vita Agricola*, 2, 35, 44, 45; Plin. *Ep.* I, 5, 14; III, 11; VII, 19, 33; IX, 13; XIV, 37; Dion, LXVII; Philostrate, *Vita Apollonii*, VII, 2, 3, 5.

Clemens n'était-il pas impatient de faire régner ses fils ou de régner lui-même ? ne cherchait-il pas à fomenter un soulèvement de prolétaires et d'esclaves, pour installer sur le trône la branche aînée des Flaviens ? Tels furent « les soupçons sans fondement » dont parle Suétone, *tenuissima suspicione*, qui entraînèrent la condamnation de Clemens, et probablement celle de plusieurs personnages du même rang, accusés de partager sa foi (1).

Voici en quels termes Dion, abrégé par Xiphilin, rapporte cette condamnation :

« En cette année (95), Domitien mit à mort, avec beaucoup d'autres, Flavius Clemens, alors consul, son cousin, et la femme de ceuil-ci, Flavia Domitilla, sa parente. Tous deux furent condamnés pour crime d'athéisme. De ce chef furent condamnés beaucoup d'autres qui avaient adopté les coutumes juives : les uns furent mis à mort, les autres punis de la confiscation. Domitille fut seulement reléguée dans l'île de Pandataria (2). »

Le sens de ces paroles est clair, et vient préciser l'in-

(1) Denique Flavium Clementem patrualem suum, *contemptissima inertia*, ejus filios, etiam tum parvulos, successores palam destinaverat, et abolito priore nomine, alterum Vespasianum appellari jusserat, alterum Domitianum, repente ex tenuissima suspicione tantum non in ipso ejus consulatu interemit. Suetone, *Domit.*, 15.

(2) Ἄλλους τε πολλοὺς καὶ τὸν Φλάβιον Κλήμεντα ὑπατεύοντα, καίπερ ἀνεψιὸν ὄντα, καὶ γυναῖκα καὶ αὐτὴν συγγενὴ ἑαυτοῦ Φλάβιαν Δομιτίλλαν ἔχοντα, κατέσφαξεν ὁ Δομιτιανός. Ἐπηνέχθη δὲ ἀμφοῖν ἐγκλημα ἀθεότητος, ὑπ' ἧς καὶ ἄλλοι ἐς τὰ τῶν Ἰουδαίων ἤθη ἐξοκείλλοντες πολλοὶ καταδικάσθησαν. Καὶ οἱ μὲν, ἀπέθανον, οἱ δὲ, τῶν γούν ὀυσιῶν ἐστερήθησαν. Ἡ δὲ Δομιτίλλα ὑπερωρίσθη μόνον ἐς Πανδατέρειαν. Dion, LXVII, 13.

dication très vague donnée par Suétone. Clemens, sa femme et d'autres personnes furent condamnés pour cause de christianisme. Les soupçons conçus par Domitien sur leur fidélité politique déterminèrent les poursuites; mais l'inculpation légale fut celle qu'indique Dion. On les punit comme chrétiens. L'*accusation d'athéisme*, ἐγχαλιμα ἀθεότητος, n'avait pas à cette époque, dans la langue païenne, une autre signification (1). « On nous appelle *athées*, » écrit saint Justin dans sa première *Apologie*, composée cinquante ans environ après la mort de Clemens (2). « On appelle les chrétiens *athées* et *impies*, » dit-il de même dans sa seconde *Apologie* (3). « On nous accuse d'*athéisme*, » écrit Athénagore (4). A l'époque même où Athénagore s'exprimait ainsi, le proconsul qui jugeait le martyr Polycarpe, voulant lui faire maudire les chrétiens, lui dictait cette formule : « A bas les athées ! » κίρε τῶς ἀθέους (5). Un railleur païen du deuxième siècle, que le christianisme semble avoir fort préoccupé, disait de même que le Pont était rempli « d'athées et de chrétiens. » ἀθέων καὶ χριστιανῶν (6). Au troisième siècle, Minutius Félix nomme l'athéisme parmi les accusations di-

(1) Il ne faut pas contondre cette inculpation avec celle d'*impiété*, ἀσεβείας, comme l'ont fait quelques historiens modernes. *Impiété* était quelquefois synonyme de lèse-majesté: *athéisme* n'avait pas d'autre synonyme que christianisme.

(2) S. Justin, *I Apol.*, 6.

(3) *II Apol.*, 3.

(4) Athénagore. *Legat. pro Christ.*, 3.

(5) *Ep. Eccl. Smyrn. de martyrio S. Polycarpi*, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 15.

(6) Lucien. *Alexander*, 25, 38.

rigées contre les fidèles (1). Même au commencement du quatrième siècle, on voit Licinius accuser Constantin d'avoir embrassé *la foi athée*, τὴν ἀθέου δοξάν (2). Julien, qui cependant connaissait le vide d'une telle accusation, la répète à son tour, et appelle le christianisme ἀθεότης (3).

Dion ne parle pas seulement d'*athéisme* : il dit encore que « de ce chef furent condamnées plusieurs personnes qui avaient adopté les mœurs des Juifs, » τὰ τῶν Ἰουδαίων ἥθη. Il s'agit ici de chrétiens poursuivis en même temps que Clemens et Domitilla. « L'adoption des mœurs juives » n'était pas, en soi, un délit punissable : la seule mesure prise par Domitien contre les prosélytes de la porte (4) était une mesure fiscale : ils devenaient comme les Juifs d'origine soumis à la capitation spéciale du didrachme. Mais aucune peine ne les atteignait dans leur personne ou dans leurs biens. Ceux-là seuls furent poursuivis qui, aux mœurs juives, c'est-à-dire à la vie grave, austère, des gens qui avaient renoncé au paganisme, joignaient l'*athéisme*, c'est-à-dire la religion ennemie des sacrifices sanglants. Jamais l'accusation d'*athéisme* ne fut portée contre les Juifs : aucun écrivain païen ne leur donne le nom d'athées (5). Cette appellation était réservée à ceux à

(1) Minutius Felix, *Octavius*, 8, 10.

(2) Eusèbe, *Vita Constantini*, 15.

(3) Julien, *Ep. ad Arsac.*, dans Sozomène, *Hist. Eccl.*, V, 16.

(4) Depuis Vespasien, il était défendu à tout citoyen romain de se faire circoncire, sous peine de relégation avec perte de tous ses biens. Paul, *Sent.*, V, 22, § 3, 4.

(5) Voir au contraire Tacite, *Hist.*, V, 5 : « Judæi mente sola unumque

qui l'on pouvait dire : « Vous n'avez ni statues des dieux, ni autels sur lesquels vous répandez le sang des victimes (1), » non à ceux qui, tant que le temple de Jérusalem resta debout, immolèrent à Jehovah des boues et des génisses. Comme l'a très bien vu Gibbon, « la double imputation d'*athéisme* et de *mœurs juives* implique une singulière association d'idées, et ne pouvait être dirigée que contre les seuls chrétiens (2). »

Eusèbe nous apprend le nom d'une des plus nobles parmi les personnes condamnées avec Clemens et sa femme. « La doctrine de notre foi jeta un tel éclat, que même les historiens éloignés de nos idées ne refusèrent pas de mentionner dans leurs écrits la persécution et les martyres auxquels elle donna lieu, et indiquent avec exactitude la date, racontant que, dans la quinzième année du règne de Domitien, avec beaucoup d'autres, Domitilla, fille de la sœur de Flavius Clemens, un des consuls de Rome en cette année-là, fut, pour avoir confessé le Christ, reléguée dans l'île de Pontia (3). » Ces lignes font connaître un membre

numen intelligent. » On disait même dans le peuple que les Juifs adoraient Bacchus, « *Liberum patrem coli, domitorem Orientis,* » et Tacite prend la peine de réfuter cette fable.

(1) Arnobe, *Contra Gentes*, IV, 36.

(2) Gibbon. *History of the decline and fall of the Roman empire*, ch. XVI.

(3) Εἰς τοσοῦτον δὲ ἄρα κατὰ τοὺς δηλοῦμένους ἢ τῆς ἡμετέρας πίστεως διέλαμπε διδασκαλία, ὡς καὶ τοὺς ἀποθῆν τοῦ καθ' ἡμᾶς λόγου συγγραφεῖς μὴ ἀποκηῆσαι ταῖς αὐτῶν ἱστορίαις τὸν τε διωγμὸν καὶ τὰ ἐν αὐτῷ μαρτύρια παραδοῦναι, οἳ γε καὶ τὸν καιρὸν ἐπ' ἀκριβῆς ἐπεσημῆναντο ἐν ἔτει πεντε καὶ δεκάτῳ Δομητιανοῦ μετὰ πλείστον ἑτέρων καὶ Φλαουίαν Δομέτιλλαν ἱστορήσαντές ἐξ ἀδελφῆς γεγονοῦσαν Φλαουίου Κλήμεντος, ἐνὸς τῶν τηγι-

chrétien de la *gens* Flavia dont n'avait pas parlé Dion. Ayant confessé sa foi, la seconde Flavia Domitilla (nous avons déjà fait remarquer la fréquente répétition des mêmes noms dans cette famille) fut reléguée, non comme sa tante dans l'île de Pandataria, mais dans celle de Pontia : ces deux petites îles étaient des lieux ordinaires de déportation des membres des dynasties régnantes, car Pandataria avait déjà vu l'exil de Julie, fille d'Auguste, d'Agrippine, femme de Germanicus, d'Octavie, femme de Néron, tandis qu'à Pontia avaient été déportés l'un des fils de Germanicus et les filles de Caligula.

Dans le passage qu'on vient de lire l'écrivain du quatrième siècle fait allusion à des historiens païens qui auraient raconté le martyre de la seconde Flavia Domitilla. Un autre passage d'Eusèbe nous donne le nom d'un de ces écrivains. « Brutius, dit-il dans sa *Chronique*, écrit qu'un grand nombre de chrétiens ont été martyrisés sous Domitien, parmi lesquels Flavia Domitilla, fille de la sœur du consul Flavius Clemens, qui fut reléguée dans l'île de Pontia, parce qu'elle s'était confessée chrétienne (1). » L'historien Brutius n'est point un inconnu. Malala, au sixième siècle, le cite, non d'après Eusèbe, mais d'après ses écrits origi-

κάθε ἐπὶ Ρώμης ὑπάτου, τῆς εἰς Χριστὸν μαρτυρίας ἕνεκεν εἰς νῆσον Ποντίας κατὰ τιμωρίαν δεδωθήκει, Eusebe, *Hist. Eccl.*, III. 18.

(1) Scribit Brutius plurimos christianorum sub Domitiano fecisse martyrium, inter quos et Flaviam Domitillam Flavii Clementis ex sorore neptem, quia se christianam esse testata sit. Eusèbe, *Chron.*, II ad Olympiad. 218.

naux, qui existaient encore à cette époque (1). Vraisemblablement il s'agit ici, comme le conjecture Scalliger, de Brutius Præsens, l'ami de Pline le Jeune, l'aïeul de l'impératrice Crispina, femme de Commode; la supposition du savant humaniste et chronographe est confirmée par la découverte, dans l'hypogée chrétien de la voie Ardéatine, d'inscriptions relatives à des membres de la *gens* Brutia. « Il est évident, écrit M. de Rossi, que les Brutii eurent des domaines ou au moins des tombeaux confinant à ceux des Flavia Domitilla, et il est naturel que cette circonstance ait attiré d'une manière spéciale l'attention de l'historien Brutius sur les nobles dames de la famille impériale qui furent condamnées pour la foi chrétienne (2). » Du temps de saint Jérôme, les pèlerins visitaient encore l'habitation occupée par la seconde Domitilla dans l'île de Pontia. Il rapporte que la sainte veuve Paula « fut conduite à l'île de Pontia, ennoblie sous Domitien par l'exil de la plus noble des femmes, Flavia Domitilla, et, visitant les petites chambres dans lesquelles celle-ci avait enduré son long martyre, sentit croître les ailes de sa foi et s'allumer le désir de voir Jérusalem et les saints lieux (3). »

(1) Malala, éd. Bonn, p. 31, 193, 262. Cf. de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 73.

(2) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 24.

(3) Delata est ad insulam Pontiam, quam clarissimæ quondam feminarum sub Domitiano principe pro confessione nominis christiani Flaviæ Domitillæ nobilitavit exilium, vidensque cellulas in quibus illa longum martyrium duxerat, etc. S. Jérôme. *Ep.* 108 ad Eustochium.

Il serait surprenant que le christianisme n'eût fait dans la haute société romaine du temps de Domitien d'autres conquêtes qu'un petit nombre de membres de la *gens* Flavia, et que parmi « tant de consulaires » dont Tacite loue son beau-père Agricola de n'avoir pas vu le massacre, « tant de nobles femmes » dont il le félicite de n'avoir point connu « l'exil ou la fuite (1). » il ne se fût point trouvé quelques disciples de la foi nouvelle. Dion, après avoir rapporté la condamnation de Clemens et de sa femme, parle de « beaucoup d'autres » punis, pour les mêmes causes, de la mort ou de la confiscation : la confiscation supposait au moins, dans celui qui l'encourait, une certaine situation sociale, et, bien que Dion ne le dise pas expressément, on peut croire que les « beaucoup d'autres » dont il parle ici appartenaient au même monde que les deux nobles condamnés. Les paroles de Dion qui suivent celles que nous avons déjà reproduites semblent même nommer l'un de ces illustres compagnons du martyr des Flaviens ; car, à la suite de la phrase où il rappelle que ceux-ci, καὶ ἄλλοι πολλοί, furent punis pour « athéisme et mœurs juives, » il ajoute : « Domitien fit tuer Glabrien, qui avait été consul avec Trajan, accusé, entre autres choses, des mêmes crimes (2). »

Depuis longtemps Domitien voyait Glabrien avec crainte ou malveillance. Il appartenait à une famille

(1) Non vidit Agricola... tot consularium caedes, tot nobilissimarum feminarum exsilia et fugas. Tacite, *Vita Agricola*, 45.

(2) Τὸν δὲ Γλαβρίωνα τὸν μετὰ τοῦ Τραϊανοῦ ἄριστον κατηγορηθέντα τὰ τε ἄλλα καὶ οὗτα... ἀπέκτεινεν. Dion. LXVII. 13.

sénatoriale : son père avait réussi à traverser sans être inquiété (prodige qu'admire Juvénal) le règne sanglant du tyran (1). Pour obtenir un semblable bonheur, Glabrion essaya, si l'on en croit le satirique, d'imiter le stratagème de Brutus à la cour de Tarquin, et d'affecter comme lui la simplicité d'esprit (2). Mais cette ruse fut aisément découverte par le regard méfiant de Domitien. Voulant à la fois déshonorer et perdre Glabrion, il le contraignit, l'année même de son consulat, à combattre sans armes, dans l'amphithéâtre de la magnifique villa impériale d'Albano (3), des ours de Numidie, selon Juvénal, un lion énorme, au récit de Dion (4). Glabrion sortit vainqueur de cette épreuve. La malveillance de Domitien s'en accrut. Il envoya Glabrion en exil; mais la vengeance ne lui parut pas complète. Il patienta quelques années cependant, guettant l'occasion : le procès de Clemens la lui fournit. Il engloba alors Glabrion dans l'accusation dirigée contre le groupe chrétien des Flaviens, et le fit tuer comme coupable « des mêmes crimes, » c'est-à-dire comme étant, lui aussi, athée et judaïsant. Cela résulte formellement des expressions employées par Dion, et probablement une telle accusation ne fut pas intentée sans preuves.

Suétone, qui nous a fait connaître seulement les mo-

(1) Juvénal, IV, 93-97.

(2) *Ibid.*, 101-103.

(3) Cf. Stace, *Silv.*, IV, II, 18 sq.; Suétone, *Domit.*, 4, 19; Dion, LXVI, 3; LXVII, 1, 14.

(4) Juvénal, IV, 99-101; Dion, LXVII, 13.

tifs de méfiance politique qui guidèrent Domitien dans le procès de Clemens, a envisagé de même au seul point de vue politique celui de Glabrio : cependant en lisant, comme on dit, entre les lignes, il n'est peut-être point impossible de trouver dans son texte une confirmation au moins indirecte de l'assertion de Dion. « Domitien, dit Suétone, fit périr un grand nombre de sénateurs, et même quelques consulaires : parmi lesquels, comme *coupables de nouveautés*, Civicus Cerealis, alors proconsul d'Asie, Salvidienus Orfitus, Acilius Glabrio, déjà exilés (1). » Sous cette vague et mystérieuse dénomination, coupables de nouveautés, *molitores novarum rerum*, pourrait se cacher l'imputation de christianisme : aux yeux des païens, les chrétiens, dont le grand nombre venait d'être révélé par les poursuites exercées à l'occasion du didrachme, formaient une secte de conspirateurs, se dissimulant comme les sociétés secrètes les plus dangereuses dans l'ombre et les retraites ignorées, *latebrosa et lucifugax natio* (2); on les accusait d'aimer et de rechercher les nouveautés, *superstitio nova* (3), ξένη καὶ καινὴ θρησκεία (4); de là à les poursuivre comme *molitores novarum rerum* il n'y avait qu'un pas.

(1) Complures senatores, in his aliquot consulares, interemit : ex quibus Civicum Cerealem in ipso Asiae proconsulatu, Salvidienum Orfitum, Acilium Glabrium in exilio, quasi molitores novarum rerum. Suétone, *Domit.*, 10.

(2) Minutius Felix, *Octavius*, 8

(3) Suétone, *Nero*, 16.

(4) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1.

Si le christianisme de Glabrion et peut-être des autres personnages que nomme Suétone « n'est pas une chose parfaitement démontrée, » c'est au moins « une induction vraisemblable (1). » Dodwell lui-même rangeait Glabrion parmi les martyrs (2). Un savant archéologue protestant, M. Th. Roller, a résumé la question en termes inspirés par une sage et prudente critique. « Dion Cassius, abrégé par Xiphilin, parle, entre autres, de l'ex-consul Glabrion comme d'un martyr; Suétone le mentionne aussi avec Cerealis comme *molitor novarum rerum* : nous croyons, pour notre part, que cet accord de témoignages n'est pas sans poids (3). » Je ne serai pas plus affirmatif, bien que Dion ou son abrégiateur semble l'avoir été davantage pour Glabrion.

(1) Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 438.

(2) Dodwell, *Dissertationes Cyprianicæ*, p. 237.

(3) Th. Roller, dans la *Revue archéologique*, t. XXXI, 1876, p. 444.

III.

La persécution de Domitien.

Les faits que nous venons de raconter eurent Rome pour théâtre; mais la persécution s'étendit certainement hors de Rome. Son point de départ, qui fut la résistance des chrétiens à payer le didrachme exigé de tous les gens vivant *more judaico*, c'est-à-dire de personnes dispersées sur tous les points de l'empire, suffirait seul à le prouver. Divers documents l'établissent en outre d'une manière précise.

Le premier et le plus vénérable est l'Apocalypse de saint Jean, écrit à la fin du règne de Domitien (1). A la suite de circonstances que nous ignorons, saint Jean était venu ou avait été conduit à Rome; il y avait subi l'épreuve de l'huile bouillante (2). Échappé à la mort, mais ayant, lui aussi, « eu sa part de la tribulation et de la patience dans le Christ Jésus (3), » il fut relégué à Patmos, ile de l'Archipel. Il s'y trouvait à portée de toutes les nouvelles, « car Patmos était, selon les habitudes du cabotage d'alors, la première ou la dernière

(1) Συγγρόν ἐπὶ τῆς ἡμετέρας γενεᾶς, πρὸς τῷ τέλει τῆς Δομητιανοῦ ἀρχῆς. S. Irénée, *Adv. Hæreses*, V, 30. Cf. Eusebe, *Hist. Eccl.*, V, 8.

(2) Tertullien, *Prescript.*, 36. — M. Renan place ce fait sous Néron, afin de le faire cadrer avec son système sur la date de l'*Apocalypse*; mais tout en donnant du miracle une explication rationaliste, il admet la vérité matérielle du fait. *L'Antechrist*, p. 197, 198, 209.

(3) *Apoc.*, I, 9.

station pour le voyageur qui allait d'Éphèse à Rome ou de Rome à Éphèse (1). » Déjà témoin et victime de la persécution qui sévissait au centre de l'empire, Jean suivait maintenant du regard la persécution qui s'abat-
tait sur les églises d'Asie. Aussi le livre mystérieux, fruit des révélations de son exil, est-il rempli, à chaque page, du souvenir de ceux qui ont versé leur sang pour Jésus. « J'ai vu sous l'autel, s'écrie l'apôtre, les âmes de ceux qui ont été tués à cause de la parole de Dieu et du témoignage qu'ils ont rendu. Ils criaient d'une grande voix : « Jusqu'à quand, Seigneur, vous qui « êtes saint et vrai, vous absteniez-vous de juger et de « venger notre sang sur les habitants de la terre? » Et à chacun d'eux fut donnée une robe blanche, et il leur fut dit de patienter encore un peu, jusqu'à ce que fût rempli le nombre de leurs coserviteurs et frères qui doivent être tués comme eux (2). » Ailleurs, le voyant de Patmos parle « de ceux qui ont été décapités à cause du témoignage de Jésus et du nom de Dieu (3). » Ces paroles s'appliquent à l'ensemble des martyrs ; d'autres ont trait à certaines églises d'Asie, et prouvent que de Rome la persécution s'étendit dans cette partie de l'empire. « Je connais tes tribulations, dit le Seigneur à l'Ange de l'église de Smyrne. Ne crains rien des choses que tu dois souffrir. Voici que le diable va envoyer quelques-uns d'entre vous en prison, afin que

1) Renan, *L'Antechrist*, p. 373.

(2), *Apoc.*, VI, 9-11.

(3) *Ibid.*, XX, 4.

vous soyez tentés, et vous souffrirez une tribulation qui durera dix jours (1). » Le langage adressé à l'Ange de l'église de Pergame est plus explicite encore : « Je sais en quel lieu tu habites, en quel lieu siège Satan ; je sais que tu restes fidèle à mon nom et que tu n'as pas renié ma foi. Et dans ces jours s'est montré mon témoin fidèle (2) Antipas, qui a été tué chez vous où Satan habite (3). »

L'*Apocalypse* a nommé deux des villes d'Asie où sévit la persécution de Domitien ; les Actes de saint Ignace en indiquent une troisième. Mais ce document, que la critique du dix-septième siècle appelait « la plus ancienne histoire que nous ayons dans l'Église après les Écritures sacrées (4), » a perdu de nos jours beaucoup de son autorité. Bien que son authenticité, admise sans hésitation par Ruinart et Tillemont, ait été défendue par Usher, Moehler, Héfélé, il semble difficile de la soutenir, en présence des cinq versions différentes et quelquefois contradictoires que l'on connaît aujourd'hui (5). Cependant, même en admettant, avec la

(1) *Apoc.*, II, 9, 10.

(2) Ὁ μάρτυρ μου ὁ πιστός.

(3) *Ibid.*, II, 13. — Sur les Actes et l'épiscopat de saint Antipas, voir Tillemont, *Mémoires*, t. II, note II sur la persécution de Domitien. — « L'habitude qu'a l'auteur de l'*Apocalypse* de se servir de noms symboliques ou anagrammatiques répand beaucoup d'incertitude sur ce nom ; mais il n'est pas douteux qu'il y ait là-dessous un martyr, » écrit M. Renan, *L'Antéchrist*, p. 183, note 5. Le nom d'Antipas, Antipater, était trop répandu en Asie, pour qu'il faille, croyons-nous, y voir ici autre chose que le nom véritable du martyr de Pergame.

(4) Tillemont, *Mémoires*, t. II, art. II sur saint Ignace.

(5) Voir Funk, *Opera Patrum apostolicorum*, t. I, Tubingue, 1881, Prolegomena, p. LXXVIII-LXXXIII.

plupart des critiques, que les Actes de saint Ignace ne sont point contemporains de son martyre, et furent rédigés vers la fin du quatrième siècle, il est vraisemblable que leur rédacteur avait sous les yeux un document plus ancien. Aussi peut-on considérer comme une précieuse indication (1) ce qu'ils disent des tempêtes excitées dans l'église d'Antioche par la persécution de Domitien, et des efforts heureux d'ignace, qui dès lors la gouvernait, pour empêcher qu'aucun de ses fidèles ne se déshonorât par une abjuration.

Nous venons de voir la persécution suivre tout le littoral de l'Asie Mineure : sévir à Antioche, en Syrie, à Smyrne, en Lydie, à Pergame, en Mysie; un document païen va nous la montrer s'étendant au nord, sur les rives du Pont-Euxin. On peut, en effet, induire d'un passage de la célèbre lettre de Pline à Trajan au sujet des chrétiens (2) que la persécution atteignit la

(1) *Martyrium S. Ignatii*, I, dans Ruinart. *Acta martyrum sincera et selecta*, 1689, p. 696. — Les Actes donnés en latin par Usher, et en grec par Ruinart, sont, de toutes les versions du martyre de saint Ignace, la seule qui puisse être prise en considération : c'est toujours à ce document qu'il faudra se reporter quand, dans ce chapitre et dans le chapitre suivant, il sera question des Actes de saint Ignace.

(2) Pline, *Ep.* X. 97. — Je me servirai beaucoup, au chapitre suivant, de la lettre de Pline. Disons dès à présent que l'authenticité de ce document est hors de doute. Elle a été contestée par M. Aubé (*Revue contemporaine*, 2^e série, t. LXVII, p. 401; *Histoire des persécutions*, p. 219), M. de la Berge (*Essai sur le règne de Trajan*, 1877, p. 209), M. Ernest Desjardins (*Les Antonins d'après l'épigraphie*, dans la *Revue des deux mondes*, 1^{er} déc. 1874, p. 657), M. Ernest Havel (*le Christianisme et ses Origines*, t. IV, 1884, p. 425-431). Mais elle a été victorieusement défendue par M. G. Boissier (*Revue archéologique*, t. XXXI, 1876, p. 114-125), M. Reuan (*les Évangiles*, 1877, p. 476).

Bithynie sous le règne de Domitien (comme elle l'avait déjà atteinte, on s'en souvient, dès le règne de Néron). Bien que relative à des faits postérieurs à ceux qui nous occupent, la lettre de Pline a cependant pour nous dès ce moment même une grande importance. La plupart des critiques ont remarqué ce mot du légat à l'empereur : « Je n'ai jamais assisté à l'instruction des procès contre les chrétiens, » *cognitionibus de christianis interfui nunquam* ; vraisemblablement Pline fait allusion par ces paroles aux poursuites intentées contre eux à Rome dans les dernières années de Domitien. Mais Pline écrit une autre phrase, d'où l'on peut induire que la persécution avait sévi dans le même temps en Bithynie, car elle y avait fait des apostats. « Quelques-uns, dit-il, dénoncés par un complice, ont reconnu d'abord qu'ils étaient chrétiens, et puis l'ont nié, disant qu'ils l'avaient été, il est vrai, mais qu'ils avaient cessé de l'être, les uns depuis trois ans, les autres depuis plus longtemps, *quelques-uns même depuis vingt ans* (1). » Or, la chronologie généralement adoptée pour la vie de Pline après les travaux de Mommsen place vers le mois d'août 111 le départ du légat pour sa province (2) : on

note 3), M. Joseph Variot (*Revue des questions historiques*, juillet 1878, p. 80-153), M. F. Delaunay (*Revue de France*, 1^{er} juin 1879, p. 527-533).

(1) *Alii ab indice nominati, esse se christianos dixerunt, et mox negaverunt: fuisse quidem, sed desiisse: quidam ante triennium, quidam ante plures annos, non nemo etiam ante viginti quoque. Pline, Ep., X, 97.*

(2) Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune*, trad. Morel, 1873, p. 70 ; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 352.

peut dater de la fin de l'année 112 sa lettre à Trajan. Entre cette date et la persécution de 95 il s'est écoulé de dix-sept à dix-huit ans : Pline a pu dire vingt ans en chiffres ronds ; il a donc très vraisemblablement fait allusion dans la phrase que nous avons traduite à de malheureux chrétiens de Bithynie que les cruautés de Domitien avaient poussés à renier leur foi.

L'extension de la persécution dans les provinces n'affaiblit pas son foyer principal, qui était Rome. Les témoignages contemporains montrent qu'elle y fut ardente. Le siège pontifical était alors occupé par saint Clément, le plus grand des successeurs de saint Pierre dans les deux premiers siècles. Son souvenir, si pieusement conservé par l'antiquité chrétienne, si populaire encore dans la Rome du moyen âge, a été réveillé de nos jours par les découvertes dont la basilique portant son nom, au pied du Célius, a été l'objet. On sait que, par suite de l'exhaussement continu du sol romain, la basilique actuelle, datant du onzième siècle, n'est que la partie supérieure de plusieurs couches superposées de monuments ; au-dessous se trouve une basilique antérieure à la seconde moitié du quatrième siècle, sous laquelle s'ouvrent, à côté d'un *mithræum*, deux chambres ornées de stucs, qui peuvent être du premier ou second siècle, et avoir appartenu à la maison que, selon la tradition, le pape saint Clément habitait sur le Célius (1). Je n'ai point à examiner ici les détails donnés

(1) Sur la basilique de Saint-Clément et son groupe de monuments, voir J. Mullooly, *S. Clement pope and martyr, and his basilica in*

sur sa personne et sa famille par le *Liber Pontificalis*, les *Recognitiones* et les *Homiliæ* pseudo-élémentines, ni même à discuter les hypothèses intéressantes qui le rattacherait soit à la parenté ou à la clientèle du consul Flavius Clemens, soit aux Acilius Glabrio (1). Je ne m'arrêterai pas davantage à l'opinion qui, fondée sur une expression, peut-être mal interprétée, de sa lettre aux Corinthiens, fait de lui un juif converti (2). Je crois que tout critique prudent adhérera à l'opinion de Funk, et dira : *Quæ de Clementis nostri ortu et vita cognita habemus, perpauca sunt* (3). Mais si nous ne savons rien de sa vie, si nous ignorons son origine, nous connaissons, grâce à un écrit de lui, dont l'authenticité ne fait doute pour personne, la grandeur de son influence personnelle et de sa situation hiérarchique. Pendant qu'il dirigeait l'église de Rome, des troubles éclatèrent dans celle de Corinthe. Les anciens de cette ville s'adressèrent au successeur de saint Pierre, et lui demandèrent de rétablir la paix par son intervention. Clément envoya aux Corinthiens des prêtres porteurs d'une lettre souvent citée par les anciens (4), et dont le texte, qui

Rome, 1869; Th. Roller, *Saint-Clément de Rome*, 1873; de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 8-14, 25-31, 59, 89; 1864, p. 1, 6, 40, 79; 1865, p. 23, 32; 1867, p. 35; 1870, p. 125-127, 129-168; et ma note sur *Saint-Clément de Rome*, dans *Rome souterraine*, 2^e édition, p. 558-773.

(1) Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 27, 29, 30, 39, 89, 90; 1865, p. 20, 21.

(2) Renan, *les Évangiles*, p. 313.

(3) Funk, *Opera Patrum apostolicorum*, t. I, p. XVIII.

(4) S. Denys de Corinthe, dans Eusebe, *Hist. Eccl.*, IV, 23 (11); Hégé-

gardait quelques lacunes, a été complété par une récente découverte (1). Je n'ai point à parler longuement ici de cette lettre, « monument insigne de la sagesse pratique de l'église de Rome, de sa politique profonde, de son esprit de gouvernement (2) : » j'aurai l'occasion d'en citer plus loin un fragment. Mais je dois faire remarquer la phrase par laquelle elle débute. On reconnaît que Clément écrivit pendant une persécution violente, ou immédiatement au sortir d'une persécution. Il n'avait point répondu tout de suite à la demande d'intervention de l'église de Corinthe : il s'en excuse, et en donne les raisons. « Les malheurs, les catastrophes imprévues qui nous ont accablés coup sur coup, dit-il, ont été cause que nous nous sommes occupé tardivement des questions que vous nous avez adressées (3). » Avec la discrétion des chrétiens de ce temps, il ne fait pas d'autre allusion à la crise que traverse ou vient de traverser son Église, et, amené par le sujet à parler des funestes effets de la jalousie, il rappelle surtout les martyrs qui ont péri avec saint Pierre et saint Paul, c'est-à-dire sous Néron ; mais il a fait plus que de raconter

sippe, *ibid.*, III, 16 ; IV, 22 ; S. Irénée, *Adv. Hæres.*, III, 3 ; Clément d'Alexandrie, *Strom.*, I, 7 ; IV, 17-19 ; Origène, *Princip.*, II, 6 ; *Select. in Ezech.*, VIII, 3 ; *In Johann.*, I, 28 ; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, III, 16 ; XXVIII, 1 ; VI, 13 (6).

(1) Due au métropolitain Philotée Bryenne, en 1875. L'ouvrage n'était connu jusque-là que par le *Codex Alexandrinus* ; il subsistait une lacune de deux pages, qu'on a pu combler d'après un ms. de la Bibliothèque du Saint-Sépulchre à Constantinople.

(2) Renan, *les Évangiles*, p. 330.

(3) S. Clément, *Cor.*, I.

la persécution de Domitien, dont les principaux détails avaient sans doute été portés déjà par la renommée à ceux à qui il écrivait; il nous a montré, d'un mot, cette persécution arrêtant par sa violence le cours de la vie ecclésiastique, suspendant, durant des mois peut-être, l'expédition des plus grandes affaires religieuses.

IV.

La fin de Domitien et l'avènement de Nerva.

La persécution fut courte. Elle avait éclaté l'avant-dernière année du règne de Domitien. Ses coups les plus remarquables avaient frappé des chrétiens de grande maison, et fait des victimes jusque sur les marches du trône. Avec les patriciens dont parlent Dion et Suétone périrent probablement, tant à Rome que dans les provinces, un grand nombre de citoyens ayant rang d'*honestiores*, car saint Jean fait expressément allusion au supplice de la décapitation comme ayant été seul employé contre les martyrs au moment où il écrit (1). Domitien continuait ainsi, mais avec d'autres prétextes et sous une inculpation nouvelle, la sanglante politique commencée surtout depuis que, en 93, la mort d'Agriкола l'avait délivré d'un conseiller honnête et d'un témoin gênant (2) : niveleur impitoyable, il fauchait toutes les aristocraties, celle de la naissance, celle de la pensée, celle de la vertu. Mais cette dernière ne s'enferme pas dans les limites d'une caste : le christianisme en avait élargi les frontières, en appelant à soi les pauvres et les petits. Domitien ne l'ignorait pas : la persécution contre les *humiliores* avait commencé à cause des chrétiens réfractaires à l'impôt du

(1) Τῶν πεπελευκισμένων διὰ τὴν μαρτυρίαν Ἰησοῦ, decollatorum propter testimonium Jesu. *Apoc.*, XX. 4.

(2) Tacite. *Vita Agricola*, 42.

didrachme : elle se continua, en s'exaspérant, quand le tyran se fut imaginé que Clemens et ses amis poursuivaient un dessein politique en s'affiliant à une religion recrutée en grande partie dans les basses classes de la population romaine.

L'acharnement de Domitien contre des victimes obscures émut la conscience publique. Les petits assistaient ordinairement en spectateurs aux jeux sanglants du despotisme : ces choses se passaient au-dessus de leur tête, et comme dans une autre sphère. Il était rare que la tyrannie descendit jusqu'à eux, et cela n'arrivait pas sans exciter un mouvement de sympathie et de pitié. Rome l'avait ressenti en 64, lors du massacre des chrétiens : elle l'éprouva de nouveau sous Domitien. Il sembla que la tragédie descendant du palais dans la rue était bien près du dénouement, et que le tyran, parvenu à cette dernière étape de cruauté, touchait à sa fin. Juvénal s'est fait l'écho de ce sentiment. Après avoir montré Domitien massacrant impunément les plus illustres citoyens de Rome,

Tempora sævitæ, claras quibus abstulit Urbi
Illustresque animas impune, et vindice nullo (1).

il le montre mourant « lorsqu'il eut commencé à se faire craindre de la populace, »

Sed perit, postquam *cerdonibus* esse timendus
Cœperat (2).

(1) Juvénal, IV, 151, 152.

(2) *Ibid.*, 153.

Par ce mot *cerdones*, le poète entend vraisemblablement tous les *tenuiores*, les pauvres, les petits, ceux qui gagnent peu et vivent de peu (1). L'histoire n'a point conservé le souvenir de sévices exercés par Domitien contre les basses classes de la population romaine. Ni Suétone, ni Dion, ni Philostrate n'ont écrit un mot d'où l'on puisse induire que Domitien ait fait dans le peuple des victimes politiques. Mais il y fit des victimes chrétiennes, peu de temps avant sa mort. Les historiens païens ont dédaigné d'en parler : Juvénal, plus attentif au sentiment populaire, leur a consacré, en passant, un vers énigmatique, qu'il serait bien difficile d'interpréter autrement.

Qui s'attendrait à trouver dans la vie d'un monstre tel que Domitien un acte de sagesse et d'humanité? Il semble cependant avoir eu avant de mourir comme un réveil de conscience ou de bon sens. « Domitien, ce demi-Néron par la cruauté, écrit Tertullien, avait essayé contre nous de la violence; mais, comme il conservait encore quelque chose d'humain, il s'arrêta sur cette pente, et rappela même ceux qu'il avait exilés (2). » Héégésippe dit de même que Domitien

(1) La plupart des interprètes de Juvénal traduisent ce mot par « savetiers. » ce qui n'a aucun sens. *Cerdo*, qui dérive peut-être de *κέρδος*, est un terme générique, ordinairement complété par la désignation d'un métier, et toujours appliqué à des esclaves ou à des hommes de la plus basse condition : *cerdo faber*, *cerdo corarius*, disent les inscriptions. Voir Saglio, in h. v., dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, p. 1020.

(2) Tentaverat et Domitianus, portio Néronis de crudelitate; sed qua et homo, facile captum repressit, restitutis etiam quos relegaverat. Tertullien, *Apol.*, 5.

« donna l'ordre de cesser la persécution commencée contre l'Église (1). »

Hégésippe, probablement bien renseigné, car il écrit moins de cent ans après ces faits, raconte avec détails le curieux épisode qui fut l'occasion de ce changement inespéré. Domitien avait appris qu'il existait encore des descendants de la race de David; craignant que les Juifs n'allassent chercher un jour des chefs parmi eux, il ordonna de les mettre à mort. Mais des délateurs, empressés de flatter la manie soupçonneuse du tyran, et probablement animés contre l'Église d'une passion jalouse (Eusèbe les appelle hérétiques), lui portèrent une nouvelle dénonciation : ils lui signalèrent, comme membres de la vieille famille royale, des petits-fils de l'apôtre saint Jude, cousin de Jésus. Domitien les manda : un garde du corps (*evocatus*) (2) alla les chercher en Syrie, et les amena à Rome devant l'empereur. Quand Domitien eut vu leurs mains calleuses, leur corps courbé par un labeur quotidien, quand il eut reconnu que ces prétendus princes n'étaient que de pauvres et saintes gens, vivant péniblement de leur travail, sur un petit champ cultivé en commun, quand il eut entendu de leur bouche que le royaume du Christ n'était pas de ce monde, mais tout céleste, et se révélerait seulement à la fin des temps, au jour où le Seigneur viendrait

(1) Καταπαύσαι δὲ διὰ προστάγματος τὸν κατὰ τῆς ἐκκλησίας διωγμὸν. Hégésippe, dans Eusèbe. *Hist. Eccl.*, III, 20.

(2) Ἰουόκατος. Cf. Suétone, *Galba*, 10. Dion (XLV, 12, et LV, 24) donne à ces soldats d'élite le nom d'ἐνζυλιότας.

sur les nuées du ciel juger les vivants et les morts, alors une lumière nouvelle éclaira son esprit. Lui qui avait cru voir dans les chrétiens une secte politique, recrutant des conspirateurs jusque parmi ses proches, reconnut que leurs aspirations étaient toutes spirituelles, et que personne parmi eux ne songeait à lui disputer l'empire du monde. Avec une sincérité rare de tout temps chez les politiques, plus rare surtout chez un tyran cruel et dépravé comme Domitien, il convint qu'il s'était trompé. L'édit par lequel il avait déclaré le christianisme religion illicite ne fut sans doute pas formellement abrogé, pas plus que ne l'avait été vingt-neuf ans plus tôt celui de Néron; mais toutes les poursuites commencées furent suspendues, et la paix fut, en fait, rendue à l'Église.

Domitien survécut peu à cette mesure réparatrice. Entre la condamnation de Clemens et la mort de l'empereur, huit mois seulement s'écoulèrent, remplis, assure-t-on, de présages sinistres. L'indignation excitée par l'exécution du consul et de ses amis, probablement aussi par les cruautés exercées sur des gens d'humble condition, avait achevé de soulever contre Domitien la haine universelle : *quo facto maxime sibi maturavit exitium*, dit Suétone (1). Se sentant détesté des nobles, commençant à voir monter jusqu'à lui la haine populaire, il ne cessait de menacer les membres survivants de l'aristocratie et son entourage intime.

(1) *Domit.*, 15.

Il passait le temps à inscrire sur ses tablettes les noms de ceux qu'il voulait proscrire. Les chrétiens, dont il avait enfin compris la loyauté politique, ne lui faisaient plus peur; mais il tremblait devant tous les autres, comme si les pierres spéculaires dont il avait fait garnir les portiques de son palais, afin de n'être point surpris dans sa promenade quotidienne, ne devaient plus refléter que des visages hostiles (1). Dans les méditations solitaires auxquelles se complaisait cet homme sans amis, il ne cessait de préparer de nouveaux meurtres. Sa femme Domitia, qu'il avait si follement aimée, n'était pas elle-même à l'abri du péril. Un jour, elle vit son nom sur le carnet du prince, avec ceux de Norbanus, de Petronius Secundus, préfet du prétoire, du chambellan (2) Parthenius, et de quelques autres. La nécessité de la défense commune les réunit : un complot fut formé. Dans ce complot entra Stephanus, affranchi de Flavia Domitilla, et intendant de ses biens, accusé de concussion : on peut supposer qu'il avait été nommé séquestre de la fortune de la femme de Clemens, et que Domitien voulait l'obliger à rendre compte (3). Robuste et résolu, Stephanus se chargea de porter au tyran le premier coup. Parthenius l'introduisit dans la chambre de Domitien, sous prétexte qu'il avait des conspirateurs à dénoncer : Stephanus frappa d'un

(1) Suétone, *Domit.*, 14. Cf. Pline, *Hist. Nat.*, XXXVI, 22.

(2) Cubiculo prepositus. Suétone, *Domit.*, 16.

(3) Stephanus, Domitille procurator. et tunc interceplarum pecuniarum reus. *Ibid.*, 17.

coup de poignard le misérable empereur, que les autres conjurés achevèrent.

En lisant ce récit, résumé de tout ce que les historiens nous ont appris de la mort de Domitien (1), on s'étonne que des écrivains modernes aient attribué à un complot ourdi par les chrétiens le meurtre de l'indigne fils de Vespasien. « La mort de Domitien, dit M. Renan, suivit de près celle de Flavius Clemens et les persécutions contre les chrétiens... Ce qui est probable, c'est que Domitille et les gens de Flavius Clemens entrèrent dans le complot (2). » M. Aubé va plus loin : il semble croire à une conspiration où seraient entrés, non seulement Domitille, ses amis et ses serviteurs, mais tout un groupe de chrétiens pris au sein des masses populaires. Allant lui-même au-devant des objections : « Eh quoi ! dira-t-on, des chrétiens qui doivent, selon les préceptes du maître, bénir leurs persécuteurs, et, quand on les frappe sur une joue, présenter l'autre, trempèrent dans un guet-apens, organisèrent et consommèrent un assassinat ! On aime, en général, à se représenter les chrétiens de l'âge primitif comme de timides brebis tendant la gorge à leurs bourreaux, se laissant égorger sans se plaindre, et répondant aux coups par des actions de grâce. On se plaît à supposer que dans le milieu chrétien ne pouvaient germer que des sen-

(1) Cf. Suétone, *Domit.*, 17 ; Dion Cassius, LXVII. 15 et suiv. ; Philostrate, *Vita Apollonii*, VIII. 25 ; Orose, VII. 10, 11 ; Aurelius Victor, *Epitome*, XI. 11-12.

(2) Renan, *les Évangiles*, p. 338.

timents d'abnégation plus qu'humaine. La haine et le désir de vengeance coulent cependant à flots pressés dans cet hymne qu'on nomme l'*Apocalypse*. Au temps de Domitien, les fidèles, sortis pour la plupart des classes pauvres et sans culture, avaient sans doute ces passions vives qui agitent toutes les multitudes, font les héros et les fanatiques, poussent aux actions d'éclat et aux crimes. Et Domitien n'était-il pas un tyran, un bourreau? En débarrasser le monde n'était-ce pas prévenir et devancer la justice de Dieu? Quel miracle qu'il ne se fût pas trouvé au sein des masses chrétiennes un groupe pour concevoir et exécuter ce qu'on appellera sans doute l'arrêt de la vengeance divine (1)! »

Ces deux hypothèses, qui attribuent l'une aux ressentiments de membres de l'aristocratie chrétienne, l'autre à la vengeance de chrétiens sortis des rangs du peuple, l'assassinat de Domitien, ne trouvent aucun appui dans les documents anciens. Hégésippe et Tertullien affirment qu'avant la mort de Domitien la persécution avait cessé. Probablement les Domitilles n'avaient point été rappelées : mais rien n'autorise à les faire entrer en même temps que l'intendant Stephanus dans le complot. Suétone ne dit point que Stephanus ait conspiré contre Domitien pour venger sa maîtresse, mais au contraire pour échapper à l'accusation d'avoir dilapidé les biens de celle-ci : loin de lui montrer un dévouement capable d'aller jus-

(1) Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 184, 185.

qu'au crime, il avait peut-être profité de son exil pour s'enrichir à ses dépens. Nous connaissons les noms des autres conjurés : l'impératrice Domitia, Sigerius, Parthenius, Norbanus, Petronius Secundus; ce ne sont pas des chrétiens (1). Nous savons la cause du complot : l'inscription de ces noms sur une liste de proscription; en quoi cela touchait-il les chrétiens? et comment, si des chrétiens avaient été mêlés à l'assassinat de Domitien, Tertullien eût-il pu écrire avec tant d'assurance, en comparant aux assassins de cet empereur les ennemis des princes de son temps, et en protestant que jamais un adorateur du Christ ne fut de connivence avec eux : « D'où sont sortis les Cassius, les Niger, les Albinus, ceux qui forcent le palais à main armée, plus audacieux encore que ne furent les *Sigerius et les Parthenius*? Ils étaient Romains, si je ne me trompe, c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas chrétiens (2). »

Les chrétiens contemporains de Sigerius et de Parthenius ne songeaient pas à conspirer. Le livre obscur

(1) Après avoir cité Stephanus, M. Renan écrit en note : « nom qui va bien à un chrétien (*les Évangiles*, p. 340). » Stephanus est un nom grec, qui se rencontre souvent dans les inscriptions païennes, grecques et latines; il fut porté par saint Étienne, qui lui-même paraît avoir été un prosélyte d'origine grecque; mais il ne saurait être pris, sans autres preuves, pour un indice de christianisme. Stephanus est d'une extrême rareté dans les inscriptions chrétiennes des trois premiers siècles.

(2) Unde Cassii, et Nigri, et Albini?.. unde qui armati palatium irrum-punt, omnibus Sigeriis atque Partheniis audaciores? De Romanis (ni fallor), id est de non christianis. Tertullien, *Apol.*, 35. Cf. Edmond Le Blant, *Revue des questions historiques*, janvier 1876, p. 239.

et sublime de l'*Apocalypse*, qui nous montre le sang des martyrs criant vengeance, montre aussi cette vengeance différée : il rejette dans les lointains d'un mystérieux avenir le châtement de Rome païenne et l'apothéose d'une Jérusalem nouvelle, épouse de l'Agneau divin. Jamais un mot émané des apôtres ou des chefs de l'Église n'autorisa les fidèles vivant sur la terre à se considérer comme les exécuteurs des justices de Dieu. Patience, fidélité, douceur, attachement même aux empereurs qui les maltrahaient davantage, tels furent les devoirs sans cesse rappelés à leur conscience. Dans une des plus admirables tirades de son *Polyeucte*, Corneille met dans la bouche de Sévère, en qui se personnifie le paganisme honnête et sincère, ce vers, qui rend pleine justice aux chrétiens :

Ils font des vœux pour nous qui les persécutons.

Ceci n'est point une invention du poète : les liturgies primitives renferment des prières pour les empereurs et les magistrats. En cela, on suivait le précepte donné par saint Paul à son disciple Timothée. « Je demande, lui écrivit-il, que des actions de grâces soient adressées à Dieu pour tous les hommes, pour les rois, pour tous ceux qui sont élevés en puissance, afin que nous puissions mener une vie tranquille en toute piété et chasteté (1). » Une de ces prières demandées par saint Paul nous a été conservée dans la belle épître adressée

(1) *I Timoth.*, II, 12.

par saint Clément aux Corinthiens vers l'an 96. « On y peut voir, dit un savant historien de l'Église, sinon la formule solennelle de la liturgie romaine en ce temps, au moins un spécimen de la façon dont les chefs des assemblées chrétiennes développaient dans l'acte de la prière eucharistique un thème déjà reçu et consacré par l'usage. » Voici la traduction du passage où l'on prie pour les empereurs :

« A nos princes, à ceux qui nous gouvernent, c'est toi, Seigneur, qui as donné le pouvoir et la royauté, par la vertu magnifique et inénarrable de ta puissance, afin que, connaissant la gloire et l'honneur que tu leur as départis, nous leur soyons soumis et ne nous opposions pas à ta volonté. Accorde-leur, Seigneur, la santé, la paix, la concorde, la stabilité, pour qu'ils exercent sans obstacle l'autorité que tu leur as confiée. Car c'est toi, Maître céleste, Roi des siècles, qui donnes aux fils des hommes la gloire, l'honneur, la puissance sur les choses de la terre. Dirige, Seigneur, leurs conseils suivant le bien, suivant ce qui est agréable à tes yeux, afin que, exerçant paisiblement et avec douceur le pouvoir que tu leur as donné, ils te trouvent propice (1). »

Avec quel accent les chrétiens de Rome prient pour l'empereur, au lendemain des violences de Domitien ! Mangold rapproche de cette simple et fervente oraison les vœux qu'à la même époque offrait pour lui la confrérie des Arvales, composée des premiers personnages

(1) S. Clément, *Ad Corinth.*, 61.

de l'État (1) : combien froid et compassé paraît le langage officiel de la dévotion païenne, en comparaison des solennelles et cordiales paroles que prononçait, dans une humble chambre ou dans un coin de catacombe, le pontife chrétien, entouré des membres de son troupeau qu'avait épargnés la persécution! « Si l'on compare, dit le critique allemand, les deux spécimens de prière, celle des Frères Arvales et celle des chrétiens, on remarque cette différence : l'une faisant à la manière païenne un pacte avec le dieu, l'autre espérant tout de la grâce divine, demandent le salut des Césars; mais la première, c'est-à-dire la païenne, ne parle pas de l'obéissance qui leur est due; la seconde, la chrétienne, en invoquant Dieu pour *nos principes et nos chefs sur la terre*, qu'elle déclare avoir reçu de la puissance céleste le pouvoir dans l'intérêt de tous les hommes, insiste par les paroles les plus graves sur l'obéissance que chacun doit aux magistrats, et montre par là que ce devoir est inséparable de la religion chrétienne (2). »

La dynastie bourgeoise des Flaviens était finie : le sénat, dont les principaux membres avaient peut-être été initiés au complot qui trancha les jours de Domitien, nomma immédiatement un empereur : on eût dit que le choix était arrêté d'avance. L'Auguste qui sortit

(1) *Corpus inscript. lat.*, VI, 2064, 2065, 2067, 2073; cf. Mangold, *De Ecclesia primitiva pro Caesaribus ac magistratibus preces fundente*, p. 10. — Sur la confrérie des Arvales, voir Boissier, *la Religion romaine d'Auguste aux Antonins*, I. I. p. 362-372.

(2) Mangold. p. 12.

de l'élection sénatoriale appartenait à une famille plusieurs fois consulaire : l'aristocratie reprenait possession du pouvoir.

Nerva convenait bien à un règne de réaction, sans doute, contre les crimes de Domitien, mais aussi de transition entre ces jours détestables et des temps meilleurs. C'était un vieillard, sage, modéré, un peu timide, capable de rassurer les bons sans trop effrayer les mauvais. « Tout le bien qu'on peut faire sans rompre avec le mal, Nerva le fit, » a dit un historien. Rompre avec le mal n'était au pouvoir d'aucun souverain, dans ce monde antique corrompu jusqu'aux moelles. Réparer les plus grandes fautes de son prédécesseur, indemniser ou réhabiliter ses victimes, remettre de l'ordre dans la société bouleversée, de la décence dans les spectacles, de l'économie dans les dépenses, rendre l'autorité respectable, réagir contre le règne de Domitien tout en modérant la réaction, et en l'empêchant d'atteindre trop violemment les serviteurs ou les complices du tyran, telle fut la tâche que s'imposa Nerva.

Ce règne de juste-milieu ne pouvait être défavorable aux chrétiens. Le monde était las de supplices, et Nerva n'avait pas le tempérament d'un persécuteur. Le bon mouvement qui avait porté Domitien à suspendre les poursuites ordonnées contre les membres de l'Église était un des actes de son gouvernement qu'un souverain soucieux de l'ordre public devait maintenir : Nerva n'y manqua pas. Il enleva tout prétexte à une reprise de la persécution en supprimant l'extension donnée

par son prédécesseur à l'impôt du didrachme, et en le réduisant à ce qu'il était à l'origine, une taxe exigée des Juifs seuls (1). Il ne souffrit pas que l'on mit de nouveau des innocents en péril en intentant des accusations de *vie judaïque*. Il ne permit point que l'on continuât l'abus qui avait été fait pendant le règne de Domitien des accusations d'*impiété* (2) : soit que par ce mot il visât spécialement le crime d'*athéisme* reproché aux chrétiens, soit qu'il comprit sous une désignation vague toute imputation de *lèse-majesté*, et ces dénonciations perfides qui avaient amené la condamnation de tant de membres chrétiens de l'aristocratie comme *molitores novarum rerum*. Par une mesure plus générale encore, Nerva rappela les exilés (3), tout à la fois les exilés chrétiens que Domitien n'avait pas eu le temps de faire rentrer, et les païens déportés pour cause politique. Peut-être excepta-t-il de ce rappel les membres de la famille du défunt empereur, car saint Jérôme dit qu'au quatrième siècle on montrait aux pèlerins dans l'île de Pontia les chambres où l'une des Domitilles subit « son long martyre, » *longum martyrium duxerat* (4), paroles qui ne s'expliqueraient pas si la nièce de Clemens avait été autorisée à quitter le lieu de son exil

(1) FISCII IYDAICI CALVMNIA SVBLATA. Eckhel, *Doctrina nummorum veterum*, t. VI, p. 405. — L'impôt continua à être exigé des Juifs : καὶ οὖν Ἰουδαίων τὸ διδραχμῶν αὐτοῖς τελοῦντων, écrit Origène dans le second quart du troisième siècle.

(2) Οὐτ' ἀσεβείας οὐτ' Ἰουδαϊκοῦ βίβου κατατιθέσθαι τινας συνεχώρησε. Dion, LXVIII, 1.

(3) Καὶ τοὺς φεύγοντας κατήγαγε. *Ibid.*

(4) S. Jérôme, *Ep.* 106.

dès la fin de 96. Mais les autres chrétiens reçurent leur grâce, et c'est à ce moment, selon Clément d'Alexandrie, que saint Jean quitta Patmos pour rentrer à Éphèse (1).

(1) Ἐπειδὴ γὰρ ὁ Ἰωάννης τοῦ τυράννου τελευτήσαντος ἀπὸ τῆς νήσου μετέβηεν ἐπὶ τὴν Ἐφεσον... Clément d'Alexandrie. *Quis dives salvetur*, 42. — Cf. S. Jérôme. *De viris illustribus*, 9 : Interfecto autem Domitiano et actis ejus ob nimiam crudelitatem a senatu rescissis. sub Nerva principe rediit Ephesum.

CHAPITRE III.

LA PERSÉCUTION DE TRAJAN.

SOMMAIRE. — I. LA LÉGATION DE PLINE EN BITHYNIE ET LE RESCRIPT DE TRAJAN. — Reaction aristocratique et conservatrice après les Flaviens. — Trajan, le plus complet représentant de cette réaction. — Naturellement hostile aux chrétiens. — inaugure la politique religieuse que suivront les empereurs du deuxième siècle. — Pline légat impérial en Bithynie. — Y trouve le christianisme florissant. — Dénonciations. — En réfère à l'empereur. — Lettre de Pline. — Rescrit de Trajan. — Ne pas rechercher les chrétiens ; les condamner si, accusés régulièrement, ils refusent d'abjurer. — Cette réponse suppose des lois antérieures. — II. EXAMEN CRITIQUE DE QUELQUES PASSIONS DE MARTYRS. — Actes de sainte Flavia Domitilla et des saints Nérée et Achillée. — Récit légendaire. — Mais indications topographiques démontrées vraies. — Flavia Domitilla fut peut-être ramenée de Pontia et martyrisée à Terracine. — Nérée et Achillée. — Leur tombeau. — Bas-reliefs représentant leur martyre. — Leur histoire reconstituée d'après une inscription de saint Damase. — Actes de saint Clément. — Son exil, son martyre et sa sépulture en Crimée. — Difficultés soulevées par ce récit. — Indices archéologiques. — Tradition locale. — Absence de sépulture à Rome. — Nécessité de suspendre son jugement. — III. SAINT SIMÉON DE JÉRUSALEM ET SAINT IGNACE D'ANTIOCHE. — Martyre de saint Siméon en 107. — Saint Ignace. — Authenticité de ses sept lettres. — Ses Actes ne sont point contemporains et renferment des erreurs. — Mais fixent à 107 la date de son martyre d'après des documents probablement antiques. — Résumé de l'histoire de saint Ignace. — Sa lettre aux Romains. — Cette lettre prouve la date indiquée. — Saint Ignace condamné à Antioche par un magistrat, et non par Trajan. — Envoyé à Rome. — Périt avec Zosime et Rufus dans les jeux qui célébrèrent en 107 le triomphe de Trajan sur les Daces. — Martyrs en Macédoine : lettre de saint Polycarpe.

I.

La légation de Pline en Bithynie et le rescrit de Trajan.

Le deuxième siècle est une des époques en apparence les mieux connues de l'histoire romaine ; et cependant que de lacunes ! L'ère des grands empereurs vient de s'ouvrir : celle des grands historiens est passée. Tacite,

Suétone, Plutarque ont vécu sous le règne de Trajan, mais n'en ont point parlé ; pour le deuxième siècle nous ne pouvons lire Dion que dans l'abrégé de Xiphilin ; en dehors de lui nous n'avons plus que le sec Aurelius Victor, l'incolore Eutrope et les crédules auteurs de l'*Histoire Auguste*. Sans la correspondance de Pline, les écrits de Marc Aurèle, et les renseignements de toute sorte donnés par les inscriptions, notre curiosité serait arrêtée à chaque pas : même avec ces secours, elle est obligée de laisser bien souvent la chronologie flotter dans le vague, et de renoncer à fixer avec une certitude suffisante l'ordre des événements. Heureusement les annales de l'Église sont riches pour cette période. Eusèbe nous a conservé beaucoup de sources anciennes. Les noms d'un grand nombre d'apologues, les écrits de quelques-uns d'entre eux sont venus jusqu'à nous. On possède des relations authentiques sur plusieurs martyrs du deuxième siècle. En joignant à ces sources diverses les découvertes de l'archéologie chrétienne, qui sont pour la même époque d'une grande richesse, il est possible de tracer de la lutte poursuivie alors entre l'empire parvenu à l'apogée de sa puissance et l'Église dont la force croît de jour en jour un tableau où les conjectures tiennent peu de place, et dont les grandes lignes sont certaines.

De Néron à la fin de Domitien, les chrétiens avaient joui d'une longue paix. Ils eurent quelques instants de repos entre Domitien et Trajan. Le règne de ce prince mit fin à ces fluctuations en fixant pour un siècle la jurisprudence au sujet du christianisme, et en substi-

tuant à de violents orages, suivis de subites accalmies, un régime régulier et clair, exempt de toute équivoque : la politique religieuse de tous les empereurs jusqu'à la fin des Antonins consistera surtout à le maintenir contre les passions du peuple et les défaillances des magistrats.

On a défini ce régime : « la persécution à l'état permanent (1); » non la persécution éclatant par accès terribles et courts, mais la persécution durant « comme une petite fièvre lente (2), » et devenue un mal chronique.

La réaction aristocratique dont fut suivie la chute des Flaviens rendait ce changement à peu près inévitable. Le seul héritier des Césars avec lequel la religion nouvelle se soit trouvée en contact, Néron, était trop désordonné pour adopter en quoi que ce fût une marche suivie : la persécution de 64 avait éclaté à l'improviste, expédient imaginé tout à coup pour détourner sur des innocents les soupçons qui s'attachaient à l'empereur après l'incendie de Rome : ni en matière religieuse, ni en aucune autre, Néron n'eut une politique. La dynastie de parvenus qui le remplaça non sans gloire ne pouvait avoir de parti pris contre les chrétiens. Trop libres d'esprit pour éprouver de la haine à leur égard, trop peu aristocrates pour s'indigner contre une religion d'allures humbles et populaires, trop familiers avec les choses et les hommes de l'Orient pour voir

(1) Renan, *les Évangiles*, p. 401.

(2) *Ibid.*, p. 403.

d'un œil inquiet une croyance venue de Syrie et proche parente du judaïsme où ils comptaient tant d'amis, les Flaviens laissèrent se développer sans y prendre garde la semence évangélique : la persécution de Domitien fut un incident passager, non un acte de politique réfléchi : elle eut pour origine un expédient financier, pour aliment la jalousie personnelle du tyran contre toute grandeur et toute vertu. L'accession de Nerva au trône annonçait une situation nouvelle. L'aristocratie reprit le pouvoir avec cet empereur, qu'elle avait tenu en réserve et en qui elle s'incarnait. Obligé de réparer les maux causés par la tyrannie de Domitien et de panser des plaies saignantes, Nerva ne put présider personnellement à un changement de politique; mais il prépara la transition, et choisit, en adoptant Trajan, le successeur le plus capable de faire entrer le pouvoir dans les voies nouvelles, ou plutôt de lui faire reprendre les vieilles ornières creusées depuis des siècles par l'esprit romain, et dont le char impérial s'était plus d'une fois détourné.

Associé à l'empire à la fin de 97, seul empereur par la mort de Nerva en janvier 98, Trajan, quoique d'origine provinciale (1), représente tout à fait l'esprit conservateur et traditionnel de l'aristocratie sénatoriale, avec sa grandeur et son étroitesse, son honnêteté et ses préjugés, ses allures dures, hautaines, son regard à la fois perspicace et superficiel : dans ce capitaine couvert de gloire, mûri par l'âge et les

1) Trajan naquit le 18 septembre 52, à Italica, dans la Bétique.

travaux, austère dans sa vie malgré des faiblesses cachées, peu lettré (1), mais ayant cette autorité de parole et cette précision de langage que toutes les cultures littéraires ne sauraient donner à quiconque n'est pas né pour le commandement, on eût cru voir le sénat romain lui-même prenant une âme guerrière et montant sur le trône. Les chrétiens avaient tout à redouter du pouvoir remis en de telles mains. Ils pouvaient s'attendre à être frappés sans emportement, avec un calme dédaigneux, comme des sujets insoumis ou des esclaves rebelles, comme des irréguliers qui troublaient l'ordre en agitant les âmes et en ne se rangeant pas à la règle commune. Pour les épargner, il eût fallu avoir une finesse, un respect des libertés intérieures, un souci des délicatesses de la conscience, qui n'étaient pas dans la vieille tradition latine, et qui semblent tout à fait étrangers au caractère du nouvel empereur. Les influences à demi orientales dont furent entourés les Flaviens, le peu d'attachement de ces descendants d'un journalier cisalpin et d'un banquier de Riéti pour les traditions de la Rome aristocratique, avaient contribué à procurer aux chrétiens une longue paix : ceux-ci vont se trouver maintenant aux prises avec le véritable esprit romain, d'autant plus fortement attaché aux anciennes formes religieuses qu'il se préoccupe moins de ce qu'elles recouvrent de réalité, et dont l'unique idéal est de gouverner, de ranger sous une même discipline les

(1) Dion, LXVII. 7; Aurelius Victor. *Epitome*, 13.

âmes comme les corps, le monde de la croyance et de la pensée comme le monde politique et les légions.

Il est probable qu'il y eut des martyrs dès les premières années de Trajan : nous aurons occasion de le rechercher. Mais il faut, avant d'entrer dans les détails, étudier de près un document qui appartient à une époque plus avancée de son règne, et qui nous fera connaître non seulement la pensée de Trajan au sujet des chrétiens, mais encore la règle suivie par ses successeurs et demeurée en vigueur pendant tout le deuxième siècle dans les procès de religion : je veux parler des lettres célèbres échangées entre Pline, légat impérial dans la Bithynie et le Pont, et Trajan, alors résidant à Rome, pendant la seconde moitié de l'année 112, selon la chronologie aujourd'hui adoptée.

Quand Pline eut été, en septembre 111, chargé du gouvernement de ces provinces, c'est-à-dire de tout le nord de l'Asie Mineure, un grand désordre y régnait. Finances, travaux publics, administration intérieure des cités, tout demandait une réforme, si l'on voulait faire rentrer ces deux provinces, jusquelà mal soumises à l'unité romaine, dans le moule administratif très étroit et très peu libéral qui, au deuxième siècle, fut l'idéal des bons empereurs, et de Trajan plus que tout autre. On répète trop souvent que, dans le monde romain, l'oppression était au centre, et la liberté partout ailleurs : à l'époque où le régime impérial atteignit son apogée, pendant ce siècle des Antonins qui s'ouvre avec Trajan et fut vraiment l'âge d'or de l'empire, la centralisation fut

la même à Rome et dans les provinces. « Tu nous ordonnes d'être libres, nous obéissons, » dit naïvement Pline (1) : on vivait, à Rome, sous le règne du bon plaisir, tempéré par l'honnêteté personnelle du souverain, et accepté avec reconnaissance par une aristocratie peu difficile en fait de liberté politique, satisfaite de vivre, d'être honorée, d'avoir pour chef un homme sorti de son sein, imbu de ses traditions et de son esprit. De même les apparences de la liberté provinciale, de la liberté municipale, apparences quelquefois splendides, suffisaient aux provinces. Elles avaient leurs assemblées annuelles, leurs jeux périodiques, leurs grands prêtres; les cités étaient fières de leur sénat, de leurs magistrats; un patriotisme local très développé poussait les citoyens riches à se ruiner en jeux, en bâtiments, en travaux et en libéralités de toute sorte, au profit des villes qui les récompensaient par des statues, des inscriptions, des sièges d'honneur au théâtre, des distinctions et des privilèges. Pendant ce temps, le pouvoir central étendait chaque jour plus avant sa main : aux magistratures électives il superposait l'autorité du *curator civitatis* nommé et salarié par l'empereur (2); on commençait à faire

(1) *Iubes esse liberos : erimus.* Pline, *Paneg.*

(2) M. Alibrandi, dans les *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1884, p. 181 et sq., reporte à Trajan l'institution du *curator civitatis*, contrairement à Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, I, p. 163 (2^e éd.), et Willems. *Droit public romain*, p. 525, qui la font remonter à Nerva. Représentant l'autorité impériale, les curateurs des villes attirèrent peu à peu à eux la réalité des pouvoirs municipaux : cela explique comment dans beaucoup de villes on les trouve (surtout au siècle sui-

entrer les gens malgré eux dans la curie, à considérer les curiales comme les serfs de la chose publique. Les anciennes distinctions entre les colonies, les municipales, les cités de droit latin, les villes alliées ou libres, conservées en droit, s'effaçaient dans la pratique. Toutes les affaires allaient au gouverneur, et du gouverneur à l'empereur. Il suffit, pour s'en rendre compte, de parcourir la correspondance entre Pline et Trajan. Qu'il s'agisse d'autoriser une ville à construire un aqueduc ou remplacer de vieux bains par des thermes neufs, de couvrir un égout, de rebâtir un théâtre, de changer un temple de place, de vérifier les comptes d'une cité ou le toisé d'un bâtiment, d'autoriser la translation d'un tombeau, la célébration d'un repas public, de permettre la formation d'une société de secours mutuels ou d'une compagnie de pompiers, Pline en réfère à l'empereur : des courriers font cinq cents lieues pour porter les questions et les réponses, celles-ci empreintes parfois de quelque impatience. Trajan trouve son légat trop méticuleux : il aimerait peut-être à se servir d'un agent capable d'entendre à demi-mot et de deviner la pensée du souverain ; cependant il se résigne facilement à faire exécuter ses ordres par un lettré timide et sans portée, incapable d'avoir une idée à soi, et qu'il connaissait bien avant de le charger d'une mission extraordinaire en Bithynie. Le despotisme aime de tels

vant, jugeant les chrétiens et dirigeant la persécution. Cf. Alibrandi, *loc. cit.*, p. 191.

serviteurs : ils sont les mailles inertes du réseau dont la centralisation enserre le monde. Les chrétiens n'eurent pas de pires ennemis.

L'Asie Mineure, au moment où Pline se rendit dans son gouvernement, était remplie de chrétiens. Saint Pierre avait porté la foi nouvelle à ces populations du Pont, de la Galatie, de la Bithynie, de la Cappadoce, de l'Asie proconsulaire (1), auxquelles il devait plus tard adresser sa première épître. Saint Paul avait parcouru les contrées méridionales et occidentales de l'Asie Mineure, semant la parole de Dieu dans la Cilicie, la Galatie, la Pamphylie, la Phrygie, la Lydie, la Mysie. Vers l'an 112, le christianisme apparut à Pline, arrivant en Bithynie et dans le Pont, non comme un culte nouvellement implanté sur les vastes rivages de la mer Noire, mais comme une religion depuis longtemps enracinée, non seulement parmi les populations des villes, mais jusqu'au fond des campagnes, et devant laquelle le paganisme avait déjà reculé (2). Les temples étaient presque abandonnés (3), les fêtes des dieux avaient dû être interrompues, faute d'assistants (4); les prêtres qui sacrifiaient encore au fond des sanctuaires désertés avaient en beaucoup de lieux cessé de mettre en vente la viande des victimes, pour laquelle ils ne trouvaient

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. I. art. XXVIII sur saint Pierre.

(2) Neque enim civitates tantum, sed vicis etiam atque agros superstitionis istius contagio pervagata est. Pline, *Ep.*, X, 97.

(3) Prope jam desolata templa. *Ibid.*

(4) Sacra solennia diu intermissa. *Ibid.*

plus que de rares acheteurs (1). Pline, à sa grande surprise, arrivait en pays chrétien.

Sa présence rendit courage aux adorateurs des idoles, que n'avait point suffisamment protégés la molle administration (2) des proconsuls annuels, sénateurs tirés au sort, qui avaient jusque-là gouverné la province (3). Des délateurs, parmi lesquels étaient probablement les *sacerdotes* ou les *æditui* des temples, menacés dans leur commerce, et qui avaient peut-être à leur tête de grands personnages, comme le *Bithyniarque* et le *Pontarque*, présidents des jeux provinciaux, ou ἡ ἀρχιερέως τοῦ Πόντου, mentionné dans une inscription d'Amastris (4), se pressèrent en foule autour du légat. Beaucoup de chrétiens furent déférés à son tribunal. Pline se trouva fort perplexe. Il n'avait jamais pris part, dit-il, à l'instruction des affaires concernant les chrétiens, *cognitionibus de christianis interfui nunquam* (5). La raison en est probablement que, avant le jour où Trajan fixa la jurisprudence au sujet des chrétiens, et donna, par le reserit que nous analyserons plus loin, compétence à leur égard aux tribunaux ordinaires, les poursuites pour cause de christianisme faisaient partie des *cognitiones* (6) que l'empereur jugeait directement en con-

(1) ... Victimis quarum adhuc rarissimus emptor inveniebatur. *Ibid.*

(2) Pline, *Ep.*, IV, 9; V, 20; VII, 6; X, 17, 18, 31, 32, 38, 54, 56, 57.

(3) Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, I, I, p. 351.

(4) Voir G. Perrot, art. *Bithyniarcha*, dans le *Dict. des ant. grecques et rom.*, p. 713.

(5) Pline, *Ep.*, X, 97.

(6) Cf. Quintilien, *Inst. Orat.*, VII, 2.

seil, ou dont le *consilium principis* connaissait sur l'appel des sentences des gouverneurs (1) : Pline, qui devait un jour faire partie de ce conseil (2), n'en était peut-être pas encore, ou n'avait pas été appelé aux séances où il avait été question des chrétiens (3). De là son embarras, son inexpérience, dont quelques historiens modernes se sont naïvement étonnés. Il hésita beaucoup. Sa conscience honnête, son esprit indécis, cherchaient, sans la trouver, quelle ligne de conduite devait être adoptée. « Il ne savait ce qu'il faut punir ou rechercher, ni jusqu'à quel point il faut aller. Fallait-il distinguer les âges des accusés? faire une différence entre la plus tendre jeunesse et l'âge mûr? pardonner au repentir, ou punir aussi l'accusé qui renoncerait au christianisme? poursuivre le nom seul, même innocent de tout crime, ou les crimes commis sous ce nom (4)? » Après avoir agité ces questions, Pline finit par prendre un parti. « Voici la règle que j'ai suivie envers ceux qui m'étaient déferés comme chrétiens. Je leur ai demandé s'ils l'étaient en effet; ceux qui l'ont avoué, je les ai interrogés une seconde, une troisième fois, en les menaçant

(1) Cf. Édouard Cuq, *le Conseil des empereurs d'Auguste à Dioclétien*, p. 326.

(2) Pline, *Ep.*, IV, 22; VI, 31.

(3) Édouard Cuq, *loc. cit.*

(4) Nescio quid et quatenus aut puniri soleat, aut quaeri. Nec mediocriter haesitavi, sit ne aliquod discrimen aetatum, an quamlibet teneri nihil a robustioribus differant; deturque poenitentiae venia, an ei, qui omnino christianus fuit, desisse non prosit; nomen ipsum, etiamsi flagitiis careat, an illogitia cohaerentia nomini, puniantur. Pline, *Ep.*, X, 97.

du supplice; ceux qui ont persisté, je les ai fait conduire à la mort (1). » C'était peu logique, car Pline, avant de prononcer des sentences de mort, n'avait point résolu les questions qu'il s'était posées d'abord, il ignorait encore si des crimes de droit commun se cachaient sous l'imputation de christianisme, ou si la profession de foi chrétienne constituait à elle seule un crime. Mais il se rassurait par un sophisme comme en inventent les esprits troublés et peureux. « Un point, en effet, dit-il, est hors de doute pour moi, c'est que, quelle que fût la nature, délictueuse ou non, du fait avoué, cet entêtement, cette inflexible obstination méritaient d'être punis (2). » Ainsi, ne sachant s'ils sont criminels, Pline les fait mourir parce qu'ils sont obstinés! ou plutôt il les fait mourir parce que, comme Pilate, il craint, s'il juge selon la stricte équité, de ne point paraître un assez chaud « ami de César! »

Deux incidents se présentèrent au cours de la procédure.

Plusieurs des accusés jouissaient du droit de cité romaine; ils l'invoquèrent, à l'exemple de saint Paul (3). C'était désarmer le magistrat; il ne pouvait passer outre sans commettre l'excès de pouvoir réprimé par

1, *Interim in eis, qui ad me tanquam christiani deferebantur, hunc sum sequutus modum. Interrogavi ipsos, an essent christiani: confidentes iterum ac tertio interrogavi, supplicium minatus: perseverantes duci jussi Pline, Ep., X, 97.*

(2) *Neque enim dubitabam qualemcunque esset, quod faterentur, perniciam certe, et inflexibilem obstinationem debere puniri. Ibid.*

(3) *Actus Apostolorum, XXII, 25-29: XXIII, 27.*

la loi Julia *de vi publica* (1). Ce privilège ne conférait pas au citoyen romain l'impunité, mais le droit de récuser les justices inférieures, et d'en appeler à César (2). Ainsi avait fait saint Paul, déclarant au procureur Festus, qui lui demandait s'il consentait à se soumettre à son jugement : « Je me place devant le tribunal de César. C'est là que je dois être jugé. J'en appelle à César (3). » Festus n'avait pas le droit de répondre autre chose que : « Tu en as appelé à César, tu iras à César (4). » Telle fut aussi la réponse forcée de Pline. « Il y en eut, dit-il, quelques-uns, atteints de la même folie, que, vu leur titre de citoyens romains, je marquai pour être renvoyés à Rome (5). »

(1) *Digeste*, XLVIII, vi, 7, 8. Cf. Cicéron, *In Verrem*, II, v, 62; et *Actus Apostolorum*, XXII, 29: *Tribunus quoque tunc postquam rescriptum quia civis Romanus esset et alligasset eum.*

(2) Voir Willems, *Droit public romain*, p. 83; Humbert, art. *Appellatio*, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, p. 329, 330.

(3) *Ad tribunal Cæsaris sto, ibi me oportet judicari... Cæsarem appello. Act. Apost., XXV, 10, 11.*

(4) *Tunc Festus cum consilio locutus respondit: Ad Cæsarem appellasti? ad Cæsarem ibis. Ibid., 12.* Remarquez le mot : *cum consilio locutus*. Les gouverneurs de province avaient un *consilium* composé d'*assessore*s salariés, qui ne pouvaient être originaires de la province où ils exerçaient leur office. Plusieurs inscriptions ont conservé des noms d'assesseurs. Les Actes des martyrs font souvent mention de jugements prononcés *de consilii sententia*; voir Le Blant, *Les Actes des martyrs*, § 12, p. 53, 54. Il est remarquable que Pline ne fasse allusion à son conseil dans aucune partie de sa lettre; l'Évangile ne parle pas non plus des *assessore*s que dut consulter Pilate *sedes pro tribunatu*, et dont l'un est représenté sur quelques bas-reliefs de sarcophages.

(5) *Fuerunt alii similis amentie: quos, quia cives erant, adnotavi in Urbem remittendos. Pline. Ep., X, 97.*

Le second incident était beaucoup plus grave, et devait avoir des conséquences importantes pour l'avenir.

Un libelle anonyme, *libellus sine auctore*, fut déposé entre les mains du gouverneur; on y avait inscrit les noms d'un grand nombre de personnes, dénoncées comme chrétiennes. Rien n'était plus contraire à l'esprit de la procédure criminelle romaine. Le droit romain permettait aux particuliers de se porter accusateurs; mais ils devaient prendre la responsabilité de leur action, mettre leur nom dans l'écrit présenté par eux au magistrat (1), et poursuivre jusqu'au bout le procès. Voici, d'après un jurisconsulte, comment devait être conçu un libelle d'accusation. On inscrivait d'abord l'année et le jour, *consul et dies*; puis on continuait ainsi: « Par devant tel préteur, ou proconsul, Lucius Titius (c'est le nom pris à titre d'exemple par le jurisconsulte) a déclaré qu'il accusait X en vertu de telle loi; parce qu'il dit que X dans telle ville, en tel endroit, dans tel mois, sous tels consuls, a commis tel crime (2). » Par ce moyen, le droit romain arrêtait les accusations portées par des ennemis cachés ou intentées par des incapables, et ne laissait place qu'aux accusations sérieuses, émanées d'hommes acceptant d'avance les conséquences de leurs paroles, et prêts à braver la note d'infamie qui atteignait les calomnieurs. Pline oublia ces règles protectrices, oubli d'au-

1) *Suscribere debebitis, qui dat libellos, se professum esse, vel alius pro eo, si litteras nesciat.* Paul, au *Digeste*, XLVIII, II, 3. § 2.

2) *Ibid.*, 1.

tant moins excusable que, dès le début du règne de Trajan, le futur légat de Bithynie avait félicité, en termes ampoulés, le nouvel empereur d'avoir mis fin aux délations et puni les délateurs de la peine du talion (1).

Le délateur anonyme dont Pline accepta le libelle aurait été bien embarrassé pour soutenir sa dénonciation. Parmi les gens dont il indiquait les noms, beaucoup déclarèrent n'avoir jamais été chrétiens, brûlèrent de l'encens, firent des libations devant l'image de l'empereur et les statues des dieux, et enfin maudirent le Christ, « choses, écrit naïvement Pline, auxquelles on ne peut, dit-on, contraindre un vrai chrétien (2). » D'autres, portés sur la même liste, avouèrent avoir été chrétiens, mais avoir cessé de l'être, les uns depuis trois ans ou plus, quelques-uns même depuis vingt ans. Ils consentirent également à vénérer l'image impériale et les idoles, et à maudire le Christ (3).

Ces lâches étaient de précieux témoins : Pline put faire enfin — un peu tard — l'enquête dont il avait senti dès le début la nécessité. Il interrogea les renégats. Ceux-ci lui affirmèrent que « toute leur faute ou toute leur erreur avait consisté à se réunir habituelle-

(1) Pline, *Paneg.*, 35.

(2) *Propositus est libellus sine auctore, multorum nomina continens, qui negarent se esse christianos, aut fuisse, quum, præeunte me, deos appellarent, et imagini tuæ, quam propter hoc jusseram cum simulacris numinum adferri, thure ac vino supplicarent, præterea maledicerent Christo: quorum nihil cogi posse dicuntur, qui sunt revera christiani: ergo dimittendos putavi.* Pline, *Ep.*, X, 97.

(3) *Ibid.*

ment, à des jours fixés, avant le lever du soleil; à chanter entre eux, en parties alternées, un hymne au Christ comme à un Dieu; à s'engager par serment non à tel ou tel crime, mais à ne point commettre de vols, de brigandages, d'adultères, à ne pas manquer à la foi jurée, à ne pas nier un dépôt réclaté; que, cela fait, ils avaient coutume de se retirer, puis de se réunir de nouveau pour prendre ensemble un repas, mais un repas ordinaire et parfaitement innocent; que cela, ils avaient même cessé de le faire depuis l'édit interdisant les hétéries (1). »

Je laisse aux historiens des rites primitifs du christianisme le soin d'étudier, à ce point de vue, le témoignage des apostats de Bithynie, tel que le rapporte Pline; je retiens de cette relation cela seul qui a trait aux accusations dirigées contre les fidèles. Il en ressort avec évidence qu'ils n'étaient coupables d'aucun crime de droit commun. Ils avaient poussé la soumission aux lois jusqu'à interrompre, non les parties essentielles du culte, mais les agapes périodiques, distinctes du repas sacramentel, dès que l'édit de Trajan interdisant les hétéries ou associations eut été publié en

1) Adfirmabant autem, hanc fuisse summam vel culpæ suæ, vel erroris quod essent soliti stato die ante lucem convenire; carmenque Christo quasi Deo dicere secum invicem, seque sacramento non in scelus aliquod obstringere, sed ne furta, ne latrocinia, ne adulteria committerent, ne fidem fallerent, ne depositum appellati abnegarent; quibus peractis morem sibi discedendi fuisse, rursusque coeundi ad capiendum cibum, promiscuum tamen et innoxium: quod ipsum facere desisse post edictum meum, quo secundum mandata tua hæterias esse vetueram. Pline, *Ep.*, X, 97.

Bithynie. Aussi Pline semble-t-il mal à l'aise en reconnaissant l'innocence des chrétiens. Les poursuites commencées devant son tribunal n'avaient pas fait seulement des renégats, elles avaient fait aussi des martyrs : il avait versé le sang innocent ! Il résolut de pousser l'enquête plus avant, espérant sans doute découvrir quelque crime à la charge des chrétiens, et apaiser ainsi les murmures de sa conscience.

Il y avait précisément, parmi les accusés, deux femmes esclaves, que l'on pouvait arbitrairement mettre à la torture, même sans qu'un crime nettement qualifié leur fût imputé (1). Ces esclaves avaient un rang dans la hiérarchie ecclésiastique : elles étaient diaconesses, *ministræ*, comme la Phœbé dont parle saint Paul dans l'épître aux Romains (2). L'esclavage ne les avait point empêchées de monter à ce poste d'honneur et de confiance (3). Pline leur fit donner la question, afin de savoir ce qu'il y avait de vrai, *quid esset veri*. Mais il n'en put rien tirer, si ce n'est, probablement, d'ardentes et courageuses professions de foi. « Je n'ai découvert autre chose, dit-il, qu'une superstition mauvaise et excessive (4). »

(1) Rescrits de Trajan sur la mise des esclaves à la torture : *Digeste*, XLVIII, xviii, 1, § 11, 12, 19.

(2) S. Paul, *Rom.*, XVI, 1. — Sur le rang et les fonctions des diaconesses, voir Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 2^e éd., p. 143.

(3) Voir dans mon livre sur *les Esclaves chrétiens depuis les premiers temps de l'Église jusqu'à la fin de la domination romaine en Occident*, Paris, 1876, le chapitre intitulé : *Rang des esclaves dans la société chrétienne*, p. 231.

(4) Quo magis necessarium credidi, ex duabus ancillis, quæ ministræ

Pline était de plus en plus perplexe. Il apercevait clairement l'impossibilité de charger les chrétiens de crimes ordinaires. D'un autre côté, il voyait avec épouvante la multitude de personnes de tout âge, de tout rang, de tout sexe, qui étaient déjà impliquées dans la poursuite, ou qui devaient être prochainement déferées à son tribunal. Il suspendit l'instruction du procès, et en référa à l'empereur (1).

La réponse de Trajan est brève, impérative, empreinte de l'esprit de décision et du sentiment de discipline étroit et presque militaire qu'il portait dans l'administration de l'empire :

« Tu as suivi la marche que tu devais, mon cher Secundus, dans l'examen des causes de ceux qui sont déferés à ton tribunal comme chrétiens. On ne pouvait établir une règle uniforme et fixe pour tous les cas. Il ne faut pas les rechercher : si on les dénonce et qu'ils soient convaincus, il faut les punir ; de telle sorte, cependant, que si quelqu'un nie être chrétien, et le prouve par des actes, c'est-à-dire en adressant des supplications à nos dieux, il obtienne le pardon à cause de son repentir, quels que soient les soupçons qui pèsent sur lui pour le passé (2). Mais, dans quelque

dicbantur, quid esset veri, et per tormenta quaerere. Sed nihil aliud inveni, quam superstitionem pravam et immodicam. Pline, *Ep.*, X, 97.

(1) Ideoque, dilata cognitione, ad consulendum te decurri. Visa est enim mihi res digna consultatione, maxime propter periclitantium numerum. Multi enim omnis aetatis, omnis ordinis, utriusque sexus etiam, vocantur in periculum, et vocabuntur. *Ibid.*

(2) ... Conquirendi non sunt : si deferantur et arguantur, puniendi sunt : ita tamen, ut qui negaverit se christianum esse, idque re ipsa

genre d'accusation que ce soit, il ne faut tenir compte des dénonciations anonymes; car c'est là une chose d'un détestable exemple, et qui n'est plus de notre siècle (1). »

Au ton ferme, net, posé de ces paroles, on reconnaît le maître, et l'on est tenté d'admirer ce style impérial. Cependant, si l'on en presse les termes, on découvre, dans les règles tracées avec tant d'autorité par Trajan, un caractère profondément immoral, et une complète absence de logique. M. Renan l'a très bien dit : « Trajan encourage l'apostasie en faisant grâce aux renégats; enseigner, conseiller, récompenser l'aete le plus immoral, celui qui rabaisse le plus l'homme à ses propres yeux, paraît tout naturel : voilà l'erreur où un des meilleurs gouvernements qui aient jamais existé a pu se laisser entraîner (2)! »

Quant aux côtés illogiques du rescrit, ils sont admirablement mis en lumière par Tertullien. « Arrêt contradictoire! s'écrie-t-il. Trajan défend de rechercher les chrétiens comme innocents, et il ordonne de les punir comme coupables; il épargne et il sévit; il ferme les yeux et il condamne. Ne voit-il pas qu'il se

manifestum fecerit, id est supplicando diis nostris, quamvis suspectus in præteritum fuerit, veniam ex penitentiâ impetret. *Trajanus Plinio*, dans Pline, *Ep.*, X, 98. — Le mot *penitendi sunt* doit s'entendre ici d'une peine capitale; il est employé plusieurs fois avec ce sens dans la lettre de Pline à Trajan.

(1) Sine auctore vero propositi libelli, nullo crimine locum habent: nam et pessimi exempli, nec nostri sæculi est. *Ibid.*

(2) Renan, *les Évangiles*, p. 481.

combat et se réfute lui-même? Si vous condamnez les chrétiens, pourquoi ne pas les rechercher? et si vous ne les recherchez point, pourquoi ne pas les absoudre? Dans toutes les provinces il y a des détachements de soldats pour donner la chasse aux brigands. Contre les criminels de lèse-majesté et les ennemis de l'État, tout homme est soldat, et la poursuite doit s'étendre jusqu'aux confidents et aux complices. Le chrétien seul ne doit pas être recherché, mais on peut le déférer au tribunal, comme si la recherche pouvait produire autre chose que l'accusation! Vous condamnez le chrétien accusé, et vous défendez de le rechercher. Il est donc punissable non parce qu'il est coupable, mais parce qu'il a été découvert, bien qu'on n'eût pas dû le rechercher (1)! »

« La rhétorique de Tertullien s'échauffe et s'emporte trop facilement, a-t-on dit : ces antithèses d'école, où se plaît trop souvent le subtil et fougueux orateur, tombent ici à faux (2). » Je ne puis reconnaître dans le raisonnement serré, rigoureux, irréfutable de l'apologiste une série d'antithèses d'école; le logicien le plus difficile, le jurisconsulte le plus sévère approuverait ses paroles, et le souffle puissant qui les anime n'en diminue point la portée. « Tertullien, dit très bien M. Roller, avait cent fois raison contre le rescrit de Trajan... Le point monstrueux de ce rescrit, ajoute le savant archéologue protestant,

(1) Tertullien, *Apolog.*, 2.

(2) Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 220, 221.

c'est qu'il témoigne d'un dédain singulier de la vérité et de la justice (1). »

Une seule chose doit en être louée : l'interdiction de recevoir désormais des libelles anonymes. Ici, Trajan se montre vraiment Romain. Il ne veut pas que l'on confonde son temps, *nostrum sæculum*, avec celui de Domitien. Il veut que même des chrétiens ne soient point privés des garanties assurées par la loi à l'accusé, c'est-à-dire du droit d'avoir en face de soi, comme dans un combat singulier, un accusateur *idoneus*, luttant à visage découvert, et s'exposant, en cas d'échec, aux pénalités et à l'infamie qui étaient les conséquences de la *calumnia* (2). Quand il rappelle à Pline cette règle, ce n'est plus le persécuteur qui nous apparaît, c'est le souverain, chef de la justice d'un vaste empire, et ne souffrant pas que même ceux de ses sujets qu'il croit rebelles à son autorité soient mis hors la loi et privés des formes protectrices de la procédure régulière. Les chrétiens se montrèrent reconnaissants de cette lueur d'équité, qui semble avoir rejeté dans l'ombre, à leurs yeux, les parties immorales et contradictoires du rescrit adressé à Pline ; aussi ni Méliton, ni Tertullien, ni Lactance ne comptent Trajan parmi les persécuteurs proprement dits (3), bien que le sang des martyrs ait coulé abondamment sous son règne, et que tous

(1) Th. Roller, dans la *Revue archéologique*, t. XXXI, 1876, p. 444.

(2) Voir Humbert, art. *Accusator* et *Calumnia*, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, p. 21 et 853.

(3) Méliton, dans Eusèbe. *Hist. Eccl.*, IV, 26 ; Tertullien. *Apolog.*, 5 ; Lactance, *De mort. persec.*, 3.

les persécuteurs du deuxième siècle procèdent de lui.

Au fond, sauf sur un point important de procédure, Trajan n'a pas désavoué la politique suivie contre les chrétiens par Néron et Domitien. Sa réponse à la consultation de Pline montre qu'à ses yeux les édits proscrivant le christianisme ne sont point abrogés, que leur application a pu être suspendue, mais qu'ils n'en font pas moins partie de l'immense arsenal des *lois existantes*, où tout accusateur peut aller les chercher pour s'en faire une arme. S'il en était autrement, on ne s'expliquerait pas la question de Pline, demandant ce qu'il faut punir dans les chrétiens, mais ne mettant nullement en doute qu'ils doivent être punis, et la réponse de Trajan, ordonnant de condamner tous ceux qui, dénoncés, persisteraient à se dire chrétiens. Trajan ne veut point que l'autorité publique les recherche, règle dont Tertullien fait facilement ressortir le caractère illogique, mais qui s'explique par le nombre immense d'accusés, *multi omnis ætatis, omnis ordinis, utriusque sexus*, qu'une telle recherche amènerait devant les tribunaux; mais il ordonne de les châtier toutes les fois qu'une accusation formée selon les règles les aura déferés à la justice. Or une telle accusation, nous l'avons vu, n'était reçue que si elle s'appuyait sur une loi, laquelle devait même être énoncée dans le *libellus* : donc il existait des lois contre les chrétiens au moment où s'échangent les lettres de Pline et de Trajan.

Il ne s'agit point ici des lois spéciales aux coupables de lèse-majesté, de sacrilège, d'association prohibée.

Ces lois ont pu, dans des cas particuliers, être invoquées contre tel ou tel chrétien ; mais ce n'est point de l'un de ces crimes qu'étaient accusés les chrétiens conduits devant le tribunal du gouverneur de Bithynie. Autrement, il n'eût éprouvé aucune hésitation : il ne se serait point demandé « ce qu'il faut punir, le nom seul, ou les forfaits attachés à ce nom ; » il se serait contenté d'examiner les espèces qui lui étaient déférées, et de condamner ou d'acquitter en vertu de textes de lois parfaitement définis et positifs.

Il s'agit donc de toute autre chose, de l'application d'édits de proscription du culte chrétien, conçus probablement dans une forme très générale, de façon à embrasser tous les cas possibles dans les moments où la persécution était à l'état aigu, sauf à embarrasser la conscience des juges aux époques où la persécution semblait endormie, et où l'initiative de quelque délateur venait seule de temps en temps la réveiller. « Trajan, dit M. Duruy, inscrit au code pénal de Rome un nouveau crime, celui de *christianiser* (1). » Le savant historien se trompe, car le rescrit de Trajan ne s'explique qu'en admettant que ce crime y était depuis longtemps inscrit. M. Aubé commet la même inexactitude quand il écrit : « Nous avons, dans le *rescrit* de Trajan, le premier *édit*, la première *loi* que la puissance impériale ait officiellement donnée au sujet des chrétiens (2). » La confusion des termes est ici

(1) Duruy, *Histoire des Romains*, t. IV, p. 813.

(2) Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 225.

très grande : un *rescrit* n'est ni un *édit* ni une *loi*, mais une instruction ou réponse donnée par l'empereur à des questions ou à des requêtes qui lui sont adressées; à la différence de l'*édit* que le prince promulgue spontanément et pour l'avenir, le *rescrit* statue sur des difficultés ou des contestations déjà nées; qu'il ait une portée générale ou ne dispose que pour un cas particulier, il suppose toujours une situation juridique antérieure, l'interprète, la régleme, l'améliore, mais ne la crée pas (1). « La réponse de Trajan, dit M. Renan, n'était pas une loi, mais elle supposait des lois, et en fixait l'interprétation (2). » Au commencement de sa lettre, Pline a parlé des *cognitiones de christianis*; bien qu'il déclare n'y avoir jamais assisté, il atteste néanmoins l'existence de ce genre de procès et démontre, par conséquent, l'existence de la loi en vertu de laquelle on les intentait, et que Trajan vient seulement expliquer et interpréter par son *rescrit*.

Cette loi ne peut être que l'un des édits de persécution dont ont parlé Mélicon et Tertullien, et qui furent portés par Néron et Domitien, le premier probablement, car Tertullien affirme qu'après la mort de Néron il ne fut pas abrogé (3), et sans doute Domitien ne fit qu'en remettre en vigueur les dispositions. Celles-ci, comme je l'ai déjà dit, devaient être très vagues, très élastiques. Peut-être n'est-il pas impossible

(1) *Digeste*, XXIII, II, 58; *Code Just.*, III, XXXIV, 4.

(2) Renan, *les Évangiles*, p. 483.

(3) Tertullien, *Ad nat.*, I, 7.

d'en retrouver les termes. M. Boissier a tenté de le faire, dans une page trop remarquable pour n'être pas citée intégralement :

« Sulpice Sévère, après avoir raconté les premières rigueurs exercées par Néron contre les chrétiens, ajoute : *Post etiam datis legibus religio vetabatur, palamque edictis propositis CHRISTIANOS ESSE NON LICEBAT* (1). Cette expression est précisément la même dont se sert Tertullien, dans un passage où, s'adressant à des gens qu'il appelle les défenseurs de la loi, il tient sans doute à la leur citer exactement : *De legibus primum concurram vobiscum, ut cum tutoribus legum. Jam pridem quam dure definitis, dicendo : NON LICET ESSE VOS* (2) ! Origène parle tout à fait comme Tertullien : *Decreverunt (reges terræ) legibus suis ut NON SINT CHRISTIANI* (3). Lampride, voulant parler de la tolérance d'Alexandre Sévère, dit : *Judæis privilegia reservavit; christianos ESSE passus est* (4) ; et ce qui prouve qu'il s'est servi des termes officiels et législatifs, c'est que l'édit promulgué par Galère pour arrêter la persécution commençait ainsi : *Denuo SINT christiani* (5). Cette coïncidence ne peut pas être tout à fait fortuite ; ce n'est pas un simple effet du hasard que tant d'écrivains d'âge différent emploient des expressions entièrement semblables : on est tenté de voir dans ces expressions celles

(1) Sulp. Sévère. *Chron.*, II, 41.

(2) Tertullien, *Apolog.*, 4.

(3) Origène. *Hom.* 9 (*in Josue*).

(4) Lampride. *Alex. Ser.*, 22.

(5) Lactance. *De mort. persecut.*, 31.

mêmes d'un édit de persécution, probablement le plus ancien de tous, de celui qui le plus longtemps a servi de bases à toutes les poursuites. Il devait donc contenir à peu près ces termes : *NON LICET ESSE CHRISTIANOS*, et ne contenait guère autre chose. Il ne formulait point d'accusations précises; il ne s'appuyait sur aucun considérant; il n'indiquait pas de procédure régulière: c'était une sorte de mise hors la loi, un décret brutal d'extermination. Les apologistes s'en plaignent amèrement, et, si le décret était autrement rédigé, on ne pourrait rien comprendre à leurs plaintes. Ils répètent partout qu'on ne les accuse que d'être chrétiens (1), qu'on ne leur reproche que leur nom (2), et Tertullien affirme à diverses reprises que la sentence qui les condamne ne vise d'autre crime que celui-là (3). Le magistrat rappelait à l'accusé ce décret sommaire et terrible : *NON LICET ESSE CHRISTIANOS*, à quoi l'accusé répondait, s'il était fidèle : *Christianus sum*; et la cause était entendue (4). »

En résumé, la législation du premier siècle au sujet des chrétiens est comprise, depuis Néron, dans ce mot : « Il ne leur est pas permis d'exister. » Trajan la conserve, et elle reste en vigueur pendant tout le deuxième

(1) S. Justin, *I. Apol.*, 1.

(2) Tertullien, *Adr. Gent.*, 3; Athénagore, *Legat. pro Christ.*, 2.

(3) Tertullien, *Apolog.*, 2; *Ad nat.*, 1, 3, 5; Justin., *II Apolog.*, 2.

(4) Boissier, *la Lettre de Pline au sujet des chrétiens*, dans la *Revue archéologique*, t. XXXI, 1876, p. 119. 120. — Cf. dans les *Actes de saint Thècle*, ces paroles adressées à un accusateur de saint Paul : *Λέγε κἀπὸν χριστιανόν, καὶ ἀποδέεται συντόμως*. Voir E. Le Blant, *les Actes des Martyrs*, § 1, p. 41.

siècle, avec ces seuls tempéraments : défense à l'autorité publique de les rechercher d'office, interdiction des dénonciations anonymes, nécessité d'une accusation faite dans les formes légales et devant les tribunaux ordinaires.

II.

Examen critique de quelques Passions de martyrs.

J'ai dû devancer les événements, et donner une large place à l'examen détaillé d'un document de l'an 112, dont l'étude est la préface nécessaire de toute histoire des persécutions au second siècle, en même temps qu'un épilogue important de l'histoire des persécutions du premier. Je reviens maintenant au commencement du règne de Trajan.

De nombreux martyrs périrent sous cet empereur longtemps avant l'incident relatif aux chrétiens de Bithynie. J'ai déjà montré que Flavia Domitilla, nièce de Clemens, ne fut vraisemblablement rappelée de son exil de Pontia ni par Domitien ni par Nerva (1) : elle en fut seulement ramenée sous Trajan, racontent les Actes des saints Nérée et Achillée (2), non pour être rendue à la liberté, mais pour être jugée et suppliciée à Terracine. Les Actes d'où sont tirées ces indications ne sont à proprement parler qu'un roman historique. Baronius a reconnu le peu de confiance que doivent inspirer certaines parties de leur récit : *fide non integra*, dit-il. « Il serait aisé de montrer par le détail que c'est une très méchante pièce, digne des manichéens enne-

(1) Voir plus haut, p. 135.

(2) *Acta Sanctorum*, mai, t. III, p. 11.

mis du mariage, » écrit Tillemont (1). Avec son admirable bon sens, le critique du dix-septième siècle ajoute : « Mais dans les histoires les plus fausses il y a d'ordinaire quelque chose de vrai pour le fond. » Il en est ainsi d'un grand nombre d'Actes des martyrs. Les découvertes de l'archéologie chrétienne ont démontré que les récits en apparence les plus légendaires reposent parfois sur un solide *substratum* historique, et que souvent l'imagination des passionnaires de basse époque a brodé sur un canevas vraiment ancien (2). Ainsi, dans les Actes des saints Nérée et Achillée, rédigés au quatrième siècle, c'est-à-dire à une époque où les lieux et les monuments qui y sont cités étaient encore tous sous les yeux de l'écrivain, M. de Rossi a pu démêler, au milieu de détails contestables, un certain nombre de faits que les fouilles exécutées depuis vingt ans dans le cimetière chrétien de la voie Ardéatine ont démontrés vrais (3). Dans ce cimetière ont été retrouvés, conformément à leurs indications, les emplacements de la sépulture de Nérée et Achillée et de celle d'Aurelia Petronilla. Il est assez remarquable qu'on n'ait rencontré au même lieu aucune trace du tombeau d'une Flavia Domitilla, et que les itinéraires des anciens pè-

(1) Tillemont, *Mémoires*. t. II, art. sur sainte Flavie Domitille. — Du Sollier, de Vitry. Zaccaria, Cancellieri, s'expriment avec la même sévérité sur ce document. Voir Cancellieri, *De secretariis basilicæ Vaticanæ*, p. 974.

(2) Cf. Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 5 et passim.

(3) Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 17-24, 33-46, 88-99; 1874, p. 5-35, 68-75; 1875, p. 5-77; 1877, p. 128-135.

lerins (1) n'y fassent jamais allusion. Cet indice négatif permet peut-être de penser que les Actes ont raison en disant que la nièce de Clemens fut martyrisée et enterrée à Terracine (2), de même que la phrase de saint Jérôme sur la longueur de son exil à Pontia (3) concorde avec leur récit plaçant sous Trajan seulement son retour de cette île.

Je viens d'écrire les noms de Nérée et Achillée : il est impossible de déterminer l'époque où furent mis à mort ces deux martyrs. Périrent-ils sous Domitien, qui paraît les avoir exilés à Pontia avec Domitille ? sous Nerva, comme semblent l'indiquer leurs Actes, contrairement aux vraisemblances ? sous Trajan, ainsi que Domitille ? On ne saurait le dire ; mais deux choses sont certaines : le fait de leur martyre, l'emplacement de leur sépulture ; et peut-être n'est-il point impossible de retrouver quelque chose de leur histoire.

D'après leurs Actes, ces deux serviteurs de la nièce de Clemens auraient été conduits (à une époque qui paraît flotter entre Nerva et Trajan) de Pontia à Terracine, où on leur aurait tranché la tête. De là, leurs corps auraient été transportés « dans les souterrains du domaine de Domitille, sur la voie Ardéatine, à un demi-mille de Rome, près du sépulcre où avait été enterrée

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 180, 181.

(2) Dans un sarcophage qui n'avait pas encore servi, disent les Actes ; M. Le Bant fait remarquer cette mention, conforme à ce qui se lit dans un grand nombre d'autres documents de même nature: *Les Actes des martyrs*, § 84, p. 214.

(3) S. Jérôme, *Ep.* 108.

Pétronille (1). » Tout près de l'emplacement du tombeau de Pétronille, révélé par une peinture récemment découverte (2), ont été en effet retrouvées, dans la basilique semi-souterraine du cimetière de Domitille (3), deux colonnes sur chacune desquelles était sculptée la décapitation d'un martyr. L'une est entière, et au-dessus du bas-relief des lettres du quatrième siècle forment le nom d'ACHILLEVS, Achillée. De l'autre, il ne reste qu'un fragment : le peu qu'on voit du bas-relief permet de reconstituer une scène analogue à celle que porte la première : le nom de Nérée y devait être écrit (4). Ces colonnes appartenaient au tabernacle dont était surmontée, dans la basilique, la *confessio* des deux martyrs. Quelle fut leur vie? Un fragment de leur éloge métrique, composé par le pape Damase, a été récemment découvert : complété par les manuscrits, il donne sur l'histoire de Nérée et d'Achillée des détails intéressants (5), que M. de Rossi a très habilement commen-

(1) In prædio Domitillæ, in crypta arenaria, a muro Urbis milliario uno semis, juxta sepulcrum in quo sepulta est Petronilla. *Acta SS.*, mai. t. III, p. 11.

(2) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 122-125; 1875, p. 11-37 et pl. I, II, III.

(3) Sur cette basilique, voir le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1873, p. 160; 1874, p. 1-35, 68-75, et pl. III, IV, V.

(4) *Ibid.*, 1875, p. 7-10, et pl. IV.

(5) Militiæ nomen dederant, sævumque gerebant
 Officium, pariter spectantes jussa tyranni,
 Præceptis pulsante metu servire parati.
 Mira fides rerum, subito posuere furorem,
 Conversi fugiunt, ducis impia castra relinquunt,
 Projiciunt clypeos, faleras, telaque cruenta.

tés (1). Les deux saints paraissent avoir appartenu sous Néron aux cohortes prétoriennes, et avoir même pris part aux sanglantes exécutions que, au mépris de la discipline militaire, les mauvais empereurs firent plus d'une fois accomplir par ce corps privilégié (2). Soldats distingués, ils avaient obtenu les décorations que les Romains décernaient au courage (3). Un jour la foi nouvelle toucha leur cœur : les Actes disent qu'ils avaient été convertis par saint Pierre ; il est certain que le camp prétorien eut des relations avec les apôtres (4). Après avoir reçu le baptême, Nérée et Achillée se retirèrent du service. Furent-ils, lors de l'avènement de la dynastie Flavienne, attachés à un titre quelconque à la maison de Domitille (5), peut-être sur la recommandation d'une autre convertie de saint Pierre, parente ou alliée de la famille impériale, Aurelia Petronilla ? Cette assertion des Actes n'a rien d'incroyable, et rend facilement compte de leur sépulture dans le cimetière des Flaviens chrétiens. Ils purent suivre, comme le disent

Confessi gaudent Christi portare triumphos.

Credite per Damasum possit quid gloria Christi.

Bullettino di archeologia cristiana, 1874, p. 19-21.

(1) *Ibid.*, p. 21-26.

(2) Cf. Josèphe, *Ant. Jud.*, XIX, 1. 6.

(3) Sur les *phaleræ* dont parle l'inscription, voir Borghesi, *Decadi numism.*, XVII, 10; Cavodonî, *Ann. dell' Istituto di corrispond. archeol.*, 1846, p. 119; Rein, *ibid.*, 1860, p. 161; Henzen, *Bullett. dell' Inst. di corr. arch.*, 1861, p. 205; de Longpérier, *Revue arch.*, 1849, t. I, p. 324.

(4) Voir plus haut, p. 34.

(5) Le compilateur latin des Actes, transportant au premier siècle les offices de la cour byzantine, donne à ces vieux soldats le titre ridicule d'*eunuchi cubicularii*.

encore les Actes, leur maîtresse dans son exil de Pontia. Telles sont les notions qu'il est possible d'obtenir sur les deux saints, en rapprochant certains points acceptables de leur légende des indications assez claires contenues dans l'inscription que saint Damase mit au quatrième siècle sur leur tombeau.

Domitille, Nérée et Achillée, ne sont pas les seuls personnages connus dont la vie, consacrée à la gloire du Christ sous Domitien, a pu s'achever par le martyre sous Trajan. Une belle légende d'origine grecque place à cette époque la condamnation, l'exil et la mort du grand pape saint Clément.

Les Actes de saint Clément sont anciens ; le *Liber Pontificalis* (514) semble les connaître déjà ; Grégoire de Tours les cite. Voici, dépouillée des traits merveilleux, la partie de cette pièce où est racontée la fin du successeur de saint Pierre :

Clément fut, à la suite d'une sédition populaire, accusé devant le préfet de Rome, qui en référa à l'empereur. Trajan ordonna de reléguer le pontife au delà du Pont-Euxin, dans une ville de la Chersonèse. Arrivé au lieu de son exil, Clément y trouva deux mille chrétiens condamnés depuis longtemps à l'extraction du marbre. Clément les consola, les encouragea ; la renommée de sa sainteté se répandit dans tout le pays. De nombreuses conversions s'opérèrent, beaucoup d'églises furent bâties, des temples furent renversés, des bois sacrés abattus. Ces faits parvinrent aux oreilles de l'empereur. Un magistrat délégué pour instruire l'affaire fit d'abord périr un grand nombre de chrétiens ;

mais, voyant l'empressement avec lequel ils s'offraient au martyre, il épargna la multitude, et s'efforça d'amener Clément à sacrifier. Sur le refus du saint, le juge ordonna de lui attacher une ancre au cou, et de le précipiter dans la mer (1).

Ce récit n'a en soi rien d'incroyable. Si Clément fut réellement condamné, sa condamnation doit, selon toute vraisemblance, avoir eu lieu, comme le veulent les Actes, pendant le règne de Trajan. Sa lettre aux Corinthiens, dont nous avons parlé dans un autre chapitre, montre qu'il était encore à Rome à la fin de Domitien; les premiers mots semblent même indiquer qu'au moment où il écrit la persécution venait de cesser (2). Nerva ne prononça point de condamnation contre les chrétiens; sous Trajan seul peut donc avoir eu lieu le procès de Clément. Le magistrat qui, d'après les Actes, prononça la sentence d'exil, le *præfectus Urbi*, est bien celui qui avait à Rome le droit de condamner *ad metalla* (3). Ici se présente une difficulté. Tillemont, qui rejette entièrement ces Actes (4), fait observer que jusqu'à Valérien au moins le Bosphore Cimmérien eut des rois amis, mais non sujets des Romains. Comment donc Clément y aurait-il été relégué, et y aurait-il trouvé d'autres chrétiens déjà condam-

(1) Μαρτύριον τοῦ ἁγίου Κλήμεντος πάππας Ῥώμης, dans Cotelier, *S. Barnabæ et aliorum patrum apostolicorum scripta*, 1672, p. 828-836; Funk, *Opera Patrum apostolicorum*, t. I, p. 808.

(2) Voir plus haut, p. 120.

(3) *Digeste*, XLVIII, XIX, 8, § 5.

(4) Tillemont, *Mémoires*, t. II, note XII sur saint Clément.

nés? Le savant critique se trompe. La puissance romaine avait depuis longtemps pris pied dans ces contrées. Elle y exerçait une véritable suzeraineté. La principale cité de la Chersonèse Taurique avait été par Rome déclarée ville libre (1). En 62, le légat de la Mésie inférieure l'avait défendue contre le roi des Scythes (2). En 66, il y avait dans toutes les régions du Bosphore des garnisons et des flottes romaines (3). On a trouvé à Cherson l'inscription funéraire d'un soldat de la légion *XI Claudia*, cantonnée au deuxième siècle dans la Mésie inférieure et les pays qui en dépendaient plus ou moins étroitement (4). La difficulté soulevée par Tillemont disparaît donc; mais une autre subsiste. Clément, disent les Actes, trouva au lieu de son exil deux mille chrétiens « depuis longtemps (5) » condamnés par sentence juridique, et occupés à l'extraction du marbre. « Depuis longtemps » s'entendrait difficilement d'une sentence prononcée sous Trajan : Nerva n'en rendit point contre les chrétiens; il faut donc admettre que ces forçats avaient été condamnés pendant la persécution de Domitien. Comment concilier ce fait avec l'assertion si précise de Dion, rapportant

(1) Plin. *Hist. Nat.* IV, 85. Cf. *Corp. inscr. græc.*, II, p. 90.

(2) Orelli, 750; Wilmanns. *Exempla inscr. lat.*, 1145.

(3) Josèphe, *De Bell. Jud.*, II, 16.

(4) De Koehne, *Beiträge zur Geschichte und Archæologie von Chersonesus in Taurien; Die Römisch-Bosporunische Zeit*, dans les *Mem. für Archæologie und Numismatik in Petersburg*, t. II, 1848. p. 308; cité par Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 307, note 8.

(5) Quand aucune durée n'avait été fixée par le juge, les condamnations *ad metalla* étaient de dix ans. Modestini, au *Dig.*, XLVIII, XIX, 23.

que Nerva rappela tous les exilés de Domitien ? On peut répondre que cette mesure s'appliqua seulement aux exilés (1), et non à ceux qui avaient été envoyés aux travaux forcés, gens de condition plus humble, dont le labeur pénal profitait à l'État, et que l'on oublia volontairement ou involontairement. Ces condamnés *ad metalla* avaient peut-être été recrutés parmi les *cerdones* dont Juvénal a mentionné d'un mot la persécution. D'après les Actes, la présence de Clément dans ce lieu d'exil amena un grand nombre de conversions, la destruction des temples, la construction de beaucoup d'églises; les succès évangéliques du pape déporté furent la cause de son martyre et de la mort de nombreux fidèles de la Chersonèse, immolés avant lui. Aucun de ces faits n'est invraisemblable : on a vu par la lettre de Pline avec quelle facilité le christianisme se répandait dans les régions voisines du Pont-Euxin, et comme le culte des dieux y tombait vite en décadence : il convient d'ajouter que les condamnés *ad metalla* jouissaient quelquefois d'une liberté relative, et que la construction par eux de lieux de prière n'est pas un fait inconnu de l'histoire (2).

« Ce que les Actes racontent de la prompt diffusion du christianisme en Chersonèse, écrit M. de Rossi, est démontré vrai par les événements. Les premières monnaies sur lesquelles apparaisse la croix sont celles

(1) Pas même à tous les exilés, si l'on admet que Domitille ne fut pas rappelée de Pontia.

2, Cf. Eusèbe, *De martyribus Palestinæ*, 13.

de ces rois du Bosphore, résidant à Totorse, qui dès les années 296 et 303, sous Dioclétien, gravèrent sur leurs médailles le signe du salut (1). Depuis 270, on ne rencontre plus dans l'abondante série des monnaies de ces rois l'image accoutumée d'Astarté, ni aucun indice du culte païen. Le trident, imprimé sur les pièces de ces années, non seulement n'est pas une image nécessairement idolâtrique, mais encore est un des signes adoptés par les chrétiens pour dissimuler la croix. Ainsi la région du monde antique où la croix du Christ triompha avant tout autre lieu semble avoir été précisément la Chersonèse Taurique. Les découvertes de monuments chrétiens en Crimée ne sont pas rares. M. le comte Ouwaroff, qui y a fait des fouilles considérables, m'a décrit les nombreuses cryptes chrétiennes par lui retrouvées et explorées. On connaît la basilique découverte par lui à l'extrémité des faubourgs orientaux de Sébastopol (au nord de la cité de Cherson), ornée de colonnes couronnées par des chapiteaux d'excellent style ionique, sur lesquels s'élevaient des cubes décorés de croix et de monogrammes du Christ. Sur les colonnes se lisent les noms des citoyens qui ont fourni de l'argent pour la construction du temple sacré. Les flots de la mer

(1) De Koehne, *Description du musée de feu le prince Basile Kotschoubey et recherches sur l'histoire et la numismatique des colonies grecques en Russie ainsi que des royaumes du Pont et du Bosphore Cimmérien*, Saint-Petersbourg. 1857, t. II. p. 348, 360, 416; Cavedoni, *Appendice alle ricerche critiche intorno alle med. costantiniane*, p. 18, 19; *Bullell. arch. Neap.*, ser. 2, anno VII. p. 32.

ont emporté un angle de l'édifice. Cette basilique aurait-elle été dédiée à saint Clément? Je l'ignore; mais j'espère que les monuments chrétiens de Crimée répandront un jour quelque lumière sur ses Actes, son histoire et son tombeau (1). »

La lumière attendue par l'éminent archéologue ne s'est pas encore faite : à peine pouvons-nous apercevoir quelques rayons mêlés d'ombres. Une seule chose est certaine : il existait en Crimée une tradition locale, antérieure au sixième siècle, probablement beaucoup plus ancienne, et qui durait encore au neuvième siècle, époque où l'apôtre des Slaves, saint Cyrille, apporta à Rome les reliques de saint Clément (2). D'après cette tradition, le saint de ce nom dont le tombeau était vénéré en Crimée serait le pape, disciple des apôtres, qui aurait été déporté dans ce pays, et y serait mort martyr. Elle est corroborée indirectement par un fait digne de remarque : à Rome le tombeau de saint Clément était inconnu. La basilique élevée sous son nom, et remontant au moins à Constantin (3), ne le contenait pas. Les martyrologes, sacramentaires et autres documents du quatrième et du cinquième siècle, n'y font pas allusion; les topographes du septième siècle, où l'on trouve

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 5, 6.

(2) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 9. — Voir l'article du P. Martinov sur la *Légende italique des saints Cyrille et Méthode*, dans la *Revue des questions historiques*, juillet 1881, p. 110-166.

(3) Cf. de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1870, p. 149 et sq.

l'indication de tous les corps saints qui reposaient par exception dans l'intérieur de Rome, ne parlent pas de saint Clément (1). En l'absence de toute preuve directe, la critique doit tenir compte de cette concordance entre la tradition positive de Crimée et le fait négatif de Rome : ce n'est pas assez pour accepter comme historique le récit d'Actes qui ne sont pas contemporains, mais c'est trop pour avoir le droit de le rejeter à *priori* parmi les fables : il faut suspendre son jugement en attendant que de nouvelles découvertes viennent infirmer ou confirmer leur témoignage.

Du reste, la tradition qui donne à saint Clément le titre de martyr ne dépend pas nécessairement de la solution que ces questions pourront un jour recevoir. Elle est très ancienne, et nous a été transmise par divers documents, dont plusieurs sont d'une époque antérieure à celle où la Passion grecque commence à être citée en Occident. « Clément est qualifié de martyr par Rufin (2), par le pape Zosime (3), et par le concile de Vaison, en 442 (4). Le même titre lui est donné dans les calendriers romains, depuis celui du martyrologe hiéronymien, dans les sacramentaires romains depuis le sacramentaire léonien, et dans les autres livres liturgiques. On a retrouvé à Rome, dans la basilique

(1) Duchesne, *Étude sur le Liber Pontificalis*, 1877, p. 149.

(2) S. Jérôme, *Apol. adv. libros Rufini*, éd. Martianay, t. IV, part. II, p. 409.

(3) Jaffé, *Reg.*, n° 329; Coustant, *Ep. Poul. Rom.*, p. 943.

(4) Canon 6.

qui, dès le temps de saint Jérôme (1), « conservait la mémoire » de Clément, des fragments d'une grande inscription dédicatoire où figure le mot MARTYR. Suivant la restitution, à peu près certaine, proposée par M. de Rossi (2), ce qualificatif était joint au nom de Clément. L'inscription est du temps du pape Sirice (384-399). Il est donc sûr, quoi qu'il faille penser du silence des anciens auteurs, Irénée, Eusèbe, Jérôme, que la tradition du martyre de saint Clément était établie à Rome dès la fin du quatrième siècle (3). »

(1) *De viris ill.*, 15.

(2) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1870, p. 148.

(3) Duchesne, *le Liber Pontificalis*, p. 123, note 9. Cf. p. 124, note 10, et Introduction, p. xci.

III.

Saint Siméon de Jérusalem et saint Ignace d'Antioche.

Le lecteur a peut-être éprouvé quelque fatigue à nous suivre si longtemps dans la voie des conjectures. C'est l'écueil inévitable d'une étude comme celle-ci. A côté de documents certains, en pleine lumière, comme la lettre de Pline, analysée au commencement de ce chapitre, on rencontre des questions qui ne sont point mûres, et ne mûriront peut-être jamais, des documents qu'il faut presser de toutes parts pour en extraire un peu d'histoire. On n'a pas le droit de les négliger, car ce serait passer parfois à côté de la vérité; mais on n'ose affirmer, et l'on s'abstient de conclure. Je n'ai pas besoin de dire ce que l'art en souffre, et combien l'histoire perd à devenir de la critique. Aussi est-ce avec joie que l'historien se retrouve enfin sur un terrain solide, où l'on peut s'avancer sans crainte.

L'année 107 vit le supplice de deux des plus grands personnages de l'Église primitive, saint Siméon, évêque de Jérusalem, et saint Ignace, évêque d'Antioche.

Eusèbe fixe dans sa *Chronique* la mort de saint Siméon, fils ou petit-fils de Clopas, et cousin du Sauveur, à cette date, qui est en effet la plus probable (1).

(1) Eusèbe, *Chronique*, à l'année 10 de Trajan.

Les détails qu'il donne ailleurs (1) sur le martyre de l'évêque de Jérusalem sont empruntés à Hégésippe, qui vivait au deuxième siècle, et, juif converti, a dû être bien instruit de ces faits. Le signal de la persécution avait été donné, dans plusieurs villes, par des mouvements populaires dirigés contre les chrétiens. A Jérusalem, la haine de quelques hérétiques, ébionites, esséens ou elkasaïtes, fit cause commune avec celle des païens : Siméon fut accusé par un de ceux-là, non seulement comme chrétien, mais comme étant de la race de David (2). Pour quel motif la recherche des descendants de David, interrompue sous Domitien, avait-elle été reprise sous Trajan? Nous l'ignorons, comme beaucoup de faits de cette époque, dont l'histoire est si mal connue. Peut-être de sourdes agitations, avant-coureurs de la terrible révolte de l'an 116, régnaient-elles déjà dans les pays juifs, et avaient-elles mis l'autorité romaine en défiance contre les derniers et obscurs représentants de l'antique race royale. Quoi qu'il en soit, la double accusation fut accueillie par le légat consulaire de la Palestine, Tiberius Claudius Atticus (3). Pendant plusieurs jours le saint vieillard (Siméon avait cent vingt ans) fut torturé; son courage fit l'admiration d'Atticus et de tous les assistants. Enfin il fut mis en croix; mais la recherche des descendants de David fut continuée après

1) *Hist. Eccl.*, III, 32.

(2) Ως ἑντος ἀπὸ Δαβὶδ καὶ χριστιανός. Hégésippe, dans Eusèbe. *loc. cit.*

(3) Cf. Borghesi, *Œuvres*, t. V, p. 534; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 419, note 1.

son supplice, et l'on découvrit que ses accusateurs appartenaient à la même famille : ils furent condamnés à leur tour ; ainsi le sang innocent se trouva vengé.

Si l'histoire de saint Siméon peut se résumer en quelques mots, celle de saint Ignace demande de plus longs éclaircissements. Elle n'offre point, cependant, d'insolubles difficultés. Les questions relatives au glorieux évêque d'Antioche sont simples, quand on n'essaie pas de les compliquer et de les obscurcir. Les Actes de son martyre ne sont point contemporains, bien que rédigés en partie d'après des documents sérieux (1). Ils en rapportent exactement l'époque, mais ils se trompent sur les circonstances de la condamnation. En revanche, les sept lettres de saint Ignace aux Éphésiens, aux Magnésiens, aux Tralliens, aux Romains, aux Philadelphiens et à Polycarpe sont d'une authenticité certaine (2). Elles font complètement connaître ses idées et sa personne, et elles suffisent à reconstituer sinon l'histoire de sa vie, au moins celle de son martyre, dont les Actes ne peuvent donner d'une manière sûre que la date.

Celle-ci est bien établie. Eusèbe, dans sa *Chronique*, place en l'an 107 le commencement de la persécution de Trajan (3), et rattache immédiatement à cette

(1) Nous parlons ici du texte latin d'Usher et grec de Ruinart. Voir page 116, note 1.

(2) Sur l'authenticité des sept lettres, voir Funk, *Opera Patrum apostolicorum*, t. I, p. XLIX-LXXVIII, et *Die Echtheit der ignatianischen Briefe aus neue Vertheidigt*, Tubingue, 1883.

(3) Elle a commencé plus tôt, comme on l'a vu.

indication le martyre de saint Ignace. Les *notæ temporis* données par les Actes sont d'une précision trop grande pour n'avoir point été empruntées à quelque source ancienne. La condamnation du saint à Antioche y est rapportée « à la neuvième année du règne de Trajan (1), » ce qui était la manière accoutumée d'indiquer les dates dans les parties orientales de l'empire, tandis que son supplice à Rome est dit avoir eu lieu le 20 décembre, « étant consuls Sura et Sénécion (pour la deuxième fois), » ce qui est la formule romaine bien connue (2). Ces dates correspondent à celle qu'indique Eusèbe, puisque la neuvième année de Trajan expire à la fin de janvier 107. C'est donc au mois de janvier 107, c'est-à-dire avant la fin de la neuvième année de Trajan, que fut condamné Ignace, et onze mois plus tard, dans la même année, pendant laquelle Sura et Sénécion gèrent ensemble le consulat, qu'il fut mis à mort. Il semble que l'auteur des Actes ait eu sous les yeux un document oriental relatant la condamnation du

(1) Το ἐνάτω ἔτει τῆς αὐτοῦ βασιλείας. Ruinart, *Acta sincera*, p. 696. — Actorum initio, ubi res Antiochiæ geste narrantur, tempus anni imperii Trajani designatum observo. quæ sane designandi temporis ratio in provinciis præsertim orientalibus solennis erat. De Rossi, *Inscript. christ. urbis Romæ*, p. 6.

(2) Ὑπατευόντων παρὰ Ῥωμαίους Σύρα καὶ Σενεκιῶ τὸ δεύτερον. Ruinart, p. 707. — In extrema verò Actorum parte, quæ Ignatii supplicium Romæ consummatum respicit, per consulum nomina ita consignatus annus est, ut eam formulam ab urbana consuetudine esse petitam satis appareat. De Rossi, *loc. cit.* — L'une des plus anciennes inscriptions chrétiennes datées porte précisément la mention : SVRA ET SENEC. Coss. *Ibid.*, p. 3.

saint à Antioche, et un document romain racontant son martyre, et ait reproduit servilement la formule employée par l'un et par l'autre pour dater, le premier à la façon orientale, le second à la manière romaine.

Nous sommes donc dès à présent en possession de la date du martyre d'Ignace (1), et un précieux écrit que nous rencontrerons tout à l'heure nous permettra d'apporter des arguments d'un autre ordre à l'appui de cette première indication. Mais, en dehors de la date, que sait-on de précis sur ce martyre? Peu de chose, ont pensé quelques historiens (2). Beaucoup, répondrons-nous, même si l'on renonce à se servir des Actes. M. Renan a retracé, en une page excellente, « l'incontestable dans l'histoire d'Ignace; » on me permettra d'emprunter ses paroles : elles résument clairement les documents contemporains, et mettent en pleine lumière le grand rôle et la personnalité puissante de l'évêque d'Antioche :

« Dans des circonstances que nous ignorons, dit-il, probablement à la suite de quelque mouvement populaire (3), Ignace fut arrêté, condamné à mort, et, comme il n'était pas citoyen romain, désigné pour être conduit à Rome et livré aux bêtes dans l'amphithéâtre (4). On choisissait pour cela les plus beaux

(1) Nous écartons tout à fait l'hypothèse de M. Harnack, *Die Zeit des Ignatius*, Leipzig, 1878, d'après laquelle saint Ignace aurait vécu sous Hadrien.

(2) Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 231; Havel, *le Christianisme et ses Origines*, 1884, t. IV, p. 432.

(3) S. Ignace, *Ad Smyrn.*, 11; *Ad Polyc.*, 7; *Ad Rom.*, 10.

(4) *Digeste*, XLVIII, XIX, 31; Lettre des églises de Lyon et de

hommes, dignes d'être montrés au peuple romain (1). Le voyage de ce courageux confesseur d'Antioche à Rome, le long des côtes d'Asie, de Macédoine et de Grèce (2), fut une sorte de triomphe. Les églises des villes où il touchait s'empressaient autour de lui, lui demandaient des conseils. Lui, de son côté, leur écrivait des épîtres pleines d'enseignements, auxquels sa position analogue à celle de saint Paul, prisonnier de Jésus-Christ, donnait la plus haute autorité (3). A Smyrne, en particulier, Ignace se trouva en rapport avec toutes les églises de l'Asie (4). Polycarpe, évêque de Smyrne, put le voir et garda de lui un profond souvenir (5). Ignace eut à cet endroit une correspondance étendue (6); ses lettres étaient accueillies avec presque autant de respect que des écrits apostoliques. Entouré de courriers d'un caractère sacré qui allaient et venaient, il ressemblait plus à un personnage puissant qu'à un prisonnier. Ce spectacle frappa les païens eux-mêmes, et servit de base à un curieux petit roman qui est venu jusqu'à nous (7). » Le roman dont il est ici question est le *De morte Peregrini* de

Vienne, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1 (37, 47); le *Pasteur d'Herma*s, visio III, 2; *Épître à Diognète*, 7; S. Justin, *Dialog. cum Tryph.*, 110; Tertullien, *Apol.*, 40.

(1) Si ejus roboris vel artificii sint ut digno populo romano exhiberi possint. *Digeste*, *loc. cit.*

(2) S. Polycarpe, *Ad Phil.*, 9; S. Ignace, *Ad Rom.*, 9.

(3) S. Ignace, *Ad Rom.*, 9.

(4) S. Ignace, *Ad Rom.*, 10; *Ad Magn.*, 15; *Ad Trall.*, 12.

(5) S. Polycarpe, *Ad Phil.*, 9.

(6) S. Ignace, *Ad Rom.*, 4, 9, 10.

(7) Renan, *les Évangiles*, p. 487, 488.

Lucien, dans lequel le satirique du deuxième siècle s'est plu à imiter certains traits de l'histoire de saint Ignace, et qui ne peut avoir été écrit que par une personne ayant sous les yeux les épîtres mêmes de l'évêque d'Antioche (1).

La plus célèbre est adressée de Smyrne aux Romains. Je la cite presque en entier, bien qu'elle soit dans toutes les mémoires. L'antiquité chrétienne, aucune antiquité sans doute, n'offre rien de plus beau. Les défauts de la forme littéraire, obscurité, longueurs, répétitions, disparaissent devant la grandeur incomparable du fond. Nous n'avons pas le récit authentique du martyre d'Ignace; nous avons mieux que cela, l'image vive, sincère, originale, de l'âme de ce grand chrétien, à la veille du martyre, quand lui apparaissent de loin les lions qui doivent le dévorer, et derrière les lions la gloire même du Christ, dont les rayons, comme un splendide soleil couchant, l'embrasent et le transfigurent.

Ignace, dans la salutation, empreinte de toute la pompe orientale, par laquelle il commence sa lettre, prend le surnom de *porte-Dieu*, Ἰγνατίος καὶ ὁ Θεοπόροσ (2). Il s'adresse à l'Église romaine, et lui prodigue

(1) Voir des rapprochements décisifs dans Funk, *Opera Patrum apostolicorum*, t. I. p. L, LI.

(2) Dans le monde romain, comme l'a montré Borghesi (*Œuvres*, t. III, p. 487-513), on portait souvent un double *cognomen*, le premier d'usage civil et légal, le second appellation familière. Ils étaient réunis ordinairement par la formule *qui et*, équivalent latin de *ὁ καὶ*. Exemple : M. CL. SYMMACHI QVI ET NONVS (*Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 69). Quelquefois, au lieu de *qui et*, on employait la préposition *sive* :

de magnifiques louanges. Puis, arrivant au but principal de la lettre, il supplie les Romains de n'user d'aucune influence pour obtenir sa grâce et le dérober au martyr : peut-être des démarches avaient-elles été faites près d'eux par les fidèles d'Asie, qui espéraient procurer, par le crédit de quelque membre riche ou influent de l'église de Rome, la délivrance du saint évêque. Ignace en prévient l'effet par ces fermes paroles :

« A force de prières, j'ai obtenu de voir vos saints visages; j'ai même obtenu plus que je ne demandais, car c'est en qualité de prisonnier de Jésus-Christ que j'espère aller vous saluer, si toutefois Dieu me fait la grâce de rester tel jusqu'au bout. Le commencement a été bon. Que rien seulement ne m'empêche d'atteindre l'héritage qui m'est réservé. C'est votre charité que je crains. Vous n'avez, vous, rien à perdre; moi, c'est Dieu que je perds, si vous réussissez à me sauver. Je ne veux pas que vous cherchiez à plaire aux hommes, mais que vous perséveriez à plaire à Dieu. Jamais je ne retrouverai une pareille occasion de me réunir à lui; jamais vous ne ferez une meilleure œuvre qu'en vous abstenant d'intervenir. Si vous ne dites rien, je serai à Dieu; si vous m'aimez d'un

OPTATINE RETICLE SIVE PASCASIE: Orelli. 2771: cf. 2772. 2773. *Pascasia* est un *cognomen* chrétien, que l'on réunissait ainsi par une préposition au *cognomen* civil. De même pour une inscription incomplète publiée par M. de Rossi : SIVE ANASTASIA : Anastasie, qui signifie résurrection, est le nom spirituel ou chrétien de la défunte. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 31

amour charnel, je me trouverai rejeté dans la vie de ce monde. Laissez-moi immoler, pendant que l'autel est prêt. Réunis tous en chœur par la charité, vous chanterez : Dieu a daigné envoyer d'Orient en Occident l'évêque de Syrie ! Il est bon de se coucher du monde en Dieu pour se lever en lui.

« Vous n'avez jamais fait de mal à personne ; vous avez enseigné les autres. Je veux que vos préceptes soient maintenus (1). Demandez pour moi la force du dedans et du dehors, afin que je n'aie pas seulement les paroles, mais la volonté, que je ne sois pas seulement appelé chrétien, mais trouvé tel quand j'aurai disparu du monde. Ce qu'on voit est temporaire, ce qu'on ne voit pas est éternel (2). Jésus-Christ lui-même est invisible (3) depuis qu'il est réuni à son Père. Le christianisme n'est pas seulement une œuvre de silence, mais une œuvre de grandeur et d'éclat.

« J'écris aux Églises ; je mande à tous que je veux mourir pour Dieu, si vous ne m'en empêchez. Je vous conjure de ne pas me montrer une tendresse intempestive. Laissez-moi être la nourriture des bêtes, par lesquelles il me sera donné de jouir de Dieu. Je suis le froment de Dieu : il faut que je sois moulu par la dent des bêtes pour que je sois trouvé pur pain du Christ. Caressez-les plutôt, afin qu'elles soient mon tombeau, qu'elles ne laissent rien subsister de mon

(1) Allusion aux fermes doctrines de l'Église romaine sur le martyre.

(2) Citation de saint Paul. *II Cor.*, IV. 18.

(3) Le texte publié par Ruinart, p. 701, porte *μᾶλλον φαίνεται*. Le sens exige *οὐδὲν μᾶλλον*.

corps, et que mes funérailles ne soient à charge à personne (1). Alors je serai vraiment disciple de Jésus-Christ, quand le monde ne verra plus mon corps. Priez le Christ pour moi, afin que par ces membres je devienne un sacrifice à Dieu. Je ne vous commande pas comme Pierre et Paul. Ils étaient apôtres; je suis un condamné. Ils étaient libres; je suis maintenant un esclave (2). Mais si je souffre, je deviendrai affranchi de Jésus-Christ (3) et je renaîtrai libre. Aujourd'hui, dans les chaînes, j'apprends à ne rien désirer.

« Depuis la Syrie jusqu'à Rome, sur terre, sur mer, de jour, de nuit, je combats déjà contre les bêtes, enchaîné que je suis à dix léopards (je veux parler des soldats de garde, qui se montrent d'autant plus méchants qu'on leur fait plus de bien). Grâce à leurs mauvais traitements, je me forme; mais je ne suis pas pour cela justifié (4). Je gagnerai à être en face des bêtes qui me sont préparées. J'espère les trouver bien disposées; je les caresserai plutôt, afin qu'elles me dévorent sur-le-champ, et ne fassent pas comme pour certains qu'elles ont craint de toucher. Si elles y mettent du mauvais vouloir, je les forcerai.

(1) Ce souhait, que la charité dictait au saint évêque, ne fut pas entièrement accompli: quelques débris de son corps échappés à la dent des bêtes furent rapportés à Antioche: *Reliquiæ corporis Antiochiæ jacent extra portam Daphniticam in cœmeterio*, dit saint Jérôme, *De viris illustr.*, 16.

(2) Le condamné à une peine capitale perdait ses droits d'homme libre, et devenait *servus paræ*. *Digeste*, XLVIII, XIX, 17, 29.

(3) Cf. saint Paul, *I Cor.*, VII, 22.

(4) Citation de saint Paul, *I Cor.*, IV, 4.

« Pardonnez-moi : je sais ce qui m'est préférable. Maintenant je commence à être un vrai disciple. Nulle chose visible ou invisible ne m'empêchera de jouir de Jésus-Christ. Feu et croix, troupes de bêtes, dislocation des os, mutilation des membres, broiement de tout le corps, que tous les supplices du démon tombent sur moi, pourvu que je jouisse de Jésus-Christ. Le monde et ses royaumes ne me sont rien. Mieux vaut pour moi mourir pour Jésus-Christ que régner sur toute la terre. Je cherche celui qui pour nous est mort; je veux celui qui pour nous est ressuscité. Faites-moi grâce, mes frères; ne me privez pas de la vraie vie; ne me condamnez pas à ce qui pour moi est une mort. Je veux être à Dieu; ne mettez pas le monde entre lui et moi. Laissez-moi recevoir la pure lumière; c'est quand j'arriverai là que je serai vraiment un homme. Laissez-moi être imitateur de la passion de mon Dieu. Si quelqu'un le porte en son cœur, il comprendra ce que je veux; il compatira à ma peine, en pensant aux obstacles que rencontre mon élan.

« Le prince de ce siècle veut me ravir, et corrompre ma volonté d'être à Dieu. Qu'aucun de vous ne l'aide; soyez avec moi, c'est-à-dire avec Dieu. N'ayez pas Jésus-Christ dans la bouche, et le monde dans le cœur. Que la jalousie n'habite pas en vous. Si, quand je serai avec vous, je vous supplie, ne me croyez pas : croyez plutôt à ce que je vous écris aujourd'hui. Je vous écris vivant, et désirant mourir. Mon amour est crucifié, et il n'y a plus en moi d'ardeur pour

la matière, il n'y a qu'une eau vive, qui murmure au dedans de moi et me dit : « Viens vers le Père. » Je ne prends plus de plaisir à la nourriture corruptible ni aux joies de cette vie. Je veux le pain de Dieu, le pain céleste, le pain de vie, qui est la chair de Jésus-Christ, Fils de Dieu, né à la fin des temps de la race de David et d'Abraham ; et je veux pour breuvage son sang, qui est l'amour incorruptible et la vie éternelle. Je ne veux plus vivre selon les hommes. Il en arrivera ainsi, si vous le voulez. Puisse cela vous plaire, afin que vous-mêmes plaisiez à Dieu. Je vous le demande en peu de mots : croyez-moi. Jésus-Christ vous fera connaître que je dis vrai. Il est la bouche de vérité, lui par qui le Père a vraiment parlé. Demandez que j'obtienne ce que je désire. Ce n'est pas selon la chair, mais selon la pensée de Dieu que je vous ai écrit. Si j'ai le bonheur de souffrir, vous l'aurez voulu ; mais si je suis rejeté, la faute en sera à vous qui m'aurez traité en ennemi... »

Telle est cette lettre que tous les siècles ont admirée, depuis saint Irénée citant la phrase célèbre et déjà traditionnelle dans l'Église : « Je suis le froment de Dieu... (1), » jusqu'à M. Renan écrivant que « les traits énergiques qu'elle renferme pour exprimer l'amour de Jésus et l'ardeur du martyr font en quelque sorte partie de la conscience chrétienne (2). »

(1) S. Irénée, *Adv. hæres.*, V, xxviii, 4.

(2) Renan, *les Évangiles*, p. xxxv. Le même écrivain a dit : « La foi la plus vive, l'ardente soif de la mort, n'ont jamais inspiré d'accents aussi passionnés : l'enthousiasme du martyr, qui durant deux cents ans

La lecture attentive de l'épître aux Romains suffit, croyons-nous, à réfuter des opinions souvent soutenues au sujet de la date et du lieu du martyre d'Ignace. On nous permettra d'en dire encore un mot.

Plusieurs historiens pensent que le saint évêque d'Antioche fut condamné, non pas, comme nous croyons l'avoir établi, en 107, mais en 115, par Trajan lui-même, lors du séjour que ce prince fit à Antioche pendant l'hiver de cette année, au milieu de sa grande guerre d'Orient. Les Actes attribuent de même à Trajan en personne la sentence prononcée contre Ignace, bien que la date de 107, qu'ils donnent, soit inconciliable avec cette hypothèse. La politique extérieure de Trajan avait perdu dans les dernières années de son règne le caractère sage, pratique, vraiment romain, qui l'avait d'abord marquée. Ses premières guerres avaient eu pour objet d'assurer la sécurité de l'empire, et cet objet avait été victorieusement atteint. Après avoir achevé de fortifier la frontière du Rhin, il s'était porté

fut l'esprit dominant du christianisme, a reçu de l'auteur de ce morceau extraordinaire son expression la plus exaltée. » *Ibid.*, p. 489. On lit avec surprise un jugement tout différent de M. Aubé, voyant dans la même pièce une composition factice où il est question « de supplices raffinés, trop curieusement énumérés pour ne l'être pas dans une exaltation de cabinet. » *Hist. des persécutions*, p. 247. Une telle appréciation relève du tact littéraire au moins autant que de la critique historique : elle étonne d'un lettré délicat. Pour M. Havet, aux yeux de qui tout cela n'est que « des contes à dormir debout, inventés pour être édifiants dans des temps barbares, » *le Christianisme et ses Origines*, t. IV, p. 433, il suffit de le renvoyer à saint Irénée, qui vivait sous Marc Aurèle, c'est-à-dire fort loin encore des temps barbares, et que la lettre de saint Ignace « édifiait » déjà.

vers le Danube, avait en deux expéditions successives refoulé les Daces, réduit leur pays en province, semé des colonies militaires sur les deux rives du fleuve, et, par un prodige d'assimilation que l'histoire ne saurait trop admirer, plié rapidement une population sauvage, mais noble et intelligente, aux institutions, aux lois et aux mœurs de Rome. Il restait à assurer l'extrême frontière orientale du monde romain, du côté des Parthes. Cette pensée occupa la fin du règne de Trajan ; mais, au lieu de s'y consacrer avec sa sagesse et sa modération premières, il poursuivit la gloire puérile de renouveler les campagnes d'Alexandre, passa l'Euphrate et le Tigre, réduisit nominalement en provinces la Mésopotamie, l'Assyrie, et il était arrivé au centre de l'empire des Parthes, comme Napoléon à Moscou, quand il dut commencer une désastreuse retraite. Au milieu de cette aventureuse campagne, en 115, il passa à Antioche un hiver, que rendit célèbre un tremblement de terre épouvantable. On suppose que la foule, qui peut-être cherchait une victime expiatoire, capable de détourner la colère des dieux, offrit alors Ignace à son tribunal. C'est à peu près, sauf la date, le récit des Actes ; cette hypothèse est acceptée même par des critiques qui repoussent absolument leur authenticité. Aux yeux des uns, elle a le mérite de s'encadrer très bien dans l'histoire des dernières années de Trajan ; elle flatte la tendance de certains autres à reculer le plus possible vers la fin du règne les faits de persécution attribués à cet empereur. Nous croyons que l'épître de saint Ignace aux Romains exclut la possibilité

d'un jugement direct de l'évêque d'Antioche par Trajan. Si la condamnation avait été prononcée dans ces conditions, le martyr n'aurait pas eu sujet de craindre que l'influence des chrétiens de Rome la fit rapporter après son arrivée dans la capitale de l'empire : quel magistrat romain eût été assez puissant pour annuler ou commuer une sentence impériale? L'idée générale de l'épître, consacrée presque tout entière à supplier l'église de Rome de ne point mettre obstacle au martyre d'Ignace, ne s'explique pas, à moins d'admettre que l'évêque fut condamné dans sa ville par un magistrat ordinaire, probablement par le légat de Syrie, Trajan se trouvant non à Antioche, mais à Rome, où il pouvait soit recevoir un appel, soit prononcer une grâce. La date de 107 s'accorde tout à fait avec ce raisonnement, car en cette année-là Trajan se reposait à Rome des glorieuses fatigues de la guerre dacique.

Si la lettre aux Romains implique cette date, elle implique bien plus fortement encore Rome comme lieu du martyre de saint Ignace. Les critiques qui, à la suite d'un chroniqueur du sixième siècle, Jean Malala (1), contrairement à la tradition de l'Église d'Antioche, représentée par saint Jean Chrysostome (2), veulent que le courageux évêque ait été martyrisé dans cette dernière ville, sont obligés de ne pas tenir compte de la lettre, et de l'effacer avec tout le reste de

(1) Malala, *Chronogr.*, éd. Bonn, p. 276.

(2) S. Jean Chrysostome, *Hom. in S. Ignatium martyrem*, 4.

la correspondance d'Ignace. Aucun historien sérieux ne les suivra dans cette voie. Il demeure prouvé, aussi complètement qu'un fait historique de cette époque le peut être, qu'au milieu du règne de Trajan, Ignace fut acheminé, sous l'escorte de dix soldats, par la route militaire qui reliait l'Orient et l'Occident, vers la capitale de l'empire. On calcula probablement le voyage d'Ignace de manière à le faire arriver à Rome avant la fin des fêtes qui célébraient, avec une pompe inouïe jusqu'à ce jour, le triomphe du vainqueur des Daces. Si la guerre dacique se termina en 106, ces fêtes, qui durèrent cent vingt-trois jours, durent remplir l'année 107 (1). Dix mille gladiateurs y périrent pour l'amusement du peuple romain ; onze mille bêtes féroces y furent tuées (2). Mais avant de les tuer, on leur jeta sans doute, selon l'usage, quelques condamnés. C'est ainsi que, le 18 décembre, périrent deux compagnons d'Ignace, Zosime et Rufus. Deux jours après vint enfin le tour de l'évêque d'Antioche. Le 20 décembre, il obtint la grâce si ardemment désirée ; moulu par la

(1) Mommsen, Dieckauer. Duruy, font commencer dans le courant de 105 la seconde guerre dacique : elle dura au moins une année, car les travaux d'art militaire qu'elle nécessita, notamment la construction du fameux pont de Trajan sur le Danube, durent prendre beaucoup de temps. D'après Duruy (*Histoire des Romains*, t. IV, p. 755), ce n'est qu'à la fin de 106 que l'on s'empara des trésors du roi Décébale. Même la guerre finie par la mort du prince dace, Trajan dut rester plusieurs mois dans le pays, pour achever et organiser la conquête. Je crois donc qu'il faut mettre en 107 le triomphe dacique, et dès lors il est naturel de placer le martyre d'Ignace dans les jeux sanglants qui furent donnés à cette occasion.

(2) Dion, LXVIII, 15.

dent des bêtes, il devint le froment de Dieu. C'était pendant les *venationes* par lesquelles on solennisait les Saturnales (1).

Vers le même temps périrent plusieurs autres chrétiens, quelques-uns de Philippe, cette ville de Macédoine qu'ignace, chargé des fers, avait traversée. L'illustre et encore jeune évêque de Smyrne, saint Polycarpe, qui devait cinquante ans plus tard verser lui-même son sang pour la foi, loue leur patience à l'égal de celle du saint martyr et même des apôtres :

« Je vous prie, écrit Polycarpe aux fidèles de Philippe, obéissez à la parole de justice et pratiquez la patience, dont vous avez vu de vos yeux des modèles non seulement dans les bienheureux Ignace, et Zozime, et Rufus, mais encore en d'autres, qui sont de chez vous (2), de même que dans Paul et les apôtres; persuadés que tous ceux-là n'ont pas couru en vain, mais dans la foi et la justice, et sont maintenant dans le lieu qui leur est dû près du Seigneur, pour qui ils ont souffert (3). »

On voit que, vers l'an 107, Antioche ne fut pas seule désolée par la persécution. A Antioche elle dura peu : sous le règne de Trajan les persécutions étaient locales, temporaires, nées d'une émeute populaire ou d'une accusation intentée dans les formes légales; la crise passait vite, mais recommençait souvent. Saint Ignace,

(1) Cf. Lactance, *Div. Inst.*, VI, 20, 35; Ausone, *De Jer. Rom.*, 33; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 563.

(2) ... ἄλλοι καὶ ἐν ἀλλοῖς τοῖς ἐξ ἡμῶν.

(3) S. Polycarpe, *Ad Philipp.*, 9.

dans plusieurs de ses lettres, témoigne qu'après son arrestation la paix fut rendue à l'église d'Antioche (1). Mais en même temps la persécution sévissait en Macédoine, puisque des chrétiens étaient martyrisés à Philippe.

Telle fut la situation des églises pendant le règne de Trajan, soit avant, soit après le rescrit de 112 : jamais attaquées systématiquement, toujours menacées, souvent décimées. « Les persécutions locales ne cessèrent plus ; ce sont moins les empereurs que les proconsuls qui persécutent (2). » Nous avons vu des martyrs en Italie dès les premières années de Trajan, et peut-être en peut-on retrouver à la même époque dans les lointaines régions de la Chersonèse ; l'an 107 nous montre la persécution sévissant en Syrie, en Palestine, en Macédoine ; en 112, nous la voyons s'abattre sur les florissantes églises de la Bithynie et du Pont. On peut dire que sous Trajan la persécution ne fut pas générale, mais continue, changeant souvent de foyers, toujours allumée quelque part.

(1) S. Ignace, *Ad Philad.*, 10; *Ad Smyrn.*, 11; *Ad Polycarpum*, 7.

(2) Renan, *les Évangiles*, p. 483.

CHAPITRE IV.

LA PERSÉCUTION D'HADRIEN.

SOMMAIRE. — I. HADRIEN. — Échec de la dernière campagne de Trajan. — Avènement d'Hadrien. — Son caractère. — Ses voyages. — Tolérant pendant la plus grande partie de son règne, sanguinaire à la fin. — II. EXAMEN CRITIQUE DE QUELQUES PASSIONS DE MARTYRS. — Les martyrs de la première partie du règne d'Hadrien périssent à la suite d'accusations régulières ou d'émeutes, rarement sur l'intervention directe de l'empereur. — Actes des saints Faustinus, Jovita, Calocerus, Afra. — Récit légendaire, mais martyr exactement daté. — Par exception, la condamnation est prononcée par l'empereur. — Actes de saint Alexandre et de ses compagnons Hermès et Quirinus. — Résumé de leur récit. — Erreurs. — Hermès existait réellement : sa catacombe. — Le tombeau de Quirinus. — Catacombe d'Alexandre. — Peut-être ne faut-il pas l'identifier avec saint Alexandre, pape. — Ces martyrs appartiennent cependant au temps d'Hadrien. — Actes de saint Gétulius. — Confirmés par les découvertes topographiques. — Martyre des saintes Sophia, Pistis, Elpis, Agape. — Leur sépulture sur la voie Aurelia. — Actes des saintes Sabine et Sérapie, — des esclaves saints Hesperus et Zoé, — de l'esclave sainte Marie. — Traits antiques. — III. LE RESCIT A MINICIUS FUNDANUS ET LES PREMIERS APOLOGISTES. — Préventions et émeutes populaires contre les chrétiens. — Le peuple leur impute des abominations commises par quelques sectes hérétiques. — Effet du courage des martyrs sur les esprits droits. — Répugnance de certains gouverneurs à condamner les chrétiens. — Lettre de Q. Licinius Granianus à l'empereur Hadrien. — Rescrit d'Hadrien à Minicius Fundanus. — Son authenticité. — Sa vraie signification. — Hadrien à Athènes (125-126). — Apologies de Quadratus, — d'Aristide. — Lettre à Diogète. — Bienveillance passagère d'Hadrien pour les chrétiens. — Les Hadrianées. — IV. LES DERNIÈRES ANNÉES D'HADRIEN. — Fin de ses voyages. — Révolte des Juifs. — Ruine de Jérusalem. — L'église de Jérusalem composée désormais d'incircencés. — Hadrien ordonne de profaner Bethléem, le Golgotha et le saint Sépulchre. — Hadrien devient cruel. — Il se retire à Tibur. — Construction de sa villa. — Au moment de la dédier, les prêtres dénoncent Symphorose et ses fils. — Récit des Actes. — Ne sont pas copiés sur l'histoire des Machabées. — Sont en harmonie avec le caractère d'Hadrien et les superstitions régnautes. — Détails exacts. — Découverte de la sépulture de Symphorose. — Mort d'Hadrien.

I.

Hadrien.

La dernière campagne de Trajan n'avait pas été heureuse. Après avoir marché sur les traces d'A-

Alexandre et regretté de n'être plus assez jeune pour suivre jusqu'aux Indes l'ombre glorieuse du héros macédonien, il avait dû reculer du golfe Persique à la Méditerranée, aux lieux de l'incendie de Séleucie et d'Édesse, qui éclairaient la retraite de son armée vaincue comme l'Orient sait vaincre, sans combat. Pendant cette expédition brillante et stérile, cette promenade à travers des provinces presque aussitôt perdues que conquises, une terrible révolte l'avait enveloppé de loin, profitant des premières hésitations de la fortune pour éclater, grandissant à mesure que faiblissait le vol de l'aigle romaine. C'était une révolte juive. Au lieu que les chrétiens, persécutés sous Trajan, avaient souffert en silence, excusant presque dans leur cœur l'empereur païen pour lequel les théologiens et les poètes du moyen âge devaient se montrer si indulgents (1), les Juifs, irréconciliables ennemis de l'empire, s'étaient soulevés de toutes parts dès qu'ils avaient vu l'armée romaine s'enfoncer et se perdre dans l'extrême Orient. Cette révolte dépassa en atrocité toutes celles que Rome avait eu jusqu'à ce jour à réprimer. Ce n'était plus la guerre, respectable jusque dans ses excès, d'un peuple défendant ses foyers, sa loi, sa ville sainte : la Palestine ne remuait pas. Mais une explosion inattendue de sauvagerie et de haine, faisant éruption loin du foyer à demi éteint de la vie nationale, em-

1 Voir la vie de saint Grégoire le Grand, par Jean et Paul Diaere: saint Thomas, *in Libr. Sent.*, IV, 45, 4; Dante, *Purgatoire*, X, 25 et sq.; *Paradis*, XX, 15, 28 et sq.

brasait les principales colonies hébraïques de l'Afrique et de l'Asie. En deux ans, toutes les juiveries de l'Égypte, de la Thébaïde, de la Cyrénaïque, de la Mésopotamie, de Chypre, se soulevèrent. Le sang fut versé à flots. La répression et la révolte se montrèrent également implacables. Les lieutenants de Trajan tuèrent en Cyrénaïque deux cent vingt mille hommes (1); les Juifs de Chypre détruisirent Salamine et massacrèrent deux cent quarante mille païens (2). Cet horrible et inepte soulèvement, qui acheva de mettre en relief les différences de l'esprit juif et de l'esprit chrétien, était à peine réprimé, on entendait encore au loin ses grondements affaiblis, quand, le 11 août 117, Trajan mourut à Sélinonte, laissant à son fils adoptif Hadrien (3) l'obligation de terminer la campagne désastreuse dans laquelle un fol amour de gloire l'avait jeté.

Quelque jugement que l'on porte sur le caractère d'Hadrien, il faut reconnaître que, dans cette circonstance critique, il montra le coup d'œil rapide et sûr de l'homme d'État. M. Guizot a loué un personnage illustre de notre temps d'avoir eu « l'intelligence des points d'arrêt nécessaires; » cette intelligence rare, qui suppose un vrai courage, avec le dédain de l'opinion vulgaire, ne fit pas défaut à Hadrien. Il vit qu'il fallait renoncer au rêve d'empire asiatique ca-

(1) Orose, VII, 12; cf. S. Jérôme, *Chron.* ad ann. 121.

(2) Dion, LXIII. 32.

(3) Hadrien, d'origine espagnole comme Trajan, était né à Rome le 24 janvier 76. Sa famille paternelle était d'Italica, sa mère de Gadès.

ressé par Trajan, et, par un rapide mouvement de concentration, faire rentrer l'empire dans ses anciennes limites. Il n'hésita pas. Rome retira sa main de ces provinces d'un jour, la Mésopotamie, l'Assyrie, l'Arménie; les Parthes recouvrèrent leur indépendance. De toutes les conquêtes de Trajan, l'Arabie, destinée à donner cent vingt-sept ans plus tard un empereur chrétien, la Dacie, déjà trop romaine pour être abandonnée, demeurèrent seules. Hadrien, après avoir pacifié l'Orient, vint à Rome : le sénat, dépassant la mesure, osa lui décerner le triomphe; le nouvel empereur montra qu'il était homme de bon sens et d'esprit : il refusa.

Les séjours d'Hadrien à Rome furent courts et rares. Il avait peu de goût pour la vie romaine, qu'il trouvait lourde, embarrassée de formes gênantes et de conventions de toute sorte, ennuyeuse au milieu de continuelles fêtes, où l'on s'amusait par ordre, pour obéir au calendrier, sans variété, sans imprévu. Dans toutes les parties essentielles du gouvernement, personne ne se montra plus Romain que lui : il met dans les finances de l'empire le même ordre qu'un bon *paterfamilias* dans la gestion de sa fortune (1); il réforme l'administration de la justice, codifie par l'édit perpétuel le droit prétorien, augmente les attributions

(1) Omnes publicas rationes ita complexus est, ut domum privatam quivis paterfamilias non setius norit. Spartien, *Hadrianus*, 20. Cf. 11 et 13. Peut-être la *lex Hadriana* dont parle une inscription de Souk-el-Khmis contenait-elle ses réglemens d'administration financière (Mommsen, *Hermes*, t. XV, p. 407).

du conseil impérial (1); bien qu'il ait peu fait la guerre, il est souvent dans les camps, inspecte les frontières, règle la discipline, fait manœuvrer les troupes, améliore l'armement, aussi dur à la fatigue que le dernier des légionnaires (2); plus qu'aucun autre empereur, il correspond avec les gouverneurs de province, se met en rapports personnels avec eux, surveille leur gestion, réprime leurs excès (3). Il est son propre ministre des finances, de la justice, de la guerre, de l'intérieur (l'intérieur comprend la plus grande partie de l'Europe, une partie de l'Asie et de l'Afrique), et il est tout cela avec supériorité. Mais, ces devoirs remplis, Hadrien dépouille avec empressement l'armure pesante ou la toge solennelle du Romain : il redevient « le petit Grec, » comme on l'appelait dans sa jeunesse, c'est-à-dire l'artiste, le curieux, l'esprit léger que tout amuse, le sceptique qui rit de tout, le touriste qui veut tout voir. C'est le souverain voyageur par excellence. Il règne dix-neuf ans : quatorze sont employés à parcourir en tous sens l'empire, des brumes de la Calédonie jusqu'aux sables brûlants du désert. Sur quarante provinces soumises

(1) Spartien, 18; Eutrope, VIII, 9; Aurelius Victor, 19; Eusèbe, *Chron.* ad ann. XV imp. Hadr.; *Prochiron Basilii, Constantini et Leonis* (ed. Zacharie, p. 292).

(2) Spartien, 10, 21; Dion, LXIX, 9; Suidas, s. v. Ἀδρ.; Cohen, *Description hist. des médailles frappées sous l'empire romain* (1859-1862), n° 210.

(3) Circumiens provincias, procuratores et præsidēs pro factis supplicio adfecit, ita severē ut accusatores per se crederetur immittēre. Spartien, 13. Cf. *Digeste*, XXXIX, iv, 1.

au joug de Rome (1), il en visite vingt-cinq (2), c'est-à-dire la moitié du monde civilisé. Voyages singuliers que ceux d'Hadrien ! Une légion l'accompagne, mais une légion d'architectes, de peintres, de sculpteurs, de charpentiers et de maçons (3). Dans tous les lieux illustrés par la fable ou l'histoire, il bâtit un monument, parfois il fonde une ville. Il adopte les mœurs, les costumes, les dignités des peuples qu'il visite : dictateur dans le Latium, préteur en Étrurie, démarque à Naples, archonte à Athènes, en d'autres villes édile, duumvir ou quinquennal : il n'oublie que d'être consul, car, chose sans exemple, durant son long règne il n'a pris qu'une fois les faisceaux (118-119) : la réalité du pouvoir lui suffit à Rome, ailleurs seulement une fantaisie d'artiste, on dirait volontiers de collectionneur, lui en fait rechercher les ornements.

Tel est Hadrien : on aperçoit facilement en quoi il diffère de Trajan. En Trajan s'incarnait l'esprit romain, avec sa grandeur et ses préjugés ; Hadrien a dépouillé ceux-ci, il est Romain par le don de commander et la volonté d'être obéi, mais cosmopolite d'habitudes et de goûts. Lui qui s'est fait initiateur à tous les mystères, qui a relevé les temples de toutes les villes, qui s'est amusé même à composer des oracles, ne sera point un serviteur fanatique des

(1) Voir dans Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 489-492, le tableau des provinces romaines en l'an 117.

(2) On a des médailles de vingt-cinq provinces visitées par Hadrien.

(3) Aurelius Victor. 28.

dieux romains : il les honorera, il bâtira, pour faire montre de son talent d'architecte, le temple de Vénus et Rome, dont les ruines subsistent encore, mais il ne se fera pas comme Trajan l'instrument d'une réaction aristocratique et religieuse : amant de l'Orient au moins autant que les Flaviens, il sera tolérant comme Vespasien et Titus pendant la plus grande partie de son règne, — sauf à rappeler Domitien dans ses dernières années, quand la maladie, la vieillesse, la lassitude de toutes choses, auront aigri son âme mobile.

II.

Examen critique de quelques Passions de martyrs.

Malheureusement, au deuxième siècle, les sentiments personnels d'un empereur ne venaient en aide que dans une faible mesure aux chrétiens. Il suffisait, en vertu du rescrit de Trajan, d'une accusation portée régulièrement devant un tribunal, pour que le juge fût obligé de condamner le fidèle traduit devant lui et refusant d'abjurer : le *si deferantur et arguantur, puniendi sunt*, était désormais la règle. Aussi, malgré l'indifférence religieuse ou même la tolérance personnelle d'Hadrien, la persécution, non point générale, mais individuelle, accidentelle, locale, continua-t-elle, sans qu'il eût à intervenir : la machine était montée, et marchait maintenant d'elle-même, dès que la main du plus obscur délateur la touchait pour la mettre en mouvement.

Les martyrs des premières années d'Hadrien furent condamnés en dehors de toute participation directe de l'empereur à leur procès. Pour un seul groupe de martyrs, on doit signaler une exception. Hadrien prononça contre quatre chrétiens la sentence de mort. Les circonstances qui motivèrent cette dérogation aux habitudes de l'empereur ne peuvent être déterminées avec précision, vu le caractère légendaire du document qui nous fait connaître cette histoire. Probablement

la part inusitée prise alors par Hadrien à un procès pour cause de religion s'explique par ce fait, que l'on était tout au commencement de son règne, et qu'il se croyait plus obligé qu'il ne reconnut l'être dans la suite à montrer du zèle pour le culte officiel de Rome.

Le martyr des saints Faustinus, Jovita, Calocerus, et de sainte Afra, est en effet exactement daté par les événements mêmes que racontent leurs Actes (1), pleins d'ailleurs de détails inadmissibles. Ces événements permettent de placer leur martyr à l'année 118. On connaît à peu près exactement la chronologie des voyages qui remplirent les trois quarts du règne d'Hadrien. Il était en Orient quand la nouvelle de la mort de Trajan lui parvint, en 117; il se dirigea vers l'Italie en 118 par la vallée du Danube et l'Illyrie, et parvint à Rome au commencement d'août (2). Or, la condamnation de Faustinus, Jovita et leurs compagnons se place pendant ce voyage, auquel les Actes font clairement allusion. Ils racontent que, le gouverneur de la Rhétie (3), ayant appris que Faustinus et Jovita évangélisaient la ville de Brescia, et que, par leur

(1) Dans les *Acta Sanctorum*, février, p. 806.

(2) Voir Julius Durr, *Die Reisen des Kaisers Hadrian*, cité par Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 13, note 1.

(3) Les Actes l'appellent le *comte* *Italicus*, nom et titre évidemment inventés. La Rhétie était province impériale, et son gouverneur fut un *procurator*, au moins jusqu'au règne de Marc Aurèle : Tacite, *Hist.*, I, 11, 68; *Corp. inscr. lat.*, III, 5211. 5212; V, 3936, 8660; *Ephemeris Epigraphica*, II, p. 462. On a les noms des procurateurs de 17, 69, 152, 166, et de quelques autres dont la date n'est pas indiquée, mais que rien ne permet d'identifier avec celui de 118.

influence, le culte des dieux était sur le point de disparaître de ces contrées (paroles probablement exagérées, mais que l'on peut cependant rapprocher de la lettre de Pline sur la propagande chrétienne en Bithynie), vint au-devant de l'empereur jusqu'à l'Adda; qu'Hadrien se rendit à Brescia, où il instruisit le procès des deux chrétiens; qu'il les emmena ensuite, ainsi que Calocerus, à Milan, où ce dernier fut mis à mort, puis conduisit les deux autres martyrs avec lui jusqu'à Rome. Ce voyage, raconté d'une manière si précise, qui nous montre Hadrien visitant l'Italie septentrionale, et de là se rendant à Rome, est certainement celui de 118; depuis cette époque jusqu'à 133, nous le trouvons dans l'Italie méridionale, en Gaule, en Bretagne, en Espagne, sur le Danube, en Afrique, en Asie, en Grèce, en Égypte, jamais dans le nord de l'Italie. Il le traversa seulement, selon toute apparence, en 119, pour aller combattre en Illyrie et en Mésie (1); mais probablement après cette expédition, il revint à Rome par mer (2). Dans la tradition populaire dont se sont inspirés les Actes, en y ajoutant une multitude de détails légendaires, le souvenir des martyrs de Brescia est resté lié à celui du passage, dans l'Italie septentrionale, d'Hadrien se dirigeant pour la première fois vers Rome avec le titre d'empereur.

A Rome, il y eut bientôt des martyrs, si l'on rapporte au règne d'Hadrien les faits racontés dans les

1) Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 25.

2) Tillemont, *Histoire des empereurs*, t. II, p. 254.

Actes de saint Alexandre et de ses compagnons Hermès, Quirinus, Eventius et Theodulus. Ces Actes ont été contestés, non sans raison, et nous verrons qu'ils contiennent bien des erreurs; cependant des faits archéologiques aujourd'hui constants ne permettent pas de mettre en doute la réalité des martyres qu'ils racontent. Même si nous ne parvenons pas à fixer avec une précision absolue la date des événements, à identifier d'une manière certaine quelques-uns des personnages, l'archéologie nous oblige à reporter au commencement du deuxième siècle la sépulture de ceux-ci, par conséquent à faire remonter vers le temps d'Hadrien leur condamnation et leur mort.

Résumons en peu de mots le récit des Actes; nous montrerons ensuite ce qu'on en doit écarter et retenir.

Le cinquième successeur de saint Pierre, Alexandre, avait converti et baptisé Hermès, préfet de Rome, sa femme, sa sœur, ses fils, et douze cents esclaves, auxquels Hermès accorda ensuite la liberté. Ces faits se passaient sous le règne de Trajan. Cet empereur était alors à Séleucie, d'où il envoya Aurélien, *comes utriusque militiæ*, avec ordre d'emprisonner l'évêque et le préfet. Ce dernier fut mis sous la garde du tribun Quirinus, et, avec l'aide d'Alexandre, à la suite de plusieurs miracles, le convertit. Quirinus, sa fille Balbina, et une multitude de captifs, furent baptisés dans la prison par Alexandre. Aurélien manda Quirinus, et le fit mourir. « Les chrétiens enlevèrent son corps, et l'ensevelirent sur la voie Appienne au cimetière de Prétextat. » Hermès fut, à son tour, décapité par l'ordre d'Auré-

lien : « son corps fut recueilli par Théodora, sa sœur, qui l'ensevelit sur l'ancienne voie Salaria. » Enfin Alexandre, qui n'était âgé que de trente ans, et les deux prêtres Eventius et Théodulus, furent tués par l'épée. La femme d'Aurélien, Sévérina, enterra ensemble Alexandre et Eventius, dans un *prædium* qu'elle possédait sur la voie Nomentane, à sept milles de Rome, et plaça Theodulus dans un tombeau séparé. Elle obtint du successeur d'Alexandre, le pape Sixte I^{er}, l'ordination d'un évêque sur son domaine, afin d'y honorer tous les jours les bienheureux martyrs par l'oblation du sacrifice. « C'est pourquoi, jusqu'à ce jour, ce lieu a un évêque qui lui est propre (1). »

Voyons d'abord les erreurs contenues dans ce récit.

Si le martyr Alexandre est vraiment, comme le disent ses Actes, le pape de ce nom (ce qui, on le verra plus loin, a été contesté non sans fondement), leur rédacteur s'est trompé en faisant mourir sous Trajan le cinquième successeur de saint Pierre : Eusèbe place sa mort dans la troisième année d'Hadrien (2), c'est-à-dire en 119 ou 120, selon les diverses manières de compter, le règne d'Hadrien ayant commencé le 11 août 117 (3). Toujours dans l'hypothèse où le martyr Alexandre serait le pape de ce nom, les Actes se trompent encore en lui attribuant trente ans seulement ; saint Alexandre, au rapport d'Eusèbe, gouverna pendant dix ans l'Église

(1) *Acta Sanctorum*, mai, t. I, p. 371 sq.

(2) Ἐπει δὲ τρίτῳ τῆς ἡγεμονίας Ἀλέξανδρος Ῥωμαίων ἐπίσκοπος τελευτᾷ.
Eusèbe. *Hist. Eccl.*, IV, 4.

(3) Tillemont, *Mémoires*, t. II, note 1 sur saint Alexandre.

romaine (1), et l'on ne saurait admettre qu'il fût monté dans la chaire pontificale dès l'âge de vingt ans. Les Actes se trompent non moins certainement en donnant au magistrat qui, d'après eux, aurait été chargé d'instruire le procès d'Alexandre et d'Hermès le titre de *comes utriusque militiae* : cette charge n'existait pas au second siècle. Enfin, il n'y eut jamais d'Hermès préfet de Rome : le *cognomen* Hermès est d'origine servile et ne peut avoir appartenu qu'à un esclave ou un affranchi.

Ces Actes ont donc été rédigés à une époque où les notions chronologiques sur l'histoire du deuxième siècle étaient brouillées et confuses, où l'on avait perdu le souvenir des magistrats et des magistratures de ce temps. C'est une compilation de basse époque.

Mais en même temps on y trouve beaucoup de traits antiques, supposant soit une tradition orale restée vive et précise sur certains points, soit un document ancien servant de base au récit.

Hermès, possesseur de douze cents esclaves, nombre qui, au deuxième siècle, n'avait rien d'exagéré (2), peut

(1) Δέκατον τῆς οἰκονομίας ἀπὸ πηλῆος ἔτος. Eusèbe, *Hist. Eccl.* IV, 4. — La durée de dix ans est attribuée au pontificat d'Alexandre par la plupart des catalogues grecs et orientaux, la chronique de saint Jérôme, et le *Liber Pontificalis* : le catalogue philocalien lui donne seulement sept ans, deux mois et un jour ; plusieurs catalogues latins lui donnent douze ans. Voir les *Antiqui catalogi romanorum pontificum*, dans le P. de Smedt, *Dissertationes selectæ in primam aetatem historix ecclesiasticæ*, appendix K, p. 83-96. et surtout Duchesne, *le Liber Pontificalis*, p. XIV-XXIV et p. 13-41.

(2) Sur le nombre des esclaves dans les riches maisons romaines, voir mon livre sur *les Esclaves chrétiens*, p. 7-11.

avoir été un de ces puissants et riches affranchis qui géraient des charges importantes à la cour des empereurs : nous connaissons précisément l'építaphe d'un affranchi de Mare Aurèle et Verus, portant comme Hermès un *cognomen* servile, Proxenes, et qui sous Commode non seulement devint chambellan, *procurator thesaurorum*, *procurator patrimonii*, *procurator munerum*, *procurator vinorum*, mais encore remplit des fonctions militaires, *ordinato a divo Commodo in castrense*, et, de même qu'Hermès, se fit chrétien (1). Hermès fut, selon toute apparence, d'une condition à peu près semblable : le compilateur des Actes, peu familier avec les charges et dignités du deuxième siècle, prit pour la préfecture urbaine un emploi civil quelconque dont le martyr avait été revêtu.

D'après les Actes, Hermès, après avoir reçu le baptême, affranchit tous ses esclaves, comme lui baptisés. Encore un trait qui n'est probablement pas imaginaire, car il se retrouve dans une multitude de documents hagiographiques : les Actes de sainte Pudentienne et de sainte Praxède (2), de saint Sébastien (3), de sainte Eudoxie (4), de saint Calliope (5), de saint Pantoléon (6), des saints Jean et Paul (7), de saint Zénon (8), de saint

(1) De Rossi, *Inscriptiones christianae urbis Romae*, n° 5, p. 9.

(2) *Acta Sanctorum*, mai, t. IV, p. 298.

(3) *Ibid.*, janvier, t. II, p. 275.

(4) *Ibid.*, mars, t. I, p. 16.

(5) *Ibid.*, avril, t. I, p. 658.

(6) *Ibid.*, juillet, t. VI, p. 412.

(7) *Ibid.*, juin, t. VII, p. 34.

(8) *Ibid.*, juin, t. V, p. 405.

Georges (1), des saints Cantius, Cantianus et Cantianilla (2), de sainte Aglaé (3), du bienheureux Simon Xénodoche (4), de sainte Euphraxie (5), l'histoire de sainte Mélanie (6), nous offrent des faits analogues, et c'est par milliers que l'on compte les esclaves ainsi affranchis en masse par des païens convertis (7).

Nous croyons donc qu'Hermès n'est point une création de la légende, mais vécut réellement. Son existence se relie même à l'histoire des catacombes. Après son martyre, « son corps, disent les Actes, fut recueilli par Théodora, sa sœur, qui l'ensevelit sur l'ancienne voie Salaria, non loin de Rome, le cinq des calendes de septembre. » Il existe, en effet, sur la voie Salaria Vetus une catacombe dont l'origine est probablement très ancienne, et à laquelle est resté attaché le nom de saint Hermès. Ses restes y reposaient encore au sixième siècle, et des lampes brûlaient continuellement devant son tombeau : on retrouve, en effet, sur l'étiquette (*pittacium*) d'une des fioles d'huile recueillies devant les tombeaux des martyrs des catacombes (8), et envoyées par le pape Grégoire le Grand à la reine

(1) *Acta Sanctorum*, avril, t. III, p. 119.

(2) *Ibid.*, mai, t. VII, p. 421.

(3) *Ibid.*, mai, t. III, p. 280.

(4) *Ibid.*, juin, t. VI, p. 267.

(5) *Ibid.*, mars, t. II, p. 264.

(6) Palladius. *Historia Lausiaca*, 119.

(7) Voir *les Esclaves chrétiens*, livre III, ch. 1 : l'Église et les affranchissements; p. 334-337.

(8) Sur l'usage de recueillir comme relique l'huile des lampes ayant brûlé devant les tombeaux des martyrs, voir ma *Rome souterraine*, p. 31.

lombarde Théodelinde, la mention de *Ses. Hermis*, jointe aux noms d'autres martyrs de la voie Salaria; le catalogue de ces reliques (*index oleorum*), rédigé à la même époque et écrit par la même main que les *pittacia*, mentionne également, parmi ce groupe, l'huile *Sci Hermetis* (1). Le tombeau de saint Hermès demeura pendant les septième (2), huitième (3) et neuvième (4) siècles l'un des rendez-vous des pèlerins : au quatorzième siècle, alors que la plupart des sanctuaires des catacombes étaient depuis longtemps abandonnés, la piété publique connaissait encore le chemin de son cimetière (5).

Le souvenir du tribun Quirinus se rattache plus étroitement encore, s'il est possible, à l'histoire des catacombes.

« Les chrétiens, disent les Actes, ensevelirent le corps de Quirinus sur la voie Appienne, au cimetière de Prétextat (6). » Ces paroles sont en parfait accord avec les indications de trois itinéraires rédigés par des pèlerins à des époques diverses du septième siècle, c'est-à-dire d'un temps où les reliques des martyrs enterrés dans les catacombes y reposaient encore. Tous trois énumèrent les tombeaux des martyrs que les pèlerins peuvent visiter le long des principales voies, en faisant

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 176, colonne II.

(2) *Ibid.*, p. 176, col. III, IV, et p. 177, col. V.

(3) *Ibid.*, p. 177, col. VI.

(4) *Ibid.*, p. 177, col. VII.

(5) *Rome souterraine*, p. 163.

(6) Corpus autem ejus christiani sepelierunt in via Appia in cœmeterio Prætextati. *Acta Sanctorum*, mars, t. III, p. 813.

le tour extérieur de Rome, et en passant de l'une à l'autre. Le moins ancien, que plusieurs indices placent entre 648 et 682, montre au pèlerin, sur la voie Ap-pienne, d'abord la catacombe de saint Sébastien, puis celle de Prétextat, enfin celle de Calliste avec ses di-verses ramifications. Parmi les martyrs reposant dans la seconde, il indique « Janvier, Urbain, Zénon, Qui-rinus, Agapitus, Felicissimus (1). » Un autre itinéraire, remontant au milieu du septième siècle, suit le même ordre, et cite également, parmi les martyrs du cimetière de Prétextat, « Janvier, qui fut l'ainé des sept fils de Félicité, Urbain, Agapitus, Felicissimus, *Cyrinus* (2), Zénon (3), » etc. Un troisième itinéraire, écrit entre 625 et 638, est plus explicite : il ne se contente pas de don-ner l'énumération des saints reposant dans la cata-combe, il décrit sommairement celle-ci, et indique la position respective des tombeaux. « Vous entrerez, dit-il, dans une grande caverne, et vous trouverez saint Urbain, évêque et confesseur, et dans un autre lieu, Felicissimus et Agapitus, martyrs et diaeres de saint

(1) Et paulo propius Romanam sunt martyres Januarius, Urbanus, Zenon, *Quirinus*, Agapitus, Felicissimus. *Notitia portarum, viarum, ecclesiarum circa urbem Romam*, e Willelmo Malmesburiensi; de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 181. col. V

(2) Il n'est pas étonnant qu'on ait écrit différemment Quirinus ou Cyrinus; le nom d'un personnage beaucoup plus célèbre, le gouverneur de Syrie sous lequel se fit le recensement rapporté par saint Luc, II, 2, a été écrit de même Quirinus, Cyrénius et Cyrinus.

(3) Juxta eandem viam quoque ecclesia est multorum sanctorum, id est Januarii, qui fuit de septem filiis Felicitatis major natu. Urbani, Aga-piti, Felicissimi, *Cyrini*, Zenonis. *Epitome libri de Locis sanctorum martyrum; ibid.*, p. 180. col. IV.

Sixte, et dans un troisième lieu *Cyrinus martyr*, et dans le quatrième, Janvier martyr (1). »

Cette description, œuvre d'un pèlerin ayant visité la catacombe de Prétextat au commencement du septième siècle, fut un guide précieux pour les érudits qui, au dix-neuvième, ont cherché à en reconnaître les principales sépultures. M. de Rossi a retrouvé le grand corridor souterrain, *spelunca magna*, noté par l'auteur de l'itinéraire : quatre cryptes ou chambres sépulcrales s'ouvrent sur cet ambulacre, comme le dit l'écrivain du septième siècle. Ce sont bien les quatre *loci* énumérés par l'itinéraire, car des inscriptions trouvées par M. de Rossi et par l'un de ses plus zélés disciples, M. Armellini, identifient avec certitude deux au moins de ces caveaux, celui de saint Janvier et celui des saints Felicissimus et Agapitus. Le secours des inscriptions manque pour identifier les deux autres; mais il est évident que ce sont les chambres sépulcrales de Quirinus et d'Urbain. Des indices tirés du caractère architectonique de l'une d'elles permettent même de la désigner comme celle où reposa Quirinus. Ici je laisse la parole à M. de Rossi :

« Cette crypte, dit-il, est une très belle construction en briques, comparable aux plus beaux édifices des meilleurs temps de l'Empire, et certainement antérieure

(1) *Ibi intrabis in speluncam magnam, et ibi invenies S. Urbanum episcopum et confessorem, et in altero loco Felicissimum et Agapitum martyres et diaconos Xysti, et in tertio loco Cyrinum martyrem, et in quarto Januarium martyrem. Itinerarium ex unico codice Salisburgensi; ibid., p. 180, col. III.*

à celle de saint Janvier (qui est contemporaine de Marc Aurèle, et remonte à l'année 162). Même le style très simple des corniches qui la décorent diffère du caractère commun de celles qui ornent cette dernière. Les raisons chronologiques fournies par les données de l'art confirment donc et démontrent vrai ce que les topographes et les martyrologes nous ont enseigné, à savoir que, près du monument de saint Janvier, appartenant à l'âge des Antonins, nous devons trouver celui de saint Quirinus, antérieur de plus de soixante années, et construit sous Hadrien, à une époque où l'art était florissant. En effet, nous avons trouvé une grande partie du coffre de marbre blanc qui fut, à l'origine, placé dans l'intérieur de la niche revêtue de briques, plus tard agrandie en forme de chambre. C'est un des plus antiques sarcophages que j'aie vus dans les catacombes romaines; sa décoration est simple et architecturale; au milieu de la façade principale est le buste du défunt, personnage orné du laticlave. Quirinus fut tribun, et les tribuns d'ordre sénatorial étaient, à cause de leur laticlave, appelés *laticlavii*. Tout conspire donc à nous faire reconnaître ici, conformément aux témoignages écrits, le sépulcre de Quirinus, tribun et martyr sous Hadrien (1). »

La tradition monumentale, si formelle pour Hermès et Quirinus, confirme également ce que les Actes racontent du martyre de saint Alexandre et des prêtres Eventius et Théodule.

(1) *Bullettino di archeologia christiana*, 1872, p. 78.

Ils disent que la matrone Severina, femme du juge Aurélien (deux personnages d'une identification douteuse), se rendit dans un *prædium* qu'elle possédait sur la voie Nomentane, à sept milles de Rome, déposa Eventius et Alexandre dans un même tombeau, et enterra séparément, au même lieu, Théodule. Ils ajoutent que Severina obtint du pape saint Sixte 1^{er} l'ordination d'un évêque sur son domaine, afin que les martyrs pussent être honorés tous les jours par l'oblation du saint sacrifice.

La catacombe de saint Alexandre, située entre le sixième et le septième mille, sur la voie Nomentane, a été retrouvée par hasard en 1855. Au-dessus de la tombe du martyr principal s'élève une basilique semi-souterraine, comme celle que l'on a découverte, en 1873, dans la catacombe de Domitille. L'autel de la basilique de saint Alexandre et une partie de la *transenna* de marbre qui protégeait la *confessio* existent encore; sur le devant de l'autel on lit cette inscription incomplète :

.....ET ALEXANDRO DELICATVS
VOTO POSVIT DEDICANTE EPISCOPO VRSO.

Le nom qui manque sur le marbre mutilé est probablement celui d'Eventius, enterré, disent les Actes, dans le même tombeau qu'Alexandre; et il se peut que l'évêque Ursus, qui consacra l'autel, ait été l'un des évêques chargés de desservir ce lieu, selon le témoignage des Actes (1). Dans une autre partie de la basi-

1, On a trouvé de nos jours, dans le cimetière de saint Alexandre,

lique on voit une petite chapelle, pavée de mosaïque, et paraissant avoir été richement décorée, comme si elle avait renfermé la sépulture de quelque personne de distinction; on y a trouvé un fragment de marbre, sur lequel se lit seulement le mot MARTYR. Il est vraisemblable que là reposa Théodulus, enterré, selon les Actes, au même lieu qu'Alexandre et Eventius, mais dans un sépulcre distinct. Les reliques des trois saints étaient encore, au septième siècle, vénérées au septième mille de la voie Nomentane (1). La basilique qui s'y élève est mise par une porte en communication avec la catacombe, petite et pauvre, et dont beaucoup de tombes sont encore fermées. Quelques inscriptions de style très ancien se lisent peintes sur les murailles ou grossièrement gravées dans le mortier qui clôt les sépultures (2). Elles indiquent une époque

plusieurs épitaphes d'évêques. « Les Actes des martyrs saints Alexandre, Eventius et Théodule rendent compte, écrit M. de Rossi, de cette série d'évêques enterrés dans ce cimetière. On sait que ces Actes disent qu'un évêque spécial fut institué dans le lieu où ces fameux saints avaient reçu la sépulture. » *Bullettino di archeologia cristiana*, 1883, p. 51. M. l'abbé Duchesne identifie l'évêque Ursus nommé dans l'inscription avec Ursus, évêque de Nomentum sous Innocent I^{er} (401-417) : le cimetière est assez rapproché de Nomentum pour avoir fait partie du territoire de cette cité. *Le Liber Pontificalis*, p. xcii, note 2, et 127, note 6.

(1) In septimo milliario ejusdem vie S. papa Alexander cum Eventio et Theodulo pausant. *Notitia portarum, viarum, ecclesiarum*; de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 179, col. v.

(2) Exemples de ces inscriptions : SPIRITVS TVVS IN BOXO QVIESCAT. — SABINIANE. SPIRITVS TVVS IN BOXO. — ΖΗΧΗC IN ΔΕΟ ΧΡΙCΤΟ ΥΑΗ Η ΗΑΚΕ, CΙΑΒΙΝΑ ΕΤ ΗΕΤΕ ΥΑΗ ΕΤ ΑΑΞΑΝΔΡΟC. — Sur le caractère des inscriptions les plus anciennes, et l'usage fréquent des lettres grecques dans les épitaphes primitives, voir de Rossi, *Inscript. christ. urbis Romæ*, Prolegomena, p. CX.

peu éloignée de celle où la tradition place le martyr d'Alexandre et de ses compagnons (1).

Toute difficulté, cependant, n'est point encore écartée. Les personnages nommés dans les Actes de ce saint furent, ainsi que lui-même, réellement martyrisés; mais le rédacteur de ces Actes ne s'est-il pas trompé sur la qualité d'Alexandre? Hermès, dont il fait un préfet de Rome, ne fut certainement pas revêtu de cette dignité; Alexandre est-il vraiment le pape de ce nom?

J'ai déjà insinué que le contraire pourrait être vrai. Divers indices, en effet, porteraient à repousser l'identification entre Alexandre martyr et Alexandre pape. Saint Irénée passe sous silence le martyr du pape saint Alexandre, alors qu'il mentionne celui de son deuxième successeur saint Télesphore (2). Dans l'inscription de la basilique de la voie Nomentane, un martyr, probablement Eventius, simple prêtre, est nommé avant Alexandre, ce qui paraîtrait peu convenable si ce dernier était le pape. Le titre *episcopus* n'est point, d'ailleurs, placé après son nom, bien que les inscriptions funéraires des papes le contiennent toujours (3). Enfin, dans le martyrologe hiéronymien,

(1) Sur la catacombe de saint Alexandre, voir Northcote et Brownlow, *Roma sotterranea* (anglaise), 2^e éd., Londres, 1879, t. I, p. 506-508, et le petit livre, orné de cartes et de plans : *Atti del martirio di S. Alessandro primo pontifice e martire, e memorie del suo sepolcro al settimo miglio della via Nomentana*, Rome, 1858.

(2) S. Irénée, *Adv. hæres.*, III, 3.

(3) Voir *Rome souterraine*, p. 176, 200, 205, 251, et planche XIV. Depuis la publication de ce livre, M. de Rossi a retrouvé l'inscription

dont une partie remonte au commencement du quatrième siècle, la mention d'Alexandre est faite en ces termes : *V non. mai. Rome, via Nomentana, miliario VII. Natale sanctorum Juvenalis, Eventi, Alexandri, Theoduli* (1). Alexandre est encore ici placé, sans désignation épiscopale, après Eventius et un martyr inconnu, Juvenalis. Ces indices négatifs porteraient à effacer des Actes le titre pontifical qu'ils lui attribuent, et à faire d'Alexandre un simple martyr, jeune probablement, car les Actes eux-mêmes ne lui donnent que trente ans, et il semble, dans les documents anciens, laisser la première place à d'autres plus avancés en âge ou plus élevés en dignité. Ajoutons qu'on s'expliquerait difficilement comment le pape Alexandre aurait eu son tombeau sur la voie Nomentane, alors que tous les autres pontifes des deux premiers siècles, à l'exception de Clément, peut-être mort en exil, sont dits avoir été enterrés au Vatican (2).

Il est donc possible que les Actes, qui remontent au cinquième ou sixième siècle, de même que le *Liber Pontificalis*, œuvre du sixième (3), et l'un des itinéraires du septième, où le titre de *papa* est également

grecque du pape S. Caius, suivi aussi du mot *EII* (*Romu sotterranea*, t. III, p. 114-120).

(1) Ms. de Berne, cité par Duchesne, *Étude sur le Liber Pontificalis*, 1867, p. 150. Ce texte avait déjà conduit Fiorentini, *Velust. Occid. eccl. martyrologium*, p. 496^b, à douter de l'identité du pape et du martyr.

(2) Duchesne, *Étude*, p. 149, et le *Liber Pontificalis*, 1884, p. xcii et 127, note 4.

(3) *Sepultus via Numentana, ubi decollatus est, ab Urbe non longe, miliario VII. Liber Pontificalis*, in *Alexandro*.

donné à Alexandre (1), soient l'écho d'une tradition populaire erronée, qui, trompée sans doute par la célébrité du tombeau de la voie Nomentane, aurait pris le martyr Alexandre pour le pontife du même nom. Mais cette confusion n'infirme en rien la réalité historique du martyr et de ses compagnons. La date même de leur immolation me paraît établie dans tous les cas, qu'Alexandre martyr et Alexandre pape soient ou non un même personnage. En effet, les monuments qui conservent le souvenir de deux des martyrs nommés dans les Actes remontent vraisemblablement au deuxième siècle; M. de Rossi en a jugé ainsi en étudiant la crypte de Quirinus, pour la date de laquelle il trouvait, dans d'autres cryptes du cimetière de Prétextat et dans plusieurs édifices païens, d'utiles termes de comparaison, et l'on est autorisé, par l'examen du style de quelques inscriptions, à reporter vers la même époque les commencements de l'hypogée de saint Alexandre. Je n'hésite donc pas à voir dans le groupe d'Alexandre, Hermès, Quirinus, Eventius et Théodule des martyrs du temps d'Hadrien.

Un autre groupe de martyrs paraît avoir souffert sous le pontificat du successeur d'Alexandre, le pape Sixte 1^{er} (122-127), d'après une indication de leurs Actes. Ce sont les saints Getulius (époux de la célèbre sainte Symphorose, que nous retrouverons plus tard à Tibur), Cerealis, Amantius et Primitivus. Après avoir

(1) In septimo milliario ejusdem viae S. papa Alexander cum Eventio et Theodulo pausant. *Notitia portarum, viarum, ecclesiarum*, dans de Rossi. *Roma sotterranea*, t. I, p. 179, col. V.

évangélisé le pays sabin, ils furent jugés par le consulaire Licinius — peut-être le consul de 107, qui fut proconsul d'Asie en 124 — et mis à mort sur la voie Salaria, à trente milles de Rome, dans la contrée même où ils avaient prêché (1.)

Les Actes de Getulius et de ses compagnons, d'où nous avons extrait ces indications, ne peuvent prétendre à l'autorité d'un récit authentique; mais, comme plusieurs Passions des martyrs de Rome et de l'Italie, ils reçoivent des découvertes topographiques une solide confirmation, sinon pour les détails, au moins pour les données essentielles. M. Stevenson l'a montré, dans son savant livre sur le cimetière de saint Zotique; je résume en peu de mots cette partie de son étude.

Les Actes racontent, dit-il, que Getulius résidait dans la Sabine, *ad partem Sabinensium*, dans une ville appelée Gabies, *in civitatem Gabios*; ils ajoutent que son martyre eut lieu dans la même ville, *in fundo Capreolis, in Salaria ab Urbe plus minus miliario XXX*, et que sa femme, Symphorose, l'ensevelit dans un arénaire de son domaine de la Sabine, *in arenario prædii sui, in pratorio (2) suo Saviniensium*, dans la ville susnommée, en un lieu appelé Capris, *in loco*

(1) *Acta Sanctorum*, juin. t. II, p. 264 sq.

(2) Le mot *pratorium* signifie le palais du propriétaire d'une villa, et, par extension, la villa elle-même: voir Forcellini, *Lexicon totius latinitatis*, Prætorium. De là le vocable *Prætoriotum*, donné pour appellation à d'antiques domaines; voir de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1870, p. III: 1873, p. 41. Se rappeler le mol de sainte Perpétue: *Factus est mihi subito carcer quasi pratorium, ubi mallem esse quam alibi Passio SS. Perpetua et Felicitatis*, dans Ruinart, p. 87.

nuncupato Capris, in oppido supradicto. Ces indications topographiques ont longtemps embarrassé les érudits. Gabies, colonie d'Albe, est une ville célèbre du Latium, il était naturel d'y placer le lieu du martyr de Getulius : cela paraissait d'autant plus vraisemblable, qu'un de ses compagnons, Primitivus, paraît avoir été martyrisé et enterré dans la Gabies du Latium (1). Les Actes, cependant, s'opposaient à cette solution, puisqu'ils placent dans la Sabine la *civitas Gabios* ou *Gavis* qui vit la retraite, la mort et la sépulture du martyr Getulius. Papebroch avoue ne connaître, au pays des Sabins, aucune localité portant le nom de Gabies. Mais, au siècle dernier, un érudit italien, Galletti, a prouvé l'existence, dans la Sabine, à la distance de Rome indiquée par les Actes, d'une ville ou bourg de Gabies, dont le nom, depuis le dixième siècle au moins, a été remplacé par celui de Torri : *civitatem Gabiis, quæ nunc Turris vocatur*, dit un document de 1027 (2). A un mille de cette localité, il existait encore, au huitième siècle, un sanctuaire érigé en l'honneur de saint Getulius, *ubi ipsius corpus requiescit*, dit une charte de 725 (3). Une autre charte de 749 indique une *cella S. Getulii*, oratoire dédié à saint Getulius et, selon toute apparence, distinct du précédent sanctuaire (4). Un autre oratoire *S. Gethulii* est mentionné

(1) Sur la sépulture de Primitivus, voir Stevenson, *Il cimitero di Zolico al decimo miglio della via Labicana*, Modène, 1876, p. 52, 55-59.

(2) Galletti, *Gabio scoperto ove è ora Torri*, Rome, 1757, p. 11.

(3) *Ibid.*, p. 18.

(4) *Ibid.*, p. 19.

dans un document de 1118 (1). « Voici donc, écrit M. Stevenson, plusieurs lieux différents, tous consacrés au culte de saint Getulius, indice évident du développement du culte de ce martyr dans cette partie de la Sabine... L'existence, jusqu'au commencement du huitième siècle, d'un de ces édifices sacrés, contenant son corps ou au moins quelqu'une de ses reliques, enlève tout doute, et nous convie à rechercher en cet endroit l'arénaire où le martyr fut déposé par sainte Symphorose. Il serait beau de découvrir le cimetière souterrain, d'y retrouver les preuves monumentales des données fournies par l'examen critique des documents. Je veux espérer qu'un jour ces espérances se réaliseront, et que nous pourrons alors contempler dans la Sabine d'illustres souvenirs chrétiens d'un temps où n'étaient pas éteints les échos de la prédication apostolique (2). »

Les martyrologes et plusieurs documents hagiographiques mentionnent encore le martyr, *sub Hadriano*, de sainte *Sophia* et de ses filles *Pistis*, *Elpis* et *Agape*, ou, en latin, des saintes *Sapientia*, *Fides*, *Spes*, *Caritas* (3).

A première vue, l'on serait tenté de trouver ces

(1) Galletti. *Gabio scoperto ore è ora Torri*, p. 31.

(2) Stevenson, p. 61, 62. — En 1879, M. Stevenson déclarait à la *Società dei cultori di archeologia cristiana* que le cimetière de Getulius n'avait pu encore être retrouvé malgré ses recherches, non plus que deux inscriptions connues au siècle dernier et qui peut-être en proviennent. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1880, p. 108.

(3) Tillemont, *Mémoires*, t. II, art. II sur la persécution d'Hadrien, et note II.

noms étranges et de rejeter *à priori* la réalité des martyres qui se présentent à nous sous des appellations allégoriques, d'y voir des vertus personnifiées et non des personnes. Ce sentiment ne sera point partagé par quiconque est familier avec l'archéologie chrétienne. Les fidèles aimaient à prendre au baptême un *agnomen* offrant une signification mystique, et beaucoup de grands personnages des premiers temps de l'Église se cachaient sous des nom empruntés aux vertus ou aux mystères du christianisme (1). C'est ainsi que plusieurs matrones illustres, dont l'une est peut-être la célèbre accusée de 58, Pomponia Græcina, étaient connues dans la société des fidèles sous le nom de Lucina, allusion à l'illumination produite dans les âmes par le baptême (2). Les noms de *Redemptus*, *Renatus*, *Renovatus*, *Anastasia*, etc., fréquents dans les inscriptions (3), d'autres, d'aspect repoussant, qui semblent avoir été choisis par d'héroïques fidèles empressés de s'humilier devant les hommes (4), nous montrent l'esprit chrétien pénétrant jusque dans l'onomastique, et l'inspirant de la manière la plus éloquente et par-

(1) Voir de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 315.

(2) *Ibid.*, p. 315, 319; t. II, p. 282, 363. Cf. ma *Rome souterraine*, p. 184.

(3) De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, n^{os} 194, 278, 357, 532, 552, 601; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 51; 1867, p. 31; 1875, p. 79; 1877, p. 8; 1879, p. 21; *Roma sotterranea*, t. I, II, III, passim; Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, art. Noms, 2^e éd., p. 513 sq.; Smith, *Dictionnary of christian antiquities*, art. Names, p. 1372.

(4) Edmond Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, préface, p. ci, et t. II, n^{os} 412 et 546. Cf. mes *Esclaves chrétiens*, p. 239-241.

fois la plus inattendue. Il n'est donc point surprenant qu'une mère et ses enfants aient pris, en revêtant la robe blanche des nouveaux baptisés, les noms des trois vertus théologiques et de la Sagesse qui les engendre. Cet exemple est loin d'être isolé : les inscriptions funéraires de chrétiennes portant, en latin ou en grec, ces mêmes noms, sont fréquentes dans les catacombes (1). L'étude critique des documents a permis à M. de Rossi de placer avec certitude, sur la voie Aurelia, où leurs tombeaux étaient encore visités au sixième et au septième siècles, la sépulture des saintes Sophia, Pistis, Elpis et Agape, martyrisées sous Hadrien (2).

(1) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 9: 1865, p. 58; 1874, p. 78; 1875, p. 63; 1880, planche V, 5; *Roma sotterranea*, t. I, p. 262; t. II, p. 172; pl. XXVII, 7; XXV, 11; XI, 14; XLVII, 4; LV, 10; t. III, p. 117; pl. XXXIV, 31; *De christianis monumentis IX^oY^o exhibitibus*, Paris, 1855. tirage à part, p. 18, 19.

(2) L'examen des itinéraires qui, après avoir conduit les pèlerins du septième siècle, ont de nos jours guidé si utilement M. de Rossi dans les profondeurs des catacombes, permet de distinguer non pas un seul, mais deux groupes de martyrs appelées, les unes, en grec, Sophia, Pistis, Elpis et Agape, les autres, en latin, Sapientia, Fides, Spes, Caritas (sur la fréquence de ces noms, voir la note 1), et enterrées, les premières sur la voie Aurelia, les secondes sur la voie Appienne. Baronius (*Ad martyrol rom.*, 30 septembre) assure que de son temps on n'avait pas perdu le souvenir d'un monument élevé à sainte Sophie, mère des trois vierges, sur la voie Aurelia. L'itinéraire du septième siècle tiré d'un ms. de Salzbourg dit que sur cette voie, sous l'église de Saint-Pancrace, on rencontre *in antro S. Sobiium martyrem et duæ filia ejus Agapite et Pistis martyres*. La *Notitia portarum, viarum*, etc., appartenant à une époque plus avancée du même siècle, cite également parmi les martyrs reposant près de saint Pancrace *S. Sapientia cum tribus filiabus Fide, Spe, Charitate*. Un siècle plus tôt, l'*index* des huiles recueillies par l'abbé Jean pour la reine Théodelinde, et conservées à la

Le martyrologe d'Adon assigne au règne du même empereur le supplice des martyres Sabine et Sérapie. Le commencement de leurs Actes est perdu : là se lisait probablement le nom d'Hadrien, que le martyrologe a reproduit.

Les deux saintes habitaient l'*oppidum Vindenense*, près de Terni, en Ombrie (1). Leurs Actes (2) contiennent des détails invraisemblables, mêlés, comme il arrive souvent, de traits vraiment historiques. Sabine, disent-ils, était fille d'Hérode surnommé Metallarius. Nous ne savons qui était cet Hérode, ni s'il tenait par un lien quelconque, parenté, clientèle ou affranchis-

cathédrale de Monza, mentionne, parmi celles qui proviennent des tombeaux de la voie Aurelia, l'huile *See Sofia cum tres filias*. L'*index* et le *pittacium* portent, pour la voie Appienne, une mention analogue, celle de l'huile des saintes *Sapientia, Fides, Spes, Caritas*, recueillie au cimetière de Calliste, dans le voisinage du tombeau de sainte Cécile. M. de Rossi fait remarquer que ce second groupe ne peut être contemporain d'Hadrien, car la partie de catacombe où il reposait est postérieure à cette époque, et certains détails que l'histoire ou la légende rattachent aux martyres de la voie Appienne dénotent une date plus avancée que le commencement du deuxième siècle, une persécution plus sauvage et plus sanglante que celle qui sévissait alors. Les *Sophia, Pictis, Elpis* et *Agape* martyrisées sous Hadrien sont donc celles qui reposèrent sur la voie Aurelia, et leur groupe est distinct de celui des quatre martyres homonymes qui furent immolées plus tard et enterrées dans le cimetière de Calliste. Voir dans la *Roma sotterranea*, t. II, p. 171-180, tout le chapitre XXVII, modèle d'ample discussion et de rigoureuse critique.

(1) M. de Rossi a sagement corrigé Adon, qui place cet *oppidum* à Rome même, *Romæ in Arentino*, et les Bollandistes qui ont suivi cette indication erronée : *Bullettino di archeologia cristiana*, 1871, p. 91. Tillemont avait déjà reconnu que Vindena était une ville d'Ombrie : *Mémoires*, t. II, art. sur sainte Sabine et sainte Sérapie.

(2) Baluze. *Miscellanea*, t. II, p. 106 : *Acta Sanctorum*, août, t. IV, p. 500.

sement, à la famille d'Hérode Atticus; mais ce n'est pas la seule fois que le nom d'Hérode se trouve uni à un souvenir chrétien : on a découvert, dans une partie du cimetière de Prétextat, appartenant au deuxième ou troisième siècle, l'inscription funéraire d'une « Urania, fille d'Hérode (1). » Le père de Sabina « avait trois fois donné des jeux aux Romains; » peut-être, personnage considérable, avait-il géré à Rome quelque une des grandes charges dont les titulaires étaient tenus à des munificences de cette nature; peut-être aussi l'auteur des Actes a-t-il nommé Rome par erreur, et l'Hérode ombrien fut-il un simple magistrat municipal, comme ceux dont les inscriptions relatent si souvent les largesses envers les habitants de leurs villes. Quoi qu'il en soit, le nom d'Hérode, si connu au deuxième siècle, la mention des jeux donnés par lui, ont une saveur pleinement historique : et si le père de Sabina vécut, comme le disent les Actes, sous Vespasien, le martyre de sa fille se place très convenablement à l'époque d'Hadrien.

La condamnation prononcée contre la compagne de Sabine, la vierge Serapia, est également, malgré son énormité, conforme à de nombreux documents. Le juge païen ordonna que Sérapie fût livrée à deux jeunes libertins. Nous retrouverons au siècle suivant cet horrible attentat à la pudeur des martyres fréquemment commis (2) : « En condamnant une chré-

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1872, p. 65.

(2) Cf. *Passio SS. Didymi et Theodora*, dans les *Acta Sanctorum*,

tienne *ad lenonem potius quam ad leonem*, dit Tertulien, vous confessez que la perte de la chasteté est pour nous plus cruelle que tous les supplices et toutes les morts (1). » Sérapie fut miraculeusement délivrée du péril, comme devait l'être plus tard sainte Agnès.

Cette délivrance merveilleuse, le mal soudain dont se trouvèrent frappés les deux libertins, fit accuser Sérapie de maléfices. C'est là encore un trait bien conforme à l'histoire. En qualifiant le christianisme primitif de *superstitio malefica*, Suétone fait déjà allusion à cette imputation dirigée contre les fidèles (2). L'imagination païenne voyait en eux des faiseurs de maléfices, des sorciers, des magiciens (3) : aveu implicite et bien éloquent des miracles dont le Seigneur récompensait fréquemment leur foi, dans la lutte qu'ils soutenaient contre les violences ou les séductions de l'enfer.

Un dernier trait mérite d'être noté. Après le martyre de Sérapie, Sabine recueillit son corps, et l'en-

avril, t. III, p. 579; *Passio S. Theodoli Ancyranî et septem virginum*, dans Ruinart. *Acta sincera*, p. 360; *Acta SS. Agapes, Chionia, Ireneis*; *ibid.*, p. 424; *Passio S. Agnetis*, dans les *Acta Sanctorum*, juillet, t. II, p. 228. — Voir l'étude de M. Edmond Le Blant sur les *Voies d'exception employées contre les martyrs*, dans les *Mem. della R. Accademia dei Lincei*, 3^e série, t. XIII, 20 janvier 1884.

(1) Nam et proxime ad lenonem damnando christianam potius quam ad leonem, confessi estis labem pudicitiae apud nos atrociorum omnium pena et omni morte reputari. Tertullien. *Apolog.*, 50.

(2) Suétone, *Nero*, 16.

(3) Voir les textes nombreux cités par M. Edmond Le Blant, *Notes sur les bases juridiques des procès dirigés contre les martyrs*, Paris, 1866, p. 8-13; et *Recherches sur l'accusation de magie dirigée contre les premiers chrétiens*, Paris, 1869.

terra dans le monument construit d'avance pour elle-même : préparer son tombeau de son vivant était un usage antique, constaté par des milliers d'inscriptions tant païennes que chrétiennes. Ce monument était situé au lieu même où Sérapie fut décapitée, *ad arcum Faustini, juxta aream Vindiciani*, « dans le voisinage de l'arc de Faustinus, touchant à l'*area* de Vindicianus. » Les cimetières chrétiens étaient souvent appelés *hortus* ou *area*, avec le nom du possesseur (1) : en Ombrie, le mot *area* paraît avoir été employé : il se peut que l'*area Vindiciani* dont il est question dans les Actes soit le cimetière chrétien de Vindena, et que le mausolée construit par Sabine ait fait partie de ce cimetière (2). S'il en est ainsi, la petite ville ombrienne comptait déjà, sans doute, une importante population chrétienne au moment où les deux saintes femmes y versèrent leur sang pour la foi.

Les martyrs dont nous avons essayé, jusqu'à présent, sinon de retracer la physionomie, du moins de retrouver la réalité historique, appartenaient pour la plupart aux classes élevées ou moyennes de la société. Mais ses rangs les plus humbles ne laissèrent jamais le christianisme sans témoin. Toutes les fois que la persécution descendit jusqu'aux petits, aux pauvres, aux esclaves, elle fit parmi eux des martyrs. On l'avait vu sous Néron ; on l'avait vu à la fin du règne de

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 429.

(2) Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1871, p. 93 ; 1876, p. 72.

Domitien ; on venait de le voir pendant la légation de Pline en Bithynie : on le vit aussi sous Hadrien. Les Actes de saint Hespérus, de sainte Zoé, de leurs deux fils Cyriaque et Théodule, sont des plus curieux : sans être contemporains, ils contiennent des faits dont la véracité paraît probable.

Hespérus, Zoé et leurs deux fils étaient esclaves d'un habitant de la Pamphylie, païen fervent. Au moment où commence le récit des Actes, ils étaient séparés les uns des autres, Hespérus relégué à la campagne (1), Zoé et ses enfants travaillant à la ville, dans la maison du maître. Ces pénibles séparations affligeaient fréquemment les ménages d'esclaves : au troisième siècle seulement les juristes essayèrent de les rendre moins fréquentes (2). Zoé trompait son ennui par l'exercice de la charité : elle distribuait une partie de sa nourriture aux pauvres et aux voyageurs ; les Actes nous la montrent apaisant alors « les chiens enchaînés au dehors, et toujours prêts à se jeter sur quiconque se présentait, à moins qu'ils ne le reconnussent pour quelqu'un des habitués de la maison. » Trait bien antique : on croirait lire Plaute, Propertius, Tibulle, Horace, Ovide ou Pétrone (3), ou contempler cette curieuse mosaïque du musée de Naples, qui

(1) Cf. Tertullien, *Apolog.*, 3 : *Servum jam fidelem domini olim mitis ab oculis relegavit.*

(2) Ulpien, Paul, au *Digeste*, XXXI, 1, 35, 39 ; XXXIII, vii, 12, § 7.

(3) Plaute, *Mostellaria*, III, ii, 160 ; Propertius, IV, v, 71 ; Tibulle, II, iv, 30 ; Horace, I *Sat.*, ii, 129 ; Ovide, *Ars amat.*, II, 278 ; Pétrone, *Sat.*, 29.

représente un molosse d'une extrême férocité enchaîné près de la redoutable porte (*janua mordax*, dit Plaute (1), avec ces mots écrits au-dessous : CAVE CANEM (2). Dans un jour de fête domestique, Hespérus, Zoé et leurs enfants refusèrent de manger des viandes provenant d'un sacrifice. Leur maître fit torturer les deux enfants, puis les jeta dans le feu avec leur père et leur mère. Le supplice du feu était un de ceux que les maîtres infligeaient aux esclaves : il est énuméré parmi les atrocités que Constantin leur interdit (3). Mais, bien avant Constantin, Hadrien avait retiré aux maîtres le droit de vie et de mort (4) : le martyr d'Hespérus et de sa famille doit donc être reporté à une époque où l'empereur n'avait point encore pris cette mesure d'humanité, vraisemblablement aux premières années de son règne.

On voit avec quelle facilité ces Actes se laissent, en quelque sorte, glisser dans le moule antique, et comme ils s'encadrent naturellement dans les institutions et les mœurs du deuxième siècle. J'en dirai autant de ceux de l'esclave sainte Marie (5), si une sage critique les dégage des invraisemblances de diverse

(1) Plaute, *Trucul.*, II, 4.

(2) *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, art. Canis. p. 888, fig. 1122.

(3) ... *Exurendo admotis ignibus membra. Code Théodosien*, IX, XII, I.

(4) *Servos a dominis occidi vetuit, eosque jussit damnari, si digni essent. Spartien, Hadrianus*, 18.

(5) Baluze, *Miscellanea*, t. I. p. 27.

nature dont l'imagination du narrateur les a malheureusement remplis.

Quand on a fait ce travail d'élimination, qu'on a effacé de la première partie de ce document un édit impossible (1), et de la dernière un épisode fabuleux, visiblement imité des Actes de sainte Thècle, il reste un récit non seulement vraisemblable, mais encore rempli de traits tout à fait antiques, que le compilateur de basse époque auquel est due la rédaction actuelle n'a pu tirer de son propre fonds.

Tertullus, décurion d'une ville de province, avait une esclave chrétienne appelée Marie. Il fut, sous Hadrien, accusé de partager la foi de celle-ci. Ses collègues de la curie, les *primores* de la cité, présentèrent sa défense au *præses*, et firent valoir ses services municipaux. Un rhéteur prit la parole en leur nom. « Cet homme distingué, dit-il, par sa naissance, par les fonctions publiques dont on l'a honoré, a rendu à notre curie des services considérables. Il a été prêtre des Augustes, il a offert des jeux à la cité; les nombreuses missions qu'il a remplies dans l'intérêt commun lui ont valu gloire et reconnaissance. Par sa libéralité, la république s'est enrichie de plusieurs édifices; il a pourvu de ses deniers au chauffage des bains. » Le *præses* délibéra longtemps sur cette affaire, et, convaincu de l'innocence de l'accusé, il prononça ainsi : « Tertullus, qui reçoit ici un témoignage de l'estime publique, mérite tout hon-

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. II, note v sur la persécution d'Hadrien.

neur pour sa naissance illustre, comme pour les charges qu'il a remplies; il a donné des jeux au peuple; sénateur éminent, dévoué à la divinité de l'empereur, il a satisfait en même temps aux lois, aux prescriptions du culte; j'ai vu de mes yeux les statues qu'on lui a dressées en plusieurs lieux de la cité : qu'il soit libre, et qu'il ne redoute ni accusateur ni magistrat, jusqu'à ce que j'en aie référé aux oreilles sacrées. »

Avant de poursuivre le récit, il convient de s'arrêter à cette première partie.

Chacun des mots employés, soit par l'avocat de Tertullus, soit par le préfet, correspond à une expression ou à un usage antique.

Tertullus a été prêtre des Augustes; « ces mots répondent sans doute, dit M. Edmond Le Blant, au titre de *Flamen Augustorum*, fort répandu dans le monde romain, et porté, comme on le sait, par des prêtres voués au culte des empereurs (1). » Il a donné des jeux et des combats au nom de la cité : *fuit munerarius civitatis, ... editor optimus*. « Les auteurs, comme les inscriptions, mentionnent souvent des jeux offerts ainsi au peuple par des magistrats municipaux. Une constitution du Code Théodosien contient à ce sujet une simple autorisation (2); mais la *Lex colonie Julie Genetivæ* impose aux duumvirs cette lourde dépense (3).

(1) Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 63, p. 180.

(2) *Code Théodosien*, XV, VII. 3.

(3) Hubner et Mommsen, dans *l'Ephemeris epigraphica*, t. III. tab. VI; Giraud, *les Nouveaux Bronzes d'Osuna*, Paris. 1877. p. 6.

Ainsi que notre texte, les marbres qualifient de *munerarius* et *editor* des magistrats municipaux ayant, à leurs frais, donné des jeux (1). » Tertullus a plusieurs fois géré des ambassades dans l'intérêt public : *legationibus plurimis pro publica utilitate susceptis*. « Pour les ambassades confiées aux personnages de même rang que Tertullus, c'est-à-dire aux membres de l'*ordo*, je noterai en première ligne, écrit M. Edmond Le Blant, le § 92 de la *Lex colonix Julix Genetivæ*, puis trois textes d'Ulpien et de Papinien insérés au Digeste (2); le fait est également établi par de nombreuses inscriptions (3). » Tertullus, enfin, a construit plusieurs édifices municipaux, et pourvu de ses deniers au chauffage des bains publics. « On sait par des textes nombreux de combien de riches édifices la générosité des citoyens avait ainsi doté les villes de l'empire. En ce qui touche les bains publics, ils étaient, chez les anciens, des établissements de première nécessité. Le chauffage, confié au *curator civitatis*, se faisait aux frais de la caisse municipale (4), si elle n'en était déchargée par une de ces fondations dont parle le juriconsulte Scævola (5). Une libéralité semblable à celle de Tertullus et émanant aussi d'un *duumvir* est

(1) Muratori, *Inscript.*, 157, 1; Orelli, 3746, 6152, 3762; Victor Guérin, *Voyage archéologique dans la régence de Tunis*, t. II, p. 185. — Edm. Le Blant, *loc. cit.*, p. 180, 181.

(2) *Digeste*, L. VII, 1, 7, 13.

(3) Edmond Le Blant, *loc. cit.*, p. 181.

(4) *Digeste*, L. IV, 2, § 2; 18, § 5.

(5) *Ibid.*, XXXII (*De legatis*), 35, § 3.

mentionnée dans une inscription de Misène (1). » Prononçant la sentence d'absolution de Tertullus, le préfet le déclare *imperio pariter devotus et numini*, ce qui est l'équivalent de la formule antique si fréquente sur les marbres, et par laquelle les Romains protestaient de leur dévouement aux empereurs : DEVOTVS NVMINI MAIESTATIQUE EIVS. Enfin le préfet constate que de nombreuses statues ont été élevées à Tertullus : *cujus imagines per omnem urbem sæpius ipse conspexi*. « Les statues dont il s'agit ici étaient, selon toute apparence, celles que la curie avait fait élever à Tertullus en récompense de ses nombreux services. Une facilité dégénérant en abus multiplia à l'excès cette marque de gratitude, et l'antique *Lex Genetiva* dut formuler, sur ce point, une disposition prohibitive ; mais la rigueur se relâcha plus tard, et les marbres nous montrent un grand nombre de magistrats honorés, comme le fut Tertullus, de votes ordonnant l'érection d'une statue (2). »

M. Le Blant conclut ainsi l'examen critique que nous venons de résumer :

« Quelles que puissent être les interpolations subies par la *Passio sanctæ Mariæ*, les points que je viens de relever et leur exacte concordance avec ce que nous savons des choses romaines suffisent à nous montrer que cette histoire garde encore des traits importants d'une rédaction originale (3). »

(1) Mommsen, *Inscr. regni Neap. lat.*, 2575; Orelli, 3772. — Edm. Le Blant, *loc. cit.*, p. 182.

(2) Edm. Le Blant, *loc. cit.*, p. 183.

(3) *Ibid.*, p. 184.

La comparaison de l'esclave Marie, dont ne parle pas M. Le Blant, renferme aussi des traits vraiment antiques. On voit le peuple frémissant demander la mort de la jeune fille, en criant : « Qu'un feu terrible la dévore toute vive ! » circonstance conforme à ce que d'autres documents nous apprennent de la haine des foules contre les chrétiens et des acclamations furieuses dont ceux-ci étaient poursuivis. Aux questions du juge l'interrogeant sur son nom, selon l'usage, Marie répond comme un grand nombre d'autres martyrs : « Je suis chrétienne (1). » « Pourquoi, lui dit alors le magistrat, pourquoi, étant esclave, ne suis-tu pas la religion de ton maître ? » Question naïve dans son inconsciente immoralité, question bien romaine aussi : telle est l'idée que les anciens se faisaient de la conscience des esclaves : ils refusaient, en toutes choses, à ces infortunés le droit de dire non, *servus non habet negandi potestatem* (2) : il fallut que, chrétiens et martyrs, les esclaves rachetassent, au prix de leur sang, ce droit imprescriptible.

(1) Voir Edm. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, Paris, 1856-1865, t. I, p. 126 sq.

(2) Sénèque, *De beneficiis*, III, 19.

III.

Le rescrit à Minicius Fundanus et les premiers apologistes.

Je viens de faire allusion aux haines populaires dont les chrétiens étaient l'objet. Ils furent souvent poursuivis, pendant le règne d'Hadrien, par les cris des foules, par ces pétitions tumultueuses qui sont des ordres pour des magistrats faibles, insoucians, peu avares de sang humain. On sait combien sont irrésistibles les caprices des foules quand leur imagination est excitée et qu'elles ont choisi des victimes : les scènes de la Révolution française, les horreurs plus récentes de la Commune, nous permettent d'imaginer ce qui se passa probablement dans beaucoup de villes romaines, et les excès auxquels durent se porter de bonne foi des gens du peuple qui voyaient dans les chrétiens des incestueux ou des cannibales. Peut-être quelques-uns des martyrs dont nous avons, malgré la pénurie des documents, essayé de retrouver la trace historique périrent-ils victimes de soulèvements de cette nature.

Le deuxième siècle est l'époque où les chrétiens furent le plus calomniés et où ces calomnies éveillèrent dans les masses le plus d'échos. Il y avait longtemps que la haine de leurs ennemis leur attribuait des crimes imaginaires : Tacite dit qu'ils sont *per flagitia invisos* (1), Suétone parle de leurs maléfices (2), et

(1) Tacite, *Ann.*, XV, 44.

(2) Suétone, *Nero*, 16.

saint Clément les représente comme victimes de la jalousie, *διὰ ζήλος παθόντες* (1). Les rumeurs mensongères dont les adorateurs du Christ étaient l'objet allèrent grossissant à mesure que se développaient les diverses sectes gnostiques qui, depuis Simon le magicien, n'avaient cessé de croître parallèlement à l'Église orthodoxe. C'est surtout dans la première moitié du deuxième siècle qu'elles attirèrent sur leurs doctrines et leurs actes l'attention publique. Beaucoup de ces sectes, en proie à un mysticisme effréné, avaient fini par autoriser dans leur sein d'abominables excès : « Qui veut faire l'ange, fait la bête, » dit Pascal. Des hauteurs éthérées de la gnose, leurs disciples, comme pris de vertige, tombaient souvent dans les dernières boues de la chair. La plupart des docteurs gnostiques admettaient, pour les vrais initiés, l'indifférence des actes, ce qui conduisait au renversement de la morale ; la secte des Carpocratien allait jusqu'à prescrire à ses adhérents d'épuiser toute la série des atrocités accessibles à l'homme, afin de délivrer l'âme des derniers liens terrestres, et d'arriver à la suprême béatitude. On devine ce qui se passait dans ces petites sociétés, où tous les débordements du sensualisme païen, toutes les chimères d'imaginations en délire, s'alliaient aux rêveries du néo-platonisme, aux mystères de la théurgie, à de sacrilèges parodies de l'Évangile. Les crimes que la haine aveugle des païens reprochait aux vrais fidèles, la promiscuité des sexes, l'inceste ac-

(1) S. Clément, *Ad Cor.*, 6.

compli dans les ténèbres, les repas de cannibales, furent commis, en réalité, dans quelques assemblées d'hérétiques (1). Le peuple, dans ses jugements superficiels, confondait les chrétiens orthodoxes et ces misérables sectaires, que l'Église repoussait de son sein avec horreur (2). Même les esprits les plus cultivés, les hommes les plus considérables et, ce semble, les mieux placés pour juger, faisaient la même confusion. Dans une lettre célèbre, écrite d'Alexandrie, l'un des principaux foyers de la gnose au deuxième siècle, Hadrien prend pour de véritables chrétiens les sectaires qui, dans leur syncrétisme bizarre, adoraient à la fois le Christ et Sérapis (3). Quand l'empereur se trompait ainsi, les erreurs d'une foule ignorante et passionnée s'expliquent aisément, et l'on comprend que, dans son indignation, elle ait voulu souvent faire expier aux membres innocents de l'Église les infamies dont se rendaient coupables des hommes qui n'avaient aucun droit au titre de chrétiens.

Cependant quelques esprits sérieux, habitués à jeter sur les hommes et sur les doctrines un regard moins léger qu'Hadrien, et dégagés de ces passions populaires qui obscurcissent tout jugement, refusaient d'admettre les imputations dirigées par l'opinion publique contre

(1) S. Irénée, *Adv. hæres.*, I, 6, 25, 28; Clément d'Alexandrie, *Strom.*, III, 24; S. Justin, I *Apolog.*, 4, 26, 27; *Dialog. cum Tryph.*, 35; S. Épiphane, XXVI, 2, 3; XXVII; XXX, 14; XXXII, 3.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 7; V, 1; Tertullien, *Apolog.*, 7; Minucius Felix, *Octavius*, 9.

(3) Lettre d'Adrien à Servianus, dans Vopiscus, *Saturniaus*, 8.

les adorateurs du Christ. Le contraste entre les mœurs inavouables, les crimes mêmes qu'on leur prêtait, et la dignité extérieure de leur vie, leur patience au milieu des injures, leur courage dans les supplices, la simplicité, la gaieté même avec laquelle ils affrontaient la mort, un je ne sais quoi d'humble et fier à la fois répandu sur toute leur personne, frappait quiconque était capable de réfléchir et osait juger par soi-même. Un jeune philosophe, futur apologiste du christianisme, mais encore éloigné de toute adhésion aux doctrines nouvelles, vivait en Asie pendant le règne d'Hadrien : il nous a conservé le souvenir des calomnies dont la haine populaire chargeait alors les fidèles, et a décrit en même temps l'impression que la vue de leurs souffrances produisait sur les âmes sincères :

« Et moi aussi, dit-il, quand j'étais encore platonicien, j'avais entendu parler des crimes qu'on imputait aux chrétiens; mais les voyant sans crainte devant la mort et au milieu de tous les périls, je ne pouvais croire qu'ils vécussent dans les désordres et dans l'amour de la volupté. Comment supposer, en effet, qu'un homme livré à l'intempérance de ses désirs, esclave de la chair et des délices de ce monde, recherchât la mort qui le prive de tous ces biens? Loin d'aller au-devant d'une condamnation certaine, ne devrait-il pas au contraire se dérober à la vigilance des magistrats, pour jouir le plus longtemps possible des plaisirs de la vie (1) ? »

(1) Saint Justin, *II Apolog.*, 12.

L'étudiant en philosophie qui s'appellera un jour saint Justin n'était pas seul à ressentir une impression semblable. Plusieurs l'éprouvaient même dans le monde officiel. Des gouverneurs de province étaient touchés du courage des martyrs, de la vertu des fidèles, et répugnaient à verser, sur l'invitation de n'importe quel accusateur, ou sur les sommations d'une foule grossière, le sang de tels hommes. Dans sa sublime tragédie de *Polyeucte*, Corneille a mis en regard la noble figure de Sévère, le païen honnête, équitable, humain, et la figure basse de Félix, le fonctionnaire sceptique, prêt à tout faire ou à tout subir pour conserver la faveur du prince ou la faveur plus mobile encore de la populace. Au temps d'Hadrien, le haut personnel administratif renfermait des Sévère et des Félix. Ceux-ci condamnaient les chrétiens sans passion, mais sans répugnance, pour obéir à la loi ou pour plaire au peuple; ceux-là, d'une conscience moins facile, d'une âme plus délicate, hésitaient avant de condamner, ou refusaient même d'envoyer au supplice des gens de bien. Pline avait été, quelques années plus tôt, un mélange de Sévère et de Félix; mais chez d'autres le Sévère dominait. Ces vrais magistrats écrivaient à l'empereur, non, comme Pline, pour lui demander des ordres, mais pour lui faire connaître leur sentiment. Hadrien eut à répondre à un grand nombre (*πολλοίς*) de gouverneurs qui lui avaient ainsi envoyé des lettres ou des mémoires au sujet des chrétiens (1).

(1) Mériton, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26 (10); Tertullien, *Apolo.*, 5.

L'un des plus considérables de ces correspondants fut Q. Licinius Granianus, proconsul d'Asie, « homme très noble, qui manda à l'empereur qu'il était inique de livrer aux clameurs du vulgaire la vie d'innocents, et de condamner à cause de leur nom seul et de leur religion des hommes qui n'étaient coupables d'aucun crime (1). » La lettre de Granianus est de 123 ou 124. L'année suivante, ce proconsul fut remplacé par Caius Minicius Fundanus, qui reçut la réponse d'Hadrien à la lettre de son prédécesseur. Elle est ainsi conçue :

« Hadrien à Minicius Fundanus. J'ai reçu la lettre que m'a écrite votre prédécesseur Licinius Granianus, homme clarissime, et je ne veux point laisser cette requête sans réponse, de peur que des innocents soient troublés, et que facilité soit laissée au brigandage des calomniateurs. C'est pourquoi si des personnes de votre province veulent ouvertement soutenir leurs dires contre les chrétiens, et les accuser en quelque chose devant le tribunal, je ne leur défends pas de le faire; mais je ne leur permets pas de s'en tenir à des pétitions et à des clameurs. Il est en effet beaucoup plus juste si quelqu'un se porte accusateur, que vous connaissiez des imputations. Si donc quelqu'un accuse les personnes désignées, et prouve

(1) Et Serenus Granianus legatus, vir apprime nobilis, litteras ad imperatorem mittit, iniquum esse dicens clamoribus vulgi innocentium hominum sanguinem concedi et sine ullo crimine nominis tantum et sectæ reos fieri. Eusèbe (S. Jérôme). *Chron.* — Les vrais noms de Granianus et la date de son proconsulat ont été définitivement établis par M. Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, 1872, p. 197-199.

qu'elles commettent des infractions aux lois, ordonnez même des supplices, selon la gravité du délit. Mais, par Hercule ! vous aurez grand soin, si quelqu'un dénonce calomnieusement l'une d'elles, de frapper le dénonciateur de supplices plus sévères, à cause de sa méchanceté (1). »

Deux questions se posent au sujet de ce rescrit : est-il authentique ? quel en est le sens ?

L'argumentation des adversaires de l'authenticité peut se résumer ainsi :

Le parallélisme entre la consultation de Pline et le rescrit de Trajan, la consultation de Gravianus et la réponse d'Hadrien, a quelque chose de factice, qui éveille la défiance : les pièces attribuées au temps d'Hadrien ont pu être composées par un faussaire en imitation des pièces du temps de Trajan. On comprend que Pline ait éprouvé le besoin de consulter celui-ci ; mais, sous le règne d'Hadrien, la situation légale des chrétiens était clairement définie : quels doutes, quel embarras pouvaient ressentir alors les présidents et les proconsuls ? Ils savaient que la multitude n'a autorité ni pour accuser ni pour absoudre, ils connaissaient les formes juridiques exigées pour les accusations régulières : à quoi bon demander sur cela une consultation à l'empereur ? Si la question étonne, la réponse ne satisfait point. D'abord, la suscription de la lettre impériale est peu conforme aux

(1) S. Justin, *I Apol.*, 68.

usages; puis les termes qui y sont employés surprennent. « Les innocents que l'on trouble », « les calomniateurs qui donnent libre carrière à leur brigandage » : ce sont les expressions mêmes qu'emploieront plus tard les apologistes en parlant des accusateurs des chrétiens! Le langage est vague, flottant, embarrassé : il ne rappelle ni la brièveté vraiment impériale du rescrit de Trajan à Pline, ni le style ferme des rescrits d'Hadrien recueillis et cités par les rédacteurs des Pandectes. La partie positive de la lettre est pleine d'équivoques : que veut l'empereur? pour qu'un chrétien soit légalement accusé, selon lui, d'avoir contrevenu aux lois, suffit-il de prouver qu'il est chrétien, ou faut-il que l'accusateur établisse de plus à sa charge tel ou tel crime de droit commun? Cela n'est pas nettement dit, et la portée de la lettre échappe. Enfin, argument considérable, Tertullien, qui, dans le deuxième chapitre de son *Apologétique*, analyse la correspondance de Pline et de Trajan au sujet des chrétiens, qui, au cinquième chapitre du même livre, fait encore allusion au rescrit de Trajan, et, quelques lignes plus loin, nomme Hadrien, ne dit pas un mot de la lettre de cet empereur à Minicius Fundanus. Si la pièce est authentique, comment admettre ou qu'il l'ait ignorée, ou qu'il l'ait négligée (1)?

(1) Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 265-273, résumant Overbeck et Keim. — M. Renan, au contraire, croit à l'authenticité du rescrit d'Hadrien, et a écrit sur ce sujet une note courte et excellente, *l'Église chrétienne*, p. 32, note 2.

Ces raisons ont peu de valeur et les motifs allégués contre le rescrit d'Hadrien supportent mal l'examen.

L'argument tiré du parallélisme qu'offrirait le rescrit de Trajan et celui d'Hadrien ne se soutient pas : le second n'est nullement calqué sur le premier, et si un faussaire avait travaillé ici, il aurait certainement supposé une lettre de Granianus comme il y a une lettre de Pline; or nous connaissons la réponse d'Hadrien, envoyée non pas à Granianus, mais à son successeur, et personne n'a prétendu nous donner le texte de la demande. — La suscription de la lettre d'Hadrien est peu conforme aux usages, dit-on encore; Cavedoni avait déjà pensé qu'elle avait été abrégée par un copiste et doit être rétablie ainsi : *Imp. Cæsar Trajanus Hadrianus C. Minicio Fundano procos. s.* (1); je rappellerai cependant que, telles qu'elles nous ont été conservées, les lettres de Trajan à Pline portent toutes cette simple suscription : *Trajanus Plinio s.*, sans que personne ait songé à suspecter leur authenticité. — Quant à l'argument tiré de la dissemblance des styles, il n'est nullement probant. La langue du rescrit d'Hadrien est molle, dit-on, et n'a rien soit de l'*imperatoria brevis* du rescrit de Trajan, soit du style ferme des autres lettres d'Hadrien citées aux Pandectes. Pour que la comparaison avec le rescrit de Trajan eût quelque portée, il faudrait admettre, avec

(1) Cavedoni, *Ornati cronologici intorno alla data precisa delle principali apologie e dei rescritti imperiali di Trajano e Adriano riguardanti i cristiani*, Modène, 1858, p. 5. Cf. Aubé, *loc. cit.* p. 268, note 1.

certaines critiques, qu'Hadrien, qui jouissait de la faveur de Trajan même avant d'avoir été adopté par lui, fut le rédacteur des réponses de celui-ci à Pline (1) : hypothèse intéressante, mais tout à fait gratuite (2). Les rescrits d'Hadrien rapportés intégralement dans les Pandectes sont peu nombreux, et les compilateurs du sixième siècle, comme dans un autre recueil le grammairien Dosithée, en citent de trop courts extraits pour qu'on puisse les rapprocher utilement d'une pièce aussi développée que la lettre à Minicius Fundanus. Mais ce que celle-ci peut avoir de vague et d'indécis nous paraît être précisément une des plus sûres caractéristiques du style d'Hadrien : qu'on lise la célèbre épître écrite d'Alexandrie à son beau-frère Servianus, ou les vers, étranges dans leur préciosité sceptique, qu'il murmura quelques instants avant de mourir. Son style était, comme son âme, « ondoyant et divers » ; *semper in omnibus varius*, dit Spartien (3). D'ailleurs, il y aurait quelque naïveté à trop longuement raisonner sur le style d'un rescrit impérial : l'empereur, surtout à partir d'Hadrien, avait autour de lui, auxiliaires du *consilium principis*, une foule de secrétaires-rédacteurs, *a libellis, a studiis, a cognitionibus, ab epistolis latinis*,

(1) C. de la Berge, *Étude sur Trajan*, p. 290.

(2) Spartien dit seulement qu'Hadrien avait composé des discours d'apparat pour Trajan. peu lettré, comme chacun sait ; mais nullement qu'Hadrien lui servit de secrétaire dans sa correspondance administrative : « Et defuncto quidem Sura, Trajani ei familiaritas crevit causa præcipue orationum quas pro imperatore dictaverat. » (Spartien, *Hadriannus*, 3.)

(3) *Ibid.*, 14.

ab epistolis græcis, a rationibus, a memoria, dont les inscriptions nous font connaître les conditions diverses : les uns appartenaient à l'ordre équestre, les autres à la classe des affranchis ; tous étaient des esprits déliés, capables de rédiger un mémoire, de faire un rapport, de rassembler les éléments d'une décision, de préparer une lettre impériale, et même de l'écrire.

Les raisons prises du fond du rescrit sont aussi peu solides que les critiques adressées à la forme. Les magistrats, dit-on, n'avaient pas besoin de consulter de nouveau l'empereur sur une situation juridique définitivement fixée par Trajan. On oublie que si, depuis douze ans, la situation juridique était restée la même, la situation de fait avait changé. La haine populaire s'est éveillée contre les chrétiens : ce ne sont plus seulement, comme au temps de Pline, des dénonciations anonymes qui les poursuivent, ce sont les cris du peuple, les délations menaçantes de ce grand anonyme, la foule. Devant ce mouvement presque insurrectionnel, la conscience des magistrats romains s'est troublée : la plupart ont pactisé avec l'émeute ; quelques-uns, plus honnêtes ou plus humains, cherchent les moyens de lui résister, et, pour cela, demandent à la parole impériale son appui. De là ces requêtes, ces consultations adressées à Hadrien par plusieurs gouverneurs de province, et qui provoquèrent des réponses, dont une a été conservée. Ces réponses sont ce qu'on devait attendre d'un souverain intelligent, soucieux de l'ordre public, peu disposé à subir la domination de la

foule (1), comme était Hadrien. On dit que les mots employés par lui sont les mêmes dont se servirent plus tard les apologistes, particulièrement Mélicon et saint Justin. Quoi d'étonnant? Mélicon et saint Justin connaissent le rescrit d'Hadrien, ils le citent, ils l'invoquent. Mais pour entendre dans ce rescrit le ton « d'un ami discret ou d'un avocat sympathique, » il faut une préoccupation bien forte. La lettre d'Hadrien est, de même que la lettre de Trajan, l'œuvre d'un homme d'État, gardien de la discipline d'un vaste empire. L'ordre vient d'être troublé : les règles protectrices du droit romain, qui défendent de condamner quand une accusation en règle ne s'est pas produite, — *nocens, nisi accusatus fuerit, condemnari non potest*, disait déjà Cicéron (2), — ont été mises en oubli : des « hommes innocents » sont exposés à des vexations, et « les brigandages des calomnieurs ont beau jeu. » Dans la pensée de l'empereur, il s'agit moins de protéger les chrétiens que d'empêcher les gens purs du crime de christianisme, *homines innocui*, d'être confondus, par l'aveugle colère de la foule ou les dénonciations de sycophantes intéressés, avec ceux qui ont vraiment contrevenu aux lois en professant la religion nouvelle. Pour ces derniers eux-mêmes, l'empereur, rappelant la jurisprudence fixée par Trajan, exige qu'une accusation régulière les défère aux tribunaux. Qu'on prouve qu'ils agissent contrairement aux lois, ce qui ne sera pas dif-

(1) Dion, LXIX. 6.

(2) Cicéron, *Pro S. Roscio*, 20.

ficile, s'ils sont vraiment chrétiens, car les lois défendent de l'être, *christianos esse non licet* : les gouverneurs ont alors le droit de les punir même du supplice capital. Mais si quelque accusé a été l'objet d'une dénonciation calomnieuse, que le droit commun soit appliqué à l'accusateur qui n'a pu prouver son dire, c'est-à-dire établir la qualité du chrétien. Les expressions employées par Hadrien en parlant des sycophantes, assimilés par lui à des brigands, sont tout à fait dans les habitudes romaines : Cicéron, plus dur encore, les compare plusieurs fois à des chiens (1), et Sénèque répète le même mot (2). Il n'est donc pas vrai de dire que les termes dont se sert à leur égard le rescrit trahissent une plume chrétienne. Le soin avec lequel Hadrien rappelle les peines sévères encourues par les auteurs d'accusations calomnieuses n'a rien qui puisse surprendre : son attention avait déjà été éveillée sur ce fléau du monde romain, la délation. Dans une constitution que cite Antonin le Pieux, il essaie de mettre un terme à une lâche pratique en usage de son temps : de riches personnages entretenaient des délateurs, qui, moyennant salaire, prenaient la responsabilité de dénonciations contre les ennemis de leur patron : Hadrien ordonne que tout individu qui ne paraît point accuser en son nom personnel sera tenu, sous peine de prison, de nommer son mandant, afin que, s'il y a eu calomnie, non seulement le délateur, mais encore l'homme qui

(1) Cicéron, *Pro S. Roscio*, 19; *II Ferr.*, III, 11.

(2) Sénèque, *De brevitæ vitæ*, 11.

se cache derrière lui, puisse subir le châtement prononcé par la loi (1). Cette constitution impériale, en montrant avec quelle sévérité Hadrien entend frapper la calomnie, fait comprendre la lettre adressée à Minicius Fundanus : l'une et l'autre sont inspirées par une même pensée.

Le rescrit d'Hadrien, qui, on a pu le remarquer, ne répond pas directement à la généreuse protestation de Granianus, est une mesure d'ordre public, non une déclaration de tolérance religieuse ou un acte de sympathie pour l'Église. Mais il amena, par la force des choses, un résultat favorable aux chrétiens, et l'on comprend que leurs apologistes en aient fait grand cas. Un seul d'entre eux, Tertullien, le néglige ou l'ignore; mais Méliton, qui écrit trente ans au moins avant Tertullien, vers 172, et qui appartient à cette province d'Asie dont un gouverneur posa la question et dont l'autre reçut la réponse, le mentionne avec détail (2); saint Justin, un Asiatique, lui aussi, écrivant un peu plus de trente ans avant Méliton, quinze ans seulement après le proconsulat de Fundanus, le reproduit intégralement (3). Ils avaient de sérieux motifs de

(1) Divus Pius Cæcilio Maximo rescripsit, *constitutionem patris sui*, qua compelleretur delator edere mandatorem, ac, nisi edidisset, ut in vincula deduceretur, eo pertinere. non ut delator pœnæ subduceretur, si mandatorem haberet; sed ut mandator quoque perinde atque si ipse solus detulisset, puniretur. *Digeste*, XLIX, XIV, 2, § 5.

(2) Ἐν οἷς ὁ μὲν πάππος σου Ἀδριανὸς πολλοῖς μὲν καὶ ἄλλοις, καὶ Φρονδανῶ δὲ τῷ ἀνθυπάτῳ ἡγουμένῳ δὲ τῆς Ἀσίας, γράφων φαίνεται. Méliton, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.* IV. 26.

(3) S. Justin, *I Apolog.*, 68.

l'invoquer et, en quelque sorte, de le tirer à eux. Comme le rescrit de Trajan, celui d'Hadrien, en exigeant une accusation régulière pour que la condamnation d'un chrétien fût prononcée, et en soumettant aux peines de droit l'accusateur incapable de prouver son dire, rendait beaucoup plus favorable la situation des membres de l'Église. Par là, non seulement les ébullitions de la fureur populaire, les exécutions en masse, les massacres sans discernement, étaient écartés, mais encore les procès contre les chrétiens devenaient chose sérieuse, que le premier venu n'osait plus intenter sans réflexion. Les chefs d'Églises, les chrétiens les plus fervents, tous ceux dont la sainteté ou l'intrépidité garantissaient la persévérance, pouvaient encore être accusés sans grand péril; mais, dans la masse des fidèles, dont beaucoup, plus craintifs ou plus tièdes, étaient exposés à faiblir devant le tribunal, la haine religieuse ou la vengeance privée hésiterait désormais à choisir des victimes. Il suffisait, en effet, que l'accusé niât avoir été ou être chrétien, pour que l'accusation tombât d'elle-même, laissant l'accusateur aux prises avec une redoutable responsabilité et le danger d'encourir à son tour une poursuite pour *calumnia*. Les conséquences d'une telle poursuite pouvaient être terribles : non seulement la note d'infamie (1), mais encore, dans beaucoup de cas, la peine du talion (2). Hadrien veut même que le calomnia-

(1) Cicéron, *Pro Roscio Amerino*, 19, 20; *Divin. in Cac.*, 21; Pline, *Paneg.*, 35; *Digeste*, III, II, 1.

(2) Suétone, *Aug.*, 32; Pline, *Paneg.*, 35; Quintilien, *Declam.*, XI.

teur soit puni plus sévèrement que n'aurait été l'accusé si la preuve de l'accusation avait été faite (1). Le rescrit d'Hadrien ne mit pas les chrétiens à l'abri des condamnations; mais en les remplaçant, après Trajan, dans le droit commun, il rendit forcément les accusations plus rares : les adorateurs du Christ n'étaient plus un gibier auquel chacun pouvait impunément faire la chasse, mais des justiciables ordinaires; la loi continuait à les condamner, ils avaient cessé d'être hors la loi. L'acte de 124 est un rappel de la jurisprudence de 112 tombée depuis plus ou moins longtemps en désuétude, et restaurée par le successeur de Trajan, fidèle aux traditions gouvernementales de son père adoptif.

L'authenticité et la vraie portée de la lettre à Minicius Fundanus sont donc hors de toute contestation sérieuse. A partir de la publication de cette pièce, et de pièces semblables qui durent être envoyées vers le même temps en réponse à des consultations analogues à celle de Granianus (2), une détente de quelque durée se fit dans la situation des chrétiens : les apologistes saisirent cet instant favorable pour introduire à leur tour, auprès de l'empereur, la plainte et la défense du culte proserit.

La date où fut présentée la première apologie est as-

cccxiii; *Code Théodosien*, IX, 1, 7; *Code Justinien*, IV, XXI, 2; IX, IV, 6, § 2; *Nov. Just.*, cxvii, 9, § 4.

(1) Si quis calumnie gratia quemquam horum postulaverit reum, in hunc pro sui nequitia supplicis severioribus vindices. *Rescrit d'Hadrien à Minicius Fundanus*.

(2) Méliton, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26.

sez difficile à déterminer d'une manière précise. Son auteur est un chrétien nommé Quadratus, dans lequel saint Jérôme a vu à tort l'évêque d'Athènes de ce nom (1) et qui fut plus probablement le grand missionnaire, disciple des apôtres, alors parvenu à une extrême vieillesse, dont Eusèbe a parlé (2). Une seule phrase de son écrit a été conservée ; il y parle en ces termes des miracles de Jésus-Christ : « Les œuvres de Notre-Seigneur n'ont jamais cessé d'être visibles, parce qu'elles étaient vraies. Lorsqu'il avait guéri des malades ou ressuscité des morts, on pouvait se convaincre longtemps après de la réalité du miracle. Les uns et les autres restaient là comme une preuve vivante, qui s'est prolongée même après la mort du Sauveur, puisqu'il en est parmi eux qui ont vécu jusqu'à nos jours (3). » Évidemment c'est un témoin qui parle, et Quadratus, dans sa jeunesse, a connu de ces miraculés. A quelle époque fut remis à l'empereur ce premier essai de justification du christianisme ? Quadratus fut, dit-on, enterré à Magnésie, soit Magnésie du Sipyle, soit plus probablement Magnésie du Méandre, près d'Éphèse, villes situées l'une et l'autre dans la province d'Asie. Parti de Rome en 121, Hadrien paraît avoir séjourné en

(1) S. Jérôme, *De viris illustribus*, 19.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, III, 37 ; V, 17. — Voir Tillemont, *Mémoires*, t. II, note VII sur la persécution d'Hadrien. — M. Renan pense que l'apologiste fut un troisième Quadratus, distinct de l'évêque et du missionnaire (*l'Église chrétienne*, p. 40, note 2) ; mais cette hypothèse nous paraît sans fondement.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, III, 3 (2).

Asie Mineure à la fin de 123. Si Quadratus habitait alors Magnésie, il peut avoir présenté son écrit à l'empereur soit dans cette ville (1), soit à Éphèse, où s'arrêta certainement Hadrien. Dans ce cas, l'apologie de Quadratus serait antérieure au rescrit à Minicius Fundanus, et peut-être pourrait-on, conformément au sentiment de saint Jérôme (2), dire avec Tillemont que « son admirable génie se fit si fort admirer dans cette pièce, qu'elle eut la force d'éteindre la persécution dont l'Église était alors agitée (3). » Cependant le sagace critique nous paraît avoir ici oublié sa réserve habituelle. La persécution fut loin d'être « éteinte » par Hadrien : elle fut seulement ramenée dans les voies régulières et légales. De plus, il est difficile de placer l'Apologie de Quadratus avant le rescrit. Eusèbe, dans sa *Chronique*, dit que cette pièce fut remise à l'empereur en 126. A cette date la lettre à Minicius Fundanus était très probablement écrite. En 125, Hadrien visita la Grèce ; pendant l'hiver de 125-126, il séjourna à Athènes (4). Selon toute vraisemblance, Quadratus,

(1) Hadrien visita Magnésie du Méandre ; une inscription parle des cadeaux magnifiques, δωρεῶν ἐξαιρέτων, qu'il fit aux habitants. *Corpus inser. græc.*, 2910 : Fröhner, *les Inscriptions grecques du Louvre*, n° 66, p. 139.

(2) S. Jérôme, *loc. cit.*

(3) Tillemont. *Mémoires*, t. II. Persécution d'Hadrien. art. III.

(4) C'est pendant ce voyage qu'il fut initié aux mystères d'Éleusis (Spartien, *Hadrien*, 13). Dans une inscription du Louvre, l'hiérophantide se vante d'avoir initié « le maître de la vaste terre et de la mer stérile, le souverain d'un nombre infini de mortels, celui qui verse des richesses immenses sur toutes les villes, et principalement sur celle du

qui paraît avoir prêché dans cette ville (1), remit alors son œuvre au souverain voyageur. Nous croyons donc qu'elle n'eut aucune influence sur la rédaction et l'envoi du rescrit (2), et que Quadratus profita, au contraire, de la réaction favorable produite par cet acte de l'empereur pour oser se présenter devant lui comme avocat des chrétiens.

A plus forte raison en faut-il dire autant du second apologiste, Aristide. Celui-ci, philosophe athénien, ne vit certainement Hadrien que vers 126. Son œuvre, dans laquelle il avait habilement fait servir les écrits des philosophes grecs à la démonstration de la vérité chrétienne, et qui fut, dit-on, imitée par saint Justin (3), obtint tout de suite une grande vogue. On la lisait encore au temps d'Eusèbe (4) et de saint Jérôme (5). L'auteur inconnu du « petit martyrologe romain » l'avait eue sous les yeux, car il rapporte qu'Aristide fait mention dans son livre du martyre de saint Denys l'Arcéopagite (6). Jusqu'à ces dernières années elle paraît

fameux château de Cécrops (sur Athènes), Hadrien. » *Corpus inscr. græc.*, 434; Frœhner, n° 63, p. 136.

(1) Tillemont, note vii sur la persécution d'Hadrien.

(2) M. Bayet fait observer que Minicius Fundanus pouvait être encore proconsul d'Asie en 126 (*De titulis Atticæ christianis antiquissimis*, Paris, 1878, p. 9, note 2); mais il est évident qu'Hadrien ne recula point jusqu'à ce moment la réponse à la lettre écrite dès 123 ou 124 par le prédécesseur de ce proconsul.

(3) Saint Jérôme, *Ep.* 70, ad Magnum.

(4) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 3.

(5) Saint Jérôme, *De viris illustribus*, 30.

(6) Athenis Dionysii Arcopagite, sub Hadriano diversis tormentis passi, ut Aristides testis est in opere quod de christiana religione com-

sait perdue : un voyageur du dix-septième siècle en avait, il est vrai, signalé un manuscrit dans un monastère de l'Attique (1) ; mais en vain avait-il été recherché par Otto (2) et par M. Bayet (3). Les Pères Mékitaristes de Venise eurent l'heureuse fortune d'en retrouver un fragment dans un manuscrit arménien (4), fragment probablement authentique (5), mais trop court pour que nous puissions nous faire une idée précise de l'œuvre du premier philosophe chrétien (6).

On doit rattacher au genre apologétique une autre pièce dont la date précise est inconnue, mais qui, de l'aveu de la plupart des critiques modernes, appartient au deuxième siècle, la célèbre et très belle *Épître à Diognète*. Une ingénieuse conjecture, émise d'abord en France (7), et bientôt accueillie en Allemagne (8), lui

posuit. — Le martyrologe se trompe probablement en plaçant sous Hadrien un martyr qui appartient plutôt au temps de Domitien ; voir Tillemont, *Mémoires*, t. II, note II sur saint Denys l'Aréopagite.

(1) De la Guilletière, *Athènes ancienne et nouvelle*, Paris, 1675, p. 146.

(2) Otto, *Corpus apologetarum christianorum sæculi secundi*, t. IX, Léna, 1872, p. 343.

(3) Bayet, *De titulis Atticæ christianis*, p. 11.

(4) *Saucti Aristidis Philosophi Atheniensis sermones duo*, Venise, 1878.

(5) Il s'agit ici du premier des deux morceaux publiés par les PP. Mékitaristes. M. Renan en conteste l'authenticité pour des raisons peu solides (*l'Église chrétienne*, p. VI, note 2).

(6) Voir la traduction française de ce fragment par M. Doucet dans les *Annales de philosophie chrétienne*, février et mars 1881, et l'étude du même sur *l'Apologie d'Aristide et l'Épître à Diognète* dans la *Revue des questions historiques*, octobre 1880, p. 601.

(7) *Ibid.*

(8) Cf. *Bulletin critique*, 15 décembre 1882, p. 284.

donne Aristide pour auteur, et pour destinataire un personnage de la suite d'Hadrien, qui fut plus tard l'un des professeurs de Marc Aurèle. A tout le moins semble-t-elle antérieure à saint Justin, auquel elle a été faussement attribuée. On peut, sans crainte d'anachronisme, entendre de la persécution qui avait sévi au commencement du règne d'Hadrien beaucoup de traits de cette épître; en même temps son style calme, posé, son allure méthodique, la discussion amicale qu'elle suppose avec un païen, conviennent à une époque d'apaisement comme celle qui suivit immédiatement le reserit à Minicius Fundanus. Ce sont bien des chrétiens de la première moitié du deuxième siècle, ces hommes « qui habitent les villes des Grecs et des Barbares, se conformant aux habitudes du pays pour le vêtement, la nourriture et le reste de la vie, et cependant présentant je ne sais quoi de remarquable et d'extraordinaire; jouissant de tous les droits des citoyens, et traités partout comme des étrangers; se mariant, mettant au monde des enfants, mais n'exposant pas les nouveaux-nés; mangeant en commun, mais ne se livrant pas à la débauche; menant dans la chair une vie non charnelle; vivant sur la terre avec le cœur au ciel; obéissant aux lois établies, et les dépassant par leur morale; aimant tous les hommes, et persécutés par tous; condamnés par ceux qui ne les connaissent pas, mis à mort, et par là acquérant l'immortalité, ... injuriés, vilipendés, ... châtiés comme des malfaiteurs, ... haïs par les Juifs, persécutés par les Grecs, ... haïs du monde, ... progressant chaque jour malgré la persécution... On

les jette aux bêtes pour leur faire renier leur maître, et ils demeurent convaincus : plus on les persécute, plus ils se multiplient... Ils souffrent pour la justice le feu de la terre (1)... » Les deux genres de supplice nommés ici, le feu et les bêtes, sont ceux mêmes dont parlent les Actes de la plupart des martyrs que nous avons cru pouvoir reporter au commencement du règne d'Hadrien.

Que l'*Épître à Diognète* ait été, comme on l'a supposé, un complément, une sorte de post-scriptum de l'*Apologie* d'Aristide, ou qu'elle en soit tout à fait indépendante, on peut se faire par elle quelque idée de l'apologétique chrétienne antérieure à saint Justin : très libre d'allures, très littéraire de forme, tournant vite du raisonnement à l'éloquence, attique de langue et d'esprit, à la fois douce et fière. Si quelque chose était propre à frapper l'esprit mobile d'Hadrien, c'était un pareil langage : ce raffiné devait y trouver une originalité, une saveur, capables de réveiller pour quelque temps son goût blasé. Les premières apologies lui furent offertes dans un moment favorable, pendant un de ces voyages à Athènes qui le rendaient si heureux. Dans cet air léger, sous ce ciel transparent, devant ces paysages lumineux, ces lignes d'une calme et harmonieuse netteté, en présence des monuments les plus parfaits que la main de l'homme ait bâtis, il se sentait vivre. Il eût voulu habiter Athènes, c'était vraiment sa ville. Hadrien, dit un critique délicat, n'eut pour

(1) *Épître à Diognète*, 5, 6, 10.

Athènes que trop d'amour; s'il n'y déroba rien, il y construisit et y restaura beaucoup : pour construire, on détruit; en restaurant, on altère (1). Certes, les architectes d'Hadrien ne pouvaient lutter avec les contemporains de Périclès; mais s'il éleva beaucoup de monuments nouveaux, il s'efforça, en continuant pour certains autres la construction commencée, de suivre les plans anciens, et de ne point trop surcharger des lourdes richesses de l'art romain la simplicité légère de l'esprit grec. Il se fit lui-même aussi grec qu'il put, et certes, de tous les Romains, il était le plus capable de cette métamorphose. Aussi, quelle joie pour lui quand, affranchi des pompes officielles, entouré des rhéteurs ses amis, suivi par l'admiration reconnaissante et les flatteries délicates des Athéniens comblés de ses bienfaits, il passait sous l'arc à deux étages construit par son ordre au pied de l'Acropole, à l'entrée d'un quartier neuf, et lisait sur l'une des faces : « Ici est la ville d'Hadrien, et non plus de Thésée (2)! » Je me figure que dans un de ces moments de liberté, d'expansion, où il était prêt à accueillir tout homme et toute idée avec un sourire, Quadratus, Aristide, en habit de philosophe, lui présentèrent leur mémoire en faveur des chrétiens. Peut-être en fut-il touché. Cet éclectique semble avoir, à une certaine époque de sa vie, ressenti un vague respect pour le christianisme (3).

(1) Vitet, *Études sur l'histoire de l'art*, t. 1, p. 77.

(2) Phocion Roques, *Topographie d'Athènes*, 1869, p. 176.

(3) Méliton dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26; Dion, LXX, 3.

Est-ce sous l'empire de ce sentiment qu'il construisit des temples étranges, sans inscriptions, sans statues, qu'on appela des *hadrianées*, et que, si l'on en croit Lampride, il eut la pensée de consacrer au Christ (1), — pensée réalisée pour quelques-uns au quatrième siècle (2)?

(1) Hadrianus cogitasse fertur, qui templa in omnibus civitatibus sine simulacris jusserat fieri, quæ hodie. idcirco quod non habent numina, dicuntur *Hadriani*, quæ ille ad hoc parasse dicebatur. Lampride, *Alex. Sev.*, 43.

(2) Saint Épiphanè, *Hæres.*, XXX, 12; LXIX, 2.

IV.

Les dernières années d'Hadrien.

Cette bonne volonté d'Hadrien, sans doute exagérée par Lampride, mais qui, cependant, exista probablement dans une moindre mesure, dura peu. Pendant qu'il courait le monde, distrait par des spectacles toujours nouveaux, échappant à lui-même, à son égoïsme sceptique et facilement cruel, grâce à de continuels changements de scène dont il amusait son ennui, le successeur de Trajan put rester équitable envers les chrétiens. Il les jugeait superficiellement, comme le montre sa lettre à Servianus, mais il parlait d'eux avec l'ironie légère d'un blasé plutôt qu'avec les sentiments d'un ennemi : d'ailleurs, pour ce collectionneur de souvenirs de voyage, les apologies de Quadratus et d'Aristide en étaient un, et sans doute il les rapportait dans ses bagages en même temps que les adresses offertes par les villes, les vers dédiés par les poètes, les manuscrits précieux, les coupes aux couleurs changeantes données par les prêtres, les œuvres d'art recueillies de tous côtés. Mais quand, après avoir pendant tant d'années parcouru l'empire, Hadrien sentit les premières atteintes de l'âge et de la fatigue, quand surtout le plus heureux jusque-là des souverains connut à son tour le fardeau des douleurs privées et des calamités publiques, son humeur s'aigrit, le bienveillant sourire s'effaça de ses lèvres. La cruauté qui lui était natu-

relle (1) reprit le dessus. Le jour est proche où les chrétiens vont en éprouver les effets.

Les derniers voyages d'Hadrien furent tristes. Son séjour dans la superstitieuse Égypte, dont il riait, et qui tout bas se moquait de lui, avait été marqué par une grande douleur et une grande honte : la mort et l'apothéose d'Antinoüs. De retour à Athènes, une terrible nouvelle vient troubler ses dernières vacances de dilettante : la Judée se soulevait de nouveau. Il avait cru quelques années auparavant la pacifier à jamais en effaçant le nom de Jérusalem, en faisant de la ville sainte la colonie romaine d'Ælia Capitolina (2). La Judée avait souffert en silence. Hadrien put, en 130, la visiter : la mensongère légende d'une médaille frappée lors de ce voyage montre la province accueillant avec joie l'empereur. Pendant le séjour d'Hadrien en Égypte, puis pendant sa course rapide en Syrie, les Juifs étaient restés tranquilles. Mais à peine eut-il passé la mer pour revoir encore une fois Athènes, la révolte éclata. Le sud de la Judée fut bientôt en feu. Bar-Co-chab ou Bar-Coziba, un de ces hardis chefs de partisans, à la fois rusés, cruels et mystiques, mélange du brigand et de l'illuminé, comme toutes les révoltes juives en produisaient, se mit à la tête des insurgés. La guerre dura trois ans, une guerre sans quartier. Romains et chrétiens périssaient également sous la main des rebelles, qui considéraient comme un crime envers

(1) Spartien, *Hadr.*

(2) Colonia Ælia Capitolina. Eckhel, *Doctr. numm. vet.*, 441-443.

la patrie juive la loyale fidélité des disciples de Jésus pour l'empire. Saint Justin parle de nombreux martyrs immolés par les Juifs (1). Rome triompha enfin, mais sur les cadavres d'un demi-million d'hommes et sur les ruines de mille cités. La Judée prit alors cet aspect de désert qu'elle garde encore. Jérusalem, définitivement conquise, fut fermée aux Juifs (2) : un seul jour chaque année il leur fut permis d'y rentrer pour faire entendre, en baisant un dernier pan de mur du Temple, leur éternelle lamentation, restée la même après tant de siècles (3).

La ruine complète de Jérusalem ne passa point inaperçue pour les chrétiens. Elle acheva de rompre le dernier lien qui rattachait encore un petit groupe de fidèles aux primitives origines juives, si complètement répudiées par la presque totalité des disciples de l'Évangile. Tout en se tenant (non peut-être sans quelque frémissement intérieur) à l'écart des passions nationales (4), les chrétiens de Jérusalem étaient restés attachés aux mœurs de leurs pères et à tout ce qui, dans les rites mosaïques, pouvait se concilier avec le christianisme. Revenue, après 70, de sa retraite de Pella (5), l'Église de la ville sainte avait repris, à Jérusalem ou

(1) S. Justin, *I Apol.*, 31; *Dial. cum Tryph.*, 1, 16; Orose, VII, 13.

(2) S. Justin, *I Apol.*, 47.

(3) Dion, LXIX, 12-14; Origène, *In Josue*, Homil. XVII; saint Jérôme, *In Soph.*, 1, 15; *In Jerem.*, xviii, xx, xxx; saint Grégoire de Nazianze, *Orat.* XII.

(4) Μη βουλομένους κατὰ Ῥωμαίων συμμυχεῖν. Eusebe, *Chron.* ad ann. xvii Hadr.

(5) Voir page 78.

dans les pays environnants, son ancien genre de vie, observant le sabbat, les jeûnes légaux, la circoncision. Aussi fut-elle comprise dans la mesure générale qui, transformant l'ancienne capitale politique et religieuse de la Judée en une ville de la gentilité, expulsa de son enceinte tous les Juifs d'origine (1). La primitive Église de Jérusalem fut alors dispersée ; perdant peu à peu l'originalité de leurs mœurs, ses fidèles finirent par se fondre dans la masse de la population chrétienne. A leur place, dans la colonie d'Elia Capitolina, s'établit une Église composée de païens convertis, dont l'évêque, le premier incirconcis qui se soit assis dans la chaire épiscopale de saint Jacques, s'appelait Marc (2). Il semble que l'autorité romaine aurait eu intérêt à favoriser cet établissement religieux, qui se trouvait en si complet accord avec la politique impériale, et contribuait pour sa part, en effaçant les derniers vestiges des judéo-chrétiens, à faire de Jérusalem une *Ῥωμαϊκὴ πόλις* (3). La fondation de la nouvelle Église, au lendemain du jour où les premiers apologistes avaient essayé de faire accepter à l'empire la religion du Christ, était un symptôme favorable qu'un empereur sensé comme Hadrien eût dû accueillir avec empressement. Mais Hadrien n'était plus l'esprit libre, l'homme heureux, qui avait reçu au pied du Parthénon les écrits de Quadratus et d'Aristide. Il était rentré à Rome, som-

(1) Sulpice Sévère, II, 31 ; Orose, VII, 13.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 6 (4) ; cf. V, 12.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 6 (4).

bre, irrité, ennuyé. La révolte juive, qu'un instant il avait craint de ne pas vaincre, l'avait exaspéré. Maintenant, il enveloppait dans la même hostilité tout ce qui de près ou de loin touchait aux Juifs. Malgré le soin avec lequel les chrétiens s'en distinguaient, malgré tout ce qu'ils avaient eu eux-mêmes à souffrir des insurgés, il refusait de voir les différences, pour n'apercevoir que la communauté d'origine et l'identité de la croyance fondamentale en un Dieu unique. Aussi ordonna-t-il de profaner les souvenirs chrétiens de Palestine en même temps que les souvenirs juifs, afin de faire triompher les dieux de Rome et de la Grèce là même où Jéhovah avait régné et où le Christ avait vécu. Sur les soubassements du temple de Salomon un vaste temple se dressa en l'honneur de Jupiter Capitolin (1) : un pourceau fut, dit-on, sculpté sur une des portes de la ville, et les Juifs y virent un moyen de les écarter par l'insulte (2). Les lieux que révérait la piété chrétienne ne furent pas respectés davantage (3). Un bois sacré et un temple d'Adonis s'élevèrent à Bethléem près de la grotte où naquit le Sauveur, sans parvenir cependant à la cacher entièrement (4). A Jérusalem, la profanation fut plus complète encore : on dénatura les endroits consacrés par la mort

(1) Dion, LXIX, 12.

(2) Eusèbe, *Chron.* ad ann. xx Hadr.

(3) Eusèbe, *Vita Const.*, III, 26, 28 ; S. Jérôme, *Ep.* 58 ad Paulinum ; S. Paulin, *Ep.* 11 ad Severum ; Sulpice Sévère, II, 30, 31 ; Sozomène, II, 1 ; Socrate, I, 17

(4) Origène, *Contra Celsum*, I, 61.

et la sépulture de Jésus. Je laisse ici la parole à un savant explorateur des lieux saints :

« Le théâtre des derniers évènements du drame divin était demeuré pendant deux siècles vénéré des chrétiens et entouré d'un culte extérieur en rapport avec les difficultés des temps. Par l'ordre d'Hadrien toute la dépression séparant le Golgotha du sépulchre de Jésus fut remplie de terre de manière à cacher l'entrée de celui-ci et à faire disparaître le Golgotha ; puis sur ce terrain ainsi nivelé, pour le profaner aux yeux des chrétiens, il fit élever un temple à Vénus. Insensé, qui croyait cacher au genre humain l'éclat du soleil qui s'était levé sur le monde (1)! Il ne voyait pas qu'en voulant faire oublier les saints lieux il en fixait irrévocablement la place, et qu'au jour marqué par la Providence pour l'émancipation de l'Église, les colonnes impures du temple seraient des témoins irrécusables, des indications infaillibles pour la découverte des sanctuaires. En effet, lorsque Constantin voulut, pour compléter son œuvre, retrouver les lieux saints et les recouvrir d'édifices religieux, le temple antique servit de point de départ aux recherches ; sous la base des murs, après avoir enlevé et jeté au loin la terre accumulée (2), on découvrit le saint sépulchre, et on rendit au sol sa configuration première (3). »

(1) Eusèbe, *Vita Constantini*, III, 26.

(2) Eusèbe, *loc. cit.*, 28.

(3) Melchior de Vogüé, *les Églises de la Terre sainte*, 1860, p. 125-127, et planche VI, n° 1. — On nous saura gré de reproduire ici les ré-

Hadrien ne prévoyait guère ce triomphe des chrétiens quand, de Rome, où il était rentré vers 134 ou 135, il ordonnait à Jérusalem les nivellements sacrilèges et les odieuses constructions destinés à effacer toute trace visible du passage du Sauveur sur la terre. Tout entier à la mauvaise humeur, aux soupçons, à la cruauté renaissante, aux soucis d'une santé qui déclinait, Hadrien inaugurait, à ce moment, la période sombre et sanglante des dernières années de son règne. Son esprit mal équilibré, auquel manquaient maintenant les distractions des voyages, avait fini par verser tout entier dans l'ornière où tant d'empereurs romains, enivrés par le pouvoir absolu, aigris par les inquiétudes et les soupçons qui en sont inséparables, étaient tombés avant lui : celui qui avait commencé en digne successeur de Trajan finit en imitateur de Tibère. Dès

flexions que les mêmes faits inspirent à un autre voyageur savant, M. Victor Guérin :

« La consécration des trois principaux sanctuaires du christianisme au culte de trois idoles païennes, et, en particulier, la transformation de la grotte de la Nativité en grotte d'Adonis, n'est-elle pas l'une des preuves les plus fortes en faveur des traditions qui se rattachent à ces trois endroits? Si, dès les premières origines de l'Église, les chrétiens ne les avaient point vénérés comme ayant été les témoins de la naissance, de la passion et de la mort du divin fondateur de leur religion, les païens les auraient-ils profanés à dessein par le culte d'Adonis, de Vénus et de Jupiter? Et cette profanation même, contrairement à leur attente, n'est-elle pas devenue l'un des arguments des moins contestables à l'appui des croyances que le paganisme s'efforçait en vain d'anéantir et au maintien desquelles, sans le savoir et en dépit de sa persécution ou de sa consécration sacrilèges, il travaillait ainsi lui-même? » *Description géographique, historique et archéologique de la Palestine*, t. I. *Judée*; 1868, p. 156.

que sa défiance était éveillée, personne n'échappait à ses coups. Son beau-frère Servianus, âgé de quatre-vingt-dix ans, fut mis à mort *quasi adfectatorem imperii*. Son neveu Fuscus, qui n'en avait que dix-huit, fut condamné à son tour, parce que des songes et des présages lui avaient fait espérer l'empire (1). En même temps des chrétiens furent poursuivis. Les plus célèbres sont, avec le pape saint Télesphore, dont saint Irénée rapporte « le glorieux martyre (2), » la veuve de Getulius, Symphorose, et ses sept enfants.

L'histoire de Symphorose se lie à celle du séjour que fit Hadrien à Tibur, pendant les dernières années de sa vie. Hadrien avait adopté Verus vers 135; à partir de ce moment, il abandonna l'administration à son fils adoptif, — qui mourut l'année suivante, et fut remplacé par Antonin dans l'adoption impériale, — et se retira dans cette immense et ridicule villa de Tibur, qui donne une idée si défavorable de son goût, et semble le rêve d'un petit bourgeois réalisé avec les ressources d'un tout-puissant empereur (3). Nous pouvons fixer d'une manière à peu près certaine la date

(1) Spartien, *Hadrianus*, 23. Cf. Dion, LXIX, 17.

(2) Τηλεσφόρος ὅς καὶ ἐνδόξως ἐμαρτύρησεν. S. Irénée, *Adv. hæc.*, III, 3. — Tillemont place le martyre de saint Télesphore dans la dernière année d'Hadrien ou dans la première d'Antonin (*Mém.*, t. II, art. II sur S. Télesphore); mais les vraisemblances sont pour la première date.

(3) M. Boissier a jugé avec plus d'indulgence, mais très bien décrit, la villa d'Hadrien, *Promenades archéologiques*, 1880, p. 179-248. Voir dans ce livre le *Plan de la villa d'Hadrien d'après Nibby et M. Daumet*, et dans Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 103, la *Restauration de la villa Hadriana par M. Daumet*.

de la construction. L'archéologie moderne ne néglige rien : les plus petits débris, interrogés avec soin et méthode, deviennent entre ses mains d'admirables instruments de précision. On sait que, dans le monde romain, la fabrication des briques constituait un monopole. Les principales briqueteries appartenaient à l'empereur ; d'autres étaient concédées par lui à des membres de sa famille ou à des locataires privilégiés. Les produits de ces manufactures étaient frappés d'un timbre, portant la marque du souverain ou le nom du personnage à qui appartenait le *prædium*, quelquefois des noms d'ouvriers, d'employés, et fréquemment l'indication des consuls non seulement ordinaires, mais suffects, ce qui donnait la date exacte de la cuisson. L'utilité de cette date paraît indiquée par un mot de Pline, que l'auteur d'un récent ouvrage sur l'épigraphie céramique, M. Descemet (1), a très bien mis en lumière. Les Romains, écrit le vieux naturaliste, ne veulent employer dans leurs constructions que des briques cuites deux ans à l'avance, *œdificiis non nisi (lateres) bimos probant* (2). Or l'illustre archéologue Marini, qui a laissé le catalogue encore inédit de 1500 timbres de briques latines (3), a remarqué que, sur

(1) Ch. Descemet, *Inscriptions doliaires latines, marques de briques relatives à une partie de la gens Domitia* (15^e fascicule de la Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome). Paris, 1880.

(2) Pline, *Hist. Nat.*, XXXV, 49 (alias 14).

(3) Bibliothèque Vaticane, ms. lat. 9110. Ce précieux manuscrit, que M. de Rossi a recopié lui-même, sera publié par l'Académie des confé-

33¼ briques à note consulaire, il s'en trouvait 114 pour la seule année 123, indiquée par les noms des consuls Pætinus et Apronianus. Il en conclut que, dans cette année, Hadrien avait multiplié considérablement à Rome les officines dolières, et il émit la conjecture très vraisemblable que l'empereur préparait à ce moment ses grands travaux de Tibur. Il crut pouvoir fixer à 123 le commencement de la construction. Le texte de Pline cité plus haut oblige à le reporter à 125. On pourrait même, croyons-nous, le retarder de deux ans encore, et le fixer à 127, date probable du premier retour de l'empereur en Italie : le *bimos* de Pline n'était sans doute qu'un minimum. La construction de l'immense assemblage de bâtiments de tous les pays et de tous les styles, — avec son Lycée, son Académie, son Prytanée, sa vallée de Tempé, son portique de Pœcile, son canal de Canope, son théâtre grec, son théâtre latin, et jusqu'à son Élysée et son Enfer, — dont la masse capricieuse couvrait, selon Nibby, une surface de 7 milles romains, prit certainement plusieurs années : elle dut être achevée sous les yeux et d'après les indications personnelles d'Hadrien. Si l'on place à 135 son retour définitif de ses voyages et son établissement à Tibur, on mettra dans l'une des trois dernières années de sa vie la dédicace de la villa, qui paraît avoir été l'occasion du martyre de Symphorose.

Hadrien, racontent les Actes de celle-ci, voulant dé-

dier son palais de Tibur, consulta les dieux; il en reçut cette réponse : « La veuve Symphorose et ses sept enfans nous tourmentent chaque jour en invoquant leur Dieu. Qu'ils sacrifient, et nous t'accorderons tout ce que tu demandes. » Hadrien fit venir Symphorose et lui dit d'abjurer. Elle refusa, rappelant le souvenir de son époux Getulius et de son beau-frère Amantius, tous deux martyrs. « Sacrifie aux dieux tout-puissans, lui dit l'empereur, ou je te sacrifierai toi-même avec tes fils. — D'où me vient ce bonheur, répondit-elle, que je sois jugée digne d'être offerte avec mes enfans en hostie à Dieu? — Je te ferai immoler à mes dieux. — Je ne puis être une victime pour tes dieux; si tu me fais brûler pour le nom du Christ, ce seront de nouvelles flammes dont les démons que tu nommes tes dieux éprouveront la rigueur. — Choisis ou de sacrifier à mes dieux ou de mourir. — Comment crois-tu, répondit Symphorose, changer par la terreur mes résolutions, à moi qui désire me reposer avec mon époux Getulius, que tu as tué pour le nom du Christ? » Hadrien la fit conduire près du temple d'Hercule, où elle subit plusieurs tortures; puis, comme rien ne pouvait ébranler sa constance, l'empereur ordonna de la précipiter dans l'Anio, avec une pierre au cou. Eugène, frère de Symphorose, *principalis* de la curie de Tibur, recueillit son corps, et l'ensevelit dans un faubourg de cette ville. Le lendemain, Hadrien fit périr, par des supplices variés, les sept enfans de Symphorose, Crescens, Julien, Nemesius, Primitivus, Justin, Stracteus, Eugène, qui refusaient de sacrifier, et le jour suivant il ordonna

de jeter leurs corps dans une fosse profonde : les pontifes appelèrent ce lieu *Ad septem biothanatos* (1).

Les Actes que nous venons de résumer ont paru à tous les critiques anciens d'une très grande valeur : *de eorum sinceritate nullus videtur dubitandi locus*, dit Ruinart. Plusieurs modernes portent sur eux un jugement plus sévère. Leurs objections se réduisent à deux points : l'histoire de sainte Symphorose ressemble trop à celle de la mère des Machabées pour être originale. — Hadrien et les prêtres de Tibur étaient trop esprits forts, ceux-ci pour rendre, celui-là pour prendre au sérieux l'oracle dont il est question au début des Actes.

Symphorose et la mère anonyme dont le plus récent des livres de l'Ancien Testament raconte le glorieux sacrifice ont un seul trait de ressemblance, le nombre de leurs enfants; mais, dans les détails, leur histoire diffère profondément. Celle de la femme juive l'emporte, par le pathétique, l'accent dramatique, la couleur et l'éloquence, sur celle de la veuve chrétienne. Dans cette dernière, le dialogue est bref, les répliques d'Hadrien et de Symphorose se croisent, courtes et rapides, comme deux épées qui se choquent : on y rencontre un seul mot touchant, le désir exprimé par la veuve de Getulius d'aller se reposer avec son époux martyr. Symphorose est immolée la première, hors de la vue de ses enfants; ceux-ci meurent le lende-

(1) Ruinart, *Acta sincera*, p. 18-20. — Ruinart attribue à l'année 120 le martyre de sainte Symphorose; nous croyons avoir établi la vraie date.

main, nul regard de mère, tour à tour voilé de larmes et brûlant d'enthousiasme, n'éclaire leur dernier combat. Combien plus belle est l'histoire des victimes d'Antiochus ! Le tyran interroge les enfants l'un après l'autre : chacun, après avoir confessé sa foi en paroles ardentes, est immolé à son tour ; la mère, présente à ces exécutions successives, les exhorte d'une voix intrépide, et, « montrant une âme d'homme dans une pensée féminine (1), » elle leur dit : « Je ne sais comment vous êtes apparus dans mon sein ; ce n'est pas moi qui vous ai donné le souffle et la vie, et qui ai formé vos membres, mais le Créateur du monde, l'Auteur de l'homme, à qui toute chose doit son origine, et qui, dans sa miséricorde, vous rendra l'esprit et la vie, qu'aujourd'hui vous méprisez pour obéir à ses lois (2). » Cependant le dernier de ses fils, le plus jeune, un enfant, restait encore : le roi fit venir la mère, et la supplia de persuader à son fils d'être infidèle à Dieu. « Je consens à lui parler, » répondit-elle, et, de cette grande voix dans laquelle l'auteur inspiré semble voir à la fois la voix d'un père et celle de la patrie, *patria voce*, elle s'écria : « Mon fils, aie pitié de moi, qui t'ai porté neuf mois dans mon sein, et pendant trois ans t'ai nourri de mon lait ; je t'en prie, mon fils, regarde le ciel et la terre, et comprends que Dieu a tout créé de rien ; alors, ne crains pas le bourreau,

(1) *Femineæ cogitationi masculinum animum inserens. II Mach., VII, 21.*

(2) *Ibid., 22, 23.*

mais, digne compagnon de tes frères, reçois la mort, afin que, moi aussi, je te reçoive uni à tes frères dans le même sentiment de tendresse et de pitié (1). » Enflammé par de telles paroles, le jeune homme brava le tyran, mourut, et, la dernière de toutes, la mère fut enfin immolée. Combien le récit de nos Actes paraît terne auprès d'une telle épopée ! Les faits y sont rapportés en quelques mots : le narrateur ne songe point à mettre les fils et la mère en présence, et à faire jaillir de leur rapprochement de sublimes éclairs : tout est dit avec la sécheresse et la froideur d'un procès-verbal. Cette absence complète d'art est, à mes yeux, un indice de l'antiquité et de la sincérité du récit. Ce n'est point ainsi qu'aurait procédé un écrivain qui eût voulu doter la littérature chrétienne d'un pendant à l'admirable histoire des Machabées, et ce n'est point non plus ainsi qu'écrivaient, dans les siècles bas, les auteurs de *Passiones*, pour qui les faits étaient matières à amplifications, à scènes dramatiques et à longs discours.

La seconde objection est tirée de l'oracle demandant l'abjuration ou la mort de Symphorose. Les prêtres étaient trop éclairés, dit-on, pour prêter aux dieux de pareilles sottises, et Hadrien eût refusé de les écouter. Pour ceux qui croient au surnaturel, et à l'intervention possible des puissances infernales dans les affaires humaines, la réponse des idoles de Tibur n'était pas nécessairement une supercherie : Fontenelle

(1) *Ibid.*, 27-29.

n'a pas dit le dernier mot de la science dans son agréable et superficielle *Histoire des Oracles*. Mais nous n'avons pas besoin de traiter ces graves questions, et de rechercher lesquels, parmi les oracles célèbres de l'antiquité, purent offrir quelquefois une réalité redoutable. Lesquels, en beaucoup plus grand nombre, avaient pour uniques agents la fourberie et la superstition. Il nous suffira de faire observer que dans les Actes de sainte Symphorose il n'est pas question d'oracles proprement dits, mais de « réponse » des dieux interrogés. Avant de dédier, en qualité de grand pontife, l'édifice qu'il venait de construire, Hadrien voulut savoir si les présages étaient favorables. Il s'adressa probablement, dans ce but, soit au collège augural de Tibur (1), qui prit les auspices selon les règles traditionnelles, soit aux aruspices (2), qui, après un sacrifice offert par les prêtres, cherchaient à lire la volonté des dieux dans les entrailles sanglantes des victimes immolées (3). Quand on se rappelle les haines, les ca-

(1) Sur les augures municipaux, voir Bouché Leclercq dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, art. *Augures*, p. 589. — Ces augures étaient nommés par les décurions de la cité; cf. Orelli, 2287. L'index d'Henzen, *Suppl.* à Orelli, p. 49, indique de nombreuses inscriptions d'augures municipaux.

(2) Il y avait aussi des aruspices attachés aux villes, par exemple *l'haruspex colonix Aquilensis* (Orelli, 2310; Henzen, 5984); *l'haruspex colonix*, à Mayence (Henzen, 6024); *l'haruspex publicus*, à Misène (Orelli, 2299; Henzen, 5959), à Nîmes (Orelli, 2298), etc.

(3) Voir au musée du Louvre, n° 439 du catalogue Clarac, un bas-relief antique représentant un aruspice consultant les entrailles et le foie d'un bœuf immolé: reproduit dans Duruy, *Histoire des Romains*, t. I, p. 561.

lornies horribles, qui poursuivaient alors les chrétiens, on ne s'étonne pas que les devins de la petite ville de Tibur se soient faits les interprètes des préjugés populaires, des inimitiés locales, et aient demandé l'abjuration ou la mort de la veuve et des orphelins dont la foi intrépide et le deuil profond leur paraissaient un outrage permanent à leurs dieux. Hadrien, dit-on, avait l'esprit trop libre pour accueillir de telles suggestions. En est-on bien sûr? était-ce un libre penseur, au sens moderne du mot, l'empereur qui faisait boucher avec de grosses pierres la source prophétique de Castalie, de peur que d'autres n'y lusent un jour qu'ils étaient destinés à l'empire (1)? le souverain qui changeait le nom d'une ville pour obéir à un oracle (2)? le lettré crédule qui cherchait l'avenir dans les *sortes virgilianæ*? le malade qui recourait à la magie pour se soulager? l'halluciné à qui l'on faisait croire qu'il guérissait des aveugles? Comme les moins croyants des Romains, Hadrien avait ses accès de superstition : il suffit d'ouvrir un écrit quelconque du deuxième siècle pour voir quel rôle immense les augures, les présages, les songes, la divination sous toutes ses formes, jouaient dans les résolutions de ces hommes d'État corrompus et sceptiques, de ces inéduqués les plus crédules de tous, selon le mot de Pascal.

Le début des Actes de Symphorose est donc parfaite-

(1) Ammien Marcellin. XXII. 12.

(2) Lampride, *Heliogab.*

ment en harmonie avec le caractère d'Hadrien et avec la superstition de son temps. Diverses indications données par le même document supposent chez son rédacteur, avec la connaissance des lieux, celle des usages particuliers à la ville de Tibur, et des habitudes des empereurs qui y résidèrent. Les Actes racontent deux comparutions de Symphorose devant Hadrien (1). La première est toute privée : l'empereur engage Symphorose à sacrifier, la menace, elle répond ; les Actes ne disent pas le lieu de cette conversation, qui se passa peut-être dans le palais d'Hadrien. N'ayant pu persuader la chrétienne, Hadrien ordonne ensuite de la conduire devant le temple d'Hercule, *ad fanum Herculis*, s'y transporte lui-même, la fait torturer, puis prononce la sentence capitale. Le choix de ce lieu n'est point arbitraire. Il existait à Tibur un *Héracléion* ; Strabon, Suétone en parlent (2), et de nombreuses inscriptions rappellent la dévotion des Tiburtins pour Hercule (3), dans lequel ils voient non seulement le patron de leur ville, mais le protecteur, le « conservateur » de la maison impériale (4). Sous le portique du temple d'Hercule s'asseyaient quelquefois, pour rendre la justice, les empe-

(1) « Hadrien aimait à rendre la justice, et, pour les cas ordinaires, il remplissait en tous lieux et en tout temps, comme nos anciens rois, sa fonction de justicier, assis sur son tribunal, le public alentour. » Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 9.

(2) Strabon, *Geogr.*, V, 3; Suétone, *Octavius Augustus*, 72.

(3) Orelli, 1549, 1550, 1551; Henzen, 5727.

(4) Orelli, 1550.

reurs en résidence à Tibur : Auguste, qui possédait dans cette ville une maison de campagne, remplacée peut-être plus tard par l'immense construction d'Hadrien, *in porticibus Herculis templi persæpe jus dixit*, au rapport de Suétone (1). Il est tout naturel que là ait siégé Hadrien dans le procès de Symphorose, puis dans celui de ses fils : une indication aussi précise dénote un narrateur bien informé.

J'en dirai autant d'un autre détail rapporté par les Actes. On y lit que les prêtres de Tibur donnèrent au lieu où furent enterrés les fils de Symphorose cette appellation : *Ad septem biothanatos*, « aux sept qui ont péri de mort violente. » Il n'est point étonnant qu'ils aient employé une expression grecque. Tibur était d'origine hellénique, selon Strabon (2), et peut-être est-ce une des causes du charme qui y retint l'empereur Hadrien. Romain par la race, par la capacité politique, Grec de la décadence, *Græculus*, par les goûts. Des Grecs habitaient en grand nombre l'Italie centrale : la *Passio* de Getulius rapporte qu'il convertit beaucoup de personnes, tant de la Grèce que de l'Italie, dans le pays des Sabins, peu éloigné de Tibur. Le nom de sa femme, la martyre Symphorose, est grec, Συμφερωσα (3). L'appellation conservée par les Actes de

(1) Suétone, *loc. cit.* Voir dans Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 759, la restauration du temple d'Hercule à Tivoli.

(2) Strabon, *loc. cit.*

(3) Voir Doucet, *Essai sur les rapports de l'Église chrétienne et de l'État romain pendant les trois premiers siècles*, Paris, 1882, p. 95, note 2.

celle-ci pour le lieu où furent enterrés les jeunes martyrs est un indice de l'antiquité de leur rédaction. L'usage de la langue grecque alla toujours en s'affaiblissant dans cette partie de l'Italie, et peu à peu le vocable imposé par les pontifes païens s'effaça devant l'appellation chrétienne *ad septem fratres*.

Cette appellation se conserva pendant le moyen âge, ainsi que l'attestent de nombreux documents (1). Au dix-septième siècle, le grand explorateur des catacombes, Bosio, reconnut au neuvième mille de Rome, sur la voie Tiburtine, conformément aux indications du martyrologe hiéronymien, les ruines d'une église, en un lieu que la langue populaire continuait d'appeler *a sette fratre* (2). Ces ruines ont été retrouvées de nos jours (3). On a pu dégager les restes d'une vaste

(1) Une bulle de Marin II (944) cite le lieu dit *ad septem fratres* (Stevenson, *La basilica di S. Sinfiorosa nella via Tiburtina nel medio ero*, dans les *Studi e documenti di Storia e Diritto*, Rome, 1880, p. 111). Une bulle de Benoît VII (978) commence *a sanctorum septem fratres* l'indication limitative des biens de l'église de Tivoli (L. Bruzza, *Regesto della chiesa di Tivoli*, extrait des *Studi*, 1880, document V, p. 37). En 1111, le pape Pascal II fut détenu pendant quelque temps prisonnier de l'empereur Henri V près du tombeau de Getulius, dans la Sabine; mis en liberté, il signe à Tivoli avec le César allemand un traité *in campo qui septem fratrum dicitur* (Stevenson, *loc. cit.*, p. 105-109) : singulières vicissitudes de l'histoire, associant tour à tour le souvenir de Getulius, puis celui de Symphorose et de leurs enfants à l'un des tragiques épisodes de la querelle des investitures!

(2) Bosio, *Roma sotterranea*, p. 105-109.

(3) Voir pour les détails Stevenson, *Scoperta della basilica di Santa Sinfiorosa e dei suoi sette figli al nono miglio della via Tiburtina*, Rome, 1878, et la description abrégée que le même archéologue a donnée dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1878, p. 75-81.

basilique (1), adossée à un édifice plus petit, *cella tricora* ou chapelle à triple tribune, comme M. de Rossi en a retrouvé deux au-dessus du cimetière de Calliste (2). Cette forme architecturale, rappelant les exèdres ou salles de festins que les anciens élevaient près de leurs tombeaux, fut adoptée par les chrétiens pour les *memoriæ* construites sur la sépulture des martyrs. Précisément au fond de la *cella tricora* s'ouvrait une fosse en forme de quadrilatère. Il est difficile de n'y pas reconnaître le lieu où furent enterrés par les pontifes païens les *septem βιοβάνητοι*. La persécution, disent les Actes, s'apaisa ensuite pendant un an et six mois ; les fidèles profitèrent de ce répit pour réunir aux restes des sept martyrs les reliques de leur mère et leur élever à tous des tombeaux (3). La *cella tricora* que l'on a retrouvée doit s'élever sur l'emplacement de ces antiques monuments. Comme beaucoup de ces *memoriæ*, elle devint promptement trop étroite pour recevoir la foule croissante des pèlerins : il fut nécessaire de lui adjoindre une seconde et plus vaste basilique ; mais au lieu de transporter les reliques dans le nouvel édifice, ce qui eût été contraire aux usages de l'antiquité chrétienne, on construisit celui-ci tout près de l'ancienne *cella*, de manière que son abside, adossée à celle de l'édifice primitif, fût mise en com-

(1) Longue de 50 mètres et large de 20.

(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, pl. XXXIV.

(3) Post hæc quievit persecutio, anno uno et mensibus sex ; in quo spatío omnium martyrum honorata sunt sancta corpora, et constructis tumulis condita cum omni diligentia. Ruinart, p. 19.

munication avec elle par un passage voûté. Les pèlerins assemblés dans la grande église purent ainsi apercevoir et vénérer le tombeau conservé dans la petite (1).

(1) Il en était de même à Nole, où, à travers une *transenna* de marbre, les pèlerins plongeaient leurs regards de la basilique même dans celle du martyr Félix, située à côté. A Rome, dans le cimetière des Flaviens, sur la voie Ardéatine, une ouverture irrégulière joint l'abside de la basilique de Sainte-Pétronille à l'emplacement primitif de son tombeau. (De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, pl. XXIV.) Dans la catacombe de Generosa, sur la voie de Porto, la petite basilique construite par saint Damase en l'honneur de Simplicius, Faustinus et Béatrix était mise en communication avec leur sépulture par une étroite fenêtre pratiquée au fond de l'abside (*ibid.*, pl. LV). Deux basiliques contiguës s'élevaient à Rome en l'honneur de saint Laurent : l'une renfermait son tombeau, l'autre s'ouvrait à la multitude des pèlerins (*ibid.*, p. 493). De même encore, tout près de la chapelle souterraine de saint Hippolyte, « un noble temple. » dit Prudence, recevait au jour anniversaire du martyr la *tantâ frequentia* des pieux visiteurs (*Peri Stephanôn*, XI, 213-216). De là, dans l'antique liturgie, la distinction entre la messe célébrée sur le tombeau même d'un martyr, *missa ad corpus*, et la messe publique, *missa publica*, dite à la vue du peuple dans le local plus ample préparé pour l'accueillir, *in majore ecclesia* (*Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 42, 43; 1880, p. 111). M. de Rossi résume ainsi l'histoire des plus illustres sépultures de martyrs dans l'Église d'Occident depuis l'époque des persécutions jusqu'aux premiers siècles de la paix : « Les corps des confesseurs de la foi étaient d'abord enterrés, selon que les diverses circonstances des lieux et de la persécution le permettaient : quand celle-ci s'apaisait un peu, on mettait un grand soin à honorer leurs vénérables sépultures; on construisait au-dessus ou à côté d'eux, sans les changer de place ni les toucher, des *cellæ*, des *cubicula*, des *memoriae*, qu'un texte appelle *basiliculae ad locum orationis* (*Acta S. Saturnini*, 6, dans Ruinari, p. 112), ou l'on appropriait à cet usage les cryptes souterraines. Quand la paix fut venue, ces petites basiliques primitives furent ornées, agrandies, transformées quelquefois en églises de dimensions importantes; mais souvent une autre basilique plus grande fut bâtie près du sépulchre et monument primitif, et mise avec lui en communication, *basilicam conjunctam tumulo*. » (*Bullettino di archeologia cristiana*, 1878, p. 129, 130.)

En présence de ces découvertes, il est impossible de révoquer en doute la réalité du martyr de Symphoro-rose et de ses fils : il faudrait une témérité bien grande pour essayer encore d'arracher de l'histoire d'Hadrien cette page sanglante, de l'histoire de l'Église ce feuillet glorieux. La condamnation de la noble famille tiburtine fut peut-être la dernière cruauté du fantasque empereur. Un manuscrit des Actes dit que la mort d'Hadrien arriva peu après (1), — mort étrange, à la fois narquoise et désespérée, longue agonie pendant laquelle, transporté de Tibur sur les doux rivages de Baïa, l'homme qui s'était fait initier à tous les mystères, et n'en avait rapporté aucune foi, tantôt demandait avec rage une arme pour se suicider, tantôt exhalait son scepticisme en vers badins. Si l'indication de ce manuscrit, que n'a pas conservée le texte publié par Ruinart, a quelque fondement, il faut entendre du règne d'Antonin le Pieux les dix-huit mois de repos dont parlent les Actes. « Sous le règne d'Antonin, les Églises jouirent de la paix, » dit Sulpice Sévère (2). Paix fréquemment troublée, cependant, paix orageuse. « O César, dans ta paix, combien je souffre ! » s'écrie Épictète (3). Plus d'un chrétien, plus d'un martyr, pourra s'approprier ce mot pendant le règne du doux et bienveillant successeur d'Hadrien.

(1) Ruinart, p. 19, note e.

(2) Sulpice-Sévère, II, 46.

(3) Ω Καίσαρ, ἐν τῇ σῆ εἰρηνῆ ὅλα πάσχω. Arrien, *Diss.*, III, xxii, 55.

CHAPITRE V.

LA PERSÉCUTION D'ANTONIN LE PIEUX.

SOMMAIRE. — I. LA PREMIÈRE APOLOGIE DE SAINT JUSTIN. — Différence entre le langage des apologistes et celui de quelques exaltés judéo-chrétiens. — Efforts pour amener un accord entre l'empire et l'Église. — Saint Justin parle en patriote et en Romain. — Il parle aussi en philosophe. — Large esprit de conciliation. — En même temps, protestation contre les calomnies dont les chrétiens sont l'objet, — et contre la jurisprudence qui les punit pour leur nom sans examiner leurs actes. — Il demande le droit commun. — La première Apologie de saint Justin reste sans effet. — La persécution continue. — Fausseté de la lettre d'Antonin au conseil d'Asie. — Mais authenticité des rescrits à diverses villes énoncés par Méliton. — Ils n'impliquent pas autre chose que la continuation de la politique de Trajan. — II. MARTYRE DE SAINT POLYCARPE. — Jeux à Smyrne en 155. — Plusieurs martyrs. — Un renégat. — Le peuple demande l'arrestation de Polycarpe. — On l'amène au stade. — Interrogatoire. — Le *præco* proclame que Polycarpe s'est avoué chrétien. — Émeute populaire. — Polycarpe sur le bûcher. — Un coup de poignard l'achève. — Sa sépulture. — III. LA SECONDE APOLOGIE DE SAINT JUSTIN. — Nouveaux martyrs à Rome. — Haine du peuple. — Jalousie des lettrés. — Crescent. — Justin s'adresse aux empereurs et au sénat. — Un drame domestique. — Procès du catéchiste Ptolémée. — Condamnation de Lucius et d'un autre chrétien. — Justin présente le martyr comme un argument en faveur de la divinité du christianisme. — Il publie sa seconde Apologie sans être inquiété.

I.

La première Apologie de saint Justin.

Sous Antonin le Pieux et sous Marc-Aurèle (1), les rapports des chrétiens avec l'empire romain restèrent ce qu'ils étaient sous Hadrien. Aucun trait de la situa-

(1) La famille d'Antonin, qui avait donné à Rome cinq consuls, était originaire de Nîmes. Celle de Marc-Aurèle, illustrée aussi par de hautes magistratures romaines, était du municipe de Succubo en Espagne.

tion n'est changé : la législation de Trajan, remise en vigueur par Hadrien, continue d'être appliquée; les passions populaires sont toujours aussi ardentes, les magistrats toujours aussi faibles; les apologistes plaident la cause du christianisme avec un courage qui ne se dément pas. Malheureusement leur voix, qui paraît si retentissante à la postérité, ne réussit pas à se faire entendre des souverains auxquels ils s'adressent; ni la bonté un peu banale d'Antonin, ni la philosophie nonchalante de Marc-Aurèle, ne se décident à examiner les questions que leur soumettent les apologistes : ils font ou laissent faire des martyrs avec une sereine indifférence.

Les chrétiens avaient attendu mieux des souverains auxquels, avec une noble confiance, ils exposaient leurs griefs. Heureux de voir le trône des Césars occupé par des empereurs sensés, humains, éclairés, animés de bonnes intentions, ils se flattaient d'obtenir enfin justice. Ils crurent pouvoir s'adresser à eux librement, sans crainte et sans détour, le visage découvert, comme d'honnêtes gens à d'honnêtes gens. Les deux *Apologies* de saint Justin, — présentées l'une à Antonin le Pieux et à ses fils adoptifs Marc-Aurèle et Verus, vers 150 (1),

(1) C'est la date adoptée par Halloix, Tillemont, Nourry, Grabe, Maran, Gercken, Ritter, Freppel, Renan. D'autres préfèrent 139. Mais, à cette date, Lucius Verus n'avait que huit ans : les titres de « philosophe, » « ami du savoir, » que lui donne Justin, seraient absurdes, appliqués à un enfant de cet âge, et sont une flatterie délicate, si on les attribue à un jeune homme de dix-neuf ans, comme était Verus en 159.

l'autre environ dix ans plus tard, au sénat romain, — sont des œuvres fort remarquables, moins encore par le fond des idées et la forme dont il les revêt, que par la démarche franche et hardie de l'auteur. Quadratus et Aristide, un demi-siècle auparavant, avaient ouvert la voie : pour la première fois, philosophes et chrétiens tout ensemble, ils avaient plaidé devant un empereur la cause du christianisme, et demandé en son nom la paix. Mais nous connaissons trop peu leurs écrits pour juger de quel ton s'étaient exprimés ces avocats volontaires d'une religion persécutée. Au contraire, nous pouvons lire les deux mémoires apologétiques de Justin. L'accent en est admirable. La manière dont ce Samaritain, devenu maître d'école à Rome, seul, sans appuis extérieurs, sans autre force que sa conscience et la raison, s'adresse aux tout-puissants maîtres du monde, émeut profondément. Quelle autorité de langage ! quelle confiance touchante dans sa cause et dans ses juges ! quelle loyauté politique ! C'est le christianisme même parlant, humblement et fièrement, par la bouche d'un digne ambassadeur, et laissant éclater, sans hypocrisie et sans arrogance, ses véritables sentiments pour l'empire romain.

Ces sentiments diffèrent tout à fait de ceux que lui prêtent les plumes judéo-chrétiennes qui ont écrit les apocalypses apocryphes, le quatrième livre d'Esdras, les quatrième, cinquième et huitième livres des oracles sibyllins. A ces œuvres d'une poignée d'exaltés, en contradiction absolue aussi bien avec l'enseignement des apôtres qu'avec celui de leurs successeurs dans la

direction intellectuelle et morale de l'Église, s'applique le mot de Jésus disant à des disciples qui voulaient faire descendre le feu du ciel sur une ville hostile à leurs idées : *nescitis cujus spiritus sitis*. Les apologistes sont de plus fidèles interprètes de l'esprit du Maître. Il n'a point tenu à eux que l'Église et l'empire ne s'entendissent cent ou deux cents ans avant Constantin. On les voit faire au pouvoir les avances les plus significatives. Si Hadrien, Antonin le Pieux, ou quelqu'un de ses successeurs, avaient compris la portée de leur langage à la fois habile et sincère, l'histoire eût sans doute été changée : les bienfaits sociaux du christianisme se seraient développés sans entraves au sein d'un empire assez jeune et assez vigoureux pour s'assimiler un sang nouveau, au lieu que, plus tard, quand se fit entre la religion du Christ et la politique des Césars la réconciliation inévitable, le monde romain était peut-être trop vieux à l'intérieur, trop menacé au dehors, pour retrouver même au contact de l'Évangile la vigueur nécessaire à de longues destinées. Hélas ! l'empire laissa passer l'occasion que lui ménageait la Providence. La main tendue au nom de l'Église par les apologistes fut dédaigneusement repoussée. Mais elle eût pu ne pas l'être (1) ; et le fait de l'avoir loyalement offerte montre quels étaient, en politique, les sentiments des chrétiens éclairés.

Leur fidélité n'eût pas dû inspirer de doutes au pou-

(1) Renan. *Marc-Aurèle*, p. 285 ; Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 127.

voir. Saint Justin rappelle aux empereurs que les chrétiens montrent en toute chose une exacte soumission aux ordres émanés de l'autorité, « s'efforçant avant tous les autres de payer les tributs et les taxes à ceux qui ont mission de les recevoir (1), » et ne se réservant qu'une seule liberté, celle de la conscience. « Nous n'adorons qu'un Dieu, ajoute-t-il, mais pour tout le reste nous vous obéissons avec joie, vous reconnaissant pour les rois et les princes des hommes, et demandant par nos prières qu'avec la puissance souveraine vous obteniez aussi une âme droite (2). » Les chrétiens ne sont pas seulement les sujets dévoués de l'empire, ils sont encore « ses auxiliaires les plus utiles, eux qui enseignent que personne n'échappe à l'œil de Dieu, le méchant, l'ambitieux, le conspirateur, aussi bien que l'homme vertueux, et que tous reçoivent un châtiment éternel, selon le mérite de leurs œuvres (3). » Saint Justin fait ressortir l'efficacité sociale d'une telle doctrine, ce qu'elle empêche de crimes, quel utile secours elle apporte aux lois trop souvent méconnues. En établissant l'ordre dans les âmes, les chrétiens contribuent puissamment à l'établir dans la société. C'est d'avance, sous une autre forme, la parole célèbre de Montesquieu : « Les principes du christianisme, bien gravés dans le cœur, seraient infiniment plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humaines

(1) S. Justin, *I Apol.*, 17.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, 12.

des républiques, et cette crainte servile des États despotiques (1). » Justin pense ainsi, mais, comme il convient à sa situation et à son temps, il s'exprime plus modestement : ses déclarations, d'un accent ferme et sincère, donnent un grand poids à l'argumentation qu'il présentera ; on sent que ce n'est pas un zélateur, un fanatique qui va parler, mais un patriote et un Romain.

C'est plus encore, un Grec et un philosophe. Le temps est passé où ces appellations eussent été reçues avec défaveur. Le Romain éclairé du deuxième siècle est toujours plus ou moins frotté d'hellénisme. Les empereurs de cette époque, quelle que soit leur origine, sont de demi-Grecs par les idées et les mœurs. La philosophie grecque est déjà aux affaires, et montera bientôt sur le trône. L'éducation publique et privée est tout entière entre les mains des Grecs. Il n'y a plus, à proprement parler, de littérature latine, au moins jusqu'au jour où le rude et subtil parler de l'Afrique lui rendra quelque vigueur et quelque nerf ; les lettres grecques enfantent encore de grands écrivains. L'Église elle-même, à Rome, parle grec. A elle de s'approprier, d'abriter sous son aile, de recueillir dans un pan de son manteau ce que la pensée grecque a produit de vrai, de beau et de pur. Justin prendra l'initiative de cette œuvre, trop grande pour les forces d'un seul homme, mais qu'il est glorieux de commencer.

1 *Esprit des lois*, XXIV, 6.

Ses écrits fraieront la voie que va suivre, pendant des siècles, la grande philosophie chrétienne. Personne n'y pourrait être mieux préparé que lui. Après avoir traversé toutes les couches de la pensée antique, éprouvé ce que chacune d'elles contient de vérité, il n'a, en passant de l'école dans l'Église, rien voulu renier de son passé intellectuel; mais, approchant de la lumière révélée chacune des idées que sa raison avait reconnues vraies, il les a senties tressaillir au contact de cette lumière, et s'y réunir d'elles-mêmes, comme des étincelles à leur foyer. Aussi, avec quelle largeur et quelle sympathie il juge les philosophies diverses, dont aucune n'a connu toute la vérité, mais qui toutes ont connu quelque chose de la vérité! qu'il est indulgent pour les efforts de la raison et de la vertu humaines, mues à leur insu par la lumière et la grâce cachées du Verbe divin! Tous les grands philosophes, tous les grands hommes de bien de l'antiquité ont été, dit-il, des chrétiens avant le Christ; mais toutes les richesses qu'ils ont acquises sont de droit le patrimoine des chrétiens. Le Verbe est la lumière qui éclaire tout homme en ce monde, dans le passé aussi bien que dans le présent. Il n'y a pas d'antinomie entre la raison et la foi : l'une achève et complète l'autre. Le christianisme n'est rien venu détruire, mais tout agrandir et tout purifier : la révélation ne sape pas par la base l'édifice intellectuel construit depuis des siècles par l'humanité pensante, elle en consolide au contraire les fondements, et pose sur son sommet un magnifique et définitif couronnement.

Justin ne demeure pas toujours sur les éclatants sommets de la métaphysique religieuse. Il lui suffit d'y avoir entraîné les lecteurs éclairés dont il sollicite l'attention : maintenant, d'un coup d'aile rapide, il peut redescendre sur la terre : qui songerait à mettre en doute la fermeté de sa raison et la hauteur de sa pensée? Le métaphysicien a le droit de se faire avocat, de prendre en main la cause de ses frères persécutés : il a donné sa mesure et forcé la sympathie. Ne pourrait-on pas croire que la cause des chrétiens est déjà à moitié gagnée? Si telle est la magnificence et l'ampleur de l'idée chrétienne, personne n'admettra sans preuves qu'elle autorise et recouvre les infamies, les crimes, les extravagances imputés aux fidèles par l'imagination du peuple païen. Une abominable morale ne peut découler d'une pure et sublime métaphysique. Les mœurs chrétiennes ne peuvent pas ne pas être innocentes : et en effet elles le sont, dit Justin, donnant des exemples curieux des précautions prises par certains chrétiens pour conserver ou prouver leur chasteté, et mettant éloquemment en contraste la pureté morale de l'Église et les complaisances honteuses d'une société qui a souffert Antinoüs vivant et déifié Antinoüs mort. Si des actes scandaleux se commettent dans les conventicules secrets des hérétiques, Justin l'ignore ; mais il sait ce qui se passe dans les assemblées chrétiennes : leurs rites augustes et touchants n'ont rien à redouter de la lumière du jour. Justin en trace le tableau d'une plume émue, et entr'ouvre devant les profanes la porte de l'ap-

partement où se célèbre le sacrifice eucharistique. Les chrétiens sont des hommes pieux, purs et paisibles. N'ont-ils pas le droit de protester en présence de l'empereur et de ses fils contre l'iniquité de la jurisprudence? En eux, le nom seul est puni : le juge ne recherche pas si ceux qui portent ce nom, et qui refusent d'y renoncer, ont commis des crimes de droit commun; ils sont chrétiens, c'est assez : le supplice les attend. On les condamne sans examen : on absout sans examen les renégats. Quel renversement de la logique! De grâce, ne punissez pas un mot, mais des faits : quand un chrétien est accusé devant votre tribunal, soumettez sa vie à une enquête, cherchez s'il a commis quelque acte répréhensible; mais que le nom seul de chrétien, qui suppose tant de choses excellentes, ne lui soit pas imputé à crime, et ne transforme pas un être inoffensif, un loyal sujet de l'empire, en misérable digne de tous les châtimens. Donnez aux chrétiens le droit commun, ne laissez pas subsister contre eux un droit exceptionnel, qui est une monstruosité juridique, une anomalie dans l'ensemble des lois romaines, un outrage à la raison et à l'équité.

Tel est, dans ses grandes lignes, le premier mémoire apologétique de saint Justin. J'ai essayé de rendre, non l'ordre exact des paroles, mais le mouvement logique des idées, et surtout le large et généreux accent. Il semble qu'un tel écrit était de nature à produire quelque effet. Il n'en produisit aucun. Même s'il passa du bureau des requêtes, *officium a libellis*, dans le cabinet de l'empereur, le bon Antonin, occupé d'administrer ses domai-

nes, d'augmenter les fondations alimentaires de Trajan, ou de compléter l'organisation de l'enseignement public, ne l'honora probablement pas d'un regard. Peut-être remit-il ce long traité philosophique au jeune Marc-Aurèle, qui le parcourut d'un œil dédaigneux, y découvrit quelque emphase, quelque défaut de forme, n'aperçut pas les grandes qualités du fond, et renvoya le *volumen* en murmurant les mots d' « entêtement » et de « tragédie » (1). Justin avait trop présumé de la bonne volonté et de l'attention des empereurs : dans sa naïveté, il avait cru que la vérité n'a qu'à se présenter hardiment pour être admise dans le conseil des souverains. L'événement le détrompa sans le décourager. Après comme avant 150, la politique romaine resta vis-à-vis des chrétiens ce qu'elle était depuis le commencement du deuxième siècle. « La hideuse tache de sang (2) » continua de souiller le règne d'Antonin, comme elle avait souillé les règnes de ses deux prédécesseurs, comme elle devait marquer tristement celui de Marc-Aurèle. On refusa d'effacer des codes le terrible : *christianos esse non licet*, et, conformément aux édits primitifs de persécution interprétés par la jurisprudence de Trajan et d'Hadrien, les magistrats ne cessèrent pas de condamner quiconque s'avouait chrétien, de déclarer innocents les lâches qui niaient ou abjuraient ce nom. Cinq ans

(1) Cf. Marc-Aurèle, *Pensées*, XI. 3.

(2) Renan, *L'Église chrétienne*, p. 316.

environ après la présentation de la première *Apologie*, saint Justin, dans un autre écrit, traçait de la condition des chrétiens un sombre et glorieux tableau. « Juifs et païens, dit-il, nous persécutent de tous les côtés; ils nous privent de nos biens et ne nous laissent la vie que quand ils ne peuvent nous l'ôter. On nous coupe la tête, on nous attache à des croix, on nous expose aux bêtes, on nous tourmente par les chaînes, par le feu, par les supplices les plus horribles. Mais plus on nous fait souffrir de maux, plus se multiplie le nombre des fidèles. Le vigneron taille sa vigne pour la faire repousser; il en ôte les branches qui ont porté du fruit pour lui en faire jeter d'autres plus vigoureuses et plus fécondes : il arrive la même chose au peuple de Dieu, vigne fertile plantée de sa main et de celle de Notre-Seigneur Jésus-Christ (1). »

Rien, on le voit, n'était changé. Le seul souci que les chrétiens inspirèrent à l'empereur Antonin fut d'empêcher que l'on troublât l'ordre à leur sujet. Sous son règne, les émeutes populaires s'étaient de nouveau déchainées contre eux : nous aurons tout à l'heure l'occasion de voir de près ces sauvages effervescences de la foule païenne. Antonin envoya de plusieurs côtés des rescrits pour enjoindre de suivre dans les causes des chrétiens les règles de procédure criminelle rappelées par ses deux prédécesseurs. « Dans le temps que tu gouvernais l'empire avec lui, dit Méli-

(1) S. Justin, *Dialog. cum Tryph.*, 110.

ton à Marc-Aurèle, ton père a écrit aux cités qu'il ne fallait point faire de tumulte à cause de nous, et particulièrement aux Larissiens, aux Thessaloniens, aux Athéniens et à tous les Grecs (1). » Dans cette liste Méliton ne nomme pas la célèbre lettre d'Antonin au conseil d'Asie (2), rapportée par Eusèbe. Celle-ci est manifestement apocryphe : il suffit, pour le reconnaître, de la lire avec attention. Nous la traduisons ici, car elle est trop souvent citée pour qu'il soit permis de la passer sous silence :

« L'empereur César Titus Ælius Hadrianus Antoninus Pius, grand pontife, revêtu pour la quinzième fois de la puissance tribunitienne (3), consul pour la troisième fois, au conseil d'Asie, salut.

« C'est aux dieux à veiller, ce me semble, à ce que ces hommes n'échappent pas au châtement. Aux dieux plutôt qu'à vous il convient de punir ceux qui refusent de les adorer. Vous molestez ceux-ci, vous accusez leur doctrine d'athéisme, vous leur adressez sans preuves d'autres reproches. Mais eux estiment que mourir pour leur Dieu vaut mieux que vivre. Ils triomphent ainsi de vous, puisqu'ils préfèrent renoncer à la vie que de vous obéir. Quant aux tremblements de

(1) Ὁ δὲ πατήρ σου, καὶ σοῦ τὰ σύμπαντα διοικοῦντος αὐτῶ, ταῖς πόλεσι περὶ τοῦ μηδὲν νεωτερίζειν περὶ ἡμῶν ἔγραψεν, ἐν οἷς καὶ πρὸς Λαρισαίους καὶ πρὸς Θεσσαλονικεῖς καὶ Ἀθηναίους καὶ πρὸς πάντας Ἕλληνας. Méliton, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26.

(2) Sur le *Κονὸν Ἀσίας*, voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 344, 345 et notes.

(3) Cette indication équivaut à l'an 152.

terre passés ou présents, il ne vous sied guère de les rappeler, vous qui tombez dans le désespoir lorsqu'ils arrivent : vous ne pouvez vous comparer à ces hommes qui, dans ces moments, ont plus que vous confiance en Dieu. En temps ordinaire, vous paraissez ignorer qu'il y a des dieux, vous négligez leurs autels, et n'avez aucun zèle pour le culte dû à la divinité. C'est pourquoi vous haïssez ceux qui lui rendent honneur, et vous les poursuivez jusqu'à la mort. Déjà plusieurs gouverneurs de province avaient écrit à mon divin père (Hadrien) au sujet de ces hommes : il leur a répondu de ne pas les inquiéter, à moins qu'on ne les surprit agissant contre la puissance romaine. Beaucoup aussi m'ont consulté à leur sujet, et je leur ai répondu dans le même sens que mon père.

« Si donc l'on accuse quelqu'un d'entre eux d'être chrétien, qu'il soit renvoyé libre, quand même le fait serait prouvé; que l'accusateur soit puni (1). »

Le caractère apocryphe de cette pièce n'a pas besoin d'être démontré. Il est évident. Un faussaire l'a composée, et Eusèbe l'a reproduite sans examen. Si l'on pouvait admettre que la lettre au *Κοινὸν Ἀσίης* est authentique, l'histoire de cette époque deviendrait incompréhensible. Les paroles prêtées à Antonin équivalent en effet à une reconnaissance formelle du christianisme, placé même au-dessus du culte des dieux, comme inspirant à ses fidèles une résignation

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 13.

et un courage que celui-ci est loin de donner à ses sectateurs. C'est le langage d'un Constantin : jamais le successeur d'Hadrien et le père adoptif de Marc-Aurèle n'a parlé de la sorte. Si la première *Apologie* de saint Justin avait aussi complètement obtenu gain de cause, on ne s'expliquerait pas que celui-ci ait cru devoir, quelques années plus tard, en composer une seconde, remplie des mêmes plaintes et des mêmes demandes ; on ne comprendrait pas la longue série d'écrivains apologétiques qui se succèdent pendant le règne de Marc-Aurèle ; on ne comprendrait pas que sous Antonin et son successeur il y ait encore eu des martyrs. L'ère des persécutions serait finie. Hélas ! elle dure toujours, et le règne de Marc-Aurèle va être son moment le plus sanglant. Effaçons donc de l'histoire vraie ce document inventé, qui y a trop longtemps usurpé une place, qui a trompé Eusèbe au quatrième siècle, Xiphilin au onzième, Tillemont lui-même au dix-septième, et de nos jours encore a été admis trop facilement par de bons esprits. Mais ne confondons pas avec la lettre apocryphe au Κοινὸν Ἀσίης les rescrits aux Larissiens, aux Thessaloniciens, aux Athéniens, et aux Grecs, dont parle Méliton. Bien que leur texte soit perdu, il n'y a pas de raison de douter qu'ils aient été réellement envoyés, et la liste donnée par Méliton mérite d'autant plus d'être prise au sérieux qu'elle se tait sur la prétendue lettre au conseil d'Asie. Leur caractère est indiqué d'un mot par l'écrivain du deuxième siècle : dans ces divers rescrits Antonin recommande de ne pas faire d'émeutes, μηδὲν νεωτερίζειν, au sujet des chrétiens. Ceci

ne ressemble aucunement à la reconnaissance formelle du christianisme que l'auteur de la fausse lettre prêtait à un empereur qui n'y songea jamais : c'est une simple mesure de police. Antonin est fidèle à la politique de Trajan et d'Hadrien ; en présence d'une situation qui n'a pas changé, il rappelle les mêmes règles juridiques, sans cesse remises en vigueur, sans cesse transgressées. Les rescrits dont Méliton indique les destinataires continuent le rescrit d'Hadrien à Minicius Fundanus, comme celui-ci continuait le rescrit de Trajan à Pline.

II.

Le martyre de saint Polycarpe.

Quelques années après la présentation aux empereurs de la première *Apologie* de saint Justin, l'Asie Mineure fut témoin de plusieurs martyres : on put constater alors, non seulement le peu d'effet produit par les courageux efforts du philosophe chrétien, mais encore la mollesse avec laquelle les magistrats suivaient les instructions des souverains : en réalité l'émeute est maîtresse, diète, exécute les condamnations.

C'est à Smyrne que nous voyons éclater la haine de la foule contre les chrétiens. Ils formaient dans la province d'Asie des communautés nombreuses; « on n'exagérerait pas beaucoup en admettant que près de la moitié de la population s'avouait chrétienne (1). » Le succès croissant de l'Évangile irritait les prêtres des dieux : docile à leurs excitations, crédule à leurs calomnies, la populace cherchait tous les prétextes de molester les adorateurs du Christ; ceux-ci, malgré leur nombre, ne songeaient nulle part à se défendre. Une lettre (2) adressée par « l'Église de Dieu qui est à

(1) Renan, *l'Église chrétienne*, p. 432.

(2) L'authenticité de la lettre sur le *Martyrium Polycarpi* est hors de doute. Elle fut écrite moins d'un an après les faits, car elle indique (18) que l'anniversaire du martyre de Polycarpe n'a pas encore été célébré. Eusebe, dans son *Hist. Eccl.*, IV, 15, en a reproduit textuellement la plus grande partie (8-19), et a résumé le reste (1-7). Les para-

Smyrne » à « toutes les parties de l'Église sainte et catholique répandue dans le monde entier (1). » lettre qui figure parmi les monuments les plus authentiques de l'antiquité chrétienne, raconte le martyre de l'évêque de Smyrne, saint Polycarpe, et de onze fidèles amenés de Philadelphie.

La date de ces faits est aujourd'hui bien établie : ils se passèrent en 155, sous le proconsulat de Titus Statius Quadratus (2). De grandes fêtes étaient alors célébrées à Smyrne. L'asiarque, personnage considérable, distinct du grand prêtre d'Asie, mais nommé comme lui par l'élection, et choisi entre les plus grands et les plus opulents de la province, avait pour charge principale la direction des jeux qui se donnaient à tour de rôle dans les diverses grandes villes, et en devait faire lui-même les frais, en tout ou en partie. Un ou plusieurs asiarques occupaient-ils à la fois cette charge? ce point

graphes 21 et 22 de la lettre sont des additions postérieures à la rédaction primitive. — La version latine publiée en 1689 par Ruinart est une paraphrase plutôt qu'une traduction. Pour le grec, voir l'édition de Ruinart publiée à Ratisbonne en 1859, p. 82-91, et surtout Funk, *Opera patrum apostolicorum*, t. I, p. 282-308. Pour l'intelligence et le commentaire du texte, consulter les notes d'Usher et de Cotelier, reproduites dans le Ruinart de Ratisbonne, p. 91-99, et les notes de Funk.

(1) Eusèbe cite la lettre d'après l'exemplaire adressé à l'Église de Philomelium, en Phrygie; le ms. reproduit par Usher et Cotelier porte l'adresse de l'Église de Philadelphie.

(2) Letronne, *Recherches pour servir à l'histoire de l'Égypte*, p. 253; *Recueil des Inscriptions de l'Égypte*, t. II, p. 131; Waddington, *Mémoire sur la chronologie de la vie du rhéteur Ælius Aristide*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXVI, 1867, 2^e partie, p. 232 et suiv.; *Fastes des provinces asiatiques*, Paris, 1872, p. 219-221.

est controversé; un passage des *Actes des Apôtres*, qui parle de τινὲς ἐκ καὶ τῶν Ἀσιαρχῶν amis de saint Paul (1), ferait croire à la pluralité : cependant M. Perrot fait observer que « l'on continuait probablement à donner le titre d'asiarque à ceux qui avaient rempli ces fonctions, même après leur sortie de charge, ce qui suffirait à justifier le langage de saint Luc ; » il ajoute que, du reste, « cette charge occasionnant de grandes dépenses, il semble vraisemblable qu'on cherchait à la répartir entre des citoyens riches, pris dans les principales villes de la province (2). » Quoi qu'il en soit, un asiarque, originaire de Tralles (3), Philippe, était à Smyrne, en 155, en même temps que le proconsul d'Asie, et donnait des jeux dans cette ville. Suivant l'horrible coutume des Romains, qui transformaient les supplices en spectacles, des chrétiens y périrent. L'un d'eux, nommé Quintus, Phrygien de naissance, faiblit à la vue des animaux féroces ; il consentit à jurer par le Génie de l'empereur et à sacrifier : au prix de sa conscience et de son honneur il acheta la vie, car les reserits impériaux ordonnaient de renvoyer absous le

(1) *Act. Apost.*, XIX, 31.

(2) G. Perrot, art. *Asiarcha*, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, p. 469. — Il y avait de même des Bithyniarques, des Pontarques, des Galatarques, etc., selon les provinces. G. Perrot, art. *Bithyniarcha*, *ibid.*, p. 713, et *De Galatia provincia romanica*, Paris, 1867, p. 155-157. Voir plus haut, p. 146.

(3) Il n'est pas surprenant de voir un habitant de Tralles investi de cette charge dispendieuse. La bourgeoisie de Tralles était très riche. Voir Strabon, *Géogr.*, XII, 3; XIV, 1; cf. Waddington, *Mélanges de numismatique*, 2^e série, p. 124 et suiv.

chrétien renégat. Ce Quintus non seulement s'était livré volontairement aux juges, dans un accès passager d'enthousiasme, mais encore avait engagé quelques autres chrétiens à faire de même : « C'est pourquoi, frères, écrit l'Église de Smyrne, nous n'approuvons pas ceux qui s'offrent eux-mêmes, car l'Évangile n'enseigne pas d'agir ainsi. » Ses compagnons, onze chrétiens de Philadelphie, n'imitèrent pas sa défaillance : ils moururent martyrs. La lettre nous a conservé le nom d'un seul d'entre eux, Germanicus, qui, malgré sa jeunesse, relevait par des paroles intrépides le courage des autres. Le proconsul le conjura vainement d'avoir pitié de lui-même, « d'avoir pitié de son âge : » il marcha bravement au-devant d'une bête féroce, la frappa, la contraignit à le dévorer. Cet héroïsme ne désarma point les spectateurs. On sait quelle effervescence de telles solennités, à la fois voluptueuses et sanglantes, entretenaient dans la foule accourue de tous côtés pour y prendre part. C'est alors, à la fin de quelque journée fiévreuse passée, sous un soleil ardent, au stade ou à l'amphithéâtre, que des rangs du peuple, docile aux provocations de meneurs, Juifs haineux ou fanatiques idolâtres, sortaient de bruyantes accusations contre les chrétiens, des noms jetés au magistrat, moins comme une indication que comme un ordre. Ce jour-là, toute la foule qui se pressait dans l'immense ovale du stade (1), exaltée et tout ensemble

(1) Il n'y avait pas d'amphithéâtre à Smyrne; le stade en tenait lieu.

exaspérée par l'intrépidité de Germanicus, par cette scène étrange de l'homme enfonçant en quelque sorte lui-même dans sa chair les crocs du fauve, fit entendre un cri de rage : « Plus d'athées ! qu'on cherche Polycarpe ! » C'était une sommation ; elle fut écoutée, bien que contraire aux instructions des empereurs, qui ordonnaient de condamner les chrétiens accusés légalement, mais défendaient deux choses : les rechercher d'office, et recevoir les cris d'une foule pour une accusation régulière.

Depuis la mort d'Ignace, Polycarpe était le premier personnage chrétien de l'Orient. Il avait connu saint Jean et plusieurs de ceux qui avaient vu le Sauveur. En lui vivait la tradition apostolique (1). Les païens eux-mêmes lui donnaient le titre de Docteur de l'Asie. Sa grande renommée d'intelligence et de sainteté était parvenue jusqu'à Rome ; lorsqu'il vint dans cette ville, en 154, le pape Anicet lui céda l'honneur de prononcer à sa place et en sa présence, dans l'assemblée des fidèles, les paroles de la consécration eucharistique (2). Tel était l'homme contre lequel, dans un jour de fête, la populace de Smyrne fit entendre des cris de mort. Polycarpe ne s'émut point ; il vivait depuis trop longtemps dans l'attente du martyre pour être troublé quand la couronne s'approchait de lui. Mais il céda aux conseils de la prudence et consentit à se dérober aux recherches. Il se retira, avec quelques compagnons, dans

(1) S. Irénée, *Adv. Hær.*, III, 3 (4) ; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 14 (6).

(2) S. Irénée, lettre à S. Victor, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 24 (16, 17).

un petit domaine peu éloigné de Smyrne ; il y passa plusieurs jours , priant sans cesse , selon sa coutume , pour l'Église universelle. Puis , averti de l'approche de la police , il changea de demeure. Mais deux jeunes esclaves qu'il avait laissés à la maison furent saisis , mis à la torture ; l'un d'eux consentit à servir de guide à la petite armée , composée de gendarmes à pied et à cheval (1) , que l'on envoyait contre l'évêque. Vers le soir , ils arrivèrent à sa nouvelle retraite. Polycarpe pouvait encore fuir ; il ne le voulut pas. « Que la volonté de Dieu soit faite ! » dit-il. De la chambre haute où il prenait son repas il descendit et se mit à causer avec les soldats. Sa vieillesse , son sang-froid , les frappèrent d'admiration. « Fallait-il se donner tant de mal pour prendre ce vieillard ? » dirent quelques-uns. Polycarpe leur fit donner à boire et à manger , et leur demanda de lui laisser quelque temps pour prier. Deux heures durant , il pria debout et à haute voix. Ses auditeurs étaient stupéfaits : plusieurs éprouvaient des remords d'avoir marché contre « un si divin vieillard. » Les choses qu'il disait à Dieu étaient de nature à produire une grande impression sur l'esprit de ces soldats païens , étrangers à la vraie prière. « Il recommandait au Seigneur tous ceux qu'il avait connus dans sa longue vie , petits et grands , illustres et obscurs , et toute l'Église catholique répandue dans le monde. » Sa prière achevée , c'est-à-dire probablement vers le ma-

(1) Διωγμῆται καὶ ἰππεῖς.

tin, les soldats le firent monter sur un âne, et le conduisirent vers la ville : c'était le jour du grand sabbat, qui, en 155, tombait le 23 février.

Chemin faisant, ils rencontrèrent l'irénarque Hérode et son père Nicète qui venaient en voiture au-devant du prisonnier. L'irénarque était un des premiers de la curie, sorte de préfet de police choisi par le proconsul sur une liste de dix candidats (1). Polycarpe le connaissait; peut-être la sœur de Nicète, Alcé, tante de l'irénarque, était-elle chrétienne (2). Les deux nobles Smyrniotes firent monter le vieil évêque dans leur voiture. Ils essayèrent de le décider à l'abjuration : « Quel mal y a-t-il à dire : Κύριε Καΐσαρ, à sacrifier et à se sauver ainsi? » D'abord Polycarpe ne répondit pas; puis, sur leurs instances, il dit simplement : « Je ne ferai pas ce que vous me conseillez. » Ses deux compagnons passèrent alors de la bienveillance à la colère; ils frappèrent le vieillard : celui-ci tomba sur la route, et se blessa la jambe. Il se releva, et, toujours lesté et de bonne humeur, suivit à pied avec les soldats.

Au moment où Polycarpe fut amené dans le stade, la foule y était déjà rassemblée, inquiète, orageuse,

(1) Rescrits d'Hadrien et d'Antonin le Pieux, cités par Marcien, au *Digeste*, XLVIII. m. 6 : Arcadius Charisius, *ibid.*, L, iv. 18, § 7 : *Code Justinien*, X, LXXV, 1; Aristide, *Orat. sac.*, IV. Cf. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 213, et les notes sur ce passage dans Ruhnart, éd. de Ratisbonne, p. 92, et Funk, p. 288.

(2) *Martyrium Polycarpi*, 17. Saint Ignace, à la fin de sa lettre aux Smyrniens, 23, écrit : Ἀσπάζομαι Ἄλλαχ, τὸ ποθητόν μοι ὄνομα, et il répète cette salutation à la fin de sa lettre à Polycarpe, 8.

couvrant toutes les voix de son bruit sourd et confus. Cependant le martyr et les spectateurs chrétiens entendirent distinctement ces mots, qui semblaient tomber du ciel : « Courage, combats vaillamment, ô Polycarpe ! » On le conduisit devant le proconsul, et là, dans l'enceinte des jeux transformée en tribunal, eut lieu cet émouvant interrogatoire (1), qui, mieux que tout autre document, nous aide à comprendre cette époque de crise religieuse; nulle part, en effet, on ne voit plus en relief l'intrépidité calme du vrai chrétien, la faiblesse du magistrat, la violence de la foule intervenant, dictant, exécutant l'arrêt, et, dans le lointain, l'impuissance des empereurs, dont les rescrits sont foulés aux pieds par un juge peureux et une populace révoltée.

Quadratus, après s'être assuré de l'identité du prisonnier, essaya de lui faire renier sa foi : « Aie égard à ton âge ; jure par le Génie de César ; viens à résipiscence ; dis : Plus d'athées ! » Polycarpe, à ce mot, tourna vers la foule qui s'agitait dans le stade un visage triste et sévère ; levant les mains dans la direction de la populace païenne, il dit avec un gémissement : « Plus d'athées ! » Le proconsul insista : « Jure et je te renvoie libre ; insulte le Christ. — Il y a quatre-vingt-six ans que je le sers, répondit Polycarpe, et il ne m'a jamais fait de mal ; comment pourrais-je injurier mon

(1) Selon la lettre des Smyrniotes, cet interrogatoire eut lieu dans le stade même. Cela paraît peu régulier à M. Renan (*L'Église chrétienne*, p. 457, note 2). Mais tout dans cette procédure est irrégulier.

roi et mon sauveur? — Jure par le Génie de César. — Si tu te fais un point d'honneur de me faire jurer par le Génie de César, comme tu l'appelles, et si tu feins d'oublier qui je suis, écoute : je suis chrétien. Si tu désires savoir ce qu'est la religion chrétienne, accorde-moi un délai d'un jour, et écoute. — Persuade le peuple. — Je t'ai considéré comme digne d'écouter mes raisons. Nous avons pour précepte de rendre aux puissances et aux autorités établies par Dieu l'honneur qui leur est dû, dans les choses où la conscience n'est pas blessée. Quant à ceux-ci, je ne daignerai pas entrer en explication avec eux. »

« Ce que les Actes authentiques des martyrs traitent avec le plus de mépris et comme le pire ennemi des saints, dit à ce propos M. Renan, c'est la canaille des grandes cités. Se défendre devant le peuple paraît aux évêques une honte ; c'est avec les autorités seules qu'ils veulent argumenter (1). » Cette observation est exacte ; mais M. Renan en tire deux conséquences excessives. L'une, c'est que les fidèles se considéraient comme étrangers au peuple, comme formant une petite bourgeoisie séparée de lui (2) ; — séparée des fainéants qui vivaient de distributions publiques, de sportules, passaient les journées aux bains gratuits et aux spectacles, et formaient « la canaille des grandes cités, » oui, sans doute ; mais séparée du vrai peuple, c'est-à-dire des pauvres, des petits, des ouvriers, des esclaves, des

(1. Renan, *l'Église chrétienne*, p. 308.

2) *Ibid.*

parties laborieuses, humiliées, souffrautes de la société antique, non certes, et les adversaires lettrés du christianisme, les Fronton, les Celse, le savent bien, car leur aristocratique dédain reproche sans cesse à l'Église de se recruter dans cette classe, de plonger par toutes ses racines dans l'*humus* populaire. L'autre conséquence tirée par M. Renan des paroles de saint Polycarpe, c'est que le christianisme aspire, dès lors, à devenir « la religion du gouvernement (1). » Cette aspiration est sans doute fort lointaine à l'époque dont nous parlons, un siècle et demi avant « le jour où le gouvernement se relâchera de ses rigueurs. » Mais on comprend que l'Église chrétienne, ayant conscience d'elle-même, se sentant une force sociale, un dépositaire de l'autorité, une des puissances de ce monde, ait, de bonne heure, cherché à traiter avec les pouvoirs politiques et à se justifier devant eux. De là les démarches des premiers apologistes; de là cette fière réponse de Polycarpe au proconsul d'Asie. Au peuple les apôtres et leurs successeurs donneront leurs paroles, leurs sueurs, leur cœur, leur vie; devant les seules « puissances ordonnées de Dieu » ils consentiront à se défendre et à s'expliquer. Ils acceptent le peuple comme disciple, et non comme juge. En agissant ainsi, en récusant les caprices mobiles de la foule, ils se trouvent d'accord avec les empereurs, qui ont prescrit de ne recevoir contre les chrétiens que des accusations régulières, et

(1) *Ibid.*, p. 309.

ils rappellent au devoir les magistrats prévaricateurs, comme Quadratus, qui abdiquaient leur pouvoir entre les mains d'une plèbe inconsciente et irresponsable.

Le proconsul ne parut point comprendre l'intention de l'évêque : « J'ai des bêtes féroces, répondit-il, je vais t'y jeter, si tu ne viens à résipiscence. — Fais-les venir. Nous n'avons point l'habitude de retourner en arrière, et d'aller du mieux au pire. Il m'est bon, au contraire, de passer des maux de cette vie à la suprême justice. — Puisque tu méprises les bêtes, je te ferai brûler, si tu ne changes d'avis. — Tu me menaces d'un feu qui brûle une heure, et s'éteint aussitôt. Ignores-tu le feu du juste jugement et de la peine éternelle, qui est réservé aux impies? Vraiment, pourquoi tardes-tu? Apporte ce que tu voudras. »

Le proconsul, qui eût désiré ne point sévir, était stupéfait d'une telle constance : il se décida à s'avouer vaincu. Par son ordre, le héraut s'avança au milieu du stade, et, trois fois, cria : « Polycarpe s'est avoué chrétien. » Ce rôle de *præco* est attesté par une foule de documents. Dans les procès romains, qui se jugeaient en plein air, il était le porte-voix du magistrat. Celui-ci parlait peu, lentement, d'un ton grave et modéré : le héraut, au contraire, faisait retentir la place publique des éclats de sa voix (1). Tantôt il proclamait les ordres, les sommations, les interrogations même du

(1) *Præco* plerumque contentissime clamitat; enimvero ipse Proconsul moderata voce rareret et sedens loquitur. Apulée, *Floride*, 1. 9.

juge (1); tantôt il criait, pendant le supplice, le motif de la condamnation. Horace parle d'un affranchi de Pompée qui fut battu par les bourreaux jusqu'à ce que le héraut fût fatigué de crier (2). Spartien raconte que, Septime Sévère ayant été nommé légat du proconsul d'Afrique, un plébéien, originaire du même municipe, courut l'embrasser au milieu de ses lieuteurs; Sévère le fit flageller, tandis que le *præco* disait: « Plébéien, prends garde d'embrasser témérairement un légat du peuple romain (3). » Devenu empereur, il décida, nous apprend Ulpien, que quiconque jurerait faussement par le Génie du prince serait bâtonné, pendant que l'on crierait: « Ne jure pas inconsidérément (4). » Le calomniateur était de même flagellé pendant que le héraut criait: « Tu as calomnié (5). » Alexandre Sévère, ayant condamné à mort un certain Turinus, qui vendait à prix d'or un crédit qu'il n'avait pas, ordonne qu'il soit asphyxié par la fumée d'un bûcher, pendant que le héraut criera: « Il périt par la fumée pour avoir vendu de la fumée (6). » Les Actes des martyrs, tant ceux que Ruinart a publiés que ceux qu'il a exclus de son

(1) Au quatrième siècle, les interrogatoires se faisaient encore par la voix du héraut:

... *Præconum voce trementes*
Examinare reos,

dit Prudence, *Hamartigenia*, 440.

(2) Horace, *Épodes*, IV, 12, 13.

(3) Spartien, *Severus*, 2.

(4) *Digeste*, XII, II, 13.

(5) Loi de 241, au *Code Justinien*, IX, XII, 16.

(6) Lampride, *Alex. Sev.*, 36.

recueil, contiennent de fréquentes mentions, soit d'interrogatoires transmis par la *vox horrida* du *præco*, soit de paroles criées par lui pendant le supplice : M. Le Blant pense, avec raison, que ces indications sont puisées dans des documents officiels et authentiques (1). Après l'allusion faite par Horace à la fatigue du *præco*, la mention contenue dans la lettre des chrétiens de Smyrne est le plus ancien texte qui ait conservé ce curieux détail de procédure romaine. Ici, le proconsul fait proclamer, non la sentence définitive, mais le fait d'où résulte la culpabilité de Polycarpe, le verdict en attendant l'arrêt. L'arrêt ne fut point prononcé par le juge, il fut rendu puis exécuté par le peuple, comme aux plus mauvais jours de nos tourmentes révolutionnaires.

Aussitôt que la proclamation du héraut eut été entendue, la foule des spectateurs fut saisie d'une colère furieuse. L'indignation des païens était attisée par les Juifs, très nombreux à Smyrne, et qui, profitant du repos du sabbat, s'étaient portés en masse à des jeux où devait couler le sang chrétien. De cette foule mêlée s'échappèrent des cris confus : « C'est le docteur de l'Asie! le père des chrétiens! le destructeur de nos dieux! celui de qui beaucoup ont appris à ne plus sacrifier et à ne plus honorer les dieux! » Bientôt de tous côtés on appela : « Philippe! Philippe! » et l'on demanda à l'asiarque de faire lâcher un lion contre Polycarpe. « Cela n'est plus possible, répondit-il; les jeux

(1) Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 36, p. 91-94.

d'animaux (1) sont terminés. » Les règlements s'opposaient-ils à ce qu'un lion fût lâché après la clôture des *venationes*, ou Philippe eut-il recours à ce prétexte pour éviter de tremper les mains dans le meurtre d'un vieillard? Nous l'ignorons ; mais il paraît que le peuple n'insista pas. Un nouveau cri s'éleva de tous les bancs du stade : « Qu'il soit brûlé vif ! » Aucune sentence ne fut demandée au proconsul, qui avait peut-être quitté sa loge pour dégager, lui aussi, sa responsabilité de violences illégales.

Polycarpe ne s'étonna point : quelques jours auparavant une vision lui avait appris qu'il périrait par le feu. Il vit sans émotion une grande partie du peuple, beaucoup de Juifs, quitter le stade, se répandre aux environs, dans les bains, dans les boutiques, pour y chercher du bois et des fagots. En peu de temps le bûcher fut construit. Polycarpe se prépara lui-même à y monter. Il ôta ses vêtements, enleva sa ceinture ; mais ses vieilles mains éprouvèrent quelque difficulté à dénouer ses souliers : d'ordinaire les chrétiens qui l'assistaient s'empressaient de lui épargner ce soin, heureux de toucher son corps vénérable. « Même avant le martyre, dit la lettre, on l'honorait déjà, à cause de sa sainteté. » Placé enfin sur le bûcher, Polycarpe refusa d'être cloué au poteau qui en occupait le milieu, selon l'usage (2). « Laissez-moi, dit-il. Celui qui me fait la

(1) Τὰ κτηνήσια, *venationes*.

(2) Cf. *Passio S. Pionii*, 21, dans Ruinart, p. 136. — La lettre sur

grâce d'avoir à souffrir le feu me donnera la force de rester immobile sur le bûcher sans le secours de vos clous. » On se contenta de le lier. Debout contre un poteau, les mains attachées derrière le dos (1), il semblait, disent les chrétiens de Smyrne, comme un bélier de choix pris dans le troupeau pour être offert à Dieu en holocauste. Quand il eut quelque temps prié à haute voix, selon sa coutume (la lettre reproduit sa prière, admirable spécimen d'oraison antique), les valets du bourreau s'approchèrent et mirent le feu au bois; on vit alors la flamme onduler, à la façon d'une voile de navire gonflée par le vent, et envelopper dans ses plis le corps du martyr, brillant au travers comme un pain dans le four ou un métal précieux dans la fournaise. Une odeur aromatique s'exhalait en même temps du bûcher. Cependant les flammes ne consumaient point le condamné; il fallut que le *confector* vint lui donner un coup de poignard. Le sang jaillit avec une extraordinaire abondance. Les chrétiens virent, dit-

le martyr de S. Polycarpe, § 13, emploie le mot *προσκαλοῦν*, clouer, et parle de la sûreté produite par les clous, *τῆς . . . ἐκ τῶν ἡλῶν ἀσφραλίειας*. La Passion de S. Pionius dit de même que l'on attachait ce martyr *clavis trabalibus*, et se sert du mot *transfigere*. Je ne crois point qu'il s'agisse ici de clous percants, comme dans le crucifiement, ce qui serait une aggravation de supplice trop grande pour être mentionnée seulement en passant, mais plutôt de gros crampons de fer destinés à assujettir les membres au poteau auquel étaient fixés ordinairement les condamnés à la décapitation, aux bêtes ou au feu : voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, pl. IV; 1879, p. 21, 22, et pl. III.

(1) C'est absolument l'attitude que donne au condamné exposé aux bêtes sur un *pulpitum* la lampe de terre cuite publiée dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, pl. III.

on, une colombe (1) s'envoler dans les airs, et ils y reconnurent, comme les plus anciens artistes des catacombes, un symbole de l'âme pure qui montait au ciel (2).

Ils se préparaient à enlever les restes du martyr, pour les enterrer avec honneur. En règle générale, le sépulture était accordée aux condamnés (3). Auguste se vante de ne l'avoir refusée à personne (4). Joseph d'Arimathie put sans opposition ensevelir le corps du Sauveur. Cependant l'autorisation d'inhumer le supplicié devait être demandée (5), et on ne l'obtenait pas toujours (6). Les Juifs, que le supplice de Polycarpe n'avait pas désarmés, restèrent dans le stade quand le peuple se fut écoulé après la fin du cruel spectacle; ayant aperçu les chrétiens qui s'empres-
saient pour

(1) Ἐξήθη περιστέρᾳ καὶ πληθὺς αἵματος; *Mart. Polycarpi*, 16, dans Ruinart, éd. de Ratisbonne, p. 89. Cependant la circonstance merveilleuse de la colombe est inconnue d'Eusèbe, de Rufin, de Nicéphore Calliste. Eusèbe dit seulement (*Hist. Eccl.*, IV, 15) : Ἐξήθη πληθὺς αἵματος. Funk corrige περιστέρᾳ καὶ par περι στέρμα, autour de la lame (sortit une abondance de sang, etc.).

(2) Cf. ma *Rome souterraine*, p. 297-302.

(3) Ulpian, Paul, au *Digeste*, XLVIII, XXIV, 1.

(4) Au chap. X *De vita sua*, cité par Ulpian, *ibid.*

(5) Hic accessit ad Pilatum, et petit corpus Jesu. Tunc Pilatus jussit reddi corpus. Saint Matthieu, XXVII, 58. — Au lacter introivit ad Pilatum, et petit corpus Jesu... Pilatus donavit corpus. Saint Marc, xv, 43, 45. — Hic accessit ad Pilatum, et petit corpus Jesu. Saint Luc, XXIII, 52. — Rogavit Pilatum, ut tolleretur corpus Jesu. Et permisit Pilatus. Saint Jean, XIX, 38. — Eorum in quos animadvertitur, corpora non aliter sepeliuntur, quam si fuerit petitum et permissum. Ulpian, au *Dig.*, XLVIII, XXIV, 1.

(6) Et nunquam non permittitur, maxime majestatis causa damnatorum. *Ibid.*

retirer du bûcher, presque éteint par le sang du martyr, ce qui restait de son corps, ils coururent avertir Nicète, père de l'irénarque Hérode. Nicète, docile à leurs suggestions, alla trouver le proconsul, et le pria de ne point permettre l'inhumation de Polycarpe. Les chrétiens en feraient un dieu, dit-il, ils délaisseraient le Crucifié pour l'adorer. Insinuation absurde, comme le fait observer la lettre des Smyrniotes, mais en même temps précieux témoignage de la vénération dont les premiers fidèles entouraient les reliques des martyrs. On ne sait si le proconsul prononça l'interdiction demandée. Mais un centurion, effrayé de la turbulence des Juifs, ordonna de rallumer le bûcher, et y fit brûler le cadavre. Les chrétiens purent ensuite recueillir librement les os épargnés par les flammes (1), plus précieux pour eux, disent-ils, que l'or et les pierreries.

La lettre de l'Église de Smyrne, volontairement mystérieuse, car on pouvait craindre que la fureur des païens et des Juifs ne s'acharnât jusque sur le tombeau du martyr, dit que ces reliques « furent déposées en lieu convenable (2); » puis, ne voulant point révéler l'endroit où se rassemblaient périodiquement les chrétiens, elle ajoute, avec la même réserve : « Réunis là où il nous sera possible, en exultation et joie, Dieu nous fera la grâce de célébrer le jour anniversaire de son

(1) Cf. Ulpien. *loc. cit.* : Eorum quoque corpora, qui exurendi damnantur, peti possunt : scilicet ut ossa et cineres collecta sepulturae tradi possint.

(2) Ἀπεθέμεθα ὅπου καὶ ἀκόσμητον ἦν.

martyre (1). » Ces précautions de langage trahissent la crise violente que traversait alors l'Église de Smyrne, malgré le répit momentané qui paraît avoir suivi la mort de Polycarpe (2). Le terme employé par les rédacteurs de la lettre pour signifier l'anniversaire doit être remarqué : τὴν τοῦ μαρτυροῦ αὐτοῦ ἡμέραν γενέθλιον, dans un mot à mot bizarre, le jour de la naissance de son martyr, ou, dans un sens très beau, le jour de sa naissance par le martyr. En latin le *natale* ou *dies natalis* d'un saint désigne toujours aussi l'anniversaire de sa mort ou de son martyr (3). C'est alors qu'il est vraiment né pour la vie éternelle. Saint Augustin a fait éloquemment ressortir ce qu'a de touchant et de noble l'adoption de ce mot avec cette signification par l'Église (4). Elle n'était point tout à fait inconnue de l'antiquité païenne. Sénèque avait, une fois, dit de la mort : « Ce jour, que nous redoutons comme le dernier, est celui qui donne naissance au jour éternel (5). » *æterni natalis est.*

(1) Cette phrase en rappelle une semblable des Actes de saint Ignace, *in fine*, qui en est peut-être imitée.

(2) Cf. *Mart. Polycarpi*, 1.

(3) Sur le sens du mot *Natalis*, voir *Rome souterraine*, p. 77, 78.

(4) S. Augustin, *Ep.* 22, 29: *Confess.*, VI, 2: *De mor. Eccl. cath.*, I, 34.

(5) Sénèque. *Ep.* 102.

III.

La seconde Apologie de saint Justin.

On vient de voir les chrétiens persécutés, en province, au milieu de circonstances qui constituaient une violation flagrante des rescrits impériaux. On va les voir, à Rome, condamnés en conformité soit du droit commun, soit de ces mêmes rescrits. De quelque côté que l'on se tourne, l'illégalité, la légalité, sont contre eux et font des martyrs.

Dans sa seconde *Apologie*, rédigée en forme de requête aux empereurs et au sénat, et présentée tout à la fin du règne d'Antonin, environ dix ans après la première, saint Justin raconte la condamnation à Rome, vers 160, d'un prêtre ou catéchiste chrétien, nommé Ptolémée, et de deux fidèles, l'un appelé Lucius, l'autre dont le nom n'est pas indiqué. Mais Rome, sous le même règne, avait vu, avant eux, d'autres martyrs.

C'est l'insuccès de sa première requête qui oblige Justin à prendre une seconde fois la plume. Il fait allusion dans son nouvel écrit à de nombreux procès intentés aux chrétiens. Les païens ne se faisaient point scrupule de dénoncer au pouvoir les adversaires de leur religion. Beaucoup d'entre eux, crédules aux vagues rumeurs qui couraient dans les derniers rangs du peuple, considéraient les membres de l'Église comme des misérables souillés de crimes sans nom, ou plutôt

coupables d'énormités qui s'accomplissaient tous les jours dans les bas-fonds de la société païenne. Quelquefois une accusation fondée sur ces bruits calomnieux réussissait. « A force de tourments, dit saint Justin, on arrachait à des esclaves, à des enfants, à de faibles femmes, la révélation de crimes imaginaires (1). » Il est probable que, dans les procès auxquels fait ici allusion l'apologiste, le *libellus accusationis* n'avait point uniquement énoncé la qualité de chrétien, mais énuméré des forfaits mis par l'imagination populaire à la charge des membres de l'Église, imputé à tel ou tel fidèle d'avoir commis, dans les assemblées du culte, des homicides ou des actes de débauche; autrement il n'eût pas été besoin de mettre les accusés ou les personnes de leur service à la torture, puisque l'aveu ou la négation de la qualité de chrétien entraînait légalement, par soi seul, la condamnation ou l'acquiescement.

Les gens du peuple, ou les irréfléchis qui en partageaient les passions, ne furent pas, au deuxième siècle, les seuls adversaires des chrétiens. Les lettrés virent avec défiance la doctrine nouvelle sortir de l'ombre, appeler la discussion, fonder des chaires libres, parler sans embarras le langage de l'école, et prendre rang dans la littérature. Ce fut un grand étonnement, parfois une vive émotion, parmi les membres de ce qu'on pourrait appeler dès cette époque le corps universitaire. L'État avait d'abord honoré les professeurs par des privilèges et des immunités, qui devinrent fort im-

(1) S. Justin, *II Apol.*, 12.

portants sous les Antonins (1). Dès la fin du premier siècle, il commença de les prendre à son service. Vespasien institua les premiers professeurs payés par le trésor public (2). Hadrien fonda en Grèce de nombreuses chaires (3). Antonin salaria dans toutes les provinces des maîtres de philosophie et de rhétorique (4). Sous son règne, les philosophes de profession affluèrent dans les grandes villes, et surtout à Rome, où les bons étaient sûrs d'obtenir l'estime d'Antonin, les faux son « indulgence exempte de blâme, » sous la protection du César Marc-Aurèle (5). Ce fut l'époque par excellence des hommes de lettres, celle où ils parvenaient à tout, où nulle ambition ne leur fut interdite. Sous Antonin et sous Marc-Aurèle, des rhéteurs ou des philosophes, Hérode Atticus, Fronton, Junius Rusticus, Claudius Severus, Proculus, obtinrent le consulat et gouvernèrent des provinces. Ces favoris de l'autorité impériale étaient généralement mal disposés pour le christianisme. Leur nombre, leur cohésion, leur crédit, devinrent, au deuxième siècle, un des principaux obstacles opposés à son action. Les uns s'y montraient réfractaires par inertie : littérateurs obstinés, déclamateurs convaincus, esclaves des traditions, enfermés dans leur art, et si épris de leur phrase, qu'ils redoutaient d'instinct toute idée vivante qui en serait venue

(1) *Digeste*, XXVII. 1, 6, § 1. 2.

(2) Suétone, *Vespas.*, 18.

(3) Spartien, *Hadr.*, 16.

(4) J. Capitolin, *Antoninus Pius*, 11.

(5) Marc-Aurèle, *Pensées*, I, 16 (curieux passage).

déranger la froide symétrie. « L'école, on l'a très bien dit, est de sa nature conservatrice ; on y garde religieusement toutes les vieilles pratiques, toutes les anciennes opinions, et les erreurs mêmes y sont traitées avec égard, quand le temps les a consacrées : voilà pourquoi les écoles de Rome se sont montrées d'abord si rebelles au christianisme : il n'y avait pas là, autant qu'ailleurs, de ces âmes inquiètes, malades, tourmentées de désirs, éprises d'inconnu, à la poursuite d'un nouvel idéal (1). » Les chrétiens déploraient l'obstination de ces bonnes gens si facilement satisfaits, mais sans doute ils avaient peu de chose à redouter d'eux. D'autres adversaires intellectuels étaient plus malfaisants. Ceux-ci se recrutaient surtout parmi les philosophes, avides d'argent et d'honneurs, que la faiblesse d'Antonin, la naïveté de Marc-Aurèle, laissaient gouverner sans contrôle le monde des esprits, et qui voyaient dans les docteurs chrétiens, dont la science et l'éloquence commençaient à s'imposer, dont les chaires libres attiraient déjà des auditeurs, une influence dangereuse à combattre, et même des rivaux à supprimer. Ils argumentaient souvent contre eux. Quelquefois, à bout d'arguments, « ils n'avaient pas la force de se mettre au-dessus des jugements d'un peuple ignorant et passionné (2). » On en voyait alors menacer leurs adversaires d'en appeler au bras séculier. « Je m'at-

(1) G. Boissier. *L'Instruction publique dans l'empire romain*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1884, p. 346.

(2) S. Justin, *II Apol.*, 12.

tends, écrit Justin, à me voir quelque jour dénoncé et mis aux fers à l'instigation de quelques-uns de ceux que l'on appelle Philosophes, peut-être à l'instigation de Crescent (1). » Ce Crescent était un eynique, haineux et bien renté, avec lequel disputaient souvent le docteur chrétien et ses disciples (2). Crescent eût peut-être rougi de se rendre complice de l'aveuglement du vulgaire, en portant contre les chrétiens d'odieuses et absurdes accusations. Mais il laissait entendre à ses adversaires qu'il pourrait bien les traduire un jour devant les tribunaux comme coupables « d'athéisme et d'impunité (3); » forme moins brutale, moins sottise et non moins dangereuse de l'immense et subtile calomnie qui enveloppait alors, comme d'un impalpable réseau, l'innocente société des fidèles.

Les accusations inspirées par un fanatisme crédule ou par la haine plus raffinée d'adversaires intellectuels n'étaient pas les seules dont fussent menacés et souvent atteints les membres de l'Église; quelquefois une aventure domestique, une querelle de famille, amenait devant les tribunaux, comme chrétiens, ceux qui y avaient été mêlés. C'est une de ces tragédies bourgeoises que raconte saint Justin au début de sa seconde *Apologie*.

Il y avait à Rome un ménage où le mari et la femme rivalisaient de vilaines mœurs, vivant dans l'orgie sous les yeux de leurs affranchis et de leurs esclaves, au

(1) *Ibid.*

(2) Tatiën, *Orat. ad Græcos*, 18, 19; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 16.

(3) Saint Justin, *II Apol.*, 3. — Voir plus haut, p. 104, 135.

sein de cette promiscuité qui transformait quelquefois les maisons antiques en mauvais lieux. Devenue chrétienne, la femme abandonna ses désordres. Ne pouvant persuader à son mari de cesser des habitudes infâmes, elle résolut de se séparer de lui. Cependant, sur le conseil de ses proches, elle consentit à patienter encore, espérant le corriger. Loin de s'amender, le mari s'enfonça plus avant dans le vice : durant un voyage qu'il fit à Alexandrie, il se conduisit si mal, que le bruit en vint aux oreilles de sa femme, restée à Rome. Elle n'hésita plus, et lui envoya des lettres de divorce.

Le mari savait-il déjà, devina-t-il seulement alors qu'elle était chrétienne? Les païens, quand le fanatisme ne les aveuglait pas, avaient une haute idée de la vertu des chrétiens. Christianisme et impureté leur semblaient incompatibles. Un acte de résistance vertueuse, un éclatant changement de mœurs, souvent il n'en fallait pas davantage pour trahir une adhésion secrète à la nouvelle religion. On raconte que, un homme de basse extraction ayant un jour refusé de se prêter au caprice amoureux d'une femme riche et noble, le gouverneur de la province se dit : « Celui-là est certainement un chrétien, » et le condamna à mort (1). Peut-être la transformation morale de l'épouse, sa résolution de ne plus partager une vie coupable, suffit-elle de même à ouvrir les yeux du mari païen : « Elle est chrétienne! » dit-il. Et, furieux, il la dénonça.

Cette lâche action n'eut pas le résultat espéré. Le di-

(1) *Acta S. Sireni*, dans les *Acta SS.*, février, t. III, p. 71.

voice, quel que fût l'époux qui l'avait déclaré, donnait ouverture à une liquidation qui pouvait être longue. Par l'action *rei uxoriæ*, la femme obligeait l'époux à restituer la dot et, en général, tous ses apports. Pour le cas où il serait hors d'état de le faire, elle possédait, de préférence à tous créanciers, même antérieurs au mariage, une hypothèque sur les immeubles de son mari. De plus, bien que la disposition et l'administration de ses biens paraphernaux fût restée entière à la femme, elle avait pu, à leur sujet, contracter avec son mari, et acquérir des droits contre lui. Le divorce entraînait donc, comme toute dissolution de mariage, un règlement d'intérêts quelquefois fort compliqué, d'autant plus qu'il mettait en présence, non point des enfants ou des héritiers, mais les époux de la veille, devenus les ennemis acharnés du lendemain. La femme dont saint Justin nous fait connaître l'histoire profita habilement de cette situation. Elle présenta requête à l'empereur Antonin, afin d'obtenir un délai pour opérer le recouvrement et pourvoir à l'administration de son patrimoine, promettant de se mettre à la disposition de la justice quand ses affaires seraient terminées. La demande était juste; l'empereur l'accorda. On peut supposer que le règlement traîna en longueur, et que le mari, oublieux ou calmé, peut-être adouci par quelque concession pécuniaire, se désista ensuite de l'accusation (1) : saint Justin, en effet, ne parle plus de la

(1) Par l'*abolitio privata*; voir Humbert, art. *Abolitio*, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, p. 8.

femme, et nous dit que le mari tourna sa colère contre un autre.

Il avait appris que l'instrument de la conversion de sa femme avait été un chrétien, nommé Ptolémée. Une des causes de l'irritation des païens, c'était cet apostolat secret, qui s'insinuait dans l'ombre des maisons, parlait dans les coins, *in angulis garrula* (1), à la faveur des relations d'amitié ou de société, souvent par le moyen d'esclaves gagnés à la nouvelle foi (2), et, s'adressant de préférence aux âmes droites et simples, aux femmes, aux enfants, aux serviteurs, multipliait les intelligences et les conquêtes dans le lieu même qui semblait le moins accessible à l'action extérieure du christianisme, dans le sanctuaire jusque-là réservé des Pénates et des Lares, dans ce foyer domestique où le paganisme semblait avoir posé son imprenable citadelle. Écoutez Cæcilius ou, si l'on aime mieux, Fronton, se plaignant que « des hommes d'une faction infâme, turbulente, désespérée » osent convertir au christianisme « des femmes crédules, entraînées par la faiblesse de leur sexe (3). » Lisez les plaintes plusieurs fois répétées de Celse sur les esclaves ou artisans chrétiens qui, introduits par leurs fonctions dans l'intimité des familles, racontent des merveilles « aux enfants, ou aux femmes qui n'ont pas

(1) Minucius Félix, *Octavius*, 8.

(2) Voir, dans mon livre sur *les Esclaves chrétiens*, le chapitre intitulé : L'apostolat domestique, p. 298 et suiv.

(3) Minucius Félix, *Octavius*, 8.

plus de raison qu'eux-mêmes (1). » Là était la grande force du zèle chrétien : la société païenne ne fût pas allée chercher la foi près de la chaire ignorée du prêtre ou du docteur enseignant dans l'humble chapelle, dans l'étroite école, quelquefois dans un coin de catacombe ; mais elle se trouvait enveloppée, à son insu, par la propagande active, continue, ingénieuse, d'apôtres volontaires partout répandus, entrant partout. Ici l'ami, là le médecin (2), ailleurs l'esclave, le pédagogue, la nourrice : elle avait beau s'enfermer, tirer sur elle les verroux des portes, laisser retomber les lourdes tapisseries de l'atrium, le christianisme trouvait toujours quelque main pour lui ouvrir, quelque fissure par où passer, il éveillait un écho là où personne ne l'eût attendu, faisait pénétrer dans les lieux les mieux clos le subtil parfum de l'Évangile. Les païens s'étonnaient, s'irritaient de le trouver toujours sur leurs pas, et de n'être jamais en sûreté contre ses bienfaits ; ils s'indignaient plus encore de la nature de ses enseignements, de l'accent des paroles qui lui gagnaient les cœurs et opéraient, dans le sein des familles, des conversions imprévues, de soudaines transformations, comme celle dont nous avons rappelé l'histoire. « Dans les autres mystères, quand il s'agit des initiations, on entend proclamer solennellement : « Approchez, vous qui avez toujours

(1) Origène, *Contra Celsum*, III, 44, 55.

(2) Sur le rôle des médecins dans cette propagande, voir de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 312, et mes *Esclaves chrétiens*, p. 233.

« bien vécu, vous dont la conscience n'est chargée
 « d'aucun remords. » Écoutons maintenant quelle es-
 pèce de gens ceux-ci invitent à leurs mystères : « Qui-
 « conque est pécheur, quiconque est sans intelligence,
 « quiconque est faible d'esprit, en un mot quiconque
 « est misérable, qu'il approche, le royaume de Dieu est
 « pour lui; Dieu a été envoyé pour les pécheurs (1). »
 Ce sont peut-être des mots semblables, passant sur
 les âmes malades comme une fraîche brise de misé-
 ricorde et de pardon, que Ptolémée fit entendre à la
 femme souillée, à l'épouse impudique, dont la con-
 version va être l'occasion de son martyre.

Le mari, irrité, pria un centurion de ses amis d'ar-
 rêter Ptolémée, et de le jeter en prison, en lui deman-
 dant s'il était chrétien. Le centurion dont il s'agit ici
 n'appartenait probablement pas à l'armée proprement
 dite, mais à l'une des *cohortes urbanæ* (2) ou des *co-*
hortes vigilum (3), chargées à Rome d'un service de
 police; à ce titre, il avait droit d'arrêter une personne
 suspecte. Cependant, le rescrit de Trajan, toujours en
 vigueur, défendait de poursuivre d'office les chrétiens.
 Il faut supposer qu'une accusation régulière avait été
 portée contre Ptolémée. Quoi qu'il en soit, Ptolémée

(1) Origène, *Contra Celsum*, III, 59, 62.

(2) Centurions des *cohortes urbanæ* : Henzen, *Suppl. à Orelli*, 6767, 6771; Mommsen, *Inscriptiones regni Neapolitani latinæ*, 4551; *Inscriptiones confederationis Helveticæ latinæ*, 78; *Corpus inscriptionum latinarum*, VI, 1009.

(3) Centurions des *cohortes vigilum* : Henzen, 6767; Mommsen, *Inscript. regni Neap.*, 4551; Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinarum*, 1499; *Corpus inscr. lat.*, VI, 220.

fut arrêté par le centurion, s'avoua chrétien, et passa un temps assez long en prison préventive. Son procès fut enfin appelé devant un des plus illustres personnages de l'époque, Quintus Lollius Urbicus, vainqueur des Bretons en 140, préfet de Rome de 155 à 160.

Aucun délit de droit commun ne lui était reproché : il était seulement accusé de christianisme. Aussi le procès fut-il vite expédié. « Êtes-vous chrétien? — Je le suis. » La sentence de mort est prononcée.

Les apologistes, spécialement Justin, avaient toujours protesté contre cette procédure sommaire, et soutenu qu'il était inique de condamner des hommes, non pour un crime défini, mais seulement parce qu'ils étaient chrétiens. Leurs arguments restèrent sans effet sur l'esprit des empereurs; en revanche, les membres de l'Église en avaient compris la portée, et saisissaient toutes les occasions de les mettre en lumière. Bien qu'il fût, en principe, permis à tout accusé de se faire assister d'un ou de plusieurs avocats, nous ne voyons pas que le ministère de ceux-ci ait été ordinairement requis par les chrétiens poursuivis en justice : le magistrat devant lequel ils comparaissaient, à Rome le préfet, en province le *præses* ou son délégué, étaient maîtres absolus de diriger les débats, et, « dans la procédure extraordinaire, le droit de défense n'étant protégé par aucune garantie demeurerait à la discrétion du juge, surtout pour l'accusé placé *in custodia* ou incarcéré (1). » Mais si un débat contra-

(1) Humbert, art. *Advocatio*, dans le *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, p. 82.

dictoire et régulier s'ouvrait rarement dans les causes des chrétiens, il arrivait fréquemment que de courageux membres de l'Église prenaient spontanément la parole en faveur de l'accusé, au risque de partager ensuite sa condamnation (1). Au moment où Urbicus prononça contre Ptolémée la sentence capitale, et en ordonna l'exécution immédiate, un chrétien nommé Lucius, qui avait assisté à l'audience, ne put contenir son indignation ; se tournant vers le préfet : « Comment, s'écria-t-il, peux-tu condamner un homme qui n'est convaincu ni d'adultère, ni de séduction, ni d'homicide, ni de vol, ni de rapt, qui n'est accusé d'aucun crime, et n'a fait autre chose que de s'avouer chrétien ? Ton jugement, ô Urbicus, n'est digne ni de notre pieux empereur, ni du philosophe fils de César, ni du sacré sénat. »

Urbicus ne daigna pas entrer en discussion : « Toi aussi, dit-il, tu me parais chrétien. — Je le suis, répondit Lucius. — Qu'on le conduise au supplice, » ordonna le préfet. Lucius, remarquez-le bien, n'avait pas été accusé dans les formes ; mais, par son intervention dans le procès de Ptolémée, il s'était livré lui-même, et cela, aux yeux d'un juge romain, était équivalent. « Merci, Urbicus, s'écria l'intrépide et bouillant chrétien ; grâce à toi me voilà délivré de mauvais maîtres, et prêt à monter vers le meilleur des pères et des rois ! » Un autre chrétien, entraîné par cet exemple,

(1) Cf. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1 (9, 10) ; *De martyribus Palestinae*, 11.

manifesta à son tour ses sentiments et sa foi; une semblable condamnation l'atteignit sur-le-champ; il accompagna au supplice Lucius et Ptolémée.

Saint Justin rapporte ces faits dans sa seconde *Apologie*, adressée aux empereurs et au sénat. Dans cet écrit, il est sans cesse question du martyre. C'était si bien dès lors, comme Tertullien devait le dire quarante ans plus tard (1), l'état naturel aux chrétiens, que les païens voyaient là un argument à leur opposer. Si votre Dieu, leur disaient-ils, était vraiment le maître de l'univers, il ne souffrirait pas que vous fussiez maltraités et mis à mort comme vous l'êtes. La mort n'est pas un si grand mal, répondait Justin; et il ajoutait: Dieu vengera un jour le sang de ses serviteurs en anéantissant la puissance des démons, et en consumant par le feu un monde persécutateur (2). Puis, prenant l'offensive, et tirant à son tour du martyre l'argument que ne devait plus cesser, après lui, d'en tirer l'apologétique chrétienne: Socrate, disait-il, n'a point trouvé de disciple qui voulût mourir pour lui; Jésus a une foule de témoins, artisans, gens de la lie du peuple, aussi bien que philosophes et hommes de lettres, qui soutiennent sa doctrine jusqu'à la mort, sans se laisser arrêter ni par les préjugés ni par les menaces. C'est qu'ils ont pour appui, non la faiblesse de la raison humaine, mais la force même de Dieu (3).

1) Tertullien, *De fuga in persec.*, 8, 9.

(2) S. Justin, *II Apol.*, 7, 8.

(3) *Ibid.*, 8, 10.

Saint Justin publia cette *Apologie* sans en éprouver aucun dommage. Telle était la singulière situation juridique faite aux chrétiens par les rescrits impériaux. Pendant tout le deuxième siècle, les magistrats ne s'occupent d'eux que si une dénonciation formelle, trop souvent, il est vrai, remplacée par la violence populaire, vient saisir l'autorité publique. Le chrétien que l'on ne dénonçait pas pouvait, sans être inquiété, sans s'attirer aucune poursuite d'office, écrire et prêcher librement, tenir école de philosophie ou de religion, adresser aux empereurs, au sénat, au public des livres exaltant la doctrine du Christ, invectivant le culte des dieux; un chrétien obscur, ayant toujours vécu dans l'ombre et le silence, mais ayant trouvé un dénonciateur, était traduit devant les tribunaux, et mis en présence de cette alternative, qui ne souffrait point d'échappatoire, abjurer ou mourir. Justin, selon toute vraisemblance, survécut à Antonin, à qui deux fois il avait présenté des *Apologies*, et pendant le règne duquel il avait enseigné et disputé avec éclat, à Rome même, presque sous le regard impérial; il succomba, au commencement de Marc-Aurèle, parce qu'un philosophe jaloux se décida enfin à l'accuser.



CHAPITRE VI.

LA PERSÉCUTION DE MARC-AURÈLE.

SOMMAIRE. — I. LA SUPERSTITION SOUS MARC-AURÈLE : LE MARTYRE DE SAINTE FÉLICITE. — La fin du deuxième siècle. — Règne des philosophes. — Influence bienfaisante, — mais peu profonde. — Superstition plus répandue que jamais. — Augmentée par les malheurs publics. — Marc-Aurèle aussi crédule que ses contemporains. — Cultes étrangers. — Alexandre d'Abonotique. — Oracles. — Sainte Félicité et ses fils victimes de la superstition publique. — Observations de M. de Rossi. — Le Forum de Mars. — Interrogatoire. — Remarques critiques. — Supplices. — Date du martyre. — Sépulture de Félicité et de ses fils. — Crypte de Janvier au cimetière de Prêtextat. — II. LA JALOUSIE PHILOSOPHIQUE : LE MARTYRE DE SAINT JUSTIN. — Date du martyre. — Justin dénoncé par le cynique Crescent. — Arrêté avec plusieurs disciples. — Interrogatoire. — L'esclave Evelpistus. — Suite de l'interrogatoire. — Supplice. — III. LES APOLOGISTES CHRÉTIENS A LA FIN DU DEUXIÈME SIÈCLE. — Persécution dans les provinces. — Martyrs en Asie. — Ordonnances locales. — La *legio Fulminata*. — Les apologistes. — Deux courants opposés : d'un côté Athénagore, Théophile, Méliton, Apollinaire ; de l'autre Tatien. — Tatien n'appartient ni par la naissance ni par les idées au monde romain. — Paroles d'Athénagore, — de Théophile d'Antioche, — de Méliton de Sardes sur le dévouement des chrétiens pour l'empire. — Parallélisme établi par Méliton entre les destinées de l'empire romain et celles du christianisme. — D'après le même apologiste, les bons empereurs auraient toujours été favorables aux chrétiens, les mauvais seuls auraient persécuté. — Inexactitude historique de cette assertion. — Minucius Félix. — Jugement de Marc-Aurèle sur les chrétiens. — Recrudescence de persécution à la fin de son règne : textes de Minucius Félix et de Celse.

I.

La superstition sous Marc-Aurèle. — Le martyre de sainte Félicité.

Les dix-neuf années du règne de Marc-Aurèle sont les plus troublées et les plus cruelles que l'Église ait encore traversées. Les violentes mais rapides tempêtes qui l'assaillirent sous Néron et Domitien, les fréquents assauts qu'elle subit sous Trajan, Hadrien et Antonin,

furent couler le sang chrétien avec moins d'abondance que le gouvernement du doux et méditatif auteur des *Pensées*.

On l'a dit avec raison : en Marc-Aurèle finit le monde antique (1). La société ne sera plus, après lui, ce qu'elle avait été au premier et au deuxième siècle. L'empire romain va changer de forme et de principe. Plus de pouvoir héréditaire comme sous les Césars et les Flaviens, ou adoptif comme à l'époque des Antonins. Désormais le pouvoir ira au hasard, à qui saura l'acheter ou le prendre. Des hommes nouveaux, bas intrigants ou aventuriers énergiques, accourront de tous les points de l'empire, et porteront tour à tour sur le trône les rudes mœurs ou les habitudes efféminées de leurs provinces (2). La religion elle-même s'amollira : sa dureté romaine se fondra au soleil d'Orient, au contact des cultes corrompus qui se feront chaque jour une place plus grande dans le vieux panthéon d'Auguste. La philosophie, maîtresse de toutes les idées à l'époque antonine, verra peu à peu les intelligences lui échapper : il y aura encore des illuminés, de faux mystiques ; il n'y aura plus guère de

(1) C'est la thèse de M. Renan, intitulant son dernier volume : *Marc-Aurèle et la fin du monde antique*. L'historien danois J. Madvig a dit de même : « Le monde antique, ses institutions comme sa littérature, finit après les Antonins. » *Die Verfassung und Verwaltung des römischen Staats*, t. I. Leipzig, 1881, p. 528.

(2) Les grands empereurs du deuxième siècle, Trajan, Hadrien, Antonin, Marc-Aurèle, étaient aussi d'origine provinciale ; mais ils appartenaient tous à des familles depuis longtemps établies à Rome, et illustrées par de grandes charges.

philosophes. Seul le droit romain conservera l'empreinte et perpétuera l'esprit du stoïcisme; mais, à la faveur de ce droit, l'Église chrétienne, grandissant chaque jour au sein de la décadence universelle, trouvera les moyens de traiter avec l'État, et de l'obliger à reconnaître son existence. Dès lors, les rapports entre elle et l'empire seront changés : tolérance légale ou guerre déclarée, elle passera tour à tour par ces alternatives; mais les rescrits de Trajan, d'Hadrien, d'Antonin et de Marc-Aurèle ne seront plus suspendus au-dessus de sa tête comme des épées toujours en mouvement.

Assurément personne, pendant la seconde moitié ou même le dernier quart du deuxième siècle, ne prévoyait la transformation qui était à la veille de s'opérer aussi bien dans la manière d'être de la société et de l'État que dans leurs relations avec l'Église. Cependant en voyant, sous Marc-Aurèle, le combat engagé de toutes parts contre les chrétiens, il semble qu'on assiste à quelque effort suprême. La société antique, près de s'évanouir, ou du moins de s'altérer dans ses caractères essentiels, se soulève, par une sorte d'instinct de conservation, contre des ennemis jadis méprisés, dont elle sent aujourd'hui la force, et qu'elle ne voudrait pas laisser debout. Tout siècle est saisi d'une vague et mystérieuse appréhension au moment de disparaître : on croirait que le deuxième siècle, se sentant près de sa fin, essaie d'entraîner avec lui le christianisme dans le néant, sans lui permettre de voir l'aurore du siècle suivant. Il se sert de toutes

ses armes pour l'accabler. La recrudescence de lutte est évidente. Les chrétiens sont obligés de se défendre à la fois contre chacune des forces qui, jusqu'à ce jour, les avaient successivement attaqués. La superstition, surexcitée par les malheurs publics, est à son comble, elle emporte tout, empereur et peuple; naturellement, c'est parmi les chrétiens qu'elle va chercher des victimes expiatoires. La haine intellectuelle, la jalousie philosophique, éveillée depuis le moment où le christianisme a osé parler en public et, par la voix de ses apologistes, revendiquer un rang parmi les doctrines, n'hésite plus à dénoncer, à son tour, ces importuns compétiteurs dans la direction des esprits. Les calomnies populaires, vingt fois réfutées, toujours renaissantes, continuent pendant ce temps à s'acharner contre les fidèles; plus que jamais on les traîne devant les magistrats comme renouvelant, dans leurs assemblées secrètes, le festin de Thyeste et l'inceste d'Œdipe. Enfin l'autorité impériale se prononce de nouveau contre eux, par un rescrit de Marc-Aurèle confirmant les règles juridiques posées par ses prédécesseurs, et déclarant une fois de plus le christianisme illicite, quelle que soit l'innocence de ceux qui le professent.

Un des traits les plus singuliers de cette époque, c'est le mélange de scepticisme et de crédulité, de philosophie et de superstition, qui s'y rencontre à chaque instant. Les philosophes sont maîtres du pouvoir, des places, des gouvernements, disposent de toutes les influences, dirigent l'esprit public. Allez à

Rome, interrogez les fastes consulaires : un philosophe ou un rhéteur tient les faisceaux. Parcourez les provinces : il est peu de proconsuls, de légats ou de préfets qui n'aient, à un certain jour, professé la philosophie ou enseigné la rhétorique. Le bon Marc-Aurèle se félicite naïvement d'avoir donné aux excellents maîtres chargés de former sa jeunesse les satisfactions et les récompenses qu'ils ont désirées; il reste leur disciple sur le trône : s'il pense d'après lui-même, il écrit d'après eux; comme on l'a finement remarqué, son style grec, bien que correct, a quelque chose d'artificiel qui sent le thème : lui aussi rend hommage par sa vie entière, par toutes ses habitudes intellectuelles, au règne universel de la philosophie : il en demeure le sujet soumis et l'écolier modèle. Sur certains points, cette domination des penseurs et des parleurs, que l'on voit se préparer pendant la première moitié du siècle et s'établir souverainement pendant la seconde, fut un bienfait pour l'empire : le droit romain, qui dès le commencement des Antonins n'a cessé de se modifier dans le sens de l'équité, de la prépondérance de l'esprit sur la lettre, se laisse chaque jour davantage pénétrer par un souffle doux et humain; les faibles, tel que l'enfant, la femme, l'esclave, sont mieux protégés : sans doute le vieil et rigide édifice juridique, trop souvent semblable à une prison, n'est pas reconstruit sur un plan nouveau, et d'innombrables captifs continueront longtemps encore à y gémir, mais de place en place on y perce

des fenêtres, afin d'y introduire un peu d'air et de jour. A force d'agiter, même superficiellement, des idées généreuses, de répandre du haut des chaires des paroles libérales, les philosophes et les rhéteurs, peut-être sans le chercher bien sérieusement, ont créé une atmosphère douce, tiède, un peu molle, où la jurisprudence elle-même s'est attendrie. Quand on lit les lettres de Marc-Aurèle, de Faustine, de Verus, du précepteur Fronton, on se croirait transporté dans notre dix-huitième siècle : c'est le même parfum d'idylle; il y a là-dedans du Berquin et du Florian, de même que, dans les statues de cette époque, — par exemple dans certains bas-reliefs de l'arc de triomphe de Marc-Aurèle, — tout le monde a l'air bon, sensible, empereur, soldats, barbares, jusqu'aux chevaux : c'est du Greuze en sculpture. Cette détente un peu artificielle de l'esprit romain profita naturellement à l'humanité : à cet égard elle fut bienfaisante. Mais, en débilitant peu à peu tous les ressorts, en amollissant toutes les fibres, elle laissa les âmes, que la philosophie avait teintes à la surface sans les pénétrer jusqu'au fond, exposées à recevoir les impressions les plus fugitives, celles même de la peur et de la superstition. A aucune époque la superstition n'est plus répandue et plus puissante. L'Orient est plein de chimères, les religions les plus étranges naissent dans les provinces, se répandent avec une facilité inouïe, et débordent jusque dans Rome. Des causes extérieures viennent activer cette contagion de l'absurde, à laquelle toute la philoso-

plie semée depuis un siècle dans le monde est impuissante à faire obstacle.

Antonin mourant parlait dans son délire de rois étrangers qui menaçaient la république. En effet, à peine Marc-Aurèle a-t-il revêtu la pourpre et s'est-il adjoint le débauché Verus comme collègue, que les Barbares se lèvent de tous côtés, encouragés par la mollesse du soldat romain démoralisé pendant une longue paix, et qu'Antonin n'avait pas su tenir en haleine comme fit Hadrien. Presque toutes les barrières de l'empire sont renversées. C'est une insurrection ou une invasion universelle. Dans la péninsule Ibérique, les Maures entrent et les Lusitaniens se révoltent. En Bretagne, les Pietes s'agitent, les légions elles-mêmes paraissent peu fidèles. Il y a des séditions en Gaule. La Germanie romaine est envahie par les Cattes. L'Orient surtout est en feu; les Parthes s'avancent en Arménie, attaquent les armées romaines, chassent un roi vassal de l'empire : un gouverneur se tue de désespoir, un autre est vaincu. Au moment où l'écho de ces menaces et de ces échecs arrive à Rome, d'épouvantables fléaux s'abattent sur elle : le Tibre sort de son lit; à la suite de l'inondation qui a détruit moissons et bestiaux, la ville éternelle est en proie à la famine. Guerres, insurrections, révoltes, inondation, disette, remplissent de trouble et de souffrance les deux premières années de Marc-Aurèle (161 et 162), en attendant que la peste, quatre ans plus tard, traverse l'empire dans toute sa longueur, dévastant tout sur son passage, pour

éclater à Rome en même temps qu'une nouvelle famine.

Dans de tels moments, quel était le premier mouvement du peuple? Chercher des victimes capables de désarmer le courroux des dieux. Ces victimes étaient désignées d'avance. « Les chrétiens sont la cause de tous les désastres, de toutes les calamités publiques. Si le Tibre inonde Rome, si le Nil n'inonde pas les campagnes, si le ciel est fermé, si la terre tremble, s'il survient une famine, une guerre, une peste, un cri s'élève aussitôt : Les chrétiens au lion! à la mort les chrétiens (1)! »

Quand on n'a point pénétré dans le caractère de Marc-Aurèle, et qu'on a seulement regardé le titre de *Philosophe* que lui donnaient à l'envi ses admirateurs païens et les apologistes chrétiens eux-mêmes, on se demande comment ce prince honnête, éclairé, n'essayait point d'imposer silence à la voix populaire, chaque fois qu'un tel cri frappait ses oreilles. Apparemment il n'eût pas été compris, et quelque ami lui eût peut-être dit, comme un centurion un jour qu'il haranguait sans succès les soldats : « Tu ne t'aperçois pas que ceux-ci n'entendent pas le grec! » mais au moins il eût eu l'honneur d'une noble tentative. Hélas! Marc-Aurèle n'en était pas capable. Parfait honnête homme, cœur bon jusqu'à la faiblesse et tendre jusqu'à l'illusion, sans arrogance, sans haine, sans emphase, d'une élévation constante,

1) Tertullien, *Ad Nat.*, I. 9: *Apolog.*, 40.

d'une distinction exquise, il était trop faible de caractère pour se mettre jamais en travers du torrent. Sur un seul point, il montra de l'indépendance : ce fut quand il témoigna de son horreur pour les jeux sanglants de l'amphithéâtre, refusa de récompenser le propriétaire d'un lion dressé à dévorer des hommes, et ne permit aux gladiateurs de combattre en sa présence qu'avec des armes émoussées (1); mais, à part cette circonstance, où la délicatesse de tous ses instincts se révolta, et lui inspira une énergie passagère, il n'essaya jamais de réagir contre la passion populaire ou d'éclairer le préjugé public. Il souffrait, souriait tristement, se taisait, laissait faire. Ici même on n'oserait affirmer que le sentiment de la foule fût contraire au sien. Personnellement, Marc-Aurèle était aussi crédule que ses contemporains. Il croyait aux initiations, aux mystères, aux oracles, aux songes dans lesquels les dieux lui révélaient des remèdes contre les crachements de sang, ou lui indiquaient les moyens de guérir ses amis (2). « Par une singulière réunion de défauts et de qualités, il se montrait, sans hypocrisie, dans ses méditations le philosophe le plus dégagé des liens confessionnels, et dans sa vie publique le plus superstitieux des princes (3). » Les dieux romains ne lui suffisaient

(1) Dion, LXXI, 29; Capitolin, *Ant. Phil.*, 4, 11, 12, 15, 23; Hérodien, V, 2.

(2) Marc-Aurèle, *Pensées*, I, 17; Fronton, *Ad Marc. Cæs.*, II, 9.

(3) Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 191. — M. Renan, *Marc-Aurèle*, p. 48, 49, reconnaît aussi l'excessive crédulité du doux em-

pas toujours : il appelait les dieux de l'Orient, avec leurs prêtres corrompus et leurs rites bizarres, et leur confiait les destinées de Rome. Dans tous les moments critiques ou solennels, avant une bataille, après une victoire, c'est par milliers qu'il immolait des victimes; on connaît l'épigramme : « A Marcus César, les bœufs blancs. C'est fait de nous si tu reviens vainqueur (1). » Sa dévotion ne s'attachait pas seulement aux cultes officiels : ce rationaliste croyait à tous les charlatans. Il allait à la guerre entouré de sorciers (2). Un mage égyptien l'accompagnait dans ses campagnes (3). Même l'ignoble Alexandre d'Abonotique, dont Lucien démasqua si courageusement les fourberies (4), était pris au sérieux par lui. Non seulement Alexandre eut la liberté de venir à Rome, d'y établir des mystères qui duraient trois jours, où l'on maudissait publiquement les chrétiens et où se passaient des scènes d'une immoralité révoltante (5), d'y donner en mariage au vieux consulaire Rutilia-

perent, et dit avec raison : « Le stoïcisme, qui contribua si puissamment à l'amélioration des âmes, fut faible contre la superstition; il éleva les âmes, non les esprits. » — Dans le portrait charmant, mais trop flatté, qu'il trace de Marc-Aurèle (*les Moralistes dans l'Empire romain*, 2^e éd.), M. Martha se trompe en le louant (p. 177) d'avoir puisé dans les leçons de son professeur, le peintre Diognète, « le mépris de la superstition. » Marc-Aurèle le croyait et l'a dit (*Pensées*, I, 6, 16; IX, 27); mais c'est là une de ses nombreuses illusions.

(1) Annien Marcellin, XXV, 4.

(2) Lampri de, *Héliogabale*, 9.

(3) Dion, LXXI, 9.

(4) Lucien, *Alexandre ou le Faux Prophète*, 53, 54, 55, 56, 57.

(5) *Ibid.*, 38, 39.

nus (1) la fille qu'il prétendait avoir eue de la Lune (2); mais encore ce drôle fut admis à conseiller Marc-Aurèle, fit parler en sa faveur son serpent divin, et, à la veille de la grande guerre de Pannonie, ordonna qu'on jetât solennellement dans le Danube deux lions vivants (3), cérémonie à laquelle présida l'empereur lui-même en costume de pontife (4). Marc-Aurèle était si pleinement entiché du charlatan paphlagonien, qu'il consentit, sur sa demande, à changer le nom d'une ville (5), et lui permit de frapper des médailles à son image (6); les gouverneurs des provinces asiatiques se déclaraient impuissants à punir, malgré ses fourberies et ses crimes, un homme qui jouissait à Rome d'un si grand crédit (7). Telles étaient les illusions du souverain qui fit asseoir la philosophie sur le trône, et dont la vie, sincère et pure, fut un long examen de conscience.

Quand le prince, et un pareil prince! donnait de semblables exemples, ou plutôt se laissait de la sorte entraîner au torrent, on comprend combien vive, irritable, absurde, exigeante devait être la superstition

(1) Publius Mutamius Sisenna Rutilianus. Orelli-Henzen, 6499. Il avait été consul en 133, proconsul d'Asie, légat de la Mœsie supérieure, etc.

(2) Lucien, *ibid.*, 31, 32, 33, 34, 35.

(3) *Ibid.*, 48.

(4) Bellori, *La Colonne Antonine*, pl. XIII.

(5) Ionopolis, au lieu d'Abonotique. Lucien, 48. Le nom est resté; c'est aujourd'hui la ville turque d'Inéboli.

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*, 57.

des simples, des ignorants, de ceux qui, loin d'être capables d'écrire leurs *Pensées*, n'étaient même point capables de penser. « Qu'on ne s'étonne donc pas si, au temps de Marc-Aurèle et sous l'influence des calamités publiques, il y eut un redoublement de superstition et de fanatisme. Un fait caractérise cet état des âmes et en même temps a dû servir à l'encourager et à l'exciter. Les oracles ou du moins plusieurs oracles qui s'étaient tus vers la fin de la république romaine ou sous les premiers empereurs recommençaient à parler. On les avait quittés; on revenait à eux (1). » Les auteurs du deuxième siècle, Lucien, Plutarque, Pausanias, Aristide (2), nomment d'innombrables officines de divination, et les montrent en pleine activité, quelquefois en pleine résurrection, les vieux oracles italiotes, comme les sorts de Préneste et les automates d'Antium, les grands oracles classiques de la Grèce et de l'Orient, Apollon Didyméen à Milet, Apollon de Clare à Colophon, Apollon Diradiate à Argos, Apollon de Délos, Apollon de Patara, de Myrine, de Séleucie, Dionysos de Delphes, Jupiter d'Héliopolis, de Stratonice, de Gaza, Sérapis de Memphis et de Canope, Deus Lunus de Néocésarée, Dea Cœlestis de Carthage, puis tous les temples d'Esculape et des dieux médecins (3), où la divinité se révèle pendant la nuit, et parle à l'homme quand sa liberté morale a cessé, quand la

(1) F. de Champagny, *les Antonins*, t. III, p. 50.

(2) Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 92-103.

(3) Voir la thèse de M. Julien Girard, *l'Asclepeion d'Athènes*, Paris, 1881.

raison et la volonté sont enchaînées par le sommeil. La superstition, le fanatisme, le culte des puissances occultes et la peur qu'il engendre, sont au comble; la diffusion des lumières, si grande à cette époque, ne fait que rendre plus profonde et plus noire l'ombre, parfois sillonnée de lueurs étranges, où se plongent avec une sorte d'ivresse les âmes dévoyées.

Tel est le cadre historique, le milieu intellectuel et moral, dans lequel je n'hésite pas à placer, avec plusieurs érudits (1), un épisode célèbre de l'histoire des martyrs, tout à fait en harmonie avec la situation des choses et des esprits au commencement du règne de Marc-Aurèle : je veux parler de la passion de sainte Félicité et de ses fils.

Elle nous est connue par deux sources indépendantes l'une de l'autre : les Actes publiés par Ruinart (2), et la tradition monumentale.

Voici le début des Actes :

« Au temps de l'empereur Antonin, il y eut de l'agitation (*seditio*) parmi les pontifes, et Félicité, femme illustre, fut frappée, avec ses sept fils très chrétiens. Demeurée veuve, elle avait consacré à Dieu sa chasteté. Nuit et jour livrée à la prière, elle était un grand objet d'édification pour les âmes pures. Les pontifes voyant que, grâce à elle, la bonne renommée du nom chrétien s'était accrue, parlèrent d'elle à Antonin Auguste, disant : « Dangereusement pour notre salut, cette

(1) Cavedoni, Borghesi, M. de Rossi, M. Doucet.

(2) Ruinart, *Acta sincera*, p. 21.

« veuve avec ses fils fait outrage à nos dieux. Si elle
 « ne vénère pas les dieux, sache Votre Piété que nos
 « dieux s'irriteront tellement qu'on ne pourra plus les
 « apaiser. » Alors l'empereur Antonin ordonna au
 préfet de la ville de la contraindre avec ses fils d'apaiser par des sacrifices la colère des dieux. »

A ce début des Actes s'appliquent les observations suivantes de M. de Rossi :

« Les Actes de ces martyrs sont aussi simples et aussi beaux que les plus authentiques. Tillemont les a crus traduits du grec (1). On y lit que, sous l'empereur Antonin, il y eut à Rome une émeute contre les chrétiens, accusés de provoquer la colère des dieux, et que pour la désarmer Félicité, veuve d'une noblesse et d'une vertu qu'illustrait le nom chrétien, fut arrêtée et mise à mort avec ses sept enfants. Le préfet de Rome était Publius, dont les paroles (on les lira plus loin) font entendre qu'il y avait plus d'un empereur, mais qu'Antonin seul résidait à Rome. Quel est cet Antonin ? est-ce Antonin le Pieux ou Marc-Aurèle ? quel est ce préfet Publius ? Cette question était restée jusqu'à ce jour obscure et incertaine. Aujourd'hui l'épigraphie romaine démontre que dans la série des préfets de Rome l'inconnu Publius qui cita à son tribunal sainte Félicité, est précisément Salvius Julianus, le

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. II, art. sur sainte Félicité. — M. Doucet, *Mémoire relatif à la date du martyre de sainte Félicité*, publié à la suite de son *Essai sur les rapports de l'Église chrétienne et de l'État romain*, cite, p. 195, un grand nombre d'hellénismes traduits, et quelquefois mal traduits, dans le texte latin des Actes.

célèbre jurisconsulte qui rédigea l'édit perpétuel, et pour lequel Marini et Borghesi, sur la foi d'inscriptions antiques, ont revendiqué le nom de Publius (1). Il est vrai que d'ordinaire il n'est pas désigné par son seul prénom, mais bien par le nom de sa *gens* et par le *cognomen*. Cependant il n'était pas rare chez les Grecs d'appeler les Romains par leur seul prénom. Cette observation confirme l'origine grecque de ces Actes (2). Salvius Julianus occupa la préfecture pendant les derniers mois du règne d'Antonin le Pieux, l'année 161, et sous les deux Augustes Marc-Aurèle et Lucius Verus, 161 et 162. Et précisément dans cette année Marc-Aurèle demeurait à Rome, pendant que Lucius Verus allait en Orient soutenir la guerre contre les Parthes, et que des mouvements hostiles dans la Bretagne et la Germanie menaçaient l'empire. En même temps une désastreuse inondation du Tibre fut suivie d'une famine, comme l'indique la précieuse inscription trouvée

(1) M. Aubé reproduit ainsi, *Histoire des persécutions*, p. 449, d'après des notes inédites de Borghesi communiquées par M. Léon Renier, le *cursus honorum* de Publius Salvius Julianus : Préteur en 131, — gouverneur d'Aquitaine en qualité de *legatus Augusti pro praetore*, — appelé à siéger comme jurisconsulte dans le conseil d'Hadrien, — consul en 148, — *curator locorum publicorum* en 150, — une seconde fois consul, probablement suffect, entre 158 et 160, — préfet de Rome. — Salvius Julianus était chef de la célèbre école des Sabinieniens, dont la rivalité avec celle des Proculieniens est classique dans l'histoire du droit romain. La première représente le matérialisme juridique, la seconde le spiritualisme : l'opposition des deux écoles est sensible dans leurs théories si connues sur la « spécification ».

(2) Borghesi, *Lettre à Cavelloni*, dans le t. VIII de ses *Œuvres*, p. 545 et suiv.

naguère à Concordia (1). Ainsi l'ordre des temps, les personnes, les calamités publiques, la présence d'un empereur à Rome, l'absence de l'autre, tout s'accorde avec les Actes et avec l'année 162, et en explique les allusions obscures aux faits contemporains (2). »

Continuons la lecture des Actes :

« Publius, préfet de la ville, se fit amener Félicité en particulier, et, tantôt par de douces paroles, tantôt en la menaçant du dernier supplice, l'engageait à sacrifier. Félicité lui dit : « Tu ne pourras ni me séduire
« par tes caresses, ni m'ébranler par tes menaces. Car
« j'ai en moi l'Esprit-Saint, qui ne permet pas que je
« sois vaincue par le diable ; c'est pourquoi je suis as-
« surée que, vivante, je l'emporterai sur toi, et, si tu
« me fais mourir, morte je triompherai de toi mieux
« encore. » — Publius dit : « Malheureuse, s'il t'est
« doux de mourir, au moins laisse vivre tes fils. » —
Félicité répondit : « Mes fils vivent, s'ils ne sacrifient
« pas aux idoles. Mais s'ils viennent à commettre un
« tel crime, ils iront dans la mort éternelle. »

« Le lendemain, continuent les Actes, Publius siégea

(1) Cette inscription fut faite en l'honneur d'un futur persécuteur des chrétiens en Asie, Arrius Antonnius, qu'on envoya avec l'autorité nouvelle du *juridicus* dans la Transpadane, comme on en envoya d'autres dans les différentes parties de l'Italie, pour remédier aux *URGENTIS ANNONAE DIFFICULTATES*; Borghesi, *Œuvres*, t. V, p. 383-422; Henzen, *Suppl.* à Orelli, 6485, Wilmanns, *Exempla inscript. lat.*, 1187; Camille Julian, *les Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 123.

(2) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 19.

au forum de Mars, et ordonna qu'on la lui amenât avec ses fils. »

Le forum qui entourait le temple de Mars Vengeur, et dans lequel va avoir lieu la partie publique de l'interrogatoire, servait à rendre la justice. « Auguste le construisit après avoir reconnu que, à cause de la multitude des plaideurs et des procès, les deux forums déjà existants (1) ne suffisaient pas et qu'il en fallait un troisième. C'est pourquoi, afin de se hâter, il fut ordonné que, même avant l'achèvement du temple de Mars, les jugements publics et le tirage au sort des juges se feraient en ce lieu (2). » Sous les Antonins, le préfet urbain y eut son tribunal (3). Ce forum porta primitivement le nom de son fondateur Auguste; au quatrième siècle il est toujours appelé *forum Martis* (4). Ce dernier nom lui est donné par les Actes de sainte Félicité, et dans une partie de ces Actes, l'interrogatoire, qui (on le verra tout à l'heure) paraît avoir été rédigé d'après des documents antiques : on en peut conclure que dès la fin du deuxième siècle, date probable, selon nous, du martyre de la sainte, l'appellation de *forum Augusti* avait été remplacée, au moins dans le langage populaire, par celle de *forum Martis*.

Siégeant sur son tribunal, dans ce forum, le préfet

(1) Le forum romain et le forum de Jules César.

(2) Suétone, *Oct. Aug.*, 29. Cf. l'inscription d'Ancyre, 21 : *PRIVATO SOLO COMPARATO, MARTIS VLTORIS TEMPLVM FORVMQVE AVGVSTI EXSTRVXI.*

(3) Jordan, *Topographie des Stadt Rom in Alterthum*, I. II, p. 489, 490.

(4) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 41, 51-55.

urbain fit comparaitre, non plus en particulier, comme la première fois, mais officiellement, et accompagnée de ses enfants, la courageuse chrétienne. « Aie pitié de tes fils, lui dit-il, braves jeunes gens, et encore dans la fleur de la jeunesse. » — Félicité répondit : « Ta miséricorde est impie, et ton exhortation est cruelle. » Et, se tournant vers ses fils, elle ajouta : « Portez les yeux au ciel, mes enfants, et regardez en haut, là où le Christ vous attend avec ses saints. Combattez pour vos âmes et montrez-vous fidèles dans l'amour du Christ. » — Entendant cela, Publius ordonna de lui donner des soufflets, disant : « Tu as osé conspuer, en ma présence, de mépriser les ordres de nos maîtres ! »

« Alors il appela le premier des fils, nommé Januarius, et lui promit tous les biens possibles, en même temps qu'il le menaçait des verges s'il refusait de sacrifier aux idoles. Januarius répondit : « Tes conseils sont insensés. La sagesse du Seigneur me soutient et me fera surmonter toutes ces choses. » Aussitôt le juge le fit battre de verges et reconduire en prison.

« Il donna ordre d'amener le second fils, Félix. Comme Publius l'exhortait à sacrifier aux idoles, celui-ci répondit avec courage : « Nous adorons un seul Dieu, à qui nous offrons le sacrifice d'une pieuse dévotion. Garde-toi de croire que tu pourras m'éloigner, moi ou quelqu'un de mes frères, de l'amour du Seigneur Jésus-Christ. Même sous la menace des coups, et en présence de tes injustes desseins, notre foi ne peut être ni vaincue ni changée. »

« Quand celui-ci eut été emmené, le juge ordonna de faire monter (*applicari*) (1) le troisième fils, nommé Philippe. Comme il lui disait : « Notre seigneur l'empereur Antonin a ordonné que vous sacrifiez aux dieux tout-puissants, » Philippe répondit : « Ils ne sont ni dieux ni tout-puissants, mais des simulacres vains, misérables, insensibles, et ceux qui auront consenti à leur sacrifier encourront un péril éternel. »

« Philippe ayant été éloigné, on fit comparaitre le quatrième fils, Silvanus. Le juge lui dit : « A ce que je vois, vous vous êtes concertés avec votre misérable mère pour mépriser les ordres des princes et courir tous ensemble à votre perte. » Silvanus répondit : « Si nous avons craint une mort passagère, nous encourageons un supplice éternel. Mais comme nous savons quelles récompenses sont préparées pour les justes, quelle peine établie pour les pécheurs, nous méprisons avec sécurité la loi romaine pour obéir aux préceptes divins; méprisant les idoles afin qu'en servant le Dieu tout-puissant nous obtenions la vie éternelle. Ceux qui adorent les démons iront avec eux dans la mort et le feu éternel. »

« On éloigna Silvanus; le cinquième fils, Alexan-

(1) « Ce mot signifie : faire approcher l'accusé, le faire monter devant le tribunal sur l'estrade appelée *catasta*, *gradus* ou *ambo*. On le voit, dans le récit d'un songe du martyr africain saint Marien (*Passio SS. Jacobi et Mariani*, § 6, dans Ruinart, p. 228) : *Tunc exaudivit mihi vox clara et immensa dicentis : Marianum applica. Et ascendebam in illam catastam.* » Ed. Le Blant, *les Actes des Martyrs*, § 59, p. 152, 153.

drinus, fut amené. Le juge lui dit : « Aie pitié de ton
« âge, et de ta vie encore dans l'enfance. Ne sois pas re-
« belle, et fais ce qui sera le plus agréable à notre roi
« Antonin. Aussi, sacrifie aux dieux afin de pouvoir
« devenir l'ami des Augustes, gagner la vie et leur fa-
« veur. » Alexandre répondit : « Je suis le serviteur du
« Christ, je le confesse de bouche, je lui reste attaché
« de cœur, je l'adore sans cesse. Cet âge si faible, que
« tu vois, a la prudence de la vieillesse et adore un seul
« Dieu. Tes dieux et leurs adorateurs périront. »

« Celui-ci renvoyé, on fit monter le sixième, Vital.
Le juge lui dit : « Peut-être choisiras-tu de vivre, et
« voudras-tu ne point périr? » Vital répondit : « Quel est
« celui qui choisit de vivre mieux, celui qui adore le vrai
« Dieu, ou celui qui recherche la faveur du démon? »
Publius dit : « Et qui est le démon? » Vital répondit :
« Tous les dieux des nations sont des démons, et aussi
« tous ceux qui les adorent. »

« On le fit sortir, et le septième, Martial, fut intro-
duit. Le juge lui dit : « Ennemis de vous-mêmes, vous
« méprisez les ordonnances des Augustes, et vous per-
« sistez à périr. » Martial répondit : « Oh ! si tu pouvais
« savoir quelles peines sont préparées pour les adora-
« teurs des idoles ! Mais Dieu tarde encore de manifester
« sa colère contre vous et vos idoles. Tous ceux qui ne
« confessent pas que le Christ est le vrai Dieu iront au
« feu éternel. »

« Publius fit éloigner ce septième accusé, et manda
à l'empereur le procès-verbal de tout ce qui s'était
passé. »

M. Aubé qui, à tort selon nous, reporte à une époque quelconque du troisième siècle le martyre de Félicité, et qui soulève plusieurs difficultés contre le récit des Actes, n'hésite pas, cependant, à reconnaître que ce long interrogatoire a tous les caractères apparents de l'authenticité, et fut probablement copié sur le procès-verbal dont il vient d'être question :

« L'attitude et le langage du juge Publius commis à l'instruction de cette affaire, usant tour à tour de prières ou de menaces pour séduire ou intimider les martyrs, conjurant la mère d'avoir pitié sinon d'elle-même au moins de ses enfants, qu'attend la faveur impériale s'ils se laissent fléchir, s'irritant de la résistance qu'il rencontre, et l'attribuant à une entente secrète; ses paroles paternelles, caressantes, puis tournant à l'ironie et à la menace : c'est la vérité même, la vérité éternelle et la vérité de situation. Ce sont là des traits qui sont dans la nature des choses et qui se rencontrent dans un si grand nombre d'Actes de martyrs qu'il serait excessif d'en révoquer en doute le caractère pleinement historique. D'autre part la tenue de ceux qu'on interroge : cette sainte femme dont l'âme est pleine en quelque sorte du Dieu qu'elle invoque, lequel est son espoir, son refuge et sa force; ses encouragements à ses fils au pied même du tribunal et à la face du juge impuissant et courroucé, ces mots touchants et fermes : « Portez les yeux au ciel, mes
« enfants, et regardez en haut : là le Christ vous attend
« avec le chœur des saints. Combattez pour vos âmes,
« demeurez fidèles dans l'amour du Christ, » ces mots

d'une si grande hauteur esthétique et morale; les courtes réponses de ses fils invincibles et s'enhardissant mutuellement dans la confession de leur foi et de leurs espérances : tout cela est à la fois grand, vrai, pur, authentique, recueilli, on peut le dire, des lèvres mêmes des martyrs (1). »

Bien des traits de cet interrogatoire méritent d'être remarqués.

Il y est tantôt question des empereurs, tantôt de l'empereur. « Oses-tu, moi présent, conseiller de mépriser les ordonnances de nos maîtres (*jussa* ou *statuta dominorum nostrorum*)? — Notre seigneur l'empereur Antonin (*dominus noster imperator Antoninus*) a ordonné que vous sacrifiiez aux dieux tout-puissants. — Vous méprisez les ordres des princes (*præcepta principum*). — Tu dois obéir à notre roi Antonin (*regi nostro Antonino*). — Sacrifie aux dieux pour devenir l'ami des Augustes (*ut possis amicus Augustorum fieri*). — Vous méprisez les ordonnances des Augustes (*Augustorum instituta contemnitis*). »

Cet emploi alternatif du singulier et du pluriel pour parler de ceux qui détiennent l'autorité impériale au moment où les martyrs sont interrogés convient tout à fait à l'an 162. On allègue les ordres *des empereurs*, et l'on parle au nom d'un seul. Il se trouve justement qu'en 162 Marc-Aurèle et Lucius Verus régnaient ensemble; mais Verus était en Orient, et Marc-Aurèle

(1) Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 158.

restait seul à Rome (1). Ainsi s'explique une apparente anomalie de langage : elle devient une vraisemblance en faveur de la date alléguée. Sans doute l'année 162 n'est pas la seule où deux empereurs régnèrent ensemble : ce fait se reproduit plusieurs fois au deuxième et au troisième siècle (2). Mais l'année 162, la première qui ait vu deux Augustes s'asseoir sur le même trône (3), paraît en même temps réunir, à l'exclusion de toute autre, les particularités suivantes : Deux Augustes, — l'absence momentanée de l'un, faisant que, bien que la justice soit rendue au nom de tous deux, un seul soit invoqué nommément par le juge, — un préfet de Rome dont on sache avec certitude qu'il a porté le prénom de Publius, — enfin des calamités publiques assez exceptionnelles pour persuader aux esprits affolés que la colère des dieux ne pourra être apaisée que par l'immolation de victimes expiatoires.

L'expression *Domini nostri*, plusieurs fois employée par le préfet, a inquiété certains critiques. C'est là, disent-ils, une appellation sentant le troisième siècle plutôt que l'époque antonine. M. Douclet a montré que ce langage est beaucoup plus ancien (4); l'on peut ajouter plus d'un exemple à ceux qu'il a recueillis. Dans les *Actes des Apôtres*, le procureur Porcius

(1) Jules Capitolin. *Vita Antonini philosophi*, 8.

(2) Cf. Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 455; Douclet, *Essai*, etc., p. 200-202; de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 90, 91.

(3) Capitolin, *Vita Ant. phil.*, 7.

(4) Douclet, *Essai*, etc., p. 191.

Festus donne à Auguste le titre de *κυρίος* (1). Agrippine, femme de Claude, est appelée *κυρία* sur un marbre grec (2). Ce même mot se lit devant les noms d'Hadrien, d'Antonin le Pieux, de Marc-Aurèle, sur les briques, sur les monnaies, parmi les *graffiti* de la statue de Memnon (3). Il se rencontre même sur les marbres : une inscription grecque appelle Marc-Aurèle du titre de « seigneur Auguste, » *Μ. Αὐρηγίλιος Κυρίος Σεβαστός* (4). Il n'est point surprenant que le préfet de l'an 162 l'ait employé, surtout si l'interrogatoire des martyrs se fit en grec, comme semblent l'indiquer les nombreux hellénismes du texte latin, et en particulier, selon la remarque de Tillemont, le titre de *rex*, *βασιλεύς*, donné à l'empereur. Le grec était couramment écrit et parlé à Rome au deuxième siècle, aussi bien par les philosophes et les lettrés de la cour de Marc-Aurèle que par le clergé chrétien et les plus humbles *fossores* des catacombes (5). Peut-être dans cette langue, devenue par excellence celle de l'adulation et de la servilité, les empereurs étaient-ils, à cette époque, traités de *κύριοι* plus souvent qu'ils ne l'étaient encore de *domini* en latin. Bien que plus réservé, le latin appliqua aussi ce mot aux empereurs avant le règne de Marc-Aurèle : dans l'exposé des motifs d'un décret du collège des pontifes, daté des consuls ordinaires et suf-

(1) *Actus Apostolorum*, XXV, 26.

(2) *Corpus inscriptionum græcarum*, 7061.

(3) Doulcet, *loc. cit.*

(4) *Corpus inscriptionum græcarum*, 4767.

(5) Cf. de Rossi. *Roma sotterranea*, t. II. p. 237.

fects de l'an 155, il est question d'un affranchi de la mère *domini nostri imperatoris Antonini* (1). Depuis Marc-Aurèle jusqu'à la fin du deuxième siècle, ce terme devient d'un emploi chaque jour plus fréquent; il se lit devant le nom de Commode dans la célèbre inscription relatant l'affaire des colons du *saltus Burunitanus* (2); à partir de l'avènement de Septime-Sévère il n'est plus possible de compter les marbres qui le portent (3).

Parlant au cinquième fils de Félicité, Silvanus, le préfet employa une autre expression qui doit être notée ici : « Sacrifie aux dieux, afin de devenir un jour l'ami des Augustes, » *ut possis amicus Augustorum fieri*. Ceci n'est point une parole en l'air, une promesse vague. L'appellation d'*amicus Augusti* était, depuis l'établissement de l'empire, une sorte de titre de noblesse (4). Les empereurs le donnaient officiellement à ceux qu'ils voulaient honorer (5); on l'inscrivait avec orgueil sur les marbres funéraires (6). Le rang dont paraît avoir joui Félicité, qualifiée d'*illustis femina*, permettait de faire luire aux regards d'un

(1) Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinorum*, 312.

(2) *Corpus inscriptionum latinorum*, t. VIII, 10570.

(3) Citons à titre d'exemple, pour les premières années de Septime-Sévère antérieures à l'an 200, *Corpus inscriptionum latinorum*, t. V, 75, 158, 427, 1343, 1602, 3342, 3391, 4020, 5156^a, 5943; t. VII, 167; t. VIII, 1628, 1707, 2557, 2585, 7062. etc.

(4) Humbert, art. *Amici Augusti*, dans le *Dict. des ant. grecques et rom.*, p. 227.

(5) Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinorum*, 2842.

(6) Henzen, *Suppl. à Orelli*, 5477; Wilmanns, *Exempla inscript. lat.*, 639; *Corpus inscriptionum latinorum*, t. V, 5811.

de ses enfants la perspective d'une telle dignité, qui donnait accès au palais et droit de s'asseoir à la table des empereurs. D'assez nombreux Actes des martyrs contiennent la mention d'une offre semblable adressée de même par le juge à un chrétien qu'il veut séduire (1).

Ni les séductions ni les menaces n'avaient eu raison de Félicité et de ses fils. « L'empereur, disent les Actes, les renvoya devant divers juges pour les faire punir de supplices différents. L'un fit périr le premier sous les coups d'un fouet garni de plomb. Un autre fit tuer à coups de bâton le second et le troisième. Un autre fit précipiter le quatrième. Un autre fit trancher la tête aux trois derniers. Un autre ordonna de décapiter la mère. »

Les *judices* dont il s'agit ici sont les *triumviri capitales*, jeunes gens de famille sénatoriale, pour lesquels cette charge constituait le premier degré du *cursus honorum*. La garde des prisons leur était confiée, et ils devaient présider aux supplices (2). Ils n'étaient que trois, comme leur nom le fait connaître (3); mais le texte des Actes de sainte Félicité indique seulement que les sept martyrs et leur mère furent immolés

(1) Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 25, p. 76-80.

(2) *Triumviri capitales*, qui carceris custodiam haberent, ut, cum animalveriti oporteret, interventu eorum fieret. Pomponius, au *Digeste*, I, II, 2, § 30.

(3) On possède l'inscription d'un *quatuorvir capitalis*, Wilmanns, *Exempla inscript.*, 1132; elle paraît contemporaine de Jules César, qui avait augmenté le nombre des magistrats inférieurs (Suétone, *Julius Cæsar*, 41); mais après lui on rétablit le nombre ancien.

en plusieurs lieux différents; évidemment trois magistrats, ou même un seul des trois, suffirent à présider successivement l'exécution de ces cinq groupes de suppliciés. La sentence ne fut pas prononcée par les magistrats chargés de l'exécution; elle fut dictée par l'empereur sur le vu du procès-verbal que lui avait envoyé le préfet. L'idée, à première vue assez étrange, de faire supplicier les martyrs en divers lieux, s'explique à la réflexion : évidemment on était en présence d'une grande agitation populaire, produite par une terreur superstitieuse, et l'empereur voulut rassurer la foule en faisant couler en plusieurs endroits de Rome le sang des victimes immolées pour détourner la colère des dieux. Les supplices employés contre quelques-uns des condamnés ne sont point ceux qui convenaient à leur naissance et à leur situation sociale : les fouets garnis de plomb, la bastonnade, étaient réservés aux *humiliores*, et non aux enfants d'une femme qui avait peut-être rang de clarissime, à des jeunes hommes auxquels on venait d'offrir le titre envié d'*amici Augustorum*. Mais il semble que les condamnés pour crime de christianisme n'avaient point le droit de revendiquer le privilège de la naissance, et que pour eux tous les genres de morts étaient bons. « Nous présentons la tête au plomb, aux lacets, aux clous, » dit Tertullien (1), qui parle ici des condamnés chrétiens sans distinction. D'ailleurs, il s'agissait avant tout, dans la circonstance, de frapper l'imagination

(1) Tertullien, *Apol.*, 2.

du peuple, et il fallait bien, pour cela, varier les supplices.

Nous venons de lire les Actes, et nous avons essayé de les commenter. Pour achever l'histoire de sainte Félicité et de ses fils, il reste à combler les lacunes du document qui seul nous a jusqu'à présent servi.

Les Actes n'indiquent pas la date du martyre. Probablement, dit M. de Rossi (1), ils ont été écrits aussitôt après (2) : autrement, leur rédacteur n'aurait point négligé de noter un anniversaire solennellement célébré dans l'Église (3). Cette date est donnée par d'autres documents. On connaît l'importance exceptionnelle de « l'almanach chrétien de la ville de Rome : » c'est ainsi que M. de Rossi désigne un recueil composé au commencement du quatrième siècle, vers 336, et de nouveau édité en 354 par le célèbre calligraphe Furius Dionysius Philocalus (4). Là, après le calendrier astronomique, les *natales Cæsarum*, la série des consuls, la série des préfets de Rome, la liste des *depositiones episcoporum*, vient celle des *depositiones martyrum* (5). L'anniversaire d'un petit nombre de martyrs

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 19.

(2) Il s'agit ici du texte original, grec selon toute apparence, et aujourd'hui perdu : le texte latin que nous possédons est probablement du quatrième siècle.

(3) C'est ainsi que, de l'aveu de tous les critiques, la lettre de l'Église de Smyrne sur le martyre de saint Polycarpe fut écrite moins d'un an après les faits, car elle indique que l'anniversaire n'a pas encore été célébré. Voir plus haut, p. 312.

(4) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 116. Cf. Duchesne, *le Liber Pontificalis*, Introduction, p. vi-x.

(5) Ruinart, p. 692, a reproduit ces deux listes; voir également le

y est indiqué : « ce n'est pas un martyrologe, mais le *feriale*, c'est-à-dire le calendrier des *natales* qui, sous le pape Miltiade et ses premiers successeurs, étaient célébrés le plus solennellement à Rome et dans les principaux sièges suburbicaires (1). » On y lit, à la date du 10 juillet (*VI idus Julii*), la mention de la *depositio* des sept enfants de sainte Félicité. Cette mention suffirait pour montrer qu'ils étaient au nombre des plus célèbres martyrs de Rome; mais une inscription de la même époque nous apprend qu'on les considérait alors comme *les martyrs* par excellence, auxquels s'attachait, en quelque sorte, le culte national des Romains. La date du 10 juillet (où seuls ils sont vénérés) était, au quatrième siècle, appelée, dans le langage populaire, le *jour des martyrs*. Une inscription trouvée en 1732, dans la catacombe des saints Processus et Martinien, sur la voie Aurelia, désigne, en effet, le jour suivant, 11 juillet, comme « le lendemain du jour des martyrs, » VII IDVS IVL. DP. POSTERA DIE MARTYRORVM, et cette inscription semble n'être pas la seule à contenir une pareille mention (2). Cet éloquent et curieux indice de la popularité dont jouissait encore, au quatrième siècle, le culte de sainte Félicité et de ses fils semble indiquer que leur immolation eut quelque chose d'exceptionnel : ils furent *les martyrs* proprement dits, c'est-à-dire les

P. de Smedt, *Introductio generalis ad historiam ecclesiasticam criticè tractandam*, p. 513.

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. 1, p. 116.

(2) Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 149.

victimes choisies entre tous les chrétiens pour être sacrifiées à la colère des dieux, un jour où le fanatisme, la superstition, la peur, voulurent à tout prix arroser d'un sang illustre divers points de la ville de Rome.

Les Actes, qui ne nous ont pas dit la date du martyre de nos saints, n'indiquent pas davantage l'emplacement de leur sépulture. Mais l'indication de celui-ci par des documents absolument indépendants des Actes confirme leur récit de la manière la plus précise.

On a vu que les enfants de sainte Félicité furent martyrisés en quatre endroits différents. Janvier fut mis à mort en un lieu, Félix et Philippe en un autre, Silanus en un troisième, Alexandre, Vital et Martial en un quatrième. Il était naturel que, dans la précipitation des inhumations qui suivirent le supplice, pendant un moment d'effervescence populaire où il fallait dérober aux outrages de la foule les corps des martyrs, chacun d'eux ait été emporté par les chrétiens qui avaient assisté à son exécution, sans que l'on se préoccupât de les réunir en une seule sépulture de famille. Précisément, Janvier, immolé seul, fut enterré seul; Félix et Philippe, immolés ensemble, furent portés dans le même cimetière; Silanus, martyrisé seul, fut enterré à part; Alexandre, Vital et Martial, martyrisés en un même groupe, eurent le même lieu de sépulture. Cela résulte de l'antique férial romain que nous avons déjà cité; il indique les quatre cimetières où furent déposés, seuls ou par groupes, les sept martyrs mis à mort en quatre endroits différents : « Le VI des ides de juillet, [commémoration] de Félix et de Philippe

dans la catacombe de Priscille (sur la voie Salaria Nova); — de Martial, Vital et Alexandre, dans le cimetière des Jordani (sur la même voie); — de Silanus (dont les novatiens dérobèrent les reliques), dans le cimetière de Maximus (sur la même voie); — de Janvier, dans le cimetière de Prétextat (sur la voie Appienne) (1). » La mère, immolée seule, après tous ses enfants, avait été déposée près de son quatrième fils, Silanus ou Silvanus, dans le cimetière de Maxime, qui, aux siècles suivants, fut appelé cimetière de sainte Félicité. Ces indications sont reproduites et confirmées par tous les documents topographiques, provenant de l'époque où les diverses catacombes étaient connues et visitées des pèlerins : depuis les livres liturgiques romains du temps de saint Léon le Grand (2) jusqu'aux itinéraires des voyageurs du septième siècle (3) et au *Liber Pontificalis* (4).

Si nous voulions refaire la route suivie par les anciens pèlerins, et aller comme eux vénérer l'un après l'autre les tombeaux de Félicité et de ses sept enfants, nous serions moins heureux qu'on ne l'était encore au septième siècle. — Au cimetière de Maxime, devenu

(1) VI id. Felicis et Philippi in Priscillæ; — et in Jordanorum, Martialis, Vitalis, Alexandri; — et in Maximi, Silani (hunc Silanum martyrem Novati furati sunt); — et in Prætextati, Januarii. — Ruinart, p. 693.

(2) Muratori, *Liturgia romana vetus*, t. I, p. 345.

(3) *Itinerarium, ex uno codice Salisburgensi*; — *De locis sanctis martyrum*; — *Notitia portarum, viarum, ecclesiarum*; — De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 176-177. 180-181.

(4) *Liber Pontificalis*, in Bonifacio; in Symmacho; in Adriano.

celui de sainte Félicité, nous ne saurions où trouver les tombeaux de Silanus et de son héroïque mère, restaurés avec tant de soin par le pape Symmaque. Le marbre sur lequel Damase fit graver l'éloge métrique de Félicité a disparu (1). La basilique élevée, à cet endroit, en l'honneur de la sainte par le pape Boniface, et dans laquelle il voulut être enterré, n'existe plus : on ne peut plus lire au-dessus de la porte d'entrée les vers qu'il y plaça (2). Mais l'emplacement même du cimetière a été découvert de nos jours, et un fragment d'inscription, *AT SANCTA FEL(icitatem)*, permet de l'identifier avec certitude (3). — Dans la basilique construite au-dessus du cimetière de Priscille, et dont les ruines mêmes ont péri, nous ne retrouverions pas les tombeaux de Philippe et de Félix, et nous ne pourrions lire l'éloge que leur a dédié le pape Damase (4). — Au cimetière des Jordani, ravagé par les Goths au sixième siècle, comme tous ceux de la voie Salaria, nous ne verrions plus l'inscription composée par le même pape en l'honneur de Martial, Vital et Alexandre (5). — Il ne reste donc qu'un souvenir, attesté par des documents nombreux et divers, des tombeaux élevés à Félicité et à six de ses enfants le long de la nouvelle voie Salaria. Heureusement la voie Appienne a été plus

1) Grüter, *Inscript. ant.*, 1171, 10.

2) Grüter. 1176, 8.

(3) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 21, 41-47.

(4) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1880, p. 24, 44.

(5) Grüter, 1171, 4. — *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 46.

fidèle, et a précieusement conservé, pour nous la rendre il y a vingt ans, la sépulture de l'ainé des jeunes martyrs au cimetière de Prétextat.

Ce cimetière, très riche en souvenirs historiques, nous a déjà laissé voir le tombeau d'un martyr de la persécution d'Hadrien, le tribun Quirinus (1). Dès 1857, M. de Rossi avait découvert, à peu de distance de l'endroit où il devait trouver plus tard le *cubiculum* de Quirinus, une large et belle crypte dont la façade extérieure est construite en briques jaunes, décorée de pilastres en briques rouges et d'une corniche en terre cuite (2), comme un grand nombre d'édifices profanes des premiers siècles de l'empire. C'est le genre de construction qui domine à l'époque des Antonins ou dans les temps qui la suivent immédiatement : on peut comparer « cette belle maçonnerie de briques, aux joints serrés, » à celle de l'édifice connu sous le nom de temple de Bacchus, devenu l'église de Saint-Urbain alla Caffarella, sur la voie Appienne, et peut-être bâti par Hérode Atticus sous Marc-Aurèle (3) ; on peut encore rapprocher notre construction souterraine du corps de garde de la septième cohorte des *Vigiles* récemment découvert dans la quatorzième région, *trans Tiberim*, et datant du commencement du troisième siècle (4). L'intérieur de la crypte respire le pur style

(1) Cf. p. 212.

(2) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 1-4, 20, 21 ; Roller, *Catacombes de Rome*, Paris, 1879, t. I, p. 81.

(3) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 21.

(4) Henzen, dans le *Bullettino dell' Istituto di corrispondenza*

classique. « Les stucs, composés de poudre de marbre blanc, révèlent un temps reculé, et toute l'architecture reporte l'esprit vers le deuxième siècle (1). » Quatre guirlandes, de fleurs, d'épis, de raisins et de lauriers, font le tour d'une voûte à arêtes croisées, de forme elliptique : au pied de cette voûte sont représentées des scènes champêtres. Sous des arceaux construits pour abriter des sépultures, on distingue le Bon Pasteur, Jonas précipité dans la mer, et quelques vestiges indiquant la scène si connue de Moïse frappant le rocher (2). Une inscription gravée à la pointe sur le mortier qui entourait un *loculus* creusé indiscrètement dans la fresque du Bon Pasteur contient cette invocation : *mi refrigeri Januarius, Agatopus, Felicissim... martyres.* « Que Janvier, Agatopus, Felicissimus, martyrs, rafraîchissent l'âme de... (3). » Felicissimus et Agatopus sont les deux diacres martyrs du pape saint Sixte II, enterrés, en 258, avec ce pape, dans le cimetière de Prétextat (4) : Janvier, invoqué avec eux, est évidemment le fils aîné de sainte Félicité, martyrisé près

archeologica, 1867, p. 12 sq. — Dans la seconde édition anglaise de leur *Roma sotterranea*, Londres, 1879, MM. Northcote et Brownlow ont reproduit, t. I, figures 10 et 11, p. 136 et 137, en regard l'une de l'autre, la façade de briques de la crypte et la porte d'entrée de l'*excubitorium* des *Vigiles*.

(1) Roller, *Catac. de Rome*, t. I, p. 81.

(2) *Butteltino di archeologia cristiana*, 1863, p. 3, 4, 22; Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, pl. XXXVII; Roller, *Catac. de Rome*, pl. XIV; Northcote et Brownlow, *Roma sotterranea*, 2^e éd., t. I, p. 138, 139.

3. *Butteltino di archeologia cristiana*, 1863, p. 2, 3, 4.

(4) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 87-97.

d'un siècle auparavant, et enterré aussi dans ce cimetière. Cette invocation, intéressante à plusieurs points de vue, montrait qu'apparemment les tombeaux de ces trois saints n'étaient pas éloignés ; mais elle ne disait pas clairement si l'un d'entre eux, et lequel, était enterré dans la crypte même où on la lisait. En 1863, une nouvelle découverte donna le renseignement désiré : on trouva, en déblayant le sol de la crypte, les débris d'une inscription monumentale, gravée sur une large plaque de marbre, dans ce beau caractère auquel les archéologues ont donné le nom de *damasien*, et que le calligraphe Philocalus inventa pour transcrire les éloges des martyrs composés par le pape Damase. Rapprochés, ces fragments donnèrent le *titulus* suivant :

BEATISSIMO MARTYRI

IANVARIO

DAMASVS EPISCOP.

FECIT (1) :

« Consacré par Damase, évêque, au bienheureux martyr Janvier. » Le doute n'est plus possible : la crypte découverte en 1857, et qui offre les caractères architecturaux et artistiques du règne de Marc-Aurèle ou des temps voisins, est celle même où fut déposé, très probablement en 162, le corps de saint Janvier, sacrifié avec sa mère et ses frères aux superstitieuses

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 17 ; Northcote et Brownlow, *Roma sotterranea*, 2^e éd., t. I, p. 141 ; *Rome souterraine française*, p. 121 ; Roller, *Cat. de Rome*, pl. XXXI.

dénonciations des pontifes, prélude de celles qu'Alexandre d'Abonotique devait faire entendre quelques années plus tard, dans les mystères que l'incroyable faiblesse de Marc-Aurèle l'autorisa à célébrer dans Rome (1).

(1) Cf. Lucien, *Alex.*, 38.

II.

La jalousie philosophique : le martyre de saint Justin.

Félicité et ses fils étaient tombés victimes de la superstition publique; Justin fut, l'année suivante, immolé à la haine privée et à la jalousie d'un philosophe. On a essayé d'en disculper Marc-Aurèle, et de placer sous son prédécesseur le martyre de Justin (1). Cependant les Actes de celui-ci sont formels, et la date de son supplice résulte avec certitude de leurs indications. Justin fut condamné, disent-ils, par le préfet Rusticus : or Junius Rusticus, l'ami de Marc-Aurèle, son plus intime confident, celui qui lui avait appris à lire Épictète, et à qui il confiait, dit un historien, toutes ses affaires publiques et privées (2), fut préfet de Rome en 163, c'est-à-dire dans la seconde année de Marc-Aurèle, année que l'empereur passa tout entière dans sa capitale. Rusticus succédait à deux persécuteurs : Urbicus, qui, en 160, avait prononcé la condamnation de plusieurs chrétiens, à la suite d'un drame domestique que nous avons raconté; Julius, qui interrogea, en 162, Félicité et ses fils. Pour effacer du règne de Marc-Aurèle le sang de saint Justin et de ses compagnons, il faut dire avec M. Renan que les Actes parlent d'un Justin autre que le célèbre

(1) Renan, *l'Église chrétienne*, p. 492.

(2) J. Capitolin, *Vita Antonini philosophi*, 3.

docteur de ce nom, assertion inconciliable avec leur texte, ou dénier à ces Actes toute valeur historique, ce qui paraît impossible à quiconque les lit avec soin et sans parti pris. Un vrai critique reconnaîtra, au contraire, que, parmi les Actes des martyrs romains, ordinairement d'une autorité beaucoup moins sûre et d'une authenticité moins évidente que ceux de certains martyrs asiatiques et africains, la relation du procès de Justin fait exception (1); si l'on excepte les premières lignes, évidemment ajoutées en manière de préface par un copiste, comme l'ont aperçu Baronius et Ruinart, on a sous les yeux une rédaction faite d'après des notes d'audience et des pièces tirées du greffe.

Dans sa seconde *Apologie*, publiée la dernière année du règne d'Antonin, saint Justin a raconté ses démêlés avec les philosophes païens, et laissé voir qu'il s'attendait depuis longtemps à être dénoncé par le cynique Crescent, avec lequel il avait souvent discuté, et dont il avait plus d'une fois humilié l'amour-propre (2). Crescent, en effet, avait sa vengeance toute prête : quand il fut à bout d'arguments, il déféra Justin à la justice romaine comme chrétien (3).

Dénoncé, Justin devait naturellement être arrêté et jugé. On ne l'arrêta pas seul : d'autres chrétiens, Cha-

(1) Cf. Duchesne, *Étude sur le Liber Pontificalis*, p. 192, et le *Liber Pontificalis*, Introduction, p. ci.

(2) Saint Justin, *II Apol.*, 3.

(3) Κρίσεως γοῦν, θανάτου ὁ κατατρονεῖν συμβουλευόν, οὕτως αὐτὸς ἐδεόθει τὸν θάνατον, ὡς καὶ Ἰουστίνον καθάπερ μεγάλῳ κακῷ τῷ θανάτῳ περιβάλεῖν πραγματούσασθαι. Tatien, *Adv. Græc.*, 19.

riton, une femme nommée Charite, Evelpistus, Hiérax, Péon et Liberianus, furent conduits avec lui devant le tribunal du préfet. L'un d'eux, Evelpistus, était un esclave de la maison de César. Ces gens obscurs fréquentaient probablement, à titre d'amis et d'intimes disciples, la maison du grand docteur, qui, pareil aux catéchistes tant vilipendés par Celse, ne dédaignait pas d'enseigner la vérité à des esclaves, à des femmes, à des hommes de rien, voyant en eux non la condition sociale, mais l'âme créée à l'image de Dieu et rachetée par le sang de Jésus-Christ.

L'interrogatoire fut bref. Il eut lieu probablement en grec : c'est en grec que les Actes ont été rédigés (1). Nous devons le traduire : aucune pièce n'est mieux faite pour donner au lecteur l'idée de la manière dont s'instruisait le procès d'accusés chrétiens.

Le préfet s'adressa d'abord à Justin : « Soumets-toi aux dieux, et obéis aux empereurs (2). — Personne, répondit Justin, ne peut être réprimandé ou condamné pour avoir suivi les lois de Notre-Seigneur Jésus-Christ. — Quelle science étudies-tu ? interrompit le préfet. — J'ai successivement étudié toutes les sciences, et j'ai fini par m'attacher à la doctrine des chrétiens, bien qu'elle déplaise à ceux qui sont entraînés par l'erreur. — Et c'est là, malheureux, la science qui te plaît ? — Oui. Je suis les chrétiens parce qu'ils

(1) *Acta S. Justinii*, dans Otto, *Corpus apologetarum christianorum sæculi secundi*, t. III, Iéna, 1879, p. 266-278.

(2) Τοῖς βασιλευσιν.

possèdent la vraie doctrine. — Quelle est cette doctrine? — La vraie doctrine, que nous, chrétiens, suivons pieusement, est de croire en un seul Dieu, créateur de toutes les choses visibles et invisibles, et de confesser Jésus-Christ, fils de Dieu, autrefois prédit par les prophètes, juge futur du genre humain, messager du salut, et maître pour tous ceux qui veulent bien se laisser enseigner par lui. Moi, pauvre créature humaine, je suis trop faible pour pouvoir dignement parler de sa divinité infinie : c'est l'œuvre des prophètes. Il y a des siècles que, par l'inspiration d'en haut, ils ont annoncé la venue dans le monde de celui que j'ai dit être le fils de Dieu. »

Il semble que Rusticus, philosophe, lecteur passionné d'Épictète, ami et confident de Marc-Aurèle, eût dû éprouver la tentation d'approfondir la doctrine des chrétiens, et, se trouvant en présence d'un interlocuteur digne d'être interrogé, d'un savant et d'un philosophe comme lui, pousser plus loin ses questions. Au contraire, plein du mépris des hommes d'État romains pour une doctrine calomniée, que Marc-Aurèle non plus n'éprouva jamais le besoin de connaître, il coupa court à la réponse éloquent de Justin, et, avec une brusquerie presque injurieuse : « Où vous réunissez-vous? » demanda-t-il. Justin était trop prudent pour répondre clairement : on se rappelle les précautions de langage avec lesquelles la lettre des fidèles de Smyrne parle des lieux d'assemblée des chrétiens. « Crois-tu, répondit l'accusé, que nous nous rassemblons tous en un même lieu? Nullement; le Dieu des

chrétiens n'est pas enfermé quelque part : invisible, il remplit le ciel et la terre ; en tout lieu ses fidèles l'adorent et le louent. — Allons, insista le préfet, dis-moi où vous vous réunissez et où tu rassembles tes disciples. » La réponse à la question ainsi réduite était facile, et Justin pouvait la faire sans compromettre personne. « J'ai demeuré jusqu'à ce jour, dit-il, près de la maison d'un nommé Martin, à côté des thermes de Timothée. C'est la seconde fois que je viens à Rome ; je n'y connais pas d'autre demeure que celle-là. Tous ceux qui ont voulu venir m'y trouver, je leur ai communiqué la vraie doctrine. » Il était temps d'en finir, et le préfet posa enfin la question décisive : « Done tu es chrétien ? — Oui, répondit Justin, je suis chrétien. »

Il n'était pas besoin de l'interroger davantage : Rusticus se tourna vers un autre accusé. « Es-tu chrétien, toi aussi ? dit-il à Chariton. — Avec l'aide de Dieu, je le suis. — Suis-tu aussi la foi du Christ ? demanda-t-il à Charite, probablement sœur de celui-ci. — Par la grâce de Dieu, je suis aussi chrétienne. » S'adressant à Evelpistus : « Et toi, qui es-tu ? — Je suis esclave de César, mais, chrétien, j'ai reçu du Christ la liberté ; par ses bienfaits, par sa grâce, j'ai la même espérance que ceux-ci. »

C'était la première fois qu'un esclave osait revendiquer en public, devant un magistrat du peuple romain, sa dignité d'homme, parler d'affranchissement spirituel, proclamer l'égalité des âmes. Encore une fois, Rusticus aurait dû tressaillir ; un autre esclave, Épictète, qu'il admirait, dont il avait lu les livres,

dont il avait fait connaître la philosophie au maître du monde, était arrivé, dans le secret de ses méditations, à une même conclusion : « L'esclave, avait-il dit au maître, tire comme toi son origine de Jupiter même; il est son fils comme toi; il est né des mêmes semences divines (1). » Rusticus, cependant, garda le silence : il avait pu accueillir avec sympathie la protestation théorique et solitaire du penseur païen; mais il devait fermer ses oreilles et faire semblant de ne pas comprendre, quand elle revêtait une forme bien autrement pressante et vivante en passant par les lèvres d'un disciple du Christ, d'un témoin du vrai Libérateur. Le siècle des Antonins fit beaucoup, nous l'avons dit, pour adoucir le sort des esclaves; mais ni les magistrats ni les jurisconsultes romains n'aimaient que ceux-ci revendiquassent trop hautement leurs droits. Un des griefs qu'ils avaient contre le christianisme, on le voit par les paroles de Celse et de Cæcilius, c'est qu'il s'occupait trop des esclaves. M. Renan s'est trompé en écrivant que les jurisconsultes de l'époque antonine considéraient l'esclavage comme un abus qu'il faut supprimer (2). Ils y voyaient au contraire un abus qu'il faut rendre supportable, afin de continuer à vivre avec lui et par lui. Un écrivain qui n'est pas suspect de partialité contre la société antique a dit beaucoup plus justement : « Il ne se rencontra personne, ni parmi les empereurs, ni parmi

(1) Arrien, *Dissert.*, I, 13.

(2) Renan, *Marc-Aurèle et la Fin du monde antique*, p. 605.

leurs conseillers, pour concevoir le dessein, je ne dis pas de supprimer brusquement une institution qui tenait à tant d'intérêts, mais de lui faire subir une de ces modifications qui, sans aboutir pleinement à l'équité, y acheminent (1). » Voilà pourquoi l'ami et le conseiller de Marc-Aurèle, — du souverain qui, en dix-neuf ans, ne sut point créer d'institutions nouvelles, faire ni une bonne guerre ni une bonne paix, mais seulement un grand livre (2), — laissa passer, sans paraître l'entendre, et en dépit des maximes d'Épictète, l'ardente parole du martyr Evelpistus, osant se proclamer devant lui « esclave de César, mais affranchi du Christ! »

Rusticus se tourna donc vers Hiérax : « Es-tu chrétien ? — Certes, je suis chrétien ; j'aime et j'adore le même Dieu que ceux-ci. — Est-ce Justin qui vous a rendus chrétiens ? — J'ai toujours été chrétien, répondit Hiérax, et je le serai toujours. » Se levant alors, Péon dit : « Moi aussi, je suis chrétien. — Qui t'a instruit ? — J'ai reçu de mes parents cette bonne doctrine. » Evelpistus reprit : « Moi, j'écoutais avec grand plaisir les leçons de Justin ; mais j'avais appris de mes parents la religion chrétienne. — Où sont tes parents ? — En Cappadoce. — Et toi, Hiérax, de quel pays sont les tiens ? — Notre vrai père, dit Hiérax, est le Christ, et notre mère la

(1) J. Denis, *Histoire des théories et des idées morales dans l'antiquité*, t. II, Paris, 1855, p. 88.

(2) Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 235.

foi (1), par laquelle nous croyons en lui ; mes parents terrestres sont morts. Du reste, j'ai été amené ici d'Iconium en Phrygie. » Il paraît probable qu'Hierax, lui aussi, était un esclave (2). Le préfet s'adressa, enfin, à Liberianus : « Comment t'appelles-tu ? toi aussi, es-tu chrétien, et impie envers les dieux ? — Moi aussi, répondit-il, je suis chrétien ; j'aime et j'aime le seul vrai Dieu. »

Pendant, avant de prononcer la sentence, le préfet voulut faire une nouvelle tentative. Il essaya d'obtenir l'abjuration de Justin, espérant qu'elle entraînerait celle des autres, qui le considéraient comme leur maître : « Écoute-moi, toi que l'on dit éloquent, et qui crois posséder la vraie doctrine ; si je te fais fouetter, puis décapiter, croiras-tu que tu doives, ensuite, monter au ciel ? — J'espère, répondit Justin, recevoir la récompense destinée à ceux qui gardent les commandements du Christ, si je souffre les supplices que tu m'annonces. Car je sais que ceux qui auront ainsi vécu conserveront la faveur divine jusqu'à la consommation du monde. — Tu penses donc que tu monteras au ciel pour y recevoir une récompense ? —

(1) Les premiers chrétiens aimaient, dans leur langage mystique, à personnifier la foi : voir la célèbre épitaphe de saint Abercius, évêque d'Hiéropolis, en Phrygie, au commencement du III^e siècle : *Rome souterraine*, p. 315. Sur la date de cette inscription, cf. *Bulletin critique*, 15 août 1882, p. 135, et *Revue des questions historiques*, juillet 1883, p. 1-33.

(2) Le *cognomen* Hierax, comme le *cognomen* Charito, ont été portés par des personnes d'origine servile ; cf. Wilmanns, *Exempla inscr. lat.*, 1329, 1355.

Je ne le pense pas, je le sais, et j'en suis tellement certain, que je n'éprouve pas le plus léger doute. » Une aussi ferme foi dut sembler étrange à Rusticus, s'il partageait l'incertitude de Marc-Aurèle sur la persistance de l'âme après la mort (1) ; aussi, dédaignant d'approfondir : « Venons au fait, dit-il. Approchez, et tous ensemble sacrifiez aux dieux. » Justin prit la parole : « Aucun homme sensé n'abandonne la piété pour tomber dans l'impiété et l'erreur. — Si vous n'obéissez pas à nos ordres, vous serez torturés sans miséricorde. » Justin prit encore une fois la parole : « C'est là notre plus grand désir, souffrir à cause de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et être sauvés. Car ainsi nous nous présenterons assurés et tranquilles au terrible tribunal de notre même Dieu et Sauveur, où, selon l'ordre divin, le monde entier passera. » Et tous les martyrs, élevant la voix, ajoutèrent : « Fais vite ce que tu veux, nous sommes chrétiens, et nous ne sacrifions pas aux idoles. »

Il ne restait plus au préfet qu'à prononcer la sentence ; il le fit en ces termes : « Que ceux qui n'ont pas voulu sacrifier aux dieux et obéir à l'ordre de l'empereur soient fouettés et emmenés pour subir la peine capitale conformément aux lois. » La sentence fut exécutée sur-le-champ ; les corps des suppliciés furent enlevés secrètement par quelques fidèles et placés « en lieu convenable », disent les Actes, imitant la prudente réserve de la lettre des Smyrniotes, et donnant ainsi une preuve de plus de leur antiquité.

(1) Marc-Aurèle, *Pensées*, VII, 32.

III.

Les apologistes chrétiens à la fin du deuxième siècle.

Marc-Aurèle avait pris une part active et personnelle aux deux épisodes sanglants qui viennent d'être racontés. Félicité et ses fils ont été mis à mort sur la dénonciation directe des pontifes à l'empereur, après transmission à celui-ci du procès-verbal de leur interrogatoire, et mission donnée par lui aux *triumviri capitales* d'exécuter la sentence. Le procès de Justin et de ses compagnons a été instruit par le préfet, et leur condamnation est l'œuvre de ce magistrat; mais Marc-Aurèle était alors à Rome, et le préfet de 163 est un de ses intimes amis, qui probablement lui en a référé. Pendant que le sang chrétien coulait ainsi dans la capitale de l'empire, sous les yeux et par la volonté du souverain, il arrosait en même temps ses provinces éloignées, au gré du caprice populaire ou de la haine plus ou moins fanatique et superstitieuse des gouverneurs.

Dans une lettre écrite au pape Victor, vers la fin du deuxième siècle, par le vieil évêque Polycrate d'Éphèse, on lit les noms de « Thraséas, à la fois évêque et martyr d'Euménie, qui est enterré à Smyrne.... de Sagaris, évêque et martyr, qui est enterré à Laodicée (1). » La

(1) Eusèbe. *Hist. Eccl.*, V, 24.

date du martyre de ce dernier est exactement connue. Il fut mis à mort, écrit Méliton, sous Sergius Paulus, proconsul d'Asie (1). Sergius Paulus fut proconsul vers 166 ou 167. Thraséas d'Euménie, nommé avant Sagaris dans la lettre de Polycrate, périt probablement à cette époque. C'est peut-être au même temps qu'il faut attribuer, avec Tillemont, l'exécution à Byzance d'un grand nombre de chrétiens, rapportée par saint Épiphane (2). Au règne de Marc-Aurèle appartiennent de nombreuses condamnations de chrétiens *ad metalla*, aux travaux forcés des mines. Il y a de ces pieux forçats en Sardaigne (3); il y en a à Corinthe, et l'évêque de cette ville, saint Denys, adresse, en 170, une lettre au pape Soter pour le remercier des secours que la sollicitude vraiment catholique de l'Église de Rome envoie aux condamnés (4). Tout indique une persécution universelle, se déchainant en tout lieu, presque au hasard, selon les caprices des hommes, servis par les lois existantes, c'est-à-dire les anciens édits rajeunis par Trajan et ses successeurs. « Les chrétiens, écrit au pape Autolyce Théophile, évêque d'Antioche sous Marc-Aurèle, ont été persécutés jusqu'à ce jour, et ne cessent pas de l'être. Les plus pieux d'entre eux sont sans cesse assaillis à coups de pierres, quelquefois même mis à mort. Aujourd'hui encore on ne cesse de

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV: 36.

(2) S. Épiphane, *Hæres.*, LIV, 1. — Tillemont, *Mémoires*, t. II, art. VI sur la persécution de Marc-Aurèle.

(3) *Philosophumena*, IX, 11.

(4) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 23.

les battre cruellement de verges (1). » Théophile se plaint surtout ici des violences populaires; Méliton accuse particulièrement les magistrats. « Chose qui n'était pas arrivée, dit-il, maintenant la race des hommes qui craignent Dieu est poursuivie en vertu d'édits nouveaux en Asie. Les impudents sycophantes et les gens avides du bien d'autrui, prenant occasion de ces édits, nous pillent ouvertement, déchirant les innocents nuit et jour (2). » Ces « édits nouveaux, » *καινα δόγματα*, sont, évidemment, des ordonnances locales, rendues par le fanatisme de quelques gouverneurs; Marc-Aurèle, en effet, appliqua aux chrétiens la jurisprudence de ses prédécesseurs, mais ne promulgua contre eux aucun nouvel édit : le témoignage de Tertullien est formel sur ce point (3).

On doit le croire ici; mais il est impossible de le suivre quand il prête à Marc-Aurèle une sorte d'édit de tolérance. « Nous pouvons nommer, dit-il, un empereur qui s'est déclaré le protecteur des chrétiens. Qu'on lise la lettre où le très grave empereur Marc-Aurèle atteste que la soif cruelle qui désolait son armée en Germanie fut apaisée par la pluie que le ciel accorda aux prières des soldats chrétiens. S'il ne révoqua pas

(1) Théophile d'Antioche, *Ad Autolychum*, III, in fine.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26.

(3) Tertullien. *Apol.*, 5. — Aussi ne croyons-nous pas que l'édit cité au *Digeste*, XLVIII, xxix, 30, par lequel Marc-Aurèle punit de la relégation dans une île quiconque « aliquid fecerit quo leves hominum animi superstitione terrerentur, » s'applique aux chrétiens; c'est plutôt une précaution prise par l'empereur contre le débordement de superstition dont il était le témoin et presque le complice.

expressément les édits qui punissaient les chrétiens, du moins les rendit-il absolument sans effet, en établissant des peines, même plus rigoureuses, contre leurs accusateurs (1). » Tertullien, qui avait plus d'esprit que de critique, fut trompé ici par un écrit apocryphe, comme il en circulait plusieurs au deuxième siècle. « A force de vouloir démontrer que les mauvais princes seuls avaient persécuté, dit M^{gr} Freppel, il finit par accueillir avec trop de facilité des bruits mal fondés et des pièces douteuses (2). » Loin d'attribuer aux prières des soldats chrétiens l'orage qui sauva un jour l'armée romaine pendant la guerre des Quades, Marc-Aurèle compte, à la fin du premier livre des *Pensées*, ce qui se passa alors parmi les bienfaits qu'il a reçus des dieux (3), et l'image de Jupiter Pluvius figure seule dans les pièces numismatiques et sur le bas-relief de la colonne Antonine qui consacrent ce souvenir (4). Nous ne prétendons point révoquer en doute le miracle qu'une antique et pieuse tradition, appuyée sur le témoignage considérable de l'apologiste contemporain Apollinaire (5), attribue aux prières des soldats baptisés de la douzième légion *fulminata*, en résidence à

(1) Tertullien, *Apol.*, 5; cf. *Ad Scapulam*, 4; Orose, VII, 15; Niphilin. add. à Dion, LXXI, 8, 10.

(2) Mgr Freppel, *Tertullien*, Paris, 1861, t. II, p. 122.

(3) Cf. Capitolin, *Ant. Phil.*, 24; Dion, LXXI, 8-10; Claudien, *De VI consul. Honorii*, 340 sq.; Themistius, *Orat. XV ad Theod.*

(4) Bellori, *la Colonne Antonine*, pl. XV; Eckhel, *Doctrina numm.*, t. III, p. 64.

(5) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 5. Malheureusement Eusèbe ne donne pas le texte même d'Apollinaire.

Méltène, et dont un détachement servait probablement dans l'armée qui, depuis près de huit ans, défendait l'empire en Germanie (1). Mais cet événement, dont les prêtres et les magiciens qui entouraient Marc-Aurèle revendiquèrent probablement l'honneur, n'exerça aucune influence sur les dispositions de l'empereur philosophe au sujet des chrétiens. La persécution ne s'apaisa pas après 174, date de la guerre des Quades ; c'est même pendant les dernières années de Marc-Aurèle qu'elle sévit avec le plus d'intensité (2).

On ne saurait donc représenter Marc-Aurèle comme s'étant montré, à aucune époque de sa vie, favorable aux chrétiens. Tertullien, en l'insinuant, ne fait que suivre, sans examen, et en forçant les termes selon sa coutume, une tendance familière aux apologistes de la fin de l'époque antonine. La cause qu'ils soutenaient était si belle, qu'un peu d'illusion, peut-être même quelque argument d'avocat leur sera facilement pardonné. L'insuccès des écrits apologétiques de Quadratus et d'Aristide, sous Hadrien, de Justin sous Antonin, la mort même de ce philosophe chrétien, n'avaient pas découragé les esprits confiants et généreux qui travaillaient à dissiper le malentendu qui, selon eux, divisait seul l'empire et l'Église. Sûrs de l'innocence de leurs

(1) Voir sur ce sujet l'article intitulé *Legio fulminatrix*, dans Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 2^e éd., p. 418, et un court, mais très remarquable passage du P. de Smedt, *Principes de la critique historique*, 1883, p. 133.

(2) « La recrudescence de persécution se remarque surtout depuis 176... Dans trois ou quatre ans, elle atteindra le plus haut degré de fureur qu'elle ait connu avant Dèce. » Renan, *Marc-Aurèle*, p. 279.

coreligionnaires, forts de la vérité du christianisme, et, d'un autre côté, pénétrés de respect pour l'incontestable vertu du souverain en qui se personnifiait la société païenne, ils refusaient d'admettre qu'entre de tels adversaires la lutte pût durer longtemps : à force de sincérité, de confiance, par des explications loyales et claires, nous parviendrons enfin, pensaient-ils, à la faire cesser. Mais, pour atteindre ce but, présenter à l'empereur la défense des mœurs calomniées des chrétiens, ou même la justification philosophique de leurs doctrines, ne pouvait suffire : avant tout les avocats du christianisme devaient s'attacher à détruire les défiances de l'État romain envers ceux qu'il s'obstinait à prendre pour des ennemis cachés de ses institutions, de ses lois, de son existence même.

Cette nécessaire tactique, à la fois habile et loyale, fut comprise des grands apologistes orientaux qui imprimèrent à la pensée chrétienne, pendant le règne de Marc-Aurèle, tant d'éclat, de mouvement et de vie, le philosophe Athénagore, les évêques Théophile, Méliton, Apollinaire. En agissant et en parlant de la sorte, ils continuaient la tradition inaugurée par saint Justin, fidèle lui-même aux enseignements apostoliques. Seul, un des plus intimes disciples du philosophe martyr sembla prendre plaisir à la contrarier : Tatien s'efforce, dans ses vigoureux écrits, de creuser le fossé entre la science humaine et la révélation divine, d'aceabler l'hellénisme sous ce qu'il appelle la sagesse barbare (1),

(1) Tatien, *Orat. adv. Græcos*, 29, 30, 31, 35, 42.

d'isoler le chrétien du courant de la vie romaine (1). Cette exception tient à deux causes : Tatien, né en Assyrie (2), dans cette partie de l'Orient que les armes de Trajan désolèrent sans la subjuguier, ne pouvait avoir pour l'empire les sentiments d'un Romain; destiné à sortir bientôt de l'orthodoxie et à se faire chef de secte, il ne saurait représenter la direction vraie de la pensée chrétienne. C'est un intransigeant : il n'entraîna personne à sa suite, sauf peut-être le satirique chrétien Hermias, qui dans la forme procède de Lucien plus encore que de lui. Tout autres sont les grands hommes dont j'ai tout à l'heure rappelé les noms. Ce qu'il y a de bon dans le monde antique, — dans la sphère des esprits, la philosophie, dans la sphère des réalités tangibles, l'empire, — ne possède pas de plus dévoués amis. Athénagore, philosophe athénien converti, dédie son *Apologie* « aux empereurs Marc-Aurèle Antonin et Marc-Aurèle Commode, arméniques, sarmatiques, et, ce qui est leur plus grand titre, philosophes. » Il leur parle en fidèle sujet. « Nous qu'on appelle chrétiens, nous ne faisons de tort à personne; remplis de piété, nous vénérons votre pouvoir impérial (3). » Plus loin, rappelant les coutumes de la primitive Église, il ajoute : « Qui sera plus digne d'être

(1) Tatien, *Orat. adv. Gracos*, 11.

(2) *Ibid.*, 35. — Il revint à Edesse vers 172, et peut-être n'est-il pas étranger à la conversion de ce pays au christianisme dans la seconde moitié du deuxième siècle. Cf. *Bulletin critique*, 15 novembre 1881, p. 216 (jugement favorable sur Tatien, d'après l'étude de Zahn sur le *Diatessaron*).

(3) Athénagore, *Legat. pro Christ.*, 1.

écouté que nous, qui prions pour la prospérité de votre empire, afin que de père en fils vous vous transmettiez le pouvoir et que votre domination, toujours croissante, puisse s'étendre à tout l'univers? Votre bonheur est notre intérêt, car il nous importe de pouvoir mener une vie tranquille en vous rendant de grand cœur l'obéissance qui vous est due (1). » Et cette vie tranquille, dont l'injustice des hommes excepte les seuls chrétiens, où la mènerait-on mieux que dans l'empire romain. « dans lequel chacun est gouverné par une loi égale pour tous, les cités jouissent en paix des honneurs et de la dignité qui appartiennent à chacune d'elles, le monde entier, sous la prévoyante sagesse de ses princes, repose dans une paix profonde (2)? »

Les évêques parlent comme le philosophe : c'est le même langage enthousiaste et loyal. On le retrouve, avec les réserves dictées par la foi et la dignité chrétiennes, sous la plume de Théophile d'Antioche disant au païen Autolyceus : « Je respecte le roi ; je ne l'adore pas, mais je prie pour lui. Je n'adore que le Dieu vrai et vivant, par lequel je sais que le roi a été fait. Tu me diras donc : Pourquoi n'adores-tu pas le roi? Je réponds : Parce qu'il n'a pas été créé pour être adoré, mais pour recevoir de nous l'honneur légitime. Il n'est pas un Dieu, il est un homme établi de Dieu, non pour qu'on l'adore, mais pour juger avec justice. C'est, en quelque sorte, un ministère qui lui a été confié par

(1) Athénagore, *Legat. pro Christ.*, 37.

(2) *Ibid.*, 1.

Dieu. Lui-même ne souffrirait pas qu'on donnât le nom de rois aux magistrats placés sous ses ordres. De même que seul il a droit à être appelé roi, de même Dieu seul a droit à être adoré. C'est pourquoi, ô homme, tu te trompes en toutes ces choses. Rends seulement au roi le respect; mais en le respectant aime-le, obéis-lui et prie pour lui (1). » Méliton de Sardes tient un langage analogue : ses avances envers l'empire sont même beaucoup plus marquées. « Il démêle, cent trente-deux ans d'avance, au travers des persécutions proconsulaires, la possibilité d'un empire chrétien (2). » Son idéal politique est « un État où le souverain, connaissant et craignant le Dieu véritable, jugerait toute chose en homme qui sait qu'il sera jugé à son tour devant Dieu, et où les sujets, craignant Dieu de leur côté, se feraient scrupule de se donner des torts envers leur souverain, et les uns envers les autres (3). » Cette phrase est tirée du traité *de la Vérité*, opuscule conservé en syriaque et découvert par Cureton; dans l'*Apologie*, dont Eusèbe nous a transmis un important fragment, les mêmes idées se retrouvent, plus accentuées encore : « Oui, c'est vrai, dit-il à Marc-Aurèle, notre philosophie a d'abord pris naissance chez les Barbares; mais le moment où elle a commencé de fleurir parmi les peuples de tes États ayant coïncidé avec le grand règne d'Auguste, ton ancêtre, fut comme un heureux augure pour l'empire.

(1) Théophile, *Ad Autolycum*, I. 12.

(2) Renan, *Marc-Aurèle*, p. 286.

(3) Méliton. *Περὶ ἀληθείας*, dans Otto, *Corpus apologetarum*, t. IX.

C'est de ce moment, en effet, que date le développement colossal de cette puissance romaine dont tu es et seras, avec ton fils, l'héritier acclamé de nos vœux, pourvu que tu veuilles bien protéger cette philosophie qui a été en quelque sorte la sœur de lait de l'empire, puisqu'elle est née avec son fondateur (1). » Le synchronisme qu'établit ici Mélicon entre l'apparition du christianisme et celle de l'empire, et qu'il voit se poursuivre dans le mouvement parallèle de leurs destinées, est curieux, grandiose, et ne pouvait manquer de frapper un esprit observateur; mais, selon l'apologiste, il n'est pas purement accidentel; l'avenir de Rome est lié aux progrès de la religion chrétienne. « Ce qui prouve bien que notre doctrine a été destinée à fleurir parallèlement à votre glorieux empire, c'est qu'à partir de son apparition tout vous a réussi à merveille (2). »

Jusqu'à présent, dans ces paroles des apologistes, tout est spontané, naïf : nulle tendance à fausser les faits ou à forcer les sentiments. Je n'oserais juger tout à fait de même la phrase suivante, qui continue, dans l'*Apologie* de Mélicon, le passage que l'on vient de lire :

« Seuls, Néron et Domitien, trompés par quelques calomnieux, se montrèrent malveillants pour notre religion ; et ces calomnies, comme il arrive d'ordinaire, ont été acceptées ensuite sans examen. Mais leur erreur

(1) Dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV. 26 (7).

(2) *Ibid.* (8).

a été ensuite corrigée par tes pieux parents (1), lesquels, par de fréquents rescrits, ont tempéré le zèle de ceux qui voulaient nous molester. Hadrien, ton aïeul, en écrivit à plusieurs, et en particulier au proconsul Fundanus, qui gouvernait l'Asie. Et ton père, dans le temps que tu gouvernais l'empire avec lui, a écrit aux cités qu'il ne fallait point faire de tumulte à cause de nous, et particulièrement aux Larissiens, aux Thessaloniens, aux Athéniens et à tous les Grecs. Quant à toi, qui as pour nous les mêmes sentiments, avec un degré encore plus élevé de philanthropie et de philosophie, nous sommes persuadés que tu feras ce que nous demanderons (2). »

Il semble qu'ici l'avocat perce sous l'apologiste. Les faits énoncés sont matériellement exacts : le rescrit d'Hadrien que vise Méliton a réellement été rendu (3) ; les rescrits d'Antonin dont il parle (et parmi lesquels il ne cite pas la lettre apoeryphe au *κοινὸν Ἀσίαν*) ne sont point inventés (4). Mais ces pièces, tout en produisant peut-être un effet favorable aux chrétiens, n'ont point eu pour objet principal de venir à leur secours. Sous Trajan, dont Méliton tait le nom, comme sous Hadrien et Antonin, la persécution lente, continue, est demeurée l'état ordinaire des chrétiens, et ils ont peut-être plus souffert sous ces excellents empereurs que

(1) Hadrien et Antonin.

(2) *Ibid.* (9, 10, 11).

(3) Voir plus haut, p. 233 sq.

(4) P. 310, 311.

pendant les soudaines et rapides bourrasques des règnes de Néron et de Domitien. Mais la tendance des apologistes, encore exagérée par Tertullien, est de calquer tellement les destinées extérieures du christianisme sur celles de l'empire romain, que tout règne heureux pour celui-ci a dû, selon eux, être un règne paisible pour l'Église, et que les mauvais souverains peuvent seuls avoir été des persécuteurs. Argument habile, car sa conclusion logique, qu'elle soit adressée par Méliton à Marc-Aurèle ou par Tertullien à Sévère, est celle-ci : Toi, qui es un bon empereur, tu ne peux molester les chrétiens, dont tous les bons empereurs furent les amis, et que les mauvais seuls firent souffrir. Rien, malheureusement, n'est plus contraire à la vérité des faits. Les bons empereurs, c'est-à-dire les gardiens jaloux de la chose romaine, se sont tous persuadés que le développement de l'Église chrétienne était dangereux pour l'empire, et qu'il fallait l'entraver. Cette pensée était fautive sans doute, car « le christianisme ne refuse rien à la puissance civile de ce qui lui est dû, il n'apporte aucun trouble aux intérêts du pouvoir, il lui prépare au contraire des citoyens en élevant l'homme dans les principes religieux et moraux (1) ; » mais, si fautive qu'elle fût, elle formait au deuxième et au troisième siècle un axiome de la politique romaine : seuls les souverains indifférents, amollis, négligeaient de s'y conformer. Aussi, contrairement aux assertions des

(1) Ignace Moskaki, *Études sur les apologistes des deuxième et troisième siècles*, Athènes, 1876, p. 20.

apologistes, les règnes des *bons empereurs* furent-ils généralement défavorables aux chrétiens, et ceux des *mauvais empereurs* leur laissèrent-ils presque toujours quelque repos : Domitien ne persécuta que pendant une année ; Hadrien, Antonin, Marc-Aurèle persécutèrent pendant tout leur règne, Commode ne persécutera pas. Mais cela, ni Méliton, ni Tertullien ne pouvaient le dire sans parler contre leur cause, probablement même contre leur pensée, toute pleine de généreuses illusions : ainsi s'explique leur langage, que nous avons le droit, à distance, de juger contraire aux faits historiques.

Ce qu'ils espéraient trouver, ce qu'ils s'efforçaient de susciter, c'était un empereur vraiment politique et vraiment philosophe, qui eût reconnu dans les vertus chrétiennes le sel qui empêchait le monde romain de se corrompre, et dans la religion nouvelle un secours pour l'empire ébranlé par l'action combinée de l'incrédulité et de la superstition. Marc-Aurèle eût pu être cet empereur, si des préjugés de toute sorte n'avaient obscurci son regard : Méliton et les apologistes grecs s'obstinaient à l'espérer contre toute espérance, et redoublaient leurs appels éloquents et sincères à l'équité, à la philosophie du souverain, pendant que Minucius Félix répondait aux calomnies répandues dans le monde léger de lettrés et de sophistes dont Marc-Aurèle était environné. Ces calomnies étaient celles qui couraient dans le peuple : les beaux esprits de la cour philosophique de l'empereur les acceptaient toutes faites, sans se soucier d'approfondir. Pour eux, les chrétiens for-

maient une faction infâme, turbulente, illégale, cherchant les ténèbres, recrutée dans les dernières couches sociales, séduisant les femmes et les enfants, commettant en secret des actes infâmes et des crimes abominables, pratiquant un culte ridicule ou obscène, et, chose extraordinaire, n'ayant pas peur de la mort et croyant à une vie future (1). Ce dédain des chrétiens pour la mort étonnait, scandalisait, agaçait les philosophes et les littérateurs. Épictète, Ælius Aristide, Galien, en parlent avec une sorte d'irritation (2). Marc-Aurèle le supportait aussi avec peine. Incrédule, semble-t-il, aux calomnies vulgaires, car il n'en parle jamais, il n'apercevait des chrétiens que leur facilité à mourir; mais ce trait étrange, que sa philosophie sans croyances ne pouvait expliquer, suffisait à le tourner contre eux. Jamais il ne prêta à leurs suppliques, à leurs mémoires, à leurs livres, même une attention distraite; il ne paraît point avoir entendu tout ce bruit d'apologétique soulevé autour de lui, ou, s'il l'entendit, il le méprisa, comme un son confus et privé de signification. Une seule fois, dans son carnet de notes, il écrit un mot qui montre sa pensée dédaigneuse et superficielle au sujet des chrétiens. Méditant, dans son camp voisin du Danube, sur la préparation à la mort, il laisse tomber cette parole: « Disposition de l'âme toujours prête à se séparer du corps, soit pour s'étein-

(1) Minucius Félix, *Octavius*, 8, 9.

(2) Arrien, *Diss.* IV, 7; Aristide, *Orat.* XLVI; Galien, *De puls. diff.*, II, 44; III, 3.

dre, soit pour se disperser, soit pour persister. Quand je dis prête, j'entends que ce soit par l'effet d'un jugement propre, non par pure opposition, comme font les chrétiens (μή κατα ψιλήν παράταξιν ὡς οἱ χριστιανοί) ; il faut que ce soit un acte réfléchi, grave, capable de persuader les autres, sans mélange de faste tragique (ἀτραγώδως) (1). » Un tel jugement n'était pas d'un prince disposé à prendre au sérieux les doléances des chrétiens et à faire cesser la persécution.

Aussi voyons-nous celle-ci plus ardente que jamais, pendant que se poursuit pour et contre les chrétiens ce combat d'idées et de paroles dont les apologistes d'une part, d'autre part les lettrés de cour que Minucius Félix personnifie dans Cæcilius, et les vrais polémistes comme Celse, sont les champions. « Entendez-vous ces menaces? dit Cæcilius. Voyez-vous ces châtimens, ces tortures, ces croix dressées non pour l'adoration, mais pour le supplice, ces feux que vous annoncez et que vous craignez? Où est ce Dieu qui peut ressusciter les morts, et qui ne peut sauver les vivants (2)? » Le plus redoutable adversaire que l'Évangile ait rencontré dans les premiers siècles, l'homme qui a créé, en quelque sorte, le fonds sur lequel ont vécu depuis lors et vivent encore aujourd'hui les ennemis du christianisme, Celse, parle de même.

(1) Marc-Aurèle, *Pensées*, XI, 3.

(2) Ecce vobis mime, supplicia, tormenta, et jam non adorandæ sed subeundæ cruces: ignes etiam quos et prædicatis et timetis: ubi Deus ille qui subvenire reviviscentibus potest, viventibus non potest? Minucius Félix, *Octavius*, 12.

Composant, vers 178, son *Discours véritable*, il montre, avec un accent de triomphe, les fidèles « traqués de toutes parts, errants, vagabonds, recherchés parce que l'on veut en finir avec eux (1). » Il avait vraiment des raisons de parler ainsi : il écrivait au lendemain de l'atroce et sublime tragédie des martyrs de Lyon, et à la veille du martyre de sainte Cécile.

(1) ... Ὑμῶν δὲ κᾶν πλυνᾶται τις ἔτι λυθάνων. ἀλλ' ἂ ζήτεται πρὸς θανάτου δίκην. Origène, *Contra Celsum*, VIII, 69.



CHAPITRE VII.

LA PERSÉCUTION DE MARC-AURÈLE (*suite*).

SOMMAIRE. — I. LES MARTYRS DE LA GAULE LYONNAISE. — Lyon à la fin du second siècle. — Population gallo-romaine. — Population étrangère. — Fête du 1^{er} août. — Agitation populaire. — Chrétiens arrêtés. — Interrogatoire. — Vettius Epagathus. — Première torture : dix *lapsi*. — Calomnies des esclaves. — Deuxième torture. — Blandine et Sanctus. — Bibliade. — Mort de saint Pothin. — Martyre de Maturus et Sanctus. — Attale. — Les confesseurs dans la prison. — Repentir des *lapsi*. — Rescrit de Marc-Aurèle. — Nouvel interrogatoire. — Confession des *lapsi*. — Martyre d'Alexandre et d'Attale, — de Ponticus et de Blandine. — Refus de sépulture. — Nombre des martyrs de Lyon. — Actes des saints Épipode et Alexandre. — Marcel, Bénigne, Spensippos, etc. — Actes de saint Symphorien. — Origine orientale des églises des bords du Rhône et de la Saône. — II. LE MARTYRE DE SAINTE CÉCILE. — Date. — Jugement sur les Actes. — Martyre de Tiburce, Valérien, Maxime et Cécile. — Circonstances historiques. — Urbain. — Sépulture de Cécile dans le domaine funéraire de sa famille sur la voie Appienne. — Ouverture de son tombeau en 822. — Seconde ouverture en 1599. — Reliques de Valérien, Tiburce et Maxime. — Confirmation du récit des Actes. — III. COMMODE. LES MARTYRS SCILLITAINS, L'INFLUENCE DE MARCIA. CONCLUSION. — Jugement sur Marc-Aurèle persécuteur. — Ses deux dernières années en Germanie. — L'empire réduit à se défendre. — Mort de Marc-Aurèle. — Caractère de Commode. — La persécution continue. — Vigellius Saturninus, proconsul d'Afrique en 180. — Martyrs de Madaure. — Les martyrs Scillitains. — Leurs Actes. — Persécution en Asie : Arrius Antoninus. — Martyre à Rome du sénateur Apollonius. — Saint Jules. — Le sort des chrétiens s'améliore. — Serviteurs chrétiens au palais. — Marcia. — Sa toute puissance sur l'empereur. — Sa sympathie pour les chrétiens. — Tolérance de deux proconsuls d'Afrique. — Le pape Victor mandé au Palatin. — Le prêtre Hyacinthe envoyé en Sardaigne avec des lettres de grâce pour les condamnés chrétiens. — Cet épisode marque bien la fin du second siècle. — Premier pas vers l'établissement d'un *modus vivendi* entre l'Empire et l'Église. — Grand nombre des martyrs des deux premiers siècles. — Grand nombre des chrétiens. — L'Église enracinée dans toutes les parties du monde romain.

I.

Les martyrs de la Gaule lyonnaise.

La Gaule chrétienne, dont les origines sont couvertes d'une profonde obscurité, entre tout à coup

dans l'histoire à la fin du règne de Marc-Aurèle. Une lettre adressée par « les serviteurs du Christ, qui habitent à Vienne et à Lyon, dans la Gaule, aux frères d'Asie et de Phrygie, » lettre d'une authenticité aussi indiscutable que celle où l'Église de Smyrne raconte le martyre de saint Polycarpe, et d'une beauté morale plus grande encore, s'il est possible, montre l'Église de Lyon tout à fait constituée en 177 (1), et traversant une crise épouvantable, d'où sa foi sort victorieuse.

Rien n'était plus mêlé que la population de Lyon à cette époque.

Lyon était la métropole administrative, politique, financière de trois provinces. Les délégués de soixante-quatre peuples y séjournaient, comme dans une ville fédérale. Le culte de Rome et d'Auguste, constitué autour du célèbre autel situé au confluent du Rhône et de la Saône, et desservi par un grand prêtre, probablement annuel, *sacerdos trium provinciarum Galliarum* (2), que fournissait tour à tour l'une des *civitates* représentées (3), formait le lien religieux de cette immense agglomération. Le 1^{er} août, jour anniversaire de la consécration de l'autel, les députés des *tres Galliae* se rendaient dans l'amphithéâtre, où chacun avait sa

(1) Ἔτος δὲ ἐπτακαιδέκατον αὐτοκράτορος Ἀντωνίνου Οὐδῆρου. Eusebe. *Hist. Eccl.*, V, Proœmium.

(2) Orelli, 184.

(3) Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 270, note 2 : et A. de Barthélemy, *les Assemblées nationales dans les Gaules*, dans la *Revue des questions historiques*, juillet 1868, p. 11, 22.

place marquée (1) : ils assistaient à des fêtes à la fois littéraires et sanglantes, concours d'éloquence alternant avec des combats de gladiateurs ; puis, réunis en une sorte d'assemblée parlementaire, *concilium Galliciarum*, ils élisaient le *sacerdos*, votaient des récompenses, formulaient peut-être des plaintes, vérifiaient les comptes des fonctionnaires chargés d'administrer la caisse qui subvenait aux dépenses du culte et des réunions périodiques (2). Cet ensemble d'institutions, dans lesquelles une politique habile savait mélanger à dose égale l'autonomie provinciale et l'unité romaine, et où la ville de Lyon trouvait la source de sa grandeur et de sa prospérité, avait inspiré à ses habitants un enthousiasme sans bornes pour « Rome et Auguste, » pour l'empire et ses dieux.

Mais à côté de la population lyonnaise proprement dite, il y avait une population flottante, moins imbue de patriotisme local, plus ouverte aux souffles du dehors. Celle-ci, amenée par la Méditerranée et le Rhône dans la métropole gauloise, à la faveur du grand mouvement commercial qui reliait les diverses parties de l'empire, et dont Lyon était un des plus importants entrepôts (3), avait initié de bonne heure ses habitants

(1) Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, 1854, p. 467 ; Aug. Bernard, *le Temple d'Auguste et la Nationalité gauloise*, Lyon, 1863, p. 30.

(2) Marquardt, *loc. cit.*, p. 270, 271 ; A. de Barthélemy, *loc. cit.*, p. 20-22.

(3) Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, p. 24, 195, 197, 199, 201, 203, 209, 211, 214, 305, 390, 392, 393, 395, 400, 409, 411 ; Orelli, 4077 ; Wilmanns, 2498.

aux cultes étranges de l'Orient (1); mais elle leur avait, en revanche, apporté les premières semences du christianisme. On comptait dans l'Église lyonnaise du deuxième siècle beaucoup de chrétiens de Grèce, d'Asie, de Phrygie. Saint Irénée, le bras droit du vieil évêque Pothin, était Grec, disciple de Papias et de saint Polycarpe. Il y avait sans doute, dans cette communauté, beaucoup de Lyonnais d'origine; mais la présence de nombreux Asiatiques, les communications presque quotidiennes avec l'Orient, donnaient probablement au groupe chrétien de Lyon, comme à l'Église voisine de Vienne, composée des mêmes éléments, une apparence exotique, qui excitait les défiances du patriotisme local.

Celui-ci devenait surtout ombrageux, aux approches de la fête du mois d'août. Lyon se remplissait alors, non seulement de magistrats, de prêtres, de délégués des *civitates*, mais encore de paysans, de marchands, accourus de toutes les provinces pour prendre part à la grande foire (2) qui coïncidait avec les réunions et les jeux. Longtemps auparavant, la ville se préparait à recevoir tous ces hôtes, et le peuple, en grande partie oisif comme l'étaient alors les gens libres des

(1) Tauroboles à Lyon en 160, 184, 190, 194, 197; Boissieu, p. 24, 28, 31, 33, 36.

(2) Le texte grec dit seulement *πανεγύρις* (Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1, 47). Valois, dont Ruinart reproduit la traduction (p. 55), interprète un peu librement ce mot par *solemnis mercatus*. Rubin emploie l'expression *nundinae*. Sur la foire du 1^{er} août, voir d'Arbois de Jubainville, *Comptes-Rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*, septembre 1880.

grandes villes, s'agitait dans l'attente des distractions et des profits qui lui étaient réservés. Peut-être cette agitation était-elle commencée quand une cause inconnue, une sorte de mot d'ordre venu on ne sait d'où, tourna contre les chrétiens l'esprit mobile et déjà surexcité de la foule. On les accablait d'opprobres ; on ne pouvait plus les souffrir dans les lieux publics, dans les thermes, au forum ; quand l'un d'eux passait dans la rue, c'étaient des cris, des coups, on le dépouillait, on lui jetait des pierres, on l'enfermait. Bientôt les principaux de la cité s'émurent ; mais, loin de prendre la défense des opprimés, ils firent cause commune avec le peuple. Le légat impérial, *legatus Augusti pro prætore*, était absent ; on ne l'attendit pas pour commencer le procès des chrétiens. Un tribun de la treizième *cohors urbana*, stationnée à Lyon (1), et les magistrats de la colonie, c'est-à-dire les *duumviri*, arrêtèrent tous ceux que la voix publique désigna : on les interrogea, ils confessèrent leur foi, et furent jetés en prison. Mesure certainement illégale, car depuis la fin du premier siècle la juridiction criminelle avait, dans les colonies, passé tout entière des *duumviri* aux officiers impériaux (2).

Quand le légat fut enfin rentré à Lyon, les prison-

(1) Le texte dit seulement *τρίεξζης* (Eusèbe, V, 1, 8), mais il n'y avait en garnison à Lyon que la XIII^e *cohors urbana*, organisée d'abord dans cette ville par Vespasien sous le titre de *Cohors I Flavia*. Cf. Tacite, *Ann.*, III, 41, et *Hist.*, I, 64 (avec la correction de Mommsen). Inscriptions relatives à cette cohorte, dans Boissien, p. 354-361. Voir aussi Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 466.

(2) Cf. Marquardt, t. I, p. 155.

niers comparurent devant le tribunal. Un jeune chrétien, de grande famille et de grande vertu, Vettius Epagathus, assistait à l'interrogatoire. Il fut saisi d'indignation à la vue des tortures que l'on faisait subir aux accusés, et, s'avancant au pied du tribunal : « Je demande, dit-il, qu'on me permette de plaider la cause de mes frères ; je montrerai clairement que nous ne sommes ni athées ni impies. » Il se fit alors une grande rumeur : Vettius Epagathus était connu de tous, et son intervention produisait un effet considérable. Cependant le légat n'accéda pas à sa pétition, quoiqu'elle fût très juste et très légale, mais lui demanda seulement s'il était chrétien. « Oui, » répondit-il d'une voix éclatante. Il fut alors, dit la lettre, « mis au nombre des martyrs. » « Voici l'avocat des chrétiens ! » s'écria le juge, en raillant (1). On ne pouvait avouer plus clairement que, seuls entre tous les accusés romains, les chrétiens devaient être privés du ministère des avocats (2).

La première comparution des accusés devant le légat eut un résultat malheureux : dix chrétiens, « mal

(1) Ἐπελάξθη τῶν Χριστιανῶν ἡγορευτὴς. Eusèbe, V, 1 (10). Valois traduit par : *Advocatus quidem Christianorum judiciis elogio appellatus*. Sur le sens du mot *elogium* dans le langage judiciaire, et en particulier dans les procès des chrétiens, voir Edm. Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 45, p. 115.

(2) Tertullien le dit formellement ; *Alii... mercenaria advocatio utuntur ad innocentie suae commendationem : respondendi, altercandi facultas patet : quando nec liceat indefensos et inauditos omnino damnari. Sed christianis solis nihil permittitur loqui quod causam purget.* *Apolog.*, 2.

préparés et mal exercés (1), » — car, dès cette époque, on vivait dans l'attente du martyre, et les vrais fidèles s'y préparaient de longue date, comme des athlètes ou des gladiateurs s'exercent d'avance au combat (2), — renièrent leur foi, par peur des tourments. Ce fut une grande douleur pour les héroïques confesseurs qui remplissaient les prisons, le sujet d'un profond découragement pour les chrétiens demeurés libres qui, au prix de mille difficultés, les visitaient et les assistaient dans leur captivité (3). Mais promptement les vides causés par ces défections se remplirent : contrairement aux rescrits de Trajan et d'Hadrien, on faisait, à Lyon et à Vienne, la recherche des chrétiens, et les plus considérables de ces deux Églises, leurs colonnes, leurs fondateurs (4), étaient chaque jour incarcérés.

Cependant l'instruction se poursuivait. Soit scrupule d'équité, soit ignorance des règles juridiques concernant les chrétiens, le légat, au lieu d'appliquer simplement le rescrit de Trajan, et de condamner les confesseurs sans examiner s'ils étaient ou non coupables de crimes de droit commun, fit porter sur ce dernier point tout l'effort de la procédure. Les esclaves des

(1) Ἀνετοιμοὶ καὶ ἀγόμεναστοι. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, E., V, 1 (11).

(2) Cf. Edmond Le Blant, *la Préparation au martyre dans les premiers siècles de l'Église*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXVIII, 2^e partie.

(3) Eusèbe, V, 1 (11). Cf. Lucien, *Peregrinus*, 12.

(4) Ἐκ τῶν δύο ἐκκλησιῶν πάντα τοὺς σπουδαίους, καὶ δι' ὧν μάλιστα συνειστήκει τὰ ἐνθρόνοι. Eusèbe, V, 1 (13).

accusés furent amenés, quoique païens (1). On allait, selon l'usage, les mettre à la question, afin d'obtenir des révélations sur leurs maîtres (2), quand, effrayés par la pensée des tortures qu'ils avaient vu infliger à ceux-ci, ils déclarèrent, sur le conseil et presque sous la dictée (3) des soldats (τῶν στρατιωτῶν), c'est-à-dire probablement des *officiales* du légat (4), que les chrétiens commettaient tous les crimes dont l'imagination populaire les chargeait : « les repas de Thyeste, les incestes d'Œdipe, et d'autres énormités qu'il ne nous est permis ni de dire ni de penser, et que nous ne pouvons même croire avoir jamais été commises par des hommes (5). »

(1) J'ai fait remarquer ailleurs le respect des premiers fidèles pour la liberté de conscience de leurs serviteurs : voir *les Esclaves chrétiens*, p. 251.

(2) *Digeste*, XLVIII, xviii tout entier; *Code Justinien*, IX, viii, 6. 7, 8 : ix, 3.

(3) Eusèbe, V, 1 (14). Il y avait là une illégalité : Qui questionem habiturus est non debet specialiter interrogare an Lucius Titius homicidium fecerit : sed generaliter quis id fecerit : alterum enim magis suggerentis quam repurentis videtur. Ulpien, au *Digeste*, XLVIII, xviii, 1, § 21.

(4) « Dans les provinces, les *Officiales*, c'est-à-dire les agents du gouverneur, étaient les exécuteurs des hautes œuvres. Le nom de *militēs* (στρατιῶται) donné dans l'Évangile aux bourreaux de Jésus-Christ ne peut, selon toute apparence, désigner des hommes de l'armée romaine, mais bien ces soldats de police qui, groupés autour du *præses*, lui prêtaient leur ministère pour l'administration de la justice civile et criminelle, je veux dire les *Apparitores* et *Officiales*. C'est dans ce sens qu'Ulpien emploie, et à plusieurs reprises, le mot *militēs*. » Edm. Le Blant. *Les Actes des martyrs*, § 58, p. 133 ; cf. § 50-59, p. 121-143. Voir encore, du même auteur, *Recherches sur les bourreaux du Christ; Lettre sur quelques observations de M. Naudet* (dans la *Revue de l'Art chrétien*, t. XVI, XVII); *Observations sur une lettre signée Lucius Simplex* (dans la *Revue de Législation*, 1875).

5. Θυέσταιά δεῖπνα καὶ Οἰδιποδείους μίξεις καὶ ὅσα μήτε λαλεῖν μήτε νοεῖν

Cette déclaration porta au comble la fureur du peuple. Soit pour lui complaire, soit dans l'espoir de leur arracher des aveux, les accusés furent mis une seconde fois à la torture. Un rescrit de Marc-Aurèle et Lucius Verus permettait de torturer plusieurs fois le même accusé (1) : surtout, ajoute un jurisconsulte, quand l'évidence l'accable, et qu'il a endurci dans les tourments son corps et son âme (2). Le mensonge des esclaves avait, aux yeux du juge, produit l'évidence; la constance montrée par les martyrs les faisait sans doute paraître endurcis de corps et d'âme. Ils le parurent plus encore après cette seconde épreuve. Quatre d'entre eux, surtout, lassèrent les bourreaux : Attale, de Pergame, « qui était la colonne et l'appui de notre Église; » Sanctus, diacre de Vienne; Maturus, néophyte; la jeune esclave Blandine.

La lettre donne d'horribles et admirables détails sur les tortures subies par Blandine et Sanctus.

« Par celle-là, le Christ a montré que ce qui est vil, informe, méprisable aux yeux des hommes, est en grand honneur auprès de Dieu, qui considère le réel et fort amour, non de vaines apparences (3). » Tout le monde, et surtout celle qui, selon les hommes, était la

θέμις ἡμῖν. ἀλλὰ μηδὲ πιστεύειν. εἰ τι τοιοῦτο πάποτε παρὰ ἀνθρώποις ἐγένετο. Eusèbe, V, 1 (14).

(1) Repeti posse quæstionem Divi Fratres rescripserunt. Modestin, au *Digeste*, XLVIII, viii, 16.

(2) Reus evidentioribus argumentis oppressus, repeti in quæstionem potest; maxime si in tormenta animum corpusque duraverit. Paul, *ibid.*, 18.

(3) Eusèbe, V, 1 (17).

maîtresse de Blandine (1), maintenant sa compagne de martyre, tremblait en considérant ce petit et faible corps ; mais son âme fut si forte que, du matin jusqu'au soir, elle lassa plusieurs escouades de bourreaux, qui s'avouaient vaincus, s'étonnaient qu'elle vécût encore, toute déchirée et percée, après tant de supplices dont un seul, disaient-ils, eût suffi à la tuer. Elle, cependant, reprenant des forces, oubliait ses souffrances, en confessant sa foi et en répétant : « Je suis chrétienne, il ne se fait rien de mal parmi nous. » Voilà de quoi le christianisme avait rendu capable une pauvre fille esclave ! « La servante Blandine, dit M. Renan, dont j'aime à citer ici les paroles, montra qu'une révolution était accomplie. La vraie émancipation de l'esclave, l'émancipation par l'héroïsme, fut en grande partie son ouvrage (2). » Mais cet héroïsme lui-même avait pour principe, comme le rappelle plus éloquemment encore la lettre de 177, un grand et fort amour de Dieu.

Sanctus ne fut pas moins courageux. Après chaque torture on l'interrogeait, lui demandant, selon l'usage, son nom, sa patrie, sa ville, s'il était esclave ou libre ; à chaque question il répondait : *Christianus sum* (3). Dans leurs réponses aux interrogatoires, comme sur leurs marbres funéraires, les premiers fidèles dédai-

1) Τῆς σαρκίνης δεσποίνης αὐτῆς.

(2) Renan. *Marc-Aurèle*, p. 312.

3) La lettre fait remarquer qu'il répondait en latin, τῷ Ρωμαϊκῷ φωνῇ, ce qui semble indiquer que la plupart des autres martyrs répondirent en grec.

gnaient, ordinairement, d'indiquer leur pays, leur filiation, leur condition sociale (1); comme pour montrer, dit la lettre, que dans le titre de chrétien nom, patrie, famille, étaient contenus (2). En vain les tortures les plus affreuses furent-elles appliquées à Sanctus, en vain posa-t-on des lames ardentes sur les parties les plus sensibles de son corps (3), en vain, couvert de plaies, contracté, tordu, lui fit-on perdre jusqu'à l'apparence humaine : on ne put tirer de lui une autre parole. Quelques jours après, on voulut le mettre de nouveau à la question : toutes ses cicatrices avaient disparu, sa taille s'était redressée : la nouvelle torture lui fut, dit la lettre, un rafraîchissement et un remède plutôt qu'une peine.

Cependant les confesseurs n'étaient pas seuls mis à la question : on y appliqua aussi une chrétienne nommée Bibliade, qui d'abord avait apostasié. Elle avait été une première fois fragile et lâche : le juge espérait obtenir d'elle de compromettants aveux. Mais la torture fut pour Bibliade une salutaire leçon; elle pensa aux supplices de l'enfer; s'éveillant comme d'un profond sommeil, on l'entendit s'écrier : « Comment se pourrait-il faire qu'ils mangeassent des enfants, ces hommes qui n'ont même pas la permission de goûter le sang

(1) Voir de Rossi, *Inscriptiones christiana Urbis Romae*, Prolegomena, p. CX, CXI; Edm. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, n° 57, p. 118-133.

(2) Eusèbe, V, 1 (20).

(3) Cf. Quintilien, *Declam.* IX, 6 : *Fremebant ubique omnia apparatu mortis; hic ferrum acuebat: ille accendebat ignibus laminae.*

des animaux (1)? » Elle se confessa chrétienne, et fut mise au nombre des martyrs.

La torture était restée sans effet ; on essaya des rigueurs de la prison (2). Des cachots étroits, sans air ni lumière, des ceps passés aux pieds et serrés jusqu'au cinquième trou (3), la brutalité de geôliers experts en toutes les vexations, tel fut le nouveau supplice infligé aux confesseurs. Les plus robustes y résistèrent ; d'autres, nouvellement arrêtés, et qui n'avaient pas eu le temps de s'endurcir, moururent en prison. L'un de ceux qui périrent ainsi fut le vénérable évêque Pothin, que ses quatre-vingt-dix ans, et une santé très faible, marquaient d'avance pour une prompte mort, malgré la vigueur de son âme. Après son arrestation, il avait été porté au tribunal par les gens de l'*officium* : les magistrats de la cité et tout le peuple suivaient en poussant des clameurs. « Quel est le Dieu des chrétiens ? lui demanda le légat. — Tu le connaîtras si tu en es digne, » répondit Pothin. On l'emmena, en l'accablant d'injures, de coups de pieds : ceux qui étaient trop loin pour frapper jetaient des pierres. Il fut en-

(1) Allusion à la discipline établie par le concile de Jérusalem (*Act. Apost.*, XV, 20, 29) et encore en vigueur à cette époque dans l'Église de Lyon, comme, au commencement du troisième siècle, dans celle de Carthage (*Tertullien, Apol.*, 9).

(2) C'était ce qu'on appelait la *custodia publica*, réservée aux accusés de grands crimes : il y avait, pour de moins coupables, une autre sorte de détention préventive, la *custodia libera* ou *privata*, qui consistait à remettre les prisonniers à la garde de simples citoyens. Voir Edm. Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 9, p. 48.

(3) Voir la note de Valois, dans Ruinart, p. 52 ; et Martigny, *Dict. des Aut. chrét.*, 2^e éd., art. Martyre, p. 453.

fin conduit, respirant encore, dans la prison ; deux jours après il rendait l'âme.

Le légat, cependant, avait prononcé la sentence. Les accusés survivants furent partagés en escouades, destinés à divers supplices. On commença par Maturus, Sanetus, Blandine et Attale, condamnés aux bêtes. Une *venatio* extraordinaire eut lieu à leur occasion. Maturus et Sanetus furent introduits ensemble dans l'amphithéâtre. Après avoir, suivant l'usage, défilé devant des bourreaux armés de fouets, on leur fit subir diverses tortures ; on les exposa ensuite aux morsures des bêtes, qui traînèrent leurs corps sur le sable ; puis, relevés, on les assit dans une chaise rougie au feu ; enfin on leur coupa la gorge. Pendant ce temps, Blandine, au milieu de l'arène, était attachée à un poteau (1), élevé probablement sur un tertre ou une estrade (2) ; les chrétiens croyaient voir, non leur sœur, mais Jésus crucifié. Aucune bête ne la toucha (3) : on la délia alors du poteau, et on la reconduisit en prison. « Attale ! Attale ! » s'écria

(1) Ἡ δὲ Βλανδίνα ἐπὶ ξύλου κρεμασθεῖσα. Eusèbe, V, I (41) ; cf. plus haut, p. 47.310.

(2) Le condamné que représente la lampe publiée dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, pl. III, est exposé au lion sur une estrade construite en planches, et garnie par devant et par derrière d'un plan incliné, pour permettre à l'animal de l'assaillir. Le personnage représenté entre deux lions dans une peinture du 1^{er} siècle de la catacombe de Domitille (voir ma *Rome souterraine*, fig. 10, p. 109), et qui, sous les traits de Daniel, symbolise certainement un martyr chrétien, est également placé sur une sorte de tertre ou d'estrade ; ce qui montre bien que l'artiste s'est inspiré, non de l'histoire biblique de la fosse aux lions, mais au contraire de l'usage romain pour les exécutions de condamnés *ad bestias*.

(3) Cf. S. Ignace, *Ad Rom.*, 5.

le peuple. Le condamné fut promené autour de l'amphithéâtre, portant un écriteau avec ces mots : *Attalus christianus* (1). Tout à coup le légat apprit qu'Attale était citoyen romain. Il n'osa passer outre au supplice, et le fit ramener en prison. Le cas pouvait se présenter pour d'autres chrétiens : le légat crut prudent de consulter l'empereur, et lui envoya un rapport sur toute cette affaire.

C'est ici le moment de jeter un regard sur l'intérieur de la prison, où les condamnés attendirent pendant un temps assez long la réponse impériale.

La prison ne contenait pas seulement des martyrs : pêle-mêle avec eux étaient détenus les apostats. Légalement, ceux-ci auraient dû être absous; mais, je l'ai dit, le légat n'avait point observé les rescrits de Trajan et d'Hadrien: il avait vu dans les chrétiens des criminels de droit commun, coupables de ces forfaits horribles dont les avait chargés la lâche déclaration des esclaves. Dès lors, il n'y avait pour lui aucune différence entre ceux qui avaient confessé et ceux qui avaient renié le Christ. Ces derniers n'étaient plus chrétiens, mais ils avaient jadis participé, comme tels, à des actes de débauche, de meurtre, de cannibalisme. On les retenait donc en prison, humiliés, anéantis, regardant avec envie les visages joyeux des confesseurs qui portaient leurs chaînes comme une fiancée porte les franges d'or de ses vêtements de noce, contemplant avec désespoir l'activité sereine de ces héros qui, du fond de leur cachot, au

1. Cf. Edm. Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 45, p. 115, 116.

milieu des malades et des mourants, s'inquiétaient des affaires de l'Église, prêtaient l'oreille aux inquiétants progrès du Montanisme, écrivaient sur ce sujet en Asie, en Phrygie, rédigeaient une adresse au pape Éleuthère(1), et en même temps s'avertissaient mutuellement de leurs défauts, se corrigeaient l'un l'autre des excès auxquels une austérité mal entendue avait pu porter quelques-uns (2).

L'humilité et la charité des confesseurs étaient trop grandes pour laisser sans secours les malheureux *lapsi*. Dans leur modestie, ils s'inquiétaient eux-mêmes de leur persévérance finale; avec une exquise délicatesse, ils refusaient le titre de martyrs; n'accusant personne, « ne liant personne, » pardonnant tout, excusant tout, priant pour leurs juges, pour leurs bourreaux, ils invoquaient surtout, avec d'abondantes larmes, la miséricorde divine pour ceux qui, par faiblesse, avaient renié Jésus. Leurs touchantes supplications furent exaucées: « avec l'aide des vivants, les membres morts de l'Église se ranimèrent peu à peu; ceux qui avaient rendu témoignage se réjouirent sur ceux qui avaient d'abord refusé le témoignage; et l'Église, cette vierge-mère, conçut encore une fois dans son sein les avortons qui en avaient été arrachés (3). » Presque tous les *lapsi* revinrent l'un après l'autre à Jésus, et se préparèrent, sous l'œil

(1) Eusèbe, V, 3, 4.

(2) *Ibid.*, 3.

(3) *Ibid.*, 1 (45). — Sur le titre de *παρθένης μητρός* donné à l'Église comme à Marie, voir *Rome souterraine*, p. 375, 394.

paternel des martyrs, à comparaître de nouveau devant le tribunal.

Ils furent assignés avec les autres captifs dès que le légat eut reçu la réponse de Marc-Aurèle. Elle était « dure et cruelle (1). » Le nouveau rescrit rappelait et confirmait les règles posées par Trajan et Hadrien : condamner à la peine capitale ceux qui s'avouèrent chrétiens, absoudre ceux qui renieront (2). Ignorant ce qui s'était passé dans l'intérieur de la prison, le légat s'imaginait que, pour les renégats, le procès allait être une affaire de pure forme : ils renouvelleraient leur négation, et, sur l'ordre de l'empereur, seraient renvoyés libres. On voulut donner une grande solennité à l'audience. On en fit comme l'inauguration de la grande fête du mois d'août, et c'est en présence d'une immense foule, appartenant à toutes les provinces gauloises, que les prisonniers furent conduits au pied du tribunal.

L'interrogatoire fut sommaire : quiconque s'avouait chrétien était condamné soit à la décapitation, s'il était citoyen romain, soit aux bêtes. Quand le tour des renégats fut venu, ils répondirent intrépidement, et, à l'exception d'un petit nombre de lâches, se déclarèrent chrétiens comme les autres. La foule païenne, le légat et ses assesseurs, furent saisis d'étonnement. Ils reportèrent leur fureur sur ceux dont l'influence pouvait avoir causé ce revirement inattendu. Parmi les fidèles les plus

(1) Renan, *Marc-Aurèle*, p. 326.

(2) Ἐπιστείλαντος γὰρ τοῦ Καίσαρος τοὺς μὲν ἀποτυμpanισθῆναι, εἰ δὲ τινες ἀρνήσιντο, τούτους ἀπολευθῆναι.

en vue était un médecin venu de Phrygie, et depuis plusieurs années établi à Lyon. Il se nommait Alexandre. C'était une nature généreuse, une libre parole, qui avait toujours prêché tout haut et sans peur la doctrine du Christ. Debout près du tribunal, il venait d'assister avec une anxiété profonde à l'émouvante confession des *lapsi*, laissant paraître sur son visage les sentiments qui agitaient son cœur, et trahissant par ses gestes, par des signes d'encouragement, la part qu'il prenait au combat. Le peuple l'avait remarqué : « C'est lui qui a fait tout le mal ! » s'écria la foule frémissante. Le légat lui posa les questions d'usage, sans obtenir d'autre réponse que celle-ci : « Je suis chrétien ! » Il fut alors condamné aux bêtes, en même temps qu'Attale, bien que ce dernier, on s'en souvient, possédât le droit de cité romaine ; le légat n'avait pas osé le refuser aux prières du peuple, qui le réclamait pour les combats d'animaux.

Conduits à l'amphithéâtre, Alexandre et Attale y passèrent par toute la série de tourments qu'exigeait, pour être satisfaite, la curiosité féroce de la foule. Alexandre ne poussa pas un cri, ne prononça pas une parole : il s'entretenait tout bas avec Dieu. Attale, lui, éleva la voix ; quand il eut été assis dans une chaise rougie au feu, et que de tous côtés s'exhala l'horrible fumet de ses chairs rôties : « Voilà bien, s'écria-t-il en latin, ce qu'on peut appeler manger des hommes ! Nous, nous ne mangeons pas d'hommes, et nous ne faisons rien de mal ! » Et comme on lui demandait quel nom avait Dieu : « Dieu, répondit le martyr, n'a pas un nom

comme nous autres mortels. » La lettre ne raconte point les assauts qu'Attale et Alexandre eurent vraisemblablement à subir de la part des bêtes (1) : elle dit seulement qu'après avoir épuisé sur eux les tourments, on les acheva avec le glaive.

Le dernier jour de la fête fut réservé à un spectacle plus émouvant encore, celui du supplice d'une jeune fille et d'un enfant. Chaque jour Ponticus, jeune chrétien de quinze ans, et l'esclave Blandine, avaient été conduits à l'amphithéâtre, pour être témoins de la mort de leurs frères. Chaque jour on les avait amenés devant les statues des dieux, en leur disant de jurer par ces impies simulacres; l'enfant et l'esclave avaient constamment refusé. Aussi leur fit-on, quand leur tour fut venu, parcourir, eux aussi, toute la série des supplices, qu'on interrompait, de temps en temps, pour leur dire : « Jurez, » et qu'on reprenait dès qu'ils avaient répondu : « Non. » Ponticus, soutenu par les exhortations de Blandine, mourut intrépidement. « La bienheureuse Blandine demeura la dernière, comme une noble mère qui vient d'animer ses fils au combat, et les a envoyés devant elle, vainqueurs, au Roi (2) : suivant, à son tour, le chemin sanglant qu'ils ont tracé, elle se prépare à les rejoindre, joyeuse, transportée à la pensée de mourir, et

(1) Remarquez que ni eux, ni aucun des martyrs de Lyon, ne furent dévorés par les bêtes. Il était probablement difficile, dans cette partie des Gaules, de se procurer des lions ou des tigres, et l'on faisait plutôt paraître des taureaux, qui déchiraient, tuaient, mais ne dévoraient pas les condamnés.

(2). N'y a-t-il pas dans ces paroles une allusion au supplice soit de Symphorose et de ses fils, soit plus probablement de Félicité et des siens?

semblant une invitée qui se rend au festin nuptial, non une condamnée aux bêtes. Enfin, après avoir souffert les fouets, les bêtes, le gril ardent (1), elle fut enfermée dans un filet et l'on amena un taureau. Celui-ci la lança plusieurs fois en l'air avec ses cornes, sans qu'elle parût le sentir, tout entière à son espoir, à la jouissance anticipée des biens qu'elle attendait, à la conversation avec le Christ. Enfin, comme une victime, elle fut égorgée. « Jamais, disaient en sortant les spectateurs, une femme, chez nous, n'a souffert de si nombreux et si cruels tourments (2). »

La fureur des païens s'acharna sur les cadavres des martyrs. On leur refusa la sépulture. Les restes de ceux qui étaient morts en prison avaient été jetés aux chiens ; on y joignit ce que les bêtes et le feu avaient épargné, et les têtes, les troncs, de ceux qui avaient été décapités. Après que ces débris furent restés exposés pendant six jours, sous la garde de soldats qui en écartaient les fidèles, on les brûla, et on jeta les cendres dans le Rhône. « Les païens croyaient ainsi vaincre la volonté du Très-Haut, et priver les martyrs de la résurrection ; tout espoir de renaissance serait, disaient-ils, enlevé à ces hommes qui s'en encourageaient, et qui introduisent dans l'empire une religion étrangère, méprisant les tortures et courant joyeusement à la mort. Voyons s'ils pourront ressusciter, si Dieu leur prêtera secours et les ar-

(1) Τὸ τήγανον, probablement la même chose que la chaise de fer, σίδερα καὶ ἑῶρα, sur laquelle furent brûlés Attale, Maturus et Sanctus.

(2) Eusèbe, V, 1 (53-56).

rachera de nos mains (1). » Tel était le préjugé populaire, vainement combattu par les représentants les plus sérieux de la pensée antique : on croyait que les corps privés de sépulture, dévorés par le feu ou les bêtes, ne pouvaient ressusciter, et que l'âme était détruite avec eux (2). Les païens s'imaginaient que les disciples du Christ partageaient une telle croyance; ils se figuraient même que c'était la crainte de ne pas ressusciter qui leur avait fait abandonner pour leurs morts l'usage de l'incinération; Minucius Félix dut réfuter cette grossière erreur (3). Elle avait bien peu de raison d'être : la crainte de ne pas ressusciter n'arrêta jamais un martyr condamné au bûcher, à la dent des bêtes, ou prévenu que ses restes deviendraient la proie des chiens et des oiseaux. Fidèles à leurs croyances spiritualistes, et confiants en la puissance du Dieu qui tira les corps du néant, les chrétiens répétaient plutôt avec saint Ignace : « J'exciterai les bêtes féroces afin que leurs entrailles me servent de tombeau, et que rien de mon corps ne subsiste. Quand j'aurai disparu tout entier, c'est alors que je serai vraiment le disciple du Christ (4). » Aussi la barbare précaution des païens de Lyon demeura-t-elle sans effet; elle affligea les fidèles, empêchés de rendre aux restes glorieux de leurs

(1) Eusèbe, V, 1 (57-63).

(2) Edm. Le Blant, *les Martyrs chrétiens et les Supplices destructeurs des corps*, dans la *Revue archéologique*, septembre 1874, p. 178-194.

(3) Minucius Félix, *Octavius*, 11, 34.

(4) S. Ignace, *Ad Rom.*, 4.

martyrs l'honneur accoutumé; elle ne découragea aucun d'eux, quand l'heure du combat sonna de nouveau.

Je viens de résumer l'écrit rédigé au nom des chrétiens de Lyon et de Vienne, et dans lequel on a cru reconnaître la main et le génie de saint Irénée. Quiconque l'étudiera dans le texte original, si simple, si solennel et si vivant, ne pourra maîtriser son émotion. « C'est un des morceaux les plus extraordinaires que possède aucune littérature. Jamais on n'a tracé un plus frappant tableau du degré d'enthousiasme et de dévouement où peut arriver la nature humaine. C'est l'idéal du martyr, avec aussi peu d'orgueil que possible de la part du martyr (1). » Les martyrs de Lyon, dit l'écrivain dont je viens de rapporter le jugement, « sont profondément catholiques par leur modération et leur absence de tout orgueil (2). » Enthousiasme et modestie, humilité et fierté, élan sublime et sagesse parfaite, sollicitude pour l'Église, compassion pour les pécheurs, foi tellement puissante qu'elle fait taire la souffrance physique, et permet au chrétien de s'absorber durant le supplice dans la contemplation déjà sensible des biens à venir, *fides sperandarum substantia rerum* : — tel est l'état d'esprit et de cœur que révèle à chaque ligne la relation de 177. Aucun document ne laisse plonger aussi avant le regard dans l'âme des premiers fidèles : il semble que cette âme héroïque soit ici ouverte devant nous, et

(1) Renan, *Marc-Aurèle.*, p. 340.

(2) *Ibid.*, p. 329.

que nous puissions en voir le fond comme à travers le pur cristal d'une eau limpide.

Une seule lacune se fait regretter dans le texte tel que nous l'a transmis Eusèbe : nous y lisons les noms de quelques-uns des martyrs ; mais la plupart demeurent anonymes. Elle est heureusement comblée par d'autres documents. Grégoire de Tours, au chapitre 49 du *De gloria martyrum*, Adon, dans son martyrologe, au 2 juin, reproduisent la liste des martyrs de Lyon, évidemment empruntée au catalogue qui, dit Eusèbe, terminait la lettre de 177, rangeant par catégories spéciales ceux qui avaient été décapités, exposés aux bêtes, ou étaient morts en prison, et donnant le nombre des confesseurs qui avaient survécu (1). On compte dix-huit chrétiens morts pendant la captivité, six livrés aux bêtes, vingt-quatre immolés à la suite de divers supplices. Bien que la lecture de plusieurs noms ne soit pas certaine, et que la liste nous soit parvenue altérée par des lacunes et des variantes, cependant il est facile de constater que la moitié environ des martyrs portent des noms grecs, la moitié des noms latins : il est probable que telle était la proportion numérique des fidèles d'origine orientale ou hellénique et de nationalité gallo-romaine appartenant aux Églises de Lyon et de Vienne à la fin du règne de Marc-Aurèle.

(1) Τον ἐν τῇ δηλωθείσῃ γραφῇ τῶν μαρτύρων κατάλογον, ἰδίᾳ μὲν τῶν αποτιμήσει κεφαλῆς τετελειομένων, ἰδίᾳ δὲ τῶν θηρσίν εἰς βορᾶν παραβεβλημένων, καὶ ἀλλίως τῶν ἐπὶ τῆς εἰρκτῆς κεκοιμημένων, τὸν τε ἀριθμὸν τῶν εἰσέτι τότε περιόντων ἡμολογητῶν. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 4.

Les esprits avaient été trop agités par les calomnies répandues au sujet des chrétiens, et le peuple avait trop de plaisir à voir couler leur sang, pour que la persécution cessât, dans la Lyonnaise, immédiatement après les scènes tragiques d'août 177. Depuis lors jusqu'à la fin de Marc-Aurèle la vallée de la Saône paraît avoir été témoin de nombreux martyres.

Malheureusement nous ne possédons, pour tous ceux que l'on peut avec vraisemblance reporter à cette époque, aucun document contemporain et vraiment authentique. Tous leurs Actes, même les plus sérieux, appartiennent au quatrième, cinquième ou sixième siècle. Cela ne veut pas dire qu'ils soient, dans le fond, dénués d'autorité : ils représentent certainement les traditions des Églises, recueillies également par Grégoire de Tours et, plus tard, par Adon. Mais on n'ose leur emprunter beaucoup de détails, surtout quand on vient d'analyser une pièce complètement historique comme la lettre des chrétiens de Lyon et de Vienne. Résumons, en quelques mots, ce qui nous paraît le plus probable dans les récits relatifs aux martyrs gaulois dont la mort peut, avec vraisemblance, être placée à la fin du deuxième siècle.

Les Actes des saints Épipode et Alexandre (1), très simples, très beaux, mais écrits certainement après la paix de l'Église (2), rattachent leur combat et leur triomphe à la grande tragédie de 177. Alexandre était

(1) *Passio SS. Epipodii et Alexandri*, dans Ruinart, p. 63.

(2) Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. sur S. Épipode et S. Alexandre.

Grec, Épipode citoyen de Lyon. Les païens y croyaient le christianisme anéanti, quand la trahison d'un esclave fit arrêter ces deux jeunes gens, liés d'une étroite amitié. « On les jeta en prison, avant même de les avoir interrogés; car le titre de chrétien était par soi seul un crime (1). » Après trois jours de détention préventive, Épipode comparut devant le légat. Blessé de ses réponses, celui-ci ordonne de le frapper à coups de poings, puis de l'étendre sur le chevalet, et de lui déchirer les côtes avec des ongles de fer. Mais bientôt, voyant grandir la colère du peuple, qui voulait lapider l'accusé, « il craint une émeute qui nuirait à l'autorité du juge et au respect dû à la justice (2); » il se hâte de condamner Épipode à la décapitation, et le fait exécuter sur-le-champ. Deux jours après, Alexandre est interrogé à son tour. Il confesse sa foi avec autant de courage que son ami, et, après avoir été longuement fouetté, meurt sur une croix (3).

D'autres Actes racontent le martyre de saint Marcel, qui, ayant réussi à s'échapper pendant que la persécution sévissait à Lyon, fut arrêté et mis à mort à Chalon, et de saint Valentin, qui périt dans le même

(1) *Captos ante discussionem carcer accepit; quia manifesti putabatur criminis nomen esse ipsa appellatio Christiana.* 4.

(2) *Metuens autem præses ne magis vim inferrent, et per seditionem potestas ac judicii reverentia turbaretur...* 6.

(3) *Florus et Adon*, au 24 avril, citent trente-quatre chrétiens martyrisés avec Alexandre. Mais ni les Actes, ni l'homélie de S. Eucher sur S. Épipode et S. Alexandre, ne parlent de ces martyrs.

temps à Tournus, ville située entre Chalon et Mâcon (1). Peut-être a-t-on raison d'attribuer encore à la persécution de Marc-Aurèle le martyr de saint Bénigne, mort à Dijon, de saint Thyrese, saint Audoche, comme lui d'origine orientale, et du gallo-romain saint Félix, suppliciés à Saulieu (2). Si les trois frères Speusippos, Eleusippos et Melasippos, avec les greffiers Néon et Turbon, et les saintes Junilla et Léonilla, furent réellement martyrisés à Langres, et non, comme le portent d'autres versions de leurs Actes, en Cappadoce (3), ce sont probablement aussi des victimes de la persécution de Marc-Aurèle. Malheureusement, dans l'état où ils nous sont parvenus, les Actes de ces divers martyrs sont d'une trop basse époque pour qu'une prudente critique ose leur emprunter autre chose que des noms (4).

(1) Surius, *Vita Sanctorum*, t. IX, p. 61; *Acta SS.*, Septembre, t. II, p. 187; Grégoire de Tours, *De Glor. martyrum*, 53, 54; Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. sur S. Marcel et S. Valérien.

(2) Surius, t. XI, p. 1-3; *Acta SS.*, Septembre, t. VI, p. 663; Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. sur S. Bénigne, S. Audoche et S. Symphorien.

(3) *Acta SS.*, Janvier, t. VI, p. 75. Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. III, note II sur S. Bénigne.

(4) L'histoire et même l'existence de S. Bénigne ont été contestées au XVII^e siècle par Bulliand, suivi, de nos jours, par divers auteurs. M. l'abbé Bougaud a répondu à leurs objections dans une *Étude historique et critique sur la mission, le culte de S. Bénigne, apôtre de la Bourgogne, et sur l'origine des Églises de Dijon, Autun et Langres*, Autun, 1859. L'auteur n'a point de peine à établir la réalité historique du saint martyr. Il place, par des raisons sérieuses, sa mort sous Marc-Aurèle, bien que les Actes disent Aurelianus (cf. Ruinart, p. 68). Il établit même qu'il n'est point absolument impossible que les Actes aient dit vrai en le faisant condamner par Marc-Aurèle en personne : l'hypothèse d'un voyage de Marc-Aurèle dans la Gaule orientale,

Un détail plus ou moins certain de la Passion des saints Andoche et Thyrsus rattache leur histoire à celle du célèbre martyr d'Autun, saint Symphorien, qui aurait été tenu sur les fonts du baptême par saint Andoche et baptisé par saint Bénigne. Les Actes propres de saint Symphorien (1), insérés par Ruinart dans son recueil, ont une bien autre valeur que ceux d'où ce renseignement est tiré. Tillemont les a très bien jugés. « Ils sont anciens, dit-il, puisque saint Grégoire de Tours les cite : on peut dire qu'ils sont fort beaux, tant pour ce qu'ils contiennent que pour le style, qui est magnifique et élevé, quelquefois même jusqu'à l'excès; mais il est certain aussi qu'ils ne peuvent passer pour originaux, et ils n'ont apparemment été écrits que vers 450 (2). » Un contemporain, en effet, n'eût pas mis dans la bouche du magistrat un prétendu édit de Marc-Aurèle, qui n'a jamais été promulgué, ou dans la bouche du martyr une dissertation en règle contre les dieux du paganisme, qui semble un écho de l'apologétique du quatrième siècle et, en particulier, de

envahie par les Barbares, peut se soutenir: on sait combien sont pauvres les documents historiques sur cet empereur. M. Bougaud distingue avec raison les Actes du septième siècle publiés par Surius et ceux qu'a reproduits Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*. XII. 114, plus anciens, plus sobres, pouvant remonter au sixième siècle ou même au cinquième. Mais ils contiennent encore bien des détails inacceptables, comme les idoles s'évanouissant en fumée, le saint enfermé avec des chiens, etc.

1. *Acta S. Symphoriani*, dans Ruinart, p. 69.

(2). Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. sur S. Bénigne. S. Andoche et S. Symphorien.

certains vers de Prudence (1). Mais rien n'empêche de voir une antique tradition dans le touchant épisode de la mère exhortant du haut des remparts son fils qui marchait au supplice, et lui disant ces paroles simples, naturelles, grandes, vraiment en situation : « Mon fils, mon fils Symphorien, aie dans ta pensée le Dieu vivant (2). Prends courage, mon fils. Nous ne pouvons craindre la mort : elle conduit certainement à la vie. Attache ton cœur en haut, mon fils, regarde celui qui règne au ciel. On ne t'enlève pas la vie ; on la transforme en une meilleure. Aujourd'hui, mon fils, tu échanges des jours périssables pour la vie éternelle. » L'Église d'Autun est d'origine orientale, comme celles de Lyon et de Vienne ; elle se rattache probablement à l'une ou l'autre comme une fille à sa mère. On a pu sans invraisemblance faire remonter à la fin du deuxième siècle ou au commencement du troisième la partie dogmatique et symbolique de la célèbre inscription de Pectorius, trouvée en 1839 au *polyandre* d'Autun, y reconnaître un écho des enseignements de saint Irénée (3), et en rapprocher le langage de celui

(1) Cf. *Acta S. Symphoriani*, 6, et Prudence, *Contra Symmachum*, I, 395-378 ; *Peri Stephanūn*, X, 1059-1075.

(2) *In mente habere Deum vivum*. Sur l'antiquité de cette expression, voir de Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 17-19. Cf. ma *Rome souterraine*, p. 187. On retrouve cependant des exemples de cette formule jusqu'au sixième siècle. Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1883, p. 104.

(3) Voir F. Lenormant, dans Cahier et Martin, *Mélanges d'archéologie*, t. IV, Paris, 1855, p. 115 ; Edm. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, n° 4, p. 8 ; de Rossi, *Roma sotterranea*,

de l'épithape de l'évêque phrygien Abercius, rédigée vers le même temps (1). Personne ne s'étonnera que la tempête qui bouleversa en 177 les églises gréco-asiatiques des bords du Rhône, et semble avoir, dans les années suivantes, remonté le cours de la Saône, évangélisé, selon la tradition, par des disciples de saint Polycarpe, ait eu, vers la même époque ou peu après, son contre-coup dans la capitale des Éduens, qui reçut la foi de la même source.

t. I, p. 97; et ma *Rome souterraine*, p. 316. L'un des critiques qui font descendre le plus bas l'inscription d'Autun, le Rév. Wharton B. Marriott, reconnaît que « the Greek of the writer of this inscription came to him through the ear, and not through the eye only: he was familiar with Greek as an actually spoken language. » *The testimony of the catacombs*, Londres, 1870, p. 139.

(1) Voir Duchesne, *Saint Abercius, évêque d'Hicropolis en Phrygie*, dans la *Revue des questions historiques*, juillet 1883, p. 5-33.

II.

Le martyre de sainte Cécile.

Pendant que le sang gaulois, grec, asiatique, coulait à flots dans la Gaule Lyonnaise, le sang romain arrosait la ville éternelle. Après les beaux travaux de M. de Rossi, et malgré les critiques dont ils ont été récemment l'objet (1), il nous paraît impossible d'attribuer le martyre de sainte Cécile et de son groupe à une date autre que l'une des années comprises entre l'élévation de Commode à la dignité d'Auguste et la mort de Marc-Aurèle, c'est-à-dire entre juin 177 et mars 180.

Cette date est suggérée par une indication précieuse du martyrologe d'Adon. Le compilateur du neuvième siècle termine un résumé des Actes de sainte Cécile par ces mots : *Passa est beata virgo Marco Aurelio et Commodo imperatoribus*. Cette phrase doit avoir été copiée sur un document ancien. Elle ne saurait être de l'invention d'Adon, car elle contredit d'autres passages de son récit. Ainsi, il croit que l'évêque Urbain, qui joue un grand rôle dans l'histoire de sainte Cécile, est le pape de ce nom, contemporain d'Alexandre Sévère. Pour être logique, il eût dû reporter au règne de cet empereur le martyre de la sainte. Adon ne le fait

(1) De la part de M. Aubé, *les Chrétiens dans l'empire romain*, Paris, 1881, p. 352-417.

pas, mais reproduit au contraire une formule chronologique incompatible avec cette date. Cette formule provient évidemment d'un document qu'Adon eut sous les yeux, et ce document est indépendant des Actes rédigés vers le cinquième siècle, qui lui ont fourni l'identification de l'évêque Urbain avec le pape, c'est-à-dire une donnée chronologique toute différente (1).

Dans la forme où ils nous sont parvenus, les Actes de sainte Cécile ont l'aspect d'une narration pieuse, écrite dans un but d'édification par un auteur très postérieur à la paix de l'Église (2) et peu pourvu d'esprit critique. Cependant, comme un grand nombre de passions de cette nature, ils laissent voir, de place en place, la trame antique. Pour la retrouver, il suffit d'enlever quelques fils des légères broderies qui la cachent. C'est ce qu'a fait M. de Rossi. En effaçant les conversations, les longs discours, les circonstances légendaires, évidemment imaginés par le passionnaire, en corrigeant des incohérences de chronologie et des identifications erronées, en rapprochant du fond historique resté visible après ces éliminations les découvertes faites à diverses époques, et particulièrement de notre temps, on arrive à reconstituer d'une manière

(1) Cf. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. xxxvii et 150; dom Guéranger, *Sainte Cécile et la Société romaine aux deux premiers siècles*, Paris, 1874, p. 442. — Tillemont, qui a écrit à propos de sainte Cécile beaucoup de choses inexactes, ne s'est pas trompé en un point : son excellent esprit critique lui a fait préférer le règne de Marc-Aurèle à toutes les autres dates indiquées pour le martyre de la sainte. *Mémoires*, t. III, note iv sur S. Urbain.

(2) Cf. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. xl xlii.

satisfaisante l'histoire de sainte Cécile et de ses compagnons, et cette histoire s'ajuste très exactement dans le cadre des dernières années du deuxième siècle.

En voici le très rapide résumé. Cécile, jeune fille non seulement de naissance libre, mais de haute noblesse et de famille sénatoriale, *ingenua, nobilis, clarissima*, avait épousé un patricien nommé Valérien. Elle lui persuada de garder dans le mariage une absolue continence (1), le rendit chrétien, et l'envoya recevoir le baptême des mains d'un évêque nommé Urbain, caché ou résidant aux environs de Rome. Cécile et Valérien convertirent ensuite le frère de ce dernier, Tiburce, qu'Urbain baptisa également. En ce moment une persécution violente sévissait contre les chrétiens de Rome. Comme à Lyon, la sépulture était refusée aux martyrs (2). Tiburce et Valérien s'efforcèrent d'éluder cet ordre impie, et de procurer des tombeaux aux victimes (3). Dénoncés, ils comparurent devant le préfet, Almachius ou Amachius (4), et, sur leur refus de sacrifier, furent condamnés à la décapitation (5).

(1) Cf. Tertullien, *Ad Uxorem*, 5, 6; Clément d'Alexandrie, *Strom.*, VI, 12; et les inscriptions publiées par M. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, pl. xxxi, n° 13; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 107, 108; et M. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n° 391, t. II, p. 30.

(2) *Urbis prefectus sanctos Dei laniabat, et inhumata corpora eorum iubebat derelinqui.*

(3) Une conjecture de M. de Rossi, appuyée sur des raisons plausibles, identifie avec celles-ci les groupes de 80 (ou 800), de 42 (ou 48) martyrs que les anciens pèlerins vénéraient *ad S. Ceciliam*, dans le cimetière de Calliste, *Roma sotterranea*, t. II, p. 155-161.

(4) Sur le nom de préfet, voir *ibid.*, p. xxxvii.

(5) Les Actes racontent que Valérien avait, auparavant, été battu de

L'exécution eut lieu au *pagus Triopijs*, situé à quatre milles de Rome, et célèbre par une villa d'Hérode-Atticus. Chemin faisant, les deux frères convertirent le greffier Maximus et plusieurs *apparitores*. S'étant déclaré chrétien, Maximus fut à son tour mis à mort à coups de *plumbata* (1). Cécile enterra les trois martyrs sur la voie Appienne, au cimetière de Prétextat (2). Quelques temps après, on l'arrêta elle-même. Avant de comparaître devant le tribunal, la jeune femme eut le temps de céder la maison qu'elle habitait *trans Tiberim* à un sénateur nommé Gordianus, qui la reçut à titre de fidéicommiss, pour en remettre la propriété à l'Église de Rome. L'interrogatoire de Cécile, débarrassé des scories qu'y introduisirent les copistes, a l'apparence d'une pièce authentique, d'un document de greffe. Le préfet lui rappela le texte des rescrits impériaux alors en vigueur : « Ignoras-tu que nos seigneurs les invincibles princes ont ordonné de punir ceux qui ne renieraient pas la religion chrétienne, et de renvoyer absous ceux qui la renieraient (3)? » Ce sont les propres termes du rescrit adressé en 177 au légat de la

verges. « cumque caederent eum, vox præconia super eum clamabat : Deos Deaque blasphemare noli. » Sur le rôle du *præco* pendant la torture ou l'exécution, voir plus haut p. 306.

(1) Sur les *plumbata*, voir Godefroy, sur le *Code Théodosien*, IX, XXXV, 2.

(2) Les Actes racontent que sur le tombeau de Maximus elle fit sculpter un phénix. Sur le sens symbolique de cet oiseau, voir *Rome souterraine*, p. 302.

(3) Ignoras quia domini nostri invictissimi principes jusserunt ut qui non negaverint esse christianos, puniantur : qui vero negaverint, dimittantur ?

Lyonnaise (1). « Voici, ajouta-t-il, les accusateurs qui déposent que tu es chrétienne. Nie-le, et les conséquences de l'accusation retomberont sur eux (2). » Allusion très claire au rescrit d'Hadrien à Minucius Fundanus, qui n'avait pas cessé de faire loi (3). Cécile ne se laissa pas ébranler : elle confessa généreusement sa foi, mettant assez durement à l'épreuve, par ses railleries contre les dieux, la « philosophie » du préfet (4). Il la condamna à mort. Mais, par égard pour son rang, par pitié pour sa jeunesse, ou peut-être pour éviter de causer dans Rome une émotion trop vive, il ordonna qu'elle serait exécutée dans sa maison. Les historiens de l'Empire nous ont laissé de nombreux exemples de ces exécutions capitales à domicile : il suffit d'ouvrir Tacite, Suétone, ou quelque'un des écrivains postérieurs, pour trouver fréquemment la mention de condamnés à qui l'on commande de s'ouvrir les veines, de se laisser mourir de faim, de boire du poison. Le supplice assigné à Cécile était différent : le préfet ordonna qu'on l'enfermerait dans le *caldarium* ou plutôt le *laconicum* de sa maison, et qu'on allumerait un feu violent dans l'hypocauste, afin que la vapeur brûlante se répandant, sans que l'air fût renouvelé, par les

(1) Ἐπιστείδαντος γὰρ τοῦ Καίσαρος τοὺς μὲν ἀποτομπανισθῆναι, εἰ δὲ τινες ἀρνοῖντο, τοὺς τοὺς ἀπολυθῆναι. Eusebe. *Hist. Eccl.*, V. 1 (47).

(2) Accusatores praesto sunt qui te christianam esse testantur; si negaveris, compendiosum dabis accusatoribus linem.

(3) Cf. plus haut, p. 240.

(4) Meas injurias philosophando contempsi, sed deorum ferre non possum.

conduits qui enveloppaient l'appartement, vomie par les bouches de chaleur qui s'ouvraient de toutes parts, la suffoquât peu à peu (1). Ainsi mourut Octavie, femme de Néron (2); ainsi devait périr, sous Constantin, l'impératrice Fausta. Cécile survécut à ce supplice : après un jour et une nuit passés dans un air de feu, elle respirait librement. On envoya alors un licteur chargé de lui donner le coup mortel. Trois fois il la frappa de l'épée; puis il se retira (3), la laissant baignée dans son sang. Elle vécut encore pendant trois jours, entourée des chrétiens, et assistée par Urbain. On lui fit des funérailles solennelles; ses restes furent déposés dans un domaine funéraire de la voie Appienne.

Quand on examine ces faits sans parti pris, il est difficile de n'être pas frappé de leur parfaite harmonie avec la date indiquée par Adon. Le trône occupé par deux empereurs (4), la sépulture refusée aux mar-

(1) Voir dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, art. *Balneum*, p. 657, la figure 759, représentant la disposition des tuyaux et du foyer dans le *laconicum* dont les restes subsistent dans une chapelle de Sainte-Cécile in *Transtevere*.

(2) *Praefervidi balnei vapore enecatur*. Tacite, *Ann.*, XVI, 64. — Ce supplice était quelquefois aussi infligé à des esclaves :... *Salubrem temperaturam, non hanc, quae nuper inventa est, similis incendio, adeo quidem ut convictum in aliquo scelere servum vivum lavari oporteat*. Sénèque, *Ep.* 86.

(3) Une loi, disent les Actes, défendait au bourreau qui n'avait pas achevé sa victime de lui donner plus de trois coups. J'avoue n'avoir point rencontré d'autre mention de cette loi, ou plutôt de cette coutume. Elle n'existait plus au quatrième siècle; voir saint Jérôme, *Ep.* 1, *De muliere septies percussa* (année 370).

(4) M. Aubé (*Les Chrétiens dans l'empire romain*, p. 402) conteste que l'expression *Domini nostri invictissimi principes* ait pu

tyrs, la citation textuelle de rescrits d'Hadrien et de Marc-Aurèle, ces traits réunis conviennent à la fin du règne de ce dernier souverain, et se rencontreraient malaisément ensemble à une plus récente époque. Dans le cours du siècle suivant, la mention des deux rescrits par un magistrat eût été un contre-sens; la situation légale des chrétiens avait changé, les édits qu'on leur appliquait différaient de la jurisprudence suivie par les empereurs de l'époque antonine. Une seule objection sérieuse peut être opposée à la date que nous adoptons : le rôle joué par Urbain, que les Actes désignent comme étant le pape de ce nom, contemporain d'Alexandre Sévère. A première vue, cela surprend : Alexandre Sévère n'est pas un persécuteur. On est amené à soupçonner quelque confusion. Celle-ci devient évidente, quand on s'aperçoit qu'il y eut deux Urbain vénérés dans les catacombes, le pape, dont le nom était inscrit au catalogue des pontifes enterrés dans la crypte papale du cimetière de Calliste, et dont

être employé sous Marc-Aurèle. J'ai déjà montré, p. 351, que le titre de *Dominus* était donné aux empereurs longtemps avant cette époque. Quant à l'épithète *invictus*, *invictissimus*, elle se rencontre fréquemment dans les dernières années du deuxième siècle ou les premières du troisième, sous les Sévère (*Corp. inscr. lat.*, t. III, 75, 781; V, 61, 1837, 7643; VII, 167, etc.). Sous Marc-Aurèle et Commode, les inscriptions donnent plutôt l'appellation *fortissimus* ou *felicitissimus princeps* (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, 802, 2517, 4318, 4867, 8702, 10307, etc.). Mais il me semble qu'il y a peu de différence entre l'une et l'autre manière de dire, et que le magistrat qui sous Marc-Aurèle eût employé sans hésitation cette formule : *Domini nostri fortissimi principes*, justifiée par de nombreux exemples, a pu, sans commettre un trop grave anachronisme, employer celle-ci : *Domini nostri invictissimi principes*, qui lui ressemble de bien près.

la pierre tumulaire y a été très probablement retrouvée, et un évêque enterré dans le cimetière de Prétextat, près de Valérien, de Tiburce et de Maxime (1). Celui-ci est, selon toute apparence, l'évêque ami de Cécile et des siens, vraisemblablement martyrisé par l'ordre d'Almachius peu de temps après eux (2), bien distinct du pape son homonyme, que l'hagiographe du cinquième siècle confondit avec lui, induisant dans la suite en erreur l'auteur du *Liber Pontificalis* (3).

Cette confusion en amena une seconde : l'auteur des Actes, racontant le soin que prit Urbain des funérailles de Cécile, dit qu'il la déposa *inter collegas suos episcopos*, c'est-à-dire dans la crypte papale du cimetière de Calliste. M. de Rossi a démontré, par la découverte de nombreuses inscriptions et par l'étude de la topographie, que la crypte où furent enterrés, au troisième siècle, les pontifes romains fut, au contraire, creusée dans une *area* funéraire appartenant à l'illustre famille des Céciliis, et par eux plus tard donnée à

(1) Sur la distinction des deux Urbain, les textes et les monuments d'où elle résulte, voir du Sollier, *Præfatio ad martyrologium Usuardi*, 25 mai, dans les *Acta SS.*, juin, t. VI; Mazzocchi, *Commentarius in vetus marmoreum kalendarium Ecclesiæ neapolitanae*, p. 211; Leslée, *Missale Mozarab.*, Rome, 1765, t. II, p. 608; Tillemont, *Mémoires*, t. III, note II sur S. Urbain; de Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 33-48, 51-54, 151, 159, et pl. I A, II, n° 3. Cf. *Rome souterraine*, p. 114, 168, 169, 205, 223, 242, et pl. XIV n° 4.

(2) A lui s'applique ce qu'il peut y avoir de vrai dans les Actes en partie légendaires de S. Urbain, publiés par les Bollandistes au 25 mai.

(3) De Rossi, *loc. cit.*, p. 52; Duchesne, *Étude sur le Liber Pontificalis*, p. 156, et *le Liber Pontificalis*, Introduction, p. xciv.

l'Église (1). Selon toute apparence, il faut prendre à rebours les paroles de l'auteur des Actes : Cécile fut enterrée dans le domaine sépulcral de sa famille, sur la voie Appienne, et c'est ensuite que la crypte où elle reposait, devenue propriété ecclésiastique, fut consacrée à la sépulture des papes : le *cubiculum* de ceux-ci et celui de Cécile sont séparés seulement par une mince cloison (2).

Elle n'y repose plus aujourd'hui. En 822, le pape Pascal I^{er}, qui retirait alors des catacombes délabrées les reliques des saints, ouvrit son tombeau. Il trouva le corps de la martyre intact, couché dans le cercueil en bois de cyprès où, disent les Actes, on l'avait déposé : Cécile était revêtue d'une robe tissue d'or (3), et les linges qui avaient servi à étancher le sang de ses blessures étaient roulés à ses pieds : ces détails sont encore conformes au témoignage des Actes. Pascal leva de ses propres mains la précieuse dépouille, sans altérer la pose de la vierge expirante, qu'une première fois déjà, raconte le narrateur du cinquième siècle. Urbain avait respectée. Il la transporta dans l'église bâtie sur l'emplacement de sa maison, au Transtevere, et la plaça avec le cercueil dans un sarcophage de marbre blanc, sous l'autel (4). En 1599, ce sarcophage fut ouvert.

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 145-147; cf. *Rome souterraine*, p. 182-187, 237.

(2) *Roma sotterranea*, t. II, p. 146, 153, 160, 244, 247, 360, 368; cf. *Rome souterraine*, p. 187, 243.

(3) Sur les tissus d'or à l'époque romaine, voir Marquardt, *Das Privatleben der Römer*, t. II, Leipzig, 1882, p. 518-520.

(4) *Liber Pontificalis*, in Paschali I, § 15 et sq. Cf. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 122-131.

Des témoins sincères et savants, comme Baronius et Bosio, ont décrit (1) l'étrange et touchant spectacle qui fut, pendant plusieurs jours, donné à Rome émue. Cécile apparut dans son cercueil de eyprés, couchée sur le côté, les genoux légèrement ployés, les bras ayant glissé le long du corps, la face tournée contre terre : telle, dit Bosio, qu'elle fut quand, après une agonie de trois jours, elle rendit l'âme. Sur la robe d'or on voyait des taches de sang; des linges sanglants étaient pliés près des pieds. Cécile morte, si semblable encore, après quatorze siècles, à Cécile mourante, fut copiée par plusieurs artistes : trois dessins ou peintures du temps reproduisent son image (2), et la statue contemporaine de Maderno a jeté sur ce souvenir le prestige d'une grâce idéale (3). Le récit des Actes, contestable pour tout ce qui relève de l'imagination ou de la science historique du narrateur, mais exact dans les circonstances matérielles, qu'avaient transmises à l'écrivain du cinquième siècle une tradition

(1) Baronius, *Ann. Eccl.*, ad ann. 821, § 12-19; Bosio, *Hist. passionis S. Cæciliæ*, p. 155. 170.

(2) A la bibliothèque de Carpentras existent deux épreuves d'une gravure du temps, avec cette légende : *Hoc habitu inventa est. Une peinture sur albâtre, représentant de même sainte Cécile après l'ouverture de son tombeau, se trouve au musée Kircher à Rome (Roma sotterranea, t. II. p. 125). Enfin l'abbaye de Solesmes possède une peinture analogue, sur bois, autrefois conservée à Cologne (Dom Guéranger, *Sainte Cécile et la Société romaine*, p. 365).*

(3) Au bas de la statue se lit cette inscription :

EN TIBI SANCTISSIMAE VIRGINIS CAECILIAE
IMAGINEM QUAM IPSE INTEGRAM IN SEPULCRO
IACENTEM VIDI, EANDEM TIBI PRORSYS
EODEM CORPORIS SITV HOC MARMORE EXPRESSI.

précise ou des documents écrits, ne pouvait recevoir une plus éclatante confirmation.

Ce n'était point la seule, cependant, que devait leur apporter la découverte de 1599. A côté du sarcophage renfermant les restes de sainte Cécile, on en retrouva un second, également placé sous l'autel. Il contenait trois corps, étendus l'un près de l'autre. A l'un, la tête manquait ; celle du second était détachée du tronc ; le crâne du troisième restait encore adhérent au squelette, et garni d'une chevelure brune, mais celle-ci était collée de sang, et le crâne lui-même fracturé en plusieurs endroits. Chacun reconnut dans les deux premiers corps, qui paraissaient de même stature et de même âge, ceux du mari et du beau-frère de Cécile, Valérien et Tiburce, tous deux décapités ; le troisième, beaucoup plus grand, devait être celui du greffier Maxime, dont la tête, disent les Actes, avait été brisée à coups de *plumbatæ*. Bien qu'il reste quelques doutes sur l'époque d'une première translation des corps des trois saints, et que l'on n'aperçoive pas clairement, à travers la rédaction confuse des documents du neuvième siècle, si Pascal les transporta de la sépulture où, deux siècles auparavant, ils reposaient encore au cimetière de Prétextat (1) ou s'il trouva leurs corps transférés depuis cette époque dans celui de Calliste (2), il est certain qu'en 822 il les déposa

(1) Voir les itinéraires du septième siècle, *Roma sotterranea*, t. I, p. 180, 181.

(2) *Roma sotterranea*, t. II, p. 133-136.

dans l'église du Transtévère en même temps que sainte Cécile, et il n'est pas douteux, concluons-nous avec M. de Rossi, que le second sarcophage découvert sous l'autel n'ait contenu les reliques de Valérien, de Tiburce et de Maxime (1). L'inspection de leurs ossements a fait reconnaître les supplices soufferts par eux, et permis de constater *de visu* les particularités minutieusement rapportées par les Actes. Rarement un document de cette nature a subi une épreuve plus concluante, et en est sorti mieux justifié.

(1) *Roma sotterranea*, p. 135. Cf. *Rome souterraine*, p. 232.

III.

**Commode. Les martyrs scillitains. L'influence de Marcia.
Conclusion.**

La mort de sainte Cécile et de ses compagnons, arrivée à Rome à la suite de nombreuses exécutions de chrétiens plus obscurs, et suivie probablement du martyre de l'évêque Urbain, est le dernier acte sanglant mis par les documents anciens à la charge de Marc-Aurèle. Si nous jetons un regard en arrière, sur l'ensemble de son règne, nous voyons que, pendant les dix-neuf années que l'empereur stoïcien a passées sur le trône, le sang chrétien a coulé partout, et que des fidèles de toutes les conditions, d'humble extraction, d'état servile, de profession bourgeoise, de haute naissance, et même de rang sénatorial, ont prouvé par leur mort la sincérité de leur foi. Nous n'irons pas jusqu'à dire, avec une opinion très répandue en Allemagne, que Marc-Aurèle promulgua contre les chrétiens des édits spéciaux et déclaina contre eux une persécution générale (1) : mais cette opinion est moins loin encore de la vérité que celle qui, en France, passée pour plusieurs à l'état de dogme, s'efforce, avec un mélange d'atten-

(1) Voir, outre les auteurs cités par M. Doucet, *Essai sur les rapports de l'Église chrétienne et de l'État romain*, p. 125, note 1; *Keim. Rom und das Christenthum*, Berlin, 1881, p. 499, 604, et les observations de M. Pawlicki dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 172.

drissement et d'indignation quelquefois comique, de laver « le bon empereur » de tout soupçon de sang versé. Malgré des vertus touchantes et de grandes qualités, Marc-Aurèle était faible : il ne sut pas réagir contre quelques-unes des plus mauvaises passions de son temps, la superstition, la jalousie, la peur, et, dominé par elles, il ne laissa pas seulement répandre le sang chrétien, il le versa en personne.

C'est lui, en effet, qui a ouvert, au commencement de son règne, la tragédie du martyr par la sentence de mort prononcée à Rome contre sainte Félicité. Quand le dernier acte de cette tragédie se joua, à Rome encore, par le martyr de sainte Cécile, il n'y était probablement plus : les dernières années de sa vie, du 5 août 178 au 17 mars 180, se passèrent à combattre sur le Danube, avec Vienne pour quartier général (1). Marc-Aurèle n'était pas un Trajan, toujours prêt à porter en avant les frontières de l'empire : chef d'une société dont la décadence commençait, à peine voilée par de brillants dehors, le philosophe résigné, désabusé, guerrier sans vocation et sans goût, par pur devoir, était bien l'homme que les destins réservaient pour inaugurer la politique défensive, que l'empire va maintenant continuer, en reculant toujours, pendant deux siècles. Déjà les peuples limitrophes pèsent sur les barrières qui défendent le monde romain : derrière eux, les poussant, la grande nation

1. Aurelius Victor, *Epit.*, 16. — Tertullien fait mourir Marc-Aurèle à Sirmium (*Apol.*, 25).

des Goths commence à s'ébranler, et prélude à ce formidable mouvement du Nord au Sud qui la portera si vite des rives désolées de la Baltique vers les mers tièdes et bleues qui baignent les côtes de l'Italie, de la Gaule et de l'Espagne. Si les derniers regards de Marc-Aurèle — de ce méditatif transformé pendant une partie de son règne en homme d'action, et mourant noblement à la peine (1) — avaient pu percer l'avenir, il eût prononcé avec plus d'amertume encore la parole qu'il dit au tribun venu pour la dernière fois dans sa tente lui demander le mot d'ordre : « Va au soleil levant, moi je me couche. » Ce n'était pas lui seulement, c'était la période glorieuse de l'empire romain qui se couchait avec lui dans la tombe. La barbarie, un peu plus tôt, un peu plus tard, était destinée à couvrir le monde de son ombre victorieuse, si Dieu ne tenait en réserve un « soleil levant » dont l'empereur philosophe avait toujours méconnu la clarté. Mais, pas plus à ses derniers jours que pendant les années heureuses de sa vie, Marc-Aurèle n'eut le sentiment de ce que pouvait être la lumière chrétienne. Le crépuscule philosophique au sein duquel avait vécu son âme lui envoya-t-il même jusqu'à la fin ses faibles rayons ? On n'oserait l'assurer, car le dernier geste de Marc-Aurèle paraît plus désespéré que stoïque : après un court entretien avec Commode, il

(1) « Offre au Dieu qui est au dedans de toi un être viril, un citoyen, un empereur, un soldat à son poste, prêt à quitter la vie, si la trompette sonne. » Marc-Aurèle, *Pensées*, III, 5.

se voila tout à coup la tête, et se tourna dans son lit pour ne plus voir personne, et mourir seul.

Venait-il de découvrir ce que renfermait de bas, d'égoïste, d'incurablement médiocre, l'âme de son indigne fils? à l'heure où tous les regrets sont superflus, regrettait-il d'avoir écouté le mouvement d'opinion — auquel les apologistes chrétiens eux-mêmes s'étaient associés (1) — qui le portait à donner à la perpétuité de l'empire la garantie de l'hérédité par le sang, au lieu de cette hérédité adoptive qui avait si bien réussi à Nerva, à Trajan (2), à Hadrien, à Antonin? On ne le saura jamais; mais des prévisions sinistres durent traverser l'agonie solitaire du pauvre empereur. A en croire Fronton, Commode enfant était le vivant portrait de Marc-Aurèle et de Faustine (3); Commode devenu homme fut, au moral, l'antithèse absolue de Marc-Aurèle. Ce fils du seul empereur qui, avant Constantin, ait voulu tempérer les affreuses tueries de l'amphithéâtre (4), ne fut pas un souverain, mais un

(1) Voir plus haut, p. 381, 383.

(2) Sous Trajan, Tacite écrivait : « Naitre d'un prince est le fait du hasard, mais l'adoption va au plus digne, parce que celui qui adopte sait ce qu'il fait et a pour guide l'opinion publique. » (*Hist.*, I, 16.) Pline disait de même : « C'est entre tous qu'il faut choisir celui qui doit commander à tous. » (*Paneg.*, 7.)

(3) Fronton, *Ad Marc. Ant.*, I, 3.

(4) Les généreux efforts de Marc-Aurèle étaient restés infructueux : c'est précisément à l'époque antonine que le goût des spectacles sanglants passa des pays occidentaux aux pays grecs, qui d'abord y avaient répugné. Dion Chrysostome, *Orat.* XXXI; Apulée, *Metam.*, IV; Plutarque, *Ad eos qui remp.*, 26; Lucien, *Demonax*, 57; *Corpus inser. græc.*, 2194 b., 2511, 2663, 2759 b., 3764, 3765. 6971; Fröhner, *Inscr.*

gladiateur, qui devait combattre sept cent trente-cinq fois, et après chaque combat se faire royalement payer (1). Nul souci de la patrie, nul respect du sénat, nul esprit de gouvernement, nulle politique, si ce n'est celle de tous les tyrans, qui consiste à confisquer et à proscrire, par haine, par peur et par avarice. Cependant, de ce despote niais et sanguinaire les chrétiens eurent moins à souffrir que de ses honnêtes et intelligents prédécesseurs. Incapable d'une idée suivie, il fut à la merci des événements. Dans ses rapports avec l'Église, on le vit entraîné tour à tour par deux courants contraires. Tantôt il semble que le génie paternel l'emporte, que l'impulsion hostile donnée par Marc-Aurèle se continue : le sang des martyrs coule. Tantôt une influence plus douce, celle des serviteurs chrétiens qui, en assez grand nombre, habitent le palais, et, surtout, la toute puissante prière d'une femme aimée, fait pencher vers la clémence l'âme mobile et les volontés incertaines de l'imbécile empereur.

Cette influence n'avait pas encore pu s'exercer quand, en Afrique, la persécution éclata. Jusqu'à la fin de Marc-Aurèle ou au commencement de Commode, l'Église d'Afrique, dont les origines sont aussi obscures que celles de l'Église des Gaules, mais dont la fécondité pour le martyre devait être aussi glorieuse, paraît avoir

grecques du Louvre, n° 143, p. 248; Ranghabè, *Antiquités helléniques*, 2218.

(1) 250 mille drachmes par représentation. Dion, LXXII, 19.

à peu près échappé à la haine des ennemis du nom chrétien. Si dans cette province des fidèles isolés avaient été condamnés auparavant, par application des rescrits de Trajan et d'Hadrien, l'histoire n'en a pas gardé le souvenir. Le premier persécuteur dont elle ait retenu le nom est Vigellius Saturninus, proconsul d'Afrique en 180 : *primus hic gladium in nos egit*, dit Tertullien, qui rapporte, comme une punition du ciel, la cécité dont ce gouverneur fut ensuite frappé (1). Par son ordre, des martyrs originaires de Madaure, et portant les noms puniques de Namphamo, Miggin, Lucita, Sanaé, avaient, le 4 juillet, payé de leur vie leur fidélité à Jésus-Christ (2). Malheureusement on connaît d'eux seulement leurs noms et la date de leur supplice. Mais on possède pour un autre groupe de fidèles, les célèbres martyrs scillitains, immolés treize jours plus tard, des Actes comptés à bon droit parmi les monuments les plus anciens et les plus purs de l'antiquité chrétienne (3).

(1) Tertullien, *Ad Scapulam*, 3.

(2) Maxime de Madaure, *Ep.* 16, inter Augustinianas. — Sur le sens du nom *Namphamo*, très répandu dans l'Afrique romaine (Renier, *Inscript. de l'Algérie*, nos 245, 985, 1030, 1761, 2689, 3601, 3608, 3609, 3632, 3777, 3954), voir *Bullett. di archeologia cristiana*, 1873, p. 68.

(3) On possédait jusqu'à ces derniers temps trois textes latins de ces Actes : 1° un court fragment publié par Mabillon; 2° le texte donné par Baronius; 3° un texte plus développé édité par Ruinart. Ces trois textes sont reproduits dans ses *Acta sincera*, p. 77-81. Récemment M. Aubé a publié un quatrième texte latin d'après un ms. de l'abbaye espagnole de Silos, conservé à la Bibliothèque nationale (*les Chrétiens dans l'empire romain*, p. 503-509). Enfin M. Usener a découvert en 1881 à la Bibliothèque nationale, fonds grec, ms. n° 1470, un texte grec, plus ancien que les diverses versions latines, et donnant la date

Le seize des calendes d'aouÛt, Præsens (pour la seconde fois) et Condianus étant consuls, plusieurs chrétiens de la colonie romaine de Scillium furent amenés à Carthage, et comparurent devant le proconsul Saturninus. Le dialogue suivant s'engagea entre le juge et les accusés.

SATURNINUS. — Vous pouvez obtenir grâce de l'empereur, si vous revenez à la sagesse.

SPERATUS. — Nous n'avons rien fait ni dit de mal, mais nous rendons grâces du mal qu'on nous fait, parce que nous avons Dieu pour maître et pour roi.

SATURNINUS. — Nous aussi, nous sommes religieux, et notre religion est simple. Nous jurons par la félicité de notre maître et roi, et nous prions pour son salut. Vous devez faire de même.

SPERATUS. — Si tu veux bien me prêter une oreille tranquille, je t'expliquerai le mystère de la vraie simplicité.

SATURNINUS. — Je n'écouterai pas les injures que tu as le dessein d'adresser à notre religion. Jurez plutôt par la félicité de notre maître l'empereur (1).

exacte du procès des martyrs scillitains (17 juillet 180), que les indications erronées des autres textes avaient fait jusque-là postdater d'environ vingt ans. Voir Aubé, *Étude sur un nouveau texte des Actes des martyrs scillitains*, Paris, 1881. Il publie à l'appendice, p. 22-39, les quatre textes latins et le texte grec des Actes. C'est ce dernier que nous suivrons.

(1) Τοῦ δεσπότου ἡμῶν βασιλέως, τοῦ δεσπότου ἡμῶν ἀυτοκράτορος.

On voit que c'étaient là façons de parler courantes au deuxième siècle, et il n'y a pas lieu d'incriminer les Actes de sainte Félicité ou de sainte Cécile, parce qu'il s'y rencontre des formules latines analogues à celles-ci.

SPERATUS. — Je ne connais pas la royauté du siècle présent, mais je loue et j'adore mon Dieu, que nul homme n'a vu, et que des yeux mortels ne peuvent voir. Je n'ai point commis de vol; si je fais quelque trafic, je paie l'impôt, parce que je connais notre Seigneur, le roi des rois et le maître de tous les peuples.

SATURNINUS, s'adressant aux autres accusés. — Abandonnez cette vaine croyance.

SPERATUS. — Il n'y a de croyance dangereuse que celle qui permet l'homicide et le faux témoignage.

SATURNINUS. — Cessez d'être ou de paraître complices de cette folie.

CITRIX, levant les yeux en haut. — Nous n'avons et nous ne craignons qu'un Seigneur, celui qui est dans le ciel.

DONATA. — Nous rendons à César l'honneur dû à César, mais nous craignons Dieu seul.

VESTIA. — Je suis chrétienne.

SECUNDA. — Je le suis, et veux le rester.

SATURNINUS, s'adressant à Speratus. — Tu demeures également chrétien?

SPERATUS, et tous les accusés : — Je suis chrétien.

SATURNINUS. — Peut-être avez-vous besoin d'un délai pour délibérer?

SPERATUS. — Dans une affaire aussi évidente, tout est examiné et délibéré.

SATURNINUS. — Quels sont ces livres que vous conservez dans vos armoires?

SPERATUS. — Nos livres sacrés, et en plus les épîtres de Paul, homme très saint.

SATURNINUS. — Je vous accorderai un délai de trente jours, si vous devez venir à résipiscence.

SPERATUS. — Je suis chrétien et ne changerai pas (1).

Tous répétèrent la même parole.

Alors Saturninus prononça cette sentence :

« Attendu que Speratus, Nartzallus, Cittinus, Donata, Vestia, Secunda, et d'autres qui ont fait défaut, ont tous déclaré vivre à la façon des chrétiens, et sur l'offre qui leur était faite d'un délai pour revenir à la manière de vivre des Romains, ont persisté dans leur obstination, nous les condamnons à périr par le glaive. »

Le proconsul ordonna ensuite au héraut de proclamer les noms des saints martyrs. Aux six que nous venons de voir en scène, six autres « qui avaient fait défaut, » c'est-à-dire probablement qui avaient refusé de répondre, furent ajoutés : Veturius, Felix, Aquilinus, Celestinus (ou Lætantius), Januaria et Generosa. Tous rendirent grâce, d'une même voix, au Dieu trois fois saint, et tombèrent sous le glaive.

Quelques années après ces scènes, vers 183 ou 184, d'autres non moins émouvantes avaient lieu dans la province d'Asie. Le proconsul Arrius Antoninus, celui qui devait être mis à mort, la neuvième année du règne de Commode, comme aspirant à l'empire (2), persécuta

(1) Mot à mot : Je suis chrétien immuable, *χριστιανός ἀμετάθετος τυγχνώω*.

(2) Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. II, p. 490.

taient les chrétiens. Ceux-ci, indignés de sa cruauté, se soulevèrent contre lui, de la seule manière dont ces hommes pacifiques et pieux pouvaient se soulever : dans une ville où il avait établi son tribunal, ils se présentèrent en masse devant lui, s'offrant à ses coups. Il en fit arrêter quelques-uns, mais, effrayé du nombre de ceux qu'il eût fallu poursuivre, il renonça à sévir contre les autres, en s'écriant : « Malheureux, si vous voulez mourir, n'avez-vous pas assez de cordes et de précipices (1)? »

A Rome même le sang chrétien coula sous l'œil indifférent de Commode. Le christianisme avait fait de grands progrès dans l'aristocratie romaine. Les Cæcili, les Valerii, n'étaient probablement pas les seules races patriciennes qui aient donné de leurs membres à l'Église. Eusèbe (2) raconte le martyre d'un personnage considérable nommé Apollonius. Saint Jérôme (3) lui donne le titre de sénateur, et il est très vraisemblable qu'il le portait en effet, car c'est devant le sénat que fut instruit son procès. Ceci se passait à l'époque où Perennis, préfet du prétoire, était le tout puissant maître de Rome et de l'empire, c'est-à-dire entre 183 et 186. Un délateur, un esclave nommé Sévère, d'après saint Jérôme, accusa de christianisme Apollonius. Perennis fit mettre à mort le délateur. Eusèbe dit que ce fut « à cause d'un édit de l'empereur qui défendait à

(1) Tertullien, *Ad Scapulam*, 5.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 21.

(3) S. Jérôme, *De viris illustribus*, art. Apollonius.

qui que ce soit, sous peine de la vie, d'accuser les chrétiens. » Eusèbe se trompe certainement ; une disposition aussi extraordinaire, contre laquelle proteste toute l'histoire des martyrs chrétiens, ne se lit dans aucun acte impérial, ni dans le reserit de Trajan, ni dans celui d'Hadrien, ni même dans la fausse lettre d'Antonin au conseil d'Asie : on ne la rencontre que dans une lettre certainement apocryphe de Marc-Aurèle. Il est probable que le délateur fut puni de mort comme tout esclave qui se portait accusateur de son maître (1). L'accusation ne fut point pour cela effacée. Perennis n'ayant pu obtenir qu'Apollonius reniât sa foi, celui-ci dut se défendre. Il prononça devant le sénat une éloquente apologie du christianisme. La loi, comme Eusèbe le rappelle, avec raison cette fois, était formelle : aucun accusé de christianisme ne peut être absous, à moins d'abjurer. Le sénat condamna donc Apollonius à la décapitation. Les procédures faites contre lui, son interrogatoire, et la harangue qu'il prononça, pièces qui seraient pour nous d'un prix inestimable, sont aujourd'hui perdues ; mais Eusèbe les possédait, et les avait insérées dans sa *Collection des passions des anciens martyrs*. Probablement saint Jérôme les lut, et y prit quelques détails qu'Eusèbe n'avait pas cru utile de rappeler dans le paragraphe de l'*Histoire ecclésiastique* consacré au martyr d'Apollonius. Mais, dans son fond, le récit d'Eusèbe est incontestablement vrai : il a pu se tromper sur certaines appréciations juridiques, il n'a

(1) Cf. *Code Théodosien*, IX, IV, 2, 3 ; VI, VI, 1 ; IX, I, 20.

pu, ayant les pièces sous les yeux, errer sur les faits eux-mêmes.

Apollonius n'est peut-être pas le seul grand personnage qui, sous Commode, ait versé son sang pour le Christ; saint Jules, dont le martyre est attribué à ce règne (1), porte également, dans les martyrologes, le titre de sénateur. Mais les détails donnés sur sa mort par les Actes des saints Eusèbe, Pontien, Vincent et Pérégrin (2) conviennent peu à un homme occupant cette situation sociale : on y lit que le courageux sénateur fut battu de verges jusqu'à ce qu'il expirât; cela contraste singulièrement avec la manière dont fut traité Apollonius, jugé et condamné, mais en observant tous les égards dus à son rang.

Les martyrs furent encore nombreux sous Commode (3); cependant, grâce à l'indifférence personnelle du prince, grâce surtout à des influences domestiques, la situation de l'Église était bien meilleure alors qu'elle n'avait été sous Marc-Aurèle. Le même Eusèbe qui raconte le procès du sénateur Apollonius a pu dire que, « sous le règne de Commode, les affaires de la religion demeurèrent dans un état tranquille, et par la grâce de Dieu l'Église put jouir de la paix par toute la terre (4). » La présence de nombreux chrétiens à la

(1) Baronius, *Ann.*, ad ann. 192. § 3-6: *Acta SS.*, août, t. III, p. 700.

(2) Surius, *Vite SS.*, t. VIII, p. 262: *Acta SS.*, août, t. V, p. 111-115.

(3) S. Irénée, écrivant sous ce règne, dit : *Multitudinem martyrum in omni tempore præmittit* (Ecclesia) ad Patrem. *Adv. Hæc.*, IV, 33.

(4) Κατὰ δὲ τὸν αὐτὸν τῆς Κομόδου βασιλείας χρόνον μεταβέβητο μὲν

cour impériale ne fut certainement pas étrangère à cet heureux résultat. Nous en connaissons plusieurs : Carphore, le riche affranchi impérial qui fut le maître de Calliste (1) ; l'affranchi Proxenes, qui devint le chambellan de Commode, et remplit près de lui des fonctions multiples (2) ; le vieil eunuque Hyacinthe, prêtre de l'Église de Rome, le père nourricier et l'ami de Marcia (3) ; Marcia elle-même, qui probablement n'avait pas reçu le baptême, mais qui « aimait Dieu, φιλόθεος, » s'intéressait à l'Église, et, dominant par la tendresse, par l'intelligence, par l'énergie, l'âme faible et grossière de l'empereur, fut vraiment son bon génie, le seul rayon d'idéal, le seul sourire de bonté qui éclaire ce vilain règne (4).

Marcia entra dans le palais de Commode en 183. Esclave du neveu de Marc-Aurèle, Ummidius Quadratus, elle avait été, après la condamnation de celui-ci, confisquée en même temps que ses autres biens (5). Elle

ἐπὶ τὸ πρῶτον τὰ καθ' ἑμᾶς εἰρήνης σὺν θεῷ χάριτι τὰς καθ' ὅλης τῆς οἰκουμένης διαδόχους ἐκκλησίας. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 12.

(1) *Philosophumena*, IX, 11. — A lui s'applique très vraisemblablement l'inscription de M. AVRELIVS AVG. LIB. CARPHORIVS publiée par M. de Rossi. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 3.

(2) De Rossi, *Inscriptiones christiannæ urbis Romæ*, n° 5, p. 9. — Voir plus haut, page 208.

(3) *Philosophumena*, IX, 11. — Je traduis προσβύτερος par prêtre, avec M. Le Hir, *Études Bibliques*. Paris, 1869, t. II, p. 344.

(4) Voir Aubé, *le Christianisme de Marcia*, dans la *Revue archéologique*, mars 1879, p. 154-175, en corrigeant les traits d'âme trop grande partialité en faveur de Marcia par l'article excessif en sens contraire de M. de Celeuncer dans la *Revue des questions historiques*, juillet 1876, p. 156-168.

(5) Dion Cassius, LXXII, 4.

devint promptement la favorite de Commode, et s'éleva jusqu'au rang d'une véritable épouse, dont elle reçut tous les honneurs, à l'exception du titre d'impératrice (1). « On raconte, écrit le contemporain Dion Cassius, que Marcia eut une vive sympathie pour les chrétiens, et se servit de sa toute puissance sur Commode pour leur faire beaucoup de bien (2). » Elle ne parvint pas à faire rapporter les lois qui proscrivaient le christianisme; nous voyons en 188 ou 189, dans le moment le plus brillant de la faveur de Marcia, l'esclave Calliste condamné aux mines par le préfet de Rome Fuscianus, parce que les Juifs, dont il avait troublé le culte, le dénonçaient comme chrétien (3). Mais si le christianisme ne cessa pas d'être illégal, peu à peu ses fidèles furent moins maltraités. Désireux de flatter Commode, en épargnant les amis de Marcia, les gouverneurs mettaient maintenant autant de soin à éviter les occasions de sévir contre les chrétiens qu'on en avait mis en d'autres temps à les faire naître. Un proconsul d'Afrique, Cincius Severus (190-191), siégeant dans la colonie romaine de Thysdrus, faisait confidentiellement savoir que, moyennant certaines réponses inoffensives, mais dont il se contenterait, les chrétiens accusés devant lui seraient absous (4). Vespronius

(1) Hérodien, *Hist. Rom.*, I, 117.

(2) Ἱστορεῖται δὲ αὐτῆ πολλὰ τε ὑπὲρ τῶν χριστιανῶν σπουδάσαι καὶ πολλὰ αὐτοῦ εὐηργετημέναι ἕτε καὶ παρὰ τῷ Κομμώδῳ πᾶν δυναμένη. Dion, LXXII, 4.

(3) *Philosophumena*, IX, 11.

(4) Cincius Severus, qui Thysdri ipse dedit remedium, quomodo respondeant christiani ut dimitti possint. Tertullien, *Ad Scapulam*, 4.

Candidus, qui le remplaça (191-192), refusa de juger un chrétien déféré tumultueusement au tribunal proconsulaire par ses concitoyens amentés (1). Heureuse de la bonne volonté qu'elle rencontrait de toutes parts, enhardie par l'empressement des plus grands personnages à deviner ses désirs, Marcia osa davantage. Pour la première fois, à Rome, des condamnés chrétiens furent l'objet d'une grâce officielle. Un jour Marcia, « voulant faire une bonne œuvre (2), » appela près d'elle le pape Victor (185-197) et lui demanda les noms des martyrs qui travaillaient aux mines de Sardaigne. Elle obtint ensuite de Commode des lettres de grâce, et les confia à son vieil ami le prêtre Hyacinthe, en lui donnant sans doute de pleins pouvoirs, car Hyacinthe délivra non seulement les confesseurs portés sur la liste officielle, mais encore Calliste, le futur pape, dont le nom avait été omis (3).

Le deuxième siècle est bien fini : cet épisode annonce les relations nouvelles qui vont se nouer entre l'autorité impériale et les chrétiens. Un évêque de Rome mandé au Palatin, et en sortant avec la grâce des martyrs; un prêtre chrétien chargé d'aller porter au *procurator* de Sardaigne (4) des lettres du

(1) Vespronius Candidus, qui christianum quasi tumultuosum civibus suis satisfacere, dimisit. *Ibid.*

(2) Ἐργὸν τι ἀγαθὸν ἐργάσασθαι. *Philosophum.*, IX, 11.

(3) *Ibid.*

(4) La Sardaigne, après avoir été province du sénat, était devenue sous Néron province de l'empereur, puis, sous Marc-Aurèle, avait été rendue au sénat, et enfin, sous Commode, était retournée définitive-

prince : ce n'est point encore une reconnaissance officielle du christianisme, mais c'est au moins un premier pas vers l'établissement d'un *modus vivendi* devant permettre à l'Église et à l'État de coexister sinon en droit, au moins en fait. Nous verrons cet ordre de choses, inauguré grâce à la finesse bienveillante d'une femme et à l'insouciance d'un empereur, se consolider pendant tout le cours du troisième siècle. Le sang chrétien coulera encore ; mais ce sera, désormais, à la suite de formelles déclarations de guerre, qui pourront se terminer par des traités de paix. Le glaive sera souvent tiré du fourreau, mais il y rentrera quelquefois : on ne le verra plus suspendu sans relâche sur la tête de l'Église.

L'histoire des persécutions nous apparaîtra donc, au troisième siècle, sous un aspect différent de celui que nous venons d'étudier. Au moment où s'arrête cette première partie de nos recherches, la religion du Christ est sortie victorieuse de deux cents ans de luttes presque incessantes. Les édits de Néron et de Domitien, les rescrits de Trajan, d'Hadrien, de Marc-Aurèle, ont fait des milliers de martyrs. Le sang chrétien a été versé partout : il n'est pas un coin de l'empire romain qui n'en soit arrosé. Les martyrologes gardent le nom d'une multitude de témoins du Christ : le nombre des

ment à l'empereur. Les *Philosophumena* donnent au gouverneur le titre d'ἐπίτροπος, qui correspond à *procurator*. Cf. A. de Celeaner, *Revue des questions historiques*, juillet 1876, p. 157, note 2, et Marquardt. *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 247-249.

victimes anonymes, *quorum nomina Deus scit*, selon l'éloquente expression d'une inscription chrétienne, dépasse certainement celui des victimes connues (1) : l'archéologue déchiffre de temps en temps, sur quelque marbre sortant de terre, des noms de martyrs que nul parchemin n'a conservés (2). Loin d'arrêter l'essor du christianisme, tant de supplices l'ont redoublé. *Sanguis martyrum, semen christianorum*. L'Église est enracinée partout. Hier encore, la science, s'emparant d'un mot mal compris d'Origène, déclarait que, pendant les deux premiers siècles, les chrétiens avaient formé une poignée d'hommes à peine perceptible dans l'immense étendue de l'empire romain, πάνυ ὀλίγοι (3). Aujourd'hui, elle avoue qu'ils étaient répandus en tout lieu, qu'on en trouvait dans tous les rangs de la société, et que Tertullien avait raison de dire aux païens : « Nous sommes d'hier, et nous remplissons vos cités, vos maisons, vos places fortes, vos municipes, les conseils, les camps, les tribus, les décuries, le palais, le sénat, le forum; nous ne vous laissons que vos temples. Si nous nous séparions de

(1) Cf. Ruinart, *Acta martyrum*, Præfatio, p. XV-XXVII.

(2) Voir de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 162-174; 1876, p. 59; 1877, p. 109-113; 1878, p. 12, 94, 95. « Plus j'avance dans l'étude de l'histoire et des monuments des siècles des persécutions, écrit l'illustre explorateur des catacombes, plus je me persuade que très grand est le nombre des martyrs dont les noms ne nous sont pas parvenus, et dont les anniversaires ne sont pas marqués même dans la riche et antique compilation du martyrologe hiéronymien. » *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 173.

(3) Origène, *Contre Celse*, VIII, 69. Ailleurs il dit : ὄλιγοι (*Ibid.*, I, 26).

vous, vous seriez effrayés de votre solitude, d'un silence qui paraîtrait la stupeur d'un monde mort (1). » En tête d'un chapitre intitulé : *Statistique et extension géographique du christianisme*, M. Renan écrit : « En cent cinquante ans, la prophétie de Jésus s'était accomplie. Le grain de sénevé était devenu un arbre qui commençait à couvrir le monde (2). » En Asie, en Phrygie, dans la Cappadoce, le Pont, la Propontide, les chrétiens forment peut-être la majorité de la population. Avant la fin du deuxième siècle, Édesse, avec Abgar VIII, devient un royaume chrétien. La chrétienté d'Alexandrie est assez importante dès le temps d'Hadrien pour attirer le regard curieux de l'impérial voyageur; elle va bientôt devenir un des plus actifs foyers d'idées de la société antique. Rome gouverne l'Église universelle, et envoie aux extrémités du monde ses lettres et ses aumônes. L'Italie compte soixante évêques. La foi, dit Tertullien, a pénétré en Bretagne. Saint Irénée fait appel contre les nouveautés gnostiques à la tradition des Églises d'Espagne et de Germanie. Le sang des martyrs s'est mêlé, en Gaule, aux flots de la Saône et du Rhône. La chrétienté d'Afrique, émergeant tout à coup à la lumière, nous apparaît constituée, florissante; Tertullien va pouvoir, dans quel-

(1) Tertullien, *Apolog.*, 37. Cf. 1, 21, 41, 42; *Ad Nat.*, I, 7; *Ad Scapulam*, 2, 3, 4, 5; *Adv. Judæos*, 13.

(2) Renan, *Marc-Aurèle*, p. 446. Cf. la carte de la situation géographique du christianisme à la fin du deuxième siècle, qu'il a jointe à son *Index général des Origines du christianisme*, Paris, 1883.

ques années, estimer les fidèles de Carthage au dixième de la population totale de cette grande ville.

Pendant que le peuple chrétien se multiplie ainsi de toutes parts, la pensée chrétienne s'impose; par la voix de ses docteurs, de ses apologistes, elle force la discussion, oblige les penseurs de Rome à sortir de leur dédain calculé, les Fronton, les Celse, et bien d'autres, à prendre la parole ou la plume pour lui répondre. Tel est le résultat de deux siècles d'enseignement et de martyre. Le christianisme, que l'empire avait cru pouvoir à la fois écraser et ignorer, est maintenant son égal par le nombre comme par la puissance intellectuelle. Qu'un siècle encore s'écoule, et l'empire, vaincu, sera obligé de se jeter dans les bras du christianisme, pendant que les derniers représentants de la pensée antique iront demander à l'Évangile le secret de rajeunir des langues vieilles et des littératures épuisées.

FIN.

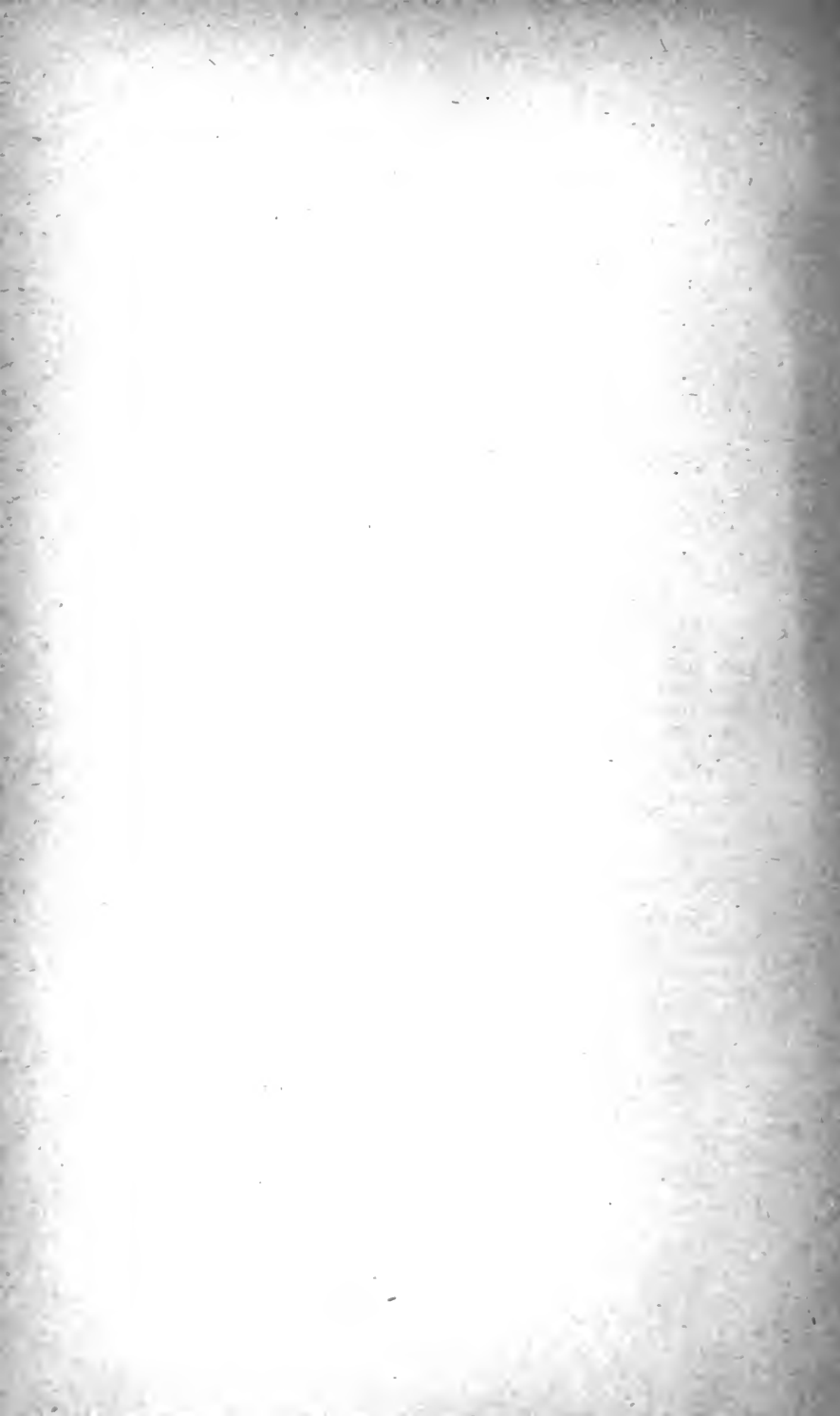


TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
INTRODUCTION	1
CHAPITRE PREMIER.	
LA PERSÉCUTION DE NÉRON.	
I. — Les Juifs à Rome	2
Rapports des Juifs avec la République romaine.	2
Avec César.	3
Avec Auguste.	3
Prosélytisme juif.	5
Prosélytes de justice.	5
Prosélytes de la porte.	5
Grand nombre de ces derniers à Rome.	6
Fêtes juives.	7
Caractère des Juifs de Rome.	8
Leurs résidences, leurs métiers, leurs mœurs.	9
Synagogues et cimetières.	10
Progression rapide de la population juive.	11
Nombre des Juifs de Rome sous Néron.	13
II. — Le christianisme à Rome	14
Première propagation	14
Arrivée de saint Pierre.	14
Ministère apostolique au cimetière d'Ostrianus.	15
Émotion des quartiers juifs.	17
Expulsion des Juifs.	19
Aquila et Priscille.	21
Saint Pierre à Jérusalem.	22
Retour des Juifs.	22
Lettre de saint Paul aux Romains.	21
Condition des premiers chrétiens de Rome.	23
Pomponia Græcina.	24
Conseils de saint Paul sur les devoirs politiques des chrétiens.	20
La question des impôts.	30

	Pages.
III. — L'incendie de Rome et les massacres d'août 64	33
Saint Paul à Rome.	33
Retour de saint Pierre.	34
19 juillet 64, le feu prend dans les boutiques du Grand Cirque.	36
Propagation de l'incendie.	36
Il s'arrête après six jours.	37
Le peuple campe au Champ de Mars.	37
Reprise de l'incendie.	38
Néron veut détourner de lui les soupçons.	39
Influences juives autour de Néron.	40
L'incendie est imputé aux chrétiens.	41
Fête donnée par Néron dans les jardins du Vatican.	44
Chrétiens livrés aux bêtes dans les représentations du matin.	46
Représentations dramatiques de l'après-midi : les Danaïdes et les Dirécés.	47
Illumination des jardins : torches vivantes.	50
Pitié de Sénèque.	51
Reconstruction de Rome.	54
 IV. — La persécution de Néron	 56
S'étendit-elle hors de Rome ?	56
Raisons de le croire.	58
La première épître de saint Pierre.	61
Néron promulgua-t-il un édit de persécution ?	64
Témoignages de Méliton, de Tertullien, de Lactance, de Sulpice Sé- vère, d'Orrose.	64
Pays où sévit la persécution.	69
Souvenir probable de la persécution à Pompéi.	69
Martyre de saint Pierre et de saint Paul.	73
Mort de Néron.	77
Révolte des Juifs.	78
Fidélité des chrétiens.	78
Rétablissement de la tolérance religieuse.	79

CHAPITRE DEUXIÈME.

LA PERSÉCUTION DE DOMITIEN.

I. — Les chrétiens sous les premiers Flaviens	81
Sympathies de Vespasien et de Titus pour les Juifs.	81
Chrétiens confondus avec eux.	84
Paix dont ils jouissent.	85
Leurs cimetières.	87
Naissance de l'art chrétien.	88

	Pages.
Conversion de la branche aînée des Flaviens.	88
Titus Flavius Sabinus.	89
Titus Flavius Clemens et Flavia Domitilla.	91
Adoption de leurs fils par Domitien.	93
II. — La condamnation de Flavius Clemens et des deux Flavia Domitilla.	96
Heureux commencements de Domitien.	96
Dépenses excessives.	97
Tyrannie.	99
Levée rigoureuse de l'impôt juif du didrachme.	99
Refus des chrétiens de le payer.	100
Persécution.	101
Flavius Clemens dénoncé comme chrétien.	101
Flavius Clemens condamné à mort et Flavia Domitilla reléguée à Pandataria.	103
Texte de Dion.	103
Sens des mots « athéisme » et « coutumes juives ».	104
Une seconde Flavia Domitilla, nièce de Clemens, reléguée à Pontia.	106
Textes d'Eusèbe et de saint Jérôme.	107
Autres martyrs dans l'aristocratie romaine.	109
Acilius Glabrio.	109
III. — La persécution de Domitien	113
Son extension hors de Rome.	113
Renseignements donnés par l'Apocalypse de saint Jean.	113
Par les Actes de saint Ignace.	115
Par la lettre de Pline à Trajan.	116
Violence de la persécution à Rome : lettre de saint Clément.	118
IV. — La fin de Domitien et l'avènement de Nerva	122
La persécution atteint à Rome des gens du peuple.	122
Texte de Juvénal.	123
Descendants chrétiens de David dénoncés, et amenés de Judée.	125
Se justifient devant Domitien.	125
Domitien suspend la persécution.	126
Il meurt assassiné.	127
Erreur d'historiens modernes qui font entrer les chrétiens dans le complot.	128
Fidélité politique des chrétiens.	130
Prières liturgiques pour l'empereur à la fin du règne de Domitien.	131
Avènement de Nerva.	133
Tolérance religieuse.	134
Rappel des exilés.	135

CHAPITRE TROISIÈME.

LA PERSÉCUTION DE TRAJAN.

	Pages.
I. — La légation de Pline en Bithynie et le rescrit de Trajan.	137
Reaction aristocratique et conservatrice après les Flaviens	137
Trajan, le plus complet représentant de cette réaction.	140
Naturellement hostile aux chrétiens.	141
Inaugure la politique religieuse que suivront les empereurs du deuxième siècle.	142
Pline légat impérial en Bithynie.	142
Y trouve le christianisme florissant.	145
Dénonciations.	146
En réfère à l'empereur.	154
Rescrit de Trajan.	154
Ne pas rechercher les chrétiens; les condamner si, accusés réguliè- rement, ils refusent d'abjurer.	154
Cette réponse suppose des lois antérieures.	158
 II. — Examen critique de quelques Passions de martyrs.	 161
Actes de sainte Flavia Domitilla et des saints Nérée et Achillée. . .	164
Récit légendaire.	164
Mais indications topographiques démontrées vraies.	165
Flavia Domitilla fut peut-être ramenée de Pontia et martyrisée à Ter- racine	166
Nérée et Achillée.	166
Leur tombeau.	166
Bas-relief représentant leur martyre	167
Leur histoire reconstituée d'après une inscription de saint Damase. .	167
Actes de saint Clément.	169
Son exil, son martyre et sa sépulture en Crimée.	169
Difficultés soulevées par ce récit.	170
Indices archéologiques.	172
Tradition locale.	174
Absence de sépulture à Rome.	174
Nécessité de suspendre son jugement.	175
 III. — Saint Siméon de Jérusalem et saint Ignace d'Antioche.	 177
Martyre de saint Siméon en 107.	177
Saint Ignace.	179
Authenticité de ses sept lettres.	179
Ses Actes ne sont point contemporains, et renferment des erreurs. .	179

	Pages.
Mais fixent à 107 la date de son martyre d'après des documents probablement antiques.	179
Résumé de l'histoire de saint Ignace.	181
Sa lettre aux Romains.	183
Cette lettre prouve la date indiquée.	189
Saint Ignace condamné à Antioche par un magistrat et non par Trajan. Envoyé à Rome.	191
Périt avec Zosime et Rufus dans les jeux qui célèbrent en 107 le triomphe de Trajan sur les Daces.	192
Martyrs en Macédoine; lettre de saint Polycarpe.	193

CHAPITRE QUATRIÈME.

LA PERSÉCUTION D'HADRIEN.

I. — Hadrien	195
Echec de la dernière campagne de Trajan.	195
Avènement d'Hadrien	197
Son caractère.	197
Ses voyages.	199
Tolérant pendant la plus grande partie de son règne, sanguinaire à la fin.	201
II. — Examen critique de quelques Passions de martyrs	202
Les martyrs de la première partie du règne d'Hadrien périssent à la suite d'accusations régulières ou d'émeutes, rarement sur l'intervention directe de l'empereur.	202
Actes des saints Faustinus, Jovita, Calocerus et Alra.	203
Récit légendaire, mais martyre exactement daté.	203
Par exception, la condamnation est prononcée par l'empereur.	204
Actes de saint Alexandre et de ses compagnons Hermès et Quirinus. Résumé de leur récit.	205
Erreurs	206
Hermès exista réellement : ses catacombes.	207
Le tombeau de Quirinus.	210
Catacombe d'Alexandre	214
Peut-être ne faut-il pas l'identifier avec saint Alexandre, pape.	216
Ces martyrs appartiennent cependant au temps d'Hadrien.	218
Actes de saint Gellulius.	218
Confirmés par les découvertes topographiques.	219
Martyre des saintes Sophia, Pistis, Elpis et Agape.	221
Leur sépulture sur la voie Aurelia.	223
Actes des saintes Sabine et Sérapie.	224
Des esclaves saints Hesperus et Zoé.	228
De l'esclave sainte Marie.	229
Traits antiques.	230

	Pages.
III. — Le rescrit à Minicius Fundanus et les premiers apologistes	235
Préventions et émeutes populaires contre les chrétiens!	235
Le peuple leur impute des abominations commises par quelques sectes hérétiques.	236
Effet du courage des martyrs sur les esprits droits	237
Répugnance de certains gouverneurs à condamner les chrétiens.	239
Lettre de Q. Licinius Granianus à l'empereur Hadrien.	240
Rescrit d'Hadrien à Minicius Fundanus.	240
Son authenticité.	241
Sa vraie signification.	248
Apologies de Quadratus.	251
D'Aristide.	253
Lettre à Diognète.	254
Hadrien à Athènes (125-126).	256
Bienveillance passagère d'Hadrien pour les chrétiens.	257
Les Hadrianées.	258
 IV. — Les dernières années d'Hadrien	 259
Fin de ses voyages.	259
Révolte des Juifs.	260
Ruine de Jérusalem.	261
L'Église de Jérusalem composée désormais d'incirconcis.	262
Hadrien ordonne de profaner Bethléem, le Golgotha et le Saint-Sépulcre.	263
Hadrien devient cruel.	265
Il se retire à Tibur.	266
Construction de sa villa.	266
Au moment de la dédier, les prêtres dénoncent Symphorose et ses fils	269
Récit des Actes.	269
Ne sont pas copiés sur l'histoire des Machabées.	270
Sont en harmonie avec le caractère d'Hadrien et les superstitions régnautes	271
Détails exacts.	275
Découverte de la sépulture de Symphorose.	277
Mort d'Hadrien.	280

CHAPITRE CINQUIÈME.

LA PERSECUTION D'ANTONIN LE PIEUX.

I. — La première Apologie de saint Justin	281
Différence entre le langage des apologistes et celui de quelques exalés judéo-chrétiens.	281

	Pages.
Efforts pour amener un accord entre l'empire et l'Église.	284
saint Justin parle en patriote et en Romain.	285
Il parle aussi en philosophe.	286
Large esprit de conciliation.	287
En même temps, protestation contre les calomnies dont les chrétiens sont l'objet.	288
Et contre la jurisprudence qui les punit pour leur nom sans examiner leurs actes.	289
Il demande le droit commun.	289
La première Apologie de saint Justin reste sans effet.	290
La persécution continue.	290
Fausseté de la lettre d'Antonin au conseil d'Asie.	292
Mais authenticité des reserits à diverses villes énoncés par Meliton. . .	294
Ils n'impliquent pas autre chose que la continuation de la politique de Trajan.	295
 II. — Martyre de saint Polycarpe.	 296
Jeux à Smyrne en 155.	297
Plusieurs martyrs.	298
Un renégat.	298
Intrépidité de Germanicus.	299
Le peuple demande la mort de Polycarpe.	300
Polycarpe est arrêté.	300
On l'amène au stade.	302
Interrogatoire	303
Le <i>præco</i> proclame que Polycarpe s'est avoué chrétien.	305
Émeute populaire.	308
Polycarpe sur le bûcher.	309
Un coup de poignard l'achève.	310
Sa sépulture.	312
Le <i>dies natalis</i>	313
 III. — La deuxième Apologie de saint Justin	 314
Nouveaux martyrs à Rome.	314
Haine du peuple.	315
Jalousie des lettrés.	316
Crescent.	318
Un drame domestique.	318
Procès du catéchiste Ptolémée.	321
Condamnation de Lucius et d'un autre chrétien.	325
Justin présente le martyr comme un argument en faveur de la divi- nité du christianisme.	326
Il publie sa seconde Apologie sans être inquiète.	327

CHAPITRE SIXIÈME.

LA PERSÉCUTION DE MARC-AURÈLE.

	Pages.
I. — La superstition sous Marc-Aurèle : le martyr de sainte Félicité.	329
La fin du deuxième siècle.	329
Règne des philosophes.	332
Influence bienfaisante.	333
Mais peu profonde.	334
Superstition plus répandue que jamais.	334
Augmentée par les malheurs publics.	335
Marc-Aurèle aussi crédule que ses contemporains.	335
Cultes étrangers.	338
Alexandre d'Abonotique.	338
Oracles	340
Sainte Félicité et ses fils victimes de la superstition publique.	341
Observations de M. de Rossi.	342
Première comparution.	344
Le forum de Mars.	345
Interrogatoire.	346
Authenticité de cette partie des Actes.	349
Remarques critiques.	350
Supplices.	354
Date du martyr.	356
Sépulture de Félicité et de ses fils.	358
Crypte de Janvier au cimetière de Prétextat.	361
 II. — La jalousie plitosophique : le martyr de saint Justin.	365
Date du martyr.	365
Justin dénoncé par le cynique Crescent.	366
Arrêté avec plusieurs disciples.	367
Interrogatoire.	367
L'esclave Evelpistus.	369
Suite de l'interrogatoire.	371
Supplice.	373
 III. — Les apologistes chrétiens à la fin du deuxième siècle.	374
Persécution dans les provinces.	374
Martyrs en Asie.	374
Ordonnances locales.	376
La <i>legio Fulminata</i>	376

TABLE DES MATIÈRES.

159

	Pages.
Les apologistes.	378
Deux courants opposés : d'un côté Athénagore, Théophile, Méliton, Apollinaire, de l'autre Tattien.	379
Tattien n'appartient ni par la naissance ni par les idées au monde romain.	380
Paroles d'Athénagore.	380
De Théophile d'Antioche.	381
De Méliton de Sardes sur le dévouement des chrétiens pour l'Empire.	382
Parallélisme établi par Méliton entre les destinées de l'Empire romain et celles du christianisme.	382
D'après le même apologiste, les bons empereurs auraient toujours été favorables aux chrétiens, les mauvais seuls auraient persécuté.	383
Inexactitude historique de cette assertion.	384
Minucius Félix.	386
Jugement de Marc-Aurèle sur les chrétiens.	387
Recrudescence de persécution à la fin de son règne : textes de Minucius Félix et de Celse.	388

CHAPITRE SEPTIÈME.

LA PERSÉCUTION DE MARG-AURÈLE (suite).

I. — Les martyrs de la Gaule lyonnaise.	391
Lyon à la fin du second siècle.	392
Population gallo-romaine.	392
Population étrangère.	393
Fête du 1 ^{er} août.	394
Agitation populaire.	395
Chrétiens arrêtés.	395
Interrogatoire.	396
Vellius Epagathus.	396
Première torture : dix <i>lapsi</i>	396
Calomnies des esclaves.	397
Deuxième torture.	399
Blandine et Sanctus.	399
Bibliade.	401
Mort de saint Pothin.	402
Martyre de Maturus et Sanctus.	403
Attale.	403
Les confesseurs dans la prison.	404
Repentir des <i>lapsi</i>	405
Rescrit de Marc-Aurèle.	406
Nouvel interrogatoire.	406
Confession des <i>lapsi</i>	406

	Pages.
Martyre d'Alexandre et d'Attale.	407
De Pontieus et Blandine.	408
Refus de sépulture.	409
Nombre des martyrs de Lyon.	412
Actes des saints Épipode et Alexandre.	413
Marcel, Bénigne, Speusippos, etc.	414
Actes de saint Symphorien.	416
Origine orientale des Églises des bords du Rhône et de la Saône.	417
II. — Le martyr de sainte Cécile.	
Date.	419
Jugement sur les Actes.	420
Martyre de Tiburce, Valérien, Maxime et Cécile.	421
Circonstances historiques.	422
Urbain.	425
Sépulture de Cécile dans le domaine funéraire de sa famille sur la voie Appienne.	426
Ouverture de son tombeau en 822.	427
Seconde ouverture en 1599.	427
Reliques de Valérien, Tiburce et Maxime.	429
Confirmation du récit des Actes.	430
III. — Commode. — Les martyrs scyllitains. — L'influence de Marcia. — Conclusion.	
Jugement sur Marc-Aurèle persécuteur.	431
Ses deux dernières années en Germanie.	432
L'empire réduit à se défendre.	432
Mort de Marc-Aurèle.	433
Caractère de Commode.	434
La persécution continue.	435
Vigellius Saturninus, proconsul d'Afrique en 180.	436
Martyrs de Madaure.	436
Les martyrs scyllitains.	436
Leurs Actes.	436
Persécution en Asie : Arrius Antoninus.	439
Martyre à Rome du sénateur Apollonius.	440
Saint Jules.	442
Le sort des chrétiens s'améliore.	442
serviteurs chrétiens au palais.	443
Marcia.	443
Sa toute puissance sur l'empereur.	444
Sa sympathie pour les chrétiens.	444
Tolérance de deux proconsuls d'Afrique.	444
Le pape Victor mandé au Palatin.	445
Le prêtre Hyacinthe envoyé en Sardaigne avec des lettres de grâce pour les condamnés chrétiens.	445

TABLE DES MATIÈRES.

461

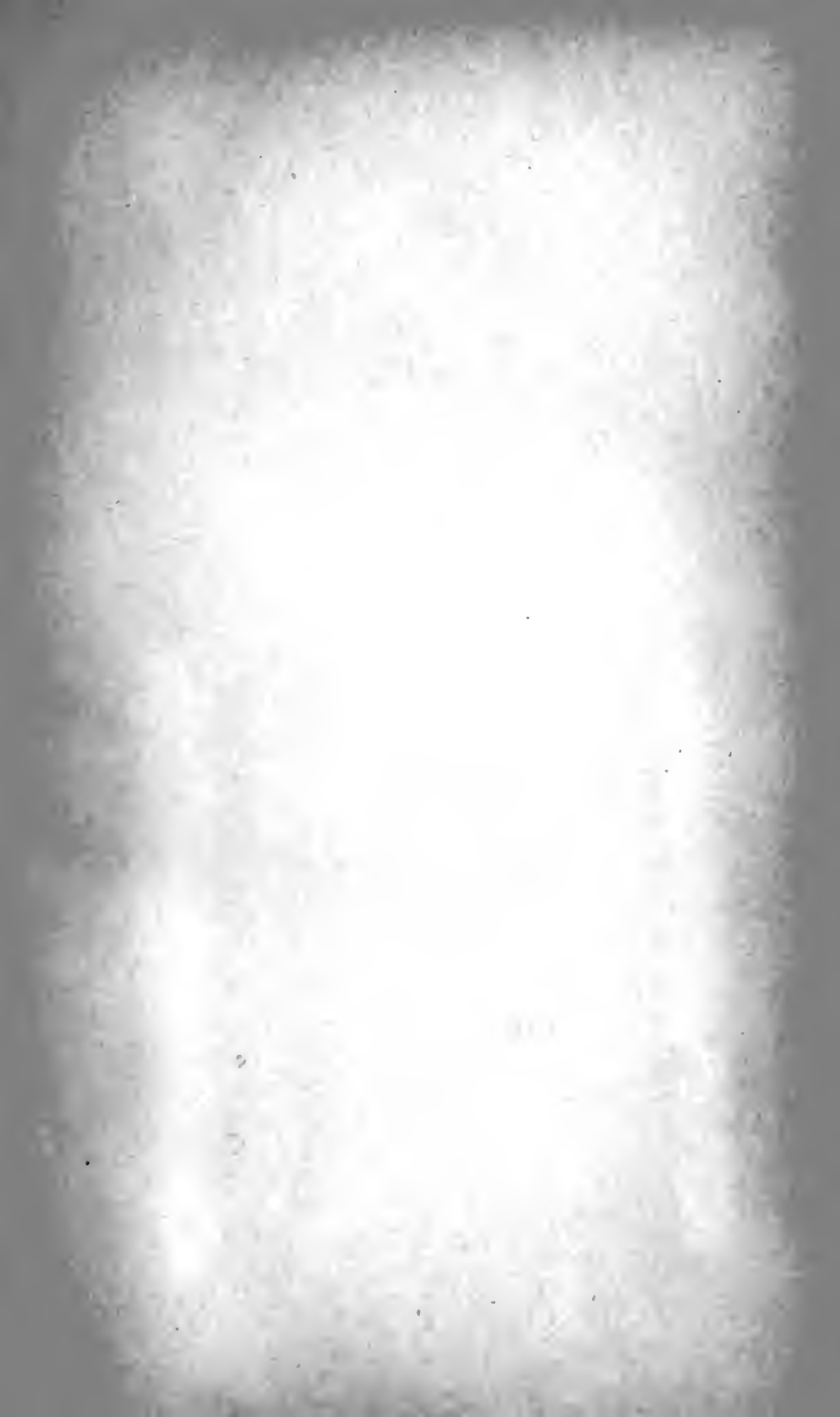
	Pages.
Cet épisode marque bien la fin du second siècle.	445
Premier pas vers l'établissement d'un <i>modus vivendi</i> entre l'empire et l'Église.	446
Grand nombre des martyrs des deux premiers siècles.	446
Grand nombre des chrétiens.	447
L'Église enracinée dans toutes les parties du monde romain.	448

FIN DE LA TABLE.



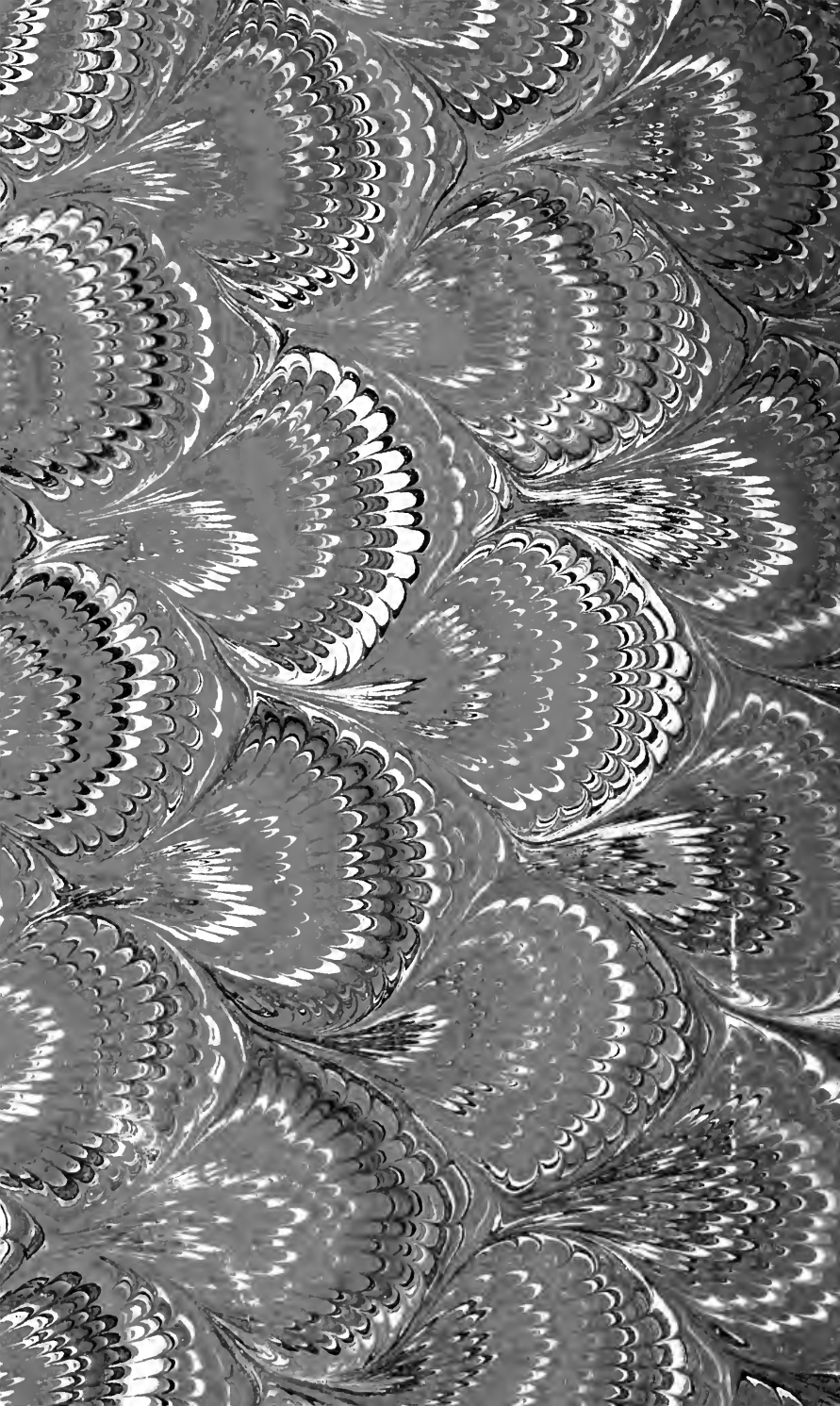












BR 1601 .A552 1885 SMC
Allard, Paul,
Histoire des persecutions
pendant les deux premiers si
47229564

